LE CLERGÉ

DU

DÉPARTEMENT DE L'AISNE

PENDANT LA RÉVOLUTION.

ÉTUDES RÉVOLUTIONNAIRES,

Par Éd. FLEURY.

TOME II.

PARIS,
Chez DUMOULIN, libraire, quai des Augustins, 13.

LAON,
Au bureau du JOURNAL DE L'AISNE.

—

1853.

CHAPITRE XIII.

La Persécution.

La Convention veut détruire la religion. — Les prêtres perdent la qualité de fonctionnaires publics. — A Chauny, on loue une église aux protestants. — Nouvelles arrestations. — Les prisons de Laon s'encombrent de reclus. — Dénonciations et vengeances. — Supplice de la réclusion à Laon. — Les administrations elles-mêmes se soulèvent contre l'affreux régime de la prison. — Charité des reclus. — Un prêtre a caché son trésor; son domestique le dénonce. — Rétractations inspirées par le péril. — La loi de suspicion. — On désarme les prêtres. — Statistique des ecclésiastiques qui ont émigré ou ont été atteints par les lois. — Le fanatisme a disparu du district de Château-Thierry. — Les saints sont chassés. — Nouvelles dénonciations révolutionnaires. — Loi de déportation et de mort du 20 avril 1793. — M. Petit de Rimpré revient à Soissons. — Sa condamnation. — Indulgence pour l'abbé Labrusse. — L'abbé Dorival. — On le poursuit. — Dévouement d'une servante. — Des religieuses le recueillent. — Des communes chassent les assermentés. — Le village de Champs et le curé constitutionnel Baragot. — Triste situation du clergé révolutionnaire et jureur. — Les traitements sont réduits. — Les fabriques ruinées ne peuvent entretenir les églises. — On refuse de payer les gages dûs aux bas-officiers de la cathédrale de Soissons. — Défense à l'évêque Marolles de revêtir sa robe violette et de porter sa mitre et sa crosse, même pendant la célébration des offices. — Le Clergé constitutionnel n'est plus resserré par aucun lien moral ou légal. — Désespoir et crime. — Le mariage des prêtres. — Des prêtres épousent

des religieuses. — Inconduite des religieuses qui les premières ont déserté leurs couvents. — Mariages par lâcheté. — Un père force son fils qui est prêtre à se marier pour échapper à la mort. — Décrets qui autorisent les mariages des prêtres. — Marolles impose les mains à un homme marié. — Les prêtres constitutionnels aux fêtes révolutionnaires. — Le vicaire épiscopal Colnet à la proclamation de la Constitution de 1793. — Son discours. — Il applaudit à l'assassinat juridique du roi. — Il exalte le peuple. — Haine au christianisme. — Succès de ce discours. — Harangue du curé de Lhuys. — Il célèbre le libertinage. — Il explique le mariage des prêtres. — Appel au massacre. — Ambition, apostasie et réussite. — L'abbé Traizet à Cologne. — Admirable dévouement des prêtres exilés pour les blessés de l'armée française mise en déroute. — L'abbé Traizet atteint par le typhus. — Mort de M. de Chavigny, grand vicaire de Mgr de Bourdeilles. — Il faut fuir encore.

Nous entrons en pleine ère de persécution. Arriver à détruire le catholicisme en France, tel est le but évident de la Convention dès sa prise de possession du pouvoir, bien qu'un décret du 30 novembre 1792 affirme officiellement que l'Assemblée Nationale n'a jamais eu l'intention de priver les citoyens et les ministres du culte catholique de la liberté que la Constitution civile leur a accordée. Cette déclaration est répétée à satiété, d'abord le 11 janvier 1793 quand une pétition de cent mille habitants de l'Eure, d'Eure-et-Loire et de l'Orne, demande que les citoyens ne soient point gênés dans l'exercice de leur culte, ensuite dans d'autres décrets du 6 brumaire, des 9 et 18 frimaire an 2. On pose hautement le principe de la liberté de conscience et des cultes; mais les faits sont là pour démentir ces promesses hypocrites. Les instructions secrètes parties de Paris recommandaient en effet de poursuivre les prêtres avec plus de rigueur que jamais.

La loi du 10 décembre 1792 complèterait la démonstration, si les preuves ne résultaient suffisamment de l'ensemble de tous les faits. Elle enlevait aux prêtres assermentés la qualité de fonctionnaires publics; c'était une conséquence forcée du décret du 19 juillet précédent qui avait atteint le Clergé constitutionnel dans sa dotation. On frappait la Religion dans

la personne de ses ministres même coupables, même ayant donné des gages à la Révolution. Qu'avait-il servi aux prêtres schismatiques de prêter à l'Etat tous les serments exigés d'eux et en retour desquels ils espéraient protection et assistance? Voilà que la loi les renie, les repousse, leur refuse les titres auxquels ils ont eu foi, qu'ils ont recherchés avec tant d'insistance, en vue desquels ils se sont décidés à tant de sacrifices? On les a flattés et choyés; on leur a prodigué les dignités. Tout-à-l'heure ils étaient maires et les premiers de la commune émancipée; maintenant il leur est défendu même d'être instituteurs et de cumuler aucunes fonctions. La Constitution civile les avait consacrés, au prix d'un serment, au prix d'une hérésie, au prix de la scission avec l'Eglise de Rome, fonctionnaires publics et pensionnaires de l'Etat; et la loi du 12 décembre leur enlève leur caractère public, en attendant qu'un autre décret les dépouille de leur traitement, le traitement qui, garanti par la Nation, avait décidé tant de serments.

Depuis deux ans, que d'églises enlevées au culte catholique qu'on a chassé violemment, dont les ministres sont exilés, dont les biens sont confisqués! On parle de la liberté de conscience! C'est là un vain mot pour la majorité des Français; si elle existe, c'est pour les ennemis de la foi du plus grand nombre, c'est pour les protestants seulement. Le ministre de l'intérieur a permis qu'on louât aux quelques protestants de Chauny l'église des ci-devants Minimes, afin qu'ils pussent y exercer librement leur culte. On enlève leurs églises aux *catholiques* et on en cède la jouissance aux *non-catholiques*, pour employer les termes de la lettre ministérielle. Toute la situation religieuse d'alors est dans cette antithèse.

Si nous avons vu les Sections de Laon éclaircir les rangs des prêtres entassés dans la Congrégation, les prisons de la ville ne tardèrent point à se remplir de nouveau. L'Administration départementale a été épurée par l'élection et voit maintenant, à la place des modérés, siéger dans son sein d'ardents révolutionnaires bien décidés à obéir au mot d'ordre parti de Paris,

et ce mot d'ordre est : Persécution. Dans quelques communes du district de Laon, la loi sur la réclusion et la déportation n'a pas reçu son exécution ; des dénonciateurs ont signalé des prêtres réfractaires qui sont encore en liberté. Ordre est donné au District de procéder immédiatement à leur arrestation. De semblables nouvelles arrivent aussi du district de Château-Thierry, et cependant on ne peut taxer son Directoire d'indulgence et de modérantisme : il a fait ses preuves. Un arrêté sévère fut pris contre lui par le Conseil Général du département, à la date du 30 juin 1793. « Il était instruit, » disait-il, « que la loi d'août 1792 n'avait point été exécutée partout, et cette inobservance pouvait produire les effets les plus désastreux. Persuadé que les prêtres réfractaires étaient capables de faire beaucoup de mal à l'aide des citoyens qui avaient la faiblesse de se laisser égarer par ces mauvais prêtres plus attachés au temporel qu'au spirituel, ce qui les met en opposition contre la loi ; — que rien n'était plus important que de s'assurer par la déportation ou la réclusion de ces individus pernicieux pour la chose publique ; — que l'inexécution de cette loi provenait de l'inattention des Districts ou de la crainte que les municipalités avaient de leur curé ; — que les administrateurs de Château-Thierry avaient, par une complaisance impardonnable, négligé de faire cesser les fonctions des curés réfractaires de leur enclave ; » le Conseil Général arrêta donc que des commissaires seraient envoyés dans les districts pour faire exécuter la loi, et il menaçait de suspension toute administration qui se rendrait coupable d'indulgence.

Il arriva donc bientôt à Laon de nouveaux convois de prêtres liés sur des charrettes et escortés par la gendarmerie comme des malfaiteurs. La plus simple dénonciation suffisait pour faire arrêter un ecclésiastique. Des volontaires en route s'arrêtent au presbytère de Louâtre et veulent forcer le curé à les héberger ; mais ce prêtre ne dispose que de peu de ressources ; il ne peut tous les recevoir. Les fédérés le dénoncent au District de Château-Thierry pour incivisme et

prétendent qu'il a insulté la République. On l'arrête à Longpont et on l'envoie à Laon. Les vengeances particulières servaient de motifs à dénonciations, quand on n'en trouvait pas d'autres. En cette occasion, les Sociétés populaires devinrent d'incessantes pourvoyeuses de la prison. Il fallait qu'un prêtre eût donné bien des gages à la Révolution pour n'être pas tourmenté dans son presbytère par les visites domiciliaires de ses paroissiens en armes et dont les perquisitions avaient pour motif le pillage du grenier ou de la cave, bien plus que le désir de faire respecter la loi dont ils ne comprenaient ni les termes, ni la portée.

La réclusion des prêtres enfermés dans les prisons de Laon, fut un véritable supplice. Ils gisaient là entassés les uns sur les autres, dans un air vicié, dans des chambres étroites où l'on s'attendait à chaque instant à voir éclater le typhus. Saisis la plupart à l'improviste, pendant leur sommeil, quelques-uns dans les bois où ils avaient cherché un asile trop facile à découvrir, ils manquaient tous d'argent. Ils durent, pour vivre, réclamer les quartiers arriérés des pensions que leur devait l'Etat et qu'il ne leur payait point. Telle est leur affreuse misère qu'en autorisant ces paiements, le District de Laon constatait, dans un arrêté du 16 janvier 1793, « qu'ils manquaient de toutes ressources et étaient exposés à mourir de faim. »

Les souffrances des prêtres pendant qu'on les transportait à Laon et dans les prisons ont été retracées par l'auteur anonyme du manuscrit intitulé : *Un prêtre qui a subi la persécution*. « Les ecclésiastiques qui étaient restés en France furent très-malheureux, » écrit-il. « Regardés comme des rebelles, ils étaient exposés à toutes les avanies que peut faire éprouver un peuple en délire. Des soldats les escortaient au lieu fixé pour leur réclusion, avec ordre de les massacrer au moindre signe de résistance ; ils étaient entassés sur des charriots, exposés aux injures et aux imprécations de leurs conducteurs, aux huées des habitants des villes et villages par où ils passaient. Lorsqu'ils arrivaient au lieu de leur destination, une populace

insolente les entourait, les chargeait de malédictions, leur criait : A la guillotine ! La maison où on les renfermait manquait toujours des commodités nécessaires, parce qu'elle avait été dévastée par les soldats nationaux qui y avaient tenu garnison. Il n'y avait souvent ni vitres aux fenêtres, ni serrures aux portes. C'était à leurs dépens qu'on faisait ces réparations. Il ne leur était pas permis d'en sortir ; à peine leur accordait-on les cours pour se promener et prendre l'air ; encore des gardes et des sentinelles leur coupaient-ils toute communication avec le dehors. » L'Administration départementale donnait, en effet, le 18 septembre 1793, l'ordre le plus sévère de ne laisser communiquer les reclus avec personne du dehors, « vu les menées sourdes qu'ils peuvent entretenir, » dit l'arrêté. « Ils étaient obligés de payer ces gardes, de leur fournir la lumière et le feu, » ajoute l'anonyme ; « il leur en coûtait pour cela à chacun dix sous par jour. Ils n'avaient la liberté ni d'écrire, ni de recevoir de nouvelles de leurs familles, à moins que les lettres ne fussent lues par des commissaires. Ils étaient logés quelquefois jusqu'à dix dans la même chambre, quelques-uns sur la paille, tout au plus sur un seul matelas. Obligés de se nourrir à leurs dépens, ne recevant ni traitement ni secours de la Nation, ils payaient jusqu'à l'eau qu'ils buvaient et achetaient les denrées au-delà de la taxe ordinaire, rançonnés par les geôliers dont ils n'obtenaient les services qu'avec beaucoup d'argent et dont ils étaient traités avec une dureté qu'on n'aurait pas même employée à l'égard des plus grands scélérats ; sujets à un appel nominal qui se faisait tous les jours, comme si l'on avait peur qu'ils n'échappassent ; effrayés par les visites fréquentes des commissaires du District et de la municipalité qui venaient les inspecter et les interroger comme des criminels ; menacés d'être traduits au tribunal révolutionnaire ; craignant chaque jour que la populace soudoyée ne forçât leur retraite et ne les massacrât ; ne recevant que des nouvelles effrayantes sur leur position. Telle a été leur situation pendant vingt mois. »

Le triste tableau que le prêtre anonyme, victime de la persécution, a tracé des horreurs des maisons de détention et de réclusion dans le département de l'Aisne, n'est point chargé de couleurs poussées à l'exagération. Tout n'est là que trop vrai et trop bien prouvé. Le District de Laon n'est point la seule administration dont nous invoquerons le témoignage irrécusable, puisque révolutionnaire elle accuse la Révolution. Ce n'est pas seulement en janvier 1793 que les reclus sont exposés « à périr de faim et de misère, » pour employer les expressions de l'arrêté du 16 janvier cité textuellement. Les preuves abondent.

Voici ce que nous lisons dans une lettre écrite, à la date du 15 mai suivant par le procureur-syndic du district de Saint-Quentin : « A Saint-Quentin et dans les diverses maisons de réclusion, se trouvent des détenus ci-devant curés, bénéficiers, religieux, religieuses et converses, qui ont prêté les serments voulus par la loi et sont munis de certificats de civisme. Ils se trouvent dans la plus profonde misère et réclament des secours. Peut-on leur continuer le paiement de leurs traitements ? »

Par une délibération du 12 juillet 1793 et aux termes de laquelle sont nommés des commissaires pour la surveillance de la maison de réclusion, la municipalité de Laon constate que les prêtres détenus manquent de tout, qu'ils sollicitent depuis longtemps quelques secours sur les cinq cents livres que la loi accorde aux prêtres réfractaires ou reclus. Voici la preuve que la pension ecclésiastique ne leur est pas encore payée même en juillet pour le premier trimestre de l'année ; cette preuve, nous la puisons dans un arrêté du Département daté du 18 juillet : « Attendu que les reclus ont un pressant besoin de leurs pensions et secours pour subsister, l'Administration autorise la municipalité de Laon pour vérifier les certificats de serment, arrête que ceux des reclus qui ne justifieront pas avoir prêté ce serment recevront un certificat de ce et un mandat de secours sur le pied de quatre cents livres par an ; que le receveur du District de Laon leur paiera

cent livres, c'est-à-dire leur premier trimestre jusqu'au 1er avril 1793. »

De l'aveu d'un membre de la municipalité de Laon, les prêtres reclus souffrent beaucoup dans la maison d'arrestation « qui est pour les détenus une maison de supplice; ces individus entassés les uns sur les autres respirent un air délétère et malsain; ils sont rongés par la vermine, infectés de la gale, exposés aux injures de l'air. L'humanité réclame des magistrats du peuple un local plus sain et plus vaste et où le prévenu, en attendant sa justification, ne trouve point la mort. » Voilà ce qu'on lit dans une délibération datée du 10 décembre 1793. Il s'agit des prêtres que les Districts de Vervins et de Saint-Quentin ont dirigés sur Laon lorsque l'ennemi a envahi le Nord de la France, et qui attendent dans ces cachots effroyables le moment de leur translation dans le département de l'Oise.

Et ces malheureux qu'on expose à « périr de faim », qui n'avaient pas en juillet touché le premier trimestre de leur chétive pension, avaient employé leur dernier argent à secourir d'autres misères moins pressantes que la leur, moins touchantes que la leur, celle des gens qui torturaient leur conscience et menaçaient leur vie. L'hiver de 1793 avait été un long siècle de famine et de privation. Le peuple manquait de travail à Laon, et dans la ville on avait fait une quête pour lui fournir du pain. Les prêtres reclus avaient voulu concourir à cet acte de charité et ils firent entre eux une collecte pour les pauvres. Ils envoyèrent leur offrande à la municipalité en la priant de vouloir bien la distribuer entre les plus nécessiteux de la ville. La municipalité ne voulut pas opérer elle-même cette répartition dont elle chargea les Sections. Une délibération du 15 août 1793 donne toute l'authenticité désirable à cet acte de charité et d'admirable abnégation au milieu de tant de privations.

Quelle fut la récompense du Clergé, si ce n'est plus de souffrance encore? Nulle part il ne rencontre un sentiment

de reconnaissance. Dans sa prison, un de ces infortunés reçut une triste nouvelle, plus triste par la déception apportée que par l'étendue de la perte subie. Pris d'un pressentiment qui lui montrait le malheur comme prochain, ce prêtre, aidé d'un domestique en lequel il avait mis toute sa confiance, avait enfoui dans son jardin une somme importante et son argenterie. Il espérait en des temps meilleurs et plus tranquilles qui lui permettraient peut-être le retour et la jouissance paisible de la petite fortune dont il remettait le secret à la terre. Dénoncé, qui pourrait le dire ? peut-être par son confident lui-même, il fut arrêté et bientôt conduit à Laon. Il était à peine éloigné que le domestique, expulsé de la maison curiale et ainsi placé dans l'impossibilité de s'approprier tout le trésor, courut à sa municipalité divulguer le mystère et demander la prime que méritait si bien sa trahison.

De temps en temps, les différents registres des administrations nous parlent encore de rétractations de serments. Il semble que la persécution, ses rigueurs et ses dangers devraient effrayer ces prêtres qui ne se sont pas senti de courage en 1791 et dans des circonstances bien moins sérieuses. Soit que leurs yeux aient été dessillés par la netteté de l'attitude de la Révolution qui a jeté le masque, proclamé l'athéisme et la haine de la religion ; soit qu'ils s'irritent d'avoir vu tromper l'espoir de la perpétuité d'une subvention par l'Etat ; soit que leurs regrets et les reproches de leur conscience, ce que nous aimons mieux croire, s'élèvent à la hauteur du péril, quelques prêtres renient leurs serments constitutionnels et bravent la rage des ennemis de la foi qui les poursuivront, ils en sont certains, avec d'autant plus d'acharnement qu'ils comptaient moins sur la rupture avec une cause qui triomphe.

Si les prêtres se séparent de plus en plus de l'idée révolutionnaire, les partisans de celle-ci font durement payer aux uns leur constance, aux autres leur retour à la vérité. Plus un jour ne s'écoule sans amener avec lui un tourment nouveau, une nouvelle souffrance.

Un décret de la Convention vient d'atteindre « les ennemis intérieurs, » et a déclaré suspects tous les aristocrates, tous les traîtres, les nobles, les prêtres insermentés, leurs familles, leurs amis : on connaît la fameuse classification de Camille Desmoulins. Leur désarmement fut ordonné par la loi de suspicion. A Laon, comme partout, les Sections envahirent les maisons de tous les prêtres et les désarmèrent comme suspects. A quel danger la patrie n'échappa-t-elle point, le jour où les clubistes de la ville se furent assurés par eux-mêmes qu'il n'existait aucun dépôt d'armes de guerre et d'agression chez tous ces vieux chanoines, chez les ecclésiastiques septuagénaires, car eux seuls devaient à leur âge le malheur de se voir forcés de vivre encore libres au milieu d'une nation d'apostats, de bourreaux, ou de victimes sans courage !

Heureux ceux qui, au prix de l'exil ou de la déportation, ont échappé à la triste nécessité du séjour en France ; mais ceux là sont rares. Tout ce que le Département comptait de prêtres jeunes ou dans la force de l'âge, est à l'étranger déjà ou va bientôt y être transporté. Les listes d'émigrés qui se publient périodiquement, les arrêtés de déportation ne se comptent plus.

Un document du mois de mai 1793 établit ainsi la statistique des ecclésiastiques que la loi a déjà atteints ou forcés de fuir. Les relevés officiels, pour tout le département de l'Aisne, comptaient cent soixante-deux ecclésiastiques qui avaient émigré ; vingt-trois qui avaient fait spontanément leur déclaration de déportation volontaire ; cent dix-neuf qui avaient été déportés légalement aux termes du décret du 26 août 1792 ; cinquante-huit qui avaient été condamnés à la réclusion, et cinq qui étaient enfermés comme suspects ; en tout trois cent soixante-sept prêtres privés ou de leur patrie ou de leur liberté en attendant que la loi les prive de la vie : c'est ce qu'elle va bientôt faire. Est-il étonnant qu'en face de cette dépopulation du Clergé, les représentants du peuple en mission, Lejeune et Léquinio, aient pu écrire, le 3 mai 1793, à la Convention en

lui rendant compte de la situation du district de Château-Thierry : « Ici, point de fanatisme, point de mauvais prêtres ; le peu de ci-devant nobles et de prêtres restés dans le pays sont parfaitement tranquilles. » (1)

On a chassé les prêtres ; on va chasser les saints. A la fin de l'année on chassera Dieu qu'on remplacera tour-à-tour par une déesse payenne : la Raison, par une fantaisie déiste : l'Etre-Suprême, et par un non-sens politique : la Théophilantropie. Commençons par l'exil des saints ; celui de la divinité ne viendra que trop tôt.

L'exemple des dénominations nouvelles imposées aux monuments et aux rues, l'exemple de la folie avait été, comme toujours, donné par la capitale. On avait, en 1792, débaptisé le Palais-Royal pour l'appeler d'abord *Palais-National*, et ensuite *Palais-Egalité*. Le faubourg Saint-Antoine devint ou le *Saint-Faubourg-Antoine*, ou le *Faubourg-de-Gloire*, ou, un peu plus tard, simplement le *Faubourg-Antoine*. De Paris la mode rénovatrice fondit sur les Départements.

Celui de l'Aisne eut aussi ses saturnales de noms ; elles commencèrent après le 10 août et continuèrent jusqu'en 1796. Nous voulons réunir en un seul groupe toutes ces dénominations bizarres, afin de ne nous occuper qu'une seule fois de ces niaiseries sérieusement entreprises, sérieusement faites et sérieusement continuées pendant trop de temps.

A Laon, la rue Saint-Jean devint rue de *la Fraternité* ; la place Saint-Julien, place des *Sans-Culottes* ; la rue Saint-Martin, rue de *la Réunion ;* rue Saint-Julien, rue de *l'Unité ;* la rue Saint-Just, rue de *l'Indivisibilité ;* la rue Saint-Cyr, rue de *la Loi ;* la rue Saint-Etienne, rue *Marat* ; le faubourg Saint-Marcel, la rue du *Faubourg du Nord*. C'est à tort que l'on a nié ces transformations ; les Sections imposèrent ces noms que l'usage

(1) Nous renvoyons à la fin de ce chapitre les noms des prêtres du département de l'Aisne qui émigrèrent, ou se déportèrent volontairement, ou furent atteints par les diverses lois de déportation.

n'accepta peut-être point, mais qu'une délibération du corps municipal consacra le 31 octobre 1793.

Les clubs eurent souvent l'honneur de ces innovations : Le registre de la Société populaire de Chauny nous le prouve. En un jour de séance, un Sans-Culotte de cette ville demandant la parole : « Je suis choqué, » s'écria-t-il tout violet d'indignation, « des noms anti-civiques que l'on rencontre encore à chaque coin des rues de la ville, des ci-devant saints, des aristocrates, des inutilités ! Il est temps que tout cela disparaisse. » A l'instant le président du club écrivit à la municipalité pour lui faire « itérative injonction » d'avoir sur-le-champ à effacer ces noms coupables et de leur en substituer d'autres « mieux en rapport avec les circonstances. »

En juillet 1793, les rues de Vervins avaient déjà changé de noms, « à cause, » lisons-nous dans les pièces du temps, « des souvenirs féodaux et religieux que rappellent ces appellations. » A Chauny, on qualifie le cimetière *Jardin du Sommeil*, et cette dénomination mythologique, écrite sur la porte du lieu saint, prend la place des pieuses inscriptions de l'Ecriture. Là aussi, on a changé le nom des rues ; il y a la rue de *la Vérité*, la rue de *la Liberté* ; il y aura la rue *Chalier*. A Soissons, on ne fut pas plus sage ; pour parler des rues qui ont perdu les vocables de leur patrons, le cimetière est devenu officiellement le *Champ du repos*.

Jusqu'aux villages qui tout-à-coup se sentirent pris de honte de leurs noms qui les mettaient sous la protection d'un saint ou de glorieux souvenirs. Mont-Saint-Père, dans le District de Château-Thierry, devint *Mont-Bel-Air*. Saint-Gobain fut *Vallon-Libre* ou *Mont-Libre*. On eut *Coucy-la-Montagne* et *Oulchy-la-Montagne* au lieu de Coucy-le-Château et Oulchy-le-Château.

Voici une courte liste de ces mascarades :

Condé-sur-Suippe, *Rémy-sur-Suippe*.— Nizy-le-Comte, *Nizy-le-Marais*.— Anguilcourt-et-le-Sart, *Serre-y-Court*.— Nouvion-l'Abbesse, *Nouvion-le-Franc*. — Nouvion-le-Comte, *Nouvion-sur-Serre*. — Saint-Aubin, *Francœur-la-Carrière*. — St-Paul-

aux-Bois, *Vignette-aux-Bois.* — Coucy-la-Ville, *Coucy-la-Vallée.* — Pont-Saint-Mard, *Pont-sur-l'Elette.* — St-Nicolas-aux-Bois, *La Vallée-aux-Bois.*— Montreuil-aux-Lions, *Montreuil-l'Union.* — Nogent-l'Artaud, *Nogent-la-Loi.* — Fère-en-Tardenois, *Fère-sur-Ourcq.* — La Ferté-Milon, *Ferté-sur-Ourcq.* — Anizy-le-Château, *Anizy-la-Rivière.* — Rozet-Saint-Albin, *Rozet-lès-Mesnil.* — Villers-sur-Marne, *Villers-aux-Pierres.*

Quand on cherchait Guise sur la carte géographique du département, on ne l'y trouvait plus, car cette ville était maintenant *Réunion-sur-Oise.* Château-Thierry s'était transformé en *Egalité-sur-Marne.* Origny-Sainte-Benoîte avait exilé sa sainte patronne et se nommait de sa rivière *Origny-sur-Oise.*

La plus bizarre transformation c'est celle de Saint-Quentin qui eut toutes sortes de noms, nom emprunté à l'antiquité : *Sommarobrive*, nom emprunté à sa rivière : *Somme-Libre*, nom emprunté à son industrie : *Linon-sur-Somme.*

Jusqu'aux hôpitaux dont les salles perdirent leurs dénominations religieuses pour revêtir les invocations révolutionnaires. On y eut alors les *Salles des Jacobins*, des *Hommes-Libres*, des *Montagnards*. L'Hôtel-Dieu de Laon s'appelait l'hospice de *l'Humanité ;* Dieu avait été supprimé sans plus de ménagements que les hospitalières.

Cela dura trois ans, tant que domina l'esprit de vertige et de déraison. Quand enfin on commença de comprendre partout qu'il était temps d'oublier et de faire oublier tant d'erreurs, on avoua et on regretta ses anciennes sottises ; on s'empressa d'en faire disparaître les traces. Un décret de la Convention avait autorisé la ville de Château-Thierry à s'appeler *Egalité-sur-Marne;* pour qu'*Egalité-sur-Marne* redevint Château-Thierry, on crut avoir besoin d'une nouvelle loi qu'on réclama en 1796, qui fut alors refusée et qu'enfin vota, en 1797, le Conseil des Cinq-Cents.

Et comme les mêmes causes engendrent sans cesse les mêmes effets ; comme l'histoire et ses enseignements n'ont jamais empêché le retour des excès, soixante ans plus tard on

retomba dans la même faute. Heureusement, l'erreur fut moins générale et dura moins longtemps; le ridicule en eut bientôt fait justice.

Si encore ils ne se fussent rendus coupables que de ces folies! Mais les meneurs du mouvement vont écrire dans leurs lois les principes horribles qui bientôt livreront aux sanglantes étreintes du bourreau tant de prêtres fidèles à leur conscience et à leur foi. On sait les rigueurs du décret du 26 août 1792; il frappait de déportation seulement hors du royaume les ecclésiastiques qui, assujétis au serment de 1791, ou ne l'auraient pas prêté ou l'auraient rétracté. La loi contre les émigrés, du 28 mars 1793, fit pressentir celle du 21 avril contre les prêtres insermentés et réfractaires. C'est la mort pour tous ceux qui croient et obéissent à d'autres principes que ceux de la République.

Dans la loi du 21-24 avril 1793, la Convention a édicté que tous les ecclésiastiques réguliers, séculiers, frères convers et lais, qui n'auraient pas prêté le serment de maintenir la Liberté et l'Egalité, conformément à la loi du 15 août 1792, seraient embarqués et transférés sans délai à la Guyane française, et que la même peine atteindrait tout prêtre dénoncé pour cause d'incivisme par six citoyens du canton où il résidait. C'était aux Directoires des départements à prononcer la condamnation, sans s'astreindre à toutes les formalités exigées par le décret du 26 août, c'est-à-dire l'émission d'avis par la municipalité et l'approbation du District. Sous huit jours, les sexagénaires, les infirmes et les caducs seraient conduits et enfermés au chef-lieu du département. Enfin la peine de mort à appliquer dans les vingt-quatre heures était encourue pour le seul fait de la rentrée du déporté sur le territoire de la République. Repoussant le principe gênant de la non-rétroactivité, la Convention regardait comme non avenu tout serment prêté postérieurement au 23 mars précédent.

L'abbé Petit de Reimpré, chanoine régulier de Saint-Jean de Soissons, fut la première victime de cette loi barbare. Condamné

à la déportation, il était revenu à Soissons le 24 septembre 1792 et y avait été arrêté, nous l'avons dit. De sa prison, il envoya, le 11 mai 1793, son serment par écrit. Le District ne pouvait qu'appliquer l'article qui déclarait irrecevable tout serment postérieur au 23 mars, et M. Petit de Reimpré ne se trouvait plus dans les délais légaux. Le Département, saisi de cette affaire, fit amener le retardataire à Laon en attendant que le gouvernement eût indiqué le port de mer où seraient réunis les réfractaires à transférer à la Guyane.

Nous savons cependant un exemple de moins de rigueur. Dès le mois d'août 1792, il était certain pour tous que la Révolution ne pardonnerait à aucun des prêtres qui essaieraient de lui résister. Il est alors des ecclésiastiques qui gémissent de leurs premières erreurs, qui voudraient sincèrement revenir sur leur faute du serment de 1790; mais la peur qui a perdu tant d'hommes bien intentionnés les étreint à la gorge, leur sèche la langue au moment de parler, fige leur encre quand ils veulent écrire. Seuls avec eux-mêmes et leur conscience, ils pleurent sur l'absence de leur courage. En face de l'autorité qui s'apprête à sévir, ils s'enfoncent plus avant dans la voie fatale. Ils prêtent le nouveau serment; les plus énergiques balbutient quelques restrictions. M. Labrusse, ancien chanoine de la cathédrale de Laon, avait ajouté ces mots à la formule : « Le tout conformément à la loi de Dieu et de ma religion. » La municipalité déclara que ce serment était irrecevable comme entaché de restriction. Le District de Laon présentait, en ce moment, le singulier spectacle de la dureté la plus excessive unie parfois à des accès de tolérance. Sans doute il était, le 8 mai 1793, dans ses intermittences de bonté, quand il déclara que la « loi de Dieu et la religion, » professées par l'ex-chanoine Labrusse, recommandaient aux fidèles l'obéissance et la parfaite soumission aux lois; qu'après avoir prononcé la formule exigée du serment, ce prêtre, en ajoutant la phrase incriminée, n'avait pas diminué son serment, mais seulement exprimé les

motifs qui l'avaient déterminé à le prêter, et que l'expression de pareils motifs ne pouvaient l'entacher de restriction. Aux yeux du District, la phrase ajoutée à la formule légale ne pouvait avoir été dictée que par « une conscience déjà excessivement timorée et encore affaiblie par de longues souffrances et par la maladie, » et le District voulut que le serment fût inscrit comme valable sur le registre des prestations. Ce fut ainsi que l'ex-chanoine Labrusse échappa aux terribles effets de la loi du 21 avril 1793.

Les quelques ecclésiastiques qui rétractèrent alors leurs serments ou qu'atteignait la loi du 21 avril, durent se résigner ou à se laisser arrêter immédiatement, ou à échapper par la fuite au triste sort qui les attendait. Les exaltés des campagnes poursuivirent ces derniers avec une ardeur pleine de colère. Ce fut vraiment une chasse au prêtre. On peut citer un exemple de cette exaspération furieuse dont faillit être victime un malheureux prêtre qui n'échappera à la première déportation de 1793 que pour aller périr, en 1798, sur les bords empoisonnés de la Guyane française. L'abbé Dorival, d'abord prêtre du Soissonnais, vicaire à Morienval, et ensuite à Verberie, avait à la Révolution la cure de Cohan, village des environs de Fère-en-Tardenois. En 1791, il avait refusé le serment constitutionnel et quitté sa paroisse. Il vécut deux ans caché dans un château des environs de Cohan, où il trouva un asile sûr et tranquille.

Il fallait à la loi d'extermination des seydes décidés et actifs. Il se répandit par les départements de nombreux détachements de cette armée révolutionnaire dont le fameux Ronsin était le général et dont la mission était le massacre, l'espionnage et les arrestations quand elle ne trouvait point à tuer. Les soldats de cette bande de brigands légalement organisés s'appelaient tout simplement les « Révolutionnaires. » Plus tard, nous les montrerons employés par l'Administration supérieure au dépouillement des églises, œuvre à laquelle ils procédèrent avec une habileté et une promptitude qu'on ne

put payer de trop d'éloges. Une troupe de Révolutionnaires fut chargée de fouiller les maisons des suspects du district de Château-Thierry. L'abbé Dorival, qui se savait dénoncé, dut se cacher pour ne pas compromettre ses hôtes. Mis sur ses traces, les Révolutionnaires le poursuivirent avec cet acharnement et cette intelligence qui les font ressembler à ces chiene que dans les îles à esclaves on emploie à dépister, à poursuivrs et à atteindre les nègres fugitifs. Ils surent, un jour, que l'abbé Dorival était au château, et ils accoururent presque certains de mettre la main sur leur proie. Une femme dévouée les arrêta un instant par le sacrifice fait à propos de quelques bouteilles, et, pendant qu'ils buvaient, l'abbé Dorival se sauvait par une fenêtre, se glissait dans le parc de buisson en buisson et gagnait les bois où, depuis longtemps, il trouvait un asile sûr pendant le jour. Pendant ce temps, les Révolutionnaires parcouraient le château, sondant les lambris, interrogeant tout ce qui leur semblait pouvoir servir de cachette, soulevant les tapisseries. L'abbé Dorival dut renoncer à revenir au château pendant la nuit suivante. Une pauvre femme lui offrit un grenier où il resta caché longtemps et où vint bientôt le rejoindre un autre prêtre fuyant comme lui la poursuite des Révolutionnaires.

L'abbé Dorival, au risque de se perdre, voulut essayer de rejoindre sa famille qui habitait Morienval du département de l'Oise. Il espérait par cette tentative hardie dépister les gens qui le cherchaient et qui ne pourraient s'imaginer qu'il aurait osé se réfugier là où le péril était le plus sérieux pour lui. Costumé en ouvrier et guidé par un paysan qui lui avait donné des gages nombreux de fidélité, il se mit résolument en route, voyageant le jour, n'évitant aucun village, et laissant son compagnon répondre à toutes les questions. C'est ainsi qu'il parvint à Morienval; mais sa présence y fut bientôt signalée aux hommes du mouvement. Sous peine de se compromettre, lui et les siens, force lui fut encore de fuir.

Un de ses frères lui a envoyé un assignat de cent livres. En

quittant Morienval, l'abbé Dorival le remerciait et lui disait dans une de ces lettres touchantes que plus d'une fois nous aurons l'occasion de citer: « Malheureusement, j'ai été obligé de le donner pour quatre sous... Je me rends à Soissons ne sachant absolument que devenir... ne pouvant pas même trouver, ainsi que notre adorable sauveur, un seul endroit sur la terre pour y reposer ma tête, tandis que les oiseaux du ciel ont des nids et les renards des tanières. Voilà la triste extrémité où je me suis vu réduit. » Cette fois, il s'était déguisé en garde national. Seul et de nuit, il partit pour Soissons. Avec une assurance d'affectation qu'il ne se sentait guères, le pauvre prêtre affronta les regards de la sentinelle et du poste qui veillaient à la porte militaire et qui ne pensèrent point à aller chercher un réfractaire sous le costume de la milice nationale. Des religieuses le recueillirent. Plus tard, nous le retrouvons errant encore dans la forêt de Compiègne, célébrant sous ses ombrages épais les saints mystères en présence de quelques bûcherons que n'a point encore pervertis la misère morale de l'époque, qui repoussent de toute l'énergie de leur foi la corruption de l'athéisme, simples paysans qui sont plus grands, plus intelligents, plus sages que tous les philosophes de ce siècle qui a renié Dieu et ne croit plus qu'à la raison. En quittant ces braves gens qui veillaient sur sa sûreté avec tant de soins et de bienveillance, l'abbé Dorival alla se cacher à Paris chez des religieuses qui le gardèrent pendant quatre ans, jusqu'au moment où le coup-d'état de fructidor sonnera le signal d'une persécution tout aussi violente et terrible que celle de 1793.

Nous venons d'assister au triste spectacle d'un prêtre, de presque tous les prêtres fidèles, traqué la nuit, dans les bois, dans les retraites les plus secrètes, par les hommes au milieu desquels il est né, par ceux auxquels il a prodigué ses soins, ses conseils, souvent les secours de sa bourse partagée avec eux quand ils souffraient. Cette ingratitude coupable n'ameuta point partout les paroisses contre leurs pasteurs légitimes. On vit alors des communes entières se séparer des curés qu'on ne

peut même plus appeler constitutionnels, mais qui ont déjà mérité le nom d'apostats. Au risque d'attirer sur elle toutes les rigueurs des administrations cette fois décidément et exagérément révolutionnaires, la population du village de Champs, voisin de Chauny, repoussa, avec une énergie trop inconnue en ces temps de si peu de courage civil, le prêtre Baragot qui vint prendre la place du curé insermenté forcé de fuir. Il n'est sorte de déboires qui ne furent infligés au jureur ; dans son désespoir, il en appelle à l'évêque Marolles, au District, au Département, au tribunal correctionnel de Coucy. Les arrêtés, les jugements ne parvinrent point à faire accepter le curé Baragot par ses paroissiens montés à ce point contre lui qu'ils s'ameutèrent et l'assiégèrent dans son presbytère, comme en 1791 on l'avait vu faire, mais contre les prêtres réfractaires, par des paroisses soulevées au nom de la Constitution civile. Il fallut des dragons pour délivrer le curé Baragot et lui ouvrir les portes de son église. Ces conflits regrettables, venant surtout de populations qui eussent dû faire preuve d'une modération digne de la pureté de leurs sentiments, prirent assez de gravité pour que le Département se crût obligé d'intervenir. La Convention fut même saisie de cette affaire qui n'avait fait que trop de bruit déjà.

Tels sont donc les effets produits presqu'immédiatement par la loi de déportation du 21-24 avril 1793 : Tous les prêtres catholiques, insermentés ou réfractaires de la catégorie de 1791, ceux qui n'ont pas obéi aux prescriptions du décret sur le serment d'août 1792, ont disparu du pays violemment ou volontairement ; il ne reste plus d'autres ecclésiastiques que les anciens curés constitutionnels aussi de 1791, les prêtres consacrés par l'évêque Marolles et qui ont prêté le serment de Liberté et d'Égalité. Ceux-là n'ont point attendu jusqu'à présent pour savoir qu'ils sont tenus eux-mêmes en suspicion, que la Révolution les enveloppe d'une défiance haineuse voisine de la persécution. Ils se sentent privés de cette protection si hautement promise et dont on devait payer leur zèle réel ou les

apostasies dictées par la peur. On leur applique dans toute leur sévérité les dispositions des lois anti-religieuses, celles par exemple qui ont ordonné la suppression du costume religieux, diminué le traitement des ministres du culte et repoussé toute intervention de l'Etat dans les frais exigés par l'exercice extérieur de la religion.

Nous voyons, en effet, les Districts s'occuper, en avril 1793, de réduire les traitements. La loi du 18 août 1792 qui défendait de porter le costume ecclésiastique hors de l'exercice des fonctions du culte, fut exécutée à la lettre, et un arrêté départemental du 11 juin 1793 ordonne, sous les peines les plus rigoureuses, à tous les prêtres de déposer tout signe extérieur du ministère avant de sortir des « temples. »

Les églises, privées d'abord de leurs anciens revenus, de leurs anciennes ressources et récemment de la subvention de l'Etat, ne peuvent plus entretenir leur personnel officiant ; les fabriques sont à ce point endettées qu'elles ne payent plus l'arriéré dû par elles aux chantres, aux sonneurs, aux enfants de chœur qu'elles ont essayé de conserver. On constate leur impossibilité de s'acquitter, et on les décharge administrativement de leurs dettes, à ce que nous apprend un arrêté émané de l'Administration départementale, et rendu, à la date du 11 mai 1793, en faveur de la fabrique de la cathédrale de Soissons.

« Il est de toute impossibilité, » dit le Conseil Général de l'Aisne, « non-seulement d'acquitter les dettes dont la fabrique se trouve chargée, mais même de subvenir au paiement de toutes les personnes attachées au culte, vu le peu de revenus qui restent à cette fabrique à cause de la suppression des dixmes, rentes affectées sur l'Etat et sur des maisons et communautés supprimées, et autres revenus éteints sans indemnité. — Par l'article 3 du titre 3 de la loi du 4 septembre 1792, il est dit qu'à compter du 1er janvier 1793, les citoyens, dans chaque municipalité ou paroisse, aviseront eux-mêmes aux moyens de pourvoir aux frais et à toutes les dépenses du culte auquel ils sont attachés, autres néanmoins que le traitement des

ministres du culte catholique. — Les sommes dues à divers montent à plus de trente-trois mille livres, sans compter dix mille livres à payer pour les musiciens, chantres, maîtrise d'enfants de chœur; mais les revenus de toutes les paroisses de Soissons ne font qu'une somme de quatre mille livres, non-compris les réparations très-urgentes à faire à l'église, si l'on veut éviter la ruine totale des bâtiments de la cathédrale, où il n'en a pas été fait depuis le commencement de la Révolution.» Le Conseil Général arrêta donc à l'unanimité qu'à partir du 1er janvier 1793, les traitements étaient supprimés pour tous les fonctionnaires de la cathédrale, sans aucune exception, musiciens et chantres, serpents et enfants de chœur, organistes, bedeaux et sacristains, suisses et sonneurs.

L'Eglise constitutionnelle n'est point encore assez atteinte dans son reste de splendeur, dans l'éclat que la Révolution avait d'abord consenti à lui laisser. Ses monuments tombent en ruines, ses officiers sont supprimés, ses prêtres désertent sa cause, soit qu'ils retournent au catholicisme et émigrent, soit qu'ils abjurent le culte de cœur et de conduite avant de le renier officiellement. L'athéisme n'est point encore content. L'évêque Marolles joue son rôle au sérieux; il fait l'évêque; il porte les insignes de sa qualité. On va le traiter en aristocrate, et bien plus, en suspect. Il fut dénoncé par la municipalité de Soissons au District, par le District au Département, et voici l'arrêté qui, au nom du Peuple et de l'Egalité, déclara convaincu de vanité et d'orgueil ce prêtre qui avait fait tant de sacrifices inutiles à la cause populaire et à celle de l'Egalité qu'il avait prêchée avant les babouvistes :

« Vu la délibération du Conseil Général de la commune de Soissons du 5 de ce mois qui, instruit que, contre tous principes révolutionnaires dont les bons citoyens doivent être animés, l'on voit encore dans l'église-cathédrale le citoyen Marolles, évêque du département, se faire présenter un fauteuil de distinction, des carreaux, des tapis en velours, des salutations particulières et distinguées, des agenouillements pendant le

service divin, anneau à baiser et autres signes caractéristiques de domination, de vanité et d'orgueil dont était entaché le ci-devant Clergé dans l'ancien régime, qu'il est important de supprimer, et dont le souvenir seul fait honte à notre régénération actuelle; que ces hochets chimériques de vanité et d'ostentation ne devraient plus reparaître sous le règne de la Liberté et de l'Egalité; que tous les lieux où il se fait des rassemblements sont soumis à l'inspection immédiate de la municipalité qui est tenue de surveiller à ce qu'il ne s'y passe rien de contraire au nouvel ordre des choses; que la couleur violette est la pourpre romaine, celle des Césars; que la croix pectorale est une décoration; que les anciens évêques la portaient comme telle; que la crosse et la mitre, ainsi que les glands, sont des signes de féodalité, puisqu'ils faisaient partie des supports que les évêques de l'ancien régime employaient dans leurs armoiries; considérant enfin que toutes les distinctions doivent s'écrouler devant la statue de la Liberté et le niveau de l'Egalité; arrête qu'à compter d'aujourd'hui, tous les signes et attributs des ci-devant prélats et évêques qui retracent aux yeux des citoyens cet esprit d'orgueil et d'ambition qui les dominait jusque dans les lieux saints, où ils devaient au contraire montrer le plus d'humilité, ainsi que tout ce qui peut avoir rapport à l'ancien régime, est et demeure entièrement supprimé dans l'enclave de la commune de Soissons, ainsi que le trône qui se trouve dans ladite église-cathédrale, et tous les autres objets ci-dessus spécifiés; que toutes distinctions généralement quelconques demeurent anéanties sous le règne de la Liberté. Et, pour remettre à exécution, dans le plus bref délai, les dispositions du présent arrêté, le Conseil Général de la commune de Soissons a nommé pour son commissaire audit effet le citoyen Osselin, officier municipal, lequel ayant accepté a promis de s'en acquitter incontinent, le Conseil permanent du département de l'Aisne, après avoir entendu le procureur-général syndic, approuve ladite délibération dans toutes ses dispositions et enjoint au District et au Conseil Général de la

commune de Soissons de les faire exécuter sans délai, à peine de la part de ceux qui y porteraient le moindre obstacle d'être traités comme suspects ; recommande l'exécution de la présente délibération à la diligence des procureur-syndic et procureur de la commune, sous leur responsabilité individuelle et personnelle. »

Suivons maintenant de notre attention les prêtres assermentés qu'aucun lien moral et politique ne resserre plus en corporation ; qu'aucune discipline, aucune loi d'état ne relie plus entre eux ; que l'Eglise a reniés ; que la protection de l'Etat a abandonnés à eux-mêmes ; que l'opinion publique a durement condamnés ; qui ne sont plus que de simples particuliers se livrant à l'exercice d'une religion en laquelle nul ne croit, d'un culte que personne n'honore et ne pratique ; qui ne sont plus soutenus par aucune croyance, mais se sentent au contraire livrés au doute, quelques-uns à la certitude qu'ils sont coupables, presque tous au désespoir. Que pouvaient devenir ces malheureux que rien ne soutient plus, qui se condamnent eux-mêmes, qui se savent méprisés de leur paroisse entière dont les habitants ne voient plus en eux de véritables prêtres, qui ne savent plus espérer, auxquels toute issue est fermée ? Situation affreuse, isolement qui enfante les crimes, désespoir qui engendre les détestables pensées ! Est-il défendu à l'histoire, qui veut et doit tout dire, d'expliquer les fautes non pour les atténuer et les excuser, mais pour adoucir les rigueurs de la sentence en faveur de ces coupables qu'elle plaint en même temps qu'elle les condamne ?

La France assiste alors à un scandale dont on ne trouve d'exemple que dans les horribles récits, pleins de sang et de débauche, du triomphe des anabaptistes de Munster conduits par Jean de Leyde. Des nonnes défroquées épousèrent des prêtres apostats. Les vœux éternels de continence et de chasteté furent foulés aux pieds publiquement, sans pudeur, sans vergogne, sans retenue. Il en fut ainsi par toute la France ; il en fut ainsi de même dans le département de l'Aisne où des

prêtres se marièrent dès la fin de 1792, où d'anciennes religieuses donnèrent le spectacle de la plus scandaleuse conduite dans ces villages où la Révolution les avait lâchées et qui peut-être n'avaient jamais assisté à de pareils déportements. Sages encore celles qui allèrent demander au magistrat municipal et à la loi la consécration d'une union terrestre à laquelle elles avaient renoncé jadis si publiquement et au milieu d'un si formidable appareil. Une ancienne religieuse d'un des couvents de Soissons eut l'impudeur d'écrire, en novembre 1793, une pétition par laquelle elle annonçait à la Convention qu'elle avait contracté les liens du mariage, et réclamait avec instance un décret aux termes duquel « toutes *ses camarades et confrères* seraient tenus d'abjurer publiquement un vœu qui outrage la nature. » (1) Et les législateurs applaudirent à ce dévergondage digne du marquis de Sade : mais celui-ci fut enfermé à la Bastille.

Les prêtres assermentés devancèrent la loi qui les autorisera plus tard à contracter mariage. L'ex-prieur de Prémontré épousa une ancienne religieuse de l'Hôtel-Dieu de Laon et devint instituteur à Coucy-la-Montagne. Cette preuve incontestable de civisme ne lui épargnera pas la honte d'une arrestation et d'une poursuite criminelle pour avoir soustrait des objets précieux dans son ancien monastère. Comme tous les excès s'enchaînent, les curés révolutionnaires se marièrent, et les curés mariés devinrent les plus ardents révolutionnaires. On avait dénoncé par une lettre anonyme le curé de Prisces et Houry. L'Administration départementale lui ayant communiqué la dénonciation mystérieuse, ce prêtre, qui venait de se marier, prouva par témoins « qu'il était parfaitement connu dans les environs de Vervins pour être depuis dix-huit mois le *curé constitutionnel le plus révolutionnaire* et pour avoir toujours manifesté les mêmes principes. » Nous analyserons bientôt un discours pré-

(1) Textuel. Voir au *Moniteur* le procès-verbal de la séance de ce jour.

tendu civique prononcé en plein air, à une fête nationale, à l'ombre du peuplier de la liberté, par un prêtre jureur qui nous apprendra lui-même qu'il a pris femme et qu'il fait profession des opinions les plus exaltées.

Nous pourrions multiplier à l'infini de semblables citations. On appréciera le motif qui nous arrête et surtout nous défend de livrer au mépris public les noms des coupables auteurs de ces scandales. Dans le blâme, d'ailleurs très-explicite, dont nous entourons tous les prêtres qui brisèrent violemment leurs vœux de continence, nous reconnaissons volontiers des degrés divers. Tous n'obéirent pas à l'emportement et à la violence des sens et de leurs passions. La lâcheté causa bien de ces mariages ; les influences de famille en nouèrent quelques autres au moment suprême du péril.

Voici un exemple d'un mariage par lâcheté. Nous laissons au District de Laon le soin de consacrer officiellement ce fait dans sa délibération du 17 janvier 1794 :

« L'Administration du District de Laon qui a pris communication de la pétition du sieur Manceau, ci-devant curé de Pierrepont, consigné chez le citoyen Moreau, marchand et maire de Liesse, par acte du juge de paix du canton de Liesse du 12 de ce mois, en conformité de la loi des 29 et 30 du premier mois de l'an 2 relative aux ecclésiastiques sujets à la déportation ; — considérant que le pétitionnaire était bien dans le cas de subir la peine prononcée par la loi article 10, puisqu'il a d'abord prêté le serment sur la Constitution civile du clergé, l'a rétracté et l'a prêté de nouveau le 5 juin 1791 ; — que la loi du 25 brumaire portant que les prêtres mariés ou dont les bans ont été publiés lors de la promulgation de la loi, ne seront point sujets à la déportation ; — considérant que ledit Manceau, voulant profiter de l'avantage prononcé par ladite loi, a, par acte passé devant l'officier public de la commune de Liesse, du 24 de ce mois, contracté mariage, ce qui ne l'aurait pas exempté de la rigueur de la loi desdits jours 29 et 30 vendémiaire ; mais celle du 12 frimaire vient en sa faveur, portant

positivement que les lois n'ont de force que du jour qu'elles sont connues par leur promulgation dans les communes; — que la loi du 21 brumaire n'a point été promulguée dans la commune de Pierrepont, ce qui est constaté par un certificat de la municipalité du 25 de ce mois qui déclare même ne pas l'avoir reçue; — que le pétitionnaire était encore à temps le 24 de ce mois, pour contracter mariage; — arrête que ledit Manceau sera mis en liberté et invité à continuer à donner des preuves d'un pur patriotisme et d'élever dans les principes républicains les enfants qui pourront naître de son alliance. »

Nous allons maintenant faire apparaître la famille entraînant un jeune prêtre à l'apostasie pour lui sauver la vie. Nous avons anticipé sur les dates et les évènements et réuni tous ces exemples en un seul groupe pour donner au mariage des prêtres toute sa valeur comme fait politique et moral.

Dans les plus mauvais jours de 1794, un certain nombre d'ecclésiastiques fort compromis étaient enfermés dans les prisons de Soissons. Parmi eux se trouvait un très-jeune prêtre originaire du Soissonnais et issu d'une famille honnête et considérée. Une tentative d'évasion avait réussi, grâce à des intelligences du dehors; mais plusieurs des fuyards, et notamment le jeune prêtre, furent repris à quelque distance de la ville. Il y allait de la vie : on en disposait si facilement alors. Un jour, le jeune ecclésiastique vit entrer dans sa cellule trois de ses plus proches parents : son père, un de ses oncles et la jeune fille de cet oncle. Son père entra en matière sans préambule. Il lui parla de ses dangers, de la peine terrible qu'il avait encourue, du désespoir de sa famille; mais il lui restait une dernière chance de salut : c'était de se marier. En même temps, le vieillard poussa dans les bras de son fils sa cousine rouge de confusion, attrayante de fraîcheur, de jeunesse et de dévouement. L'homme en péril et le jeune homme furent plus forts que le prêtre, et quelques jours après, le temps d'accomplir à son de caisse les formalités légales, le mariage s'accomplissait. Si le prêtre eût été plus fort que l'homme, le 10

thermidor l'eût sauvé en lui épargnant le regret d'une faute irréparable. Aujourd'hui, citoyen environné de l'estime des hommes avec lesquels il a passé sa vie, père de famille honorable et heureux, vieillard vert et énergique, l'ancien prêtre, plein de jours, reste pour nous comme l'un des derniers monuments des malheurs et des erreurs des temps passés qu'il déplore, qu'il a en horreur, et qu'il pleurera jusqu'à son dernier soupir.

Pour quelques autres prêtres qui, comme lui, abjurèrent leur saint ministère et n'en sont pas moins restés honnêtes au milieu de ce monde qu'il ne leur était pas permis de désirer et de connaître, combien malheureusement ont été des sujets de scandale et de regrets.

Si l'on ne peut accuser la Convention d'avoir édicté une loi autorisant expressément le mariage des prêtres du culte catholique, trois décrets eurent évidemment pour but de le faciliter. Le premier et le second, datés du même jour, 19 juillet 1793, portaient : l'un qu'aucune loi ne pouvait priver de traitement les prêtres qui se mariaient, l'autre que les évêques qui apporteraient, soit directement, soit indirectement, quelque obstacle au mariage de leurs prêtres, seraient immédiatement déportés et remplacés ; le troisième enfin déclarait annulée toute destitution de ministre du culte catholique qui aurait pour cause le mariage des prêtres, et autorisait le prêtre destitué à reprendre ou à continuer ses fonctions. Aussi, combien de fois, en étudiant les registres de l'état civil, n'avons-nous pas rencontré cette formule de mariage : « Entre le citoyen......., ci-devant religieux, ou ci-devant prêtre, âgé de........, et la citoyenne.........., ci-devant religieuse de l'ordre de........, âgée de......., il a été convenu, etc. »

Le *Moniteur* nous a fourni la preuve que l'évêque Marolles se garda bien d'encourir la peine de la déportation prononcée par le décret du 12 août 1793 contre tout évêque qui refuserait à ses prêtres l'autorisation de se marier ; car nous allons le voir imposant les mains à un homme marié déjà et père de

famille. Une adresse votée par la Société populaire de Calais et reproduite par le journal officiel au mois d'août 1793, s'exprime en ces termes : « Vous avez applaudi à la conduite décidée de l'évêque de l'Aisne imposant les mains à un honnête père de famille. Législateurs, vous apprendrez que, dans le même temps, l'évêque du Pas-de-Calais élevait au sacerdoce un citoyen père de plusieurs enfants et jouissant de l'estime due à la probité. »

Les prêtres jureurs se sont donc mariés. Rien ne les distingue plus des autres citoyens, pas même le costume, pas même la modestie de l'attitude. Les voilà qui descendent sur la place publique, marchant dans les rangs de la turbulente milice nationale où quelques-uns ont accepté des grades, à l'exemple de l'évêque Marolles qui, à défaut de mitre, porte en tête le chapeau à plumes de capitaine, et dont les mains ont échangé la crosse de paix pour l'épée du commandement militaire. Ils sont les instruits et les savants de toute cette multitude dont la passion et la colère forment toute la science : à eux donc de diriger par la parole les égarements de la foule. Chaque fête publique les voit se précipiter à la tribune populaire, les entend déclamer leurs discours appelés alors civiques et patriotiques, et qu'on peut appeler aujourd'hui insensés et criminels. Il est parvenu jusqu'à nous deux de ces discours, monuments précieux de folie et de lâcheté, de mensonge et de méchanceté, de déraison et de mauvais conseil. Leur analyse rentre trop intimement dans notre cadre pour que nous n'en extrayions pas tout ce qui peut aider à nos démonstrations. Ils font contraste avec les Mémoires du respectable abbé Traizet : c'est le bien et le mal, la charité sublime et la perversité volontaire, la douceur et la rage, le pardon et la haine, le bon prêtre et le mauvais prêtre pour tout dire.

La Constitution de 1793, production indigeste des théories spéculatives du contemplateur Saint-Just qui l'avait profondément empreinte de ses utopies, venait d'être adoptée par la Convention qui en avait ordonné la proclamation solennelle

dans toute la France. Soissons, comme toutes les villes, avait eu sa fête populaire agréablement variée de coups de fusils et de discours. L'un de ces discours fut prononcé « par le républicain Colnet, vicaire-supérieur du séminaire de Soissons et membre de la section de la République. » Fidèle à d'anciennes habitudes, ce prêtre avait pris un texte comme pour un sermon; seulement, il ne l'avait pas emprunté aux Saintes Ecritures. « Dieu n'a point créé l'homme pour être l'esclave d'un autre homme, » s'écria-t-il en entrant de suite en matière. Partant de là, il applaudissait à la chûte des rois, « des despotes, des tyrans, » disait-il, en employant la langue du temps. Pour lui, l'histoire de la monarchie française ne représentait « qu'une longue série de tyrans dont les noms odieux souillent les fastes de notre empire. »

En république, insulter les rois n'est qu'un lieu-commun oratoire qui peut n'être ni très-noble, ni très-généreux, mais qui fait bien dans un discours adressé au peuple à peine sorti d'esclavage. Ce qui doit être regardé comme un crime, c'est d'avoir jeté la boue au visage des héros qui ont fait jadis la patrie si grande, si resplendissante, si respectée, si redoutée du monde entier; c'est d'avoir prodigué la honte et les mépris aux hommes qui versaient avec tant de joie, tant d'abnégation, leur sang dont la noble chaleur semble n'avoir développé que la plante odieuse de l'ingratitude. C'est là ce qu'osa faire « le républicain » Colnet, quand il s'écria : « Quelques-uns se rendirent fameux par leurs conquêtes. Une basse adulation leur prostitua le nom de grands citoyens...! Ils n'étaient que de grands criminels. Quelle grandeur en effet que celle qui ne s'acquiert que par des forfaits! Quelle grandeur que celle qui se cimente dans le sang précieux des peuples! Arbitres des destinées d'un empire, d'un mot ils sacrifiaient à leur vanité cent mille individus. Eh! que leur importaient quelques erreurs de plus, quelques milliers d'hommes de moins? Que leur importaient des villes réduites en cendres, des provinces dévastées par le glaive et la flamme? Que leur

importaient les pleurs d'une veuve infortunée et les cris de l'orphelin ?.. Fléaux de l'humanité, ils paraissaient envoyés sur la terre pour la ravager. Sans doute, il est beau de combattre et de mourir pour défendre son pays ; mais combattre et mourir pour satisfaire la vanité d'un ambitieux, c'est oublier ses droits, c'est renoncer à sa dignité d'homme libre. »

Des hommes de guerre aux rois qui les ont chargés de tirer pour eux leur épée terrible et vaillante, il n'y a qu'un pas. Si l'on maudit et brise l'instrument, il faut maudire et briser la main qui l'a fait agir. Le prêtre Colnet ne s'est pas fait faute de malédictions et d'anathèmes contre les monarques. Après les rois il met un roi en scène. C'est Louis XVI, on le comprend : superbe occasion d'exalter le triomphe du Peuple en présence du peuple qui écoute avidement et applaudit avec enthousiasme ! La coupe d'infortune déborde ; Louis XVI a fait de la France une nation d'opprimés et il a assumé sur sa tête la haine universelle. « Mais l'Eternel, » s'écrie le prêtre dans sa coupable et blasphématoire éloquence ; « mais l'Eternel, dont la providence semble avoir dirigé tous les évènements de cette intéressante révolution, avertit le Peuple de sortir de sa léthargie. Son réveil fut terrible. En se relevant, il brisa ses fers avec indignation, renversa tous ceux qui l'avaient enchaîné, terrassa ses ennemis et fit pâlir sur leurs trônes tous les despotes du monde. Bientôt d'une main redoutable, semblable à ce fier Romain qui abattait les têtes ambitieuses des pavots les plus élevés, il atterra quiconque osait s'élever au-dessus de ses frères et attentait à l'égalité universelle. Voyez avec quelle fierté et quelle majesté il s'avance vers ce palais infame où le tyran prépare nos malheurs et ses vengeances, et spécule sur les désastres du peuple français ! Voyez-le se disposant à renverser ce repaire impur de tous les forfaits ! Rien ne l'étonne ; rien ne l'arrête ; rien ne l'intimide. Il brave la rage des satellites du despote. Il brave cent bouches à feu qui tonnent sur lui. Eh ! qui pourrait résister à un peuple qui se prononce d'une façon aussi énergique ! Il parait ! Il combat ! Il triomphe, et le tyran est vaincu ! »

Voilà l'apologie de la révolte ! Il ne reste plus qu'à glorifier le régicide ! Le prêtre Colnet l'a osé plus effrontément peut-être que tous les écrivains révolutionnaires ensemble. « Le Français était libre enfin, mais il n'était pas encore vengé...! » dit cet homme dont la mission était une mission de paix, à qui l'Eglise avait enseigné l'horreur du sang, et que la vue du sang réjouit. « Je le sais, citoyens : la clémence est la plus belle des vertus d'un peuple généreux, » poursuit-il avec une affectation hypocrite d'un regret qu'il n'éprouve point, il va le prouver. « Mais pouvait-on, sans blesser la justice et affliger l'humanité, les invoquer en faveur de celui qui tant de fois avait trahi son pays, de celui dont la vie n'était qu'un tissu de crimes et de parjures, de celui qui ne respirait que le sang français...? Non, sans doute !... Aussi, abandonnée au glaive de la loi, sa tête tomba, et sa chûte consolida la liberté politique de l'empire. Elle tomba, et son sang apaisa les mânes sanglants de nos frères immolés à la fureur du despotisme dans la mémorable journée du 10 août... Elle tomba, et ce fut le signal de l'anéantissement de la tyrannie universelle...! »

Dans son enthousiasme qui pue le sang, le prêtre Colnet jette aux rois la menace et le défi, et il s'écrie, en prostituant les textes saints aux besoins de son éloquence sauvage : « *Et nunc, reges, intelligite; erudimini qui judicatis terram.* Maintenant, monarques orgueilleux, potentats ambitieux, instruisez-vous...! L'heure fatale à votre grandeur approche. Le voile se lève. Vos peuples désabusés vont recouvrer leurs droits usurpés. Tremblez ! leur réveil sera aussi redoutable que celui du peuple français. *Et nunc, reges, intelligite; erudimini qui judicatis terram.* Peut-être en est-il temps encore : descendez de ces trônes où vous a placés le hasard ; renoncez à cette élévation que vous n'avez acquise qu'à force de crimes. Brisez, brisez ces sceptres qui insultent aux droits des Nations. Mettez en pièces ces diadèmes qui ceignent vos fronts superbes. Redevenez hommes. Rentrez parmi vos frères : *Et nunc, reges, intelligite.* »

D'ici et à travers les années, nous entendons l'écho des applaudissements frénétiques soulevés, sans nul doute, par cette sortie furieuse qui ne manque, il faut malheureusement le reconnaître, ni de mouvement et de verve, ni d'ampleur et de talent. Le peuple dut sursauter de joie à ces phrases incendiaires qui couraient droit à ses plus détestables instincts. Il applaudit avec frénésie à ces enseignements qui de la tribune publique tombaient dans son cœur où il les recueillait pour les appliquer plus tard, dont la violence allait si bien à ses propres violences, et qui germeraient si rapidement dans un terrain si bien préparé.

Et ce discours s'appropriait si parfaitement aux natures en vue desquelles il avait été écrit ! Le républicain Colnet célèbre les splendeurs de la Constitution de 1793; elle a tout nivelé; par son fait tous sont égaux; il n'est plus question ni de noblesse, ni de dignité, ni de naissance, mais du Peuple, du Peuple seul. « La Constitution veut que l'Egalité ne soit plus un vain mot. Elle écarte tout pouvoir arbitraire, toute puissance absolue; elle méconnaît toute autorité qui n'émane point du Peuple. Qui fait les lois? c'est le Peuple. Qui les exécute? c'est le Peuple. Qui les applique? c'est le Peuple. Toujours le Peuple, parce que le Peuple est tout et l'individu rien. Toujours le Peuple, parce que le législateur n'a vu que le Peuple principe de tous les pouvoirs qu'il délègue aux talents et à la vertu. *Aux Talents et à la Vertu* ! Entendez-vous, citoyens, les passions se soulever, les préjugés se récrier, l'orgueil humain se révolter? Entendez-vous ces hommes, nés esclaves, incapables de sentir le feu de la liberté, les entendez-vous vanter le rang, les dignités, la naissance? *Le rang, les dignités, la naissance*!... La Loi ne connaît plus ni rang, ni dignités, ni naissance. A ses yeux tous les hommes sont égaux, tous les hommes sont frères. *Le rang, les dignités, la naissance!* Tous ces titres fastueux ne sont que le caprice du hasard, le fruit de l'injustice, et elle ne compose point avec le crime. *Le rang, les dignités, la naissance!* Ce n'est ni le rang, ni les dignités, ni la

naissance, mais la Vertu seule qui établit des différences entre les hommes. Voilà la morale du Peuple ! »

L'ancien prêtre catholique va maintenant fouler aux pieds le catholicisme. « Le Français, » dit avec amertume l'ex-abbé Colnet, « était inquiété sans cesse dans sa morale religieuse. » Des tyrans des âmes, des inquisiteurs de consciences le persécutaient dans ses rapports avec l'Etre-Suprême et se plaçaient entre son cœur et Dieu. Bientôt la superstition dressait ses bûchers. Au nom d'un Dieu de paix, la vengeance égorgeait des milliers de victimes innocentes, comme si la loi d'un Dieu avait besoin d'être teinte de sang pour recevoir des hommages !... Aujourd'hui la liberté des opinions est consacrée solennellement; le libre exercice de tous les cultes est proclamé. Rien ne peut plus rompre le lien de charité qui resserre tous les Français, et, devant la loi, tous sont frères, amis, quels que soient leurs principes religieux, leurs temples et leurs autels. »

Après avoir longuement célébré tous les mérites et les perfections de la nouvelle Constitution, le prêtre Colnet, dans un transport d'enthousiasme, convoque pour l'admirer toutes les nations qu'il adjure en ces termes : « Approchez ! venez contempler dans notre Constitution la plus belle morale que l'esprit humain ait jamais inventée ! Venez y puiser les sentiments énergiques qui animent les hommes libres. Venez y jurer la mort des chefs ambitieux qui vous oppriment et usurpent vos esprits. » Il appelle aussi les prêtres qui, comme lui, ont manqué à leurs serments. « Approchez, » leur dit-il, « approchez, ministres d'une religion libre ! Venez apprendre au peuple que cette religion sainte n'est que la perfection du civisme, et que sa cause est commune avec celle de la liberté ! » Et il jure de défendre la Constitution de 1793 contre tout ambitieux qui oserait l'attaquer, « d'arracher la vie au tyran qui essaierait d'enlever ses droits au Peuple. » S'il faut succomber, il mourra libre, il l'atteste, il mourra content.

On comprend le succès de cette allocution ardente et exagérée. Les Sections de Soissons la firent imprimer et

répandre à leurs frais. On en adressa des exemplaires à la Convention, aux Sociétés populaires du département de l'Aisne et de toute la République. Etait-ce trop ?

Voilà ce que fit le talent uni au désir de nuire. Voici maintenant venir un autre prêtre que les lauriers du « républicain » Colnet paraissent avoir empêché de dormir. C'est le curé jureur Martinet qui pérore à son tour en honneur de la Constitution nouvelle, en présence des habitants émerveillés de son village de Bruys, qui, tout aussi charmés de son éloquence qu'à Soissons on l'a été de celle du citoyen Colnet, se contentent d'envoyer à l'Administration départementale copie du discours de leur pasteur, faute de ressources suffisantes pour charger l'imprimerie de l'éterniser et de le transmettre aux âges futurs. C'est la parade après l'œuvre de valeur.

« Vous nous avez invité à célébrer la fête civique de la Constitution ; nous y avons accédé avec satisfaction et l'avons célébrée, non avec la pompe et l'éclat que nous aurions désiré, mais le mieux qu'il nous a été possible, » écrit avec naïveté au Département le corps municipal auquel le curé Martinet sert sans doute de secrétaire. De bon matin, le maire, revêtu de son écharpe et portant entre ses bras le livre de la Constitution, environné de ses officiers municipaux, de la garde nationale sous les armes, de ses concitoyens, et précédé, détail pittoresque et précieux, « de notre musique de campagne, c'est-à-dire d'un tambour et d'un fifre », lisons-nous au procès-verbal ; le maire, disons-nous, se dirigea vers l'autel de la patrie. On l'avait dressé en plein champ « contre un peuplier garni de guirlandes, de rubans, et revêtu (1) du bonnet de la liberté. » Après le *Veni, Creator*, on déposa la Constitution sur l'autel. Le prêtre la bénit. « Une grand'messe, » c'est le maire qui parle, « fut chantée par notre citoyen-curé Pierre-Louis Martinet, après laquelle il fit aux habitants de la commune le discours suivant dont nous lui avons demandé copie, et que

(1) Textuel.

nous vous faisons parvenir avec d'autant plus de plaisir qu'il a fait sur nous la plus vive sensation et mérite nos applaudissements par les sentiments patriotiques et chrétiens dont il est rempli. Nous sommes assurés d'avance que vous le lirez avec contentement et que vous n'hésiterez point à le rendre public.»

Le fond de ce discours est exactement le même que celui de l'allocution du prêtre Colnet. C'est toujours haine aux puissants, haine aux supériorités. Seulement, pour les habitants des villes, les puissants ce sont les rois, et l'orateur de Soissons n'a parlé que des rois comme agents de la tyrannie; tandis que pour les habitants des villages, les oppresseurs ce sont les anciens seigneurs, et le curé Pierre-Louis Martinet désigne les seigneurs aux rancunes de ses campagnards. « Les tyrans, » s'écrie-t-il du haut de son tertre de gazon; « les tyrans, je le dis hautement, c'étaient les seigneurs de paroisses qui la plupart exerçaient un pouvoir tyrannique dans leurs domaines, faisaient autant d'esclaves qu'il y avait d'hommes dans une commune, et croyaient leur faire beaucoup d'honneur en les admettant au nombre de leurs vassaux. Combien faisaient traîner impitoyablement aux galères ou pourrir dans des cachots affreux les malheureux qui étaient surpris à tuer le moindre petit gibier! Qui de nous peut sans frémir d'horreur et d'indignation, se retracer l'idée de pareils forfaits! Et de quel droit se conduisaient-ils ainsi? D'aucun autre que celui qu'ils avaient usurpé ou qu'une aveugle et fausse opinion leur avait injustement attribué. Ils n'en tenaient aucun ni de Dieu, ni de la nature. »

Suivait une longue tirade sur l'Egalité, sur les siècles de fer, sur un avenir riant et qu'assurait la Constitution nouvelle. « Les têtes superbes des deux hydres épouvantables de la royauté et de la féodalité sont abattues; un gouvernement plus doux prend leur place; notre sort est tout-à-fait changé; nous ne sommes plus les mêmes. Que de douceurs nous allons goûter; car notre Constitution veille à tout, prévoit tout, pourvoit à tout. »

Si l'on cherche dans le discours du curé Martinet de Bruys, quelles sont ces « douceurs » prodiguées par cette bienfaisante Constitution si féconde en bienfaits, on voit qu'il promet, en son nom, à la paresse une prime d'encouragement par l'abolition de la mendicité : « L'indigent trouvera dans la générosité de la Nation toutes les ressources qui lui sont nécessaires. »

Cet homme qui, à l'exemple de Saint-Just, leur maître à tous, et du prêtre Colnet dont il a lu le discours, parle à chaque instant de « Vertu », va élever le libertinage à la hauteur d'un principe de la nouvelle morale nationale : « La bâtardise est supprimée. Des maisons sûres vont s'établir pour élever les enfants nés hors d'un mariage légitime, pour venir au secours de leurs mères et sauver leur réputation. » Les « douceurs » de la Constitution, les voilà ; ce sera encore, c'est lui qui le prédit pour « un jour qui n'est peut-être pas éloigné, l'abaissement du prix des étoffes et des denrées qui sont à un prix exorbitant. Cet enchérissement subit provient de la seule malice des hommes qui profitent bassement des circonstances pour donner à nos assignats tout le discrédit possible. »

S'il est un sentiment qui domine évidemment dans les deux discours des prêtres apostats Colnet et Martinet, sentiment que nous constaterions de même dans tous ceux que prononcèrent alors leurs coupables confrères, si leurs paroles nous eussent été conservées, c'est le sentiment du crime qu'ils ont commis contre la Religion, contre l'Eglise, contre la foi. Chaque page est un cri de leur conscience qui les accuse incessamment, qui leur rappelle leurs devoirs méconnus, qui leur parle de ce qu'ils étaient autrefois, qui les torture et les mord. Chaque page est une attaque contre la Religion, contre Rome, contre leurs frères restés fidèles. Pourquoi ces combats livrés à une cause qu'ils proclament vaincue ? Elle n'est pas vaincue, cette cause ! elle triomphe en eux-mêmes en attendant qu'elle triomphe de tous ses ennemis. Ils le comprennent, ils le

pressentent, et ils se débattent contre elle, contre leurs remords. Le combat intérieur qui se livre en l'âme du curé Martinet se constate plus facilement encore que chez le prêtre Colnet. Dix fois, il parle des réfractaires contre lesquels il ne trouve point assez de mépris, de la religion contre laquelle il ne se sent point assez de colères.

« Eh ! ne croyez pas, » dit le curé de Bruys, « que Dieu combatte avec nos ennemis qui ont la hardiesse ou plutôt l'insolence de se dire les soldats de Jésus-Christ, qui se vantent d'être armés pour l'honneur de la religion et qui, sous ce point de vue, ont attiré dans leur parti soi-disant chrétien presque toutes les puissances de l'Europe ! Un vrai soldat de Jésus-Christ va-t-il, le crucifix à la main, répandre le sang de ses frères ? Est-ce là la morale de notre divin législateur qui partout dans l'évangile ne prêche que charité, paix et douceur ? Ce sont plutôt les soldats de Belzébuth, des anges de Satan envoyés sur la terre pour tourmenter le genre humain.... Et ils prétendent venger la cause de la religion ! Qu'ils disent plutôt qu'ils cherchent à venger leurs propres intérêts ! Le mot de religion dans leur bouche n'est qu'un prétexte spécieux dont ils se servent pour aveugler les ignorants. Ce n'est qu'un vain titre dont ils se parent et qui nous retrace d'une manière sanglante et funeste l'histoire affreuse des croisades qui ont fait couler des flots de sang. »

Plus loin, le curé Martinet s'écrie dans sa rage insensée : « Oui évêques, oui archevêques, oui prêtres et curés émigrés, vos titres, vos apanages, vos domaines, vos riches bénéfices, voilà votre religion ! Un bas et vil intérêt fut la cause de votre désertion. Si on vous eût laissés tranquilles possesseurs de toutes vos grandeurs, à coup sûr vous n'auriez pas quitté la France à qui vous devez le jour ; vous n'auriez pas aussi indignement trahi votre patrie. Mais, perfides, tremblez ! craignez les vengeances du Très-Haut qui ne laissera pas vos forfaits impunis ! Déjà, sa main toute puissante s'est appesantie sur vous, et encore un moment elle vous fera rentrer dans la poussière dont vous êtes sortis !... »

Evoquant alors les épouvantables souvenirs des massacres de Septembre à Paris, de la place Louis XV à Reims, de la Glacière à Avignon, l'apostat Martinet prédit aux prêtres un sort aussi affreux, et pour quelques-uns de ses anciens confrères, sa prédiction ne s'accomplira que trop fidèlement. « Nous avons découvert tous vos barbares complots, » leur crie-t-il l'œil en feu, le doigt secouant de loin la menace ; « plusieurs d'entre vous les ont payés de leur tête ; le même sort vous attend, monstres qui existez encore par malheur!... » Et ce disant, il blasphème contre Dieu dans ces odieuses paroles : « Car, n'en doutez pas, citoyens et frères, notre Révolution est une chose miraculeuse. Le doigt de la Divinité s'y est manifesté d'une manière évidente et sensible. C'en était fait de nous s'il ne nous eût accordé son divin secours. Grâces éternelles lui soient donc rendues pour un si grand bienfait...! »

Sans doute, la conscience de ce prêtre frénétique lui reprochait bien vivement la honte de son apostasie, de son mariage ; car il va faire d'incroyables efforts pour expliquer sa faute, pour s'en laver, sinon à ses propres yeux, du moins à ceux de ses concitoyens dont il espère surprendre l'ignorance et la simplicité, qu'il cherche à égarer par la hardiesse habile de ses sophismes. « On a détruit la religion de vos pères, comme le prétendent scandaleusement nos antagonistes! » dit-il avec une douceur mielleuse dans la voix. « Mais ne vous enseigne-t-on pas toujours la même morale? le même évangile? les mêmes mystères? N'avez-vous pas vos ministres ordinaires? Encore ne dîment-ils plus sur vos biens ; encore ne sont-ils plus à votre charge, mais à celle de la Nation. Ne célèbre-t-on pas les mêmes offices dans nos saints temples? On a permis aux prêtres de se marier...! Rien de plus naturel. Tout homme sans exception est appelé au mariage. Nier cette vérité, c'est nier la nature à laquelle répugne tant le célibat ; c'est outrager son divin auteur qui jamais ne lui a imposé de lois contraires ; c'est renverser l'ordre social qui voit avec peine dans son sein tout être qui n'aime que soi. La Loi n'a donc fait que rétablir

l'homme dans son premier droit, le plus sacré de tous. Son but est de faire cesser et de prévenir tous les scandales et les crimes qui deshonoreraient encore l'Eglise et de faire sortir les célibataires de l'état d'égoïsme où ils étaient nonchalamment plongés, pour donner à la société de vrais citoyens, de bons pères de famille. »

Après ces longs préambules marqués au coin de la généralité et d'un embarras visible, le curé de Bruys en vient enfin à parler de sa position personnelle. « Ce n'est point parce que je suis marié que je tiens ce langage, » dit-il en glissant rapidement sur des explications difficiles; « je raisonne ici d'une manière désintéressée. Je ne fais que peindre mes sentiments avant et depuis mon alliance. Ma patrie m'est bien plus chère depuis mon hyménée. Suivez mon exemple, célibataires, et vous ferez la même épreuve, et vous avouerez la même chose si vous êtes de bonne foi. »

Le discours de l'abbé Martinet mériterait d'être reproduit en entier comme preuve irréfutable de la misère morale de la plupart des prêtres indignes qui composaient alors ce que l'on n'osait même plus nommer l'Eglise constitutionnelle, ce qui n'était plus qu'une école de déraison, d'inconduite et de profanation. Si l'analyse qui précède n'avait pas largement suffi aux exigences d'une démonstration plus que complète, nous eussions pu le montrer approuvant les destitutions de prêtres et d'évêques, les lois de persécution et d'exil et de mort, la spoliation des églises « dont la Nation d'ailleurs n'a tiré que le superflu en leur laissant les choses nécessaires au culte : le seigneur ne demande pas des édifices magnifiquement ornés, car il aime la simplicité : n'en a-t-il pas donné la preuve et l'exemple, en venant au monde dans une étable ? »

Tout ce qu'a touché cet homme a été profané : textes sacrés, lois de la morale la plus vulgaire, conventions sociales aussi respectables que les lois primitives, hymne magnifique du *Te Deum* qu'il chanta sans doute en glorification de ses hardiesses impies. Ainsi chaque commune entendit-elle sortir de la bouche

de son prêtre la licence des enseignements publics audacieusement placés par lui sous la sauvegarde de la Religion, de sa religion pour mieux dire. Ainsi se propagea la contagion d'un scandale dont on a perdu le souvenir aujourd'hui, et dont les traces, utiles à saisir et à conserver, ne se retrouvent plus que dans les rares monuments écrits de la folie du temps; car la tradition n'a pas tout dit et surtout manquera bientôt de détails et de preuves.

Il faut attribuer toutes ces fautes, toutes ces exagérations furieuses, au désir de se montrer, de se faire remarquer, à l'ambition qui depuis cinq ans a perdu tant d'hommes et tant de prêtres. Pour arriver, on se faisait plus révolutionnaire qu'on ne l'était peut-être, et le succès de quelques-uns égara tous les autres. C'est qu'en effet, plusieurs prêtres, qui ont déjà abjuré dans leur cœur avant d'avoir abjuré de vive voix ou par lettres, ont conquis les postes les plus élevés de l'Administration. La proclamation de la patrie en danger sera portée tout-à-l'heure dans le district de Soissons par Mesurolles et Garrigoux, tous deux vicaires épiscopaux et dont l'un est entré au Conseil du département, dont l'autre est membre du District de Soissons. Robert, membre du Directoire du district de Saint-Quentin est un moine défroqué, ce que nous apprenons par le problème qu'il pose avec assez peu de dignité à l'Administration départementale : « Pourra-t-il toucher à la fois sa pension d'ancien religieux et son traitement d'administrateur du District? »

Mais quittons un instant ces odieux spectacles auxquels nous ne serons que trop promptement ramenés par la violence des événements. A ces exemples qui attristent, opposons celui du calme dans le malheur, du pardon accordé à l'ennemi mortel, de la vraie charité; mais ce n'est point à la France ni aux prêtres restés dans la patrie qu'il faut les demander. Allons les chercher par delà les frontières, parmi ces ecclésiastiques déportés ou fugitifs, tous restés si dignes d'estime et d'éloges, dont l'attitude se rehausse de tout l'éclat qu'elle emprunte au

contraste fourni par les souillures du clergé assermenté. Allons retrouver à Cologne l'abbé Traizet et les ecclésiastiques des deux diocèses de Soissons et de Laon. Aussi bien les folies inspirées par la Constitution de 1793 marchent-elles parallèlement et dans un ordre à peu près chronologique avec les dévouements de sublime bonté que les malheurs des Français en Belgique vont inspirer aux membres du clergé chassé de France.

Au moment où nous avons quitté l'abbé Traizet, il arrivait à Cologne. Depuis six semaines il y vivait aussi heureux qu'il pouvait l'être loin de sa coupable patrie, quand se présenta pour lui l'occasion de montrer la beauté de son âme, toute son indulgence, tout son amour pour ses concitoyens qui, s'il était rentré en France, non-seulement l'eussent probablement poursuivi de leurs malédictions et de leur haine, mais lui eussent appliqué sans pitié la plus dure des lois. Tout Cologne s'éveilla, un jour, au bruit d'une canonnade incessante et qui annonçait l'approche de l'armée française. Les émigrés et les prêtres se sentirent saisis d'épouvante. Allaient-ils encore se voir obligés de fuir et d'errer par l'Allemagne ? On sut bientôt que Maestricht était assiégée et qu'une grande bataille avait été livrée entre la Roër et le village d'Aldenovers. On était pressé d'avoir des nouvelles. Tous les habitants de Cologne sortirent de la ville et encombrèrent la route d'Aix-la-Chapelle par laquelle arrivèrent bientôt de longs convois de blessés français et autrichiens. Les Français se faisaient remarquer par leur exaspération, par leur fanatisme républicain, par leurs blasphèmes. L'abbé Traizet s'approcha d'une voiture et adressa à l'un de ces malheureux quelques bonnes paroles de consolation auquel le blessé répondit par des insultes grossières. « Qu'on me mette l'arbre de la liberté sur la poitrine, » s'écria-t-il, « et je meurs content....! » Il rendit l'âme dans cet accès de colère. Le charretier prit le cadavre par les pieds, le poussa dans un fossé, le couvrit d'un peu de terre, et le convoi partit pour s'arrêter un peu plus loin pour le même travail. »

« Je me retirai hors de moi-même, » écrit le vénérable abbé, « et, sans en conférer avec personne, je me présentai au secrétariat de l'archevêché, offrant mon ministère, si on voulait m'approuver pour consoler ces malheureux et les aider à mourir repentants. On n'était pas prévenu en notre faveur. On me proposa un examen. Un peu étonné de cette proposition, je répondis que je trouvais étrange qu'on en usât ainsi avec un prêtre en cheveux blancs qui avait toujours eu la confiance de son évêque, comme le prouvaient mes papiers que je leur mettais en mains; que MM. les curés de la ville, n'entendant pas notre langue, refusaient absolument de paraître auprès de ces malheureux; que c'était là le motif qui m'avait déterminé à venir m'offrir; qu'au surplus j'avais fait l'acquit de ma conscience. Je me gardai bien de répéter à M. le vicaire général les expressions plus fausses encore qu'indécentes de quelques-uns des ecclésiastiques de Cologne : que les Français n'étaient pas leurs paroissiens. Le lendemain, on m'envoya une lettre imprimée d'approbation à l'effet d'entendre et d'absoudre les Français, même des cas réservés, à l'exception du cas de ceux qui auraient battu un prêtre ou un ecclésiastique. » Dans sa mansuétude qui n'excluait personne du pardon donné même à un crime dont il avait failli devenir et dont il pouvait être plus tard la victime, l'admirable prêtre retourna à l'archevêché « faire observer que cette approbation ainsi limitée devenait nulle, puisqu'il était notoire que ceux qui étaient alors aux armées ne se contentaient pas de battre les prêtres, mais leur donnaient infailliblement la mort, quand ils en trouvaient l'occasion. On m'approuva donc sans restriction. »

Ainsi muni des pouvoirs les plus illimités de pardonner et d'absoudre, l'abbé Traizet courut aux maisons converties en hôpitaux provisoires où les Français blessés avaient été déposés. Quelques autres prêtres émigrés vinrent bientôt l'y retrouver. Pour ne pas s'exposer à se faire repousser par ces impies, ces ecclésiastiques s'attachèrent à ne pas laisser reconnaître leur caractère, se bornant tout d'abord à leur offrir leurs services

pour écrire à leurs familles et leur procurer les premiers et indispensables secours.

Chaque prêtre chercha si parmi les blessés ne se trouvaient pas quelques-uns des habitants de sa province, de sa ville, de son village, avec qui causer de la France absente, de sa famille qu'on reverrait Dieu seul savait quand. L'abbé Traizet découvrit un soldat natif de Villers-Cotterêts, homme fait, et un enfant de Soissons à peine âgé de douze ans et qui avait suivi un officier en qualité de domestique. Mais il se garda de leur apprendre qui il était ; « car je trouvai à ces deux Soissonnais le cœur si dépravé, » dit-il, « que je me vois obligé de supprimer ici leurs noms. »

Pendant plus d'un mois, l'abbé Traizet se montra infatigable de soins et de consolations pour les blessés qui voulaient bien accepter ses secours et ne pas le chasser quand ils surent qu'il était prêtre. Cette fatigue, les privations qu'il avait souffertes antérieurement, l'air vicié qu'il ne cessait de respirer dans ces salles encombrées de malades, l'enthousiasme ardent qu'il apportait dans l'exercice de sa sainte mission, faillirent l'emporter au tombeau. Ses amis lui conseillaient en vain de s'arrêter, lui répétaient qu'il s'exposait à succomber. La maladie seule put arrêter ce dévouement. On lui avait, un soir, apporté une lettre de Mgr de Bourdeilles, son ancien évêque ; il n'en lut que quelques mots et s'évanouit dans les bras des prêtres avec lesquels il habitait. Bientôt, il était si mal, qu'on lui administra les derniers sacrements. Pour comble de malheur, tous ses commensaux d'abord, presque tous les prêtres émigrés qui avaient visité les Français et avaient puisé dans leurs hôpitaux les germes du typhus, tombèrent malades aussi. On ne trouvait même plus pour eux de gardes-malades.

Etendu sur son lit de douleur, l'abbé Traizet songeait à sa famille. « Quels hélas, » se disait-il, « pousseraient mon frère et ma sœur, s'ils me savaient si malade d'un mal qui ne pardonne guères, sans garde, sans matelas, sans linge, sans feu, sans bouillon. » Auprès de lui moururent quelques-uns de ses compagnons de dévouement et d'infortune.

M. Dantheny, qui était retourné à Malines après l'évacuation du Brabant par les Français battus à la Roër, voulait forcer l'abbé Traizet à quitter Cologne et le foyer de l'épidémie; mais ce vénérable prêtre se croyait assez fort, après quelques jours de convalescence, pour retourner auprès de ses blessés et continuer à leur prodiguer ses soins et les consolations de sa charité. Il dut cependant se résigner à les quitter ; ses forces ne revenaient point ; une rechute était à craindre. Accompagné d'un autre prêtre émigré et qui relevait aussi du typhus, c'était l'abbé Chevalier, curé de Vesles auprès de Marle, il revint à Malines, vers le mois de juillet 1793. Il y trouva un grand nombre d'ecclésiastiques nouvellement arrivés de France et presque tous du diocèse de Laon et de Soissons. Malgré la misère profonde qui les pressait de ses liens terribles, les exilés coulaient des jours aussi heureux qu'on pouvait les espérer sur la terre étrangère. Ils allaient fréquemment visiter à Bruxelles Mgr de Bourdeilles dont la fermeté relevait leur courage souvent au moment de faillir. Ils pleuraient ensemble sur les affreuses nouvelles qui arrivaient de France, sur l'assassinat à peine juridique de l'infortunée reine, sur les vides que la mort faisait dans leurs rangs. Le même jour voyait en effet s'éteindre M. de Chavigny, un des grands-vicaires de l'ancien évêque de Soissons, et Mme de Blossac, la femme de l'ex-intendant du Soissonnais. M. de Chavigny succombait aux suites de trop longues privations et du chagrin. Autour du corps se pressait un cortège d'au moins trois cents prêtres français, presque tous des diocèses de Soissons et de Laon, conduits par Mgr de Talleyrand, archevêque de Reims, par MMgrs de Sabran et de Bourdeilles suivis de leurs grands-vicaires. L'évêque de Soissons pleurait sur le corps de son ami, et cette grande douleur n'était égalée que par celle de tous les prêtres qui devaient plus encore se désoler sur eux-mêmes que sur celui qu'ils confiaient à la terre et au calme suprême.

Car on avait appris que sur les frontières du Brabant s'assemblait l'armée de Sambre-et-Meuse dont la mission,

appuyée plus tard par la présence de Saint-Just, le plus terrible des membres du Comité de salut public, était la conquête de la Belgique. Qu'allait-il encore se passer ? Fallait-il souhaiter ou maudire le succès des Français, de ces compatriotes que, malgré leurs crimes, on ne pouvait se résoudre à haïr ?

LISTE

Des ecclésiastiques qui ont émigré, ou qui se sont déportés volontairement, ou qui l'ont été en vertu des diverses lois de déportation.

Noms et résidences des Prêtres.	Date de la constatation de l'émigration ou de la déportation.	
AUBERT, curé de Goussancourt,	19 avril 1794.	Déporté volontairement.
ALLIOT, curé de Vénérolles,	6 juill. 1793.	Emigré.
ANDRÉ, curé de Luzoir,	Id.	Id.
AUBRY, curé de Seringes,	19 avril 1794.	Déporté faute de serment.
ALLIOT, chanoine de Soissons,	Id.	Id.
BARDEAUX, prêtre à Saint-Quentin,	20 déc. 1793.	Déporté suivant la loi du 3 septembre 1792.
BARROUX, curé de Laneuville,	Id.	Id.
BEGNY, vicaire à Leschelles,	11 sept. 1793.	Id.
BILLAUDEL, curé de Bertaucourt,	20 déc. 1793.	Déporté volontairement.
BEAUREPAIRE, chanoine de Soissons,	17 août 1793.	Déportable mort en arr. à l'hôpital de Laon.
BAILLET, curé de Marest,	20 sept. 1793.	Déporté.
BERTAUD, chanoine de Saint-Quentin,	Id.	Emigré.
BERNARD, chanoine de St-Jean de Laon,	Id.	Déporté.
BARBEREUX, chanoine de Soissons,	18 juin 1794.	Emigré.
DE BROTONNE, curé de Nouvion-l'Abbesse,	20 déc. 1793.	Déporté.
BELLOT, curé de Presles,	Id.	Id.
BELLOC, curé de Bellenglise,	Id.	Dép. et plus tard fusillé.
BELIN, vicaire de St-Eloi à St-Quentin,	Id.	Déporté.
BEAUBOUR, cordelier de Soissons,	18 juin 1894.	Emigré.
BERNIER, curé de Goudelancourt,	19 avril 1794.	Déporté volontairement.

Noms et résidences des Prêtres.	Date de la constatation de l'émigration ou de la déportation.	
DE BOURDEILLES, évêque de Soissons,	6 juillet 1793.	Emigré.
BLOC, curé à Epieds,	20 déc. 1793.	Déporté.
BRANCOURT, curé de Noyant,	6 juillet 1793.	Emigré.
BIZEAU, curé de St-Jacques de St-Quentin,	20 déc. 1793.	Déporté.
BIGAULT, curé de Villeneuve-sur-Fère,	6 juillet 1792.	Emigré.
BEAUCHART, curé de St-Remy de St-Quent.,	20 déc. 1793.	Déporté.
BOBŒUF, curé de Lesdins,	6 juillet 1793.	Emigré.
BOUCHER, curé d'Happencourt,	20 déc. 1793.	Déporté.
BOCQUET, prêtre à St-Quentin.	Id.	Id.
BOUGARD, curé de Seboncourt,	Id.	Id.
BRAYER, chan. régul. de St-Jean de Soissons,	18 juin 1794.	Id.
BRIFOTEAU, curé de Hamégicourt,	6 juillet 1793.	Emigré.
BERNIER, prêtre à Sissy,	Id.	Id.
BERNIER, curé de Landifay,	Id.	Id.
BONNAIRE, curé de Leury,	20 déc. 1793.	Déporté.
BERINÉE, chanoine de la cath. de Laon,	Id.	Emigré.
BRULÉ, curé d'Oisy.	6 juillet 1793.	Id
BOURBIER, chanoine de la cath. de Laon,	20 déc. 1793.	A préféré la déportation à la réclusion, et s'est embarqué, en août 1792, sur le vaisseau allant à la rech. de Lapeyrouse.
BILLAUDEL, curé de Fressancourt,	Id.	Déporté volontairement.
BERTRAND, curé de Rozoy,	18 févr. 1794.	Emigré.
DE BEAUREGARD, gd-vic. du dioc. de Laon,	6 juillet 1793.	Id.
DE BUSSY, curé de Ploisy.	18 juin 1794.	Mort à Soissons où il est resté à cause de son grand âge et de ses infirmités.
BODESSON, vic. de St-Crépin de Ch.-Thierry,	10 nov. 1793.	Emigré.
BRIET, curé de Sissy,	1er nov. 1794.	Id.
BONNETERRE, prêtre à Guise,	18 juin 1794.	Id.
CARLIER, curé de St-Jacques de St-Quentin,	20 déc. 1793.	Déporté.
CARLIER, curé de Ste-Catherine de St-Quent.,	Id.	Id.
CAMUS, prêtre à Laon,	Id.	Emigré.
CARTON, chanoine de N.-D. de Laon.	6 juillet 1793.	Id.
CARLIER, curé de Jumigny,	19 avril 1794.	Déportable, mort à l'hospice de Laon.
CHAMPION, chanoine de N.-D. de Soissons,	19 mai 1794.	Emigré.
CHAMPION, archidiacre de N.-D. de Soissons,	Id.	Id.

Noms et résidences des Prêtres.	Date de la constatation de l'émigration ou de la déportation.	
DE CHAVIGNY, vicaire-général de Soissons,	6 juillet 1793.	Emigré.
CHEVALIER, curé de Vesles,	Id.	Id.
CHOLET, curé de Marle,	Id.	Id.
CHARPENTIER, chanoine de Moy,	Id.	Id.
CHEMIN, curé de Crécy,	19 janv. 1794.	Id.
CHAFFAUX, curé de Bucy-lès-Pierrepont,	20 mars 1794.	Id.
CHASSEAUX, ex-prêtre à Bourg,	29 mai 1794.	Id.
Mme DE CHÉVIGNÉ, chanoinesse à Billy-sur-Aisne.	16 juillet 1793.	Id.
CLAUDON, curé d'Autrèche,	20 déc. 1793.	Déporté.
COUTIER, chanoine de Guise,	20 mars 1794.	Emigré.
CODERC, chanoine de Rozoy,	20 déc. 1793.	Déporté.
CAMBRONNE, chapelain à St-Quentin,	Id.	Emigré.
Delle CATRIN, religieuse à Vervins,	18 fév. 1794.	Id.
CORDIER, prêtre à Résigny,	Id.	Id.
COLNET, curé de Prisces.	6 juillet 1793.	Id.
COUVREUR, chan. de St-Jean-de Soissons,	9 nov. 1793.	Déporté.
CRAPET, curé de Sery-Mézières,	20 déc. 1793.	Id.
CRAPET, chan. de Ste-Géneviève de Soissons,	Id.	Id.
CROYER, curé de Dampleux,	9 nov. 1793.	Id.
CROYER, chanoine de la cath. de Laon,	20 déc. 1793.	Emigré.
CHÉRON, religieux célestin de Soissons,	6 juillet 1793.	Id.
CLOUART, curé d'Aisonville,	Id.	Id.
CHARLET, ppal du collège de St-Quentin,	Id.	Id.
DANTHENY, chanoine de N.-D. de Laon.	Id.	Emig. et cond. à mort.
DAMBRAINE, Id.,	20 déc. 1793.	Déporté.
DAMAS, curé de Chivres,	Id.	Id.
DARGENT, abbé de St-Crépin-le-Gd de Soiss.,	6 juillet 1793.	Emigré.
D'AIGREVILLE, abbé de Braisne,	Id.	Id.
DAUDIGNY, curé d'Aubenton.	Id.	Id.
DAVESNE, prêtre à St-Quentin,	20 déc. 1793.	Déporté.
DEHARBES, curé de St-Jean de Laon,	Id.	Emigré.
DEGLAND, curé d'Epaux,	Id.	Id.
DEVISMES, curé de St-Pierre de Laon.	Id.	Déporté.
DELMAS, chanoine à Laon,	6 juillet 1793.	Emigré.
DESJARDINS, curé de Dizy,	Id.	Id.

Noms et résidence des Prêtres.	Date de la constatation de l'émigration ou de la déportation.	
DESTABLES, prêtre à Bucy-lès-Pierrepont,	6 juillet 1793.	Emigré.
DELAVIE, vicaire à Vendeüil,	3 octob. 1794.	Id.
DEVERTUS, curé à Mézy-Moulins,	20 déc. 1793.	Déporté.
DENEAUX, chanoine de Rozoy,	Id.	Id.
DELAHAYE, curé à Tartiers,	Id.	Id.
DELETTRE, curé à Berny-Rivière,	Id.	Id.
DELVAQUE, curé à Soissons,	6 juillet 1793.	Emigré.
DEFRANCE, vicaire à Bitry,	18 juin 1794,	Déportable évadé de la maison de récl. de Laon.
DEVAUX, curé de Courtemont,	6 juillet 1793.	Emigré.
DESNOES, chanoine de la cath. de Soissons,	18 juin 1794.	Déporté volontaire.
DEHOUTTE, curé de Wiège-et-Faty,	6 juillet 1793.	Emigré.
DEMARLE, curé d'Autreppes,	10 nov. 1793.	Id.
DE HENNEZEL, chanoine de Laon,	6 juillet 1793.	Id.
DIVRY, prêtre à Hargicourt,	15 juillet 1794.	Emigré.
DOLLÉ, curé de Jumigny.	Id.	Déportable. Est resté en France.
DOLLÉ, curé de Saint-Thomas,	20 déc. 1793.	Déporté.
DORIVAL, curé de Cohan,	19 avril 1794.	Emigré.
DUPLESSIS, curé de Voulpaix,	9 nov. 1793.	Id.
DUBOVE, curé de Montigny-le-Franc,	2 nov. 1793.	Id.
DUTERTRE, chanoine de Soissons,	18 juin 1794.	Déportable, mort à l'hôpital de Soissons.
DUBOIS, curé de Franqueville,	6 juillet 1791.	Emigré.
DUFOUR, vicaire de Vailly,	18 juin 1794.	Déporté volontaire avec un passeport de la municipalité de Laon, mais arrêté par ordre du District de Soissons, et déporté légalement.
DUFLOT, curé de Fonsommes,	19 avril 1794.	Emigré.
DURCEL, curé d'Etaves,	18 fév. 1794.	Déporté.
DUBOIS, chanoine de Soissons,	6 juillet 1793.	Emigré.
DUFOUR, clerc tonsuré à Morgny,	Id.	Id.
Mme Duroux, chanoinesse à Chât.-Thierry,	18 février 1794.	Id.
DUBOIS, chanoine de Laon,	6 juillet 1793.	Déporté volontaire.
DANAI, vic. de Ste-Pécine de St-Quentin.	20 déc. 1793.	Déporté.
DUGUET, curé de Parfondeval,	6 juillet 1793.	Emigré.
DUVOISIN, chanoine de St-Jean de Laon,	20 déc. 1793.	Déporté.

Noms et résidences des Prêtres.	Date de la constatation de l'émigration ou de la déportation.	
DUBY, curé de Vaux-sous-Laon,	6 juillet 1793.	Emigré.
DUBROGE, vic. de N.-Dame de St-Quentin,	20 déc. 1793.	Déporté.
DUVEUF, curé de Mézy-Moulins,	Id.	Id.
DUVEUF, curé de Laon,	6 juillet 1793.	Emigré.
DUPLESSIS, vicaire à Anizy,	20 déc. 1793.	Déporté.
DORIGNY, abbé à St-Quentin,	6 juillet 1793.	Emigré.
EXANDRE, religieux au Nouvion,	Id.	Id.
FAY, curé de Vaux-Andigny,	20 déc. 1793.	Déporté.
FAROUX, vicaire à Liesse,	6 juillet 1793.	Emigré.
FAROUX, curé à Touly,	Id.	Id.
FORINAUX, curé à Hautevesnes,	Id.	Id.
FAYET, curé à Montreuil-aux-Lions,	18 juin 1794.	Déporté.
FEART, curé au Sourd,	6 juillet 1793.	Emigré.
FERTÉ, chanoine de St-Jean de Soissons,	17 août 1794.	Déporté.
FOURNIER, curé de Beauvois,	20 déc. 1793.	Id.
FOUAN, curé de Chamouille,	6 juillet 1793.	Emigré.
FONTAINE, curé à Bellicourt,	20 déc. 1793.	Deporté.
FORGET, curé à Liesse,	17 août 1794.	Id.
FRAMEAU, chanoine de St-Quentin,	20 juillet 1793.	Déporté volontaire.
FRANÇOIS, curé de Travecy,	Id.	Déporté.
FORGET, curé de Laval,	Id.	Id.
FOURNEAU, curé de St-Martin de Ch.-Th.,	6 juillet 1793.	Emigré.
GAMBIER, curé de Maretz,	20 déc. 1793.	Déporté.
GAUTHIER, gr.-vicaire du diocèse de Laon,	Id.	Id.
GABEC, curé de Bernoville,	Id.	Id.
GAVET, vicaire de Bernay,	Id.	Id.
GADOIS, curé de La Croix,	Id.	Id.
GARNAU, curé de Pavant,	8 oct. 1793.	Emigré.
GÉRARDOT, curé de Montfaucon,	6 juillet 1793.	Id.
GEORGE, curé de Guignicourt,	20 déc. 1793.	Id.
GÉRAULT, chanoine de la cath. de Laon,	Id.	Déporté.
GÉRARD, curé de Puisieux,	6 juillet 1793.	Emigré.
GILBERT, chanoine de la cath. de Laon,	20 déc. 1793.	Déporté.
GOBERT, curé de Clacy,	18 juin 1794.	Déporté.
GOBEAUX, vicaire à Prémont,	6 juillet 1793.	Emigré.
GODART, curé de Wassigny,	Id.	Id.

Noms et résidences des Prêtres.	Date de la constatation de l'émigration ou de la déportation.	
GOUGE, chanoine de la cath. de Laon,	20 déc. 1793.	Déporté.
GRÉVIN, curé de St-Quentin de Soissons,	Id.	Id.
GUÉSET, chanoine à Soissons,	18 juin 1794.	Id.
GUYART, curé de Vézilly,	28 mars 1794.	Id.
GUILLAUME, curé de Vadencourt,	6 juillet 1793.	Emigré.
HACHAU, curé de Chigny,	Id.	Id.
HAUET, curé de St-Algis,	Id.	Id.
HANGUET, prof. au collège de St-Quentin,	20 déc. 1793.	Déporté.
HANCY, curé de Marcy,	18 fév. 1794.	Emigré.
HENNEQUÈRE, curé d'Etreillers,	20 déc. 1793.	Déporté.
HÉBERT, supérieur du sémin. de Laon,	Id.	Id.
HENNECART, chan. de St-Jean de Laon,	Id.	Id.
HINOT, prêtre de Bressy.	19 avril 1794.	Emigré.
HURACHÉ, curé de St-Mard,	19 mai 1794.	Déporté.
HUREZ, chanoine de St-Quentin,	20 déc. 1793.	Déporté volontaire.
HUET, id. id.	6 juillet 1793.	Emigré.
HUZ, chanoine de Rozoy,	20 déc. 1793.	Déporté.
HUZ, id. id.	Id.	Id.
JAROT, prêtre à Laon,	19 avril 1794.	Déportable. Resté à Laon à cause de son g[d] âge.
JOFFET, curé à Vervins,	20 déc. 1793.	Déporté volontaire.
L'ADMIRAULT, chan. de N.-Dame de Laon,	6 juillet 1793.	Emigré.
LABITHE, curé de St-André à St-Quentin,	20 déc. 1793.	Déporté.
LALOUETTE, chanoine de la cath. de Laon,	Id.	Id.
LAMBIN, curé de Buironfosse,	6 juillet 1793.	Emigré.
LAPORTE, curé de Fontaine,	Id.	Id.
LABRUSSE, chanoine de St-Jean de Laon,	20 déc. 1793.	Déporté.
LEVASSEUR, curé d'Armentières,	1[er] nov. 1793.	Id.
LEGRAND, curé d'Abbécourt,	20 déc. 1793.	Id.
LEBLANC, curé de St-Remy de Soissons,	Id.	Id.
LEBEL, curé de St-Pierre-le-Viel de Soiss.,	Id.	Id.
LEVASSEUR, prêtre à Cerny-en-Laounois,	6 juillet 1793.	Emigré.
LEVASSEUR, curé de Cuiry-les-Iviers,	18 juillet 1794.	Déporté.
LEFÈVRE, curé de La Hérie,	18 juin 1794.	Id.
LEFERRÉ, chanoine de la cath. de Laon,	20 déc. 1793.	Id.
LEDOUBLE, curé de Colligis,	19 avril 1794.	Id.

Noms et résidences des Prêtres.	Date de la constatation de l'émigration ou de la déportation.	
LEFÈVRE, curé de Royaucourt,	20 déc. 1793.	Déporté.
LEMAIRE, curé de Serain,	18 juin 1794.	Id.
LEVOIRIER, chanoine de la cath. de Laon,	20 déc. 1793.	Id.
LEFÈVRE, prieur de Laval près Laon,	Id.	Id.
LEMAIRE, curé de Lonchamps,	6 juillet 1793.	Emigré.
LÉPOUSÉ, curé de Grougis,	Id.	Emigré et condamné à mort.
LEQUIN, curé de Ribeauville,	Id.	Emigré.
LEROUX, curé de Guise,	Id.	Id.
LESUR, curé de Proisy,	Id.	Id.
LESUR, curé de Lavaqueresse,	Id.	Id.
LISTE, prieur de Croix-Fonsommes,	1er nov. 1793.	Déporté.
LONCLE, curé à Reteuil,	Id.	Déporté volontaire.
LECHOU, vicaire à Manicamp,	20 déc. 1793.	Id.
LANDRIN, curé à Aumont,	Id.	Déporté.
LORIN, chanoine de la cath. de Laon,	Id.	Id.
LOUBRY, curé de Lœuilly-sous-Laon,	Id.	Id.
LONG, curé de St-Michel de Laon,	Id.	Id.
LONGUET, curé de Mennevret,	6 juillet 1793.	Emigré et condamné à mort.
LONGUET, moine à Andigny,	18 juin 1794.	Déporté.
LUCE, chanoine de Rozoy,	20 déc. 1793.	Id.
LUZURIER, curé de Burelle,	Id.	Id.
MAGNIER, curé de Fargniers,	Id.	Id.
MAY, curé de Chézy,	6 juillet 1793.	Emigré.
MANGIN, curé de Brasles,	Id.	Id.
MASCRET, chan. de St-Jn-des-Vigs de Soiss.,	20 déc. 1793.	Déporté.
MAUCLERC, curé de Chambry,	Id.	Id.
MACQUERET, curé de Bichancourt,	Id.	Id.
MARÉCHAL, curé de Laneuville-Bosmont,	Id.	Id.
MAYANDON, chanoine de Soissons,	18 juin 1794.	Mort en mer suivant les uns, ou noyé à Nantes suivant d'autres auteurs.
MARLOT, curé à Esquehéries,	18 fév. 1794.	Déporté.
MAHIEL, chanoine de Soissons,	6 juillet 1793.	Emigré.
MAMBOURG, curé de Berry-au-Bac,	19 avril 1794.	Déporté.
MADELAIN, vicaire à Bonneil,	Id.	Id.

Noms et résidences des Prêtres.	Date de la constatation de l'émigration ou de la déportation.	
MANETTE, chan. de N.-Dame des Vignes,	20 déc. 1793.	Déporté.
MORIN, curé à Vieils-Maisons,	Id.	Id.
MASCRET, vicaire de Tréloup,	Id.	Id.
MESUREUR, chanoine de la cath. de Laon.	20 déc. 1792.	Id.
MEUNIER, curé de Veslud,	17 août 1794.	Id.
MIGNOT, sous-prieur de St-Jean de Soiss.,	1er nov. 1793,	Déporté volontaire.
MIGNOT jeune, vicaire de Charly,	Id.	Id.
MIGNOT, curé à Laon,	6 juillet 1793.	Emigré.
MIGEON, curé de Beaurevoir,	Id.	Id.
MICHAUX, curé d'Audigny,	Id.	Id.
MITTEAU, curé de Variscourt,	18 fév. 1794.	Id.
MICHEL, curé de St-Martin-Rivière,	6 juillet 1793.	Emigré.
MOREL, principal à Fère-en-Tardenois,	Id.	Id.
MORET, abbé à Prémont,	Id.	Id.
MODART, curé de Neufchâte',	18 fév. 1794.	Id.
MOREAU, chanoine à La Fère,	6 juillet 1793.	Id.
NEVEUX, vicaire à Marle,	18 fév. 1794.	Id.
NOIRON, chanoine à Laon,	6 juillet 1793.	Id.
OGNIER, curé à Boué,	Id.	Id.
OZANNE, curé à Margival,	20 déc. 1793.	Déporté.
PARENT, curé de Marle,	6 juillet 1793.	Emigré.
PARGNY, curé de Neuville,	18 février 1794.	Id.
PATOUILLARD, chan. de la cath. de Laon,	20 déc. 1793.	Déporté.
PAILLOT, curé d'Epagny,	9 nov. 1793.	Id.
PETIT DE REIMPRÉ, chan. de N.-D.-des-Vignes,	20 déc. 1793.	Id.
PETIT DE REIMPRÉ, vicaire de N.-D.-des-Vignes de Soissons,	Id.	Id.
PIQUET, régent à Dizy,	6 juillet 1793.	Emigré.
PINSON, curé de Festieux,	20 déc. 1793.	Déporté.
PIERRE, vicaire de St-Crépin de Ch.-Thierry,	9 nov. 1793.	Id.
POTHIER, chanoine de la cath. de Laon,	20 déc. 1793.	Id.
POIRET, vic. de Ste-Marguerite de St-Quent.	Id.	Id.
PROISY, chanoine de la cath. de Laon,	Id.	Id.
PRUDHOMME, vicaire à Aubenton,	6 juillet 1793.	Emigré.
PRÉVOST, chan. de Ste-Pécinne de St-Quent.	17 août 1794.	Déporté.

Noms et résidences des Prêtres.	Date de la constatation de l'émigration ou de la déportation.	
QUÉAUX, curé de Mons-en-Laonnois,	20 déc. 1793.	Déporté.
RACINE, chanoine de Soissons,	6 juillet 1793.	Emigré.
RAULIN, curé de Bernot,	Id.	Id.
RAMBOURG, curé de Jeantes,	Id.	Id.
REYNEL, curé de St-Martin de St-Quentin,	20 déc. 1793.	Déporté.
RENARD, curé d'Ebouleau,	Id.	Id.
RENAULT, curé à Neuve-Maison,	6 juillet 1793.	Emigré.
RIVOIRE, vicaire-épiscopal,	Id.	Id.
RIFFLART, curé de Nampcelles,	Id.	Id.
ROGER, curé de Nouvion-l'Abbesse,	2 déc. 1793.	Déporté.
ROUSSEL, curé d'Omissy,	Id.	Id.
ROGER, curé d'Anizy-le-Château.	6 juillet 1793.	Emigré.
ROBINET, chanoine de Rozoy,	2 déc. 1793.	Déporté.
ROBERT, curé de Vincelle,	19 avril 1794.	Id.
ROMELOT, chanoine de Bézu-le-Guerry,	6 juillet 1793.	Emigré.
ROUX, vicaire à Vieil-Maison,	19 avril 1794.	Id.
RUELLE, curé de St-Martin de Soissons,	18 juillet 1794.	Déporté.
DE SABRAN, évêque de Laon,	6 juillet 1793.	Emigré.
SARRAZIN, curé de Condé-en-Brie,	20 déc. 1793.	Déporté.
SARRAZIN, curé de Missy-sur-Aisne,	Id.	Id.
SAUVAGE, curé de Ognes,	Id.	Id.
SAUTIER, vicaire de Bellenglise,	Id.	Id.
DE SAILLEVAL, abbé de Clairfontaine,	6 juillet 1793.	Emigré.
SCARCET, curé de Ste-Pécinne de St-Quent.	20 déc. 1793.	Déporté.
SOYER, curé de Gouy,	17 août 1794.	Id.
SOHERT, curé d'Essigny-le-Petit,	19 avril 1794.	Id.
SOHIER, vicaire à Beaurevoir,	6 juillet 1793.	Emigré.
TERRIEN, prêtre à Marle,	Id.	Id.
TELLIER, curé de Gronard,	Id.	Emigré, et rentré.
THIRRIAL, curé de St-Crépin de Ch.-Thierry,	» »	Emig. et cond. à mort.
THÉVENARD, sacristain à Liesse,	20 déc. 1793.	Déporté.
TRAIZET, curé d'Ormois,	6 juillet 1793.	Emigré.
TROCHÉE, curé d'Etampes,	Id.	Id.
TUPIGNY, religieux au Nouvion,	Id.	Id.
TURBANT, curé de Neuflieux,	20 déc. 1793.	Déporté.
VARLET, prêtre à Guise,	» sept. 1792.	Emigré.

Noms et résidences des Prêtres.	Date de la constatation de l'émigration ou de la déportation.	
DE VIEFVILLE, curé de Villers-lès-Guise,	6 juillet 1793.	Emigré.
VIOLETTE, curé de N.-D. de St-Quentin,	20 déc. 1793.	Déporté.
VIOLETTE, chapelain de l'H.-D. de St-Quent.	Id.	Id.
DE VRÉVINS, gd-vic. de l'évêché de Laon,	6 juillet 1793.	Emigré.
WATTIER, curé de Vaux-en-Arrouaise,	Id.	Id.
WAMANT, chanoine de la cath. de Laon,	20 déc. 1793.	Déporté.
WILLOT, curé de Marly,	6 juillet 1793.	Emigré.

Parmi les prêtres désignés comme déportés, un certain nombre, surtout parmi les ecclésiastiques du diocèse de Laon, se virent rangés dans la catégorie des reclus enfermés dans les maisons de détention à cause ou de leur âge ou de leurs infirmités. Nous n'avons sur eux que de vagues indications. Un manuscrit anonyme du temps nous a mieux renseignés sur les reclus du diocèse de Soissons, dont nous publierons la liste quand nous traiterons spécialement de la réclusion.



CHAPITRE XIV.

L'Apostasie.

Sort des prêtres déportés en Angleterre — Générosité et souscriptions. — La Convention fait réunir des vaisseaux pour conduire à la Guyane les prêtres reclus. — Proclamation de la Patrie en danger. — Deux des vicaires de l'évêque de Soissons choisis pour faire cette proclamation dans le département, — Arrestation des prêtres suspects. — Déportation à l'intérieur. — Velléité de courage et d'opposition. — Arrêté de la municipalité de Laon — Elle s'effraie et cède. — Internement des prêtres à Soissons et à Clermont. — Arrestation du P. Lécuy comme suspect. — Le culte de la Raison. — Calendrier républicain. — Les athées. — Lois qui provoquent l'apostasie. — Arrêté de la municipalité de Laon contre la célébration du dimanche et les signes de la religion catholique. — Le procureur-général-syndic Pottofeux demande qu'on jette à bas les croix des clochers. — Le vandalisme mis à l'ordre du jour. — Premier prêtre qui apostasie. — L'évêque Marolles dépose ses lettres de prêtrise — Les prêtres constitutionnels abjurent en grand nombre. — Chanson contre les apostats. — Lettre de renonciation au *métier sacerdotal*. — Un prêtre s'accuse lui-même d'erreur et de fanatisme. — Dépôt de lettres de prêtrise à Chauny. — Lettre du curé de Pierremande. — Le curé de Bras'es brûle lui-même et publiquement ses titres de prêtrise. — Prime à l'apostasie. — Menaces et visites domiciliaires. — Lâchetés. — Courage des maîtres d'école. — Les églises sont converties en temples de la Raison. — Les déesses. — Le culte. — La fête de la Raison à Laon. — La Barofio. — Auto-da-fé. — La cathédrale de Laon prostituée. — Le

banquet, les danses et l'amour. — La fête de la Raison à Château-Thierry. — A Chauny. — Dans les villages. — A Soissons. — Les décades. — Fêtes décadaires à Laon. — Profanations odieuses. — L'état civil et le paganisme. — Les commissaires aux inhumations. — Folies payennes à Chauny. — Protestations en faveur du catholicisme. — On arrête les prêtres constitutionnels. — Les sœurs d'un prêtre émigré emprisonnées. — Le curé d'Etaves et les Autrichiens. — Violation du secret des lettres. — L'abbé Billaudel, et lâcheté d'un de ses anciens paroissiens. — Persécution contre les religieuses. — Elles refusent le serment. — Arrestation des hospitalières de Laon comme suspectes. — On vole leur mobilier aux prêtres reclus dans l'Oise. — Le trésor d'un prêtre reclus.

Entre la situation des prêtres exilés ou déportés et celle des prêtres à déporter, il n'existe en ce moment qu'une différence, une lacune de temps facile à franchir par la pensée. Les uns rappellent les autres et leur histoire s'enchaîne facilement; mais combien le sort de ceux que les bâtiments de l'Etat a jetés depuis quelques semaines sur les côtes de l'Angleterre, est doux, si nous le comparons au supplice des ecclésiastiques qui gémissent encore dans la réclusion, en attendant qu'on les entasse à bord des pontons de l'île de Rhé.

La plupart des ecclésiastiques qui avaient fui les deux diocèses de Laon et de Soissons, s'étaient retirés, nous le savons, en Belgique et en Allemagne. Très-peu d'entre eux allèrent volontairement demander un asile à l'Angleterre. Parmi les cinq mille prêtres et plus, qui, depuis un an, avaient débarqué dans les ports de la Grande-Bretagne, on n'en comptait que quelques-uns arrivant du département de l'Aisne; c'étaient ceux que le Conseil Général permanent avait condamnés à l'expulsion aux termes de la loi d'août 1792. L'Angleterre offrit une large hospitalité à ses hôtes. Des quêtes, des souscriptions, prises par le roi sous son patronage, produisirent des sommes importantes dont le gouvernement voulut diriger la répartition lui-même. Les chambres votèrent aussi aux réfugiés une subvention annuelle dont le produit était distribué entre eux en proportion du rang qu'ils avaient occupé en France dans le

Clergé, dans l'Armée ou dans l'Administration. Nous n'avons pu, d'ailleurs, nous procurer aucun renseignement sur la situation des prêtres du département de l'Aisne qui vécurent plusieurs années en Angleterre; mais tous les récits des écrivains ecclésiastiques s'accordent à présenter l'existence des prêtres comme douce et facile dans la Grande-Bretagne, non-seulement en la comparant aux douleurs et aux supplices de la déportation sur les côtes de France, mais même à côté des ennuis, des voyages et des éternels dangers de l'émigration en Allemagne.

La loi de déportation du 21 avril 1793 avait rempli les prisons de prêtres auxquels un décret du 7 juin suivant fit bientôt pressentir l'étendue de leur malheur. La Convention ordonnait à son Comité de salut public de rassembler sans délai, dans les ports de la République, les bâtiments nécessaires au transport à la Guyane des prêtres réfractaires. Pour la première fois peut-être, la Révolution dévoila ses principes en fait de religion. Un député avait demandé que la déportation ne fût point seulement appliquée aux prêtres insermentés, mais à tous les prêtres en général. L'Assemblée, mal préparée, s'émut d'horreur à cette odieuse proposition et rendit un décret qui condamnait à huit jours d'emprisonnement à l'Abbaye tout député qui oserait parler de déporter les prêtres soumis à la loi. C'est la répétition de l'insuccès de Jean Debry qui sollicita trop tôt un décret de déportation contre les réfractaires. Bientôt, si on ne proscrit pas les prêtres en masse, on les forcera à l'apostasie. C'est un moyen qui paraît moins sauvage de se débarrasser d'eux et d'une religion gênante, même quand elle n'existe plus que de nom.

Mais si la Convention n'ose endosser publiquement le poids d'une aussi grande iniquité, ses délégués, ses enfants chéris, les mandataires qu'elle a investis de sa confiance et de pouvoirs sans limites, ne s'arrêtent point devant les minuties de pareils scrupules. Ou pourvus d'instructions secrètes et spéciales, ou certains d'être approuvés dans tout ce que leur initiative leur

inspirera, Lejeune et Lequinio, tous deux représentants en mission dans l'Aisne, ont fait arrêter tous les suspects, avant même que le décret de suspicion fût voté à Paris. C'est une guerre d'extermination qu'ils déclarent aux ecclésiastiques compris dans cette arrestation d'ensemble; car ils veulent les déporter en masse, ils l'ont dit, ils l'ont juré.

L'ennemi avait envahi le nord de la France. Valenciennes s'était rendue; plusieurs villes de guerre avaient été prises d'assaut. Les deux districts de Saint-Quentin et de Vervins étaient en partie au pouvoir des Autrichiens qui menaçaient Laon. A la voix énergique des représentants Lejeune et Roux, le département de l'Aisne se souleva par un magnifique élan d'héroïsme qu'on ne pourrait trop admirer, si, parmi les mesures énergiques prises partout et qui sauvèrent le pays, l'esprit barbare et violent de l'époque n'eût introduit ces arrestations en masse, ces redoublements de persécution qu'on trouvait dans l'arsenal des moyens révolutionnaires et de salut public. Un arrêté des représentants en mission auprès des armées du Nord déclara le pays en danger. Lejeune et Roux ordonnèrent l'arrestation immédiate de tous les suspects de Laon et du département, et l'Administration centrale appela aux armes tous les citoyens dans le cœur desquels elle s'attacha à réveiller les sentiments haineux contre les vaincus de la Révolution, contre les rois, contre la noblesse, contre les prêtres qu'à son avis on ne détestait point encore assez sans doute.

Après les imprécations dont elle avait rempli sa proclamation contre la tyrannie et ses seydes, voilà les malédictions furieuses qu'elle lançait contre le Clergé catholique.

« N'écoutez plus les promesses des lâches et des imposteurs, » s'écriait-elle; « n'entrez jamais en composition avec les tyrans ou avec leurs suppôts. Toutes leurs propositions sont des pièges, leurs promesses des mensonges, leurs engagements des certificats dictés par leurs intérêts. N'attendez que des cruautés, des vengeances, de ces hommes de sang, des rois et des princes, des nobles et des prêtres. Ils font consister leur félicité

dans les misères humaines, leur gloire dans notre servitude, leur plaisir dans notre destruction... » Et plus loin : « Il viendra, cet ancien et scandaleux Clergé si justement proscrit! il viendra, le fiel et la haine dans le cœur, la torche du fanatisme à la main, exercer les plus affreuses vengeances, imposer de nouvelles chaînes à l'opinion, dîmer surtout les riches moissons que vous aurez fertilisées par la sueur de vos fronts, et ruiner vos familles en s'emparant de ces immenses domaines qu'il avait usurpés et que vous avez légitimement acquis, et pour quoi? pour engraisser de nouveau son insultante inutilité... »

Ce fut un singulier choix, sans doute inspiré par une pensée de haine machiavélique, que fit le Département quand il nomma, entre autres commissaires chargés de proclamer par tout le pays son appel aux armes, les deux vicaires épiscopaux Mesurolles et Garrigoux, des prêtres ayant mission d'insulter les prêtres; des prêtres prêchant la vengeance et la haine contre le Clergé qui les a repoussés de son sein pour leur crime, pour leur schisme, pour leur coupable ambition; des prêtres, spectacle effrayant qu'on ne vit qu'en ces temps de malheur et de honte, acclamant la guerre, non plus comme jadis contre les infidèles, contre les hérétiques, mais contre l'Eglise, contre ses ministres fidèles, contre les nations prenant en main la cause de la vraie religion.

Les prêtres suspects furent arrêtés dans tous les districts longtemps avant que les listes d'inscription des volontaires aient été closes. On enferme le curé de Chevresis. Il a pourtant prêté le serment de fidélité à la Nation; mais il est suspect par le fait de son frère qui a émigré. On emprisonne à Laon l'ex-chanoine Boucher qui, rendu un instant à la liberté, « au lieu de rester consigné chez lui, se mêle de faire les fonctions de greffier de la municipalité de Vaucelles et influence cette municipalité. » Les trois sœurs du curé de Seboncourt, qui a passé à l'étranger, sont envoyées à Laon comme suspectes. Trois habitants du village de Pleine-Selve ont dénoncé leur

ancien curé et deux ermites qui se sont rendus coupables de « différents traits d'incivisme. » Une dénonciation aussi solidement motivée devait être couronnée de succès. Les ermites et l'abbé Brabant furent arrêtés et conduits à Laon. Le curé constitutionnel Aubry, fils de l'administrateur du département Aubry-Dubochet, a disparu et son père se voit menacé d'arrestation comme parent d'émigré. Mais le Conseil Général permanent ne veut pas se priver d'un membre utile, et il feint de croire que le curé Aubry « qui a prêté le serment, à qui on n'a imputé ni fait, ni dire hostiles à la Révolution ou annonçant l'intention de se rétracter, a pu être victime de son zèle et de sa fidélité aux lois. » Grâce à ce mensonge complaisant, Aubry-Dubochet gardera sa liberté.

Les variétés de suspects sont infinies, et chaque prêtre arrêté l'était sous une cause nouvelle et non définie par la loi, ou plutôt sous un prétexte nouveau. Un des vicaires de Liesse s'était retiré à Reims et s'y était compromis par quelques indiscrétions; il avait avoué qu'en quittant Liesse, il avait enfoui profondément de l'argenterie dans sa maison, et que son secret était connu seulement d'un voisin qui l'avait aidé dans ses fouilles. Ces confidences imprudentes furent bientôt connues du District de Reims auquel de faux-frères les dénoncèrent, et de Reims on requit le Directoire de l'Aisne « de faire immédiatement une visite domiciliaire à Liesse, chez le citoyen Ferry, pour savoir s'il n'y avait point d'argenterie d'églises ou autres qui pût le faire regarder comme suspect. » Ces recherches furent-elles faites? Rien ne nous autorise à les affirmer ou à les nier; mais l'abbé Ferry rejoignit bientôt à la Congrégation les prêtres qui y gémissaient et put réfléchir à son aise sur les dangers de la confiance en de faux amis.

Ce fut à ces prêtres, à ceux qui gémissaient dans l'horreur des cachots de Laon, à ceux qu'on allait y amener de tous les points du département, que les représentants imaginèrent d'appliquer la déportation à l'intérieur, en attendant mieux sans doute.

Quelque coupable qu'ait été pendant la Révolution l'administration municipale de Laon, il faut lui rendre cette justice que d'abord elle se montra dans ces circonstances aussi humaine qu'intelligente, aussi intelligente que courageuse. Toute la ville s'était émue à la nouvelle du danger que couraient tant de citoyens dont le seul crime était l'approche des ennemis envahissant le sol français. L'arrêté d'arrestation en masse est du 8 août 1793, et la mairie de Laon avait concouru à l'arrestation des suspects; mais elle n'apprit que le 10, à sept heures du matin, les intentions des représentants en mission. A huit heures, le corps municipal se réunit en toute hâte. On discuta longuement sur le parti à prendre. Des peureux frissonnaient rien qu'à l'idée d'essayer l'opposition contre les terribles représentants. Heureusement, le courage civil de la majorité surmonta, ce jour-là, les frayeurs, et on rendit un arrêté énergique, vraiment digne d'éloges, un arrêté tel que l'humanité entière et la civilisation seraient heureuses d'en avoir vu prendre à Nantes, à Lyon, à Avignon, partout où la violence domina, partout où triompha l'esprit de proscription. On nous saura gré de le reproduire textuellement :

« Séance publique du 10 août 1793,
huit heures du matin.

» Le Conseil Général de la commune de Laon, informé que les mesures qu'il a prises en exécution de l'arrêté de l'Administration réunie avec les représentants du Peuple Lequinio et Lejeune (de l'Indre) pour le salut public, le 8 de ce mois, devaient être suivies de la déportation des citoyens reclus en la maison dite de la Congrégation, et considérant :

» 1° Que les citoyens reclus ne l'ont été que sur des motifs de suspicion dérivant de leur ci-devant qualité de prêtres, nobles, ou de leur parenté avec des émigrés; mais qu'il n'existe contre eux aucun décret de dénonciation, ni délits qui doivent leur faire subir une peine telle que la déportation ou l'expulsion; 2° qu'il n'a donné son adhésion à l'arrêté du 8 de

ce mois que parce qu'il s'agissait de mesures de sûreté générale et d'intercepter toute relation des citoyens reclus avec les ennemis de la République, dans le cas où il en aurait existé jusqu'à présent de la part d'aucuns d'eux ; 3° que si cette mesure eût due être suivie de la déportation ou expulsion, le Conseil Général se serait renfermé dans des bornes plus étroites, en s'assurant de l'incivisme ou des délits dont ces citoyens auraient pu se rendre coupables ; 4° qu'aucune loi n'ayant encore ordonné la déportation des ci-devant nobles et autres suspectés, ce serait fouler aux pieds les Droits imprescriptibles de l'Homme que nous avons proclamés, que d'arracher de leurs foyers des citoyens qui sont seulement soupçonnés d'avoir des opinions contraires aux principes de l'Egalité et de la Liberté, mais qui jusqu'à présent n'ont en aucune manière troublé l'ordre et la tranquillité publics ; 5° que, suivant l'article 13 de la Déclaration des Droits de l'Homme, tout homme étant présumé innocent jusqu'à ce qu'il ait été déclaré coupable, ce serait envelopper l'innocent et le coupable dans la même proscription que de transférer ou déporter des citoyens qui ne sont jusqu'à présent que suspects, soit par leurs anciennes qualités, soit par leurs opinions ;

» Considérant enfin que les magistrats du peuple devant sûreté et protection à tous les citoyens, jusqu'à ce qu'ils soient déclarés légalement coupables, ce serait de leur part une violation à la loi que de se prêter à la translation projetée ;

» Arrête, après avoir ouï son procureur, qu'il n'a jamais entendu, en exécutant l'arrêté du 8 de ce mois, faire suivre les mesures qu'il indique de la translation ou déportation, avant que les citoyens reclus n'aient été jugés coupables de cette peine, ou qu'une loi ne l'ait ordonnée ; que les dispositions de cet arrêté étant restreintes à l'arrestation et réclusion en cette ville des ci-devant nobles, étrangers, hommes suspects par leur incivisme, femmes, enfants et parents d'émigrés, il s'oppose au nom de la loi à la translation ou déportation des citoyens reclus jusqu'à ce qu'il ait été procédé à la levée des scellés apposés sur leurs papiers.

» Déclare au surplus qu'il met sous la sauvegarde de la loi lesdits reclus.

» Fait à Laon en séance permanente le 10 août 1793, huit heures de matin. »

Les proscripteurs s'arrêtèrent stupéfaits devant cette opposition qu'ils avaient si peu prévue. Ils mandèrent à l'instant les Conseils permanents du département et du district de Laon, et il fut tenu conseil sur la conduite à suivre. On convint qu'on passerait outre et que, de l'assentiment ou sans le consentement de la municipalité, on enlèverait de Laon tous les prêtres reclus, les ci-devant nobles et leurs parents, les femmes et les enfants d'émigrés, et qu'on les transférerait à Soissons, en attendant qu'on eût pris un parti définitif. Des pourparlers s'établirent alors entre les Administrations réunies en comité secret et la municipalité qui, de son côté, siégeait aussi en permanence. Les représentants, comprenant qu'il fallait revenir sur leurs pas, affirmèrent aux officiers municipaux envoyés en députation qu'ils ne voulaient que mettre les suspects arrêtés à l'abri d'une attaque de l'ennemi dont les progrès menaçaient la place de Laon, et nous constatons avec regret que la municipalité, effrayée peut-être d'avoir été si courageuse le matin, consentit, le soir, à prêter les mains au transfèrement des prêtres reclus et des suspects des prisons de Laon dans celles de Soissons. Elle nomma un commissaire pour surveiller la translation contre laquelle, pour l'acquit de sa conscience, le corps municipal de Laon voulut cependant écrire, dans l'arrêté de nomination de son délégué, l'inoffensive protestation que l'on va lire : « Attendu que les citoyens reclus ne sont ni prévenus, ni déclarés coupables ; qu'il n'est parvenu au Conseil Général de la commune aucune dénonciation contre aucun d'eux ; que leur arrestation n'est dûe qu'à leur ci-devant qualité de prêtres, de nobles ou privilégiés, ou à des opinions qu'ils sont soupçonnés d'avoir contre l'Egalité et la Liberté, ou enfin à leur parenté avec des émigrés ; le Conseil Général déclare qu'il ne concourra à l'exécution dudit arrêté que

pour montrer sa déférence aux décisions des autorités auxquelles il est subordonné. »

Les prêtres retenus depuis longtemps, ceux qui venaient d'être arrêtés en vertu de l'ordre des représentants, furent donc enlevés de Laon, brusquement et sans avis préalable. Il passait à Laon un convoi de chariots qui avaient conduit des districts de Château-Thierry et Soissons des grains de réquisition à l'armée du Nord et s'en retournaient à vide. On mit à profit cette excellente occasion « d'éviter à frais à l'Administration. » On entassa les prêtres avec les autres suspects sur ces chariots mis en réquisition, et malgré leur protestation on les transféra, sous l'escorte d'un détachement de gardes nationaux, à Soissons où les attendaient et où devaient les rejoindre tant d'autres prisonniers victimes de l'arbitraire. Le collège de Soissons où furent entassés tous les convois de détenus qui arrivaient successivement, ne pouvait contenir tant de monde à la fois, et bientôt tout ce que la ville de Soissons possédait de bâtiments vides s'encombra de suspects. Il fallut bientôt songer à pourvoir à une situation qui menaçait de devenir dangereuse pour la salubrité publique. On parla de séparer les prêtres des autres détenus et de les envoyer à Clermont-en-Beauvoisis.

Les prêtres de Laon et des communes avoisinantes écrivirent à la mairie de cette ville, en la suppliant d'intervenir en leur faveur et d'empêcher un éloignement qu'ils redoutaient. Le conseil de la commune leur répondit qu'il regardait comme vaines les démarches qu'il pourrait faire auprès des représentants et de l'Administration départementale, puisque la translation projetée n'était qu'une suite nécessaire de l'arrêté du 8 août par lequel Lejeune et Lequinio ordonnaient de faire évacuer par les prisonniers arrêtés à l'intérieur les districts voisins des pays envahis. L'ennemi avait fait des progrès considérables, et les Districts de Vervins et de Saint-Quentin ayant fait refluer sur Laon leurs suspects, Laon était obligé par conséquent d'envoyer les siens dans d'autres villes. La

mairie ajoutait qu'elle ne pouvait entrevoir comme voisin le moment où cesseraient les mesures de rigueur et de sûreté, et que l'Administration centrale ne paraissait pas disposée à s'en départir dans des circonstances aussi graves. Elle refusait donc positivement d'intervenir en faveur des réclamants; mais elle leur promettait, consolation équivoque, de s'entremettre pour obtenir leur élargissement, lorsque les évènements le permettraient.

Il fallut se résigner à partir pour Clermont. Les prêtres reclus y furent enfermés d'abord dans l'ancien couvent des Ursulines et ensuite au château. Pendant leur réclusion qui dura plus d'un an pour les détenus de la suspicion et près de vingt mois pour les vieillards et infirmes, victimes de la loi de déportation du 21 avril, ils se virent successivement enfermés dans les châteaux de Houdainville, d'Argenlieu et enfin de Nointel. C'est là qu'ils résidaient encore quand, au 9 thermidor, sonnera pour eux l'heure de la liberté.

Parmi les prêtres qui furent alors emprisonnés pour cause de suspicion, il faut noter, entre autres, le P. Lécuy, le dernier abbé de Prémontré. L'abbé Lécuy avait prêté le premier serment, celui de 1790; une délibération, prise par le Département, le 8 janvier 1791, lui avait donné un brevet de civisme en termes explicites, lorsque, au sortir de son couvent, il avait réclamé son mobilier et l'usufruit d'une petite maison qui dépendait de Prémontré. L'arrêté de 1791 qui le sacre bon citoyen, est un contraste si parfait avec celui par lequel le District de Chauny le met en arrestation en 1793, que nous voulons le publier ici. Si nous n'en avons point parlé à sa date, c'est que nous l'avions réservé comme effet puissant d'opposition, et comme une preuve de plus de l'inutilité des sacrifices que la peur inspira aux hommes qu'un peu plus de courage eût mis à couvert contre les reproches de l'histoire et probablement aussi de leur conscience. Le Département répondit, en 1791, à la réclamation de l'abbé Lécuy par cet arrêté flatteur et qui rappelle les démonstrations faites en l'honneur

de l'abbé Flamain qui, lui aussi, avait prêté serment et s'en alla, comme le P. Lécuy, enfouir dans la retraite ses regrets et la triste distinction qu'il dut surtout à sa faute : celle d'avoir été choisi par les électeurs comme évêque constitutionnel du département de l'Aisne :

« Le Département, — considérant que ledit sieur Lécuy réunissait à sa qualité d'abbé perpétuel et inamovible de Prémontré, celle de général d'un ordre très-considérable en Europe ; — que depuis l'instant de sa nomination par le roi, il a administré les biens et revenus de l'abbaye de Prémontré avec beaucoup d'intelligence, de soin et d'économie et qu'il les a considérablement accrus ; — que la reconnaissance des contrées environnantes se plait à rappeler le souvenir des charités abondantes qu'il n'a cessé de verser dans le sein des pauvres et surtout dans l'hiver désastreux de 1789 ; que non content de secourir les pauvres invalides, il a dans différents temps fait établir des ateliers de charité pour les habitants des campagnes voisines et que les chemins qu'il a fait ouvrir peuvent convenir à l'utilité publique; — qu'il a considérablement augmenté par l'emploi de ses propres deniers la superbe bibliothèque de Prémontré, devenue prétieuse, depuis sa nomination à l'abbaye; — qu'il s'est dans tous les temps signalé par son zèle pour le bien public et son patriotisme; — qu'il en a donné des preuves très-convaincantes dans l'exercice de ses fonctions tant comme membre de l'Assemblée provinciale du Soissonnais que comme président du ci-devant Bureau intermédiaire de Laon; — qu'il est dans les principes et dans l'intention de l'Assemblée Nationale et du roi de traiter favorablement ceux qui ont bien mérité de la patrie et qui, en raison d'une révolution devenue aussi nécessaire qu'elle sera utile, ont été soumis à de grands sacrifices; — que les gens de bien désirent voir la conduite du sieur Lécuy honorablement récompensée par l'Administration et que c'est un devoir comme une satisfaction pour elle de déférer à l'opinion publique ;

« Arrête que les meubles qui garnissaient, lors de l'inventaire, la maison abbatiale de Prémontré, ainsi que les vases et ornements de la chapelle dudit sieur Lécuy, lui seront délaissés en toute propriété; mais il ne croit pas devoir, malgré tous ses titres en sa faveur, outrepasser les décrets de l'Assemblée qui ne consentent la concession de l'usufruit des maisons des bénéficiers qu'autant qu'elles auront été par eux bâties ou reconstruites à neuf, ce qui n'est pas le cas du sieur Lécuy pour la maison de Penancourt. »

Lorsque l'on mit en vente la première partie des domaines de son abbaye, le P. Lécuy acheta Penancourt où il se retira. Ce vénérable prêtre avait renoncé à toute pension de l'Etat; il vécut dans la solitude de Penancourt, à l'ombre de ces grands bois qui enveloppaient Prémontré, oubliant, loin des bruits du monde, cette agitation dont il avait eu peur, lorsqu'en un jour d'erreur à jamais regrettable, il avait pactisé avec la Révolution qui l'avait trompé. Pour ne point penser à tout le mal qui se faisait dans la France, il se livrait avec ardeur à son goût pour la science et pour les lettres. On le voyait souvent, un livre à la main, gravir les sentiers ombreux qui montaient à la forêt sous la futaie de laquelle il aimait à s'égarer. Des récits amis nous le montrent allant s'asseoir sur les verts promontoires d'où sa vue s'abaissait sur son ancienne abbaye déserte, sur le village où ne s'agitait plus la nombreuse dépendance du couvent, sur ces étangs immenses où la forêt réfléchissait son calme et sa splendeur. Le soleil qui s'abaissait derrière les montagnes noires, le trouvait là pensif, livré aux douloureux souvenirs.

Cet homme de science et de bonté se vit pourtant un jour arraché à sa retraite, à sa forêt, à ses études. Il fut arrêté comme suspect, et avec lui furent emmenés vers les prisons de Chauny ses amis, des vieillards, des femmes à l'une desquelles le District fit un grand crime de son prénom d'Elisabeth, qui rappelait « celui d'une reine de France. » Le District de Chauny ne tarda point à rendre cependant le P. Lécuy à la liberté, aucune charge n'existant contre lui.

Les reclus sont à Nointel. Les déportés sont partis pour Rochefort. Mais le moment n'est point encore arrivé d'aller demander aux déportés des côtes de la Guyenne, des îles d'Aix et de Rhé, les récits de leurs affreuses souffrances et de leur long martyre. Les clameurs impies et avinées des saturnales modernes détournent notre attention de dessus les prêtres torturés dans leur enveloppe mortelle et dont l'âme reste calme et impassible, soutenue qu'elle est par la foi et le sentiment du devoir rempli, pour l'appeler sur ces autres prêtres qui se réjouissent bruyamment, peut-être pour étouffer le cri de leur conscience.

Place ! voilà la Déraison et ses adorateurs qui passent !

Le plus grand fait de la Révolution, celui qui domine de toute la hauteur de son crime tous les autres faits, les spoliations, les manques de foi, les proscriptions, les déportations, les exterminations en masse, c'est l'abjuration de la religion catholique et l'intronisation sur ses ruines du paganisme le plus sensuellement rationaliste.

La Convention préluda à l'abjuration par une application du système décimal à la division du temps. Elle réforma le calendrier et les appellations anciennes. Il n'y eut plus de semaines, il y eut des décades. Il n'y eut plus de dimanches, mais un décadi, jour forcé de fête et de repos. L'ère chrétienne que la loi du 20 vendémiaire an 2 (5 octobre 1793) appelait insolemment « l'ère vulgaire, » fut déclarée abolie pour les usages civils. On nomma *franciade* l'ancienne année bissextile. L'article de cette loi supprimait même les douze heures, et voulait que les heures, de minuit à midi, fussent divisées en dix parties égales, chaque partie en dix autres, et ainsi de suite jusqu'à la plus petite portion commensurable de la durée. C'était un premier pas hardiment fait vers l'abolition complète de la religion catholique qui regardait comme de principe rigoureux l'ancien partage de l'année en semaines de sept jours, le dernier nécessairement jour de repos. Toutes les fêtes étaient détruites ; toute l'économie religieuse était bouleversée de fond en comble.

Un second décret, daté du 3 brumaire an 2 (24 octobre 1793), prouve évidemment que la création du calendrier était un détail d'un plan éminemment anti-religieux. L'article 9 du décret du 5 octobre désignait les mois de l'année par les dénominations ordinales, *premier*, *second*, *troisième*, etc., et il n'y était nullement question de faire disparaître du calendrier les noms des saints que le catholicisme attachait comme patrons à chacun des jours de l'année. La loi du 3 brumaire modifia profondément celle du mois d'octobre. Elle rendit officielle la nomenclature bizarre inventée par le député Romme qui avait emprunté aux saisons et à leurs principaux phénomènes les noms des mois, et elle substitua aux vocables des saints ceux des animaux, des plantes, des instruments aratoires. Beaucoup de personnes croient encore fermement que ce calendrier fantastique, dû à l'imagination d'un athée en démence, ne fit pas loi. C'est là une erreur manifeste. Il fut solennellement décrété le 3 brumaire an 2, et imprimé, par ordre de la Convention, à un nombre considérable d'exemplaires dont six furent distribués à chacun des représentants. Cette ignoble production du délire impie est si peu connue, bien que tout le monde en parle, que nous voulons la publier textuellement et telle qu'elle se trouve dans le décret du 3 brumaire. Elle était ainsi conçue :

ANNUAIRE RÉPUBLICAIN.

AN II.

Vendémiaire.

Primidi. 1. Raisin. — Duodi. 2. Safran. — Tridi. 3. Châtaigne. — Quartidi. 4. Colchique. — Quintidi. 5. *Cheval.* — Sextidi. 6. Balsamine. — Septidi. 7. Carotte. — Octidi. 8. Amaranthe. — Nonidi. 9. Panais. — Décadi. 10. CUVE (1).

(1) On remarquera que le cinquième jour de la décade est toujours consacré à un animal, et le dixième à un instrument presque toujours d'agriculture.

Primidi. 11. Pomme de terre. — Duodi. 12. Immortelle. — Tridi. 13. Potiron. — Quartidi. 14. Réséda. — Quintidi. 15. *Ane*. — Sextidi. 16. Belle-de-nuit. — Septidi. 17. Citrouille. — Octidi. 18. Sarrasin. — Nonidi. 19. Tournesol. — Décadi. 20. PRESSOIR.

Primidi. 21. Chanvre. — Duodi. 22. Pêche. — Tridi. 23. Navet. — Quartidi. 24. Grenesienne. — Quintidi. 25. *Bœuf*. — Sextidi. 26. Aubergine. — Septidi. 27. Piment. — Octidi. 28. Tomate. — Nonidi. 29. Orge. — Décadi. 30. TONNEAU.

Brumaire.

Primidi. 1. Pomme. — Duodi. 2. Céleri. — Tridi. 3. Poire. — Quartidi. 4. Betterave. — Quintidi. 5. *Oie*. — Sextidi. 6. Héliotrope. — Septidi. 7. Figue. — Octidi. 8. Scorsonnère. — Nonidi. 9. Alisier. — Décadi. 10. CHARRUE.

Primidi. 11. Salsifis. — Duodi. 12. Macre. — Tridi. 13. Topinambour. — Quartidi. 14. Endive. — Quintidi. 15. *Dindon*. — Sextidi. 16. Chervi. — Septidi. 17. Cresson. — Octidi. 18. Dentelaire. — Nonidi. 19. Grenade. — Décadi. 20. HERSE.

Primidi. 21. Bacchante. — Duodi. 22. Azerole. — Tridi. 23. Garance. — Quartidi. 24. Orange. — Quintidi. 25. *Faisan*. — Sextidi. 26. Pistache. — Septidi. 27. Macjonc. — Octidi. 28. Coing. — Nonidi. 29. Cormier. — Décadi. 30. ROULEAU.

Frimaire.

Primidi. 1. Raiponse. — Duodi. 2. Turneps. — Tridi. 3. Chicorée. — Quartidi. 4. Nèfle. — Quintidi. 5. *Cochon*. — Sextidi. 6. Mâche. — Septidi. 7. Choufleur. — Octidi. 8. Mielle. — Nonidi. 9. Genièvre. — Décadi. 10. PIOCHE.

Primidi. 11. Cire. — Duodi. 12. Raifort. — Tridi. 13. Cèdre. — Quartidi. 14. Sapin. — Quintidi. 15. *Chevreuil*. — Sextidi. 16. Ajonc. — Septidi. 17. Cyprès. — Octidi. 18. Lierre. — Nonidi. 19. Sabine. — Décadi. 20. HOYAU.

Primidi. 21. Erable-sucre. — Duodi. 22. Bruyère. — Tridi. 23. Roseau. — Quartidi. 24. Oseille. — Quintidi. 25. *Grillon*.

— Sextidi. 26. Pignon. — Septidi. 27. Liège. — Octidi. 28. Truffe. — Nonidi. 29. Olive. — Décadi. 30. PELLE.

Nivôse.

Primidi. 1. Tourbe. — Duodi. 2. Houille. — Tridi. 3. Bitume. — Quartidi. 4. Soufre. — Quintidi. 5. *Chien*. — Sextidi. 6. Lave. — Septidi. 7. Terre végétale.— Octidi. 8. Fumier. — Nonidi. 9. Salpêtre. — Décadi. 10. FLÉAU.

Primidi. 11. Granit. — Duodi. 12. Argile. — Tridi. 13. Ardoise. — Quartidi. 14. Grès. — Quintidi. 15. *Lapin*. — Sextidi. 16. Silex. — Septidi. 17. Marne. — Octidi. 18. Pierre à chaux. — Nonidi. 19. Marbre. — Décadi. 20. VAN.

Primidi. 21. Pierre à plâtre. — Duodi. 22. Sel. — Tridi. 23. Fer. — Quartidi. 24. Cuivre. — Quintidi. 25. *Chat*. — Sextidi. 26. Etain. — Septidi. 27. Plomb — Octidi. 28. Zinc. — Nonidi. 29. Mercure. — Décadi. 30. CRIBLE.

Pluviôse.

Primidi. 1. Lauréole. — Duodi. 2. Mousse. — Tridi. 3. Fragin. — Quartidi. 4. Perce-neige. — Quintidi. 5. *Taureau*. — Sextidi. 6. Laurier-thin. — Septidi. 7. Amadouvier. — Octidi. 8. Mézéréon. — Nonidi. 9. Peuplier. — Décadi. 10. COIGNÉE.

Primidi. 11. Ellébore. — Duodi. 12. Procoli. — Tridi. 13. Laurier. — Quartidi. 14. Avelinier. — Quintidi. 15. *Vache*. — Sextidi. 16. Buis. — Septidi. 17. Lichen. — Octidi. 18. If. — Nonidi. 19. Pulmonaire. — Décadi. 20. SERPETTE.

Primidi. 21. Thlaspi. — Duodi. 22. Thimélé. — Tridi. 23. Chiendent. — Quartidi. 24. Traînasse. — Quintidi. 25. *Lièvre*. — Sextidi. 26. Guède. — Septidi. 27. Noisetier. — Octidi. 28. Ciclamen. — Nonidi. 29. Chelydoine. — Décadi. 30. TRAÎNEAU.

Ventôse.

Primidi. 1. Tussilage. — Duodi. 2. Cornouiller. — Tridi. 3. Violier. — Quartidi. 4. Troëne. — Quintidi. 5. *Bouc*. —

Sextidi. 6. Asaret. — Septidi. 7. Alaterne. — Octidi. 8. Violette. — Nonidi. 9. Marceau. — Décadi. 10. Bêche.

Primidi. 11. Narcisse. — Duodi. 12. Orme. — Tridi. 13. Fumeterre. — Quartidi. 14. Velar. — Quintidi. 15. *Chèvre.* — Sextidi. 16. Epinards. — Septidi. 17. Doronic. — Octidi. 18. Mouron. — Nonidi. 19. Cerfeuil. — Décadi. 20. Cordeau.

Primidi. 21. Mandragore. — Duodi. 22. Persil. — Tridi. 23. Cochléaria. — Quartidi. 24. Paquerette. — Quintidi. 25. *Thon.* — Sextidi. 26. Pissenlit. — Septidi. 27. Sylvie. — Octidi. 28. Capillaire. — Nonidi. 29. Frêne. — Décadi. 30. Plantoir.

Germinal.

Primidi. 1. Primevère. — Duodi. 2. Platane. — Tridi. 3. Asperge. — Quartidi. 4. Tulipe. — Quintidi. 5. *Poule.* — Sextidi. 6. Blette. — Septidi. 7. Bouleau. — Octidi. 8. Jonquille. — Nonidi. 9. Aulne. — Décadi. 10. Couvoir.

Primidi. 11. Pervenche. — Duodi. 12. Charme. — Tridi. 13. Morille. — Quartidi. 14. Hêtre. — Quintidi. 15. *Abeille.* — Sextidi. 16. Laitue. — Septidi. 17. Mélèse. — Octidi. 18. Ciguë. — Nonidi. 19. Radis. — Décadi. 20. Ruche.

Primidi. 21. Gatnier. — Duodi. 22. Romaine. — Tridi. 23. Maronnier. — Quartidi. 24. Roquette. — Quintidi. 25. *Pigeon.* — Sextidi. 26. Lilas. — Septidi. 27. Anémone. — Octidi. 28. Pensée. — Nonidi. 29. Mirthil. — Décadi. 30. Greffoir.

Floréal.

Primidi. 1. Rose. — Duodi. 2. Chêne. — Tridi. 3. Fougère. — Quartidi. 4. Aubépine. — Quintidi. 5. *Rossignol.* — Sextidi. 6. Ancolie. — Septidi. 7. Muguet. — Octidi. 8. Champignon. — Nonidi. 9. Hyacinthe. — Décadi. 10. Rateau.

Primidi. 11. Rhubarbe. — Duodi. 12. Sainfoin. — Tridi. 13. Bouton d'or. — Quartidi. 14. Chamésier. — Quintidi. 15. *Ver-à-soie.* — Sextidi. 16. Consoude. — Septidi. 17. Pimprenelle. — Octidi. 18. Corbeille d'or. — Nonidi. 19. Arroche. — Décadi 20. Sarcloir.

Primidi. 21. Staticé. — Duodi. 22. Fritillaire. — Tridi. 23. Bourrache. — Quartidi. 24. Valériane. — Quintidi. 25. *Carpe*. — Sextidi. 26. Fusain. — Septidi. 27. Civette. — Octidi. 28. Buglose. — Nonidi. 29. Sénevé. — Décadi. 30. HOULETTE.

Prairial.

Primidi. 1. Luzerne. — Duodi. 2. Hémérocale. — Tridi. 3. Trèfle. — Quartidi. 4. Angélique. — Quintidi. 5. *Canard*. — Sextidi. 6. Mélisse. — Septidi. 7. Fromental. — Octidi. 8. Martagon. — Nonidi. 9. Serpolet. — Décadi. 10. FAULX.

Primidi. 11. Fraise. — Duodi. 12. Bétoine. — Tridi. 13. Pois. — Quartidi. 14. Acacia. — Quintidi. 15. *Caille*. — Sextidi 16. Œuillet. — Septidi. 17. Sureau. — Octidi. 18. Pavot. — Nonidi. 19. Tilleul. — Décadi. 20. FOURCHE.

Primidi. 21. Barbeau. — Duodi. 22. Camomille. — Tridi. 23. Chèvre-feuille. — Quartidi. 24. Caille-lait. — Quintidi. 25. *Tanche*. — Sextidi. 26. Jasmin. — Septidi. 27. Verveine. — Octidi. 28. Thym. — Nonidi. 29. Pivoine. — Décadi. 30. CHARIOT.

Messidor.

Primidi. 1. Seigle. — Duodi. 2. Avoine. — Tridi. 3. Oignon. — Quartidi. 4. Véronique. — Quintidi. 5. *Mulet*. — Sextidi. 6. Romarin. — Septidi. 7. Concombre. — Octidi. 8. Echalotte. — Nonidi. 9. Absynthe. — Décadi. 10. FAUCILLE.

Primidi. 11. Coriandre. — Duodi. 12. Artichaut. — Tridi. 13. Giroflée. — Quartidi. 14. Lavande. — Quintidi. 15. *Chamois*. — Sextidi. 16. Tabac. — Septidi. 17. Groseille. — Octidi. 18. Gesse. — Nonidi. 19. Cerise. — Décadi. 20. PARC.

Primidi. 21. Menthe. — Duodi. 22. Cumin. — Tridi. 23. Haricots. — Quartidi. 24. Orcanette. — Quintidi. 25. *Pintade*. — Sextidi. 26 Sauge. — Septidi. 27. Ail. — Octidi. 28. Vesse. — Nonidi. 29. Blé. — Décadi. 30. CHALEMIE.

Thermidor.

Primidi. 1. Epeautre. — Duodi. 2. Bouillon-blanc. — Tridi.

3. Melon. — Quartidi. 4. Ivraie. — Quintidi. 5. *Bélier*. — Sextidi. 6. Prêle. — Septidi. 7. Armoise. — Octidi. 8. Carthame. — Nonidi. 9. Mure. — Décadi. 10. ARROSOIR.

Primidi. 11. Panais. — Duodi. 12. Salicor. — Tridi. 13. Abricot. — Quartidi. 14. Basilic. — Quintidi. 15. *Brebis*. — Sextidi. 16. Guimauve. — Septidi. 17. Lin. — Octidi. 18. Amande. — Nonidi. 19. Gentiane. — Décadi. 20. ECLUSE.

Primidi. 21. Carline. — Duodi. 22. Câprier. — Tridi. 23. Lentille. — Quartidi. 24. Aunée. — Quintidi. 25. *Loutre*. — Sextidi. 26. Mirthe. — Septidi. 27. Colza. — Octidi. 28. Lupin. — Nonidi. 29. Coton. — Décadi. 30. MOULIN.

Fructidor.

Primidi. 1. Prune. — Duodi. 2. Millet. — Tridi. 3. Lycoperde. — Quartidi. 4. Escourgeon. — Quintidi. 5. *Saumon*. — Sextidi. 6. Tubéreuse. — Septidi. 7. Sucrion. — Octidi. 8. Apocin. — Nonidi. 9. Réglisse. — Décadi. 10. ECHELLE.

Primidi. 11. Pastèque. — Duodi. 12. Fenouil. — Tridi. 13. Epine-Vinette. — Quartidi. 14. Noix. — Quintidi. 15. *Truite*. — Sextidi. 16. Citron. — Septidi. 17. Cardière. — Octidi. 18. Nerprun. — Nonidi. 19. Tagète. — Décadi. 20. HOTTE.

Primidi. 21. Eglantier. — Duodi. 22. Noisette. — Tridi. 23. Houblon. — Quartidi. 24. Sorgho. — Quintidi. 25. *Ecrevisse*. — Sextidi. 26. Bigarrade. — Septidi. 27. Verge-d'Or. — Octidi. 28. Maïs. — Nonidi. 29. Marron. — Décadi. 30. PANIER.

Les sans-culottides (fin de l'année.)

Primidi. 1. Fête de la Vertu. — Duodi. 2. Fête du Génie. — Tridi. 3. Fête du Travail. — Quartidi. 4. Fête de l'Opinion. — Quintidi. 5. Fête des Récompenses.

Année sextile.

Sextidi. 6. LA SANS-CULOTTIDE.

Voici la magnifique conception qui sortit de cette assemblée

dont le nom seul est un souvenir d'épouvante : la bouffonnerie dans le sang ! Voici la sublime invention qu'un auteur révolutionnaire (1) appelle originale, dont il accueille un détail, *la Fête de l'Opinion*, comme une idée « grande et morale ! »

On vit bientôt les campagnes du département de l'Aisne sillonnées, les jours d'anciens dimanches, par des gendarmes chargés d'arrêter les prêtres et les paysans qui oseraient, les uns célébrer les offices, les autres y assister.

Parce qu'elle avait supprimé dans le calendrier la semaine chrétienne et les dimanches catholiques, la Convention crut être assez puissante pour détruire la religion dans les croyances et dans les cœurs ; mais elle n'osa formuler sa volonté en décret officiel. Elle s'y prit lâchement et elle alla à son but par des voies détournées. Ce qu'elle n'osa faire franchement, ouvertement, par une loi d'Etat lancée comme un défi à la face des nations qui croyaient encore en Dieu, elle se le fit imposer par cette bande d'athées que dirigeaient Hébert et Chaumette, par ces prêtres apostats qui suivaient l'évêque Gobel. Anarcharsis Clootz, l'Allemand démagogue et athée, avait apporté et implanté déjà dans Paris le culte de la Raison. Il prêchait hautement qu'il n'y avait pas d'autre Dieu que la Nature, d'autre souverain que le Genre Humain, que la Raison suffisait pour réunir tous les hommes en un faisceau représentatif, et que, s'il existait un obstacle à la réalisation de cette utopie, c'était la Religion ; il fallait donc la détruire. L'évêque de Paris, Gobel, se laissa persuader par ce fou. Il devint le grand prêtre du culte de la Déesse nouvelle. On le força à abjurer son caractère de prêtre et sa religion à la tribune nationale, en face de Paris, en face de la France, en face du monde, et, le 17 brumaire (6 novembre 1793), suivi de ses grands vicaires, de son clergé diocésain, il apparut à la barre, le bonnet rouge en tête, la mitre et la crosse en main. Il déclara qu'il cessait d'être évêque et prêtre, puisque le

(1) M. Thiers. *Histoire de la Révolution*. Livre 19.

peuple ne voulait plus ni prêtres, ni évêques. A son exemple, la plupart des évêques ou curés députés, montèrent à la tribune et y maudirent ce qu'ils appelaient les uns leurs erreurs, les autres le fanatisme.

On savait si bien et d'avance l'effet que produirait dans les départements l'exemple descendu de Paris dont l'initiative, excellente ou infame, est toujours suivie du succès, que le surlendemain, le 8 novembre, la Convention réglementait déjà le mode de dépôt des « lettres ou adresses portant des renonciations au caractère sacerdotal. »

Ce n'était encore là qu'un acheminement à l'abolition du culte catholique. Dans sa réponse à l'apostat Gobel, le président de la Convention parlait haut de tolérance en matière religieuse, de liberté des cultes. Mais les Sections révolutionnaires de Paris se chargèrent d'interpréter ces paroles peu sincères; elles accoururent, armées comme toujours, et défilèrent devant l'Assemblée en criant qu'elles ne reconnaissaient plus qu'un culte, celui de la Raison. Les Sections, c'était la force. La force, c'était alors la Loi. La commune de Paris décida que Notre-Dame de Paris serait convertie en *Temple de la Raison* et que la première fête de la nouvelle Déesse serait célébrée le 10 novembre (20 brumaire an 2). On sait ce que fut cette débauche d'impiété. A Paris, la déesse Raison fut la Momoro, une courtisane, ou la Maillard, une fille de l'Opéra. La sainte Montagne remplaça l'autel renversé et profané. Des hymnes lubriques et burlesques se substituèrent aux chants sacrés. On brûla aux pieds de l'idole humaine pour encens les livres saints, les tableaux précieux de l'art chrétien. Dans le temple du Christ, on éleva un autel à l'Amour conjugal, à la Liberté, à la Philosophie, à l'Athéïsme, qui sait? Et le soir, la Déesse, entourée de ses adorateurs habillés de chapes, de surplis, de chasubles, d'ornements sacerdotaux, et qui singeaient les cérémonies religieuses, alla recevoir l'accolade de la Nation, une autre idole ni plus absurde, ni plus sanguinaire, de la Nation représentée par Laloy, le président de la Convention.

Le 12 novembre, la Commune ordonnait de briser les statues des saints, faisait remplacer, au coin d'une rue, un buste de la sainte Vierge par un buste de Marat, et votait la démolition des clochers qui, en s'élevant au-dessus des autres édifices, « violaient le principe de la liberté. »

Le 23 brumaire (14 novembre 1793,) la Convention fit un pas en avant. Elle ne se contenta plus de régulariser les abdications; elle les encouragea en décrétant que toutes les autorités constituées, sans exception, étaient autorisées à les recevoir. Une autre loi du 2 frimaire (22 novembre), allait plus loin encore; elle accordait un secours annuel aux évêques, curés et vicaires qui abdiqueraient leur état. Un peu plus tard, les dispositions de ce décret furent étendues aux prêtres qui auraient abandonné leur état sans même avoir abdiqué.

Si la Convention n'avait point osé décréter en principe l'abolition de la religion catholique et l'érection du culte de la Raison en culte national, n'était-elle point arrivée au même résultat en affectant par une loi, comme complément de toutes ses mesures, l'église cathédrale de Paris au culte de la Raison ? En passant à l'ordre du jour sur le pourvoi du procureur-syndic de Tonnerre contre un arrêté de l'Administration de ce district portant qu'il ne serait plus célébré de grande messe les dimanches, n'interdisait-elle pas réellement la célébration des messes paroissiales ?

Voilà ce que fut Paris. Voyons ce que fut la France; car ce qui s'est alors passé dans le département de l'Aisne s'est passé dans tous les autres départements sans exception. Otez les noms propres, et ce seront les mêmes actes commis par les mêmes personnages du même drame; ils méritent la même réprobation.

La municipalité de Laon entra résolument dans le mouvement sous l'influence despotique de quelques hommes qui lui faisaient la loi. Dès le 27 octobre 1793, elle appliqua la nouvelle répartition du temps. Son arrêté de ce jour-là est ainsi conçu :

« Le Conseil Général, délibérant sur le culte, considérant

que la loi ne désigne que trois jours de repos par chaque mois; que ces jours sont les derniers de chaque décade, — Arrête qu'il ne sera célébré aucun office public que les jours de décade; qu'il ne sera plus célébré aucun obit, office public et fêtes ci-devant chômées; qu'à l'avenir l'on ne sonnera aucune cloche pour quelque motif que ce soit; qu'expédition du présent arrêté sera adressée aux curés, à l'effet de s'y conformer, ainsi qu'aux sonneurs que les curés préviendront à cet effet. » — Elle enjoignait à tous les marchands et ouvriers de tenir leurs boutiques et ateliers ouverts et occupés tous les jours indistinctement, à l'exception des jours de décades, « sous peine d'être regardés comme fanatiques et suspects, et d'être traités comme tels. » L'arrêté du 27 octobre ordonnait encore à tous les citoyens et marchands de faire disparaître intérieurement et extérieurement toutes les traces de féodalité « de telle espèce que ce soit, tels que tableaux et enseignes de rois, princes, empereurs, figures de bois ou en pierre de Christ, saints et saintes, etc., sous peine d'être regardés comme suspects et traités comme tels. »

Stimulées par cet exemple, toutes les administrations se précipitèrent dans la voie que leur ouvrait la commune de Laon, car on ne disait plus Ville, Bourg ou Village; une loi voulait que, par mesure d'égalité, toutes ces dénominations, inventées par la féodalité, se fondissent dans l'appellation égalitaire et unitaire de « Commune. » Le procureur-général-syndic Pottofeux vint dénoncer au Département « un grand scandale. » — Il existait, dit-il, « dans la ville de Laon et ses faubourgs plusieurs anciennes églises, plusieurs maisons ci-devant ecclésiastiques; malgré leur suppression, elles portaient encore les signes caractéristiques de leur ancienne destination. Ces signes avaient l'inconvénient de conserver dans le peuple des impressions qui retardaient les progrès de l'esprit public et nuisaient à la Révolution. Le procureur-général-syndic requit donc des mesures efficaces « afin que tous les signes de notre antique superstition pour les maisons

et surtout pour les croix qui les couronnent, » ce sont ses expressions, « fussent détruits dans le plus bref délai, et que la croix qui couronnait le clocher de l'ancienne église Saint-Jean dans la cour du Département, fût enlevée sous vingt-quatre heures. » Il fut arrêté que le District de Laon donnerait les ordres nécessaires pour faire disparaître des anciens édifices religieux et des églises supprimées, tant dans la ville que dans les faubourgs, toutes les croix, statues, tableaux et autres signes caractéristiques de l'ancienne domination ou ceux de féodalité qui pourraient encore s'y trouver; que les crucifix des clochers qui surmontaient lesdits édifices seraient enlevés sous huitaine, et celui de Saint-Jean dans le jour même, et cet arrêté fut déclaré exécutoire dans tout le département.

Voilà donc la destruction légalement consacrée, et le vandalisme est officiel. Pour ne point arrêter le récit, nous consacrerons aux démolisseurs et à leurs excès tout un chapitre spécial où s'entasseront les preuves de l'inintelligence, de la barbarie et de l'impiété de ces temps odieux.

De l'Administration iconoclaste, passons aux prêtres apostats; l'une mène aux autres.

La Convention ne s'était point trompée, quand elle prévit que l'exemple de Gobel et de son clergé susciterait de nombreux imitateurs. L'abdication de l'évêque de Paris est datée du 6 novembre, et le 16 du même mois, dix jours plus tard à peine, le temps de recevoir et de lire le *Moniteur*, un prêtre, nommé Jean-Philbert Payen, — un nom qui inaugure avec bonheur l'apostasie, — « le premier qui, dans le département de l'Aisne, renonça à son métier, » lisons-nous, à la date du 24 brumaire (15 novembre 1793), dans le procès-verbal de la séance du Conseil Général permanent de l'Aisne, déposa ses lettres de prêtrise entre les mains du Département qui ordonna d'ouvrir un registre sur lequel on inscrivait les déclarations des citoyens qui se « déprêtriseraient ». Ce registre manque à l'immense collection des archives révolutionnaires de l'Aisne.

Quels qu'aient été les soins que nous ayons apportés dans sa recherche, nous n'avons pu l'y retrouver. Il a disparu, comme ont disparu les recueils des procès-verbaux des clubs, à l'exception d'un seul, celui de Chauny. Il nous paraît probable qu'une main intéressée a soustrait pour le détruire ce témoin vivant et trop éloquent de tant de hontes. Quant aux lettres et déclarations de dépôt de titres de prêtrise, elles furent brûlées lors de la fête de la Raison. Voici, en effet, ce que nous lisons dans un procès-verbal de la fin de novembre : « Le Département, informé que la Société républicaine de Laon prépare une fête de la Raison; considérant qu'il n'est point d'occasion plus favorable pour livrer aux flammes les titres de prêtrise et autres semblables remis au secrétariat par les ministres du culte qui ont abjuré leurs vieilles erreurs, autorise le secrétaire à les remettre pour qu'elles soient brûlées aux pieds de la Raison. » Que n'eussions-nous pas lu dans ces pages si elles eussent été conservées, dans ces pages où tant de méfaits volontaires furent consignés officiellement! Nous y eussions trouvé le texte de la lettre par laquelle l'évêque de l'Aisne, Marolles qui va bientôt mourir, déclara renoncer à toutes les fonctions de son ministère et déposer ses lettres de prêtrise. Une délibération du Conseil permanent de l'Aisne constate le fait sans aucun commentaire. Le *Moniteur* du 18 novembre annonce purement et simplement la réception de la lettre de Marolles par un des comités de la Convention. Que fut cette lettre? Simple ou fanfaronne? Quels en étaient les termes? Ressemblait-elle à ces missives trop nombreuses alors, où foisonnaient les insultes contre la religion? Marolles s'accusait-il, ainsi que tant de prêtres qui venaient faire acte public de lâcheté, d'avoir été la dupe d'une religion absurde et impie et d'avoir contribué à propager l'erreur et le fanatisme? Voilà ce que nous eussions voulu pouvoir établir en toute sécurité de conscience. Ce que nous pouvons dire, c'est que l'évêque Marolles fut un des premiers prélats qui adhérèrent ouvertement aux décrets d'abdication, et, en 1795, l'évêque

constitutionnel Desbois avait raison quand, dans les *Annales de la Religion*, il reprochait à Marolles d'avoir donné dans son diocèse l'exemple de la défection et de l'apostasie.

Ce déplorable exemple ne fut que trop suivi. « Presque tous les prêtres constitutionnels du Soissonnais se sont mariés, » écrit Brayer, « et ils ont remis leurs lettres de prêtrise. Il y en a bien peu qui n'aient pas ainsi apostasié. Les vicaires de Marolles ont donné l'exemple. Tous, à l'exception de deux, ont pris des femmes, quelques-uns des religieuses. »

Il est parvenu jusqu'à nous une chanson du temps, satire hardie si l'on se rappelle en quelles circonstances elle fut tracée. L'écrivain y prédit aux prêtres coupables le sort qu'il entrevoit pour eux dans les châtiments de l'avenir et que leur indigne soumission aux exigences de l'athéïsme ne leur fit point éviter. De pareils monuments du blâme des honnêtes gens sont trop rares pour que nous ne recueillions pas précieusement cette chanson dont voici les quatre couplets chantés sur l'air : *Joseph est bien marié :*

Debiège, Marchand, Brayer (1),
Saint-Gervais et Charpentier,
Garrigoux et Mesurolles,
Et vous aussi, vierges folles,
Nusse, Toussaint, Boullefroy,
Seriez-vous donc sans effroi?

Marollistes apostats,
Quand vous prenez vos ébats,
Pensez-vous que le temps presse ?
Après les ris, la tristesse.
Ah ! que de tristes ébats
Dieu réserve aux apostats !

Bientôt du Ciel en courroux
Vous ressentirez les coups.

(1) Il y avait à Soissons deux prêtres de ce nom, l'un qui refusa le serment et émigra, et l'autre qui devint grand vicaire de Marolles et abdiqua. C'est de ce dernier que la satire s'occupe.

J'entends résonner la foudre
Qui va vous réduire en poudre.
Plutôt du Ciel en courroux
Cherchez à parer les coups.

Qu'un sincère repentir
Vous fasse à Dieu revenir !
Que dans sa miséricorde
Le pardon il vous accorde !
Quand on a vrai repentir,
On peut à Dieu revenir.

Les procès-verbaux de la municipalité de Laon nous ont conservé la lettre de Hamaide, l'ex-curé de Notre-Dame de Laon, qui fit en ces termes serment de renonciation au caractère dont il était indigne : « Je soussigné, du district de Laon, commune de Laon, département de l'Aisne, faisant métier de prêtre, convaincu des erreurs par moi trop longtemps professées, déclare également renoncer, abdiquer et reconnaître comme fausseté, illusion et imposture, tout prétendu caractère et toute fonction de prêtrise, dont j'atteste déposer sur le bureau de ladite municipalité, tous brevets, titres et lettres. Je jure en conséquence, en face des magistrats du peuple, duquel je reconnais la toute-puissance et la souveraineté, de ne jamais me prévaloir des abus du *métier sacerdotal*, auquel je renonce, de maintenir la Liberté, l'Égalité, de toutes mes forces, de vivre et de mourir pour l'affermissement de la République, une, indivisible et démocratique, sous peine d'être déclaré infame, parjure, ennemi du peuple et traître comme tel. » Nous lisons encore au procès-verbal de la séance du Conseil Général de l'Aisne du 26 brumaire : « Plusieurs prêtres renoncent à leur métier. »

Une lettre nous a été communiquée qui émane d'un prêtre du district de Saint-Quentin racontant lui-même les détails presque incroyables de l'abjuration qu'il fit entre les mains du District. Il força l'administration à entendre tout un discours où il racontait que ses parents l'avaient envoyé au séminaire,

sans lui avoir demandé si sa vocation le poussait vers l'état ecclésiastique. Là, et comme trop d'autres jeunes hommes hébétés, énervés par la mortification, il but l'erreur à pleine coupe, et cette erreur il s'accuse de l'avoir propagée, d'en avoir infecté l'âme de ceux qui ont eu confiance en lui. Mais un pur rayon de la lumière et de la raison est descendu dans son âme, lui a dessillé les yeux, et maintenant il se fait gloire d'adorer ce qu'il a brûlé, de brûler ce qu'il a adoré; il ne croit plus à ses anciennes croyances. Il foule aux pieds son ancien fanatisme, et pour preuve de sa sincérité, il met en pièces son rabat, sa soutane, son bréviaire qu'il écrase sous ses pieds. Il demande au président sa cocarde; il la baise; il la pose sur son cœur, et il sort en entonnant à haute voix une hymne en l'honneur de la Raison. Cette lettre contient des détails qui en défendent la reproduction. Jamais la rage ne fut poussée plus loin. Si les registres d'abjurations eussent existé, nous n'aurions que l'embarras du choix dans les lettres d'alors.

Les procès-verbaux du District de Chauny se bornent à constater le dépôt des lettres de prêtrise et ne contiennent aucunes réflexions, aucun commentaire. Nous y lisons par exemple à la date du 18 nivôse (8 janvier 1794) ces simples mentions :

« Le citoyen Bleuet, au nom du citoyen Besnard Meresse, a déposé sur le bureau ses lettres de prêtrise et autres, et celles du vicariat de Barisis; il a requis acte de ladite remise, ce qui lui a été accordé. — Le citoyen Bourgeois a déposé sur le bureau les lettres de prêtrise du citoyen Jean-Baptiste-Antoine Bourlon, curé de Beaumont, de laquelle remise le Conseil lui a délivré acte. — Le citoyen Quenouelle a déposé sur le bureau les lettres de prêtrise et autres ordres du citoyen Nicolas-Joseph Moland, curé de La Neuville, de laquelle remise le Conseil lui a donné acte. — Le citoyen Jean-André Toussaint, curé de. . . . . . . a remis sur le bureau ses lettres de prêtrise et autres ordres, dont le Conseil lui a donné acte. »

S'il faut s'en rapporter au texte de l'abjuration du curé de Pierremande et la regarder comme type de celles de ses confrères du district de Chauny, on serait forcé, tout en condamnant l'acte en lui-même, de reconnaître qu'il avait été accompli avec une modération relative, malheureusement trop rare en ces temps de frénésie. La lettre d'abjuration du curé de Pierremande était ainsi conçue : « L'esprit public a pris l'essor pour s'élever à la hauteur des principes d'une Révolution qui régénère l'esprit français. Jaloux d'en étendre les progrès, j'ai depuis longtemps cessé desfonctions dont l'exercice n'a pas pour but de la propager. Mon attachement à la République une et indivisible me commande l'abdication de mon état et de mes fonctions de prêtrise. Cette démarche, que je fais franchement, sera un témoignage de plus du civisme dont je suis animé. Je n'ambitionnerai jamais que l'avantage d'être utile à ma patrie. J'attends des circonstances qu'elles me mettent à même d'employer au bien public le peu de talents que m'ont procurés mes études. Mes sentiments auront toujours pour objet ma soumission aux lois, l'amour de la patrie et la haine pour les tyrans de toute espèce (1). »

Mais que cette modération servit rarement de guide à ces grands coupables qui brisaient si violemment les liens de la morale et de la religion ! Parmi les renégats qui abjurèrent avec une scandaleuse exaspération, on pourrait citer le curé de Brasles, village du district de Château-Thierry. Au milieu de la foule immense attirée par la violence de ses appels, il brûla ses lettres de prêtrise et son bréviaire. En face du peuple qui frémissait, il proférait d'horribles blasphèmes contre Dieu, contre la religion, contre ses ministres (2).

Est-il besoin de pousser plus loin la longue, trop longue liste des prêtres qui abjuraient alors? N'est-ce point là déjà

(1) M. Melleville. *Histoire de Coucy*.
(2) M. l'abbé Poquet. *Histoire de Château-Thierry*, tome 2.

assez de ces tristes faits cités pour prouver que l'exemple parti de Paris suscita de nombreuses apostasies dans le Clergé de l'Aisne ? L'Administration vint d'ailleurs puissamment en aide au mouvement. Le Département n'invitait-il pas, dans un de ses arrêtés de vandalisme, les ministres du culte à donner l'exemple de l'abjuration des erreurs qui avaient si longtemps asservi le peuple, et à déposer dans leurs districts leurs lettres de prêtrise pour avoir le droit d'user du bénéfice de la loi du 2 frimaire qui soldait par une pension la honte de l'apostasie ?

Aussi la Convention dut-elle créer une commission spéciale chargée de recueillir les renonciations des prêtres qui lui adressaient directement leurs lettres d'abjuration; car une multitude de ces hommes aspirèrent à l'honneur de figurer au procès-verbal et au *Moniteur*.

Tout fut employé pour augmenter le nombre des abdications; il fut même rendu un décret portant que les prêtres mariés ou dont les bans étaient publiés, ne seraient point sujets à la déportation.

Voilà une prime d'encouragement accordée à l'abjuration; et si elle ne suffit pas, on va pousser par la terreur les prêtres qui ne se détermineraient point assez vite. Le Département inventa une nouvelle catégorie de suspects : ce sont les ministres du culte catholique « qui par leurs fonctions sont plus à portée de tromper le peuple. » Il n'y a plus dans le département de l'Aisne d'autres prêtres que les assermentés; les autres gémissent dans l'exil ou dans les cachots. Seuls, les assermentés peuvent exercer encore leur ministère. Eux seuls sont donc désignés dans l'arrêté daté du 17 octobre 1793 et dont le texte démontre victorieusement qu'on veut à tout prix et par tous les moyens les forcer à l'apostasie. Tels en étaient les termes :

« Le Conseil permanent du departement de l'Aisne, informé que des ministres du culte catholique de son enclave soumis comme tous les autres citoyens à la loi du désarmement, ont conservé chez eux des armes de toutes espèces ; — considérant

qu'aucun de ces ministres n'a ignoré le besoin que la Nation avait de ses armes, soit pour repousser les ennemis du dehors, soit pour le maintien du bon ordre dans l'intérieur de la République ; que ces mêmes armes possédées par quelques individus qui, par les fonctions qu'ils exercent, sont plus à portée de tromper le peuple et à le pousser à l'insurrection sous le prétexte apparent de servir la chose publique, mais en effet pour lui porter, s'ils le pouvaient, le coup mortel ; — après avoir ouï le procureur-général-syndic, — arrête que, dans le jour de la réception du présent arrêté, les administrateurs des six districts de l'enclave, nommeront des commissaires qui se transporteront chez tous les ministres du culte catholique, accompagnés d'un officier municipal et de la force publique à l'effet de recevoir leur déclaration sur le nombre et les espèces d'armes qu'ils ont chez eux, comme fusils, pistolets, sabres, cannes à lame et autres instruments offensifs et défensifs, laquelle déclaration ils certifieront véritable et remettront au commissaire ; qu'ils seront ensuite tenus de remettre au même commissaire toutes lesdites armes, après quoi il sera fait la recherche la plus exacte pour s'assurer de la fidélité de la déclaration. Du tout il sera dressé procès-verbal que chaque commissaire déposera au District qui l'aura nommé, pour, sur le vu et l'avis envoyé au Département, être pris tel arrêté qu'il appartiendra. Les Administrations des districts et les procureurs-syndics sont responsables de l'inexécution du présent arrêté, et les officiers municipaux le seront personnellement du défaut de déclarations exactes, qu'ils seront tenus de faire aux commissaires, de toutes les personnes de leurs communes qui sont sujettes au désarmement comme suspectes. »

Il y eut alors des actes d'étrange lâcheté. Le Conseil Général de la commune de Laon vit, un jour, arriver un des anciens chanoines d'un des chapitres secondaires de la ville. Il demandait avec instances son inscription sur le tableau des prêtres qui avaient renoncé à l'exercice du culte et du ministère. « Je ne veux pas », disait-il, « être considéré comme ministre du culte

catholique ni d'aucun autre. J'ai passé ma vie dans les fonctions de l'enseignement public, fonctions entièrement étrangères à l'état ecclésiastique. Pendant les dernières années qui ont précédé la Révolution, j'ai vécu dans une place de pur repos appelée ci-devant prébende ; au surplus, je ne remplis aucune fonction dudit état, et je suis dans la ferme résolution de n'en remplir aucune à l'avenir. »

Un des anciens chanoines de Rozoy avait été dénoncé par les exaltés de cette ville. Il courait grand risque de se voir condamner à la déportation. Il s'en alla en toute hâte vers l'Administration départementale. Là, il prouva qu'il était un excellent révolutionnaire; car non-seulement il avait prêté tous les serments exigés de lui, mais encore il avait acheté des biens nationaux, qui sait ? peut-être des biens de son ancienne collégiale. Ce serait à ne point croire à une pareille lâcheté et à l'invocation d'une telle preuve de civisme, si nous ne citions textuellement la délibération du 15 février 1794 où nous lisons : « Considérant que le pétitionnaire a satisfait à tout ce que les différentes lois ont exigé de lui relativement au serment, et que c'est à tort qu'il a été qualifié de prêtre insermenté ; qu'il a d'ailleurs donné des preuves de son civisme, *en se rendant adjudicataire de biens nationaux*, et qu'il n'avait nullement intérêt de provoquer le désordre et l'anarchie, *puisqu'il aurait été lui même dans le cas d'en être la première victime.* » Non contente de l'absoudre, l'Administration départementale le plaignait et le consolait en ces termes : « Il est bien dur pour un citoyen tranquille, contre lequel on n'a aucun reproche à faire, de se voir abandonner à la merci de quelques intrigants qui peuvent avec trop de facilité parvenir au but. Dans un régime libre et d'après les Droits de l'Homme bien reconnus par tous les républicains, sûreté et protection sont dues aux personnes et aux propriétés, et nul citoyen ne peut être puni par la loi qu'après qu'il aura été reconnu et bien constaté qu'il a prévariqué ; autrement on pourrait dire que nulle personne n'est libre et que tous seraient abandonnés à la faction des intrigants. »

Le curé de Montigny-sous-Marle avait été l'un des prêtres les plus hostiles au serment de 1790 et à l'évêque Marolles. Il avait contribué plus que tout autre ecclésiastique à propager les écrits contre-révolutionnaires. En 1793, on avait saisi chez lui toute une longue correspondance avec un suspect détenu à Laon, et un arrêté du Département ordonna son arrestation. Il crut sans doute échapper à la déportation en déposant ses lettres de prêtrise entre les mains du District. Cette lâcheté reçut son châtiment. On repoussa la pétition par laquelle il réclamait sa liberté, et ce prêtre indigne subit sa peine.

A cette ignominieuse conduite qu'on ne devait point attendre de tant de prêtres à la fois, hâtons-nous d'opposer un spectacle plus consolant et peut-être non moins inattendu. Les églises sont fermées, les presbytères déserts; les curés sont proscrits ou ont apostasié. On voit alors, dans beaucoup de villages, de courageux habitants se réunir dans la maison de l'un d'eux, quelquefois même dans l'église. Le plus âgé psalmodie les offices, et l'assistance prie tout bas derrière lui. Le plus souvent, c'est le maître d'école qui chante l'office, au milieu du recueillement des fidèles. Combien de fois, dans les procès-verbaux des Districts, n'avons-nous pas trouvé des traces de dénonciations dirigées contre de courageux instituteurs qui, en l'absence du curé catholique, ou après l'apostasie du curé constitutionnel, n'ont pas craint de s'exposer à des poursuites, aux rigueurs de l'emprisonnement, à la destitution, et essaient de servir de centre aux membres dispersés du troupeau qui n'a plus de pasteur. Le maître d'école de Liesse fut dénoncé dix fois; on le poursuivait encore en 1797 pour avoir chanté les offices. Celui de Chérêt, auprès de Laon, fut moins heureux. Le District suspendit ce brave homme qui avait montré plus de constance et de courage que tant de prêtres brisés par le premier orage.

C'en est donc fait du catholicisme en France. Il n'a plus de ministres; l'exil, le schisme, l'abjuration les lui ont tous

enlevés. Il n'a plus de temples ; la loi les a fermés depuis longtemps, et les folies athées du culte de la Raison vont les polluer. Notre-Dame de Paris a été souillée par la présence de l'idole payenne. Notre-Dame de Laon, Saint-Gervais de Soissons, les cathédrales splendides, les grandes collégiales, les églises des villes, les églises des plus humbles villages, seront profanées de même. On va les rouvrir, mais lorsque les Sociétés populaires, les clubs, les Sections auront écrit sur leurs frontons leur destination nouvelle, y auront élevé leur sainte Montagne, y auront dressé les bustes blêmes de leurs héros chéris, et y auront accompli ces spoliations et ces ruines que nous raconterons plus tard. Il faut, d'ailleurs, qu'à l'exemple de la Commune de Paris, les Districts, à défaut de loi, aient autorisé par leurs arrêtés la prostitution qui s'apprête ; mais la Déesse et ses sectaires n'attendront point longtemps. Dès le 21 novembre 1793, le Conseil du district de Saint-Quentin a reçu la visite des Sociétés populaires des bourgs environnants[1], et, sur leur demande, les a autorisées à consacrer leurs anciennes églises à la religion du jour, à la tenue des séances des clubs, aux réunions publiques des habitants et aux fêtes civiques.

On s'est demandé naïvement ce que c'était que le culte de la Raison, en quoi il consistait vraiment, quelles en étaient les cérémonies. Il semble, en effet, que le mot Culte emporte nécessairement l'idée d'un ensemble de pratiques, de règles, de prières, de manifestations extérieures rendues communes à tous les sectaires, imposées par une réunion d'hommes qui édictent des prescriptions au nom de tous et à suivre par tous. Ici rien de semblable n'eut lieu ; rien n'obligeait les partisans de la Raison. N'obéissant qu'à leur raison, ou à ce qu'ils appellent leur raison et à ses inspirations, ils ne prient pas et ils n'agissent point ensemble, aux mêmes heures, aux mêmes jours, par suite des mêmes règles. La Raison n'a pas un prêtre : tout le monde est prêtre. L'idole est au choix des clubs. Pourvu qu'elle soit jeune et belle, il est peu nécessaire qu'elle ait fait preuve ou de naissance, ou de science, ou de vertu ; il est

même d'usage que les vertueuses ne soient point choisies. C'est une réminiscence de la Vénus antique sous un nom menteur; car le matérialisme le plus complet se cache sous une dénomination d'apparence spiritualiste. Dans ce culte, on laisse aux plus ingénieux, aux plus inventifs, le soin du programme des fêtes extérieures. Chaque commune donne donc le caractère qui lui plaît à ses manifestations qu'on se garde bien d'appeler religieuses : l'adjectif du mot religion n'existe plus dans la langue française d'alors. Il ne redeviendra de mode qu'avec le second faux-Dieu de l'Olympe révolutionnaire, l'Etre-Suprême. Ici on mange, on boit et on parle. Plus loin, on parle seulement et on se promène par les rues : c'est moins gai. Le seul lien qui, après l'idole, relie les nouveaux religionnaires, c'est le bavardage; le bavardage est d'ailleurs le coin spécial de cette époque, où tout le monde hasarde sa harangue, ceux qui savent et ceux qui ne savent point en faire, ceux qui abusent de leur loquacité et ceux qui bégaient, les jeunes et les vieux, les administrateurs et les administrés. Celui qui aspire à un rang quelconque doit savoir ou oser pérorer en public, et le culte de la Raison développa jusqu'à des proportions inconnues encore le bavardage qui pourtant avait causé tant de maux.

Il est à regretter que les documents administratifs du temps ne nous aient point conservé, ou que nous n'ayons pas été assez heureux pour retrouver des relations authentiques et détaillées des fêtes de la Raison dans nos villes. Les registres des délibérations de la municipalité de Laon sont muets dans cette occasion solennelle, quand ils vont se remplir à satiété des descriptions des fêtes secondaires qui tout à l'heure se célébreront à tout propos, fête de la Vieillesse, fête de la Liberté qui eut aussi ses Déesses, fêtes de l'Agriculture, fêtes de la Fraternité, et autres et autres, anniversaires sans nombre de journées glorieuses, du 10 juillet, du 10 août, de la chûte du tyran, du 21 septembre, date de la naissance de la République si une, si indivisible, si impérissable. C'est aux souvenirs des

vieillards que nous avons demandé des détails sur la fête de la Raison à Laon, détails complétés par des lambeaux de documents officiels.

Dans l'ancienne cathédrale, sous le dôme élevé qui sépare le chœur de la nef, on avait bâti, non pas une montagne de parade et éphémère, non pas un édifice de planches et de carton, mais une vraie montagne de pierre, solide, haute et large à pouvoir tenir les administrations diverses, les orateurs, les groupes d'enfants, de femmes, de vieillards, des corps de musique, de nombreux comparses enfin. Au centre de ce monument se dressait l'autel de la Patrie, surmonté d'un fauteuil où s'asseoirait la Déesse qu'on ne pouvait condamner à écouter debout les interminables harangues, les hymnes à sa louange et dont l'encens exhalait un léger fumet de terroir. De piliers en piliers, du haut des ogives, le long des galeries latérales, dans les transepts resplendissants de lumière, des feuillages couraient en guirlandes. Sous les bas-côtés, des tables vides de tout préparatif attendaient des convives, et des réverbères primitifs annonçaient des réjouissances nocturnes.

La déesse Raison était la Barofio, jeune ouvrière assez jolie, de mœurs fort suspectes. Sœur d'un Piémontais qui fut d'abord fumiste et plus tard cumula beaucoup de professions, celles d'acquéreur en sous-œuvre de biens nationaux, de démolisseur au service du vandalisme, d'ultra-révolutionnaire. Nous verrons plus tard ce misérable à l'œuvre de destruction. Sa sœur et lui offrent deux types qui se complètent l'un par l'autre : elle Déesse à gage, lui Iconoclaste à tant par jour. Leur nom seul est un poëme d'effronterie bouffonne, d'impiété méchante ; il a une apparence à la fois mauvaise et comique, un comique de bas-étage. On ne pourrait point inventer ce nom, et il était devenu proverbial dans la ville de Laon : on appelait plus tard Barofio un être mal tourné, ridicule, dont on se raillait sans danger.

La citoyenne Barofio, coiffée d'un bonnet phrygien, la pique en main, assez court-vêtue pour la saison, sortit de la muni-

cipalité, portée par quatre « républicains », escortée par toutes les autorités qui s'avançaient entre une double haie de soldats de l'armée et de la milice citoyenne. Quand elle apparut dans son Temple, les fanfares éclatèrent, les tambours battirent au champ, l'artillerie gronda, les chants patriotiques firent retentir les échos, depuis si longtemps muets, de l'église polluée. Au bruit des applaudissements de la foule stupide, elle gravit la sainte Montagne, et les discours commencèrent. Il n'en est rien venu jusqu'à nous. Nous savons seulement qu'on promena par les rues de la ville l'idole humaine de la folie humaine. Ce que nous savons encore, détail assez pittoresque, c'est que sur l'immense espace qui avait cédé au dieu Mars l'ancien patronage de Saint-Martin, on avait érigé une panoplie, un faisceau, où se réunissaient les symboles de la tyrannie, de la féodalité, de la religion. Au signal « du bronze, » comme on disait alors en parlant du canon, la panoplie, mise en désordre par un mécanisme mystérieux, invisible, à grand effet, s'affaissa sur elle-même, s'écrasa en un désordre symbolique, et la déesse Barofio, de ses belles mains armées du flambeau de la philosophie, incendia ce souvenir du fanatisme et de l'imbécillité des peuples.

Est-ce en cette occasion solennelle, ou dans les délires de quelqu'autre de ces fêtes civiques, que furent brûlés les chartes des abbayes, les parchemins précieux, les tableaux des églises, les richesses artistiques des couvents? Nous n'en pouvons rien dire.

Quand le feu vengeur et qui épure eut dévoré les débris du faisceau, la Déesse partit, dans le même appareil, pour le festin dont la table était dressée dans son Temple. Les vieillards parlent d'un immense pique-nique, fraternel agape que Paris avait mis à la mode, où chacun apportait sa part de victuailles, où le riche qui avait peur prêtait au pauvre, qui riait d'inspirer cette peur, une fourchette, un couteau, un verre; pandémonium bruyant où se fondaient en apparence toutes les classes, tous les principes les plus hostiles; où les

sourires mentaient; où les prévenances ne trompaient ni ceux qui s'en rendaient coupables, ni ceux qui les recevaient sans les payer de reconnaissance, mais de mépris; où les bouches chantaient et hurlaient la fraternité, tandis que les cœurs maudissaient; d'où les plus sages sortaient honteux d'eux-mêmes, et les méchants plus méchants encore, parce qu'ils appréciaient l'immensité de la frayeur inspiratrice de ces turpitudes, et parce que ces lâchetés constataient leur pouvoir. Le soir, on dansa aux flambeaux dans la grande nef. La Déesse ouvrit le bal avec le maire.

Telle est la scène : Au fond, les profondeurs insaisissables du chœur de l'église sont plongées dans les ténèbres où parfois une des verrières de la grande rose et des fenêtres lancéolées s'illumine sous un éclair projeté par une lampe qui vacille. Les nervures des ogives, la voûte, les formes massives des énormes pilastres qui portent la coupole, blanchissent sur les fonds sombres et s'agitent fantastiquement, comme de grands fantômes, chaque fois qu'un réverbère danse au bout de sa corde. Un grand foyer lumineux flamboie sur ce repoussoir d'ombres épaisses, de demi-teintes, où se fondent les ogives et les colonnades. Effet bizarre, les hautes fenêtres se détachent en noir sur les murs éclairés. Les sons de l'orchestre courent de profondeurs en profondeurs, se heurtent aux pilastres, s'éteignent dans les galeries, reviennent en des échos formidables, en des murmures qui font frissonner. Les générations nombreuses des oiseaux de proie que rien n'a troublés depuis quatre ans déjà, protestent par leurs cris effrayés et métalliques. Sous l'ombre d'un pilier, on parle d'amour, et quel amour !... Tout-à-l'heure l'arrêté sur les fêtes décadaires qui se célèbrent dans le Temple de la Raison nous l'apprendra clairement à travers la transparence accusatrice de sa réserve pudique.

Ne dirait-on pas du rêve d'un fiévreux, d'un souvenir éteint de ces sabbats que les poëtes et les peintres allemands aiment à décrire et à dessiner au milieu des ruines d'un monastère qui tombe en ruines?

A Château-Thierry, la fête de la Raison ne fut point seulement odieuse d'impiété et de scandale; elle le fut encore de violence morale. Le principal rôle de la farce politico-religieuse ne fut pas sollicité et accepté avec joie par une femme de bas-étage, heureuse de se montrer, qui sollicitait l'attention et les regards. On l'imposa à la malheureuse enfant d'une famille noble compromise, et le dévouement filial fit accepter la honte d'une démonstration publique, ignoble, violant toutes les lois de la pudeur. M. de Beaulieu de Ponleroy, ancien maréchal-de-camp, avait envoyé sa fille porter au club une somme de deux cents francs en don patriotique, sacrifice forcé fait au danger. Cette enfant séduisit la Société par sa jeunesse et sa grâce, et on lui offrit de faire la Déesse à la prochaine fête. Refuser, c'était se perdre, c'était perdre sa famille. Mlle de Ponleroy accepta donc.

Au jour dit, elle monta sur le char de triomphe. Il faisait froid; on était en décembre. La pauvre Déesse grelottait sous sa robe à la grecque et dont la coupe et la légèreté pouvaient suffire sous les rayons ardents du soleil qui dore le Parthénon, mais la défendaient mal des brumes et du froid qu'amène le mois de décembre sous nos latitudes septentrionales. On lui jeta sur les épaules une pelisse, et une femme du peuple lui plaça sous les pieds un pot rempli de cendres chaudes (1). Et l'on se mit en marche par la ville, après avoir défilé sous les fenêtres du malheureux père qui dut se montrer et sourire à sa fille pour laquelle il avait rêvé d'autres succès. Derrière le char de la Raison, on voyait s'avancer deux voitures chargées des dépouilles des archives des abbayes, des titres de noblesse, des livres de religion, d'ornements d'église, de toutes ces victimes inertes et inoffensives de l'esprit révolutionnaire. Au pied d'un arbre de liberté, un bûcher avait été dressé d'avance, et l'on y entassa tous ces parchemins regrettables, ces chartes qui gardèrent et emportèrent les secrets de l'histoire du pays,

(1) M. l'abbé Poquet. *Histoire de Château-Thierry*, tome 2.

ces richesses qui avaient fait l'éclat et l'honneur de l'art auquel l'Eglise empruntait autrefois son éclat extérieur. La Déesse, après les avoir foulés aux pieds pour obéir au programme, lança sa torche au milieu du bûcher dont les flammes dévorèrent peut-être quelque titre qui constatait le mérite, la vaillance et l'honneur de sa propre famille. Heureusement, son jeune âge la sauvait contre la gravité d'une aussi douloureuse situation et des tristes pensées.

En mars 1794, Chauny n'avait point encore de Temple de la Raison, et le besoin s'en faisait généralement sentir. Un jour de réunion du club, un citoyen demanda la parole et dit : « Nous n'avons point encore de Temple de la Raison, pour y lire les lois, tous les décadis, tandis que la plupart des communes de la campagne qui nous environnent en sont toutes pourvues. Il est incompréhensible qu'on n'ait point encore songé à cet important objet.

» Où le mettra-t-on ? » demande-t-on des tribunes ?

« Ce n'est pas à moi à vous indiquer un emplacement, » réplique le motionnaire ; « je n'ai à vous signaler qu'un oubli coupable et anti-civique. Qu'on le répare !

» Mais il y a les églises de la ville, » dit un des membres.

« Les églises de la ville sont employées, » objecte le président, « l'une à la fabrication du salpêtre, l'autre à resserrer les fourrages de la cavalerie qui tient ici garnison. »

« Si on nommait une commission ? » dit une voix.

La proposition est trouvée bonne, et l'assemblée nomme d'acclamation six commissaires, qui vont immédiatement s'occuper de la recherche d'un local pour le Temple de la Raison.

Par amendement à cette proposition, un membre demande qu'il soit planté, décadi prochain, avant la célébration de la fête de la Raison, des arbres de liberté « vivaces » à la porte de la salle du club, à celle du comité révolutionnaire et à celle des autorités. Il n'y eut qu'un cri d'acclamation.

Nous venons de parler d'une fête de la Raison, pour le

premier décadi. Nous y conduirons nos lecteurs; la fête sera belle.

Nous allons publier en entier le programme, document précieux et qui nous donne une idée des fêtes civiques en province :

« La fête a pour objet principal : 1° La réintégration des bustes de Marat, Lepelletier et Chalier, sur la place ;

» 2° L'apposition sur la façade de la maison commune d'un tableau de l'union du peuple ;

» 3° L'élévation du drapeau tricolore sur la maison commune à l'endroit où s'élevaient autrefois des figures de la superstition.

» Figure ou mannequin représentant le *Père Duchêne ;* ses feuilles arrachées en lambeaux; écriteau portant les noms de ses complices conspirateurs, qui seront brûlés sur la place.

» L'inauguration dans la salle de la Société populaire des bustes de Brutus, de Mutius Scévola, de Barra, de Chalier, et des figures de la Liberté et de l'Egalité.

» Discours prononcé *analogue.*

» Le drapeau tricolore, les bustes, les figures sortiront de la maison commune, entourés par les jeunes républicaines vêtues de blanc, ceintes de ceintures tricolores, *apportant des feuillages qu'elles se procureront.*

» La municipalité est invitée à engager les corps constitués et une députation de la Société populaire à se réunir à la maison commune, à deux heures de l'après-midi. Elle donnera des ordres pour que les compagnies de la garde nationale se trouvent en armes sur la place, ainsi que les détachements de cavalerie de la République, 24e régiment, les chasseurs du 19e et la gendarmerie nationale.

» Les corps constitués marcheront après les jeunes vierges républicaines.

» Les compagnies en armes borderont la haie.

» Le cortège sera précédé d'une musique *telle qu'on pourra se la procurer* (1).

(1) Pour se procurer des musiciens, on élargit pour un jour plusieurs suspects enfermés dans les prisons de la ville.

» La marche prendra par les rues de la *Vérité* et de la *Liberté*, et reviendra sur la place par la rue *Chalier*.

» Pendant cette promenade, le tableau sera attaché. Arrivés sur la place, le commandant formera le bataillon carré. On s'occupera de placer les bustes de Marat et Lepelletier.

» Tous les citoyens sont invités à se procurer les différentes chansons patriotiques pour entretenir la marche qui sera terminée par l'hymne chérie des Marseillais.

» On ira dans le même ordre pour placer les bustes dans la salle de la Société populaire, où on prononcera différents discours. Le serment de vivre libre ou de mourir sera renouvelé, *et l'on fraternisera par des accolades.*

» La Société adopte dans son contenu le rapport, et elle arrête que copie sera envoyée à la mairie *pour la plénitude de son adoption.* »

On voulut encore ajouter à la solennité de la fête. Des motions sans nombre furent portées et acceptées. Un membre proposa « d'unir un républicain à une républicaine par le lien du mariage, lesquels seront choisis dans la classe indigente, et de leur faire une petite dot. » Accepté. Si le club n'eût jamais été prendre ses déterminations que dans un pareil ordre d'idées, on ne serait certes pas tenté de rire. — Un autre demanda que les citoyens fussent tenus d'apporter, s'ils en possédaient encore, les cartes où se voyaient les « représentations des tyrans et des dénominations proscrites, » afin de les brûler avec les numéros de l'infame *Duchêne*. Adopté. — Un troisième ajouta par amendement qu'il fallait dénoncer toutes les personnes qu'on saurait avoir, après la fête, conservé de ces cartes. Adopté. — « Puisqu'on va brûler l'effigie du traître, du faux patriote Hébert, ainsi que les noms de ses complices, » s'écrie un nouveau personnage, « pourquoi ne brûlerait-on pas aussi l'effigie de Camille Desmoulins ? Il n'y a pas que Hébert qui ait conspiré. » Adopté. — « Mais, » fait observer un grand amateur de fêtes, « puisque la municipalité a bien voulu se donner tant de peine pour la cérémonie prochaine, il faut

l'inviter à nous donner une nouvelle fête décadi prochain. C'est alors que nous brûlerons Camille Desmoulins, attendu que l'on ne peut trop souvent se réjouir de la punition des conspirateurs, et que ces expiations publiques, qui prouvent la justice du peuple, pourront peut-être effrayer ceux qui seraient tentés de les imiter. » Adopté. On adopte tout.

Nous avons entendu le programme de la fête ; si nous y assistions maintenant ? Il y aura peut-être quelque bon discours à recueillir. On y chantera des hymnes patriotiques qu'ont écrites pour la circonstance des poètes de l'endroit. La belle poésie est partout et toujours bonne à écouter. Franchissons en pensée les quelques jours nous séparant encore de l'usurpateur décadi qui, pour un temps, détrôna l'antique dimanche.

Il est deux heures. Depuis le matin, le temps est sombre. Le brouillard de l'Oise court en tourbillons épais qui s'égratignent et se déchirent aux aspérités des hautes et pittoresques toitures des maisons du dix-septième siècle. Une pluie fine et glacée tombe depuis quelques moments. Le cortège se met cependant en chemin ; mais il avait à peine fait une centaine de pas que le brouillard se transformait en un véritable déluge. La nuée s'ouvrit et versa tous ses trésors d'eau glacée sur les vierges « aux branchages qu'elles s'étaient procurés, » sur les graves fonctionnaires qui grelottèrent bientôt, sur les bustes de plâtre blanc, folles idoles du jour. Avec une constance digne d'un meilleur sort, digne d'un meilleur temps, on alla jusqu'au bout. Tout ce que l'on passa du programme, ce fut « les discours analogues ; » mais on ne les perdit pas, qu'on se rassure ; les uns vont être prononcés au club tout-à-l'heure, les autres resserviront pour une autre circonstance. Les discours ne perdent rien à être réchauffés ; avec un peu d'adresse, on les livre pour du neuf, le public est si facile à tromper.

Quelque peu ressemblant à la nymphe de l'Oise quand elle sort de ses glauques retraites et qu'elle daigne apparaître à quelque heureux mortel distingué par elle, chaque Jacobin

rentra tout trempé dans la salle de la Société. Là, les orateurs prirent leur revanche. Les braves comparses, les simples auditeurs, eussent sans doute préféré regagner le foyer domestique dont ils entrevoyaient en pensée les chaudes lueurs; mais que ne sacrifie-t-on à la Patrie ? Que bien, que mal, on dut se résigner à faire bonne contenance. Si les discours qu'on entendit là étaient ou très-bons ou très-mauvais, nous pourrions en reproduire des échantillons; comme ils ressemblent à tout ce qu'on dit de médiocre en pareille circonstance, nous les passerons sous silence ; mais ce à quoi nous voulons rendre la vie, c'est la poésie picarde et patriotique inspirée par la solennité. Nous garantissons l'entière exactitude des deux morceaux que l'on va lire, morceaux pleins d'originalité, auxquels nous n'ajoutons rien qu'un peu d'orthographe, et qu'on chanta en chœur. Nous les avons choisis parmi plusieurs autres pièces qui ne sont point aussi curieuses.

Le premier morceau est un menuet; le menuet était encore en faveur. On le chanta sur l'air du *Menuet d'Exaudet*, qui est pour notre génération le prototype de la musique grotesque. Cela se dit gravement, lentement, avec solennité. Il nous semble voir nos grand'mères en danse, étalant prétentieusement leurs larges cotillons, pliant le jarret pour saluer jusqu'à terre et faisant des grâces. Voici cette chanson :

« C'est ici
Qu'aujourd'hui,
Sans réplique,
Tout nous offre le tableau
De l'accord le plus beau
D'une fête civique.

» L'Union
La Raison.
Dans ce temple,
Assemblage des vertus
Dont aucun n'a jamais vu
L'exemple.

» La Liberté sur un trône,
Un bonnet rouge pour couronne.
En sa main,
Non en vain,
Une pique
Pour protéger la Raison
Publique.
C'est ici, etc., etc. »

L'autre hymne, qui avait été faite pour être chantée pendant l'auto-da-fé de Hébert dit le *Père Duchêne*, se récite sur un mode moins langoureux. Elle a une physionomie toute décidée qui s'allie parfaitement à l'entrain de l'air sur lequel on la déclamait et qui n'est rien moins que celui de la fameuse *Carmagnole*.

REFRAIN.

« Chantons tous à la ronde,
A l'Union, à l'Union!
Brûlez, brûlez, immondes!
C'est la Raison, c'est la Raison.

1er COUPLET.

« Le *Père Duchêne* avait promis (*bis*).
De faire égorger la Patrie. (*bis*).
Ses projets ont manqué
Et sa tête a tombé.
Chantons tous, etc.

2e COUPLET.

« Disparaissez, nobles et mutins, (*bis*).
Tel est à tous votre destin. (*bis*).
Votre règne est passé,
Race mal avisée.
Chantons tous, etc.

3e COUPLET.

« Vous, conspirateurs effrénés, (*bis*).
Dites votre *miserere*. (*bis*).
Votre règne est à bas;
Votre tête paiera.
Chantons tous, etc.

4e ET DERNIER COUPLET.

« Nous faut chanter un *libera*, (*bis.*)
Après un semblable trépas. (*bis*).
Requiescat in pace !
Vive la Liberté !

REFRAIN.

« Chantons tous à la ronde
A l'Union, à l'Union !
Brûlez, brûlez, immondes !
C'est la Raison, c'est la Raison ! »

Voilà les aménités que nos pères hurlaient en public !

Le nom du *Père Duchêne*, tout-à-l'heure si aimé et maintenant livré à la raillerie, au mépris, — une des cent mille preuves de l'inconstance du peuple, — rappela à quelqu'un de la Société qu'il venait, le matin même, de recevoir par la poste un prospectus d'un nouveau journal patriotique, le *Sapeur républicain*. Ce titre lui plaisait. Il proposa d'y abonner le club pour remplacer les numéros « du ci-devant l'infâme *Duchêne*. » On fit lecture de l'unique numéro du *Sapeur républicain*. Le style en était vert, fort épicé, de haut goût. Le *Sapeur républicain* plut à beaucoup. Il tenait bien sa hache ; l'odeur du sang alléchait quelques rouges qui, d'ailleurs, n'avaient pas grandement à craindre, éloignés qu'ils étaient du centre de l'action et du danger. — La Terreur, cependant, désignait des victimes à Chauny ; heureusement le temps lui manqua. — Mais l'assemblée, qui venait de recevoir une sévère leçon, décida « qu'il suffisait que le *Sapeur républicain* se servît du même langage que le scélérat *Duchêne*, pour en être dégoûté. Ce style rappelait trop celui dont le souvenir faisait frémir d'horreur. Il ne fallait point se fier à ces grands aboyeurs qui n'avaient que le masque du patriotisme. » Il fut donc arrêté qu'on ne prendrait pas d'abonnement au *Sapeur républicain*.

Et la Société se sépara, les groupes s'entretenant de tout ce

qui s'était fait et dit pendant cette belle quoique pluvieuse journée.

Dans les moindres villages, un bûcher s'éleva sur la place publique et consuma quelque monument précieux des anciens temps. Et l'on parle des auto-da-fé du fanatisme et de l'intolérance du moyen-âge ! Il y eut au même moment, et par toute la France, une frénésie qui s'empara du peuple et l'entraîna autour des bûchers en danses furibondes, en joies horribles et menaçantes que ne désavoueraient pas les sauvages des îles d'antropophages.

Nous n'avons que peu de détails sur la fête de la Raison à Soissons. Nous voyons seulement la Société populaire de cette ville annoncer à la Convention qu'elle a transformé les églises en Temples consacrés au nouveau culte. Après avoir invité la Convention à rester à son poste, elle lui adresse les règlements qu'elle a faits pour le « culte de la Raison et de la Vérité, » et annonce une fête pour bientôt. La Convention accorda une mention honorable et l'insertion à son procès-verbal.

Un écrivain de Soissons (1) nous apprend que cette ville eut non-seulement son Temple, mais aussi « sa Déesse, jeune et jolie femme, habillée à l'antique, les bras et les jambes nus, portée sur un brancard en procession par les rues de la ville et placée ensuite sur l'autel de la Patrie, entre les bustes en plâtre de Lepelletier-Saint-Fargeau et de l'ignoble Marat. (1) » Encore un détail curieux de mœurs. Les sans-culottes de Soissons, qui entretiennent une correspondance suivie avec la Convention, lui adressent un procès-verbal de l'inauguration de leur Temple et de la fête de la Raison. On y voit que l'ex-évêque Marolles entra dans son ancienne église à la tête d'une compagnie de gardes nationaux qu'il commandait en qualité de capitaine.

Après les dévergondages de la fête solennelle de la Raison, il fallut penser à faire exécuter les prescriptions de la loi

(1) Leroux. *Histoire de Soissons*, tome 2.

nouvelle sur la division du temps. Peu habitués encore aux semaines décadaires, les citoyens, même les plus révolutionnaires, chômaient les dimanches chrétiens, et les boutiques s'ouvraient chaque décadi, comme si la Convention n'eût point décrété le calendrier républicain. L'agent national de la commune de Laon se plaignait avec amertume qu'en parcourant les rues le décadi, il n'eût rencontré que des artisans en livrée de travail, qu'il n'eût vu dans les magasins que les marchands attendant leurs pratiques, et qu'au contraire, le dimanche, les promenades se garnissaient de « fainéants en habits de fête sous lesquels se dissimulaient mal la contre-révolution et les partisans de Pitt et Cobourg. » Il réclamait donc instamment un arrêté qui mît ordre à ces abus et empêchât que la ville perdît par sa faute la bonne réputation que lui avait méritée son ardeur civique. Voici l'arrêté que l'agent national proposa et fit accepter, le 9 pluviôse :

« Le Conseil Général de la commune, considérant que l'instruction est le premier besoin d'un peuple libre et que toutes ses institutions, même les jeux et les fêtes, doivent être dirigées vers un but utile, a sur la proposition de l'agent national arrêté ce qui suit pour être provisoirement exécuté, jusqu'à ce qu'une loi ait statué sur le mode de célébration des fêtes décadaires.

» Art. 1er. Le peuple est invité, au nom de la Patrie, de se réunir, tous les décadis après-midi, dans le Temple de la Raison et de la Liberté. La direction de l'assemblée appartient à la vigilance publique.

» Art. 2. Les principaux agents de la vigilance publique sont un vieillard qui présidera l'assemblée, un membre du Conseil Général de la commune et un membre de la Société populaire. Il est du devoir de tous les bons citoyens et particulièrement de tous les pères de famille de les seconder.

» Art. 3. L'assemblée s'ouvrira à trois heures sonnantes par le chant de l'hymne à la Liberté.

» Art. 4. Deux jeunes enfants de l'un et l'autre sexe réciteront

chacun alternativement un article de la Déclaration des Droits de l'Homme ou de la Constitution. Ces deux articles seront expliqués par un membre de la Société populaire.

» Art. 5. Le membre du Conseil Général, ou un autre citoyen, fera ensuite une lecture qui roulera toujours sur quelque sujet de morale civile ou de politique. On lira de préférence les discours les plus intéressants qui auront été prononcés à la Convention, ou dans quelque Société populaire telle que celle des Jacobins.

» Art. 6. Si quelque citoyen a le désir de parler au peuple sur quelque sujet de morale civile ou de politique, il pourra le faire après avoir instruit les agents de la vigilance publique de ce sur quoi il se propose de discourir et après avoir obtenu leur consentement. Si son discours est d'une certaine étendue, il pourra tenir lieu de lecture prescrite par l'article précédent.

» Art. 7. Si, durant le cours de la décade, il a été fait, dans l'étendue de la commune, quelque belle action, elle sera proclamée solennellement après le discours ou la lecture, soit par l'orateur, soit par le vieillard agent de la vigilance publique.

» Art. 8. La partie de la séance consacrée à l'instruction sera terminée par le chant de quelques couplets patriotiques. »

Nous avons dit que le bal nocturne de la fête de la Raison donné dans la ci-devant cathédrale de Laon, avait été l'occasion et le théâtre de méfaits graves contre la pudeur publique. Le Conseil de la commune s'en était préoccupé ; il le prouvait dans l'article 9 de son arrêté de réglementation. « La jeunesse, » y disait-il, « pourra se livrer ensuite, dans le Temple de la Raison, à l'amusement de la danse qui devra cesser à huit heures en hiver et à neuf en été. *Les pères de famille doivent veiller spécialement à ce que les règles de la décence ne soient jamais violées.* »

L'arrêté se terminait ainsi :

« Art. 10. La Société populaire désignera le vieillard et les deux jeunes enfants qui lui paraissent dignes de l'honneur de présider et de paraître à l'assemblée décadaire.

« Art. 11. Le présent arrêté sera communiqué à la Société populaire avec invitation de concourir, avec le Conseil Général de la commune, à son exécution qui commencera le plus prochain décadi.

» Art. 12. Il sera en outre publié dans toute l'étendue de la commune. »

Ce règlement fut communiqué à la Société populaire qui manda l'agent national pour lui présenter quelques observations. « La crainte que l'obscurité du Temple de la Raison ne favorise la licence fait désirer à la Société, » dit-on à l'agent national, « que l'amusement de la danse ne puisse se prolonger au-delà de la cessation du jour. Elle croit impossible, à cause de l'immensité du local, de parer à cet inconvénient par une illumination suffisante. » Ces observations paraissaient trop raisonnables pour qu'on n'y cédât point, et l'article 9 du règlement fut ainsi modifié : « La jeunesse pourra se livrer ensuite à l'amusement de la danse *qui devra toujours cesser avec le jour* et qui, dans l'été, ne pourra se prolonger au-delà de huit heures du soir. *Les pères de famille doivent veiller spécialement à ce que les règles de la décence ne soient jamais violées.* »

Le 19 mai 1794, la Société populaire de Laon demanda qu'il fût établi plus d'ordre dans les fêtes décadaires dont il serait nécesssaire de changer l'heure. On les célébra à dix heures du matin pour être continuées dans l'après-midi. S'agit-il encore de la licence de la danse? — Plus tard enfin, on supprima les danses dans le Temple; on avait eu trop d'abus à constater.

C'en est donc fait. La religion a disparu. Le paganisme a pris sa place. C'est l'intolérance qui règne, et la loi du 18 frimaire qui proclame pour la dixième fois la liberté de conscience, ne prédominera pas au-dessus des faits; leur grande voix, leur témoignage éloquent protestent hautement contre elle. L'homme qui croit en Dieu, la jeune fille dont la foi est plus vive encore, ne peuvent plus faire bénir leur mariage par le prêtre au nom du Très-Haut: il faut qu'ils se résignent à

comparaître devant un municipal qu'ils méprisent et qui les déclare unis au nom d'une loi qu'ils maudissent. L'enfant qui naîtra appartient plus par ses prénoms payens à l'antiquité de la Grèce ou de Rome qu'à sa propre nation qui se déclare atteinte de folie et d'indignité, en ne sachant même pas être elle et conserver sa véritable physionomie. La prière ne descend plus sur la tombe du mort dont elle ne porte plus l'âme sur ses ailes pour la présenter au créateur. Un commissaire aux sépultures, un agent de la commune conduit maintenant le cercueil au « Jardin du sommeil. » La famille suit en silence et n'ose prier haut. Cette singulière création de commissaire aux sépultures nous est révélée par une délibération de la municipalité de Laon en date du 21 novembre 1793. « Tous les ministres du culte catholique de cette commune ont abdiqué ou abjuré leurs fonctions, » dit cet arrêté; « ils se trouvent donc dégagés de toutes les obligations autrefois attachées à leur ci-devant état de prêtres. La sépulture en était une essentielle; il est instant de pourvoir à ses nécessités, en procédant à la nomination de commissaires qui seront chargés de faire rendre, en leur présence, les devoirs à tous les citoyens qui décéderont. » Suivait la liste de ces commissaires.

A Chauny aussi, on a nommé des commissaires aux inhumations, et le club a réglementé tout ce qui touche aux cérémonies funèbres. Un jour, le président avait demandé si quelque membre n'avait pas une proposition à faire. Un citoyen se lève. Sa figure rayonne; sur son front on peut lire ces mystérieux caractères qu'impriment les idées. Pour certain, cet homme a une grande pensée. Ecoutons. « Jusqu'àprésent, » dit le motionnaire avec emphase, « on a toujours couvert les cercueils d'un drap noir, ou d'un drap blanc quand on confiait à la terre les restes mortels d'un adolescent ou d'une jeune vierge. Ces couleurs sentent le fanatisme. Ne serait-il pas temps de supprimer le drap noir dont on a jusqu'à présent couvert les cercueils et de lui substituer, pour envelopper les cadavres, *un voile aux trois couleurs nationales*, pour porter les républi-

cains au *jardin du sommeil?* » Frappée de la grandeur et de la beauté de cette idée, l'assemblée applaudit avec frénésie à la motion et arrêta qu'à l'instant deux commissaires allaient être nommés qui se transporteraient à la municipalité pour l'inviter à faire, sous le plus bref délai, disparaître le drap mortuaire noir ou blanc, « ce qui rappelle le fanatisme, » et à y substituer un drap aux trois couleurs. On leur confia aussi le soin de prier la municipalité de désigner sous peu de jours un local « pour le jardin du sommeil. »

Il ne faudrait pas croire, cependant, que tous les citoyens se soient résignés aussi facilement que certains prêtres à déserter leur foi. De temps en temps on trouve dans les documents officiels la trace de protestations qui ne manquèrent ni d'énergie, ni de persistance. A la fin de novembre 1793, l'Administration Centrale reçut de la commune de Vivaise une pétition par laquelle la grande majorité des habitants demandaient l'autorisation d'exercer librement le culte catholique et de conserver leur curé qui n'avait point déposé ses lettres de prêtrise. La meilleure preuve du peu de sincérité du décret récent sur la liberté de conscience, c'est que l'Administration repoussa la réclamation des habitants de Vivaise, « attendu que les prêtres suivent toujours leur fanatisme et agitent sourdement certaines personnes pour demander des messes, ce qui fait une division qui pourrait devenir funeste. »

Un peu plus tard, toute la commune de Couvron, habitants et officiers municipaux, adressa au district de Laon une semblable demande qu'attendaient le même insuccès, le même refus motivé cette fois avec cette intempérance furibonde de langage qui va, pendant près de huit mois, empreindre de son cachet toutes les résolutions des administrations révolutionnaires. Le rassemblement des habitants de Couvron est illicite, disait le District, et les lois le prohibent; il démontre que cette commune est sourdement travaillée par les ci-devant prêtres, « ennemis méconnaissables de la République et malheureusement trop longtemps tolérés dans la société politique et

humaine. » Alors pris d'un accès de colère, le District s'écriait : « Qu'ils cherchent par tous les moyens que leur rage invente et vomit à faire de notre département une nouvelle Vendée ! Ils n'y réussiront pas, les traîtres ! Les vrais républicains sauront toujours les déjouer. Il est instant de couper le fil de cette trame infernale pour l'empêcher de s'accroître. Les mesures sont faciles, et en s'assurant des premiers signataires de la pétition, on parviendra promptement à découvrir l'auteur des provocations au rassemblement. » Le curé de Couvron fut donc arrêté ; car on arrête toujours.

Les prêtres assermentés ou réfractaires se trouvent maintenant dans les mêmes conditions de suspicion où les a tous conduits le courage et la lâcheté, la fidélité et l'infidélité. On emprisonne à Laon un prêtre qui n'a pu justifier de sa résidence depuis quelques mois et a déclaré n'avoir point prêté serment, et on dépose dans les prisons de cette ville un curé constitutionnel du district de Château-Thierry, coupable, à ce que disent les dénonciateurs, « de murmures contre la République. » Le curé du Câtelet a émigré. On traduit au Département sa servante et ses trois nièces parce qu'elles n'ont pas dénoncé sa fuite qu'elles devaient connaître d'avance, « attendu qu'elles ont eu connaissance du départ du curé, qu'elles peuvent connaître le but qu'il s'était proposé en quittant le Câtelet et donner des renseignements sur la direction qu'il a prise. » A Paris, elles eussent été livrées à Fouquier-Tinville, ces femmes coupables de tant de dévouement ; dans le département de l'Aisne, où la guillotine ne resta point en permanence, elles ne furent punies que dans leur liberté.

Le village d'Etaves, dans le district de Saint-Quentin, avait été plusieurs mois aux mains des Autrichiens. Le presbytère était la plus belle maison de la commune, et les chefs du parti ennemi s'y logèrent. Quand les Autrichiens évacuèrent la France, on dénonça le curé d'Etaves : les chefs des bandes de pillards étaient descendus chez lui ; il les avait régalés ; il avait fait demander la municipalité à laquelle il avait donné une

réquisition forcée de blés, de fourrages et de pain ; il avait causé en latin avec les Autrichiens et on l'avait entendu parler avec respect de l'empereur-roi. Il n'en fallait certes pas tant pour que le curé fût déclaré suspect ; ordre fut donné de l'amener à Laon de brigade en brigade, et on se préparait à le traiter en espion, c'est-à-dire à le livrer au conseil de guerre créé à Guise par le terrible Saint-Just ; mais il avait cherché son salut dans la fuite.

Bientôt cet ecclésiastique fut livré par un traître et conduit à Laon. Il réclama sa liberté, en alléguant la force majeure des évènements, les services qu'il avait rendus à sa commune en la sauvant du pillage par quelques distributions de vivres faites à propos aux troupes ennemies, et en prenant en main les fonctions de maire à la place du chef de l'administration municipale qui s'était sauvé. A l'appui de sa pétition, il présentait une attestation de tous ses paroissiens ; enfin, et subsidiairement, il prétendait ne pas devoir tomber sous le coup de la loi française, car il était né Belge et de parents belges. Ces raisons furent péremptoirement repoussées par le Conseil Général qui admettait comme certaine l'origine étrangère du citoyen Durweth, curé d'Etaves, mais la regardait comme une charge aggravante de sa position. « Et de plus il avait fait, » disait la délibération, « profession dans une abbaye située en un pays soumis à la domination du scélérat que les esclaves appellent Empereur. Lors de l'invasion que les pillards autrichiens ont faite dans le département de l'Aisne, le chef de ces brigands a été s'établir chez le curé d'Etaves sans y commettre aucun dommage, d'après l'aveu dudit curé qui ne se plaint que de quelques soldats qui ont pillé chez lui quelques effets sans la participation du chef. Le citoyen-curé d'Etaves convient avoir parlé latin avec le chef des Autrichiens, ce qui doit paraître suspect, puisqu'il n'a rendu aucun compte à la municipalité de ses conversations latines qui ne pouvaient être entendues par les officiers municipaux. Il a, contre les dispositions de la loi, accepté et exercé une place d'officier

municipal, ce qui ne peut être attribué qu'à l'esprit de domination si naturel à cette caste d'hommes qui n'ont pu voir sans peine leur règne passé. » Aussi le curé d'Etaves fut-il maintenu en état d'arrestation.

C'est ainsi que la maison de réclusion de Laon se remplit de nouveau et qu'il fallut encore en faire évacuer les habitants sur Soissons. Une liste de transportés fut dressée par le Département. Elle reçut la sanction des assemblées populaires de Laon, et, le 15 décembre, les chariots de réquisition emportèrent les reclus sur Soissons et bientôt sur Nointel de l'Oise.

Tous ceux qui furent soupçonnés d'entretenir quelques relations avec les prêtres, ou furent arrêtés ou se virent exposés à l'être. Le plus odieux des abus, la violation du secret des lettres rendue légale par un arrêté des représentants en mission dans l'Aisne, livra bien des citoyens à la colère des révolutionnaires. De fervents catholiques, ne trouvant plus autour d'eux les secours de la religion, avaient imaginé de se confesser par lettres à leurs anciens directeurs qui alors habitaient encore la Belgique. Si les prêtres exilés répondaient à cette confiance, leurs lettres étaient saisies et décachetées dans les bureaux de poste. Ainsi fut connue la correspondance qui s'était établie entre un habitant de Bertaucourt et M. Billaudel, ancien curé de cette commune.

Une lettre de M. Billaudel, datée de Juliers, avait été ouverte et livrée au district de Chauny. Le destinataire fut immédiatement arrêté. Assez honteux de la violation commise, le District essaya de la motiver. « L'ouverture des missives venant de l'étranger était, » disait-il, « un sûr moyen d'arrêter les trames odieuses qui pourraient s'ourdir dans l'intérieur de la république par des correspondances secrètes avec ses ennemis, et, dans les circonstances présentes, *on doit* saisir tous les moyens qui peuvent conduire à la découverte des conseils ou complots séditieux; les négliger plus longtemps serait de la part de l'Administration se rendre coupable envers la Répu-

blique. » Dans sa lettre, l'abbé Billaudel avertissait son ancien paroissien qu'au printemps prochain l'armée autrichienne envahirait la France de nouveau ; il lui donnait le conseil d'aller au-devant d'elle, de faire sa soumission et de pousser ses amis à en agir de même. La lettre, on le voit, était compromettante. L'habitant de Bertaucourt renia son ami, prétendit qu'en bon patriote il avait rompu toutes relations avec le curé Billaudel, aussitôt qu'il avait connu son refus de serment à la Constitution. Cette lettre, c'était une vengeance cléricale ; en la lui écrivant, le réfractaire Billaudel savait sans doute que les lettres venant de l'étranger étaient ouvertes en France, et c'était un moyen machiavélique, qu'un prêtre seul pouvait inventer, pour compromettre un citoyen utile, un républicain dévoué. Le District de Chauny crut ou feignit de croire à ces mensonges ; il relâcha le lâche ami de M. Billaudel. En même temps, il déclarait « ne pouvoir attribuer qu'à la perfidie et à la scélératesse, crimes familiers aux prêtres, la lettre de Juliers qui n'avait été écrite que pour faire au laboureur en question une mauvaise affaire. »

Nous ne terminerons pas l'histoire de l'année 1793 sans avoir montré les persécuteurs s'acharnant avec plus de rage que jamais contre ces femmes courageuses et méritantes dont ils n'ont récompensé le dévouement aux malades, aux pauvres et à l'enfance, que par les plus odieux traitements. La progression de violence dans la persécution contre elles se prouve par la progression de la violence dans le langage des décrets. Sous l'Assemblée Constituante, la loi les appelle encore *Religieuses*. Elles sont des *ci-devant Religieuses* pour l'Assemblée Législative. La Convention les enveloppe dans le mépris de cette expression « *Filles* ayant appartenu aux ci-devant communautés de leur sexe. » Un décret du 3 octobre 1793 exigeait le serment des « *Filles* » ci-devant attachées au service des pauvres, des malades, à l'instruction gratuite. A défaut de serment, la loi les déclarait déchues de toutes fonctions, et les corps administratifs avaient ordre de faire remplacer de suite « lesdites

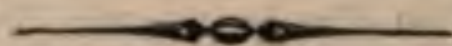
filles par des citoyennes connues par leur attachement à la Révolution. »

Peu de religieuses consentirent à prêter serment. Nous voyons cependant, au mois de novembre 1793, deux sœurs de l'Hôtel-Dieu de Laon demander à se soumettre aux prescriptions de la loi du 3 octobre précédent; mais le délai fatal est expiré. Elles affirment vainement qu'elles étaient décidées depuis longtemps au serment exigé, mais qu'elles en ont été détournées par l'intolérance de leur supérieure et des prêtres qui les avaient circonvenues. L'Administration les repousse; elle leur permet cependant de continuer leur service à l'Hôtel-Dieu. Il ne faudrait pas croire à l'indulgence : on n'avait encore trouvé personne pour les remplacer dans les soins à donner aux malades. Les citoyennes connues par leur attachement à la Révolution se sentaient peu de goût pour une mission dont l'asservissement et les répugnants devoirs n'avaient d'attrait que pour les héroïnes du christianisme.

La municipalité de Laon fut plus rigoureuse que la loi pour les religieuses auxquelles on ne devait demander que le serment et n'imposer que la destitution au cas de refus. « Trois filles ci-devant hospitalières » de l'Hôtel-Dieu de Laon furent arrêtées, parce que, disait la municipalité, tout citoyen qui, par ses opinions a donné lieu d'être suspecté d'incivisme, doit être « séquestré de la Société. » Quand on consentit un peu plus tard à les rendre à la liberté, on se vengea d'abord en leur refusant les passeports qu'elles demandaient pour se retirer dans leurs familles, et en s'emparant d'elles une seconde fois à titre de suspectes. Quelques habitants de Laon, pris alors de pitié, sollicitèrent pour ces malheureuses femmes des certificats de civisme que la municipalité ne leur accorda qu'à contre-cœur. Une fois de plus, les portes de la prison s'ouvrirent devant elles, le 7 brumaire, sur l'ordre du Comité de sûreté générale; mais les certificats de civisme leur furent durement refusés. On prétendit qu'elles n'en feraient usage que pour toucher les traitements et pensions dûs seulement aux

fonctionnaires assermentés et dont leur refus incivique de serment les avait rendues indignes.

Un dernier détail couronne dignement cette année 1793 qui finit par un acte de spoliation. On dépouille administrativement de leur mobilier les maisons des prêtres détenus comme suspects. On couvre de leurs chemises les soldats de l'armée révolutionnaire. On peuple de leurs matelas, de leurs draps, les hôpitaux. On profite de leur absence pour les spolier indignement et à coup sûr, au mépris des règles les plus sacrées de la propriété dont aucune loi ne les a déclarés indignes, de la justice qui ne les a atteints d'aucune condamnation. L'ex-chanoine de Laon Croyer était enfermé à Nointel ; on le fit passer pour émigré et on mit le séquestre sur ses biens. Parmi les papiers trouvés chez lui lors de la levée des scellés, on trouva un registre écrit en entier de sa main et intitulé *Journal de mes actions*. Affirmer qu'il fut lu, que les secrets du chanoine Croyer furent violés, n'est pas nécessaire. Devant quels excès s'arrêtaient alors les agents du pouvoir, du plus odieux absolutisme que constate l'histoire ? La dernière page de ce journal apprit aux officiers municipaux de Laon qu'avant de partir, l'abbé Croyer avait caché son argent dans sa cave. Ils fouillèrent non-seulement les caves de la maison qu'habitait le prétendu coupable d'émigration, non-seulement celles des maisons de ses sœurs qui furent arrêtées et mises au secret, mais celles d'une maison qui leur appartenait en commun au bourg de Crépy. Pendant plusieurs jours, on sonda les murs, la roche et le sable. On reprit les recherches à diverses fois. Mais l'avidité de ces gens obtint la récompense qu'elle méritait si bien : le trésor du chanoine Croyer échappa à toutes leurs investigations, et, en cette occasion, la dénonciation, mise à l'ordre du jour par la loi révolutionnaire, ne put susciter de trahison.



CHAPITRE XV.

La Mort.

Mort de l'évêque Marolles. — Décret de mort. — Les citoyens sont obligés par la loi d'arrêter les prêtres déportables. — Saint-Just en mission à Guise. — Ordre d'arrêter en masse les suspects. — Prime donnée à l'athéisme et à l'abjuration du catholicisme. — Concession des presbytères aux communes qui abjurent. — La municipalité de Laon prend possession des presbytères que le District lui refuse. — Vénération pour la châsse de sainte Benoite. — Carême civique à La Fère. — Le club de Chauny et la liberté du commerce. — Ordre de poursuivre les prêtres qui exercent encore. — On constate officiellement que les citadins sont athées et que les paysans croient. — Le District de Chauny fait évacuer les presbytères par les prêtres qui y sont restés. — Refus de passeports et de certificats de civisme. — Menaces et arrestations. — Nouvelles apostasies sous l'influence de la peur. — Première exécution à mort. — L'abbé Thirial est reconnu à Paris par un de ses anciens paroissiens qui le livre. — Sa mort. — Deux chanoines de Saint-Quentin périssent sur l'échafaud. — Dom Charles Pamart. — L'abbé Mayaudon noyé à Nantes. — L'Etre-Suprême. — Son culte détrône celui de la Raison. — Fête de l'Etre-Suprême à Laon. — Discours d'un suspect que l'on chasse de la ville. — Adresse de la commune de Laon qui félicite la Convention d'avoir reconnu l'Immortalité de l'âme. — Programme de la fête de l'Etre-Suprême à Chauny. — Fin de la Terreur et chûte de Robespierre. — Premier prêtre qui à Laon monte sur

l'échafaud. — Exécution des abbés Longuet et Lépousé. — Les abbés Leduc et Pierre échappent à la mort. — Les exilés de Belgique. Il faut encore fuir. — L'abbé Dantheny pense déjà à revenir en France. — M. Traizet essaie vainement de l'en dissuader. — L'abbé Griselin et M. D'Hervilly. — Tranquillité de l'abbé Traizet à Francfort. — La déportation à Rochefort. Misère et tortures. — Long martyre. — Liste des ecclésiastiques de l'Aisne qui succombèrent pendant la première déportation. — La Réaction. — L'abbé Belloc est fusillé à Bruxelles. — Retour vers un régime moins cruel. — Poursuites contre un apostat. — Cessation de la persécution. — L'attente.

La mort! c'est le mot que chaque page de ce chapitre va rappeler sous notre plume.

A la fin de 1793, ou au commencement de 1794, car une date précise n'apparaît point comme dernier résultat de nos recherches, on voit mourir dans l'isolement, dans la pauvreté, environné du mépris public, l'ancien évêque constitutionnel de l'Aisne, Marolles, qui ne sut pas, à la suite de tant d'autres de ses confrères, tomber martyr de sa conscience, de ses vœux; qui préféra s'élever avec le peuple; qui manqua à tous ses devoirs de prêtre; qui peut-être fut animé de bonnes intentions, mais que perdirent son ambition et le mauvais esprit du temps. Après avoir donné sa démission de prêtre et d'évêque, il disparaît de la scène du monde; il tombe dans la misère et se trouve trop heureux, pour vivre, d'accepter un emploi subalterne.

Pénétrons dans l'hôpital militaire établi dans les immenses bâtiments de l'ancien séminaire de Soissons. Approchons-nous de ce lit où agonise un moribond. C'est lui; c'est l'évêque Marolles! Il finit là, pauvre, misérable, abandonné de tous, une vie que lui aussi il aurait pu finir, pauvre, misérable, abandonné sans doute, mais investi d'un éternel honneur, celui d'avoir été fidèle à ses vœux et à sa foi.

« Il emporta avec lui, » dit l'historien Brayer, « les regrets des gens sensés et exempts de l'esprit de parti ou plutôt de l'esprit de faction. » Après M. Brayer, personne n'aura plus jamais d'éloges pour cet homme.

Quand on le conduisit à sa dernière demeure, il eut pour cortège deux de ses anciens prêtres en habit laïc, quelques gardes nationaux et l'agent de police représentant de l'officier civil. Les prêtres n'osaient prier tout haut. Bien tristes devaient être leurs pensées ! Ce cadavre sur lequel personne ne jeta ni prières, ni larmes, on l'enfouit, sans honneurs religieux, dans un coin du cimetière nouveau qu'il avait consacré un an plus tôt. Pas un de ces « hommes sensés » qui gardaient « des regrets » pour M. Marolles, ne suivit même de loin ce lugubre convoi, et si l'on se souvint de celui qui fut un jour à Soissons le successeur de tant d'évêques, ce fut au moins autant pour le blâmer que pour le plaindre.

« Il a fini, » dit le prêtre anonyme aux notes duquel nous devons quelques utiles renseignements; » il a fini par être infirmier à l'hôpital militaire où il a gagné la maladie dont il est mort à l'âge de quarante-deux ans. On assure qu'en mourant il a donné des preuves d'un sincère repentir. Puisse ce repentir lui avoir obtenu miséricorde ! Il a été inhumé dans le cimetière public, non pas comme évêque, mais comme capitaine d'une compagnie de la milice nationale, et on lui a rendu les honneurs militaires. »

Quittons pour toujours ce prêtre que son ambition égara, qui n'obtint même pas la plénitude de la récompense désirée si ardemment, qui roula d'abîmes en abîmes, de la scission si vantée de mai 1789 jusqu'à la honte de l'apostasie. D'autres hommes, d'autres prêtres nous convoquent aussi au spectacle de leurs souffrances, de leur agonie et de leur mort, celles-là au moins sublimes de courage, de dévouement et d'héroïsme.

La France a chassé de son sein l'invasion des armées étrangères. Elle est sortie plus vaillante que jamais de la longue série des revers qui datent de la fuite de Dumouriez. C'est elle maintenant qui menace ses ennemis et s'apprête à porter la guerre sur leur territoire, à assiéger leurs villes, à ruiner leurs campagnes. Deux nombreuses armées s'assemblent à Guise et sur les bords du Rhin, et la Convention leur a donné

pour généralissimes non pas d'habiles hommes de guerre, mais ces terribles représentants qui vont décréter la victoire. L'envahissement des pays que Saint-Just conquierra d'abord à l'est et ensuite au nord de la France, a été publiquement annoncé à l'Europe par le plus sanglant de tant de décrets qui ont mis le sang à l'ordre du jour. Voici ce qu'ordonnaient les principales dispositions de la loi du 30 vendémiaire an 2 (21 octobre 1793) :

Tout prêtre sujet à la déportation et pris les armes à la main, soit sur les frontières, soit en pays ennemi; tout prêtre qui sera saisi possesseur d'un passeport délivré par des chefs français émigrés, ou par des commandants des armées ennemies; tout prêtre qui serait trouvé muni de quelque signe contre-révolutionnaire, seraient livrés, dans les vingt-quatre heures, à l'exécuteur des jugements criminels et mis à mort, après que le fait aurait été déclaré constant par la commission militaire de la division dans l'étendue de laquelle il aurait été arrêté. L'article second de cette loi édictait que les prêtres arrêtés même sans armes dans les pays à occuper par les troupes de la République, seraient jugés dans les mêmes formes et punis des mêmes peines, s'ils avaient fait partie précédemment des rassemblements d'émigrés, ou avaient suivi les armées ennemies. Il suffirait pour perdre un prêtre arrêté à l'étranger d'une déclaration revêtue de deux signatures.

Tout ecclésiastique qui rentrerait sur le territoire de la République, serait arrêté et, après avoir subi un interrogatoire, serait, dans les vingt-quatre heures, livré à l'exécuteur des jugements criminels et mis à mort, après que les juges du tribunal criminel auraient déclaré le détenu convaincu d'avoir été sujet à la déportation. Les prêtres arrêtés devaient justifier de leur prestation de serment, ou sinon seraient immédiatement exécutés. S'ils prouvaient avoir prêté le serment d'août 1792, il incombait à l'accusateur public la tâche de faire, de son côté, preuve, tant par pièces que par témoins, que les

accusés avaient rétracté leur serment, ou avaient été déportés pour cause d'incivisme.

Tout prêtre, même assermenté, que dénonceraient six citoyens de son canton, serait embarqué sans délai pour la côte d'Afrique. Les ecclésiastiques sujets à la déportation aux termes des lois d'août 1792 et d'avril 1793, et qui se seraient cachés jusqu'à ce jour, étaient mis en demeure de venir se livrer immédiatement; s'ils étaient saisis après la décade qui suivrait la publication de la loi, ils seraient mis à mort sans jugement.

Chaque citoyen était tenu de dénoncer l'ecclésiastique qu'il saurait être dans le cas de la déportation, de l'arrêter ou de le faire arrêter. Pour sa trahison, l'horrible loi du 21 octobre lui accordait « cent livres de récompense. » Tout citoyen qui recèlerait un prêtre sujet à la déportation ou à la mort, serait condamné aux mêmes peines.

Un décret du 2 ventôse (20 février 1794), ordonnait que les jugements à rendre contre les ecclésiastiques seraient exécutés sans appel ni recours au tribunal de cassation. Enfin, un autre décret du 22 floréal suivant (10 mai 1794), édicta la peine de mort même contre les prêtres sexagénaires et infirmes, trouvés hors de leurs maisons de réclusion.

Nous posons ces lois comme une menace perpétuelle suspendue sur la tête des prêtres du département de l'Aisne ou réfugiés ou déportés en Belgique. C'est elles qui bientôt les forceront à fuir devant l'armée du Nord. C'est elles qui livreront bientôt deux victimes au bourreau de Laon. Mais avant de dire les misères des fugitifs et les derniers moments des martyrs, il faut que nous suivions pas à pas les évènements et que nous les présentions dans leur ordre chronologique.

Saint-Just, à force d'énergie et de cruautés, a sauvé les frontières de l'est. Il y a inauguré le triomphe. La Convention l'appelle aux mêmes succès sur les frontières du nord. Il apparaît à l'armée de Réunion-sur-Oise (Guise). C'est de là qu'il a daté un nouveau firman de proscription du 16 pluviôse an 2

(6 février 1794) ; il ordonne l'arrestation en masse des prêtres, des nobles, des suspects, dans les départements du nord. On ne sait vraiment où l'on pourra, pour obéir au despote, trouver encore quelques ecclésiastiques à traiter en suspects. Ou ils sont à Nointel, ou ils ont abjuré. Cependant, les prisons s'emplissent de nouveau. A Laon, on y jette l'abbesse du Sauvoir et quelques-unes de ses anciennes sœurs.

Le 19 pluviôse an 2 (9 février 1794), on dressa la liste des détenus pour cause de suspicion à Laon. Voici ce que nous y lisons au sujet des ecclésiastitiques reclus comme suspects, de par l'arrêté de Saint-Just : « Nicolas-François de Bréant, ex-religieux, ex-noble, doit être élargi. Loin d'avoir eu des opinions aristocratiques, il a manifesté des idées contraires en éloignant de lui toutes personnes suspectes.

» Les femmes Bedet et fille Croyer arrêtées comme très-suspectes, soupçonnées de correspondance avec leur frère, le ci-devant chanoine Croyer, prévenu d'émigration ;

» Danel, ex-religieux. Il n'est parvenu à la connaissance du Conseil Général aucun fait incivique contre lui ; doit être mis en liberté. Il était régisseur des biens appartenant à l'abbaye de St-Martin ;

» Bouché, ex-chanoine. La commune de Laon s'en rapporte à celle où il a transféré sa résidence ;

» Fille de Hédouville, ex-religieuse. Inconnue de la commune de Laon. »

Si on s'étonne de si peu de noms d'ecclésiastiques consignés dans cette liste, c'est qu'un nouveau convoi de prêtres reclus vient d'être tout recemment transporté à Soissons avec les suspects, et de là dirigé sur le département de l'Oise.

En ce moment, l'Athéïsme règne en maître. Non seulement les églises sont fermées, et le culte chrétien est absolument interdit ; mais des communes entières renoncent publiquement, officiellement, à la religion catholique. Sous l'influence alors toute puissante des sectaires de la Raison, de Gobel et de Momoro, la Convention avait, le 25 brumaire (16 novembre

1793) rendu un décret qui affectait « au soulagement de l'humanité souffrante et de l'instruction publique, » les presbytères des communes qui renonceraient au culte. Ces derniers mots non-seulement autorisaient, mais sanctionnaient légalement les abjurations en masse. Des actes nombreux de renonciation se lisent à chaque page des procès-verbaux des six Districts de l'Aisne, pendant les deux premiers mois de 1794. La secte des Athées avait été déjà frappée par Robespierre qui avait envoyé à l'échafaud ses principaux chefs, que les abjurations continuaient encore et que la loi du 25 brumaire recevait toujours son exécution. Ainsi la commune de Parfondeval demande, le 23 février 1794, la jouissance de la maison ci-devant presbytérale où se tiendront les séances de sa municipalité, et le District de Laon l'autorise à en prendre possession; le curé de Parfondeval s'est, en effet, « déprêtrisé et, par conséquent, n'a plus droit au logement; et la pétition de la commune de Parfondeval est une renonciation formelle et explicite à l'exercice d'un culte trompeur et ennemi de la liberté. » Ces abjurations se constatent jusqu'en juin 1794, alors même que Robespierre parle de liberté de conscience et a inauguré sa religion nouvelle de l'Etre-Suprême.

Il nous paraît incontestable que le décret du 25 brumaire est une prime donnée à l'athéisme; les communes rurales sont pauvres en général, et l'Etat récompense leur abjuration par le don d'un édifice public : le presbytère qui lui appartient et qu'il concède gratuitement. L'Administration centrale de l'Aisne poussa plus loin encore la générosité de l'encouragement; elle attribua aux communes où le culte ne se célébrait plus la propriété des églises qu'elles renfermaient et de leur mobilier. La municipalité de Laon mit donc la main sur toutes les églises qui peuplaient la ville et ordonna au caissier du District de verser en la caisse municipale les deniers à provenir de la vente du mobilier religieux. Plus formaliste que le Département, le District de Laon prétendit que le décret du 25 brumaire attribuait aux communes qui avaient abjuré leur

presbytère seulement et non point les églises et surtout leur mobilier, et il ordonna donc aux commissaires aux ventes de ne se libérer qu'entre les mains des caissiers de l'Etat. Un conflit se souleva entre le District et le Département. Celui-ci donna droit à la municipalité de Laon et l'envoya en possession. Le District invoqua la loi et défendit de passer outre Le décret du 25 brumaire, disait-il, n'a pas voulu que les paroisses appartinssent aux communes, mais bien les presbytères seulement, et à condition encore qu'elles auraient renoncé au culte. Qu'est-ce donc que cette renonciation? se demandait le District s'érigeant en autorité casuiste. Doit-elle découler d'une intention ou d'un acte, de la volonté d'individus qui n'engagent pas le peuple, ou d'une manifestation explicite de tout une population. La commune de Laon a-t-elle effectivement renoncé à l'exercice public du culte? Oui en fait, non en droit; et, à supposer que le fait fût acquis, il resterait peut-être à examiner si, pour que les communes fussent dites avoir renoncé au culte, il ne fallait pas un acte qui constatât cette renonciation. La renonciation par le fait peut ne dépendre que des ci-devant ministres qui se sont éloignés ou des autorités constituées; et alors il ne serait pas juste que le peuple profitât d'une chose qui ne serait pas un acte de lui et auquel il n'aurait pas concouru.

L'Administration centrale et la ville de Laon s'arrêtèrent devant cette argumentation plus captieuse que solide, car alors le fait était tout et prédominait avec sa puissance de brutalité. Les églises restèrent à l'Etat; mais quand nous traiterons de la vente de leur mobilier, nous verrons le conflit renaître et se perpétuer. C'est peut-être à cette lutte qu'on doit de ne point avoir vu vendre la cathédrale de Laon dont la propriété ne fut jamais aliénée, quoi qu'on en ait dit.

Pour couper court à de nouveaux conflits, l'Administration départementale prit et publia un règlement qui servirait de règle aux communes, — et, comme nous l'avons dit, elles furent nombreuses, — qui renonceraient au culte catholique

et réclameraient leurs presbytères pour en faire le siége de leur administration municipale. Aux termes de ce règlement, les communes qui auraient déjà renoncé ou renonceraient à l'avenir à l'exercice du culte public, devraient envoyer l'acte en vertu duquel aurait lieu cette renonciation. Celles qui auraient déjà fait leur renonciation étaient autorisées à louer les presbytères et jardins pour appliquer le montant des baux au soulagement des pauvres ou aux besoins de l'instruction publique. Le même bénéfice appartiendrait à celles qui abjureraient à l'avenir. Dans les communes où la renonciation n'avait pas eu lieu, mais dont les ci-devant curés se seraient déprêtrisés, les presbytères et jardins seraient loués au profit de la République.

Quelques communes, de plus nombreuses qu'on pourrait le croire, ne voulurent point acheter leur aisance au prix de l'apostasie ; et nous devons ajouter que certaines administrations firent preuve de bons sentiments. La municipalité d'Origny-Sainte-Benoîte demanda à conserver la châsse et les reliques de sa sainte patrone. Le District de St-Quentin, qui comptait encore dans son sein l'ex-abbé Duplaquet, accueillit favorablement cette réclamation et autorisa la commune d'Origny à conserver sa châsse, « attendu que c'était là un objet peu important pour l'intérêt de la Nation, que cette châsse a toujours été l'objet de la vénération des catholiques de ce canton et qu'elle ne peut que contribuer au maintien de la religion. » C'est la dernière manifestation de l'esprit religieux qui s'éteint ; c'est le dernier acte de courage et d'indépendance d'une administration que ces phrases pouvaient compromettre et à laquelle il faut savoir gré d'avoir protesté jusqu'au dernier jour en faveur de la religion qui disparaît. Le Département approuva l'arrêté du District de Saint-Quentin, mais il ordonna d'enlever à la châsse l'or et l'argent qui pourraient l'orner.

On a donc renoncé à l'exercice du culte. On a emprunté cependant à la religion catholique quelques-unes de ses

dénominations. La misère est grande; la saison d'hiver va finir et rappelle aux esprits même les plus incrédules un souvenir de l'ancien culte. Le 21 février 1794, Barrère, dans un rapport sur l'effroyable pénurie de vivres où gémissait la France, était venu demander à la Convention de voter ce que, dans son imagination féconde, il appelait un *Carême civique*. Le carême! mot dont il riait, mot qu'il tournait en ridicule, mot qui, selon lui, sentait presque le « capucin politique, » mot qu'il était obligé d'emprunter « aux prêtres, à Moyse, au pape. » Le carême, les juifs et les catholiques l'accomplissaient par force et par fanatisme; les républicains sauraient l'accomplir « par amour de la liberté. » Comme toujours, l'exemple parti de Paris fut imité dans les départements. La commune de La Fère fut une des plus ardentes à adopter et à prêcher le *Carême civique*. Elle écrivit à toutes les villes voisines des lettres dont nous retrouvons les traces dans les délibérations du corps municipal de Laon et dans l'important et curieux registre du club de Chauny.

Le 21 mars 1794, au début de la séance de ce club, on ouvre la correspondance. La première lettre que le secrétaire lit à l'assemblée émane de la municipalité de La Fère. Elle contient un arrêté que cette municipalité vient de prendre et qu'elle offre à celle de Chauny comme un exemple à suivre. La famine est partout; les vivres sont devenus très-rares et par conséquent très-chers; la présence de troupes nombreuses qui du département de l'Aisne vont tout-à-l'heure s'élancer sur la Belgique à la suite de Saint-Just, n'a pas peu contribué à cette rareté et à ce renchérissement. Cette pénurie a singulièrement inquiété l'autorité municipale de La Fère, et de son cerveau en travail est sorti l'arrêté que l'on va lire :

« Séance du 29 ventôse, an 2. — La municipalité de La Fère, — considérant que l'intérêt général exige un *Carême civique*; — que les besoins de l'armée doivent porter tous les vrais patriotes à s'abstenir de viande; — que cette privation ne doit rien coûter aux vrais républicains dans leurs foyers; — que, s'il

est de sa prévoyance de diminuer la consommation de la viande, elle ne doit pas non plus négliger d'empêcher la moindre contravention à cet égard, au moins de la punir; — que la défense aux bouchers de tuer à l'avenir sans une permission écrite, semble parer à tout, surtout en ne permettant qu'aux bouchers des hôpitaux de pouvoir donner des viandes à d'autres qu'aux malades et encore qu'avec des cachets de la municipalité; — l'agent national entendu, — arrête : 1° à compter du 1er germinal prochain, il est fait défense à tous les bouchers de cette commune, celui des hôpitaux seul excepté, de tuer et vendre aucune pièce de viande; 2° il est fait aussi défense aux bouchers des campagnes d'apporter ou débiter des viandes dans l'étendue de la commune de La Fère; 3° les bouchers pris en contravention encourront une amende égale à la valeur des viandes qui demeureront confisquées; 4° défenses sont faites aux citoyens de cette commune d'aller s'approvisionner de viande dans la campagne, à peine de confiscation des viandes saisies, d'amende et d'emprisonnement; 5° les pères, mères, tuteurs et curateurs, maîtres et maîtresses, sont réputés responsables de leurs enfants mineurs et des personnes à leur service. — La municipalité déclare que les malades auront de la viande au prix du *maximum* et sur cachets qu'elle délivrera. »

La Société de Chauny eut le bon sens de comprendre qu'en adoptant un pareil arrêté pour modèle et sous sa protection, elle porterait une grande atteinte, en principe à la liberté du commerce, en application aux intérêts et d'une industrie, et des vendeurs, et des particuliers. Elle renvoya l'arrêté au District en lui demandant son avis. Il y eut, à ce propos, de vives discussions au sein du conseil municipal de Laon où la proposition de la municipalité de La Fère fut enterrée sous le ridicule.

Vers le mois de mars 1794, il partit du district de Chauny de nombreuses dénonciations contre des prêtres qui exerçaient encore leur ministère. Tout assermentés qu'ils fussent, ils

inspiraient de vives craintes aux Administrations qui, ne sachant encore qui triompherait de l'Athéisme ou du Déisme, d'Hébert ou de Robespierre, poursuivirent ces prêtres avec une rigueur extrême. Le Département, saisi de ces plaintes, donna l'ordre au District de Chauny de poursuivre sévèrement les prêtres insermentés et d'examiner de près la conduite de ceux qui trahissaient peut-être la République sous le manteau de la fidélité à ses lois. Il est un document authentique qui peint mieux que tous les récits la pensée des autorités révolutionnaires d'alors. C'est un discours que prononça un des membres du district de Chauny après la réception de l'ordre arrivé de Laon.

« C'est dans les derniers abois du fanatisme expirant que l'on peut reconnaître quelles étaient autrefois ses forces comme ses ressources, » dit l'orateur. « Qui aurait pu croire, en effet, qu'au milieu des coups que vient de lui porter l'opinion publique éclairée par la raison et la philosophie, des malveillants, des ennemis du bien public en prendraient occasion de faire jouer de nouvelles manœuvres et leurs ressorts pour fomenter des troubles et faire arborer l'étendard de la révolte ! Il n'est que trop vrai cependant que, depuis que le peuple, éclairé sur la superstition dont on l'avait abusé depuis des siècles, a lui-même reconnu l'erreur et secoué le joug, ces ennemis du bien public qui ne peuvent être la plupart que des prêtres ou des personnes intéressées au retour de ce qui les faisait vivre, se sont repliés sous des formes différentes pour ressusciter le régime de l'erreur. Si plusieurs de ces prêtres ont déposé leurs lettres de prêtrise et abjuré sincèrement les erreurs qu'ils avaient enseignées jusqu'alors, combien en est-il qui n'en ont fait que le simulacre et d'autres qui ont refusé jusqu'à présent d'imiter cet exemple. Ainsi est-il bien constant que ce sont les derniers qui se cachent derrière le rideau, fomentent sourdement et exercent encore un reste d'empire sur des subalternes qu'ils font agir pour soulever le peuple ; et si les premiers sont véritablement dans le sein de la Révolu-

tion, il est aisé de concevoir que les autres sont bien éloignés d'en prêcher les maximes et d'éclairer leurs paroissiens sur les nombreux avantages que déjà présentent les heureux effets de la Révolution.

» N'ayez pas d'inquiétude, citoyens, sur les habitants des villes ou plutôt des grandes communes, » disait ensuite l'administrateur du district de Chauny en vantant l'intelligence prétendue des villes et des grands centres de population, et en rabaissant les habitants des campagnes qui avaient mieux résisté contre l'envahissement du philosophisme et de l'incrédulité. « En garde contre de pareilles menœuvres, les habitants des villes ferment l'oreille aux insinuations perfides et savent se garantir de l'erreur. Malheureusement nous ne pouvons nous dissimuler qu'il n'en est pas encore de même des habitants des campagnes. Avec le meilleur esprit public, la plus grande ardeur pour la Révolution, ils sont trop enchaînés par l'habitude pour se détacher facilement des erreurs dans lesquelles ils ont été entretenus. Entourés de mauvais conseils, attaqués par des gens qui n'avaient que trop abusé de leur confiance, accoutumés à de vieux préjugés, suite d'une éducation négligée, ils n'ont pu se garantir du piège ; ils se sont laissé séduire au point qu'ils imaginent leur bonheur attaché à d'anciennes routines, et, que, dans plusieurs communes, des esprits échauffés et fanatisés de cette manière se sont prononcés sur le dessein conçu de heurter les arrêtés déjà pris à ce sujet, et se sont opposés ouvertement aux mesures qui en étaient les suites nécessaires.

» Sans doute les Comités de salut public et de sûreté générale près la Convention, à qui ces manœuvres vont être énoncées, vont prendre des mesures rigoureuses et révolutionnaires contre ceux qui y participent ; mais, citoyens, l'Administration ne doit pas négliger de prendre provisoirement celles qui sont en son pouvoir pour arrêter les progrès du mal, » continue l'orateur.

» Je dois vous observer que les ci-devant églises et presby-

tères n'appartiennent pas aux particuliers; mais, ce principe posé, je ne vois pas pourquoi la plupart des municipalités ont laissé ces temples ouverts, ni pourquoi on a souffert jusqu'à présent que les prêtres restassent dans leurs presbytères. Hâtons-nous de les en expulser, puisque sans cette mesure on ne parviendra jamais à la vente. Fermons les églises; interdisons les dernières cloches; empêchons ces rassemblements dangereux où les esprits s'échauffent, et pressons les ventes de ces bâtiments. Nous saperons dans leur principe les causes des troubles que l'on tâche de faire éclater, et la tranquillité renaîtra. »

Le District de Chauny, qui souvent avait montré tant d'indulgence, mais qui, cette fois, sentait qu'il se compromettrait sérieusement s'il n'obéissait pas scrupuleusement aux ordres partis de Laon, prit un arrêté sévère basé comme toujours « sur les craintes inspirées par le fanatisme, sur les frayeurs qu'il se sentait d'une superstition dont les menées sourdes se constataient incessamment, dont les preuves évidentes se saisissaient partout. » Il ordonna aux officiers municipaux des communes de son enclave, et sous leur responsabilité personnelle, de faire fermer sur-le-champ les ci-devant églises et d'y apposer les scellés, à moins qu'elles ne servissent actuellement d'entrepôt ou de magasin de denrées ou de marchandises pour le service de la République. Il leur faisait défense d'y laisser aucun meuble ou objet quelconque servant à l'exercice du culte catholique, d'en introduire ou de souffrir qu'il en fût introduit d'autres, et, s'il en existait encore, il leur enjoignait de les faire transporter au District sans aucun délai, à peine d'être dénoncé au Comité de salut public, comme contre-révolutionnaire. Il défendait aux ci-devant prêtres, maîtres d'école, bedeaux, sonneurs et autres, de se permettre aucun rassemblement dans les ci-devant églises, d'y attirer les habitants sous prétexte d'y dire ou chanter des messes, prières ou autres chants d'église, le tout à peine d'être regardés comme perturbateurs du repos public, dénoncés et arrêtés sur-le-champ

comme suspects; et en cas de trouble par eux causé dans les communes, les ci-devant prêtres en demeureraient personnellement garants et responsables. Il ordonnait sous les mêmes peines, à tous ci-devant prêtres, vicaires ou autres ecclésiastiques, même assermentés, restés dans lesdits presbytères, de les évacuer entièrement dans la quinzaine pour tout délai, avec défense d'y rentrer, ou d'y souffrir aucun rassemblement quelconque jusqu'au moment de leur sortie. En exécution de la loi du 23 juillet 1793 et des arrêtés des représentants du peuple et du Département, les cloches qui seraient encore dans des clochers desdites églises seraient descendues sans aucun délai.

Le District de Chauny chargeait spécialement les agents nationaux des communes sous leur responsabilité, et invitait l'agent national du District et les Comités révolutionnaires de surveiller avec le plus grand soin l'exécution de son arrêté qui leur serait envoyé sous le plus bref délai, ainsi qu'aux municipalités de son enclave et aux Comités du salut public et de sûreté générale de la Convention, afin qu'ils prissent les mesures promptes et rigoureuses exigées par les circonstances, pour arrêter les efforts des malveillants contre la tranquillité générale.

L'Administration du district de Chauny voulut prouver que sa sévérité ne serait pas comminatoire et nominale seulement. Un prêtre lui en fournit l'occasion. Le curé constitutionnel du village de Leuilly lui demandait d'apposer son visa sur un certificat de civisme et un passeport que lui avait délivrés la municipalité de sa commune. Le procureur-syndic s'opposa à la délivrance de ce visa, attendu, disait-il, que plusieurs ministres du culte catholique étaient les auteurs des rassemblements qui se faisaient dans les villages sous prétexte de religion et qu'ils pouvaient devenir dangereux; or, il se pouvait que le pétitionnaire fût un de ces agitateurs. La demande du curé de Leuilly fut donc ajournée, et on décida en principe qu'on refuserait certificats de civisme et passeports à tous les ci-

devant ministres du culte catholique, réfractaires ou jureurs. Cependant, on revint bientôt sur ce que cet arrêté pouvait avoir de gênant pour les prêtres ou qui s'étaient mariés, ou qui avaient abjuré et donné des gages sincères à la République. A ceux-là les certificats de civisme seraient accordés sous la condition cependant qu'avant tout ils seraient visés par les comités révolutionnaires et du consentement du commissaire cantonal qui avait procédé au dépouillement des églises.

On n'entend plus que des menaces contre les prêtres; on ne constate plus que des poursuites incessantes.

A propos de menées de l'Angleterre, on prétend que les prêtres et les nobles sont ligués avec elle. « Il faut que le républicain ait sans cesse les yeux sur ces nouveaux conspirateurs, » s'écrie le District de Laon dans une proclamation du 12 avril 1794, « et que le glaive de la justice nationale les frappe tous aussitôt. Il faut qu'aucun prêtre ou qu'aucun émigré ne puisse paraître au milieu de nous sans éprouver tous les effets de la sévérité des lois révolutionnaires; il faut enfin que les personnes avec lesquelles ils auront communiqué en soient elles-mêmes atteintes. » Le même jour, le District écrit à la municipalité de Laon : « Le but de cette lettre est qu'aucun prêtre deporté, aucun émigré ne puisse paraître au milieu de nous sans éprouver toute la sévérité des lois. C'est à vous, citoyens, qui veillez pour le peuple, à rechercher les ennemis jusque dans leurs repaires les plus secrets, à vous en assurer et à les mettre hors d'état de nuire. Au moment où les satellites des tyrans vont disparaître au dehors devant le fer républicain, il faut que vous anéantissiez au-dedans les suppôts de la tyrannie..... »

On voit alors arrêter, à Laon et dans divers villages, plusieurs prêtres qui jusque-là avaient échappé aux poursuites ou avaient pu rester libres à cause de leur grand âge. Le flot de la colère populaire monte et ne respecte plus rien.

Il est des prêtres assermentés qui ont été assez simples pour croire à la liberté de conscience si hautement proclamée

par tant de décrets. Ceux-là, on les laisse mourir, comme le curé de Frières, sans secours, sans feu, sans meubles, sans lit dans leur presbytère, en attendant qu'on les en chasse brutalement, impitoyablement, et c'est ce qui va arriver. Lisez ce procès-verbal du District de Chauny qui est devenu tout-à-coup la plus violente de toutes les administrations; il est daté de mai 1794 :

« Un membre a dit qu'il n'est pas possible de dissimuler que, depuis que l'opinion publique a éclairé le peuple sur le charlatanisme des prêtres, ils ont cherché tous les moyens de rattraper par la popularité la confiance que l'aveugle crédulité leur avait donnée autrefois; que, si plusieurs se sont montrés de bonne heure amis de la Révolution, se rendent utiles à la société dans des places secondaires, il en est d'autres qui dissimulent leur mécontentement, ont conservé un esprit de retour vers l'ancien régime, et n'ont pas trouvé de moyens plus sûrs pour y coopérer, s'il était encore possible, que d'ambitionner et se faire nommer à des fonctions publiques, telles que celles municipales; qu'il est certain, et surtout après les trahisons dont nous avons plusieurs fois failli devenir la victime, que nous devons être toujours en garde contre eux, que nous devons à juste titre les inspecter, et, s'il existait quelques bons prêtres, le caractère inquiet et turbulent des autres doit nécessairement les faire exclure, si nous ne voulons pas exposer la chose publique; que nous devons aussi faire sortir des presbytères ceux de ces ci-devant prêtres qui s'obstinent à y rester, n'ayant plus de fonctions extérieures à remplir. Ils ne peuvent plus rester dans des maisons et biens qui ne leur appartiennent pas et auxquels la République destine un usage plus utile.

» Sur quoi le Conseil permanent, ayant délibéré et approuvé les motifs d'intérêt ci-dessus; ouï l'agent national, — arrête que défenses sont faites aux ci-devant prêtres d'exercer aucune fonction publique, à ceux qui en exerceraient de les cesser dans vingt-quatre heures, comme aussi de sortir et vider sous

huitaine les maisons, bâtiments, jardins et dépendances de leurs ci-devant presbytères, pour en être disposé par l'Administration ainsi qu'il appartiendra ; — invite l'agent national à faire les recherches et diligences nécessaires pour l'exécution du présent arrêté dont expédition sera envoyée au Comité du salut public et au Département. »

Aussi voit-on, en mai 1794, un assez grand nombre de curés déposer leurs lettres de prêtrise. Depuis la fin de 1793, les Administrations n'avaient eu à constater aucune abjuration, et cette recrudescence de l'apostasie fut sans nul doute amenée par la recrudescence de la Terreur.

Toutes ces violences sentent le sang. Quand la colère publique est montée à ce point, soit réellement, soit d'une façon factice, il faut qu'elle éclate. Le nuage est saturé d'électricité ; la foudre s'en échappe. Voilà tes victimes qui te saluent avant de mourir, ô peuple trompé !

Le premier des prêtres appartenant au département de l'Aisne soit par les liens de la naissance, soit comme habitant, et qui tombèrent sous le glaive de la loi, fut Laurent Pétra, né à Fère-en-Tardenois. Il était curé d'une paroisse du diocèse de Rouen. Il avait prêté le serment constitutionnel de 1791 et celui de 1792, et continuait à exercer son ministère, quand il fut arrêté, en 1793, comme suspect. Dans sa prison, il se sentit touché par le repentir et rétracta ses serments, certain cependant qu'il paierait de sa vie sa faute et son courage. Il fut envoyé de Rouen au tribunal révolutionnaire de Paris. Son acte d'accusation le déclare convaincu de manœuvres tendant à fanatiser les citoyens de sa cure de Levemont, à exciter des troubles, et à opérer l'anéantissement de la représentation nationale. Le 13 floréal an 2 (2 mai 1794), Laurent Pétra fut condamné à mort, et, le même jour au soir, sa tête tombait à la barrière du Trône. Le martyr avait cinquante-cinq ans.

Un mois plus tard, c'est-à-dire le 4 juin (16 prairial), l'abbé Thirial, ancien curé de Saint-Crépin de Château-Thierry et ex-constituant, était traduit devant les jurés de Fouquier-

Tinville. Nous avons raconté tous les déboires dont on l'avait, en 1792, abreuvé dans son ancienne paroisse. Il l'avait quittée pour se retirer à Versailles où il exerça la profession de médecin, à ce que nous apprend la courte mention que lui accorda le *Moniteur* au jour de son exécution. Rencontré à Paris par quelques habitants de Château-Thierry, l'abbé Thirial fut reconnu, dénoncé et indignement trahi par eux. Ils le livrèrent à la police et l'accusèrent de refus de serment. Fouquier-Tinville engloba l'ancien député de son département dans une de ces monstrueuses accusations où se rencontraient pour la première fois des habitants des contrées les plus éloignées, des hommes qui ne se connaissaient pas même de nom, des nobles et des paysans, des gens de guerre et de robe, des prêtres et des bourgeois, des enfants et des femmes, stupéfaits de s'entendre accuser de complicité dans le même crime auquel pas un d'eux n'avait pensé. Ainsi l'abbé Thirial s'asseyait sur les bancs du tribunal criminel à côté d'un marquis de Biéville, conseiller au Parlement de Rouen, d'un avocat d'Alby, d'un notaire de Paris, du maître d'hôtel du comte de la Marck-d'Aremberg, d'un colonel de cavalerie, d'un officier au quatrième bataillon de la Meurthe, d'un commissaire de police de Bruxelles et d'une couturière de Paris. Ils étaient accusés en masse, c'est l'acte d'accusation qui parle, « d'une conspiration contre le Peuple, par suite de laquelle il a été entretenu des intelligences et correspondances avec les ennemis de l'Etat; il leur a été fourni des secours en argent et en marchandises, et pour parvenir à frustrer la République de sommes considérables et les envoyer aux émigrés, il a été passé une fausse obligation devant Dufouleur, notaire, et il a été tenu des propos contre-révolutionnaires. »

En fallait-il autant pour être livré en pâture à la guillotine? A l'exception de la couturière qui fut acquittée, car alors il n'y avait pas de milieu entre la mort et la liberté, tous ils furent condamnés à mort. L'abbé Thirial monta à l'échafaud comme il montait à son autel, suivant le récit d'un témoin

oculaire de sa fin tragique (1). Faut-il s'étonner de ce courage? Est-ce que, dès le jour où la loi de 1790 leur imposa ce serment qu'ils refusèrent, tous les prêtres fidèles n'avaient point entrevu le sort que la Révolution leur réservait? Est-ce qu'ils ne s'y étaient pas admirablement préparés dans la souffrance et la résignation ?

Le 22 juin 1794 (4 messidor an 2), deux anciens chanoines de la collégiale de Saint-Quentin, versèrent encore leur sang pour leurs croyances. Les abbés Vannier et Tricot, l'un âgé de soixante-et-un ans et l'autre de cinquante-cinq, tous deux nés à Paris et habitants de Saint-Quentin, furent, de par les égorgeurs-jurés du tribunal révolutionnaire de Paris, déclarés « convaincus de s'être rendus les ennemis du Peuple en entretenant des correspondances avec les ennemis de la République, en secondant leurs projets et en prenant part à la révolte de Lyon ; en fournissant des fonds aux révoltés, en discréditant les assignats, en faisant passer du numéraire aux émigrés, en cherchant à dissoudre la représentation nationale. » Quelques heures après leur sentence de mort, ils n'étaient plus !

Nos recherches ne nous ont fourni que les noms de ces quatre prêtres de l'ancien Clergé de l'Aisne égorgés judiciairement à Paris. Un écrivain (2) dit qu'un des moines de Foigny, dom Charles Pamart, homme d'une austérité que depuis longtemps on ne connaissait plus dans son couvent, tomba aussi victime de la haine de la Révolution contre le catholicisme. Nous n'avons rien trouvé qui nous permît d'affirmer ou de contredire ce fait que nous nous contentons de mentionner (3).

(1) M. l'abbé Poquet. *Histoire de Château-Thierry*, tome 2.

(2) M. Piette. *Histoire de Foigny*.

(3) N'oublions pas de citer pour mémoire le nom de l'abbé Mayaudon, doyen de la cathédrale de Soissons, que l'auteur anonyme des listes des prêtres du diocèse de Soissons qui ont émigré, ou ont été reclus et

Mais voilà que, dans toute la France, on entend parler de religion, de l'Etre-Suprême, de fêtes offertes à la Divinité ; est-ce que les idées chrétiennes se seraient revivifiées dans le sang des martyrs du christianisme? Hébert, Chaumette, Momoro, les apôtres de la Raison, ont porté leurs têtes sur l'échafaud, est-ce que l'Athéisme a été vaincu par la Foi? Robespierre parle de Dieu ; est-ce qu'il est revenu aux croyances séculaires de son pays?

Non; seulement à un système politique a succédé un autre système politique. L'Athéisme n'a pas réussi à Chaumette, et Robespierre va inaugurer l'ère du Déisme; voilà tout. L'un n'est pas plus catholique que l'autre. C'est une erreur qui remplace une erreur, une folie qui prend la place d'une folie. Chaumette a cru que le Peuple répugnait à toute religion, et il l'a flatté en lui donnant le culte payen de la Raison. Robespierre s'aperçoit que la Nation croit en Dieu, et il lui fait cadeau du culte d'un Etre-Suprême qui se rapprochait davantage, suivant lui, du Dieu des catholiques : tout le dix-huitième siècle avait philosophé sur l'Etre-Suprême.

Le rapport, présenté par Robespierre lui-même qui voulut parler à la France en cette occasion solennelle, fut un symbole de foi religieuse. Par l'article premier du décret rendu, le 7 mai, sur ce rapport où Robespierre déclarait vouloir rappeler les hommes au culte pur de la divinité, le Peuple français reconnaissait l'existence de l'Etre-Suprême et l'Immortalité de l'âme. Le culte de l'Etre-Suprême était la pratique des devoirs de l'homme. La Convention, dans l'article 4 de son décret, instituait des fêtes destinées à rappeler l'homme à la pensée de la divinité et à la dignité de son être. Enfin les trente-sept jours décadaires de l'année révolutionnaire étaient consacrés

déportés, dit avoir péri à Nantes dans une de ces noyades où Carrier ensevelissait à la fois tant de victimes dans la Loire, tandis que plusieurs auteurs ecclésiastiques affirment qu'il mourut sur le *Washington*, le 16 septembre 1793, pendant la première déportation de Rochefort.

à des fêtes dont l'énumération nous est donnée par le *Moniteur* du 8 mai 1794 :

« A l'Etre-Suprême, — à la Nature, — au Genre Humain, — au Peuple Français, — aux Bienfaiteurs de l'Humanité, — aux Martyrs de la Liberté, — à la Liberté et à l'Egalité, — à la République, — à la Liberté du Monde, — à l'Amour de la Patrie, — à la Haine des Tyrans et des Traîtres, — à la Vérité et à la Justice, — à la Pudeur, — à la Gloire et à l'Immortalité, — à l'Amitié, — à la Frugalité, — au Courage, — à la Bonne Foi, — à l'Héroïsme, — au Désintéressement, — au Stoïcisme, — à l'Amour, — à l'Amour Conjugal, — à l'Amour Paternel, — à la Tendresse Maternelle, — à la Piété Filiale, — à l'Enfance, — à la Jeunesse, — à l'Age Viril, — à la Vieillesse, — au Malheur, — à l'Agriculture, — à l'Industrie, — à nos Aïeux, — à la Postérité, — au Bonheur. »

Le peintre David fut chargé de dresser le programme et le plan d'une fête nationale qui serait célébrée le 20 prairial (8 juin) en l'honneur de l'Etre-Suprême.

Nous n'avons point à raconter la cérémonie dite du 20 prairial. Ce qu'elle fut à Paris, tout le monde le sait. Tous les écrivains ont parlé du costume de Robespierre, de ses discours, des ovations officielles et du succès très-médiocre de son entreprise de restauration religieuse. Nous dirons seulement ce que fut, dans le département de l'Aisne, l'imitation servile du second essai tenté par la Révolution pour remplacer et détrôner le catholicisme.

Le 15 mai, l'Administration centrale de l'Aisne recevait de Paris un arrêté du Comité de salut public, daté du 23 floréal (15 mai 1794), et qui était ainsi conçu : « Le Comité de salut public arrête qu'aux frontispices des édifices ci-devant consacrés au culte on substituera à l'inscription Temple de la Raison, ces mots de l'art. 1er du décret de la Convention Nationale du 18 floréal : Le peuple reconnaît *l'Etre-Suprême et l'Immortalité de l'âme*. Le Comité arrête pareillement que le rapport et le décret du 18 floréal seront lus publiquement les jours de

décades pendant un mois dans ces édifices. Les agents nationaux près les communes de la République sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui leur sera transmis de suite par les agents nationaux près les Districts, et ceux-ci en rendront compte sans délai au Comité. »

Immédiatement, cet arrêté fut expédié aux six Districts avec ordre de le notifier à chaque municipalité et de le faire exécuter sur l'heure. Toutes les églises consacrées depuis six mois au culte de la Raison, virent disparaître de leur portail les mots sacramentels *Temple de la Raison*, et le premier faux Dieu fut chassé par un second Dieu d'aussi mauvais aloi. Dans beaucoup de villages, les anciennes églises n'avaient point été converties en Temples de la Raison ; quelques esprits récalcitrants avaient refusé de se laisser séduire par les charmes de la Déesse, car Chaumette et Gobel n'avaient point réussi à tromper la nation entière. L'invention panthéiste de Robespierre avait été plus habile et sa création de l'Etre-Suprême fut mieux accueillie ; car nous voyons que presque toutes les communes où les églises étaient restées fermées depuis 1792, en réclamèrent la jouissance pour y célébrer la prochaine fête de la reconnaissance de l'Etre-Suprême et les jours décadaires. L'Administration départementale de l'Aisne les leur accorda par un arrêté de mesure générale. « Il est essentiel, en effet, pour le salut de la patrie, » disait-elle, le 1er juin, dans la phraséologie pédante, incorrecte et embarrassée dont elle enveloppait l'absence de tout sentiment religieux ; « il est essentiel d'échauffer de plus en plus le patriotisme et d'étouffer en même temps le fanatisme, ver rongeur et destructeur de l'esprit public et des républiques qui ne peuvent subsister que par la réunion des mêmes sentiments qui ne doivent tendre qu'à un même but, qu'en le maintien, l'amour ardent et le dévouement que tout patriote doit généralement professer. »

On voit partout, dès lors, les municipalités préparer la solennité où leurs concitoyens voudront bien reconnaître qu'ils ont une âme et faire acte d'obéissance à un Etre qui

leur est supérieur. Pour théâtre du culte nouveau, là on choisit une église, plus loin une vaste grange. Là-bas on élève des édifices de verdure. A Braine, un autel érigé au milieu de la place publique, fut tout ce qu'on accorda à l'Etre-Suprême. A Laon, on fit plus grandement les choses; on s'y décida pour la cathédrale. On voulut rendre le Temple digne de sa destination, et huit mille livres furent votées pour le décorer convenablement. On en trouva la nef trop vaste pour les simples fêtes décadaires, et il fut résolu que le chœur seul y serait affecté. Par une proclamation pompeuse du 22 mai, la municipalité annonça à la ville que la fête de l'Etre-Suprême se célébrerait à Laon, comme à Paris, le 20 prairial. « Les artistes de la ville » (lisez les ouvriers) « furent invités, ainsi que tous les bons citoyens, à aider de leurs moyens et de leurs talents à l'embellissement du Temple, et à exciter tous les citoyens à contribuer volontairement, selon leurs facultés, à la dépense qu'occasionneraient tant la décoration du Temple que les préparatifs de la fête. Six commissaires, pris en dehors du corps municipal, seraient nommés par la mairie pour se joindre à ceux de la Société populaire, à l'effet de procéder à la collecte de la contribution volontaire.

La Société populaire de Laon offrit d'abord de se charger des préparatifs de la fête; mais elle voulait que la municipalité votât une imposition de huit mille livres sur les riches pour couvrir les frais. La municipalité ne crut pas pouvoir obtempérer à de semblables exigences. La Société alors refusa sa coopération. Le Conseil Général de la commune déclara que, « quel que fût son zèle, il ne pouvait entreprendre seul les préparatifs d'une fête qui devait répondre à la majesté de son objet, dont les détails pouvaient être très-étendus en raison de l'attente du public et des idées offertes par la commission de la Société populaire, et dont la malveillance ne manquerait pas de lui reprocher la mesquinerie, si ses efforts ne répondaient point aux désirs du peuple. » Il nomma donc quatorze citoyens qui s'occuperaient, avec les commissaires du conseil, de la

décoration du Temple de l'Etre-Suprême et des préparatifs de la fête. Ils commenceraient immédiatement les travaux et en rendraient compte jour par jour à la municipalité.

Le dallage de la cathédrale est détérioré ; on le répare avec des pierres tombales apportées de l'oratoire de Saint-Jean. La nef de Notre-Dame est depuis longtemps déjà affectée à la tenue des marchés aux grains ; il est décidé qu'on cherchera, pour servir de halle, un autre local que celui maintenant consacré à la Divinité.

Le 7 prairial (27 mai), les commissaires, qu'on décorait officiellement du nom d'artistes et qui n'étaient pour la plupart que de simples artisans ou des chefs d'atelier de menuiserie et de charpente, présentèrent à la municipalité leur plan et le devis des embellissements à faire au Temple de l'Etre-Suprême. La dépense de décoration se monterait à quatre mille livres, sans parler des frais à faire à l'extérieur. Le produit de la souscription réalisée dans la ville et de la vente du mobilier des églises fut affecté à la dépense jusqu'à concurrence de cette somme. Immédiatement, la commune fit vendre ce qui restait de meubles dans les églises qu'elle avait achetées en 1791.

Une proclamation appela toutes les citoyennes à se rendre au Temple pour y tresser des guirlandes de fleurs et de lierre, « ce qui est du ressort des femmes, » dit la proclamation. Des ouvriers abandonnent leurs travaux ou s'y montrent peu assidus : ils sont mis en réquisition. On met aussi en réquisition un attelage de quatre bœufs chez un cultivateur. Des marchandises de diverses natures, des grains sont en dépôt dans plusieurs chapelles : ordre est donné de les enlever au plus vite. On fait venir de Paris les instruments nécessaires à l'organisation d'un corps de musique.

Le 9e régiment de hussards réclama de la municipalité la faveur de « faire sanctifier dans le temple de l'Eternel, par la présence des républicains qui s'y réunissent pour rendre hommage à la Divinité, les nouveaux étendards que la Convention Nationale vient de lui faire parvenir. »

Nous n'avons pas retrouvé dans les registres des délibérations de la municipalité de Laon le procès-verbal de la cérémonie. Nous savons seulement qu'un membre du conseil de la commune, un chapelier dont toute une génération a pu constater la profonde ignorance, prononça un discours sur l'Immortalité de l'âme.

Un épisode curieux de la fête est constaté dans une délibération prise le soir même, 20 prairial. Laissons parler le procès-verbal :

« 20 prairial, au soir. Plusieurs membres ont observé que le public avait vu avec déplaisir et paru entendre avec répugnance, à la fête du matin, un orateur qui a pris la parole sans l'avoir obtenue, sans être désigné pour un de ceux qui étaient destinés à annoncer au peuple les grandes vérités qui en faisaient l'objet, et sans avoir même obtenu de figurer sur la Montagne dans les divers groupes qui seuls devaient y être admis.

» L'agent national, en déclarant qu'il lui avait été adressé les mêmes plaintes sur cet individu, a ajouté qu'il lui avait été annoncé comme un ci-devant noble qui avait eu une commission de commissaire-ordonnateur des guerres et qui, se trouvant démissionnaire, destitué ou suspendu, ne pouvait rester en cette commune ; il a requis en conséquence que cet individu, qu'on lui a dit se nommer du Chambon, fût averti de se rendre à l'instant dans le sein du conseil pour répondre aux interpellations qui lui seront faites. Le conseil a adopté le réquisitoire de l'agent national, et le citoyen du Chambon, averti, s'est rendu à la séance.

» Il lui a été fait des représentations sur l'inconséquence de son procédé. A quoi il a répondu que chacun avait le droit de parler le langage révolutionnaire au Peuple, toutes les fois qu'il se trouve réuni dans un lieu quelconque. A quoi il lui a été répliqué que rien ne pouvait l'autoriser à pénétrer dans un lieu en violant la consigne, à parler sans avoir demandé et obtenu la parole, à vouloir haranguer dans une cérémonie

auguste dont toute l'ordonnance était annoncée d'avance au public par des imprimés, et à faire violence au vœu du Peuple qui a témoigné l'improbation de sa démarche et beaucoup d'impatience à l'écouter.

» Le citoyen du Chambon, requis ensuite de justifier de son existence civile et politique, est convenu qu'il était ci-devant noble; mais en même temps il a mis sous les yeux du conseil plusieurs pièces desquelles il résulte qu'il a, pendant le cours de la Révolution, donné des preuves constantes de patriotisme. »

Après cet épisode, le conseil fut prévenu que la musique se disposait à venir le prendre pour faire l'ouverture de la danse, et il décida que, par déférence au vœu des citoyens, il se rendrait sur la promenade pour ouvrir la fête.

Le 21 prairial, le citoyen du Chambon reçut l'ordre de sortir sous trois jours de la commune, « pour avoir troublé la fête en prononçant un discours malgré les observations du président et contre le vœu public; pour avoir contrevenu à l'article 15 du décret du 2 germinal sur la police générale et portant que les ci-devant nobles et étrangers ne pourraient être admis dans les Sociétés populaires, ni dans les assemblées communales. » Pour l'expulser, on invoquait l'article 6 de la même loi qui disposait qu'aucun ex-noble ne pouvait habiter Paris, ni les places fortes pendant la guerre. En même temps, un arrêté général fut pris pour ordonner à tous les ci-devant nobles de sortir de Laon, sous peine d'être considérés et traités comme mis hors la loi.

Le conseil vota ensuite l'adresse suivante qu'il envoya à la Convention et où il lui rendait compte « de l'empressement et de l'appareil avec lesquels a été célébrée dans la cité de Laon la fête de l'Etre-Suprême. »

« Législateurs, nous avons célébré la fête de l'Etre-Suprême avec tout l'appareil convenable à cette solennité. Qu'il fut beau le jour où tout était paré des plus riantes productions de la nature, où la sérénité du ciel semblait sourire aux empressements de la terre, où un cortège pompeux s'avançait

majestueusement vers le temple au milieu d'une foule immense faisant retentir les airs de cantiques d'allégresse ! Qu'il fut auguste le moment où, de cette sainte Montagne, l'effroi du crime et l'asile de la vertu, la voix d'un patriote gravait dans nos cœurs ces dogmes sublimes et vivifiants par qui l'homme devient un héros ! Grâces immortelles vous soient rendues, dignes représentants, qui nous avez ouvert une carrière de gloire où personne ne nous a précédés ! D'autres prétendront nous avoir enseigné une religion vivifiante et nous avoir appris à conquérir la liberté contre les efforts des tyrans au prix de tous les sacrifices. Nulle part, on n'avait encore respecté la conscience et la majesté du Peuple au point de ne lui enseigner que de grandes et utiles vérités. A Athènes, à Rome, un tissu d'absurdités formait la religion populaire, et celle des nations modernes est peu propre à prouver en ce genre les progrès de l'esprit humain. En France, la loi laisse, il est vrai, chacun l'arbitre de sa croyance; mais elle ne consacre d'autres dogmes que l'existence d'un Dieu et l'Immortalité de l'âme, d'autre morale que l'amour de la justice et de la Patrie, d'autre culte que la pratique de toutes les vertus sociales. »

A défaut du procès-verbal de la fête du 20 prairial à Laon, nous avons le programme de celle qui se célébra à Chauny. Sa publication complète va nous montrer ce qu'il y avait de religieux dans les fêtes de la religion nouvelle. Voici ce programme :

« DESCRIPTION

» DE LA FÊTE QUI AURA LIEU LE 20 PRAIRIAL,

» *En l'honneur de l'Etre-Suprême*

» *Et de l'Immortalité de l'âme,*

convenue et arrêtée dans une séance qui a eu lieu à l'Administration du district de Chauny, entre tous les corps constitués de ladite commune, en conformité de celle proposée par David à la Convention nationale.

» A quatre heures précises du matin, la cloche sonnera pendant une demi-heure.

» A quatre heures et demie, les tambours battront la générale; ils seront suivis d'une musique qui annoncera par les airs les plus gais l'allégresse qui doit régner dans la journée.

» Tous les citoyens seront invités d'orner leurs maisons de feuillages et d'y arborer les couleurs nationales, et, comme le travail de l'homme honore la Divinité, jusqu'à huit heures on emploiera son temps *à nettoyer les rues* et à enlever tout ce qui peut nuire à la propreté.

» A huit heures, les tambours battront l'assemblée, à neuf heures le rappel. *Les citoyens-soldats et les soldats-citoyens* prendront tous les armes à dix heures précises, se réuniront avec leurs chefs sous le commandement du commandant de la place, en face de la maison commune.

» Les citoyennes, femmes et filles, se trouveront sur la place à la même heure, parées de couleurs nationales, portant à la main des bouquets de fleurs. Les mères seront invitées d'y amener leurs enfants.

» Les vieillards qui ne peuvent prendre les armes s'y rendront aussi; ils conduiront par la main les jeunes citoyennes dont les pères seront sous les armes; des couronnes de chêne seront leur parure.

» Les autorités constituées de la commune se rendront toutes à cette heure à la municipalité.

» Le Français récompensant et honorant le courage et les belles actions, les militaires vétérans résidant dans la commune seront invités nominativement de se trouver à la fête, ainsi que le citoyen Pierre, Jean-Pierre, que la Convention a déjà récompensé pour avoir sauvé la vie d'une mère de famille, et le citoyen Durier qui a sauvé celle d'un jeune enfant.

» A une heure précise, une salve d'artillerie annoncera le départ.

» La gendarmerie ouvre la marche.

» Un détachement de hussards suit.

» La garde nationale borde la haie sans interruption.

» Une pièce de canon, traînée par de jeunes enfants, annonce que le Français a sonné l'heure du trépas des tyrans, et que l'enfance elle-même peut conduire la foudre qui doit les renverser ; il porte cette inscription :

« *Pour terrasser les tyrans, et rendre l'homme libre.* »

« Vient ensuite un brave sans-culotte, conduisant une charrue attelée de deux chevaux et ornée de fleurs et de feuillages ; elle est surmontée d'une bêche, d'un rateau et de divers instruments d'agriculture qu'un ruban tricolore réunit. On y lit ces mots :

« *L'Agriculture nourrit l'Etat, le Français la respecte et la protège.* »

» Sur un petit chariot traîné par quelques enfants sont portés divers instruments d'arts et métiers, et on y lit au haut cette inscription :

« *Le Français honore le travail.* »

» Vient ensuite le groupe de militaires vétérans. Au milieu d'eux se trouveront les deux citoyens Pierre, Jean-Pierre, et Durier, la tête couronnée de chêne ; un des militaires porte écrit sur une bannière aux trois couleurs, ces mots :

» *Le Français honore le courage et récompense la vertu.* »

» Une musique guerrière précède les autorités constituées.

« Une députation de la Société populaire ayant un drapeau sur lequel est peint l'œil de la Vigilance, symbole de celle qu'elle exerce sur les ennemis de la République et du Peuple.

» Vient ensuite une confusion fraternelle des membres de toutes les autorités constituées, qui annonce la fraternité et l'union de tous les bons Français.

» Les mères avec leurs filles viennent ensuite. A leur droite se trouvent les vieillards, et les jeunes élèves de la patrie qu'ils conduisent.

» Un détachement de hussards ferme la marche ; le cortège parcourt dans cet ordre les rues.

» Arrivée sur la place en face de l'arbre de la liberté et sur l'amphithéâtre qui sera élevé sous son ombrage et garni de feuillages. Pendant que le cortège se rangera autour, au bruit des tambours et de la musique, les citoyennes d'un côté et les vieillards de l'autre, les présidents des autorités constituées et ceux qui les composent se placeront autour de l'arbre et des bustes de Marat et Pelletier. Ils ceindront autour de l'arbre un ruban tricolore dont ils s'entoureront tous en signe d'union; ils poseront sur ces deux victimes de la tyrannie les couronnes de chêne qu'ils auront portées à la main pendant la marche, et après que les tambours auront battu un ban, ils feront divers discours analogues à la fête de l'Etre-Suprême.

» Ces discours terminés, une salve d'artillerie annoncera que la Divinité va être invoquée par le peuple. A l'instant, un hymne sera chanté en son honneur, et le peuple en répétera les refrains.

» L'hymne fini, le tocsin sonnera, et le président du District et le maire, au nom du peuple, feront le serment de vivre libres ou mourir et de maintenir la République une et indivisible.

» Toutes les voix répéteront le serment; une décharge d'artillerie enflammera aussitôt les républicains qui le prononceront, et ils y ajouteront celui d'exterminer les tyrans.

» L'hymne Marseillaise sera chantée et les cris de Vive la République et la Montagne, les embrassements fraternels qui se donneront, la confusion de toutes les pensées en une seule, tout annoncera que la Divinité est satisfaite, que le peuple français reconnaît son existence, et qu'un peuple de frères doit être bientôt vainqueur des tyrans et heureux.

» On se retirera, et l'après-dîner sera employé aux amusements et danses publiques. »

Ce fut dans le district de Chauny qu'on déploya le plus de zèle pour la propagation du culte de l'Etre-Suprême. Un membre de l'Administration se plaignait vivement qu'après un mois d'existence, — c'était le 23 juillet 1794, — on ne vît dans

ce district que très-peu de communes où l'on eût érigé des temples consacrés à l'Etre-Suprême et à l'Immortalité de l'âme ; il était intéressant, disait-il, qu'il en fût établi un dans chaque commune; que, tous les décadis, l'Etre-Suprême y reçût l'hommage des républicains, et qu'on y entendît l'hymne Marseillaise, « cet hymne effroi des tyrans », et aussi des discours patriotiques et propres à soutenir le peuple à la hauteur des principes de la Révolution. Robespierre avait détruit le culte de la Raison, parce qu'il attentait à la conscience publique et à la liberté de la pensée en matière religieuse. Au mépris des principes de l'inventeur de l'Etre-Suprême, le District de Chauny violait à cette liberté dont on avait fait tant de bruit, et il ordonna à chaque commune de son enclave d'avoir, sous huitaine, à faire choix d'un édifice à ériger en Temple et au fronton duquel devrait briller l'inscription officiellement consacrée par le Comité de salut public.

Ainsi la France est devenue religieuse ! Elle croit en un Dieu, et à l'imitation des empereurs romains, son maître et dominateur suprême cumule les fonctions de législateur et de grand-prêtre ! Jamais la Terreur ne sévit cependant avec plus de fureur contre les prêtres; c'est qu'on veut une religion sans ministres. Il ne se passe plus guères de jours sans que le couperet de l'échafaud politique ne s'abreuve, à Paris, du sang d'un prêtre.

Nous sommes en pleine persécution, et pourtant aucun ecclésiastique du département de l'Aisne n'a encore porté sa tête sur la guillotine qui a déjà frappé à Laon plusieurs nobles convaincus d'émigration. Et cependant Saint-Just et Lebas sont à Guise ! Et cependant Lebon verse des torrents de sang à Cambrai, à Arras et à Lille ! La Terreur enserre le département de l'Aisne, et semble n'oser y pénétrer; et, effroyable bizarrerie ! c'est lorsqu'elle a succombé à Paris, qu'elle fait des victimes à Laon. Elle y tue en mourant.

Robespierre, Saint-Just, Couthon, tous les grands terroristes, ont payé de leurs vies leurs forfaits; ils ont péri le 9 thermidor,

et c'est le surlendemain que, pour la première fois dans l'Aisne, les lois sanguinaires sont appliquées à un prêtre dans toute leur rigueur. L'abbé Bernard, ex-curé de Lancourt, auprès de Roye, fut condamné à mort comme émigré rentré, par le tribunal criminel de l'Aisne, le 11 thermidor (29 juillet).

Le même jour, on amena encore devant le tribunal criminel qui siégeait à Laon deux prêtres, cette fois du Clergé de l'Aisne. C'étaient les abbés Lépouzé, ex-curé de Grougis, et Longuet, ancien curé de Mennevret. Ils étaient sous le coup de la loi de mort du 30 vendémiaire (21 octobre 1793) comme prêtres émigrés saisis en pays ennemi.

Nous avons dit en son temps les incertitudes de l'abbé Longuet, ses oscillations nombreuses, ses refus et ses prestations et ses retraits de serments en 1791. Peut-être ne faut-il accuser que son âge; car il n'avait pas moins de soixante-dix ans quand il sortit de France pour échapper à la nécessité de formuler enfin sa volonté. Il s'était retiré à Chimay. Là, il apprit qu'un ecclésiastique qu'il aimait beaucoup, qu'il avait vu tout enfant à Mennevret, dont il avait dirigé la première éducation et qu'enfin il avait préparé pour l'état ecclésiastique, l'abbé Lépouzé habitait Mons depuis qu'il avait comme tant d'autres prêtres quitté sa coupable patrie. L'abbé Longuet s'empressa donc d'aller retrouver son ami, et, l'un s'appuyant sur l'autre, ils vécurent ensemble et heureux dans la plus profonde retraite jusqu'en 1794. Mais les Français entrèrent en Belgique, et Mons fut pris. Soit qu'ils n'eussent pu fuir à temps, soit qu'ils eussent espéré échapper aux recherches, les deux prêtres étaient restés dans la ville assiégée et bientôt conquise. Ils furent dénoncés, saisis, traduits devant une commission militaire qui les envoya devant l'Administration centrale de l'Aisne.

Vainement essayèrent-ils de se faire passer pour prêtres déportés légalement; on acquit la certitude que, en 1791, ils avaient prêté serment, qu'ils l'avaient rétracté par acte notarié et qu'ils étaient sortis de France volontairement et sans avoir satisfait aux conditions de la loi de déportation d'août

1792. Leur système de défense ne fut donc point accueilli, et voici les termes du jugement qui les en déboutait :

« Considérant que Nicolas Lépousé, ci-devant curé de Grougis, âgé de cinquante ans, a, de son propre aveu, quitté le territoire de la République vers les derniers jours d'août 1792, qu'il s'est retiré à Mons, pays ennemi, où il est resté jusqu'à l'époque de son arrestation après la reprise de cette ville sur les armées de la République ;

» Que Pierre Robert Longuet, ci-devant curé de Mennevret, a également quitté le territoire de la République en septembre 1792, qu'il est resté à Chimay pendant quatre mois et a passé de là à Mons, où il a été arrêté ;

» Que tous deux ont violé les lois, qu'ils ne peuvent être considérés comme prêtres déportés en ce que la loi du 26 août 1792 prescrivait aux prêtres insermentés ou rétractateurs de sortir sous quinzaine de la République et de se retirer à cet effet soit devant la municipalité de leur résidence, soit devant le district et de se munir d'un passeport contenant leur déclaration, leur signalement, la route qu'ils devaient tenir et le délai dans lequel ils devaient sortir du royaume ;

» Que, faute d'avoir satisfait aux formalités de ladite loi, ils ne peuvent être rangés au nombre des prêtres nominativement et légalement déportés ; qu'ils étaient obligés de satisfaire aux décisions de ces lois ;

» D'où il suit qu'ils ne peuvent être regardés que comme déportés volontairement, et que l'art. 17 de la loi du 30 vendémiaire répute émigrés tous les prêtres déportés volontairement et avec passeport, ainsi que ceux qui ont préféré la déportation à la réclusion ;

» Déclare constant le fait d'émigration dont sont prévenus Nicolas Lépousé et Robert Longuet, et arrête leur renvoi devant le tribunal criminel du département de l'Aisne. »

Aux termes du décret du 30 vendémiaire, le tribunal criminel n'avait plus qu'à les déclarer convaincus d'avoir été sujets à la déportation et à leur appliquer la peine unique prononcée par la loi : la mort dans les vingt-quatre heures.

Le jugement est du 17 thermidor (6 août 1794). Le soir même, l'élève et le maître montèrent ensemble sur l'échafaud, et ils s'unirent dans la mort, comme ils avaient été unis si longtemps sur la terre.

Un autre prêtre, l'abbé Leduc, du Clergé de Paris, fut plus heureux que les trois martyrs dont nous venons de citer les noms. Il était, disait-on, fils naturel de Louis XV et par conséquent oncle de Louis XVI. Après l'exécution du roi, il avait sollicité la permission, qui lui fut refusée, est-il besoin de le dire ? de rendre les derniers devoirs aux restes mutilés du roi. Il s'était ensuite retiré à Marigny, village du district de Château-Thierry, qu'il habita jusqu'au moment où il y fut arrêté en 1794. Envoyé à Paris, il fut emprisonné à la Conciergerie. Le 8 thermidor, il y reçut son acte d'accusation et son assignation à comparaître, le lendemain, devant le tribunal révolutionnaire. Le 9 thermidor lui sauva la vie. (1).

L'abbé Pierre, vicaire de Saint-Crépin de Château-Thierry et curé de Bonneil, l'abbé Pierre, que nous avons vu bafoué par la populace à la première fête de la Fédération, avait été traduit devant le tribunal criminel de l'Aisne, en vertu de la loi de vendémiaire. Renvoyé devant l'Administration départementale, il fallut que son innocence fût bien hautement prouvée, car il ne reparaît pas devant les juges toujours obligés de prononcer la peine capitale. Ils avaient condamné à mort un valet de chambre de l'ex-évêque de Carcassonne, le nommé Cadet, natif de Soissons, accusé d'avoir émigré avec son maître et d'être rentré en France. Heureusement pour cet homme, traduit pour le même fait d'émigration et par défaut dans le département du Doubs qu'il avait habité en dernier lieu, un arrêté de l'Administration centrale de ce département l'avait déclaré non émigré. Il se pourvut devant le Conseil Exécutif et fut mis en liberté après les évènements de thermidor.

Les lois de mort ont tué les exilés ou qui avaient essayé de

(1) M. l'abbé Poquet, *Histoire de Château-Thierry*.

rentrer ou qui n'avaient pas fui devant les armées françaises. Montrons-les maintenant chassant devant leurs conséquences terribles les réfugiés de Belgique qui ne se sont pas senti, comme les abbés Longuet et Lépouzé, une trop imprudente confiance en la mansuétude de leurs compatriotes fanatisés par l'athéisme.

A Bruxelles, où la plupart des prêtres des diocèses de Soissons et de Laon s'étaient réunis autour de leurs évêques après avoir quitté Cologne, on vivait depuis longtemps dans les plus cruelles alarmes. On y avait appris, pendant l'hiver, les effrayants armements qui se faisaient du côté de Guise et sur toute la frontière du nord. On savait ce qu'il fallait attendre d'une invasion française qui apporterait dans ses bagages les décrets de proscription de vendémiaire et de prairial. En 1792, on avait fui déjà devant les maraudeurs égorgeant pour leur propre compte; il fallait maintenant les redouter moins peut-être que les commissions militaires créées pour égorger au nom de la loi. Aussi, bien que vivant au milieu de la sécurité extérieure et apparente, les prêtres réfugiés se sentaient-ils saisis d'une anxiété continuelle qu'augmentaient, à chaque instant, les récits exagérés et les bulletins officiels des efforts incessants tentés par l'armée française sur la Sambre, des nombreux combats de détail d'où elle sortait, c'est vrai, plus souvent battue que victorieuse, mais qui indiquaient la ferme volonté de triompher enfin d'une résistance dont l'indomptable Saint-Just s'irritait jusqu'à l'exaspération, jusqu'à la perte des qualités qui l'avaient fait si puissant.

Le 28 juin 1794, le soleil était à peine levé, quand l'hôte, on peut dire l'ami de l'abbé Traizet, entra précipitamment dans sa chambre, l'embrassa en l'inondant de larmes et lui apprit que l'armée française avait fait un mouvement en avant, qu'elle approchait, qu'il fallait fuir encore. Il lui conseillait d'aller de nouveau à Cologne attendre les évènements. L'abbé Dantheny était absent; on le chercha en vain. M. Traizet dut emporter, fardeau peu embarrassant, tout ce qui appartenait

à son ami. La chaleur était intolérable. Un prêtre mourut en gravissant la montagne au haut de laquelle est située Juliers. La colonne des fugitifs n'avait ni chevaux, ni moyens de transport; il fallut se décider à ne voyager que de nuit. A Juliers, les portes se fermèrent devant les prêtres qui, en tournant la ville, s'égarèrent et, au lieu de se diriger vers Cologne, revenaient vers l'armée française. On dut donc, pour regagner le temps perdu, marcher de jour sous l'ardeur écrasante du soleil, et quand on parvint, le soir, aux portes d'une abbaye, on y avait été devancé par un grand nombre d'ecclésiastiques du diocèse de Noyon qui fuyaient aussi devant l'invasion française. L'abbé Traizet avait perdu son chétif paquet dans ce voyage plein de déboires et d'incidents fâcheux. Enfin, on aperçut Cologne où l'abbé Dantheny rejoignit son ami après une séparation de douze jours. « Nous nous embrassâmes, » écrit l'abbé Traizet, « comme s'embrassent des naufragés après s'être crus réciproquement engloutis dans la mer. »

Bientôt l'abbé Dantheny, esprit ardent et fougueux, s'ennuya de son inaction à Cologne. Dans sa retraite à Malines, auprès de l'archevêque de cette ville, il avait pu tromper son zèle apostolique. Mgr le cardinal de Frankemberg, archevêque de Malines, avait confié d'assez importantes missions à M. Dantheny qu'il avait particulièrement connu quand ce prêtre était trésorier de Liesse, poste où il avait même pu rendre alors au cardinal un service dont celui-ci avait gardé mémoire. A Cologne, au contraire, M. Dantheny se consumait sur place. Il parlait déjà de rentrer en France, d'aller demander à son ancien évêque, Mgr de Sabran, l'autorisation de parcourir le diocèse de Laon, pour y sauver les derniers restes de la foi expirante, pour y porter la parole de Dieu et les consolations de la religion.

Pris de sinistres pressentiments, l'abbé Traizet essayait de dissuader son ami d'entreprendre un voyage si dangereux. Mais ses avis ne furent point écoutés. « M. Dantheny résolut, » lisons-nous dans les Mémoires de M. Traizet, « d'aller à Essen

rejoindre Mme de Dourlers, cette dame qui était de notre compagnie lors de notre pillage auprès de Liège. Comme je craignais que, étant là, l'envie de rentrer en France ne le prît, je fis tous mes efforts pour le détourner du voyage d'Essen ; je ne gagnai rien ; il partit et je ne le revis plus. » Nous saurons plus tard pourquoi les deux amis ne se retrouvèrent que dans le ciel.

D'autres prêtres étaient aussi tourmentés par le même besoin d'activité, par le même ardent désir de revoir la France. L'abbé Griselin, curé du village d'Iron, s'était retiré à Dusseldorf. Il y avait appris qu'il se préparait en Angleterre une grande entreprise contre les côtes de la Bretagne et qu'un des régiments d'invasion était levé par le comte d'Hervilly, ancien seigneur de quelques villages des environs de Guise, de Iron notamment. Il écrivit au comte pour le supplier avec instances de lui donner la place d'aumônier dans son régiment. Mais cette place était accordée déjà depuis longtemps. « De la même paroisse que moi, né dans mes terres, fidèle à Dieu et au roi, » lui répondait M. d'Hervilly en lui manifestant de vifs regrets, « tout vous donnait des droits bien chers à mon cœur. » Si l'abbé Grizelin eût obtenu le poste d'aumônier du régiment d'Hervilly, le nécrologe des prêtres de l'Aisne morts martyrs de la Révolution, se serait enrichi d'un nom de plus ; il serait sans doute tombé à Quiberon aux côtés de son ancien seigneur.

L'abbé Traizet fut appelé par l'archevêque électeur de Cologne à un poste de confiance. Sous la direction de M. d'Andigné, vicaire-général de Châlons-sur-Marne, il vérifiait les papiers et titres de tous les ecclésiastiques français qui venaient chercher un asile à Cologne. « J'y vérifiai, » dit-il, « plus de dix-huit cents prêtres français dont beaucoup étaient de ma connaissance, et cent cinquante religieuses de tous les ordres et de tous les diocèses de France. »

Nous avons dit souvent que la Révolution n'avait point été indulgente pour ceux des prêtres qui l'avaient le mieux aidée.

En voici une preuve entre mille. « Parmi ceux qui abordèrent à mon bureau, » écrit l'abbé Traizet, « se trouva, un jour, le curé d'un village voisin de mon ancienne paroisse. Le chapelain de Mme la princesse de Monaco le reconnut et voulut le dissuader de se présenter pour être approuvé. Cet avis ne fut point goûté par mon ancien confrère, tellement que le chapelain fut obligé de lui donner à entendre que j'étais là. Là-dessus, il quitta brusquement le chapelain et sortit de la ville, quoiqu'il fût assez tard. Ce monsieur avait fait le serment avec des circonstances affreuses et deshonorantes. »

Mais les armées impériales se retiraient. On reçut bientôt du prince de Cobourg l'ordre de faire partir tous les prêtres pour l'intérieur de l'Allemagne. Les ecclésiastiques du diocèse de Laon tinrent un grand conseil où l'on convint de marcher tous ensemble. Mais il fut bientôt prouvé que partout où se présentait la caravane, elle effrayait par son nombre et se faisait refuser tout secours. On se divisa donc pour suivre diverses directions. M. Traizet marcha vers Francfort-sur-le-Mein où il comptait rejoindre M. Dieu, curé de Saint-Julien de Laon; d'ailleurs l'archevêque de Cologne lui avait promis de lui envoyer une attestation à l'aide de laquelle il obtiendrait facilement un permis de séjour. Dans sa route semée d'incidents divers, de fatigues, d'ennuis de toutes sortes, il eut cependant le bonheur de rencontrer un maître-de-poste qui se prit d'affection pour lui et lui donna l'adresse de son frère qui habitait Francfort et dont il serait parfaitement reçu.

Ces promesses se réalisèrent à la lettre. Si à la porte de Francfort on avertit M. Traizet et un prêtre qu'il avait rencontré sur le chemin qu'ils ne pouvaient rester que vingt-quatre heures dans la ville; si on leur donna un soldat qui devait les quitter seulement à leur départ et dont ils se débarrassèrent au milieu de la première rue encombrée qu'ils traversèrent, ils furent admirablement reçus par le frère du maître-de-poste. Ce brave homme était catholique ainsi que sa femme et voulut qu'ils prissent logement chez lui, bien que l'abbé Traizet

refusât d'accepter, son séjour pouvant se prolonger à Francfort. « Après quelques débats d'honnêteté, on nous dit avec attendrissement que nous devions passer l'hiver dans la maison, sauf à délibérer sur le reste par la suite. »

Il semblait que là au moins devait se trouver la sécurité. Mais un voisin protestant et qui de plus venait de perdre un procès contre l'hôte des deux prêtres, alla dénoncer M. Meyer, — c'était le nom du frère du maître-de-poste, — comme ayant contre la défense hébergé des émigrés catholiques. Les magistrats dédaignèrent d'abord ces dénonciations; poussés à bout cependant par la persistance de l'ennemi de M. Meyer, ils firent prévenir celui-ci qu'ils savaient son délit et feraient faire perquisition chez lui. Cette visite n'eut rien de sérieux. Au milieu de la nuit, les commissaires de la régence demandèrent à pénétrer dans la maison et en visitèrent toutes les chambres moins celle où couchaient les exilés. Ceux-ci durent cependant s'astreindre à quelques précautions, ne disant jamais la messe deux jours de suite dans la même église, évitant de parler à M. Meyer en public, changeant fréquemment de chemin pour rentrer chez lui. A part ces légers ennuis, l'hiver s'écoula fort heureusement pour notre bon abbé. Néanmoins l'avenir lui réservait encore de prochaines tribulations.

Comme contraste à la sécurité temporaire et relative où vécurent, pendant la seconde moitié de 1794, les prêtres réfugiés en Allemagne, il nous faut maintenant raconter les horribles souffrances qu'eurent à endurer les prêtres condamnés à la déportation et enfermés sur les pontons de Rochefort ou dans les forts de l'Océan.

Vers le milieu de mai 1794, la plupart des déportés furent réunis dans les divers ports de l'Océan depuis Rochefort jusqu'à Bordeaux. Quelques bâtiments devaient les transporter, selon les catégories, ou à Cayenne, ou sur les côtes de l'Afrique. Deux navires, le *Washington* et les *Deux Associés*, n'attendaient déjà plus à Rochefort que leur chargement humain. Le 3 juin,

quatre cents prêtres furent embarqués sur le *Washington*, et les *Deux Associés* en reçurent autant. On mit à la voile ; mais on faillit tomber au milieu d'une croisière anglaise, et il fallut rentrer au port en attendant une occasion plus favorable.

C'est là que commence un récit lamentable. Les vaisseaux, dans l'espoir d'une prompte traversée, avaient été encombrés de ces malheureux qu'on tint constamment à bord, parce que la mer pouvait devenir libre d'un moment à l'autre et qu'il faudrait se hâter de partir. Entassés les uns sur les autres dans l'entrepont, jouissant à peine d'assez d'espace pour se mouvoir, privés d'air, soumis au régime le plus abominable et aux privations les plus dures, les déportés souffrirent des maux inénarrables. Fatigués de l'inaction où les tenait la présence de la flotte ennemie, les matelots faisaient retomber leur mauvaise humeur sur les prisonniers qu'ils accablaient de mauvais traitements, de railleries obcènes, de grossièretés insupportables. Si d'abord l'argent qu'ils avaient pu sauver permit aux prêtres d'adoucir les privations auxquelles on les soumettait et de s'entraider, leur pénurie n'en devint que plus affreuse lorsque les bourses se furent épuisées. Et que devaient être ces privations pour des hommes autrefois habitués, pour la plupart, à une vie large et facile!

On les vit bientôt s'allanguir, s'étioler, dépérir au milieu de cette misère, de l'odieuse atmosphère de l'entrepont où se dégageaient, de l'entassement de tant d'hommes agglomérés dans un espace aussi étroit, des senteurs délétères ; la vermine les rongeait ; le scorbut ne tarda point à se déclarer et à sévir. Il faut lire les récits du temps pour se faire une idée approximative du long martyre des pontons, pour se figurer l'agitation incessante des navires, le tumulte de l'entrepont, les cris et les souffrances dont l'aspect irritait les souffrances, l'encombrement des déportés couchés sur la planche, sur les cables, écrasés par les matelots qui se faisaient un jeu de leurs tortures, les odeurs qui s'exhalaient du fond de la cale.

De cet enfer, on entendait parfois sortir des prières ardentes pour le bonheur de la patrie si criminelle. Tous les historiens

s'accordent pour exalter la patience des prêtres et leur douceur au sein de ces intolérables épreuves.

La mort faucha bientôt ces malheureux qui tombaient les uns sur les autres. Heureux ceux qui succombèrent les premiers ! et leurs amis, leurs confrères en souffrances, leur enviaient ce bonheur.

Quand le scorbut, devenu épidémique, eut assez fait de victimes, on pensa enfin à prendre une mesure qui eût conservé la vie à tant de malades, mais qui, arrivant trop tard, ne sauva que peu des prêtres atteints par le fléau. On descendit les déportés sur l'île Madame alors surnommée l'île Citoyenne, et sur l'île d'Aix. On y dressa des tentes transformées en hôpitaux. Presque tous les malades succombèrent, et les îlots se couvrirent de tombes.

Il n'est pas douteux pour nous qu'un assez grand nombre d'ecclésiastiques appartenant au département de l'Aisne allèrent mourir sur les pontons ou sur les rochers des côtes de l'Océan. Leurs décès ou ne furent point constatés officiellement, ou ne furent point connus des familles. En tous cas, ils n'ont point laissé de traces qui nous puissent convenablement renseigner sur le nombre exact des prêtres déportés et morts avant de s'embarquer. Des écrivains ecclésiastiques ont dressé des listes de prêtres de tout rang morts pour la religion catholique pendant la tourmente révolutionnaire. Ces martyrologes nous ont bien fourni quelques noms ; mais il est évident pour nous qu'ils sont très-incomplets, car nous savons des noms qui n'y figurent pas et que nous leur restituons. Tels qu'ils sont, ils nous fournisssent cependant de précieux renseignements. Voici comment avec leur secours nous avons pu dresser la liste des prêtres du département de l'Aisne qui périrent victimes de la première déportation de 1793-94 :

Davergne, Pierre-Jérôme, né à Fluquières ; prêtre ; ne prêta pas le serment. Arrêté en 1793 ; conduit à Rochefort au commencement de 1794 ; embarqué sur le navire *les Deux Associés* ; mort le 21 juin même année à l'âge de 31 ans ; enterré à l'île d'Aix.

Doré, Pierre-François, chartreux à Bourg-Fontaine; condamné en 1793 à la déportation; mort le 18 août 1794, à l'âge de 38 ans, sur le vaisseau le *Washington*, et enterré dans l'île d'Aix.

Mayaudon, François, curé de la cathédrale de Soissons, puis vicaire-général de Saint-Brieux; ecclésiastique d'un très-grand mérite; refusa le serment de la Constitution civile du Clergé; à la suppression de son chapitre, retourna à Tarascon, sa ville natale; emprisonné en 1793 par ordre des autorités du département de la Dordogne; condamné à être déporté au-delà des mers; mort sur le navire le *Washington*, le 16 septembre même année, à l'âge de 55 ans. (1).

Vincent, Alexis, né à Soucy, religieux-chartreux, ne fit point le serment, ne sortit point de France lors de la loi de déportation de 1792. Arrêté en 1793; conduit à Bordeaux pour être déporté à la Guyane; renfermé au fort du Hâ; transporté à l'hôpital Saint-Antoine de Bordeaux, où il mourut le 28 décembre 1793 à l'âge de 60 ans.

Le journal d'un ecclésiastique déporté et dont le travail vient d'être récemment publié (2) nous apprend que huit cents prêtres avaient été embarqués à Rochefort, qu'il en périt plus de six cents pendant les sept mois qu'ils séjournèrent à bord des vaisseaux, c'est-à-dire de juin à la fin de décembre 1794, et que les deux cents qui survécurent, spectres décharnés et livides, furent débarqués le 2 février et enfermés à Saintes et à Saint-Jean-d'Angely. Un peu plus tard, on les rendit à la liberté. Personne n'a jamais dit combien peu de ces prêtres profitèrent de ce retour à une mansuétude inconnue depuis si longtemps...!

Pendant que les ecclésiastiques déportés succombent au milieu de la contagion des pontons ou sur les rochers des îles océaniques, une réaction salutaire s'est opérée dans les hautes

(1) Nous avons dit qu'un écrivain ecclésiastique le fait mourir à Nantes dans une des noyades ordonnées par Carrier.

(2) *Journal d'un confesseur de la foi* par l'abbé Leproust, publié par l'*Univers* en 1852.

régions de la politique. Qu'on ne s'y trompe point : le 9 thermidor n'est qu'une lutte d'ambitieux qui se disputent le pouvoir, de grands criminels aussi coupables les uns que les autres aux yeux de la morale publique et de la société. Le principe de la Terreur ne périt point avec Robespierre. Barras, qui commandait les troupes de la Convention, Tallien qui attaqua Robespierre, Barrère qui célébra le triomphe, et Babœuf qui y applaudit dans ses journaux, ne valaient ni plus ni moins que Saint-Just, Lebas et Couthon. Les montagnards s'étaient seulement divisés en vaincus : les Terroristes, en vainqueurs : les Thermidoriens. Après la chûte de Robespierre les exécutions continuèrent encore ; la persécution sévit toujours. Il n'y eut pas qu'une réaction ; une série de réactions fut nécessaire pour ramener quelques idées de douceur et d'indulgence. La Convention ne rapporta point en un seul jour les décrets que la peur lui avait arrachés. Elle brisa, c'est vrai, le tribunal révolutionnaire de Fouquier-Tinville et son jury infame ; mais elle le rétablit sous le même nom, en se contentant de le modifier seulement, et Fouquier-Tinville ne fut traduit à la barre que le 21 thermidor. Les crimes de l'abominable Carrier ne reçurent qu'un châtiment tardif. Les lois de proscription contre les prêtres ne furent point rapportées ; les reclus de l'Oise ne virent que postérieurement s'ouvrir devant eux les portes de leurs prisons, et les exilés de la Belgique fuyaient encore devant les commissions militaires sous le plomb desquelles tombait, dans le mois de janvier 1795, l'abbé Belloc, ancien curé de Bellenglise, village du district de Saint-Quentin. Il avait dû fuir la France, en 1792, pour refus de serment, et, le premier peut-être de tous les prêtres missionnaires, il avait osé y rentrer. Arrêté dans les derniers jours de décembre 1794, il fut livré à la commission militaire qui siégeait à Bruxelles, condamné à mort, le 7 pluviôse an 3 (26 janvier 1795), et fusillé le lendemain comme émigré rentré.

Peu à peu, cependant, on a semblé faire un retour vers un régime moins cruel.

Si, le 2 août, un décret exclut encore les ministres de tout

culte des fonctions publiques, le lendemain même, une seconde loi rapportait celle que les Terroristes avaient fait rendre; le 18 thermidor (5 août), le Comité de sûreté générale recevait l'ordre de faire mettre en liberté certaines catégories de suspects, et la Convention ordonnait que les ci-deva ministres du culte toucheraient sans délai l'arriéré des sommes qui leur étaient dues.

Mais bientôt, un décret du 18 septembre annonce à la Nation qu'elle est restée athée et qu'elle persiste à ne prendre à sa charge aucun des frais et salaire d'un culte quelconque. Mais les prêtres, même assermentés, même ayant abjuré, sont encore poursuivis, tant l'impiété a peu perdu de son ancienne puissance, tant elle s'inquiète de tout ce qui lui rappelle de près ou de loin, dignement ou indignement, l'esprit de religion. Nous voyons arrêter et traduire, le 17 vendémiaire an 3 (9 octobre 1794), le citoyen, car ce n'est plus là un prêtre, Jacques Machelart, ci-devant curé de la commune de Braye, qui, l'un des premiers, a prêté le serment constitutionnel le 14 novembre 1792, le serment de Liberté et d'Egalité le 20 septembre 1793, qui a abdiqué ses fonctions aussitôt après la publication de l'arrêté des représentants Lejeune et Roux, qui s'est probablement marié et s'est conduit en bon républicain, c'est son jugement de libération qui l'atteste. Sous un prétexte futile, six de ses compatriotes l'ont dénoncé en vertu des lois non encore abrogées et ont exigé qu'on le traduisît par-devant l'Administration centrale du département. Son civisme notoire ne le sauvera peut-être pas de la mort, encore moins de la déportation. Heureusement pour lui, la réaction a pénétré enfin jusque dans le département de l'Aisne. On déclare qu'il ne peut être passible des peines portées par les lois contre les prêtres, et un jugement longuement motivé le rend à la liberté. Quinze jours après thermidor, l'ex-curé Machelart eût sans nul doute été condamné à mort par le Conseil du département que le représentant Pérard, envoyé en mission dans l'Aisne au nom de l'Indulgence, n'avait point encore purgé de ses éléments révolutionnaires et cruels.

Les injustices ne sont point réparées; mais on n'ose plus en commettre de nouvelles. Les lois de proscription ne sont point abrogées, mais on ne les applique plus. Le despotisme et l'impiété n'ont pas perdu de terrain, mais ils n'en gagnent plus et surtout ne font plus de victimes. Le catholicisme et ses ministres n'ont pas repris faveur; mais on ne les poursuit plus avec cette animosité furieuse qui a été le caractère des trois dernières années.

Ce n'est pas la paix; ce n'est plus la guerre, ou ce n'est point encore la guerre. Les esprits fatigués se reposent de tant de luttes.

Pour un moment, la situation devient incolore; elle n'offre plus d'intérêt. Le cinquième acte de la tragédie a eu son dénouement de sang et d'horreurs. La nation est à bout d'émotions.

Profitons donc de cet instant de répit pour reprendre le récit de la vente des biens du Clergé. Nous l'avions interrompu après avoir dit les péripéties, les fraudes, les chances diverses de cette vente en 1791. Cette grande opération va maintenant se compliquer de la dilapidation du mobilier des églises, de la destruction des cloches, de la dispersion des bibliothèques et enfin d'un aperçu sur le vandalisme moderne. Ce sont là des matières dont on a beaucoup parlé, mais qui n'en sont pas moins restées très-inconnues, très-fécondes en détails importants et dignes d'attention. Ce sont là autant d'épisodes intéressants qu'on ne peut détacher de l'histoire du Clergé, de ses institutions et de ses membres. L'étude n'en est point aussi aride qu'on pourrait le craindre au premier abord. Les incidents y fourmillent; la lutte y apparaît à chaque instant. Pouvait-il en être autrement, lorsque l'avidité, les intérêts personnels, l'ardeur pour un gain rapide, en un mot toutes les passions humaines étaient mises en jeu par une politique qui se basait sur elles, se faisait d'elles son meilleur point d'appui et les appelait à son aide pour la ruine d'institutions qui lui portaient ombrage?

CHAPITRE XVI.

Continuation des Ventes.

Les acquéreurs ne paient pas. — Réouverture de la salle de vente à Saint Quentin. — Tranquillité. — Poursuites contre les agioteurs. — Impunité. — Nouvelles coalitions. — Nouveaux troubles. — Procès. — Violences. — Audace des coalitions. — Le Directoire de Saint-Quentin demande des troupes. — Rapport sur les troubles. — Les fermiers et leurs prétentions. — La tranquillité renait. — Les bois du district de Château-Thierry ne peuvent se vendre. — Partage des biens nationaux à Tréloup et à Chauny. — La Loi Agraire est proclamée par les paysans du district de Vervins. — Concussions et scandales. — Rigueur et bientôt indulgence des représentants en mission. — Vente des grandes abbayes. — Aliénation du domaine de Prémontré. — Le verrier Cagnon. — Vente à bas prix des églises et des presbytères. — Dépréciation des assignats et augmentation du prix des biens. — Comparaison des divers cours des assignats. — Annonce des dernières ventes. — Avidités. — Main-mise sur la fortune mobilière du Clergé. — Destruction de l'argenterie des églises et communautés supprimées. — Hésitation dans l'exécution de la loi. — Destruction des chefs-d'œuvre. — Les étoffes précieuses seront réduites en cendres. — Nouvelle loi sur le mobilier des églises. — Envois à la Monnaie de Paris. — Inventaire du mobilier des cathédrales de Laon et de Soissons. — On enlève à l'évêque Marolles jusqu'à sa croix pectorale et ses anneaux. — Richesses artistiques. — La châsse de Saint-Crépin. — Les Evangéliaires de Soissons. — Lutte des municipalités pour sauver le mobilier de

leurs églises. – Le trésor de Liesse. — Habileté du représentant Roux. — Récapitulation de l'argenterie envoyée aux Monnaies par le département de l'Aisne. — Fanatisme révolutionnaire. — Les ornements précieux brûlés par l'orfèvre Marchand. – Les linges d'églises vendus à l'encan. — Intervention des soldats de l'armée révolutionnaire pour dépouiller les églises. — Résistances. — Accusations contre les prêtres. — Assassinat à Verly d'un commissaire au dépouillement des églises. — Les draps des morts vendus à la criée. — Les cloches à convertir en métal de billon. — Envois de ce métal par les Districts. — Résistance des populations. — On fond les cloches pour en faire du canon. — Les communes ne couserveront qu'une cloche. — Réquisition de soldats pour descendre les cloches de la cathédrale de Laon. — Le serrurier Lebègue. — Dilapidations. — Les vieux cuivres.

Nous avons consacré déjà tout un chapitre à la grande opération de l'aliénation du domaine national en 1791. Nous poursuivrons rapidement cette étude, en cherchant à éviter avec soin les détails qui rappelleraient trop le souvenir de ceux à l'aide desquels nous avons esquissé la physionomie générale de la vente et des acquéreurs.

Ce qui apparaît tout d'abord et dès les premiers jours de 1792, c'est la cessation presque complète des paiements de la part d'un grand nombre d'acheteurs ou qui se sont trop aventurés, ou que la Révolution a ruinés, ou qui ont espéré que la Nation, livrée à tant de commotions et d'embarras, oublierait leur dette. Des poursuites aussi nombreuses que sévères firent promptement justice de ces mauvaises volontés ou de ces impossibilités. Ceux qui voulurent rester en possession durent immédiatement verser leur premier douzième et accepter des échéances qu'on les menaça de ne plus renouveler. Les poursuites de la folle-enchère sévirent surtout dans le district de Vervins où des gens sans ressources avaient acquis beaucoup et très-cher dans l'espérance de revendre promptement et plus cher encore. Les expropriations rendirent bien à l'Etat son domaine, mais diminué de tous les frais qui retombèrent à sa charge, par suite de l'insolvabilité de ses débiteurs.

Dès les premiers jours de février 1792, la salle des ventes de Saint-Quentin fut rouverte. Grâce à la sévérité dont les tribunaux avaient fait preuve, à la fin de 1791, contre les turbulents et certains accapareurs atteints par de dures condamnations, la plus complète tranquillité présida d'abord aux aliénations; les biens se plaçaient à un bon prix, et le procureur-syndic du District pouvait écrire, le 20 avril, à son collègue du Département : « J'ai la satisfaction de vous annoncer que notre vente de biens nationaux s'effectue avec beaucoup d'avantages pour la Nation. Tous les objets ont été vendus hier le double du prix d'estimation. » Un instant, on avait pu craindre de voir réapparaître les troubles de l'année précédente avec les accapareurs qui avaient bientôt oublié que les lois récentes les livraient aux tribunaux correctionnels; mais le Département avait fait de suite un exemple. Sur la dénonciation du District de Saint-Quentin, il annula la vente de plusieurs lots adjugés au fameux accapareur Merlier, et le procureur-syndic mandait que cette sévérité avait absolument déjoué les arrangements pris entre les fermiers et les cultivateurs, et que les ventes se poursuivaient en toute loyauté, « comme elles auraient toujours dû le faire. »

Ces heureuses nouvelles sont datées de la fin d'avril 1792. Le procureur-syndic du District de Saint-Quentin s'était trop hâté de les envoyer à Laon et de s'en réjouir; car, à partir de ce moment, les ventes devinrent plus difficiles que jamais, plus troublées, plus entachées de fraudes, si c'était possible, qu'en 1791 ; car, à partir de ce moment, on ne connut plus une heure de paix dans la salle des adjudications. Cette agitation est le fait capital de l'aliénation des biens nationaux pendant cette année.

Le Directoire de l'Aisne ne s'était pas contenté d'annuler les adjudications passées au nom de Merlier; il avait ordonné qu'on le poursuivît devant le tribunaux. Ce procès fut un scandale public. Merlier, qui avait su si habilement s'entendre avec les enchérisseurs et les éloigner, s'entendit tout aussi

facilement avec les témoins appelés à déposer contre lui, même avec les auteurs de la plainte. Il acheta leur silence, et aucun fait sérieux ne put être suffisamment prouvé contre lui. Les magistrats aussi firent montre d'une insigne faiblesse que la correspondance du procureur-syndic de Saint-Quentin déplore amèrement. Ce procès traîna en longueur; il se compliqua d'autres poursuites contre d'autres agioteurs qui n'en continuaient point avec moins d'audace leurs manœuvres éventées, mais toujours heureuses, mais toujours impunies. Telle était la puissance des coalitions dans le district de Saint-Quentin, telle était la frayeur inspirée par elles, que les hommes d'affaires refusaient de plaider pour les plaignants, et c'était à peine si les huissiers osaient signifier aux coupables d'agiotage les actes qui les appelaient devant le tribunal. Tout tremblait devant eux. Il ne faut pas s'étonner si ces coalitions se multipliaient à l'infini, presqu'assurées qu'elles se croyaient de l'impunité. Le 11 mai 1792, le Directoire départemental annulait, à la fois, par un seul arrêté, treize adjudications faites à un charpentier de Montbrehain; cet homme était le mandataire de tout son village, et il avait acheté à vil prix un marché important à partager plus tard entre chaque ménage.

Vainement fit-on placarder, dans chaque commune du district de Saint-Quentin, les dispositions sévères des deux décrets du 10 août 1789 et du 23 juin 1790 contre les coalitions, l'agiotage et les manœuvres frauduleuses. La cupidité qui ne se lasse jamais, qui n'est jamais à bout de moyens, déjoua les précautions des lois et continua à s'emparer à vil prix des domaines les plus riches et les plus considérables. Chaque jour amenait plusieurs dénonciations de nouveaux abus par lesquels la Nation se trouvait lésée. Vers le milieu de mai 1792, le procureur syndic de Saint-Quentin était saisi de plus de deux cents plaintes et annonçait avec désespoir au Département qu'elles motiveraient peut-être deux cents procès. Un extrait d'une lettre écrite par ce magistrat prouvera mieux que nos assertions la multiplicité des ruses que sut alors trouver l'agiotage.

« Des communes entières se coalisent, » disait-il. « Lorsqu'une commune est seule, elle fait la loi, et par leurs cris les particuliers qui la composent empêchent les citoyens solvables de se présenter et d'enchérir, et ensuite de revendre à bénéfice. Ils ont encore l'adresse de ne faire paraître qu'un seul amateur, le moins solvable d'entre eux, afin que si l'objet seul est porté trop haut, ils ne puissent subir l'évènement d'une folle-enchère. Quand deux communes se sont coalisées l'une contre l'autre, alors comme la partie est égale et qu'elles ne se redoutent ni l'une ni l'autre, elles poussent l'objet à vendre au-delà de sa juste valeur, et de là suit toujours la revente de la folle-enchère.

» Quelquefois aussi, ce sont de simples particuliers qui se livrent à cette manœuvre, non dans la vue d'acquérir une petite propriété pour l'avantage de leurs familles, mais avec l'intention d'agioter et de revendre à bénéfice. Ce qui le prouve, c'est que, dans presque toutes les adjudications faites à des habitants de la campagne, on voit que les uns ont acheté des maisons vastes et commodes à la ville, d'autres des fermes entières ou des marchés de terre beaucoup au-delà de leur portée. Ils en sont quittes pour subir la folle-enchère s'ils ne trouvent à revendre avec avantage, et, comme ils n'ont rien, ils ne sont pas retenus par la crainte de perdre leur avoir.

» Peut-être, dans un temps, fut-il avantageux de favoriser la grande concurrence qui a fait porter les biens à leur valeur, et les riches capitalistes ont été obligés de mettre malgré eux aux domaines nationaux la valeur réelle qu'ils avaient ; mais l'abus porté à son comble tourne habituellement au détriment de la chose publique, puisque la moitié au moins des objets sont revendus à folle-enchère et jusqu'à trois et quatre fois successivement, jusqu'à ce qu'ils soient réduits à leur valeur réelle. »

« Voici encore d'autres abus », ajoutait le procureur-syndic de Saint-Quentin. « Il arrive souvent qu'un particulier à son aise et qui ne veut pas laisser échapper un domaine dont il a

envie, le porte, par suite de la chaleur des enchères, à une somme au-dessus de sa valeur. Son intention n'est pas de demeurer acquéreur à ce prix. Que fait-il alors? Il laisse revendre à folle-enchère; mais il a soin de trouver un enchérisseur qui, n'ayant rien et moyennant une rétribution, porte l'objet au-delà du prix de la première vente et le débarrasse de sa folle-enchère.

» Il y a beaucoup d'exemples de ces abus. Ce qui surtout enhardit tous ces particuliers qui viennent s'exposer à l'évènement des folles-enchères, c'est l'impunité; car si le désir de faire un gain quelconque n'est modéré par la crainte de supporter la peine de leur témérité, rien ne pourra les retenir. Que faire, en effet, contre ces agioteurs qui n'ont ni meubles, ni propriétés? »

Il arriva bientôt ce qu'on avait vu en 1791. Provoqués par les mêmes causes, les mêmes excès et les mêmes conflits mirent aux prises les acquéreurs sérieux et les bandes coalisées. Des rixes furieuses ensanglantèrent chaque vacation. Un poste nombreux de gardes nationaux fut appelé quotidiennement pour faire respecter l'ordre et la liberté des enchères. Telle était la consigne qui fut affichée dans la salle des ventes de Saint-Quentin : « Aucun citoyen porteur de bâton ou de toute autre espèce d'armes, ne pourra assister aux adjudications; ceux qui désireront s'introduire dans la salle, ne pourront s'arrêter et se tenir dans le vestibule; ils devront passer de suite et prendre place sur les bancs; personne ne pourra, sous aucun prétexte, quitter sa place pendant la durée des feux des enchères; tous les assistants seront tenus de rester assis pendant la durée desdits feux; aucun citoyen ne devra troubler l'ordre annoncé des ventes ni parler à haute voix pendant la durée des feux; la garde nationale fera observer le plus grand silence. »

Les soldats-citoyens se lassèrent bientôt d'un service incessant et difficile. Comme en 1791, ils se refusèrent positivement à fournir des détachements qui, chaque jour, étaient exposés à

intervenir dans des conflits dangereux. Les ordres formels du District furent méconnus, et les adjudications durent se poursuivre forcément en l'absence de toute force publique. Et à quoi donc avait-elle servi jusque-là?

On voit, pendant le mois d'août 1792, l'accusateur-public formuler des conclusions sévères dans l'interminable procès des agioteurs de Saint-Quentin. Il était peut-être difficile de sévir contre tant de coupables. Un certain nombre d'entre eux échappèrent donc au châtiment; les condamnations prononcées contre les autres furent insignifiantes, et le mal se perpétua. Il prit même des proportions de plus en plus effrayantes. Merlier apparaît plus audacieux, plus agressif que jamais. « Nous vous envoyons copie du procès-verbal rédigé hier à l'occasion du trouble le plus terrible que nous ayons encore eu depuis le commencement de toutes nos ventes, » écrivait en effet au Département le président du District de Saint-Quentin, à la date du 6 août 1792. « L'expression ne peut rendre qu'imparfaitement les scènes dont nous avons été témoins pendant deux heures. Toutes les autorités ont été méconnues et notre propre sûreté compromise. Nous étions sans défense depuis deux mois par le refus formel qu'ont fait les citoyens gardes nationaux de la ville à nos réquisitions notifiées par la municipalité. Le secours de la gendarmerie dont nous nous servions depuis ce refus nous manque dans ce moment, par l'ordre qu'elle a reçu d'aller aux frontières. Vous verrez par le procès-verbal que le sieur Merlier est toujours l'objet des troubles. Les habitants de la ville et de la campagne demandent son expulsion d'une manière bien prononcée. La garde nationale ne dissimule nullement sa répugnance de venir protéger ces sortes de gens. On sait que leurs spéculations ne profitent en rien à la Nation, tandis qu'elles sont ruineuses pour les gens de la campagne. Les manœuvres qu'ils ont employées ont tellement irrité les citoyens qu'il sera désormais impossible de faire les adjudications en les y admettant. Le District est partagé d'opinion sur les avantages ou inconvénients de la continuation

des ventes qui sont indiquées pour plusieurs jours prochains. Mais tous les membres en sont d'accord qu'on ne peut les continuer qu'avec la présence constante d'une force suffisante. »

Après une interruption de plus d'un mois autorisée par l'Administration départementale, les ventes furent reprises. Merlier se fit, dès le premier jour, adjuger un immeuble de cent quarante-six mille livres et qu'il obtint sur une seule enchère, tandis qu'il en valait presque le double. Les mêmes bandes de coalisés et d'agioteurs se représentèrent. On eut le tort de les recevoir à enchérir; car avec elles reparurent les fraudes, les conflits, les batailles. Le District défendit alors d'admettre aux adjudications tout individu notoirement connu pour faire partie des coalitions habituelles. Telles furent l'audace et la puissance de ces gens, qu'ils osèrent s'adresser au ministre de l'intérieur et obtinrent de lui une lettre par laquelle il blâmait énergiquement la conduite du District de Saint-Quentin. Ainsi forcée de recevoir aux adjudications les agioteurs qu'elle espérait en avoir à tout jamais bannis, l'Administration eut un instant la pensée de solliciter du Département un arrêté qui transférerait à Laon la vente des domaines du district de Saint-Quentin; les luttes violentes deviendraient alors impossibles, puisque les habitants des campagnes ne pourraient arriver à Laon en masses nombreuses, irritées et disposées à écraser les coupables de manœuvres frauduleuses. Le gouvernement ne crut pas devoir adopter cette mesure. Circonvenu par les grands accapareurs, il accusait de partialité pour les habitants des campagnes le District que le député Beffroy (de l'Aisne) dut défendre en plus d'une occasion. Justice ne fut rendue que tardivement à la sagesse de ce corps.

Le 8 septembre, nouveaux troubles; nouvelles réquisitions adressées à la garde nationale; nouveau refus de service. Réduit à l'impuissance, le District invoque l'aide de la municipalité de Saint-Quentin qui refuse d'intervenir. Il la rend alors responsable de tout ce qui peut advenir, si force ne reste à la loi, et, à bout de ressources, il demande un régiment de

cavalerie. Mais ce régiment n'arrive point; mais, le 25 septembre, une nouvelle révolte a troublé la séance d'adjudications. Le District s'adresse au gouvernement avec plus d'insistance que jamais. Toutes les mesures qu'il a prises, dit-il, pour réprimer les abus et arrêter les désordres, ont été insuffisantes; il réclame des troupes, une nombreuse garnison. Il est indispensable et urgent d'avoir recours à une force capable d'agir avec efficacité, d'appeler une troupe qu'aucune complaisance « ne puisse empêcher de se livrer à son devoir, qui, par l'éloignement de son pays, par la diversité de ses opérations et la rapidité de ses courses, n'aura ni le temps, ni les facilités de contracter des liaisons particulières. » Chauny possède une garnison de deux cents chasseurs; ne pourrait-on les transférer à Saint-Quentin où leur présence serait bien autrement utile? Ne croirait-on pas que les agioteurs ont acheté la garde nationale, comme ils ont corrompu les témoins, annihilé la justice et surpris le ministre!

Le Directoire départemental n'avait pas le droit de disposer de la force armée. Il fallait des ordres du ministre de la guerre; ils pouvaient tarder, et la situation exigeait impérieusement des mesures immédiates. Il décida donc qu'une certaine somme serait prise sur les fonds départementaux et mise à la disposition du District de Saint-Quentin pour être employée à solder les gardes nationaux de bonne volonté qui se mettraient à la disposition de l'autorité. En même temps, il ordonna l'expulsion définitive de Merlier et d'un de ses frères qui, trouvant le métier lucratif, était accouru du dehors et s'était mis aussi à agioter sur les biens nationaux.

Quelques ouvriers de Saint-Quentin, mal armés, mal équipés, et qu'alléchait l'espoir d'une solde facilement gagnée, désertèrent leurs ateliers et vinrent se mettre aux ordres du commissaire aux ventes. Quand les frères Merlier se présentèrent à la séance, défense leur fut faite d'entrer dans la salle. L'un d'eux voulut violer la consigne; le pistolet au poing, il essaya de pénétrer dans l'enceinte et il en menaça un officier

municipal qui en défendait l'entrée et déclarait qu'il était déterminé à faire respecter la loi. Un effroyable tumulte s'en suivit. Le membre du District commis aux ventes voulut lever la séance. La foule furieuse le força à continuer les adjudications, et comme un citoyen portait une enchère sur un bien mis en vente, les paysans l'accusèrent d'être un accapareur, le menacèrent de mort et enfin le jetèrent à la porte.

Ces violences, ces faits odieux sont consignés dans un procès-verbal adressé au Département. « Ils n'étaient que le prélude des actes de violence et d'autorité que s'étaient proposés les habitants des campagnes, » lisons-nous dans un travail présenté au District de Saint-Quentin par un de ses membres chargé d'écrire un rapport sur la nécessité d'interrompre de nouveau les ventes. « Depuis cette époque, vous avez vu les villageois accourir en foule aux adjudications. Vous avez vu les habitants de différentes communes quitter tous leurs foyers pour être présents aux ventes et intimider par leur multitude les enchérisseurs. Vous les avez vus, au nombre de plus de quatre cents du même lieu, assister à une adjudication de trois jallois de pré. Vous avez vu la multitude présente aux adjudications éclater en murmures toutes les fois que des habitants de la ville ou quelques étrangers se sont présentés pour enchérir. Vous avez vu ces murmures dégénérer en rumeurs violentes contre les agioteurs ou contre ceux que les habitants des campagnes désignent sous ce nom, lorsque ces citoyens, prenant confiance en la force armée appelée pour protéger la liberté des ventes, se présentaient à l'enchère. Vous avez vu des citoyens, soupçonnés d'agiotage, être obligés de se retirer en déclarant qu'ils ne voulaient pas porter d'enchères. Vous avez été témoins des voies de fait qui les obligeaient à cette démarche et à une pareille déclaration. Vous avez vu lundi, 1er de ce mois, époque de la dernière vente, une affluence prodigieuse d'habitants de la campagne remplir la salle des adjudications et jeter hors de cette salle,

malgré la présence de la force armée, un citoyen aussi habitant de la campagne qui portait des enchères. Vous n'ignorez pas que le procureur-syndic, témoin de ces excès, crut devoir requérir ceux d'entre vous qui étaient présents à cette séance de discontinuer la vente à l'instant, et que la crainte d'un soulèvement ne leur permit pas de prendre ce parti. Enfin, les procès-verbaux d'adjudication prouvent que les domaines nationaux, vendus depuis un mois, l'ont été presque tous sur le pied de la première enchère et par conséquent sur celui de l'évaluation. Si quelques lots ont été portés à leur valeur, c'est par l'effet d'une concurrence établie entre des sociétés d'habitants de communes différentes et qui n'avaient pu s'entendre ; car tel est le caractère que vous avez pu remarquer dans les habitants des campagnes relativement aux ventes de biens nationaux. Leur principal but a toujours été d'en écarter les habitants des villes et les capitalistes, les seuls en effet dont la concurrence fût à craindre pour eux. »

Dans la première partie de l'étude sur l'aliénation du domaine ecclésiastique, nous avons montré quel était le mobile des coalitions entre les cultivateurs. Nous avons dit qu'un abus immémorial et qui s'était perpétué parmi les familles agricoles de toute la Picardie, leur faisait regarder comme leur propriété les biens qu'elles détentaient à ferme de génération en génération. On ne permettait jamais que de nouveaux fermiers se substituassent à celui qu'un propriétaire exigeant eût évincé pour refus d'augmentation de produit du bail. Des exemples de vengeances terribles assuraient cette prise de possession usurpatrice, et une loi de la royauté avait vainement essayé de briser cette situation violente, en plaçant le nouveau fermier sous la sauvegarde formelle du fermier sortant. Il était donc facile de comprendre comment, au moment où les biens aimés comme un propre, comme un héritage, allaient irrévocablement passer en des mains étrangères, toutes les passions, enfantées par l'amour du sol et la cupidité, se montaient jusqu'à l'exaspération ; comment les anciens fermiers

se coalisaient pour essayer de retenir la propriété qui fuyait: comment ils se portaient aux plus regrettables excès. On avait eu beau parler du droit de la Nation et du droit des nouveaux acquéreurs, annuler un certain nombre de ventes faites pendant les derniers troubles, les cultivateurs n'avaient point entendu raison et redoublaient d'efforts pour se continuer, à l'aide du moindre sacrifice possible, dans la propriété qu'ils détentaient depuis si longtemps. Cet état des esprits dans le district de Saint-Quentin et ces efforts sont parfaitement exposés dans le rapport dont nous venons de donner un premier extrait.

« L'usage constant où étaient les chapitres et établissements religieux supprimés de perpétuer leurs baux dans les mêmes familles, » disait le rapporteur du District de St-Quentin, « a fait concevoir aux fermiers l'idée qu'ils étaient comme propriétaires des biens qu'ils exploitaient, et cette idée était si profondément établie et enracinée chez eux que jamais les corporations, malgré l'énormité des pouvoirs et du crédit dont elles jouissaient, n'ont pu les rappeler à cet égard aux principes de la raison et de l'équité. Dans tous les temps, les fermiers ont conservé leur exploitation même contre le gré des propriétaires, et si quelques-uns d'entre eux se sont trouvés dépointés, celui qui reprenait leur exploitation se voyait exposé à l'indignation et à la vengeance des habitants de la campagne. Que d'exemples pourraient confirmer cette assertion!

» Aussi, depuis l'origine des ventes dans ce district, ne s'est-il pas trouvé deux adjudications où un citoyen habitant de la campagne ait porté des enchères dans l'intention de devenir acquéreur direct et d'expulser l'ancien détenteur. Lorsque aucun d'eux s'est présenté, ce qui est extrêmement rare, il y était déterminé par des motifs particuliers d'intérêt personnel, ou de bienveillance, ou même de vengeance, mais dans aucun cas pour dépouiller le cultivateur de son exploitation et se l'approprier à lui-même. Il est essentiel cependant de remarquer que ce motif de crainte et de prévention qui empêchait

un particulier d'enchérir sur les biens occupés par un autre particulier, s'évanouissait lorsque les habitants d'une commune se trouvaient en opposition d'intérêts avec un seul particulier de cette commune ou avec ceux d'une autre commune, parce qu'alors les forces étaient supérieures ou au moins égales. Cela est si vrai que les laboureurs craignent beaucoup plus la concurrence des ménagers et celle des capitalistes et des acquéreurs de bonne foi, que celle des agioteurs, parce qu'aux premiers ce sont des terres qu'il faut céder, ce qui ne s'accorde pas avec leur système de propriété; tandis que pour calmer les autres il ne faut que de l'argent, ce qui ne les met pas toujours dans le cas de morceler leurs exploitations.

» Il n'y a donc rien d'étonnant que, dans la persuasion où se trouvent les habitants des campagnes que seuls ils ont droit à la propriété d s biens qu'ils occupent par cela même qu'ils les exploitent depuis un temps immémorial, ils aient formé entre eux une convention de ne pas se nuire réciproquement de particulier à particulier, et encore qu'ils aient redouté et cherché à anéantir par la force la concurrence des habitants des villes et des capitalistes.

» Un autre motif les a encore portés à regarder cette conduite à l'égard de ceux-ci comme juste et raisonnable. Il s'est trouvé des étrangers dans cette ville que les relations du commerce y ont conduits et que le besoin de subsister a déterminés à embrasser l'agiotage et l'accaparement des biens nationaux; leur exemple et la rapidité de leur fortune ont séduit plusieurs citoyens qui se sont empressés de suivre leurs traces. Du choc de leurs intérêts et de la difficulté de les concilier, il est résulté, pour quelques instants, une hausse dans le prix des biens nationaux; mais leur accommodement, leur coalition, ont bientôt fait évanouir cet avantage momentané. Les manœuvres auxquelles ils se sont livrés avec une audace effrénée, ont soulevé les habitants des campagnes qui ont affecté de confondre avec ces vils et odieux intrigants les citoyens honnêtes et les

capitalistes des villes, qui se trouvaient, ainsi que les fermiers, impitoyablement pressurés, lorsqu'ils se présentaient pour acquérir. Les sieurs Merlier, frères, en exécution de l'arrêté du Département du 8 septembre dernier, étaient exclus des ventes; les agioteurs subalternes ne se trouvèrent pas intimidés par cet acte de justice: ils essayèrent de continuer leurs brigandages. L'indignation que les fermiers ont feint de concevoir, avait pour principal et seul mobile leur intérêt particulier. »

Le rapporteur du District de Saint-Quentin concluait donc formellement à une nouvelle suspension des ventes à ne reprendre que quand l'Administration supérieure aurait, dans sa sagesse, arrêté les moyens propres à assurer la sûreté et la liberté des enchérisseurs. Le 19 octobre, le Département autorisait cette suspension. De longs pourparlers réunirent fréquemment les membres du District et les principaux acquéreurs habituels, ceux qui avaient le plus d'intérêt à voir cesser les troubles qui gênaient leurs spéculations. On convint qu'au lieu d'ouvrir la salle d'adjudication tous les jours, les ventes n'auraient plus lieu que deux fois la semaine. Des troupes étaient enfin venues prendre garnison à Saint-Quentin; leur présence serait mise à profit, et on déploierait la plus grand sévérité.

Il faut penser que ces résolutions énergiques sauvèrent dès-lors à la ville de Saint-Quentin le scandaleux spectacle de ces combats incessants, de ces luttes d'avidités féroces; car à partir du mois de novembre 1792, nous n'entendons plus de plaintes, nous ne constatons plus de poursuites. Disons aussi que les événements de 1793, l'envahissement d'une partie de ce district par les Autrichiens, les embarras d'une situation politique tendue à l'excès, ne durent que difficilement permettre la continuation des adjudications; et d'ailleurs les biens de première origine avaient été à peu près tous vendus.

A la fin de 1792, on voit mettre aux enchères les biens des établissements de bienfaisance, « attendu, » dit le District de Saint-Quentin, « qu'il est urgent de procurer à la République

la jouissance des ressources qui lui sont nécessaires pour subvenir à la cause de la liberté contre les tyrans coalisés. »

Comme dernier résultat des aliénations dans ce district si tourmenté, nous trouvons qu'il y fut vendu, du 7 janvier 1791 à la fin de janvier 1794, des biens ecclésiastiques pour vingt-quatre millions, trois cent trente-neuf mille, cinq cent quarante-sept francs, déduction faite des folles-enchères qui doivent figurer dans ce total pour une somme relativement considérable.

Si les autres districts du département ne connurent point ces agitations persistantes et qui durèrent deux ans entiers, des troubles de détail y furent aussi constatés çà et là. Le village de Bonnes, de l'arrondissement de Château-Thierry, essaya d'empêcher à main armée la vente des bois de son territoire et que l'Etat avait confisqués sur le Clergé. Les acquéreurs furent éloignés, pendant plus d'un an, par la certitude qu'ils ne pourraient se mettre en possession de la forêt constamment envahie, pillée, dépeuplée. Le 20 février 1792, au moment où l'on allait procéder à l'adjudication de ces bois, un huissier vint, au nom des habitants de Bonnes, signifier au District de Château-Thierry que ses clients s'opposaient formellement à la vente. On comprend que le commissaire aux adjudications passa outre et que la forêt fut adjugée. Lorsque l'acquéreur voulut faire acte de propriétaire, il y trouva toute une garnison en armes. Le juge de paix de Neuilly-Saint-Front n'osa s'engager dans le bois, tant était violente l'exaspération des habitants de Bonnes. Le tocsin appelait au soulèvement les communes voisines qui accouraient, leurs maires à leur tête.

A Tréloup, les biens nationaux furent envahis par les citoyens armés de haches et de fusils. On détruisit les clôtures des vignes appartenant à l'Etat; les débris en furent brûlés triomphalement, et ces biens publiquement partagés par la municipalité qui régularisa son usurpation par un arrêté brisé plus tard par le District de Château-Thierry. Les habitants de Tréloup signèrent alors une adresse à la Convention et prièrent les

députés de l'Aisne d'appuyer leurs prétentions, ce qu'ils appelaient leurs droits. Les représentants ayant refusé leur aide à cette prise de possession violente et illégale, les habitants de Tréloup, rendus plus furieux encore par cette résistance inattendue, leur écrivirent une lettre insolente et menacèrent de se porter en force à Château-Thierry pour en chasser le Directoire et le dissoudre. Un commissaire, envoyé par le Département à Tréloup avec une mission de paix, vit son autorité méconnue. Par un arrêté du 31 mars 1793, on suspendit le maire et le procureur-syndic de la commune; mais on dut bientôt les réintégrer dans leurs fonctions, afin de ne point pousser jusqu'à l'exaspération les esprits montés déjà à un si haut point.

Vers la même époque, certaines communes voisines de Chauny se partageaient aussi violemment les biens de l'Etat. On voit de même dans le district de Vervins les domaines nationaux menacés d'envahissements par des démocrates qui traduisent le mot République par celui de Communisme. La logique les entraîne, et, puisqu'ils appliquent le principe de la communauté au partage égalitaire des biens de la Nation, pourquoi ne l'appliqueraient-ils pas aussi à la division entre tous de la propriété particulière? Ils ont devancé de trois ans leur compatriote Babœuf et, plus hardis que lui, ils prêchent la Loi Agraire dès 1793. C'est ce que prouve une délibération du Conseil Général de l'Aisne en date du 2 février 1793; elle est ainsi conçue: « Attendu que, dans le district de Vervins, des perfides agitateurs cherchent par leurs manœuvres à égarer l'esprit du peuple des campagnes, en lui persuadant que les biens nationaux et ceux provenant des émigrés lui appartenaient, et qu'il fallait remettre en masse toutes les propriétés particulières pour faire un partage général en introduisant la Loi Agraire; le Directoire, voulant s'opposer à un tel égarement, arrête qu'à la diligence du procureur-syndic, seront dénoncés aux différents juges de paix des districts, les provocateurs d'anarchie et de violation de toutes les

propriétés publiques et particulières, complices, fauteurs ou adhérents; arrête qu'une expédition du présent sera envoyée à la Convention Nationale, afin de presser le décret relatif au partage des biens nationaux. »

Ce ne sont pas là les seules difficultés soulevées, en 1792 et 1793, par la continuation des ventes. De même qu'en 1791, l'Administration centrale de l'Aisne eut à déplorer, en les constatant, les supercheries, les fraudes, les concussions de fonctionnaires qui abusèrent de leur position pour s'enrichir aux dépens de la Nation. Malgré les poursuites et les condamnations déjà prononcées, on voit des administrateurs devenir propriétaires, presque sans bourse délier, d'importants marchés à l'adjudication desquels le public n'a point été convoqué. La suppression ou la falsification des affiches, ruse tant exploitée, ruse si connue, est toujours employée avec un succès scandaleux; on n'a point acquis en son nom, mais on a racheté de seconde main et à des hommes de paille que l'absence de la publicité a laissés sans concurrents. Il est certain que les affiches d'aliénations foisonnent d'irrégularités, que souvent elles n'ont point été placardées et que des cupidités officielles les ont confisquées sans pudeur. Dans une délibération du 10 mai 1793, le Conseil permanent de l'Aisne se plaint amèrement de ces fraudes que, dans un excès de précaution, il appelle des erreurs et des irrégularités; il reconnaît que les plaintes de l'Administration des domaines ne sont que trop fondées « et il n'a pu, » dit-il, « se défendre de cette pénible réflexion : Comment se peut-il que les Administrations des districts apportent si peu d'attention dans la rédaction et la publication d'actes aussi sérieux que ceux relatifs à l'aliénation des domaines nationaux, et sur lesquels repose la propriété des citoyens et par conséquent leur fortune et leur tranquillité ? » Il fut pris un arrêté très-sévère, mais dont les prescriptions, un instant écoutées, furent bientôt violées de nouveau et de plus belle.

Il n'est point de ruses que certains fonctionnaires n'em-

ployassent soit pour se rendre maîtres à vil prix de ces biens si ardemment souhaités, soit pour favoriser leurs amis ou ceux qui les ont corrompus. Un immeuble, situé dans un village des environs de Laon, fut estimé trente-trois mille livres par un expert séduit par un amateur que nous ne voulons pas nommer. L'agent national prouva que l'estimation était plus qu'insuffisante et entachée de fraude ; elle fut annulée et l'immeuble disparut de l'affiche d'adjudication. Quinze jours plus tard, ce bien se vendait cent dix mille francs.

Quand on voulut examiner les procès-verbaux des ventes des meubles et des vins des abbayes de Chezy, Orbais, Le Val-Chrétien et Nogent-l'Artaud, on constata que les principales formalités et les actes essentiels avaient été omis, et que les administrateurs, les huissiers, jusqu'aux crieurs, tous avaient indignement volé la Nation.

Ces déprédations durent forcément prendre fin, lorsqu'arrivèrent les représentants en mission. Lejeune et Roux, dès leur entrée dans le département de l'Aisne, s'occupèrent de faire cesser ces abus qui avaient conquis d'effrayantes proportions. Ils avaient reçu les plaintes de l'administrateur des domaines nationaux qui sollicitait des représentants mieux qu'un arrêté comminatoire et de doléances comme celui pris par le Département à la date du 10 mai 1793 ; mais lorsque les premiers exemples de sévérité eurent été accomplis, lorsque la gravité des événements politiques et militaires eut absorbé l'attention des représentants en mission, les administrateurs infidèles et menacés de punition surent encore échapper à la vindicte publique, grâce à l'indulgence de l'Administration supérieure. Ainsi, tous les officiers municipaux d'un important village voisin de Laon, le maire même avec eux, avaient été appelés devant le Conseil Général par une plainte collective des habitants de leur commune ; ceux-ci les accusaient d'un délit de coalition dans une adjudication qu'ils avaient fait tourner à leur profit et dont ils s'étaient partagé le produit illicite. Le fait fut prouvé ; mais il datait déjà de quelques mois. L'arrêté

immenses : ce sont les grandes abbayes dont la loi du 14 avril 1793 ordonna la division par lots. L'Etat a aliéné Valsery que les paysans ont saccagé, le Sauvoir-sous-Laon qui, avec son église, ses bâtiments, son cloître, estimés vingt-trois mille livres, atteignit le chiffre de plus de cinquante-deux mille. Les biens de Notre-Dame-des-Vignes de Soissons, que la municipalité de cette ville avait voulu acquérir, mais qui lui furent refusés par l'Etat parce qu'elle ne s'est point encore acquittée du prix de ses achats de 1790, furent divisés entre beaucoup d'adjudicataires, ainsi que ceux des abbayes d'Ourscamps et de St-Paul. Foigny est vendu en bloc cent quatre vingt-mille livres à deux habitants de la Bouteille qui ne purent payer, qu'on évinça par la voie de la folle-enchère, et auxquels succéda un acquéreur dont le désir sincère était de conserver ce beau monument de l'architecture religieuse ; mais dans notre étude sur le Vandalisme, nous verrons ce qu'il advint de ces bonnes intentions.

La Convention, qui voulait développer l'essor de l'industrie nationale, avait pensé un instant à affecter les principales abbayes à l'établissement de grandes fabriques, et le 31 octobre 1792, l'Administration des domaines nationaux priait le Département de dresser un état des immeubles bâtis qui lui paraîtraient propres à être érigés en manufactures. Si cet état fut dressé, nous n'en avons point trouvé de traces. Nous savons seulement que, dès lors, l'abbaye de Prémontré parut éminemment propre à être affectée à une telle destination. Les terres et prairies qui en dépendaient avant la Révolution avaient été vendues en détail, et de ce grand domaine il ne restait plus que la forêt et les immenses et splendides bâtiments abbatiaux. Un rapport que Réal présenta à la Convention, le 20 novembre 1794, au nom des Comités réunis de salut public et des finances, nous apprend qu'à deux reprises ces bâtiments avaient été adjugés à la chaleur des enchères et à deux acquéreurs insolvables : la première fois à un ouvrier menuisier nommé Dominique et au prix de cinq cent dix-neuf mille livres,

la seconde fois et sur folle-enchère à un sabotier du nom de Maurice Prudhomme qui s'en rendit acquéreur moyennant trois cent dix mille francs. Dans son impuissance de fournir même le premier à-compte, celui-ci n'avait pas attendu les poursuites et avait signifié son désistement au District de Chauny.

On voulut alors vendre en détail, dans l'espérance d'attirer des amateurs plus solvables. Un membre du Département proposa de diviser l'abbaye en autant de lots qu'elle pourrait présenter d'habitations et de logements commodes; mais on dut renoncer à ce projet que la construction du couvent lui-même, sa situation dans un village de cinquante à soixante-feux seulement et son isolement au milieu des bois, rendaient irréalisable. La municipalité de Prémontré et le District de Chauny, consultés par le Conseil Général, furent unanimement d'avis que le parti le plus avantageux pour la Nation était de vendre, même au prix de l'estimation, ces bâtiments à une société industrielle, s'il s'en présentait une qui offrît d'y établir une fabrique dont les travaux rendraient la vie au pays périssant de misère et de consomption depuis la dispersion des moines. Mais les offres ne venaient pas. La Commission des secours publics près le Comité de salut public eut un instant l'idée de convertir Prémontré en hôpital, comme Foigny l'avait été pendant plus d'un an. Le 25 juillet 1794, elle donna des ordres pour qu'il y fût établi une maison de convalescence pour trois mille blessés ou malades qu'y enverraient les hôpitaux de l'armée du Nord. D'immenses changements devaient s'y faire avec la plus grande promptitude. Les scellés furent donc immédiatement levés. On se prépara à l'œuvre; mais ce projet ne se réalisa point.

Un verrier, — il se nommait Cagnon, — bien connu pour la perfection de ses produits que la pharmacie et la chimie préféraient alors aux meilleurs verres de la fabrique anglaise, présenta, sur ces entrefaites, une soumission d'acquisition; s'il obtenait Prémontré au prix de l'estimation à en faire et sans concurrence, il promettait d'y établir une verrerie, une fabrique

de potasse et de salpêtre. Le Département adopta, le 13 juillet 1794, le principe de la vente en bloc, et cette vente, il l'ordonnait par un arrêté du 2 août suivant. Consultés sur les avantages de la proposition du verrier Cagnon, le Département, le District de Chauny, les Commissions des revenus nationaux, de l'agriculture, des arts, des secours publics auprès de la Convention, accueillirent favorablement l'idée de l'établissement projeté.

« La Commission des secours publics a surtout observé, » disait à la Convention le rapporteur Réal, « que la manufacture de verrerie offrirait des ressources précieuses pour le service des hôpitaux militaires qui avaient un besoin pressant de verres de pharmacie. Déterminés par des motifs d'intérêt public, vos Comités de salut public et des finances ont pensé que la Convention devait faciliter un établissement qui sera un jour de quelque poids dans la balance du commerce et qui, dès à présent, nous procurera des objets nécessaires à nos armées, objets que nous serions obligés de tirer en partie de l'étranger. Les mêmes motifs ont engagé vos Comités à imposer à l'acquéreur l'obligation de maintenir l'établissement proposé pendant un temps déterminé. Enfin, l'adjudicataire qui se présente ne demande ni secours, ni avance. C'est sur le pied d'une estimation rigoureuse qu'il payera les immeubles qui lui seront aliénés. »

La Convention ordonna donc, le 30 brumaire an 3 (20 novembre 1794), que trois experts à nommer, l'un par la Commission des revenus nationaux, le second par le Directoire de l'Aisne, et le troisième par le District de Chauny, procéderaient immédiatement, et en présence de l'expert du citoyen Cagnon, à l'estimation exacte et rigoureuse des bâtiments, cours, jardins, clos, terres, près, étangs, moulins, et autres dépendances restant à vendre de l'abbaye de Prémontré; ils adresseraient leur procès-verbal à la Convention qui décréterait l'aliénation, s'il y avait lieu. Telles étaient les conditions imposées à l'adjudicataire : il paierait son prix d'acquisition

dans les termes et de la manière prescrite pour l'aliénation des domaines nationaux, et il serait tenu de réaliser l'établissement proposé dans une année à compter du décret d'adjudication et de le maintenir au moins l'espace de dix années ; faute par lui de remplir ces conditions, il serait évincé des bâtiments et autres propriétés à lui adjugés, et ne pourrait répéter le premier paiement qu'il aurait effectué.

Le 3 nivôse an 3 (24 décembre 1794), un décret de concession mit le sieur Cagnon en possession de Prémontré sans enchère et sur la simple estimation des experts. Il ne paya cet important domaine que deux cent trente-trois mille quatre cent quatre-vingt dix-sept livres, et s'engagea à commencer dans l'année les travaux nécessaires à la transformation de l'abbaye en un atelier de verrerie, de fabrication de salpêtre et de potasse. Au lieu d'exécuter ses engagements, Cagnon se mit alors à l'œuvre de démolition. Il dépouilla les bâtiments de leurs ferrements, les toitures de leurs plombs, les cours de leurs grilles. Il réalisa de la sorte cent cinquante mille livres qu'il versa au trésor national comme premier paiement, et de la vente de quelques parcelles de bois il se fit assez d'argent pour payer tout le domaine dont l'acquisition ne lui coûtait rien et qu'il conservait presque dans son entier. Libéré de sa dette pécuniaire, il se crut libéré de sa dette d'engagements d'honneur. Mais il fut dénoncé à la Commission des représentants du peuple chargés du rapport sur les aliénations des biens de l'Etat. Ce Comité ordonna à l'Administration départementale de rechercher si Cagnon avait élevé une usine à Prémontré, s'il avait aliéné tout ou partie de son acquisition, s'il avait enlevé les fers et les plombs et détérioré la maison ; le Comité voulait savoir encore si, au cas où la Nation reviendrait sur cette aliénation, on pourrait arriver à la revente facile de Prémontré. Le Département chargea l'administration municipale du canton d'Anizy d'ouvrir une enquête et de lui transmettre des renseignements sérieux.

On apprit bientôt que Cagnon démolissait une partie des

bâtiments et annonçait l'intention de jeter à bas le superbe escalier de l'abbatial; les dégradations qu'on lui imputait, ainsi que l'enlèvement des croisées, portes, boiseries et ferrements, n'étaient que trop réels. Déjà l'église n'était plus qu'un monceau de ruines. Enfin il n'avait satisfait à aucune des conditions de la vente et n'avait établi ni usine, ni ateliers; de plus, il avait déjà vendu de notables parties de la forêt à des gens qui continuaient son œuvre de barbarie.

L'Administration départementale fit signifier défenses au rétrocessionnaire de continuer les démolitions. Des commissaires se transportèrent à Prémontré pour constater l'état des lieux et prendre des renseignements sur tous les actes de vandalisme déjà commis. La Convention annula la vente; mais Cagnon fut assez puissant et heureux pour se faire maintenir en possession, et il ouvrit enfin des ateliers pour le coulage du verre.

L'histoire de l'aliénation de Prémontré fut, à quelques détails près, l'histoire de la vente de tous ces grands établissements religieux qui peuplaient le département de l'Aisne; c'est ce qui explique les motifs du développement que nous lui avons donné, en la prenant pour type; elle avait d'ailleurs longtemps forcé l'attention même de la Convention; n'était-ce pas une raison suffisante pour mériter la nôtre?

En revenant sur nos pas, nous assistons à la vente d'un grand nombre d'églises. La loi du 25 avril 1791, qui réglementait l'exercice du culte, avait ordonné l'aliénation des églises supprimées, et un arrêté départemental avait alors prescrit à chaque municipalité de dresser l'état de ces édifices qui seraient compris dans le tableau général des domaines nationaux à vendre; cet arrêté autorisait chaque particulier à enchérir et chaque acquéreur d'église « à en faire tel usage qu'il lui plairait. » En 1791, il s'en fallait de beaucoup que tous les édifices eussent été vendus; c'était là une propriété gênante, dont l'emploi n'était pas facile, dont la destruction n'était point avantageuse, vu le bas prix des matériaux qui

n'étaient point rares en ces temps de démolition maniaque. Il arriva même souvent, à Château-Thierry par exemple, qu'il y eut entente et concert pour ne point enchérir; faute d'acheteurs, l'immeuble était forcément retiré de la vente et par conséquent sauvé de la ruine. Ainsi ces monuments manquaient souvent d'amateurs et leur évaluation ne monta jamais bien haut. Barofio, cet Italien dont nous avons déjà parlé et dont le nom reviendra plus d'une fois sous notre plume quand nous parlerons des démolisseurs, eut la belle église de Saint-Jean-au-Bourg de Laon pour sept mille livres et celle de Sainte-Geneviève pour quatre mille cinquante francs; cette dernière avait été estimée deux mille deux cent. En 1795, on vendit Saint-Thomas de Saint-Quentin cinq mille quatre francs, et cette église fut immédiatement abattue; celle de Notre-Dame de Saint-Quentin fut adjugée à six mille trois cents livres; on ne paya que dix mille francs les deux églises de Sainte-Pécine et de Saint-Eloi de la même ville, et celle de Manicamp, avec son cimetière et le presbytère, ne monta qu'à trois mille trois cents livres.

En décembre 1793, c'est-à-dire au moment où les prêtres abjurent, où des communes entières renoncent à l'exercice du culte catholique, on voit vendre presque à la fois tous les presbytères du département, à l'exception de ceux que les municipalités, usant du bénéfice de la loi qui encourage l'apostasie, transforment en maisons-communes. Une coalition, bien connue du canton de Neufchâtel, achète le même jour à vil prix et par l'intermédiaire d'un prête-nom, les presbyères de Neufchâtel, de Menneville, de Pignicourt, d'Orainville, de Prouvais, de Variscourt et de Juvincourt, et aussi tous les biens des fabriques de ces églises.

Si l'Etat doit, en 1793, se féliciter d'avoir à peu près aliéné tout le domaine ecclésiastique, il n'a point à se louer de ses débiteurs. Ils paient mal; ils ne remplissent que rarement leurs échéances. Les sommations restent sans résultat. Dans plusieurs districts, il faut s'en prendre aux Administrations

elles-mêmes qui ont singulièrement négligé les recouvrements. Ordre est donné aux Districts d'employer toutes les voies légales et judiciaires pour faire rentrer les fonds ou pour presser les reventes sur folle-enchère, « attendu que la Nation est en danger et a besoin de toutes ses ressources. »

La vente des biens du Clergé pendant les années 1794 et 1795 n'offrirait aucun intérêt, si la dépréciation des assignats n'était venue en modifier sensiblement l'un des caractères. Tout-à-coup, les immeubles adjugés s'enlèvent à des prix inconnus jusque-là. Le 23 avril 1794 (4 floréal an 2), la Société populaire de Crépy-en-Laonnois annonce à la Convention que les biens nationaux de son territoire, estimés seulement deux cent douze mille cinq cent quatre-vingts livres, ont été vendus quatre cent cinquante mille. En avril 1795, on voit vendre une ferme dépendant de l'ancienne abbaye Notre-Dame de Soissons, six cent cinquante-trois mille francs au lieu de cent vingt-trois mille, taux de l'évaluation de 1791. En général, les biens se prennent à un chiffre cinq et six fois supérieur à celui de l'estimation primitive.

C'est que le papier-monnaie est arrivé à toute sa dépréciation. Depuis la fatale création de la planche aux assignats, leur diminution de valeur a crû dans une proportion constante et si effrayante, qu'en avril 1795, date de la dernière adjudication que nous venons de constater, ils ne sont plus cotés. La loi du 5 messidor an 5 (28 juillet 1797) ordonna aux Administrations centrales des départements de dresser un tableau des valeurs successives qu'à partir du 1er juillet 1791 jusqu'au 29 messidor an 4 (19 juillet 1796), avait eues le papier-monnaie, l'assignat de cent livres étant pris pour type de dépréciation. L'extrait de l'état officiel dressé pour le département de l'Aisne nous donne les renseignements suivants qui permettront d'apprécier la cause du surenchérissement des biens pendant les années 1794 et 1795 dont nous nous occupons, et des bénéfices faits par les personnes qui, après avoir caché leur argent, l'échangèrent contre des assignats et soldèrent avec ceux-ci le prix de leurs acquisitions.

L'assignat de cent livres valait dans le département de l'Aisne :

En janvier	1791, 92 l.	5 s.	—	En juillet	1791, 88 l.	5 s.
»»	1792, 73	10	—	»»	1792, 62	15
»»	1793, 52	10	—	»»	1793, 24	»»
»»	1794, 41	10	—	»»	1794, 35	5
»»	1795, 19	»»	—	En mars	1795, 14	15

Le 21 mars 1795, le louis de vingt-quatre livres valait 196 francs de papier-assignat, en juillet suivant 724, 5,175 au mois de janvier 1795, et 6,732 un mois plus tard (1).

En présence de ces chiffres, on ne peut plus s'étonner de l'immense différence qui sépare les estimations de 1791 des prix obtenus aux adjudications de 1795. La Nation n'en était pas plus riche, puisqu'on la payait avec les assignats. Les détenteurs d'argent seuls s'étaient enrichis à ces spéculations qui, d'un seul coup, avaient parfois décuplé leur fortune.

C'est là ce qui distingue essentiellement les ventes de 1791 et 1792 des ventes de 1794 et 1795. Les acquéreurs des premières années, — et ici nous n'entendons parler que de la classe des acheteurs sérieux, honnêtes et loyaux, — qui payèrent comptant sans profiter des délais légaux, ou ceux qui, en versant leur premier douzième, avaient souscrit des engagements ou annuités, ne purent profiter des avantages

(1) Il résulte d'un tableau comparatif publié en 1797 que celui qui aurait prêté, au mois de juillet 1793, 100,000 livres en assignats, aurait eu à répéter :

68,000 f. écus dans le département du Maine.
66,000 dans celui de la Marne.
56,000 dans celui de la Somme.
36,000 dans celui du Puy-de-Dôme.
Et 24,000 seulement dans celui de l'Aisne.

Cette différence semble bizarre, se constatant dans des départements si voisins, pour la plupart, les uns des autres, comme la Marne, la Somme et l'Aisne.

Dans l'Aisne, le cours de l'assignat est plus bas que dans tous les autres départements de la France.

immenses que les derniers acquéreurs tirèrent de la dépréciation des assignats qu'ils achetaient à bas prix et remettaient ensuite à la Nation forcée de les accepter pour leur valeur nominale.

Aussi les avidités sont-elles plus vivement surexcitées que jamais. Elles arrivèrent jusqu'à la folie, lorsqu'un décret d'avril 1795 eut ordonné de mettre en adjudication tout ce qui restait de biens nationaux à vendre. La spéculation réapparut plus ardente, plus habile, plus absorbante même qu'en 1791. Des gens insolvables, des coalitions nouvelles demandèrent à tout soumissionner. Le District de Saint-Quentin constate que ceux qui le harcèlent de plus d'importunités sont justement les gens sans ressources, et leurs demandes instantes dépassent de beaucoup les garanties exigées. Comme c'est probablement la dernière de toutes les ventes, chacun veut acquérir. Le District de Saint-Quentin décida, pour se débarrasser de ces importunités, qu'on inscrirait les demandes selon leur ordre de date et qu'on délivrerait des numéros aux enchérisseurs. On ferait trois fois l'appel des numéros au moment de mettre en vente le lot enchéri, et si les citoyens porteurs des numéros à eux remis ne répondaient pas, ils seraient déchus de leur droit d'enchérir. Tels furent l'empressement et la foule, qu'on dut prendre huit commis pour tenir dans des bureaux différents huit registres d'ordre. La loi n'était point promulguée, que déjà on ne savait plus à qui entendre. Mais un arrêté du Département du 14 prairial (3 juin 1795) déclara la mesure prise par le District de Saint-Quentin illégale et attentatoire à la liberté des enchères.

Par ordre de la Convention, on dut dresser sur l'heure un état de tous les biens invendus, et les municipalités furent rendues responsables de tout retard. Dans un certain nombre de communes, ces états ne furent point établis; on voit alors partir des Districts des bandes de garnisaires que les administrations supérieures envoient prendre possession des maisons des maires et officiers municipaux récalcitrants. Ils y séjournent

et y vivent aux frais des retardataires jusqu'à l'entière confection des états exigés ; les maires de Lesdins, de Savy, d'Etreillers, furent obligés de céder devant l'incommodité de cette hospitalité forcée, et ils dressèrent enfin les états d'immeubles qu'ils avaient jusque-là refusés.

Pendant les opérations de cette dernière vente, nous voyons adjuger à un maçon la maison conventuelle et l'église de Chézy-sur-Marne. Le couvent du Charme et ses dépendances sont vendus cent mille livres. L'abbaye d'Isle, de Saint-Quentin, par une exception singulière n'atteint que le chiffre de soixante-mille francs, et celle du Calvaire de La Fère seulement le prix de trente-deux mille.

C'est ainsi que se termine dans le département de l'Aisne l'aliénation du domaine ecclésiastique immobilier dont nous avons montré toute l'ampleur, toutes les ressources, toute la richesse. La loi de spoliation a produit tous ses fruits bons ou mauvais. Pour l'Etat, peu d'avantages ; pour la société, plus de division dans la propriété ; pour beaucoup d'acquéreurs, la ruine ; pour un certain nombre, l'aisance ; pour quelques-uns, la fortune facilement et pas toujours loyalement acquise.

Nous savons ce que la Révolution a pris en biens-fonds au Clergé. Cherchons maintenant ce qu'elle prit à la religion en objets mobiliers, en ornements précieux, en vases d'or et d'argent, en tableaux, en objets d'art et d'une valeur inestimable. Quand nous aurons écrit l'histoire de cette nouvelle spoliation, nous ferons celle de la destruction, la destruction plus coupable que le vol peut-être.

La prise de possession du domaine immobilier du Clergé, la loi de Constitution civile et celle de la suppression des églises qui ne seraient point érigées en paroisses, nécessitaient fatalement une loi de main-mise sur la fortune mobilière ecclésiastique. La Révolution, à bout de ressources, trouvait dans l'argenterie des églises, des chapitres et communautés religieuses, une mine qu'elle croyait inépuisable et qu'elle voulut exploiter. Un décret du 19 octobre 1791, sanctionné par le roi

le 9 novembre, ordonna que, dans chaque église, inventaire serait fait de toute l'argenterie qui pourrait être jugée inutile au culte, et, par un second décret du 3 mars, l'Assemblée Constituante décida que cette argenterie serait envoyée par les Directoires de districts aux Hôtels des Monnaies les plus voisins; les pièces d'or et d'argent doré seraient adressées à la Monnaie de Paris. Voici comment devaient procéder les Districts. Le bois, le fer, le cuivre seraient séparés des pièces d'argenterie. Les pierres fines ou fausses, qui s'y trouveraient enchassées, en seraient également enlevées et confiées en dépôt au District, jusqu'à ce qu'il en fût disposé par un nouveau décret. La séparation des matières opérées, l'or et l'argent seraient pesés à part; procès-verbal serait dressé de la pesée, et les métaux précieux partiraient pour la fonte. Le 3 mai 1791, un placard contenant la loi et des instructions détaillées, apprit au département de l'Aisne que le décret de vandalisme allait recevoir son exécution. Une nouvelle loi du 30 mai régularisa les opérations prescrites pour la distraction des matières étrangères à l'or et à l'argent, et la conversion de l'argenterie en lingots.

On ne se hâta point d'obéir. Il semblait que les Administrations des districts, alors encore composées d'hommes considérables, de nobles, de prêtres, de bourgeois riches et instruits, eussent honte d'être appelées à une pareille œuvre dont l'exécution leur répugnait. Le 21 juillet en effet, le procureur-général-syndic du Département pressait vivement ses collègues des Districts de faire exécuter la loi du 3 mars. A la date du 8 août suivant, il leur rappelle la circulaire par laquelle, une fois déjà, il les a invités à envoyer aux hôtels des Monnaies les matières d'or et d'argent provenant des corps ecclésiastiques. « Le ministre des contributions publiques, » leur dit-il, « vient d'écrire à ce sujet une lettre de reproches au Directoire de l'Aisne. Veuillez ne pas tarder plus longtemps à rassembler et à envoyer l'argenterie qui n'est pas nécessaire au service du culte. »

Il n'y avait plus à hésiter. Dès le mois de septembre, des envois partirent de tous les districts. Soissons adressait à la Monnaie de Paris trois cent marcs d'argent. La Monnaie de Lille recevait de Saint-Quentin six cent soixante dix-sept marcs d'argent, le 4 septembre, et celle de Paris soixante-six marcs de vermeil. Le district de Vervins envoyait à la Monnaie de Paris cinq cent quatre-vingt dix-sept marcs d'argenterie provenant des abbayes de Boheries, Foigny, Saint-Michel, Bucilly, Thenailles, le Val-Saint-Pierre, et des Minimes de Guise.

Les procès-verbaux d'alors donnent une idée de la barbare opération à laquelle on procéda pour la destruction des chefs-d'œuvre de la Renaissance dont les artistes avaient manié les métaux avec tant de perfection. Voici textuellement copié un rapport présenté au district de Vervins, le 3 novembre, par les commissaires au vandalisme et à la destruction : « Et ledit jour, les commissaires se sont rassemblés et ont continué leurs opérations du matin. Sur leurs observations que, dans les différentes pièces d'argenterie renseignées dans les procès-verbaux de leurs opérations, plusieurs d'entre elles, notamment les bâtons de chantres, les croix, les chandeliers, étaient chargées de matières étrangères telles que fer, cuivre, étain, etc., il était nécessaire en conformité de la loi du 27 mars 1791, d'en faire la distraction et séparation par des ouvriers experts, pour ensuite constater le poids provenant desdites matières échangées, le sieur Charles Duveuf, orfèvre à Vervins, a été commis pour faire lesdites opérations, et y a procédé à l'instant. » C'était la loi, et la loi qualifiait matières étrangères les fines incrustations de cuivre, les merveilleuses découpures d'étain, tous les produits d'un art qui valait plus peut-être que les métaux précieux eux-mêmes.

Au 15 janvier 1792, il avait déjà été envoyé à l'hôtel des Monnaies de Paris, par le District de Laon trois cent quatre-vingt six marcs d'argenterie, par celui de Soissons quinze cent quarante-six marcs, quatre cent soixante-trois par Chauny,

et deux cent vingt-six par Château-Thierry. Nous n'avons pas le relevé exact de ce qui était parvenu du District de Saint-Quentin à la Monnaie de Lille. Il partait encore pour Paris de Château-Thierry, le 23 février 1792, cent quarante-et-un marcs d'argent, et de Soissons, le 1er mars suivant, sept cent quatre-vingt-sept marcs d'argenterie et cent cinquante-deux de vermeil.

Tel fut approximativement le résultat de la première visite faite dans les abbayes abandonnées et dans quelques églises supprimées. Cependant, quelque riche que fût déjà le butin, la loi du 3 mai 1791 n'avait point rendu tout ce qu'on attendait d'elle. Le premier inventaire datait de 1790 et les révolutionnaires, que le 10 août avait portés au pouvoir, le regardaient comme entaché de fraude. Une loi du 4 septembre 1792 concernant l'administration du mobilier dépendant des domaines nationaux et la destination du mobilier des églises, ordonna la réunion et la révision de ces inventaires, la division en quatre classes des objets y contenus. La première contiendrait les meubles, effets et ustensiles dont la vente avait été ordonnée déjà par les lois antérieures; dans la seconde seraient compris les ornements et effets des églises supprimées; la troisième présenterait l'état de l'argenterie, des cloches, vases et ustensiles de métal des communautés et paroisses supprimées; la quatrième enfin serait composée des manuscrits, chartres, sceaux, livres, statues, tableaux, dessins, etc. Ces états seraient communiqués au ministre de l'intérieur qui déciderait des objets à conserver ou de ceux qui seraient vendus au profit de la Nation, ou détruits. Les ornements tissus d'or et d'argent fin, les galons et broderies à détacher des étoffes où ils se trouveraient appliqués, seraient recherchés dans les cathédrales et collégiales supprimées, dans les églises des anciennes congrégations et associations religieuses; on ne conserverait que les ornements nécessaires aux nombreuses églises paroissiales et succursales, et le reste serait brûlé, en présence des commissaires du Directoire départemental, par deux experts orfèvres; les cendres en provenant seraient converties en lingots, et ces lingots envoyés aux Monnaies.

Six jours plus tard, c'est-à-dire le 10 septembre, c'est-à-dire au moment où le décret du 4 était à peine parvenu dans les départements, une loi nouvelle mit à la disposition de l'Etat tous les meubles, effets et ustensiles en or et en argent employés au service du culte. Ces meubles sont de pure ostentation et ne conviennent nullement à la simplicité qui doit accompagner le culte, disait le préambule du décret ; lorsque la patrie est en danger, il est nécessaire d'y pourvoir par les ressources qui peuvent être utilement employées sans surcharger les citoyens. L'Assemblée Législative posait en outre comme principe que tout le mobilier dont les églises conservées étaient garnies appartenait incontestablement à la Nation qui avait le droit d'en faire l'application réclamée par les circonstances, et d'urgence elle ordonna que les conseils généraux des communes feraient dresser immédiatement un état complet et détaillé des meubles, effets et ustensiles d'or et d'argent qui se trouveraient dans chaque église, soit cathédrale, soit paroissiale, succursale, oratoire ou chapelle quelconque. Cet inventaire contiendrait la désignation précise de chaque pièce, sa nature et son poids. Ces objets seraient envoyés par le Directoire du district, par la voie la plus prompte et la plus sûre, au fur et à mesure de leur réception, à l'hôtel des Monnaies le plus voisin, et aussitôt arrivés, ils seraient convertis en monnaie. On ne devait conserver dans chaque église qu'un soleil, un ciboire, un calice et les autres vases sacrés indispensables.

Immédiatement, l'ordre le plus pressant fut adressé de Laon à tous les Districts d'avoir à faire exécuter sans délai la loi du 10 septembre. Dès la fin de ce mois, le District de Laon envoyait à la Monnaie de Paris huit cent vingt-cinq marcs d'argent provenant, disait-il, d'un certain nombre de communes de son enclave et trois onces d'or arrachées à la châsse de Saint-Laurent de l'église Saint-Martin de Laon. Le 4 novembre, il expédiait encore sur Paris mille vingt-et-un marcs d'argent « qui sont tout ce qui restait encore de laissé

dans les églises par l'administration réactionnaire du traître Rivoire. »

L'histoire de la destruction de la magnifique argenterie des églises est aussi sèche et aride qu'un inventaire. Il faut passer sur l'ennui, si l'on veut avoir une idée de ces richesses perdues, et cette idée, nous ne pouvons la puiser que dans les procès-verbaux de récolement des matières précieuses. Nous donnons comme type de ces procès-verbaux celui qui fut dressé à Laon par les commissaires de la municipalité : « Cejourd'hui 29 septembre 1792, l'an 1 de la République française et jours suivants, — nous, Antoine Tournant (1), officier municipal, et Claude-François Seignier, notables faisant partie du Conseil Général de la commune de Laon en permanence, commissaires nommés par ledit conseil pour l'exécution de la loi du 10 septembre 1792, relative à la confection de l'inventaire des meubles, effets et ustensiles en or et en argent employés au service du culte ; nous nous sommes, en vertu des arrêtés des Administrations du département de l'Aisne, du District et du Conseil Général de la commune de Laon, en date du 28 septembre 1792, transportés, assistés de Claude Marteau, orfèvre en cette ville de Laon, Nicolas Marteau, son fils, et de Louis Dupuis, l'un de nos commis-greffiers, accompagnés de Louis Debove, l'un de nos sergents de ville, dans les paroisses, succursales, oratoires et chapelles ci-après désignés qui se trouvent dans l'enclave de notre ville. (Suit l'inventaire.)

Nous possédons un document très-important sur ces visites si lucratives pour le trésor. C'est le procès-verbal de l'inventaire fait dans l'ancienne cathédrale de Soissons et dans les églises de cette ville, le 8 octobre 1792, par les commissaires de la commune.

En vertu de la loi du 10 septembre et d'un ordre de la mairie de Soissons, deux officiers municipaux se transportèrent dans l'église « cathédrale-paroissiale », et procédèrent, en

(1) C'est un prêtre constitutionnel et qui plus tard apostasia.

présence de l'évêque Marolles, à l'inventaire des meubles et effets et des ustensiles en or et en argent employés au service du culte, pour parler le langage du temps. On leva les scellés apposés quelques jours auparavant sur une vaste armoire où avaient été renfermés les vases sacrés, les ornements, les châsses et les reliquaires.

Les premiers objets qui furent portés sur l'inventaire étaient la châsse de Saint-Drausin, un des premiers évêques de Soissons, et celle de St-Gervais, toutes deux en argent massif, et ensemble du poids de plus de soixante-seize marcs (19 kilog.) toutes deux admirablement ornées de filigranes d'or ou de vermeil. Il y avait là aussi une tête ou chef de Saint-Médard coiffé d'une mitre, le tout d'argent massif, et encore une statuette de Saint-Denis, ces deux pièces pesant à elles seules près de cinquante marcs. D'autres châsses, une multitude de reliquaires ornés d'émaux et de pierres précieuses, des croix, des calices admirables, furent inventoriés pour leur seule valeur métallique.

L'évêque Marolles assista d'abord fort paisiblement à cette œuvre de vandalisme; mais, lorsqu'on estima le mobilier qui lui servait, quand il vit que les commissaires ne lui laissaient même pas ses anneaux pastoraux en or et se disposaient à tout faire enlever, il intervint et demanda qu'au moins on remplaçât par des ornements de quelque matière que ce fût ceux qu'on allait enlever et qui lui étaient indispensables. Une discussion assez vive s'éleva entre lui et l'un des commissaires. C'est là un détail curieux des mœurs de l'époque et qui mérite d'être rapporté textuellement. Nous copions le procès-verbal :

» Et le 9 octobre 1792, trois heures de l'après-midi, nous commissaires des autres parts, nous nous sommes rendus en la grande sacristie de ladite église, à l'effet de continuer la pesée des objets en question; à quoi il a été procédé ainsi qu'il suit : Deux bagues d'or, les démontures de deux bras d'argent montés sur bois, un reliquaire, trois autres bras

d'argent et une croix de procession, pesant ensemble quinze marcs, ci 15 marcs.

» A l'instant, le citoyen Marolles, évêque du département, a observé qu'il était indispensable de remplacer l'argenterie enlevée par des ustensiles soit en cuivre, soit en toute autre matière. Signé Marolles, évêque du département.

» A l'instant, nous, Osselin, l'un des commissaires, ayant représenté au citoyen Marolles que, d'après la loi du 10 septembre dernier, il ne pouvait faire aucune exception à l'enlèvement des effets en or et argent que celle portée en l'art. 9 ; qu'au surplus il en serait référé au Conseil Général de la commune et qu'on exécuterait la décision qui serait portée, ledit Marolles a répliqué que si l'enlèvement des croix, bénitiers et autres objets par lui réclamés comme utiles au culte était effectué avant le remplacement, il dénoncera l'opposition dudit commissaire Osselin, lequel a persisté. Signé Osselin.

» Le citoyen Marolles a répondu qu'il n'avait rien à répondre audit Osselin, mais qu'il espérait obtenir des corps administratifs la justice que son amour pour la religion et la patrie lui assurait. Signé Marolles.

» Le second commissaire a dit qu'on pouvait consulter le Conseil Général de la commune en dernier ressort pour donner satisfaction audit Marolles; que, les choses par lui demandées étant indispensables, son intention était qu'on suivît la loi avec prudence. Signé Pujol, officier municipal. »

La municipalité de Soissons fut consultée ; elle donna raison à Osselin et blâma la modération de Pujol qui se démit alors de ses fonctions de commissaire.

Le 10 octobre, l'inventaire fut repris. On somma l'évêque d'avoir à y assister et de représenter les vases et ornements de sa propre chapelle. On exigea la remise même de sa croix pectorale d'or, et les opérations se continuèrent.

Les procès-verbaux dressés alors ne sont point si complètement marqués au coin de la sécheresse administrative, qu'ils ne puissent encore nous donner une idée des richesses artis-

tiques qui, dans des temps meilleurs, avaient fait l'honneur de la cathédrale de Soissons. Ils contiennent parfois de précieuses indications dont nous voulons user pour faire revivre le souvenir de quelques-unes de ces reliques de la foi et de l'art, dons magnifiques peut-être de nos souverains, sans nul doute de ces puissants seigneurs ou de ces riches dignitaires dont on poursuivait la mémoire avec un si furieux acharnement.

Dans l'armoire où avaient été entassés les uns sur les autres les vases sacrés, les bijoux précieux, les ornements les plus variés, on voyait une suspensoire d'argent pesant plus de trente-huit marcs, une grande croix d'autel en argent doré du poids de cinquante-sept marcs, six immenses chandeliers d'argent massif, un candelabre d'argent pesant à lui seul plus de trente-huit marcs, une admirable croix de procession, des encensoirs d'une grande valeur. Il est évident que le travail du fondeur et du ciseleur devait être en rapport exact avec la richesse et le poids du métal précieux.

La diffusion de la science archéologique a depuis longtemps révélé à tous les hommes d'étude et de goût les soins, l'habileté, la perfection qui se dépensaient dans la reliure des livres qu'on revêtait au moyen-âge des matières les plus rares, des métaux enrichis de pierres précieuses, de tout ce que l'art d'alors connaissait de plus opulent. Dans cet entassement de trésors, se trouvaient deux évangéliaires dont la reliure d'argent massif ne pesait pas moins de seize marcs; on peut imaginer sans peine ce qu'il y avait eu là de science, de dessin, d'imagination, de ciselure, de fin repoussé, peut-être d'émaux, de nielles, de ces beautés qu'un inventaire de révolutionnaires n'a point cataloguées parce qu'elles ne pouvaient s'estimer au poids.

Nous lisons en cet inventaire de sauvages : « Plus, la garniture d'un tableau représentant la *Belle-Image*, dont le fond s'est trouvé en feuilles d'or qui seront pesées séparément avec les autres objets d'or, laquelle garniture est d'argent doré. — La

garniture d'argent de trois tableaux. — La garniture en or de trois petites châsses. »

Toute la science merveilleuse du sculpteur s'est exercée autour de ces inestimables reliquaires d'ivoire, monuments de la patience humaine, du bon goût, d'une habileté qu'on n'atteindra plus peut-être. A ces reliquaires qui n'ont plus de prix maintenant parce que le Vandalisme leur en a donné autant que leur perfection elle-même, on fit l'insulte de ne pas même les inventorier, et si on les mentionne, c'est pour compter en bloc les marcs d'argent et d'or, de ciselures, de filigranes, et les karats de pierreries dont on les a dépouillés.

Les commissaires de la municipalité de Soissons, en quittant la cathédrale veuve de son Clergé et de son argenterie, se rendirent à l'Hôtel-Dieu pour continuer le récolement des richesses nationales. Ils rencontrèrent là une résistance à laquelle on ne devait guères s'attendre. Les administrateurs de cet hospice prétendirent que l'argenterie de leur chapelle, provenant de dons particuliers, appartenait à l'établissement auquel personne n'avait droit de l'enlever. On comprend que les commissaires ne se payèrent point de si pauvres raisons. Est-ce que les biens du Clergé ne lui avaient point été donnés aussi, et ne s'en était-on point emparé à l'aide de quelques traits de plume ?

Dans l'église Saint-Gervais, on conservait depuis une longue série de siècles les reliques de Saint-Crépin, l'un des saints les plus vénérés du Soissonnais. Ces restes précieux étaient exposés au respect des fidèles dans une magnifique châsse d'argent admirablement travaillée et d'une valeur considérable, même en ne parlant que de sa matière : elle était d'argent massif. La Révolution ne s'arrêtait pas devant les souvenirs et les croyances; les commissaires municipaux pénétrèrent dans Saint-Gervais, le 13 octobre 1792, s'emparèrent de la châsse, la mirent aux mains de l'orfèvre qui les assistait et lui ordonnèrent de la détruire pour en peser à part l'argent et l'or. En ce moment, deux vicaires épiscopaux de Marolles se présen-

tèrent dans la sacristie dont les iconoclastes modernes avaient pris possession. Ils se dirent envoyés par l'évêque du département pour réclamer les reliques qu'on allait extraire de leur châsse d'argent; ils les renfermeraient, disaient-ils, dans une châsse de bois qu'ils feraient apporter. Sans vouloir prendre sur eux la responsabilité d'une décision, les commissaires consignèrent leurs réclamations sur l'inventaire : « desquelles déclarations nous avons dressé procès-verbal » ; et ils livrèrent la châsse à l'orfèvre.

Pendant que celui-ci la démontait et la brisait, un incident assez curieux se passait qui est aussi consigné au procès-verbal. Le sacristain de Saint-Gervais et un sonneur, voulant faire preuve de patriotisme et d'ardeur civique, vinrent dénoncer aux commissaires une tentative de soustraction d'argenterie commise par un ex-chanoine et un apothicaire de la ville qui, s'inspirant « du fanatisme religieux, » avaient depuis quelques mois enlevé, d'une chapelle de Saint-Gervais, destinée à une confrérie de la Sainte-Vierge, une statue de la vierge d'argent massif, des chandeliers, un calice, une croix et différents autres objets en vermeil. Immédiatement, on se transporta chez ces grands coupables et ils durent livrer aux commissaires tous ces ornements que peut-être on les soupçonnait d'avoir volés.

En rentrant à Saint-Gervais, les commissaires trouvèrent terminé le travail de destruction. L'orfèvre avait pesé l'argenterie presqu'entièrement dorée de la châsse de Saint-Crépin, et le métal précieux ne se montait pas à moins de deux cent dix-neuf marcs quatre onces d'argent. Le résultat définitif de la spoliation des églises de Soissons fut l'envoi en une seule fois à Paris de quatre marcs, deux onces, cinq gros d'or, de quatre cent quatre-vingt-douze marcs de vermeil, et de huit cent un marcs d'argent, et on payait au menuisier Carlique un mémoire de deux cents journées d'ouvriers occupés pendant deux mois au déménagement du mobilier des églises de Soissons.

Nous avons dit que la loi du 10 septembre 1792 avait accordé aux églises réservées la possession des quelques vases sacrés

indispensables au service du culte, comme soleils, ciboires et burettes. Non-seulement les prêtres et leurs paroissiens, mais les municipalités même, essayèrent de résister à l'enlèvement des vases et des ornements de leurs églises; ne pouvant lutter contre la loi, ils voulurent en contester les termes et soustraire à son avidité quelques bribes de leur ancienne splendeur religieuse. Des contestations nombreuses s'élevèrent donc entre les Districts et les mairies qui commentaient les termes du décret, retenaient quelque pièce d'argenterie et prétendaient qu'elles restaient dans les termes de la loi. La municipalité de Lappion déclare qu'elle n'a que deux paix d'argent qui ne valent pas quinze livres; ordre d'envoi sous trois jours, ou elle recevra des commissaires à ses frais. Le maire de Dizy dit qu'il n'y a dans son église qu'un encensoir, deux burettes et un petit plat d'argent qu'il est prêt à remettre, pourvu qu'on lui envoie des ustensiles en cuivre, car la fabrique est si pauvre qu'elle ne pourra s'en procurer à ses frais. « Attendu, » dit solennellement le District de Laon, « que, lorsque la loi s'explique, l'on ne doit plus délibérer pour s'exécuter, et que la municipalité de Dizy se compromet manifestement en temporisant sur la matière dont s'agit; le Conseil permanent du district de Laon, ouï le procureur-syndic, déclare en vertu de la loi qu'il rend la municipalité de Dizy responsable de tout retard dans l'apport au District de l'encensoir, des deux burettes et du plat d'argent, et qu'à faute par la municipalité de les faire remettre au Directoire dans les trois jours de l'arrêté, il lui sera envoyé des commissaires à ses dépens, sauf répétition contre elle par les autres citoyens de la commune. »

On obéit donc, quelque regret qu'on se sente; mais il ne faut pas croire que la spoliation se soit accomplie partout sans difficulté. Quelques communes, celle de Maast-et-Violaine, par exemple, refusèrent de laisser enlever l'argenterie de leurs églises. Il fallut l'emploi de la force pour faire exécuter la loi. Le District de Soissons nomma un commissaire chargé de se transporter à Maast-et-Violaine avec vingt-cinq hommes de

cavalerie, pour faire une enquête sur la cause et les agents de la résistance. Le juge de paix d'Acy poursuivit comme coupable de rebellion et de provocation à la désobéissance aux lois plusieurs citoyens qui furent livrés aux tribunaux et condamnés. On arrêta, le 16 décembre 1792, le curé et plusieurs habitants de Renansart, parce que des rassemblements « fanatiques » s'opposent à l'enlèvement du mobilier de leur église.

Ces résistances se renouvelleront lorsque la loi du 3 novembre 1793 dépouillera de leurs meubles, de leurs linges, de leurs bancs, les églises qui vont être définitivement enlevées au culte. Les populations irritées se soulèveront alors en armes, et le sang coulera.

Pour un instant, tout va maintenant se réduire à des extraits sommaires des procès-verbaux d'envois faits à la Monnaie de Paris qui, le 2 décembre 1792, recevait du district de Laon plus de mille marcs d'argenterie, et, le 25 janvier 1793, deux marcs, cinq gros d'or et huit cent vingt-cinq marcs d'argent. Dans ces deux envois, la cathédrale de Laon figurait à elle seule pour trois cent dix-neuf marcs de vermeil et pour huit cent soixante douze marcs d'argent.

Il existe aux archives départementales de l'Aisne un inventaire des matières d'or et d'argent déposées au District de Laon par différentes municipalités de son ressort, jusques et compris le 21 frimaire an 2 (11 décembre 1793). Nous extrayons de cet inventaire les renseignements qu'il contient sur les matières d'or et d'argent provenant du trésor de Notre-Dame-de-Liesse :

Une Vierge et l'Enfant-Jésus	18 m. de vermeil.
Une autre Vierge	2 m. d'argent.
Une autre Vierge..	10 m. d'argent.
15 autres statues, plus de	80 m. d'argent.
Des lampes, des croix, des chandeliers, des statues, des devants d'autel, des plats d'argent, des colliers, des bijoux pesant plus de. . . . . , ...	260 m. d'argent.

Deux couronnes d'or pesant deux marcs.

Quarante marcs de divers objets d'art en vermeil.
Cinq étoiles d'or contenant chacune sept diamants.
Vingt-trois perles.
Quatre gros diamants non montés.
Quatre diamants plus petits tenant ensemble.
Treize autres diamants montés.

Lorsque toutes ces richesses « ces dépouilles des églises, » pour parler la langue de l'époque, étaient venues s'accumuler entre les mains des receveurs des Districts, l'Administration appelait l'orfèvre en qui elle avait mis sa confiance et qui devait lui servir d'exécuteur des hautes-œuvres. Celui-ci attaquait alors à coups de marteau ces vases admirables, ces objets si dignes de regrets ; il les réduisait en morceaux ou les aplatissait. Il les empilait dans des tonnes qu'on adressait par la diligence, et sous l'escorte d'un commissaire et de quelques soldats, à Paris, à ce fonctionnaire qu'on nommait « garde-magasin des dépouilles des églises. » Nous avons un procès-verbal, daté du 6 nivôse an 2, et rédigé par le citoyen Marchand, orfèvre à Laon ; cette pièce constate qu'il a rempli huit tonneaux d'or, de vermeil et d'argent provenant de toutes les églises du district de Laon que Roux, représentant en mission dans l'Aisne, a voulu visiter et dépouiller lui-même ; et il fit bien, car, dans son ardent désir de grossir les ressources de la République, ce député aux yeux de lynx sut encore découvrir sept cent quatre-vingt quatre marcs d'argenterie que de coupables administrateurs municipaux n'avaient point déclarés et dissimulaient. On n'avait point encore réglé, à la fin de 1794, le compte du tonnelier de Laon qui avait cerclé de fer les nombreux tonneaux emportant vers la Monnaie de Paris les richesses des églises du district de Laon.

On comprend que nous ne puissions et veuillons point citer chacun de ces envois, et que nous n'en donnions que quelques rares exemples.

Déjà plusieurs expéditions sont parties du district de Château-Thierry, lorsque, le 11 novembre 1792, on en expédie cent seize

marcs de vermeil et cent six d'argent; le 22 septembre suivant, six gros d'or et quarante-deux marcs d'argent.

Voici l'ensemble des envois de Laon des 18 avril, 28 août 1793 et 6 nivôse an 2 : neuf marcs, trois onces d'or, douze cent vingt-trois marcs de vermeil et quatre mille six cent quarante marcs d'argent.

Il partit de Soissons, les 23 avril, 5 septembre 1793, et 4 nivôse an 2, treize marcs d'or, treize cent quatre de vermeil et quatre mille quatre cent deux d'argent.

Le District de Saint-Quentin expédiait sur Paris, le 4 septembre 1793, soixante-huit marcs de vermeil.

Telle était l'incurie des commissaires chargés de l'envoi à la Monnaie, que les accusés de réception constatent fréquemment que, dans la pesée faite à Paris, on a constaté des quantités supérieures à celles portées dans les bordereaux des Districts. On ne retrouva point, un jour, dans un envoi parti de Soissons, les marcs d'or annoncés par l'Administration.

Ces richesses sont immenses. Aussi le représentant Roux, en mission dans l'Aisne, exaltait-il, dans son rapport sur la situation de ce Département, le zèle des administrateurs de Château-Thierry qui avaient fourni à la Monnaie de Paris plus de onze mille marcs d'argenterie. Aussi pouvons-nous lire cette mention au procès-verbal de la Convention du 1er germinal (21 mars 1794) : « L'Administration du district de Soissons adresse, par l'organe d'un député extraordinaire, huit mille huit cents marcs d'or et d'argent qui, joints aux quarante mille déjà offerts, forment environ cinquante mille marcs (1) que les six Districts du département de l'Aisne ont déposés sur l'autel de la Patrie. »

Il faut défalquer de cet énorme chiffre l'argenterie saisie

(1) Le marc d'argent pesait une demi-livre et valait en moyenne cinquante livres. C'était donc plus de vingt-cinq mille livres d'argent, valant en moyenne deux millions cinq cent mille francs, qu'on avait arrachées aux églises du département de l'Aisne.

chez les émigrés; mais elle figure là pour un faible chiffre. A l'argenterie des églises et des établissements religieux, on doit joindre, pour si peu qu'elle ait rapporté à la Nation, celle qui fut saisie au domicile des prêtres déportés et émigrés, ce que nous voyons faire chez le chanoine Huzet de la collégiale de Saint-Quentin, « par suite de son évasion, » dit le procès-verbal de confiscation.

Il faut faire encore mention de quelques dons volontaires suscités par ce qu'on nous permettra d'appeler le fanatisme révolutionnaire. En ventôse an 2 (février 1794,) on voit un curé apostat du district de Château-Thierry faire don à la patrie de son gobelet d'argent, tout ce qu'il a d'un métal qui lui est inutile, dit-il. Une jeune fille de Montreuil-l'Unité, (ci-devant Montreuil-aux-Lions) fait offre à la Convention d'une petite croix d'or, « car elle a renoncé à porter le signe de la superstition. »

La loi du 4 septembre 1792, nous l'avons dit, avait voulu que les ornements d'églises, les riches vêtements des prêtres, les splendides étoffes tissées de métaux précieux fussent réduits en cendres, et que de ces cendres on retirât l'or et l'argent à fondre ensuite en lingots. Au commencement de 1794, on réunit au District de Laon une grande quantité d'étoffes de soie et de velours, tissées d'or et d'argent, brochées et brodées de fleurs en fils de métal. Avant de les livrer aux flammes, on en détacha les doublures « qui seront, » dit le Directoire de l'Aisne, « employées à l'équipement de la cavalerie en garnison dans le département. » On enleva ensuite les galons d'or et d'argent. En présence d'une commission d'administrateurs, le citoyen Marchand, orfèvre à Laon, opéra la division de chaque sorte de galons et d'étoffes; il pesa chaque lot, et il trouva :

Six cent trente-quatre marcs de galons; — cent quarante-cinq marcs de galons d'argent; — six cent soixante-cinq marcs d'étoffes de soie et de velours brodées en or; — six cent soixante-dix marcs d'étoffes de soie et de velours brodées en

or et en argent ; — quatre cent quarante-six marcs d'étoffes de soie à fleurs d'or ; — soixante dix-sept marcs d'étoffes de soie tissées d'or ; — trois cent quatre-vingt-huit marcs d'étoffes brochées d'or et d'argent ; — soixante-quatre marcs d'étoffes tissées d'argent seulement ; — cinquante marcs d'étoffes de soie à fleurs d'argent ; — vingt-neuf marcs d'étoffes de soie brodées d'argent ; — cinquante-huit marcs d'étoffes de soie à fleurs d'or et d'argent ; — cinquante marcs d'étoffes de soie brochées d'argent ; — vingt-huit marcs d'étoffes de soie tissues d'or et d'argent ; — et huit marcs de cordes tressées en fils d'or et d'argent. En tout, trois mille trois cent douze marcs. Et ces magnificences qu'on n'égalera jamais périrent dans les flammes en un seul jour ! Nous n'avons pas retrouvé le rapport où furent constatés les poids des métaux retrouvés.

Les riches galons que brûlèrent les vandales et qui venaient de Liesse donnèrent plus de trente-huit marcs d'or et huit marcs d'argent, sans parler des étoffes de soie tissues d'or et d'argent, brodées des mêmes métaux, etc., etc.; on tira cent trente-neuf marcs d'or et d'argent de ces précieuses étoffes.

Lorsque le Comité révolutionnaire de Chauny eut sommé le District qui ne se pressait point assez d'obéir à la loi d'auto-da-fé, d'ordonner l'enlèvement de tous les ornements des églises, le Directoire du district prit un arrêté dont les termes étaient bien faits pour lui obtenir le pardon de sa nonchalance. « Jusqu'alors, » y disait-il, « on a cherché à en imposer au peuple en étalant dans les temples un luxe immodéré. Il est nécessaire de ramener le culte catholique à sa simplicité primitive, puisqu'il a pour bases l'humilité et la pauvreté ; déjà le District a exercé cet acte de justice, en faisant enlever des églises l'argenterie qui n'était pas strictement nécessaire au service du culte ; et il est temps enfin de faire disparaître les costumes qui flattent l'œil sans toucher l'âme des vrais catholiques. »

Un décret du 5 novembre 1793 ordonne la vente immédiate du mobilier des églises. Que pouvait-il donc rester dans ces

édifices si souvent visités, revisités, dépouillés, saccagés, et que toutes les avidités avaient dû si complètement dénuder ? Il y restait encore quelques ornements sans valeur, les linges qui servaient aux cérémonies de la religion, des nappes d'autels, des chasubles de prêtres, des boiseries, des bancs, des confessionnaux, misérable mobilier qui rappelait encore quelques souvenirs religieux et pouvait continuer à propager des traditions que l'Athéïsme, alors au pouvoir, voulait tuer à toujours. La loi était athée avec Gobel et ses partisans, et les églises venaient d'être fermées. Le Conseil Général du département se composait de révolutionnaires ardents et de peureux. Il pressa donc, de toute l'activité de la peur et de la haine, l'exécution de la loi de novembre.

Dans quelques villes qui possédaient des hôpitaux, on autorisa ces hospices à s'emparer des linges avant leur mise en vente. Le District de Château-Thierry ordonnait, par exemple, que tous les linges et « ornements d'église fussent envoyés à l'Hôtel-Dieu pour en faire des oreillers, des coiffes et autres objets pour l'utilité des malades. » Mais, dans les campagnes, la loi s'exécuta à la lettre, et les trois premiers mois de 1794 sont remplis du détail des ventes du mobilier religieux et, disons-le de suite, des émotions populaires suscitées par l'annonce de ces ventes. C'est là leur seul intérêt : elles soulevèrent partout de nombreuses et violentes colères. Leur impopularité fut telle, qu'il fallut employer souvent, pour apaiser les séditions, ces bandes de l'armée révolutionnaire aux ordres de Ronsin et qui furent réparties par grosses compagnies dans chaque département.

A Laon, vingt-cinq hommes de ces hordes, conduits par « Chapotin, révolutionnaire, » dit l'arrêté municipal, furent employés, pendant deux jours, au déménagement du mobilier des églises.

Partout nous constatons l'intervention des soldats de l'armée révolutionnaire, car partout on se bat pour empêcher d'abord l'enlèvement des meubles hors de l'église, et ensuite leur mise

à prix et leur adjudication. En février 1794, ordre est donné d'extraire le mobilier de toutes les églises du canton de Neufchâtel. Chaque village entre aussitôt en fermentation ; les femmes surtout se font remarquer par leur exaspération furieuse. On parlemente avec le District : une commune réclame les meubles de son église comme sa propriété ; un particulier revendique comme sien un banc qu'il a fait faire pour sa famille ou qu'il tient de ses ayeux ; là un maire prétend que la chaire et les bancs sont nécessaires pour la tenue des assemblées générales, pour les cérémonies du culte de la Raison, pour les fêtes décadaires : — on ne les avait jamais célébrées dans les campagnes. — Le District repousse impitoyablement toutes ces réclamations.

Alors les têtes se montent. On chasse l'huissier quand il apparaît avec ses recors et somme l'émeute de se disperser ; on insulte le notaire lorsqu'il met à prix les lots de meubles et de linges ; on couvre sa voix de huées, et les adjudications sont interrompues. La Ville-aux-Bois, Prouvais, Concevreux, sont remplis de tumulte, chaque fois que le notaire, commis aux ventes, essaye de les reprendre. A Berry-au-Bac, il se fit une coalition entre tous les habitants qui se jurèrent de ne point enchérir sur le mobilier de leur église, et, pour en finir, ce mobilier fut transporté à Roucy. Le Directoire départemental dut envoyer dans chaque commune ameutée, et aux frais des municipalités rendues responsables, des détachements de l'armée révolutionnaire en garnison à Laon.

La vente du mobilier de l'église de Vermand servit d'occasion à un soulèvement plus sérieux que ceux du canton de Neufchâtel. Il y eut un engagement entre les révoltés et les soldats ; le sang coula. « La liberté des enchères est violée, » dit le procureur-syndic de Saint-Quentin qui ne se doutait pas que les aliénations mobilières lui causeraient autant de soucis que les adjudications d'immeubles si difficiles dans son district.

Le commissaire nommé par le district de Laon pour procéder aux ventes et d'abord au récolement du mobilier ecclésias-

tique du canton d'Anizy, tomba au milieu d'un rassemblement de femmes qui gardaient la porte de l'église de Faucoucourt. Ces femmes étaient soutenues par tout le corps municipal qui les autorisait de sa présence et de son silence. On somma le commissaire d'exhiber son mandat et la loi « de la Convention de Paris, » criaient les fortes têtes de l'émeute féminine; or, le Département n'avait point encore fait afficher le décret. Le commissaire ne put donc prouver d'aucun pouvoir et fut ignominieusement chassé. Le Département prit un arrêté pour blâmer non-seulement les excès des femmes de Faucoucourt, mais les émeutes qui troublèrent alors la contrée entière.

« Il n'y a que la mauvaise foi et l'intention d'exciter du trouble qui ait pu faire douter de la vérité des lois et arrêtés mentionnés en la commission dudit Leblanc, » dit cette proclamation répandue dans tout le département de l'Aisne. « Si la loi eût été imprimée et envoyée au Département, il se fût empressé de la transmettre aux communes; il n'est pas qu'à Faucoucourt des citoyens n'aient vu cette loi dans des papiers publics, et, au surplus, la dilapidation du mobilier de quelques fabriques avait mis l'autorité dans le cas de prendre des mesures ainsi qu'elle l'a fait, et ce avant la réimpression de la loi. Il résulte de l'événement arrivé à Faucoucourt que les malveillants s'agitent en tous sens pour faire revivre le fanatisme, et que les entraves apportées aux opérations du citoyen Leblanc, commissaire, prouvent cette vérité. Enfin il est probable que c'est par fanatisme si les femmes de Faucoucourt se sont opposées à la mission du commissaire. Ce fait paraît prendre quelque consistance, par la déclaration qu'elles ont faite : que les offices continueraient à se dire dans la ci-devant église, et que c'était le magister de l'endroit qui les célébrait, ce qui amène à croire que si les progrès de la raison ne sont point avancés dans cette commune, on doit en attribuer la cause à l'insouciance ou à la faiblesse des autorités constituées de ce canton, surtout à ce magister qui, intéressé à propager la superstition, entretient toujours les habitants dans l'erreur

et dans les vieux préjugés, puisque, dès l'instant que leur curé a cessé de dire la messe, les femmes de Faucoucourt ont été entendre, à une lieue de leur commune, celles d'un prêtre du même genre qui réunissait dans sa ci-devant église les habitants tant du canton d'Anizy que ceux du district de Laon. »

Du reste, c'est toujours les prêtres qu'on accuse de fomenter ces résistances et ces troubles. Lorsque le député Leroux, envoyé en mission extraordinaire dans l'Aisne pour presser le départ des grains nécessaires à la subsistance de Paris, rend compte à la Convention de la mission qui lui a été confiée, il parle à peine de ses réquisitions de vivres, mais fort au long des mesures qu'il a prises et des menaces fulminées contre « les calotins. » Il a fait rendre aux prêtres et aux aristocrates de ce pays-là tout ce qu'ils avaient pillé au peuple ; une assez grande quantité d'argent est déjà arrivée à la Convention ; il en arrivera beaucoup encore. Et il ajoute : « J'ai arrêté que si, dans une commune de ce département, il se manifestait quelques troubles, le prêtre qui s'y trouverait et qui n'aurait pas vécu de la manière la plus exemplaire, serait déclaré le chef du mouvement contre-révolutionnaire et comme tel mis provisoirement en état d'arrestation. » — « On applaudit, » lisons-nous dans le *Moniteur* du 1er janvier 1794 : c'est le moment où l'effervescence, causée par la vente du mobilier des églises, agite le plus violemment la contrée.

Partout les populations en viennent aux mains avec les commissaires et les soldats qui appuyent leurs opérations. La vie des envoyés des Districts et des clubs courut souvent de grands dangers. A Verly, village du canton de Wassigny, l'un d'eux fut assassiné par les villageois montés jusqu'à l'exaspération. Deux habitants de Réunion-sur-Oise (Guise), les citoyens Cottenet et Parmentier, avaient reçu des représentants une mission toute spéciale pour dépouiller les églises d'une partie du district de Vervins. En arrivant à Verly, ils s'abouchèrent avec la municipalité et apprirent d'elle que l'annonce

de leur approche avait mis sur pied toute la contrée et qu'il leur faudrait agir avec beaucoup de prudence. De jeunes soldats tenaient garnison dans le village, et un détachement reçut l'ordre d'assister les commissaires. Ceux-ci étaient à peine entrés dans la « maison du culte », que la garde en fut forcée par un rassemblement de paysans amenant avec eux des militaires de la garnison. Les commissaires essayèrent vainement de lutter contre l'émeute qui interrompit leurs opérations, dispersa le poste, sépara les commissaires, et, dans la chaleur de la lutte, Parmentier, qui résistait avec énergie, reçut un coup mortel et rendit le dernier soupir sur les marches même de l'église. L'émoi fut grand à Réunion-sur-Oise. Les clubs se réunirent et déclamèrent avec fureur contre le fanatisme. Le procureur-syndic de la commune fut envoyé à Verly avec ordre de prendre sans retard des renseignements sur la rencontre sanglante où Parmentier avait péri. Ses instructions lui commandaient d'ouvrir une enquête aussi sévère que secrète sur la conduite du curé de Verly, sur la participation qu'il aurait pu prendre à l'émeute, sur l'attitude des officiers municipaux et des habitants qu'on soupçonnerait d'hostilité contre la Révolution et de sympathie « pour la superstition et le fanatisme. » Il devait agir en silence et s'efforcer de ne point inspirer de défiance pour arriver plus sûrement à son but. Mais l'enquête ne produisit aucun résultat ; les habitants rejetèrent la faute sur les volontaires ; aucun de ceux-ci ne voulut s'en avouer l'auteur. Le club de Guise, qui se mit en permanence, ne put obtenir aucun aveu. Il sut bientôt que, dans tout le département, les communes étaient prêtes à résister comme à Verly et montraient une extrême répugnance à livrer les derniers débris du mobilier de leurs églises. Il fut donc convenu qu'on assoupirait dans un mystère prudent cette déplorable affaire, de peur que le excès commis à Verly ne suscitassent ailleurs de pareils excès ; on répandit par le public le bruit que l'enquête avait prouvé sûrement que la mort du commissaire Parmentier était le résultat d'un accident : *il*

s'était dans la lutte enferré lui-même avec son sabre. Mais ces mensonges officiels ne trompèrent point l'opinion publique. L'assassinat de Verly est du reste le seul évènement tragique qu'aient causé les dissensions religieuses et politiques dans un département où les passions ont heureusement suscité bien plus de parleurs que d'hommes d'action et de violence.

Ce serait se tromper que croire, d'après le récit de ces résistances, qu'en dernier résultat le mobilier des églises ne trouva point d'acquéreurs aux enchères publiques. Les procès-verbaux des ventes nous prouvent que les amateurs se présentèrent et même en grand nombre, et même pour les objets de valeur infime. Les habits des curés, jusqu'à leurs soutanes, jusqu'à leurs calottes, les linges des églises, jusqu'aux bouts de dentelles, tout obtient faveur quand le crieur public, en verve d'ironie facile, étale aux yeux de la foule en gaîté ces « guenilles, » pour lesquels elle se battait tout-à-l'heure. O comble de l'indécence et de la profanation ! on enchérit même sur le drap des morts imprégné des senteurs horribles émanées des cadavres de tant de générations !

Maintenant tout est bien terminé. Il ne reste plus rien dans les églises, rien dans les monastères, rien chez les prêtres. Tout, ou presque tout, a péri dans les creusets de la Révolution. En octobre 1794, et sur la proposition de Cambon, on cessa la fonte de l'argenterie des églises. Les Vandales s'étaient imaginé que cette ressource leur produirait plus d'un milliard, et on prétend qu'on en obtint à peine cinquante millions. Il faut tenir compte des dilapidations et des vols. On décida que ce qui resterait encore d'argenterie, s'il en restait toutefois, serait gardé en dépôt dans les communes. Les municipalités étaient alors ainsi composées, que si la Convention eût voulu que ces valeurs fussent dissipées et promptement, elle ne pouvait inventer de meilleure mesure.

Pour compléter l'histoire de la ruine de ce qui appartenait au Clergé et au service du culte, nous n'avons plus qu'à dire maintenant ce qu'il advint des cloches qui peuplaient, avant

la Révolution, les innombrables tours de nos édifices religieux.

Un premier décret de l'Assemblée Constituante ordonna, le 14 avril 1791, qu'il serait fait des expériences sur l'appropriation du métal de cloche à la fabrication de la monnaie de billon. Les épreuves une fois déclarées favorables, la Nation, par un décret du 25 juin 1791, mit la main sur les cloches des églises supprimées dans le département de Paris, et, le 3 août suivant, cette mesure fut déclarée applicable à toutes les églises supprimées de la France.

Lille fut désignée comme la ville où tous les envois de métal provenant du département de l'Aisne seraient adressés. Les convois se centraliseraient à Saint-Quentin, pour de là être expédiés sur le département du Nord. Les instructions ministérielles portaient que la descente des cloches se ferait à l'entreprise. L'adjudicataire les descendrait avec les précautions nécessaires pour qu'elles n'éprouvassent aucun accident; il était obligé de les ranger au dehors et auprès de la porte principale de l'église où les voituriers viendraient les prendre. On reconnaîtra plus tard que le transport des cloches entières offre de grandes difficultés; alors on les brisera pour en empiler les fragments dans des tonnes immenses.

Ainsi qu'on l'avait constaté pour le premier enlèvement du mobilier précieux des églises supprimées, on ne se pressa point dans le département de l'Aisne, et probablement aussi dans les autres départements de la France, d'obéir à la loi du 3 août 1791. Aussi trouve-t-on, à la date du 20 octobre suivant, une proclamation du roi qui enjoint aux Directoires des départements de rendre compte immédiatement des mesures par eux prises pour effectuer le transport des cloches et vieux cuivres des églises et communautés supprimées. Le 28 octobre, une lettre du ministre des contributions publiques reprochait au Directoire de l'Aisne d'avoir montré peu d'empressement en cette affaire; le ministre annonçait qu'il allait proposer à l'Assemblée Nationale de faire suspendre tout envoi de numéraire aux départements qui n'auraient pas expédié leurs

cloches aux Monnaies avant le 1er janvier 1792, extrême délai fixé par la proclamation du roi. Par une circulaire datée du 29 octobre, le procureur-général-syndic donnait à ses collègues des Districts les ordres les plus pressants pour envoyer à Lille toutes les cloches sous quinze jours au plus tard, et dans une seconde lettre du 9 novembre, il insista sur la nécessité d'agir avec activité.

Les opérations furent menées avec une telle promptitude qu'à la fin de l'année, le District de Vervins avait envoyé neuf milliers de métal de bronze, celui de Soissons trente-cinq milliers, celui de Saint-Quentin vingt-neuf, Chauny dix-huit et Château-Thierry dix-sept mille sept cents livres. Ce dut être un spectacle étrange que celui dont jouit la population de Soissons : on avait rangé sur la place du parvis de la cathédrale toutes les cloches qui arrivaient des églises supprimées du district, et c'est de là qu'elles partirent en un immense convoi pour Saint-Quentin. On avait transporté les cloches de toutes les églises et chapelles, de tous les monastères du district de Laon, dans la cour de l'ancien évêché, où de nombreux ouvriers les brisaient en morceaux et les empilaient dans des tonnes qu'on expédiait à l'hôtel des Monnaies de Lille. Nous trouvons que les premiers envois de fonte et de cuivre se montèrent à soixante-cinq mille livres pour le District de Laon seulement. « Il reste encore, » dit un procès-verbal, « à l'abbaye de Cuissy cinq grosses cloches qu'il est nécessaire de faire venir immédiatement, pour l'envoi en être fait à Lille et procurer ainsi aux Administrations la monnaie dont il est instant de les faire jouir. »

Ce n'est point à dire que partout l'enlèvement des cloches se fit sans difficultés. La première émeute causée par leur descente se constate à Homblières. Deux administrateurs du district de Saint-Quentin arrivent pour faire enlever les cloches de l'abbaye ; mais les habitants, leur maire et leur procureur-syndic en tête, ont pris position dans l'église. La menace, l'injure à la bouche, ils attendent les commissaires qui,

n'osant pénétrer seuls dans la tour, demandent des soldats à Saint-Quentin. Bientôt la lutte s'engage ; un des ouvriers charpentiers amenés par les administrateurs et l'un des commissaires sont maltraités à ce point, que la vie du premier est en sérieux danger, que l'autre dut tenir le lit pendant plusieurs jours. Les soldats, les ouvriers, les commissaires, prirent la fuite et laissèrent la place libre aux habitants qui descendirent leurs cloches, les cachèrent à la mairie d'abord, et bientôt les enfouirent en terre, de peur qu'on ne les trouvât trop facilement dans leur première cachette. Il arriva bientôt de Saint-Quentin un détachement nombreux, mais qui dut battre en retraite devant l'émeute en force ; l'abbaye fut menacée de pillage par les habitants qu'exaltait leurs deux victoires, et il ne fallut rien moins qu'une compagnie entière de dragons pour les réduire à l'obéissance. Saint-Remy-du-Mont, église supprimée à Neuilly-Saint-Front, eut son émeute aussi, à propos de cloches ; on repoussa les commissaires qu'on menaça de fusiller. Il fallut laisser une cloche aux habitants du hameau de Foigny pour les engager à déposer les armes.

Une loi du 14 avril 1792 pressa l'accomplissement entier des décrets de l'année précédente. Les églises conservées possédaient encore leurs sonneries, quand un décret de la Convention, en date du 23 juillet 1793, les en dépouilla pour en employer le bronze à la fonte des canons nécessaires à la défense du pays. La République venait de faire d'énormes pertes d'artillerie à Mayence, à Condé, à Valenciennes. Elle ne laissa dans chaque commune qu'une seule cloche dont les sons devaient convoquer les citoyens aux assemblées générales, les avertir qu'éclatait un incendie, et leur apprendre l'heure. Un décret du 3 août suivant portait que le métal de cloches serait immédiatement envoyé aux fonderies de l'Etat.

Le 29 août 1793, les représentants Léquinio et Lejeune ordonnèrent de descendre, sous trois jours, toutes les cloches, à l'exception d'une seule par commune et de les envoyer sous quinzaine à la fonte.

En adressant aux Districts l'arrêté des deux représentants en mission dans l'Aisne, le Conseil général permanent leur envoyait une longue instruction où nous lisons ces phrases :

« L'arrêté a un but politique, celui de ne laisser aucune cloche dans les clochers et d'ôter par là tout prétexte à la conservation des cloches. Mais jamais l'intention du Département n'a été de priver les communes d'une cloche pour la convocation des assemblées politiques et la réunion des citoyens en cas d'alarmes. Aussi les communes pourront conserver une cloche qui sera uniquement destinée aux usages que nous venons de désigner, pourvu que cette cloche soit placée dans tout autre lieu que dans le clocher de la paroisse. »

Quelques jours plus tard, une lettre du procureur-général-syndic parvenait à tous les Districts. Pottofeux demandait où en était l'exécution des décrets récents et de la proclamation des représentants ; les circonstances exigeaient impérieusement, disait-il, la plus grande activité, et il annonçait que des commissaires spéciaux allaient quitter Paris pour surveiller et presser la mesure, et « faire remplir plus efficacement encore le but de ces lois bienfaisantes. » Il recommandait aux Districts de faciliter de tout leur pouvoir la mission de ces envoyés extraordinaires.

Comme toujours, cette circulaire se terminait par des menaces. Aussi les opérations s'exécutèrent-elles avec une étonnante promptitude ; les commissaires déclaraient d'ailleurs, et tout en arrivant, qu'ils tiendraient pour suspects et suspendraient les officiers municipaux qui n'auraient point fait descendre leurs cloches, quand on inspecterait leurs communes.

Les arrêtés des Districts sont curieux à étudier, tant ils sentent la peur. « Les cloches, » s'écrie le District de Soissons dans son enthousiasme de mauvais aloi, « les cloches ne produisent que des sons importuns et les canons sont beaucoup plus utiles. » — « Toutes les richesses de la France appartiennent à la Patrie, » lisons-nous dans un arrêté du District

d'Egalité-sur-Marne (Château-Thierry), « et quand des citoyens lui font des offrandes de toutes parts, les vœux des républicains ne peuvent souffrir plus longtemps qu'on laisse dans des maisons du culte des matières qui doivent être portées au trésor national et nous fournir de nouvelles forces contre nos ennemis. Plusieurs communes du district, celles d'Egalité-sur-Marne, Essommes, Brasles, Chierry et autres, ont déjà, par un mouvement spontané, fait remettre au dépôt établi dans les bâtiments de l'administration, les cuivres, fers, argenterie provenant de leurs églises. Plusieurs ont fait de leurs églises des bâtiments militaires. Aujourd'hui qu'un arrêté des représentants du peuple vient d'ordonner que, dans le département entier, toutes les cloches, cuivre, fer, plomb et argenterie seraient apportés sous huitaine au District, il faut nommer par chaque canton deux commissaires qui seront chargés, sous leur responsabilité, de la prompte exécution de cet arrêté. »

Dans les environs de Chauny, des municipalités se sont montrées récalcitrantes. La Société populaire les dénonce au District, et celui-ci constate la résistance dans l'arrêté comminatoire que l'on va lire, « Considérant que déjà il a fait auprès des municipalités diligence pour l'exécution des lois sur la descente des cloches et qu'elles ont été infructueuses; que des détachements de l'armée révolutionnaire vont se porter dans les différentes communes de ce district pour pourvoir à la subsistance de Paris et des armées, et qu'il leur sera facile de contraindre les municipalités à l'exécution des ordres qu'elles ont reçus; arrête que les municipalités seront tenues de faire descendre, aussitôt notification du présent arrêté, toutes les cloches de leur commune, une exceptée, et de les envoyer au chef-lieu du district. »

L'exécution de la loi qui n'autorisait les communes à conserver qu'une seule cloche paraît avoir soulevé de nombreuses difficultés d'application et d'interprétation. Nous en trouvons les preuves dans une lettre que le procureur-général-syndic Pottofeux écrivait à son collègue d'Egalité-sur-Marne : « Plusieurs

Districts, » disait-il, « m'observent que, dans différentes communes, une des cloches à descendre sert à sonner l'heure et qu'on verrait avec peine qu'on enlevât le clocher indispensable pour l'horloge. Cependant, il ne peut être laissé de cloche, puisque les clochers doivent être démolis. On s'en rapporte à la prudence des Districts sur la conservation des horloges et d'une cloche pour sonner l'heure; mais si l'horloge était placée à l'église, on aura soin qu'elle le soit de manière à ne pas entraver la démolition du clocher. »

Dans cette importante occasion, le procureur-général-syndic Pottofeux se montre infatigable; il se multiplie d'efforts; il écrit partout et à tous; ses lettres nombreuses sentent la fièvre de l'enthousiasme qu'il cherche à inoculer aux administrations dont la tiédeur le désespère.

Voici maintenant le résultat, aussi exact que possible, de la loi du 23 juillet 1793.

On avait réuni à Château-Thierry, et venant des communes de ce district seulement, cent trente-trois mille sept cents livres de métal de cloche, ainsi que nous le constatons d'après un ordre envoyé par le Comité central des armes pour hâter l'envoi de ce métal à l'arsenal de Paris, le département de l'Aisne ayant été compris pour le métal de bronze dans l'arrondissement de cet arsenal. Un second envoi de métal partit de Château-Thierry, le 16 mars 1794, et porta les expéditions de ce district à trois cent soixante-douze mille livres.

Toutes les cloches du district de Saint-Quentin sont arrivées en cette ville, à la fin de novembre 1793. On les brise, on les pèse. Elles se montent à huit mille quatre cent quatre-vingt-et-une livres seulement; mais il faut dire que plusieurs des communes de cet enclave sont au pouvoir de l'ennemi, et les représentants Roux et Lejeune ont autorisé la conservation des cloches qui serviraient de tocsin dans les villages menacés par les Autrichiens.

On veut faire descendre et briser toutes les cloches des églises de Laon. Il y a en station dans cette ville des batteurs

qui doivent être dirigés dans les villages où le manque de bras nécessite leurs services. La municipalité traite avec leur capitaine : ces gens sont en effet militairement enrégimentés. Leur chef leur fait part des propositions de la municipalité dont les batteurs repoussent les offres comme insuffisantes. On dut mettre en réquisition tous les ouvriers qui se trouvaient dans les compagnies de l'armée révolutionnaire en garnison à Laon. Ce sont les canonniers parisiens de la compagnie des Droits de l'Homme qui descendirent les cloches de la Cathédrale.

Le 15 novembre 1793, le District de Laon avait déjà reçu cent quatre-vingt dix-neuf cloches. Douze jours plus tard, il en était arrivé cent de plus, et leur ensemble, sans compter celles de la cathédrale de Laon, pesait près de deux cent cinquante-cinq mille livres. Elles provenaient de cent trente-cinq communes; soixante-cinq communes du district n'avaient rien envoyé, n'ayant qu'une cloche que la loi les autorisait à conserver. Le 28 novembre, le procureur-syndic du District écrit à son collègue du Département : « J'espérais pouvoir te faire parvenir aujourd'hui un second état de cloches arrivées dans la cour du District; mais nous avons été tellement occupés à la réception et à l'expédition des messagers, que nous ne t'enverrons cet état que demain. Tu y verras que les cloches arrivent, que çà va et que çà ira ! J'espère que, sous très-peu de jours, tous ces instruments importuns et fatigants de notre district seront venus faire hommage de leur soumission à la loi et seront prêts à se métamorphoser en foudres de guerre. Si les autres Districts ont mis la même diligence, comme il y a lieu de l'espérer, bientôt des milliers de bouches à feu vomiront la mort sur ces êtres vils que la terre gémit de supporter encore. »

Un compte, présenté par le serrurier Lebègue de Laon, nous apprend que cet ouvrier fut employé pendant plus de deux mois par le District pour briser et encaisser les cloches; on le payait à raison de cinquante-six sous les mille livres.

Au mois de décembre 1796, l'Etat réclamait encore au Directoire du département de l'Aisne des cloches qu'il prétendait ne pas avoir été envoyées aux arsenaux en 1794; et même en mai 1799, on avait oublié dans la cathédrale de Laon un dépôt de métal de cloches qu'alors on envoya d'office aux fonderies du Creuzot.

Il en fut de même pour les cuivres et les plombs des églises. Si l'on vit partir pour la Monnaie de Lille d'énormes quantités de ce qu'alors on nommait vieux cuivres, c'est-à-dire des lampes, des statues argentées, des plaques arrachées aux tombeaux du Moyen-Age, des châsses, des monuments de tous les âges, de tous les siècles, de tous les styles et provenant de toutes les églises et abbayes; si l'on dirige sur les arsenaux de La Fère et de Douai, ou si l'on fond en balles distribuées aux milices citoyennes, les couvertures de plomb de tous les monuments religieux, les tombes des dignitaires de l'église et des grands citoyens, combien en gaspilla-t-on inutilement! combien les pillards des administrations et des entreprises en dérobèrent-ils, de ce précieux métal qui couvrait les immenses toitures et les mettait à l'abri des intempéries qui ruinèrent peut-être autant de monuments que la rancune et l'avidité des hommes! A la fin de la révolution, on en retrouva des amas considérables qui n'avaient servi ni à la guerre, ni à la civilisation. Comment les avidités n'avaient-elles pas découvert ces dépôts où tant de cupides avaient puisé à pleines mains?

N'est-on point autorisé à penser que la vente et la dilapidation de la fortune du Clergé, c'est l'histoire des démolisseurs et des vandales? N'avons-nous point raconté déjà tant d'excès qu'il semble impossible et inutile d'en énumérer d'autres encore? Nous ne croyons cependant point notre tâche achevée, ni la punition assez complète. Nous n'avons point voulu charger et embarrasser notre étude sur l'aliénation et la ruine du domaine ecclésiastique par l'histoire de ce système et de ces hommes qui ont essayé de faire rétrograder l'art et la science, de ces Erostrate modernes que gênait la perfection des siècles

précédents, qui prétendaient tuer la religion dans ses monuments, dans ses admirables manifestations extérieures. Une étude sur la Révolution et les révolutionnaires serait incomplète, si on ne les exposait avec tous leurs méfaits à la haine et à la rancune des générations futures. Ce sera l'œuvre tentée dans le chapitre consacré spécialement au Vandalisme.



CHAPITRE XVII.

Le Vandalisme.

Les *Eclaireurs de Châteaux*. — Dévastations dans les forêts. — Les associations de démolisseurs. — Saint-Médard et la chartreuse de Bourg-Fontaine. — La ruine est partout. — Déprédations à Valsery, au Charme, à Coincy, à Prémontré, etc. — La cathédrale de Laon transformée en halle. — Transformations subies par les églises. — Marolles donne le signal du vandalisme. — Funestes exemples qui partent des Administrations. — Misère des églises. — Dispersion du mobilier. — Vols de pierreries et d'argenterie. — Preuve officielle de ces dilapidations. — Valeur artistique du mobilier ecclésiastique. — Les cloches envoyées aux Monnaies. — La sonnerie de Notre-Dame. — Destruction des flèches et des clochers. — Les tours de la cathédrale de Laon menacées de ruine. — On démolit la grande flèche. — Le maçon Duval. — Les populations se soulèvent pour défendre leurs clochers. — Résistance à Marle et à Saint-Erme. — Intelligence du Clergé et son amour pour les arts. — Vente de statues. — Barofio. — Arrêté de vandalisme. — Mutilations dans la cathédrale de Laon. — Les statues de la Vierge et les chevaux de Détrand. — Détrand meurt enragé. — Les légendes de la vengeance céleste. — Le moine apostat de Foigny. — Destruction des signes de la féodalité et du culte. — Les auto-da-fé de tableaux. — Le District de Chauny et la fête du vandalisme. — Destruction des orgues. — La fabrication du salpêtre et les incendies. — Détériorations que subissent les dallages et les pierres tombales. — Les dalles de Saint-Jean-au-Bourg et l'arsenal de La Fère. — Violation des

tombeaux. — Le tombeau de Guillaume de Harcigny. — Rare exemple de reconnaissance. — Ineptie de la destruction. - Premier blâme porté contre le vandalisme. — Protestations. — Réaction. — La Révolution veut sauver les bibliothèques. — Vols de livres. — Indignation de l'abbé Grégoire. — Vente inintelligente de livres à Soissons. — Jean Debry. — L'abbé Grégoire et les tableaux des églises de Soissons. — Envoi de parchemins et de chartes à l'arsenal de La Fère. — Ce qu'il advint des titres des abbayes. — Poursuites contre les démolisseurs. — La Théophilantropie se fait iconoclaste. — Dernières conséquences du vandalisme révolutionnaire.

L'histoire s'est trop préoccupée des hommes que, dans sa violence, la tourmente révolutionnaire emportait, et pas assez des débris artistiques dont elle jonchait le sol. Les hommes se remplacent; ils sont créés pour mourir, quand est accomplie l'œuvre pour laquelle Dieu les avait jetés sur la terre. Les monuments, les chefs-d'œuvre de l'art, au contraire, sont faits pour porter aux générations les plus lointaines le souvenir des efforts magnifiques tentés par tout un siècle vers le beau, des sublimes tendances de toute une époque vers la perfection. On doit plaindre les hommes qui tombent victimes des émotions politiques; mais ces fins tragiques et lamentables ne sont-elles pas pour eux une des nombreuses éventualités qui attendent les citoyens mêlés à la vie publique. Tandis qu'il semble que tous les partis, même les plus acharnés, devraient écrire dans le code de la guerre le respect des monuments, gloire et souvenir des âges passés; tandis qu'il semble que l'arme des révolutions et les colères qu'elles enfantent devraient instinctivement se détourner d'un chef-d'œuvre; tandis qu'il semble qu'autour de ce chef-d'œuvre on devrait laisser un large espace sur lequel la vénération des nations graverait ces mots : Terrain neutre à ne jamais violer.

Loin de là, à voir l'entassement de ruines que chaque lutte des hommes, que chaque guerre, soit nationale, soit civile, laisse après elle, on pourrait croire que les générations présentes, jalouses des générations qui les ont précédées, ont voulu détruire jusqu'à la dernière trace des monuments, jalons posés dans l'histoire des arts et de la civilisation.

Ce qu'on peut dire en général de toutes les émotions violentes pendant lesquelles des masses humaines se sont rencontrées et en sont venues aux mains, on peut plus complètement que jamais et que partout ailleurs l'appliquer à la Révolution française qui s'est montrée brutalement, inutilement dévastatrice, qui a immensément ruiné et qui n'a rien su élever, rien bâtir sur le sol, comme si, pour n'être point oubliée, il lui suffisait de laisser derrière elle le souvenir des désastres qu'elle avait amenés.

Dans nos pays surtout, on ne saurait compter la quantité prodigieuse de monuments qui disparurent pendant la Révolution et par son fait ; et beaucoup de ces monuments, châteaux féodaux, églises des anciens siècles, couvents du Moyen-Age, habitations charmantes de la Renaissance, avaient une valeur artistique incontestable. Les contrées qui, réunies sous une même domination administrative, formèrent le département de l'Aisne, étaient couvertes de ces admirables constructions dont le nombre évidemment était exagéré et ne se trouvait plus en rapport peut-être avec les mœurs nouvelles, avec une nouvelle civilisation, mais que rien ne forçait à démolir dans le seul but ou de détruire le souvenir d'un passé devenu historique, ou d'en arracher des matériaux sans valeur, puisqu'à chaque pas chez nous une carrière béante nous offre ses richesses.

Parce que le siècle répugnait à la domination féodale et voulait secouer tout joug, tout frein, se débarrasser de tout ce qui ressemblait à une autorité quelconque, ce n'était point une raison pour mettre le levier dans les assises solides de la tour à tout jamais veuve de ses seigneurs. Comme emblème de la victoire qu'il venait de remporter, le peuple aurait bien dû plutôt conserver avec soin ces traditions bâties, les transmettre à ses enfants que la vue de ces bastilles, conquises dans un élan irrésistible, eût plus tard peut-être rendus fiers et heureux du courage de leurs ancêtres. La bataille finie, les Romains n'égorgeaient pas leurs prisonniers ; ils les faisaient servir

d'abord d'ornement à leur triomphe, et leur donnaient ensuite la terre à cultiver et à rendre productive. Nous avons parcouru des contrées de la France qu'on nous présente comme moins civilisées que les nôtres et où la domination des seigneurs pesait jadis bien autrement lourdement qu'elle a jamais pesé chez nous : c'est l'Auvergne. Là, les paysans, qui voyaient s'ouvrir devant eux l'ère heureuse de l'affranchissement, ne se sont point rués sur les châteaux pour les précipiter du haut des rochers qu'ils couronnent. Ils se sont souvenus qu'à côté de l'oppression dont ils avaient souffert, il y avait eu longtemps la protection dont ils avaient profité. Là, le paysage prend plus de noblesse, s'agrandit et s'embellit de la présence chevaleresque du vieux manoir gothique qui par lui-même n'avait rien de bien menaçant. Des paysans presque barbares ont été mieux inspirés que nos bourgeois se proclamant civilisés.

Parce que le siècle répugnait à la foi et arborait l'incrédulité, était-ce une raison pour démolir les chefs-d'œuvre religieux de l'architecture romane et du Moyen-Age, pour saccager ces immenses couvents dont l'équivalent manque à notre époque où, de par la loi, il est défendu de se réunir pour vivre en commun, pour prier ensemble et se préparer ensemble à une vie meilleure; à notre époque où les âmes froissées par le contact du monde ne peuvent plus trouver une retraite, un abri loin du bruit qu'elles voudraient fuir; à notre époque où l'homme qui se repent n'a pas la liberté de s'enfouir dans les solitudes qui le protégeraient contre le danger des rechûtes? Ces beaux et grands édifices, nous les avons vus utilement consacrés aux besoins de la vie civile dans d'autres villes où ils étaient trop nombreux et dépassaient les nécessités du culte; et de plus ils servent d'ornements à ces cités intelligentes qui se sont bien gardées de les anéantir pour les remplacer par ces constructions sans grandeur, sans beauté, sans caractère, sans solidité, que dessinent des architectes marchandés, que bâtissent des entrepreneurs ruinés par l'adjudication, qui

enfin ne dureront qu'un jour, heureusement pour notre honneur !

C'est de ces pertes immenses, incalculables, irréparables, que nous voulons essayer de donner une idée non pas complète, bien des renseignements nous manquent, mais suffisante au moins pour motiver nos regrets et surtout l'amour et la vénération dont les hommes d'intelligence et d'étude entourent les précieux débris que les révolutionnaires ont bien voulu nous laisser, ou que plutôt ils n'ont pas eu le temps d'anéantir.

La Révolution éclatait à peine, — et alors elle prétendait n'être point violente, — que déjà le peuple de nos campagnes se mit à détruire sans but, sans nécessité, comme détruisent des enfants en colère. Dès le mois d'août 1789, nous le voyons envahir les châteaux, et l'incendie s'allumer par toute la France. Les *Eclaireurs de Châteaux* forcent les grilles et dispersent les valets, quand ceux-ci ne font pas cause commune avec eux. Nous n'avons point à dire ici comment les habitations seigneuriales de l'Election de Guise furent emportées de vive force, violées et pillées. Nous réservons le récit de ces déprédations pour notre étude révolutionnaire sur la Noblesse du département de l'Aisne ; nous nous contentons de montrer le peuple commençant l'œuvre de destruction et de vandalisme que bientôt les lois et les Administrations vont rendre officielle, légale et d'obligation.

Si nous parlons de suite des ravages causés dans les forêts, c'est pour faire d'un seul coup l'histoire de leur dévastation par le peuple. Nous avons déjà indiqué jusqu'à quel excès de rage les populations poussèrent l'esprit de la destruction, quels dégâts inutiles furent commis dans les forêts de Villers Cotterêts, de la Thiérache, des environs de Saint-Quentin, de Château-Thierry ! Des villages entiers, hommes, femmes, vieillards, enfants, jusqu'aux jeunes filles, emmenant avec eux qui un chariot, qui une voiture attelée de bœufs, qui un tombereau à bras, qui un mulet, qui des ânes, envahissaient en foule un

canton d'une forêt. Toutes les nuits, toutes les journées, les profondeurs du bois violé retentissaient des coups de la cognée, du bruit des plus beaux arbres, des chênes et des hêtres séculaires qui s'affaissaient en écrasant l'espoir de plusieurs coupes. Une immense éclaircie se faisait, sans règle, sans raison, sans nécessité ; et quand l'autorité, mandée à la hâte, trop tard avertie, arrivait avec des troupes, elle ne trouvait qu'un amoncellement de débris, trace du brigandage. La solitude était complète. On ne pouvait saisir aucun coupable, ou plutôt il aurait fallu saisir trop de coupables pour que la justice ne s'arrêtât point souvent devant une impossibilité matérielle et regrettable.

Quand toutes les autres ruines s'arrêtèrent, celle-là poursuivit ses dévastations. Ce fut un fléau de dix longues années, un fléau encouragé souvent par les autorités locales trop faibles pour arrêter le mal et sévir, ou souvent même complices du ravage. En 1792, les belles futaies du District de Château-Thierry qui n'ont point encore été vendues, sont hantées par des bandes armées qui les dévastent affreusement. La ruine est telle dans les bois du district de Saint-Quentin que le procureur-général affirme « que bientôt ils n'offriront plus qu'une espèce de désert. » La garnison de Saint-Quentin expédie dans toutes les directions des détachements nombreux qui battent les taillis pendant plusieurs mois ; les patrouilles ont à peine quitté un cantonnement, que les pillards réapparaissent. Au mois de janvier 1794, les délinquants ne marchent plus qu'en troupes et armés de serpes et de haches. Les gardes n'osent plus pénétrer dans les bois autrefois si bien défendus par les abbayes. Leur vie est sérieusement menacée; on les voit donner leur démission presque à la fois dans tout le département. Malgré les rigueurs de la saison, la forêt de Coucy, celles de Prémontré et de Saint-Gobain sont sillonnées de détachements de hussards qui ont quitté la garnison de Laon pour aller camper dans la forêt plus désolée par les maraudeurs que par l'hiver. De tous les côtés enfin, il se commet

dans les bois nationaux des délits effroyables, des dilapidations désastreuses qui font craindre que cette belle partie des ressources de l'Etat ne soit bientôt détruite. La gendarmerie, les garnisons des villes sont incessamment en réquisition et en mouvement. Les prisons regorgent de délinquants; mais on ne peut tous les arrêter et les punir. On sévit un instant; bientôt les préoccupations de la politique font oublier les précautions. Les exemples de sévérité n'ont point arrêté le mal; chaque jour il s'accroît. L'autorité n'est ni assez probe, ni assez forte, ni assez constante dans ses efforts.

Venons-en de suite à des pertes plus sensibles, parce que celles-là sont à tout jamais irréparables, à la destruction des monuments religieux.

L'Assemblée Constituante, avec son décret de dépossession du Clergé, ouvrit la porte au vandalisme. Nous avons admis que, en ôtant au Clergé la propriété des terrains immenses qui constituaient entre ses mains un privilège exorbitant, qui étaient mal et quelquefois pas du tout cultivés, qui ne rendaient pas à la Nation les services qu'elle avait le droit d'attendre de son sol, l'Assemblée accomplit d'un seul coup un progrès immense, incontestable. La vente à vil prix du domaine main-mortable créa comme par enchantement des milliers de propriétaires qui tous concoururent puissamment à la prospérité et à la sûreté de l'Etat. Mais la loi, en jetant sur le marché public et dans la circulation la terre qui n'a besoin que de la protection de son maître, aurait dû prendre sous sa sauvegarde une autre sorte de propriété qui ne peut, ce qu'on a compris de nos jours, se défendre seule : c'est-à-dire la propriété bâtie, les magnifiques églises qu'on vendit pour quelques sous, les vastes couvents pour lesquels on ne trouva pas toujours acquéreurs et qu'on abandonna aux ravages du temps. Heureusement! car le temps est un destructeur moins habile et moins radical que les hommes.

Une portion de l'année 1790 s'était passée dans les préliminaires de l'expropriation, et lorsque les municipalités eurent

désigné celles des églises de leur commune qui devraient servir de paroisses, ceux des monastères à conserver pour les religieux qui voudraient continuer la vie commune, l'Administration départementale rendit, le 25 avril 1791, un arrêté qui ordonnait la vente des églises et couvents supprimés. De tous les points du pays, il arriva bientôt de nombreuses offres d'acquisition, des soumissions concernant les édifices voués à la destruction. Ce fut alors que se formèrent ces grandes associations de démolisseurs que l'on appela Bandes Noires et qui trouvèrent moyen, nous ne le savons que trop bien, de se faire adjuger, à l'aide de toutes les ruses imaginables, les édifices et les grands domaines presque toujours annexés aux couvents.

La plupart du temps, c'étaient quelques particuliers peu aisés, de simples ouvriers qui s'associaient pour acheter soit une église, soit un couvent, pour se partager le bénéfice de la démolition. Ce qui le prouve, c'est que souvent on vit des habitants des campagnes se rendre adjudicataires d'églises ou de vastes maisons de refuge situées dans les villes où certes ils n'avaient pas dessein de s'établir ; c'est que d'autres achetaient des monastères avec des dépendances dont l'importance dépassait de beaucoup le chiffre de leurs ressources et qu'ils ne pouvaient payer à moins de bénéfices énormes qu'ils espéraient réaliser au moyen d'une destruction prompte et profitable. Evidemment, leur seul but était la vente des matériaux de choix que les anciens architectes avaient fait entrer dans leurs belles et solides constructions. Ainsi, une coalition pour l'acquisition de l'immense monastère de Saint-Médard de Soissons, s'était formée entre des maçons de Crouy et des vignerons de Braye-en-Laonnois. Il avait été convenu qu'on ne pousserait les enchères que jusqu'à cent mille livres, somme à laquelle pouvaient atteindre les ressources communes. Au jour de l'adjudication, un perruquier de Crouy, nommé Beaumé, que l'on avait fait entrer dans l'affaire, fut chargé, comme le plus fin de tous, de se présenter à la vente et de

manœuvrer pour arriver au résultat désiré. Les feux sont allumés; des amateurs se présentent; on s'anime; on enchérit à qui mieux mieux; les cent mille francs sont déjà dépassés. Le perruquier Beaumé, malgré sa consigne, se laisse entraîner et devient adjudicataire au prix de cent quatre-vingt-huit mille six cents livres; puis il déclare command. La Bande Noire n'avait certes pas le moyen de payer; ce qui ne l'empêcha point de se mettre à l'œuvre. Des terres furent revendues, et d'immenses portions des bâtiments démolies. Quand vint le jour du paiement, on ne put s'exécuter. Le receveur des domaines menaça de poursuites. Les associés demandèrent des délais à l'Administration, en disant que leur acquisition imprudente les ruinait, qu'ils ne trouvaient pas à rétrocéder, enfin qu'ils ne pouvaient payer. On poursuivit la folle-enchère; on les déposséda; mais il était trop tard. Saint-Médard n'était plus qu'un monceau de ruines. Et d'ailleurs, d'autres acquéreurs plus solvables auraient agi de même.

Ce fut encore une société d'habitants de Crouy qui acheta plus de deux cent mille livres, la chartreuse de Bourg-Fontaine, dans la forêt de Villers-Cotterêts, la divisa et la démolit. Ainsi disparurent d'admirables fresques peintes sur les murailles du monastère et dont il ne reste plus que le souvenir et de rares dessins. (1).

Dans le seul arrondissement de Saint-Quentin, la Nation eut deux cents procès peut-être contre des particuliers ou des sociétés insolvables et qui avaient dévasté ce qu'ils avaient acheté.

Nous ne nous appesantirons point sur l'histoire de ces coalitions dont nous avons fait connaître l'existence, le nombre et les méfaits; nous ne voulons que montrer à l'œuvre ces vandales modernes. Ruinées souvent même avant l'enchère, ces associations que, dans les premiers temps, on accueillit sans précaution aux ventes et contre les ruses et les inventions

(1) *Histoire des Costumes*, par Paul Lacroix, tome 3.

desquelles on ne put toujours se mettre en garde, saccagèrent les édifices qu'elles venaient d'acquérir, aussitôt que l'Administration les eut envoyées en possession. Il y avait un bénéfice facile et immédiat à réaliser sur lequel elles se précipitèrent avec furie. L'Administration les y avait autorisées d'ailleurs par un premier précédent. L'adjudicataire du cloître et de l'église des Feuillants de Blérancourt demanda au District de Laon l'autorisation de démolir tous les bâtiments ou au moins le clocher de *son* église. Le District le lui permit, « attendu qu'en ordonnant l'aliénation des couvents et églises, l'Assemblée Nationale n'avait pu avoir l'intention d'assujétir les adjudicataires à les conserver dans leur premier état; on pouvait présumer au contraire qu'en déterminant un chiffre de paiement plus considérable pour les maisons que pour les autres biens, *elle avait eu en vue leur démolition probable.* »

Le premier coup de marteau avait à peine retenti que les barbares se mettaient à l'œuvre de toutes parts. Le beau monastère de Vauxclerc et son église, dont quelques restes, dessinés il y a vingt-cinq ans et aujourd'hui malheureusement disparus, font déplorer la chûte, tombèrent des premiers. Les adjudicataires, pour en prendre possession, n'attendirent même pas l'expiration des délais à eux imposés par leur cahier de charges. Ils s'emparèrent de l'édifice, des tableaux, des marbres, des orgues, des grilles, des ornements, des horloges, des cloches que l'Administration s'était réservés et qui furent à tout jamais perdus. La bibliothèque fut anéantie dans ce sac causé par de nouveaux barbares.

Le charmant couvent de Saint-Nicolas-des-Bois, retraite cachée dans un des replis de la forêt de Saint-Gobain, fut jeté à bas aussitôt qu'acheté. Rendons grâce encore aux démolisseurs d'avoir conservé à notre admiration un portique gracieux, léger, dont la pierre blanche et vivement travaillée se découpe heureusement sur la sombre verdure de la haute-futaie. Ces précieux débris sont maintenant en sûreté entre les mains d'un homme qui en connaît tout le prix et les conserve avec soin.

L'antique abbaye de Bohéries, fondation de l'évêque Barthélemy de Laon, fut détruite quelques mois après avoir été vendue. Le couvent d'Origny-Sainte-Benoîte eut le même sort. Il ne reste pas aujourd'hui une seule pierre de la chartreuse du Val-Saint-Pierre. L'abbaye de Cuissy, qu'aurait dû défendre le souvenir du vénérable Père Flamain, n'a conservé de son ancienne splendeur que plusieurs vieux tilleuls, son enceinte, des fontaines, un clocher, des jardins. Dans celle de Foigny, l'archéologue reconnaît à grande peine un restant de pilastre, seul témoin, avec une pierre tombale enfermée dans une chapelle du plus mauvais style, de la grandeur de ce monastère bâti encore par Barthélemy. Ici, rendons justice à l'acquéreur de ce couvent. Tout ce qu'il fut humainement possible de faire pour le sauver, le nouveau propriétaire le tenta; mais pressé de payer et ne le pouvant sans vendre, il dut partager l'abbaye qui, tombée aux mains d'une bande noire, subit le sort commun. Nogent-sous-Coucy n'existe plus, ni Bucilly, ni Thenailles, ni les onze églises paroissiales de Saint-Quentin, ni tous ces couvents, ni ces églises, ni ces chapelles dont les flèches, les campanilles, les dômes hérissaient la montagne de Laon, et dont beaucoup avaient une grande valeur archéologique.

L'abbaye des Prémontrés de Valsery dut aux révolutionnaires une ruine plus complète que celle apportée par les Anglais dans le quatorzième siècle, par les Espagnols au seizième. Elle n'avait pas trouvé d'amateurs tout d'abord. Les paysans des villages voisins en profitèrent pour la mettre au pillage. Les dégradations qui s'y commettaient journellement donnèrent bientôt les plus vives inquiétudes sur l'existence du couvent et surtout de l'église. On en avait enlevé les serrures, les ferrements, les plombs de couverture, les meubles, cela va sans dire, et jusqu'à de maîtresses-poutres dont la disparition amena des écartements effrayants dans les murs. Déjà les toitures s'effondraient et la maison était à peine abandonnée depuis un an. L'autorité commit un gardien qui poursuivit

avec les autres l'œuvre bientôt terminée de déprédation et de dégradation. La commune fut déclarée responsable et n'empêcha pas la destruction.

Il fallut que le Directoire du district de Château-Thierry fît protéger par un détachement de cent soldats l'abbaye du Charme qui n'avait pu se vendre et que des pillards avaient presque ruinée. Quand ces militaires apportèrent leur tardif secours, on avait abattu les futaies, coupé au pied tous les arbres des vergers. Ce monastère, très-vaste et très-solide, ne présentait plus qu'un amas de ruines. Portes, croisées, cheminées, poutres, lambris, parquets, avaient été arrachés et volés. On avait déjà attaqué les murs de clôture, les toitures et les charpentes. Quelques arrestations furent bien opérées; mais une fois la garnison partie, le pillage recommença. Le plus voleur de tous fut bien le commissaire établi par le District de Château-Thierry pour empêcher les vols. C'était un jardinier de Grisolles qui commit tant de déprédations qu'il fut poursuivi et emprisonné. Pour que le châtiment atteignît les coupables d'alors, il fallait que leurs excès eussent atteint leur dernière limite.

Le prieuré de Coincy devint l'objet de semblables rapines. Chaque nuit, il était envahi et pillé. Quelques habitants donnèrent un grand exemple de probité et de courage, en luttant contre une foule furieuse qui avait envahi les bois pour les détruire. C'est peut-être là le seul exemple de résistance intelligente que nous ayons à citer.

Le couvent d'Origny-Ste-Benoîte avait été mis en vente, mais n'avait point trouvé d'acquéreur. Un instant, il avait servi de caserne et déjà avait subi bien des outrages de la part de ces soldats dont le patriotisme et la bravoure n'autorisent point à conclure à leur sentiment bien vif de conservation et de respect pour les monuments. Les soldats une fois partis, les paysans firent là comme partout, volèrent les plombs, les ferrements, tout ce qui pouvait leur être utile, et les dégradations incessantes forcèrent le District de Saint-Quentin à demander à la

Convention, en juin 1795, un décret d'urgence pour la vente à quelque prix que ce fût.

Si Prémontré n'est point entièrement ruiné, on le doit à son importance qui le fit destiner aux besoins d'une immense industrie; et encore qu'est devenue son église si curieuse d'architecture et dont chaque raffale de vent emporte une parcelle? Le vérificateur des domaines nationaux dans le département de l'Aisne, dénonçait au Conseil Général, le 16 janvier 1793, les délits et les vols qui se commettaient journellement dans cette maison; il sollicitait de promptes et décisives mesures qui préserveraient de la ruine ce magnifique établissement. On fut obligé, l'année suivante, de chasser par la force quelques-uns des anciens moines qui s'étaient emparés de l'abbatial, s'étaient logés dans les appartements dont ils n'avaient pas respecté les scellés et qu'ils pillaient sans pudeur. Pour empêcher le retour de ces excès, on dut mettre à Prémontré une garnison de ces autres pillards qu'on appelait les volontaires révolutionnaires et qui y restèrent jusqu'au moment où l'abbaye fut vendue.

Ce fut en 1792 que, sous le marteau des spéculateurs, s'affaissèrent dans les rues de nos villes bien des églises dont il ne nous reste pas un dessin, à peine un nom, un souvenir.

Saint-Nicolas de Braine, par exemple, fut démoli de fond en comble. L'église de Saint-Ived ne dut son salut qu'à la demande des habitants de Braine qui la destinaient à devenir leur église paroissiale.

Bientôt les édifices sacrés subirent une étrange transformation. L'exercice du culte fut interdit. Comme bien d'autres églises, Saint-Ived devint alors une caserne. Les chevaux des dragons cantonnés à Braine mangèrent leur avoine dans les stalles sculptées où les moines avaient prié. L'église fut dévastée. Les belles tombes des rois et des princesses de la première race furent brisées, souillées et détruites. Les splendides vitraux, les sculptures, tous ces éloquents témoins de l'art antique, disparurent en grande partie ou furent déshonorés.

Ainsi, à Soissons, la boulangerie militaire était établie dans les cloîtres de Saint-Jean-des-Vignes, et les belles verrières du moyen-âge, ébranlées par le mouvement de la panification, brisées pendant les jeux de quelque soldat ignorant, se détérioraient, laissaient échapper de leurs mailles de plomb leurs fragiles images et causaient ainsi cette effroyable émotion qui faillit amener la ruine de la ville, quand les volontaires parisiens, trouvant dans leur pain quelques parcelles de verre, se crurent empoisonnés, s'ameutèrent, se ruèrent par les rues et causèrent des désordres que les désordres de Reims, encore suscités par eux, allaient malheureusement de beaucoup dépasser.

Ainsi, la cathédrale de Soissons, encombrée de fourrages, faillit voir briser les dalles dont elle était pavée, parce que les charretiers se plaignaient de l'incommodité qu'elles présentaient à la circulation de leurs voitures; et si l'un des habitants de la ville qui, par bonheur, se trouvait revêtu d'une certaine autorité, ne se fût alors énergiquement opposé à l'enlèvement du dallage, la cathédrale aurait eu à souffrir un déshonneur qui probablement n'eût point été le dernier.

Ainsi, Notre-Dame de Laon, dès 1791 déserte, abandonnée, ne pouvait déjà plus recevoir dignement l'assemblée des électeurs qui allaient donner au Département un évêque constitutionnel. N'eût-il pas mieux valu que cette magnifique église restât inoccupée que de se voir polluée par la présence des acheteurs et des marchands qui la transformèrent en temple du Commerce, avant qu'on l'érigeât en temple de la Raison? car la cathédrale de Laon fut, pendant quelques semaines, consacrée aux marchés aux grains, malgré la résistance de la municipalité. On ne trouvait point dans la ville d'emplacement où abriter contre les rigueurs de la saison d'hiver qui s'approchait, les cultivateurs qui fréquentaient la halle de Laon où se concluaient alors d'importantes transactions. La Société populaire demanda au maire de vouloir bien autoriser la tenue des marchés dans l'église ci-devant Notre-Dame; ce qui lui fut

refusé, « attendu, » lisons-nous dans l'arrêté de la municipalité, en date du 10 septembre 1793, « que cet établissement ne peut se faire dans le temple du culte catholique appelé Notre-Dame, sans de grands inconvénients : le premier à cause des réparations et clôtures qu'il faudrait faire pour séparer ce que l'on appelait la nef, jusqu'aux deux piliers qui précèdent le chœur; un second résulte de la difficulté d'y faire arriver les voitures, à cause des rues étroites qui y aboutissent; enfin de ce que l'église Notre-Dame ne se trouve point assez au centre de la commune et est éloignée des portes d'entrée de la ville. » La municipalité offrit « l'édifice appelé Saint-Jean-au-Bourg, servant au culte dit catholique, dans la section de la Liberté. » Mais le procureur-syndic du District prétendit bientôt que l'oratoire de Saint-Jean était insuffisant, ce qui venait d'être prouvé, disait-il, par plusieurs marchés successifs; à l'entendre, la halle aux grains ne pouvait être mieux placée que dans la ci-devant cathédrale où l'on pourrait tenir aussi les foires, car les chapelles latérales pourraient parfaitement servir de boutiques aux marchands du dehors. La municipalité se rendit à ces raisons concluantes et décida que la cathédrale serait destinée non-seulement aux deux marchés aux blés de chaque décade, mais aussi aux trois foires de l'année qui auront lieu, dit la municipalité encore peu habituée aux nouvelles dénominations révolutionnaires, le premier jour de la seconde décade des mois « Nivos, Prairéal et Fervidor. »

Heureuses peut-être les églises et les abbayes qu'une destination profane, même impie, permit de conserver! Au moins Saint-Vincent de Laon, pillé par les pauvres de la ville, subsista-t-il tant que l'Administration put y loger des détachements de troupes, quelques condamnés civils et des Autrichiens prisonniers de guerre. Saint-Martin de Laon n'avait même plus de portes, de croisées, lorsqu'on y établit une caserne d'abord, ensuite un hôpital militaire. La belle église de Saint-Vincent et son couvent tombèrent lorsqu'on n'en put tirer aucun parti; il reste de cette église à peine quelques pierres délicatement

fouillées et des débris d'arcades. Dans les églises de Vaux, de Saint-Marcel, de Laneuville, d'Ardon et de Semilly, on logea des bestiaux ; celles qu'on ne put louer utilement furent vendues et détruites. Peut-être faut-il savoir gré aux révolutionnaires d'avoir inventé le culte de la Raison et les fêtes décadaires ; ces folies servirent du moins à sauver les édifices religieux dont on avait besoin pour les cérémonies du culte nouveau. L'Etat et la commune de Saint-Quentin se disputaient la Collégiale de Saint-Quentin ; pour en conserver la jouissance, la commune imagina de la transformer en Temple de la Raison ; c'est seulement alors qu'on y fit les réparations indispensables et qui devaient empêcher la ruine de certaines parties de ce beau monument. Dès le mois d'octobre 1791, l'Administration départementale ne repoussait-elle pas, par de nombreux arrêtés, les demandes de fonds pour réparations aux églises ?

Comment eût-on pu demander aux particuliers, possesseurs récents de toutes ces églises, propriétés gênantes ; comment eût-on pu leur demander grâce et respect pour ces édifices, quand l'autorité ecclésiastique elle-même leur avait donné l'exemple de la destruction ? N'avait-on pas vu l'évêque constitutionnel Marolles condamner à la ruine une chapelle gothique, portion intégrante de son palais épiscopal, parce que cet oratoire de ses prédécesseurs « était un monument consacré à l'inégalité ; parce que, les temps n'étant plus les mêmes, tout vestige de juridiction féodale devait tomber devant la Révolution ; parce qu'il voulait exercer toutes les fonctions de son ministère en présence du peuple. » Ne vit-on pas les conseils municipaux des villes acquérir pour démolir eux-mêmes ?

Au mois d'août, le beau château d'Anizy que les évêques de Laon avaient bâti dans les prairies de l'Ailette et que fait vivement regretter un très-curieux dessin de 1785, fut visité par des commissaires envoyés par le Département pour décider s'il pouvait être mis en vente en masse ou par lots. C'était une menace de ruine imminente, ruine qui ne fut que trop amplement complétée sous la Restauration.

Nous parlons des funestes exemples qu'à l'envi l'une de l'autre, donnèrent aux bandes noires les Administrations, soit ecclésiastique, soit départementale, soit locales. Ce fut le Département qui, par plusieurs arrêtés de septembre 1792 et pour fournir des fers aux piques qui ne servirent qu'aux tapageurs, aux démagogues, aux violents, aux escortes de la guillotine, détruisit en quelques jours tous les chefs-d'œuvre de la serrurerie des seizième et dix-septième siècles, les grilles monumentales qui entouraient les sanctuaires de Notre-Dame de Laon, de Saint-Julien, de Saint-Martin, de Montreuil, enfin de toutes les maisons religieuses de la même ville et de ses environs. Le marteau et l'enclume des citoyens Vuillefroy, Lefèvre, Leblond et Baron, consommèrent le sacrifice. « Les grilles du sanctuaire de la cathédrale de Laon étaient dorées, » écrit un habitant de Laon, contemporain de la Révolution, « et les trois grilles du chœur, chacune à deux battants, étaient des morceaux achevés. » Les premières avaient été données par le chanoine Dantheny dont la fortune paraît avoir été considérable et qui avait fait de riches présents à cette église. Ce fut encore le Département qui fit enlever les couvertures de plomb de la collégiale de Rozoy-sur-Serre, pour en convertir le métal en balles destinées à la garde nationale de tout le canton. Toutes les municipalités non-seulement autorisèrent à fouiller les églises pour y chercher, sous les dalles, les tombes de plomb qu'elles fondaient en balles, mais elles assistaient à ces violations sacrilèges et leur donnaient ainsi presque un caractère de légalité. Pour arrêter ces exhumations, il ne fallut rien moins qu'un décret du 20 septembre 1792.

De la ruine de tous ces monuments, nous arrivons donc à la ruine de leur mobilier artistique. Ici encore on ne peut trop déplorer les pertes immenses dont nul ne peut avoir ou donner une idée, nous ne dirons pas complète, mais même approximative.

L'Etat s'était emparé de tout le mobilier ecclésiastique, et ce n'est qu'avec une excessive parcimonie que sa main s'ouvrit

pour fournir aux moines qui rentraient dans le monde, aux quelques églises restées ouvertes au culte, le strict nécessaire aux unes pour pourvoir aux besoins de la religion, aux autres pour se couvrir. Nous savons quelle fut sa générosité! Contentons-nous d'un seul exemple. La collégiale de Saint-Quentin, qui possédait encore tout récemment trois cent cinquante mille livres de rente, un mobilier nombreux et magnifique, était obligée, en 1791, pour qu'on pût y célébrer deux messes paroissiales les dimanches et jours de fête, de réclamer de l'Administration un tabernacle, un ciboire, un vase des saintes huiles, un goupillon, un rituel, deux flambeaux, un bénitier, une lampe, un drap des morts et des linges de toute espèce. On avait vendu jusqu'aux confessionnaux.

Ce que nous écrivons de la misère de la collégiale de Saint-Quentin, se pouvait constater partout, à Laon, à Soissons, à Château-Thierry, dans les moindres villages. De toutes les églises, un mobilier énorme était venu s'accumuler dans les greniers de nos six Districts. En quelques jours, le notaire Dieu de Laon, vendit en 1791, sou à sou, pour plus de soixante mille livres de mobilier ecclésiastique. Ainsi périrent des dentelles de haute valeur, de précieux tableaux de toutes les écoles et de tous les maîtres, des meubles rares, des richesses incalculables. Tous ces beaux meubles de la Renaissance qui peuplaient les monastères, les églises et les habitations des prêtres, furent brisés, jetés au rebut, vendus comme vieux bois. De splendides boiseries sculptées des églises et des couvents du district de Chauny furent détruites et leurs débris livrés au menuisier qui en lambrissa et parqueta la salle où se réunissait la Société populaire. Il faut regretter à un double titre les sièges de bois destinés aux chanoines de Notre-Dame de Laon, qui ornaient le chœur de leur église et qu'on appelait les *formes*, d'abord parce qu'ils étaient surmontés de lambris de chêne admirablement sculptés, et parce que ces sculptures étaient l'œuvre d'un enfant de la ville nommé Cury.

Les chefs-d'œuvre de l'orfèvrerie et de la lapidaire de la

Renaissance se fondirent au creuset, quand on eut mis à part les pierreries dont beaucoup ne se retrouvèrent point. Ainsi, le procureur-général-syndic du Département ayant donné l'ordre au District de Soissons d'envoyer à Paris les pierres précieuses provenant des églises, il lui fut répondu, le 26 novembre 1793, que, parmi l'argenterie envoyée jusque-là à la Monnaie, il ne se trouvait aucune pierre ; mais que si l'on en découvrait à l'avenir, au lieu de les laisser incrustées aux croix, ostensoires et « autres instruments des escamoteurs et banquistes catholiques, » elles seraient détachées et envoyées à l'Administration des domaines nationaux. Il était d'autant plus facile de faire disparaître les diamants, les perles, les rubis, et toutes ces merveilles naturelles ajoutées par l'art du joaillier catholique aux merveilles de l'orfèvrerie, que fréquemment les commissaires au récolement du mobilier ne les portaient point en leurs inventaires ou les désignaient si sommairement, d'une façon si incomplète, qu'à des pierres de valeur les orfèvres, commis à l'expertise et d'accord avec certains fonctionnaires publics, pouvaient très-facilement substituer des pierreries sans poids et sans aucun prix. Nous avons vu des procès-verbaux dressés contre des experts infidèles, et on sait de grosses et rapides fortunes faites par des orfèvres qui ne les gagnèrent point dans les transactions honnêtes d'un commerce interrompu et annihilé par la Révolution.

Nous avons reçu communication de quelques lambeaux de Mémoires malheureusement incomplets aujourd'hui et qu'un Laonnois très-honorable, ancien avocat du roi au siége présidial de Laon, avait écrits sous le titre de « Notes sur ce qui s'est passé dans la ville de Laon à l'époque de la grande Révolution. » Voici ce que nous y lisons : « Des richesses de la cathédrale de Laon, tout a été enlevé ; ce qu'il y avait dans le tabernacle, dans le trésor, dans la sacristie, toutes choses précieuses et plusieurs inestimables, a été pillé, surtout après que des prêtres eurent été processionnellement prendre ce qu'il y avait dans les églises paroissiales et monacales, pour

le porter à la cathédrale d'où tout disparaissait d'un jour à l'autre et pendant la nuit. » Qui pouvait commettre ces vols dans une église dont les portes étaient fermées, scellées, et dont la garde était confiée à de nombreux commissaires? Le trésor de l'abbaye de Saint-Martin de Laon renfermait, au milieu d'une argenterie nombreuse et magnifique, une admirable coupe d'une seule agathe qui avait huit pouces et demi de diamètre. Cette coupe précieuse n'est désignée dans aucun inventaire. Qu'advint-il de ce bijou ?

On conservait depuis des siècles, dans le trésor de l'abbaye de Braine, un manteau enrichi de pierreries nombreuses, don d'une reine d'Angleterre à sa sœur, comtesse de Braine. Le manteau disparut; la tradition prétend que deux individus du pays se l'étaient partagé et que la vente des pierres précieuses les avait tous deux enrichis : leur fortune ne s'expliquait que par cette soustraction faite au détriment de la Nation.

Il existe un arrêté du District de Chauny, daté de mai 1794, et qui accuse bien haut de vols et de dilapidation certains officiers municipaux. Cet arrêté ordonnait la réunion à Chauny du mobilier des églises, « attendu qu'il est de la sagesse de l'Administration de diriger l'impression générale du patriotisme et de la raison publique qui ont mis sous la main de la Nation les nombreuses dépouilles des églises, et que la marche précipitée et irrégulière dont la vente s'est effectuée dans la plupart des communes, peut compromettre les intérêts de la République en laissant aux dilapidations des moyens faciles d'échapper à la surveillance. » Il est certain que tout l'or qu'on trouva dans les trésors des églises et du Clergé n'entra point à la Monnaie et qu'il en resta beaucoup aux doigts de ceux qui le manièrent. En juin 1794, un habitant de Guise, percepteur en même temps que marchand, et en sa première qualité chargé de la recette des ventes mobilières du Clergé et des émigrés, vint se plaindre à la municipalité d'un vol dont il aurait été victime, et il demandait de ne point verser au Trésor les sommes que les malfaiteurs lui avaient dérobées. Sur l'avis du

conseil municipal de Guise et du District de Vervins, le Directoire départemental de l'Aisne le rendit responsable de la disparition des deniers, « attendu que rien ne prouvait le vol et que, d'ailleurs, cet homme ne s'était point conformé à la loi, qui exigeait des commissaires chargés de recevoir le prix des ventes de meubles, le dépôt de ces fonds aux receveurs, aussitôt la vente faite. »

Quelques prêtres essayèrent bien de soustraire à une ruine certaine des objets précieux, des tableaux, des reliques ; mais ce qui arriva au curé-maire de Bruyères, district de Château-Thierry, que l'on traduisit en justice parce qu'il avait caché des reliquaires, des ornements, un tableau, sauvés par lui du sac de son église, arrêtèrent court des tentatives salutaires. Ce prêtre fut accusé de vol, et ses dénonciateurs étaient peut-être ces mêmes fonctionnaires qui pillaient la Nation et s'irritaient de voir disparaître ces richesses qu'ils convoitaient si ardemment.

Est-il vraiment besoin, après l'immense quantité de renseignements que, dans le chapitre précédent, nous avons publiés sur la fonte et l'envoi à Paris et à Lille de l'argenterie provenant du département de l'Aisne ; est-il vraiment besoin d'insister sur la valeur artistique de tous ces vases magnifiques, de ces châsses massives, de ces ornements admirables qui furent détruits de 1791 à 1795 ? Quelque sèches que soient leurs descriptions, quelque sommaires que nous apparaissent leurs procès-verbaux et leurs inventaires, les iconoclastes eux-mêmes viennent y témoigner de l'immense étendue de la perte qu'ont faite l'art et la religion. Dans un état de pesée de pièces d'argenterie envoyées de Saint-Quentin à la Monnaie de Paris, le 26 octobre 1793, nous lisons : « Laquelle argenterie provient toute de la commune de Maissemy, à l'exception d'un Christ en argent massif (il pesait 4 marcs 2 onces), provenant de l'Eglise de Saint-Quentin, lequel avait été conservé pour sa beauté ; ce qui est certifié par le citoyen Dacheux, orfèvre. » Telle est la mention qui figure au bas du procès-verbal de

pesée, témoignage éloquent, incontestable et malheureusement unique dans les documents officiels (1).

Enlevait-elle aux ornements d'autels et de service quelque chose de leur perfection, de leur admirable fini, cette ironie d'un arrêté du District de Chauny qui ordonnait d'annoncer par affiche « les guenilles d'église à dégalonner et ensuite à vendre à Coucy-la-Montagne ? » Sur qui retombe l'insolence de cette phrase odieuse ?

Une matière moins précieuse que l'argent, que l'or et les pierreries, mais qui cependant tenta tout d'abord les révolutionnaires, ce fut le bronze des cloches. On manquait de monnaie de billon, on en trouvait une mine. D'ailleurs, à quoi pouvaient servir ces cloches que la loi athée réduisait au silence ? Mise à part l'utilité d'une mesure qui donna révolutionnairement à la Nation le métal dont elle manquait pour solder et armer ses soldats, n'était-ce pas un acte de véritable vandalisme que de détruire une sonnerie aussi belle, aussi parfaite, aussi renommée que celle de la cathédrale de Laon ? Il est resté de tradition qu'on en connaissait peu d'aussi remarquables, d'aussi riches en instruments, et d'aussi variées de timbres. Voici à ce sujet ce que nous lisons dans les notes que l'avocat du roi au siège présidial de Laon a écrites sur la destruction causée par ceux que, dans sa sainte colère, il appelle « *les Enragés* » : Il y avait tant dans les tours que dans les flèches dix-huit cloches dont la plus grosse pesait dix-huit mille, savoir : quatre bourdons ; huit cloches dans la grande flèche en ardoises ; deux moyennes cloches que l'on appelait *Moinets* dans la tour

(1 On ne saura plus jamais quelles étaient les richesses intrinsèques et de convention de l'opulent trésor de Liesse sur lequel nous n'avons qu'un procès verbal de pesée ; du trésor de la cathédrale de Soissons dont l'inventaire, auquel assista l'évêque Marolles, ne nous donne qu'un aperçu insuffisant ; du trésor de la collégiale de St-Quentin sur lequel nous n'avons aucun renseignement. La bibliothèque de la ville de Laon possède un manuscrit latin du 16e siècle, où l'on peut puiser des renseignements très-utiles sur l'opulence de l'argenterie de la cathédrale de cette ville.

de l'horloge, ainsi qu'une autre cloche qu'on appelait d'argent, parce qu'on ne la sonnait jamais sans qu'il y eût rétribution pour les chanoines, et une dernière cloche dans la même tour qu'on appelait la cloche du chapitre. Il y avait une dix-septième cloche que le gardien du trésor de l'église pouvait sonner lorsqu'il entendait du bruit dans l'église pendant la nuit. Enfin il y en avait une dix-huitième au-dessus de l'auditoire de la justice du chapitre sur le cloître, et que l'on appelait la cloche du feu. » On affirme que la sonnerie de Saint-Vincent de Laon était peut-être plus belle et plus complète encore que celle de Notre-Dame.

Voici comment on s'y prit à Foigny, probablement aussi dans beaucoup de localités, pour descendre les cloches. Après en avoir enlevé les battants et les rouets, les exécuteurs des hautes-œuvres révolutionnaires soulevèrent, à l'aide de fortes pinces, les cloches pour en faire sortir les bras, ou tourillons, de leurs formes; les cloches avec leurs moutons tombèrent alors violemment sur les voûtes au risque de les enfoncer, puis furent poussées par des leviers jusqu'à la fenêtre du clocher d'où enfin elles furent, les unes après les autres, précipitées en bas de l'édifice et d'une hauteur d'environ cent pieds, pour aller s'enfoncer dans un terrain humide et mouvant. Les cloches devaient être brisées et l'église démolie; pourquoi plus de précautions ?

Mais la religion n'existant plus, il n'y avait plus de chrétiens, suivant les démagogues. Puisqu'on n'avait plus de fidèles à réunir, il n'y avait plus besoin de cloches; pourquoi donc ne démolirait-on pas les clochers devenus inutiles? Le raisonnement était captieux et facile à conduire jusqu'à l'état de syllogisme et de réalité surtout. Un arrêté des représentants Lejeune et Roux, en mission dans l'Aisne, ordonna donc de détruire tous les clochers, ceux mêmes des églises il y a deux ans conservées pour le culte et qu'on avait jusque-là respectées.

Tous les clochers furent alors vendus par adjudication et fondus, non pas seulement dans les villes, mais jusque dans

beaucoup de petits villages, à très-peu d'exceptions près. On se doute du peu de soin qui présida à ces opérations. Elles ne firent pas que déshonorer les édifices mutilés ; elles les exposèrent encore à des dégradations qu'on n'avait point prévues. Les adjudicataires des clochers vendus au profit de la République et qu'on avait astreints à rétablir à leurs frais les charpentes et la couverture des églises, ne remplirent pas leurs obligations. Par ces ouvertures largement béantes, l'eau s'infiltrait dans tout l'édifice, et l'Administration départementale dut prendre un arrêté pour forcer les adjudicataires des clochers à exécuter les clauses de leurs cahiers de charges. On les traduisit devant les tribunaux qui les condamnèrent à réparer ; mais qu'attendre d'eux ? Ce sont de chétifs ouvriers qui ont spéculé sur l'incurie des Administrations et ne présentent aucune garantie, aucune solvabilité.

On ne s'était pas bien compris sur la valeur du mot clocher. Dans quelques endroits, les puritains et les puristes jetèrent à bas la tour habitée par les cloches et la flèche qui la surmontait presque toujours ; c'est ce qui explique comment beaucoup d'églises de village ne se composent plus que du seul corps de bâtiment maintenant surmonté d'une cage récemment construite. La tour du clocher de la belle église d'Essommes fut démolie, « cette masse de pierres étant fort inutile, » porte l'arrêté du conseil de la commune. Dans d'autres villes ou villages, au contraire, et ce sont les plus nombreux, on se contenta de démolir la flèche plus ou moins haute, en conservant la tour qui la portait. A ce propos, il se souleva des scrupules de conscience qui prouvent combien dans certaines âmes était ardent alors le désir de bien et complètement exécuter une loi si importante et qui intéressait de si près le salut de la patrie ! La municipalité de Laon se demanda, — c'était en décembre 1793, — si par ce mot clocher il fallait entendre seulement la flèche, ou bien comprendre dans cette dénomination alors complexe et la tour et la flèche à la fois.

L'affaire était ardue et le mot méritait les honneurs d'une

définition. On crut utile de demander une interprétation à l'Administration départementale; car, au cas où par clocher on entendrait à la fois et la tour et la flèche, on se hâterait d'abattre les quatre tours qui surmontaient l'église ci-devant Notre-Dame et qui blessaient par leur présence trop longtemps tolérée les regards des bons citoyens affligés, depuis quatre ans, par l'existence de ces vestiges de la superstition, comme auraient dit les clubistes de Chauny. On soumit le cas au Directoire qui ne se crut point assez fort en linguistique pour décider à lui tout seul et qui appela à son aide les lumières spéciales de l'ingénieur en chef du département. Les quatre belles tours de la cathédrale, sœurs jumelles qui avaient ensemble ri de la fureur de tant d'ouragans, merveilles peut-être uniques au monde de hardiesse et d'élégance, coururent un grand danger ce jour-là. Par bonheur, l'ingénieur en chef était à la fois un homme de goût et d'esprit; sans se compromettre, il sut sauver de la ruine les quatre tours menacées. Il affirma que leur démolition lui paraissait compromettante pour la solidité du reste de l'édifice, et qu'il lui fallait une étude longue et sérieuse avant de pouvoir rien décider. L'Administration départementale rendit alors un arrêté aux termes duquel il fut décidé « que provisoirement les tours de la ci-devant cathédrale de Laon seraient conservées; que visite serait faite des bâtiments pour vérifier si la suppression des tours était possible sans danger pour eux; et qu'enfin les flèches qui couronnaient lesdites tours seraient, comme tous les autres clochers de la ville, soumis à la plus prochaine adjudication. » Les républiques passent et les belles tours de Notre-Dame de Laon vivent encore, grâce à l'ingénieur dont malheureusement le nom nous est inconnu (1).

(1) Au moment de mettre sous presse, M. Matton, archiviste du département de l'Aisne, a l'obligeance de nous apporter quelques détails sur l'ingénieur auquel les tours magnifiques de la cathédrale de Laon, doivent peut-être leur salut. Cet ingénieur se nommait Becquey de Beaupré. En

Mais les flèches de la cathédrale de Laon tombèrent. La principale qui, dit-on, égalait en hauteur les deux tiers des tours actuelles et dont une idée nous est donnée par une gravure assez rare qui se trouvait au frontispice d'un missel imprimé quelque temps avant la Révolution, était construite en pierres toutes liées les unes aux autres par des crampons de fer. Elle fut démolie par un ouvrier nommé Duval, dont la fin violente peut être regardée comme un châtiment providentiel. Au sujet de cet homme, voici ce que dit l'avocat au présidial de Laon dans les lambeaux de notes malheureusement trop courtes que le temps a apportées jusqu'à nous : « Duval chantait sans cesse sur son échafaud des chansons abominables, et, au moment où il blasphémait, il s'est précipité de ce clocher qui était à moitié démoli et a eu tout le corps brisé. Il y avait du côté du cloître un clocher ou flèche couvert d'ardoises, un des plus beaux que l'on pût voir et qui, comme la flèche en pierres, a été mis à bas par l'entrepreneur, ancien procureur qui est mort jeune et pauvre. »

Dans diverses communes, la population défendit son clocher avec autant d'énergie que, dans certaines autres, on en avait montré à s'opposer à l'enlèvement du mobilier des églises. Le District de Laon avait plusieurs fois, et toujours sans succès, mis en vente le clocher de Marle ; aucun acquéreur ne s'était présenté. On avait vainement donné ordre à la municipalité de le jeter à bas ; elle s'y était plusieurs fois refusée formellement. Dans l'hiver de 1794, le District de Laon voulut se charger lui-même de cette importante besogne et mit des ouvriers de

1782, il était sous-ingénieur de l'Intendance de Soissons, et en 1791 ingénieur-en-chef du département de l'Aisne. Il fut inspecteur, en 1801, du canal de l'Oise à l'Escaut ; en 1816, sous-secrétaire d'État au ministère de l'intérieur ; enfin, en 1817, directeur-général des ponts et chaussées. Nous avons regardé comme un devoir de reconnaissance de signaler le nom d'un homme qui se montra si intelligent au milieu d'une époque si inintelligente, et les hautes distinctions que lui valurent son sens droit et son mérite.

Marle en réquisition. Au jour indiqué, aucun d'eux ne se présenta, et, pour cacher sa défaite sous une raison à peu près acceptable, le District ordonna de surseoir à sa destruction, « attendu la rigueur de la saison. » Les communes de Mauregny et de Saint-Erme refusèrent péremptoirement d'abattre leurs clochers; les habitants de Saint-Erme se levèrent en armes. Plusieurs d'entre eux furent poursuivis devant le tribunal correctionnel de Laon, et l'un des accusés fut condamné, le 6 février 1794, à trois mois de prison comme chef de la résistance ouverte à la loi.

L'esprit intelligent de conservation ne fut point écouté partout comme à Saint-Erme et à Marle. Les flèches des tours qui surmontent l'église de Bruyères-sous-Laon étaient abattues déjà. Il ne restait plus que les trois tours romanes dont les salles intérieures servaient de chœur et de sacristie à l'église. Comment pouvaient-elles blesser, plus que le corps de l'édifice lui-même, les regards des ardents du village? Le 29 ventôse an 2 (19 mars 1794), c'est-à-dire au moment où la rage de détruire est arrivée à son paroxysme, les officiers municipaux de Bruyères se présentèrent en corps au District et offrirent spontanément d'abattre ces trois tours. Assez surpris de cette offre, le District ne sut ni l'accepter, ni la repousser; il répondit qu'il craignait que la démolition des tours sur lesquelles s'appuyait l'édifice ne compromît l'église entière; il promit d'envoyer un architecte à Bruyères. L'expert ne vint pas, et les tours subsistent encore, témoignage vivant et curieux d'un art dont les monuments sont très-rares dans nos contrées et n'en doivent être conservés qu'avec plus de soin et de respect.

Si tous les clochers de la contrée ne furent point renversés, il n'en faut pas savoir gré à l'Administration départementale. Arrêtés sur arrêtés, circulaires, exhortations pressantes, menaces, elle employa tous les moyens en son pouvoir. En juin 1794, elle se fait rendre compte par les municipalités des mesures qu'elles ont prises pour arriver à la démolition de leurs clochers. Les agitations des mois suivants et la chûte de

Robespierre sauvèrent peut-être autant de clochers et de flèches que de têtes. (1)

Ce qui se perdit dans la Révolution d'objets d'art, tableaux et statues, est inénarrable. On a calomnié la fortune du Clergé, quand on l'a appelée improductive. Le Clergé, pris dans l'acception complexe de son nom, comme être moral, comme corporation, a plus fait pour l'art que les rois, que les papes et que les républiques antiques les plus renommées pour la protection dont ils l'enveloppèrent, pour les progrès qu'ils

(1) M. l'abbé Coigniet, chanoine de la cathédrale de Soissons, l'un de ces trop rares prêtres qui savent unir à beaucoup de science un grand amour de l'art, possède, dans la collection de tableaux qu'il a réunis, une toile extrêmement curieuse et dont l'un des épisodes est la destruction d'un clocher. La scène se passe à Soissons; c'est une fête de la Liberté. Au centre, s'élève la statue de la Déesse dont l'autel est entouré par de nombreux adorateurs. Disons de suite que l'artiste a peint ses personnages très-ressemblants : c'est une galerie de portraits d'habitants de Soissons. On reconnaît parmi eux bien des hommes qui ont marqué dans les évènements d'alors et dont on sait encore parfaitement les noms : tel ouvrier qui par sa violence a conquis beaucoup d'influence, tel ci-devant aristocrate que la peur jette au cou d'un frère et ami qu'il déteste, telle femme hardie qui joua un grand rôle. Aux pieds de la statue sont épars les souvenirs abhorrés de la tyrannie et du fanatisme; on les brûlera tout-à-l'heure. Voilà ce que le peintre présente comme le véritable sujet principal de son tableau. Mais ce qui nous a frappé le plus vivement, c'est justement un épisode dont il n'avait voulu faire qu'un accessoire, un détail. Au fond de la scène, on aperçoit la grande église du monastère de Notre-Dame; elle est encore surmontée de ses tours, bien que celles-ci soient déjà veuves de leurs flèches. Un homme apparaît au sommet de l'une d'elles : c'est un ouvrier. Il a jeté bas son habit; il tient levée dans ses mains une pioche dont il va frapper violemment le couronnement de la tour. Cet homme, on le nomme, on le connaît; c'est le maçon qui a entrepris la démolition des clochers de Soissons. Son geste est violent, furieux, plein de passion; il y va de tout cœur; c'est là pour nous le type des démolisseurs que la haine de la religion pousse au moins autant que l'amour du bénéfice.

Ce tableau, dû au talent de M. Ohier, est spontanément composé; les personnages y sont bien agencés, les costumes saisissants de vérité; il a de l'animation et de la couleur. C'est là un précieux souvenir d'une des plus grandes folies de la raison humaine.

l'aidèrent à accomplir à l'ombre de leur trône ou de leur puissance. Les églises, les monastères de nos contrées dépensèrent, pour payer leur glorieuse parure de peinture et de sculpture, des sommes qu'on se fatiguerait à additionner. Les fresques, les marbres, les statues, les tableaux de maîtres qui ont été détruits dans le département de l'Aisne, et pendant la seule ère révolutionnaire, composeraient à eux seuls des musées entiers où la perfection de tous les siècles et de toutes les écoles lutterait peut-être avec les collections les plus splendides et les plus complètes. Si rien ne vient plus témoigner aujourd'hui de cette possession intelligente et toute à l'avantage du Clergé qu'on n'a pas assez montré patrônant les artistes et soldant richement leur mérite, c'est que les patriotes, qui ne savaient pas le premier mot de l'art et de sa valeur; qui, dans l'orfévrerie de la Renaissance, n'appréciaient que sa matière précieuse; qui ne voyaient dans une toile signée des noms les plus illustres que la représentation haïe des emblèmes ou des erreurs du fanatisme religieux, détruisirent, dissipèrent, gaspillèrent, brûlèrent et brisèrent sans avoir la conscience de leur crime de lèze-perfection. On va les juger à l'œuvre. Les preuves ne manquent pas contre eux.

Dès 1792, on vend à Laon les statues qui décoraient l'abbaye de Saint-Vincent; on ne les catalogue même pas, on ne les nomme même pas. On dit « quinze statues » comme on dirait quinze morceaux ou de pierre ou de bois. Quelle en est la matière? L'acquéreur les enlève, sans même que le prix en soit payé. Comme il est insolvable, l'Etat perd son dû. Où sont passées ces statues? Barofio, ce fumiste piémontais qui s'est fait l'exécuteur des hautes-œuvres de l'intolérance et de la barbarie, achète, le 17 février 1793, les monuments funèbres de l'église de Saint-Jean et de l'abbaye du Sauvoir. Que sont-ils devenus, ces tombeaux comme savait en tailler le Moyen-Age et dont la splendeur nous est attestée par une belle statue d'abbesse recueillie depuis quelques années dans l'église Saint-Martin de Laon? On vend à la criée publique, et pardevant

Dieu, notaire à Laon, les statues de Saint-Jean-au-Bourg; c'est encore le même Barofio qui s'en rend acquéreur pour quelques sous. Que fit-il de ces marbres, de ces images?

Faut-il croire que de Laon, comme de Soissons, ces statues partirent pour le musée que la Convention, sous l'impulsion de Grégoire, fondait aux Petits-Augustins de Paris? car c'est là qu'allèrent chercher un asile trois statues d'abbesses de sang royal qui avaient gouverné Notre-Dame de Soissons, Catherine de Bourbon, tante de Henri IV; sa sœur, la princesse Marie de Bourbon, et Louise de Lorraine d'Aumale. Plus heureuse que la cathédrale de Laon, celle de Soissons a été dotée, en 1821, de deux de ces effigies qui semblent remercier Dieu à mains jointes de ce que les vandales ne les ont point détruites et de ce qu'elles sont revenues dans leur ancienne patrie. Le musée des Augustins reçut aussi de l'abbaye Notre-Dame de Soissons le tombeau de Saint-Drausin, l'un des évêques de cette ville, et l'a transmis à nos collections modernes.

Les patriotes de Laon, qui n'avaient pu obtenir de détruire les quatre tours de la cathédrale, ces tours qui forment à cette vieille basilique un couronnement unique dans l'architecture chrétienne, se vengèrent sur les statues, décoration de l'extérieur, sur les tableaux et les ornements, parure des autels. L'arrêté que prirent ces nouveaux iconoclastes est certainement la pièce la plus curieuse que l'histoire du vandalisme puisse jamais recueillir. Nous voulons en flageller la figure de ces sauvages qu'on est honteux d'appeler des Français, qui se prétendaient des philosophes et n'étaient que des impies poussant l'insulte jusqu'à la rage, l'athéïsme jusqu'à la déraison. Quelle triste page dans notre histoire! Voici cet arrêté auquel nous ne changeons ni un mot, ni une virgule; il émane de l'Administration départementale et est daté des derniers jours de 1793 :

« Désirant faire disparaître sans délai tous les objets de fanatisme et de superstition qui offusquent les républicains de cette cité;

» Arrêtons que toutes les effigies *des ci-devant anges, ci-devant Christ, saints et saintes*, les dais, les croix et autres objets, chandeliers, lampes, calices, burettes, plats, patènes, vaisselle, ustensiles et tous les ornements quelconques à l'usage du ci-devant culte dit catholique, qui se trouvent en or, argent, plomb, étain, cuivre, fer et autre métal, quel qu'il soit, seront enlevés, dans les trois jours pour tout délai, des maisons dites ci-devant Notre-Dame, Saint-Jean-au-Bourg, Saint-Martin et autres consacrées au culte catholique, en présence d'un commissaire.

» Le citoyen Barofio est nommé commissaire à cet effet. Il commencera le dépouillement par la maison ci-devant cathédrale.

» *Tous* les ouvriers nécessaires audit enlèvement *sont mis en réquisition et tenus de cesser tout ouvrage* pour se livrer audit travail. Le commissaire Barofio est autorisé à s'adjoindre tel nombre dont il aura besoin.

» Le commissaire fera peser les différents objets au fur et à mesure qu'ils seront détachés ; il en dressera procès-verbal et les remettra au District qui en tiendra registre uniquement destiné à cet effet et en donnera récépissé au commissaire.

» Il est expressément recommandé au commissaire de ne laisser dans l'intérieur, ni à l'extérieur desdits bâtiments, aucun objet en or, argent, cuivre, fer et autre métal, qui ne serait pas strictement nécessaire à la clôture ou à la conservation desdits édifices.

» Tous les tableaux existant dans lesdites maisons seront pareillement enlevés des yeux des républicains *qui s'indignent à la vue des apôtres du mensonge et de ces figures grotesques qui leur retracent des siècles d'esclavage et d'ignorance*. Les seuls tableaux reconnus par des artistes être des chefs-d'œuvre de l'art, seront conservés pour être déposés dans la bibliothèque nationale du Département ou envoyés au Muséum français. A l'égard des autres, *ils seront ou brûlés ou imprégnés de couleur, de manière à rendre invisibles toutes les traces de l'imposture sacerdotale.*

» Les linges, chapes, aubes, étoles et autres objets et étoffes, servant audit culte ci-devant catholique, seront pareillement enlevés et déposés au District après inventaire.

» Le District fera détacher sur-le-champ desdites chapes et autres vêtements ci-devant ecclésiastiques tous les galons, dorures et autres objets avec filets et paillettes d'or et d'argent, les fera brûler et enverra sans délai les métaux à la Monnaie, après en avoir fait constater le poids en présence d'un orfèvre qui assistera audit brûlement et en dressera procès-verbal. »

Les administrateurs qui osèrent signer cet ordre digne d'un chef de Goths ou de Vandales, se nomment Caignart, Roussel, Lelarge, Huet, Tranchant, Cholet, Dennequin, Clouart, Clément Mennesson, Regnault, président du Directoire, et Pottofeux, procureur-général-syndic. Quelques-uns de ces hommes étaient honnêtes, parfaitement intentionnés, certains même très-religieux, et n'agissaient que sous l'empire et l'impulsion de la peur! N'en sont-ils pas moins coupables, consentît-on à les plaindre, de se trouver et forcément en pareille société?

Armé de ce firman, le commissaire Barofio mit en réquisition tous les mauvais sujets de la ville que l'attrait d'un pareil travail excitait plus encore que la haute paie à eux promise. Les porches de la cathédrale furent envahis par une foule qui riait, blasphémait, vociférait. Bientôt, le long des échelles, on vit s'élancer des hommes qui, le marteau à la main, mutilèrent les fines sculptures, écrasèrent les statuettes, décapitèrent les saints de pierre, en attendant la décapitation des prêtres et des nobles qu'on leur promettait pour victimes. En quelques heures, au milieu des railleries impies, des insultes grossières, des sarcasmes amers, des défis à la divinité qui ne restèrent pas tous impunis, on en eut fini avec les merveilles du Moyen-Age, et de là Barofio courut dépendre les tableaux qu'on badigeonna, qu'on mit en pièces, dont pas un n'est arrivé jusqu'à nous.

Une portion des ornements, miracle de la fabrique française, des reliquaires, des livres de l'église, fut conservée pour être brûlée à la prochaine fête de la Raison, aux pieds d'une femme

de vertu douteuse, la Barofio, idole impuissante et ridicule, à laquelle on sacrifiait les plus beaux monuments d'une religion toute de chasteté, de charité, de noble élévation.

Un épisode, plus affreusement dramatique encore que la mort du maçon Duval, ressort tragiquement sur les scènes odieuses du sac de Notre-Dame de Laon. Deux beaux autels se dressaient à l'entrée du chœur, l'un à droite de la grille et dédié à la Vierge, l'autre à gauche sous l'invocation de Saint-Remy, fondateur de la primitive église. Ces autels étaient revêtus de marbres précieux et deux tableaux du peintre Berthelemy, enfant de Laon, les surmontaient. On tenait pour des chefs-d'œuvre les statues de la Vierge et de St-Remy qu'avait taillées l'un des bons sculpteurs du siècle de Louis XIV. Ces marbres avaient été si profondément scellés dans les autels, que les iconoclastes n'avaient pu les en arracher. Rendu furieux par cette impuissance, par ces longs retards apportés à sa haine, un étranger à la ville, un jeune homme, nommé Détrand, courut emprunter des chevaux qu'il ramena dans l'église et dont il attacha les traits au cou de la Vierge ; puis, fouettant ces chevaux, les excitant par ses cris furieux, par ses blasphèmes, il réussit à ébranler la statue sur laquelle alors il se rua, une masse de fer à la main, qu'il renversa de son piédestal, dont il abattit, aux applaudissements de la foule, la tête, les mains, les pieds, et qu'il laissa enfin, cadavre informe et mutilé, pour se précipiter, avec le même emportement, les mêmes cris, les mêmes abominables paroles, sur l'effigie de Saint-Remy qui bientôt aussi roulait et se brisait à terre. On remarquait encore, au-dessus du portail latéral qui donne sur le cloître, une seconde statue de la Vierge dont la valeur artistique était plus grande que celle des deux marbres qui venaient d'être décapités dans l'intérieur de l'église. « Elle était admirée depuis bien des siècles, » écrit l'avocat au présidial de Laon, « par les étrangers qui visitaient la cathédrale, comme a fait M. de Vauban qui est resté plus de huit jours à Laon pour admirer la bâtisse de l'église et considérer à loisir les curiosités qu'elle renfermait. »

Détrand disputa à Barofio et obtint l'honneur de détruire cette statue. Ses chevaux l'eurent bientôt abattue. En tombant du haut du portail, la Vierge se brisa sur le pavé. Dans une exaspération qui ne savait plus de bornes, Détrand, « le monstre, le Satan, » comme l'appelle dans son indignation l'avocat au présidial de Laon qui assistait de loin à ces débauches de l'impiété; Détrand courut à la chapelle de la Madeleine ou des fonts baptismaux, que peuplaient d'autres statues. Il se jetait sur l'une, sur l'autre, les frappait de sa masse, les mutilait, les réduisait en poudre, les insultait, les accablait de son ironie diabolique.

Or, cet homme avait été mordu d'un chien, un mois ou six semaines auparavant. Ce chien était-il atteint d'hydrophobie? Oui, disent les incrédules qui n'admettent pas que Dieu se venge publiquement; non, affirment les croyants en pensant que la punition terrestre peut précéder pour de tels crimes les châtiments de l'éternité. Qu'importe? Trois jours plus tard, Détrand, « le monstre, le Satan, » l'iconoclaste, le blasphémateur, était saisi d'un premier accès de cette maladie horrible qui n'a pas d'équivalent dans le dictionnaire, pourtant si complet et si riche, des maux dont souffrent et meurent les hommes; et, après trois jours de supplice, ce forcené succombait au milieu des plus effroyables tortures de la rage, maudissant Dieu, se maudissant lui-même, objet d'horreur et d'épouvante pour toute la ville qui n'a point encore oublié Détrand et sa mort fatale.

Et ce n'est point à Laon seulement qu'il subsiste encore aujourd'hui des souvenirs de telles punitions infligées aux agents de la destruction révolutionnaire. Dans vingt villages, on vous parlera de ces grands coupables que la vengeance céleste a frappés au su et vu de toute la population, au milieu de leur œuvre ou de leurs blasphèmes. Ces récits sont maintenant passés à l'état de légende populaire. La génération actuelle les a reçus de la génération contemporaine, et le père les redit avec une certaine frayeur à ses enfants. C'est peut-être là le

germe d'idées conservatrices qui pénétreront profondément dans les esprits, y prendront heureusement racine et n'en sortiront plus. Les souvenirs de mort et de châtiment consacreront peut-être pour toujours le principe de respect et de conservation. Le peuple poursuit encore de son mépris et de sa haine certains grands accapareurs de biens nationaux dont les fraudes et la richesse lui sont en horreur et à la ruine desquels il a battu des mains, quand le jour du malheur et du compte-rendu s'est levé pour eux. Les masses ont été méchantes, et violentes, et impies, parce que les meneurs les ont égarées et conduites dans le sentier du mal; mais, en revenant à la raison, elles ont maudit ceux qui les avaient perdues, et elles se vengent de leur propre faute, en perpétuant par leurs légendes le souvenir des hommes que Dieu a punis en leur présence, enseignements utiles qu'elles ne veulent plus oublier et auxquels tout esprit sensé et religieux doit applaudir.

C'est ainsi qu'à Château-Thierry, comme à Laon, comme partout, on a conservé le souvenir du nom et de la punition de l'impie qui, brisant la châsse d'un saint vénéré, lui criait : « Toi qui as fais tant de miracles, remonte donc là haut si tu peux ! » et qui mourut bientôt misérablement.

Un jeune homme de dix-sept ans a entrepris l'œuvre impie de détruire la croix qui surmonte le clocher de l'église de La Bouteille. Il a été largement payé; il a puisé du courage dans le vin ; il est fanfaron comme tous les jeunes gens, et, s'il a eu peur un instant, les railleries des paysans voltairiens l'ont empêché de reculer. Il s'est hissé jusqu'à la croix dont il a scié l'un des bras; mais la frayeur l'a saisi; il redescend à la hâte, car il est sérieusement indisposé. Quelques jours après, il a parachevé son œuvre. A quarante ans de là, il sortit, par une nuit obscure, d'une auberge assise sur le bord de l'Oise grossie par un débordement; mais il ne rentra point dans sa maison. Après six semaines de longues et superstitieuses recherches, on retrouva le cadavre de cet homme à quelques kilomètres de l'endroit où il était tombé à l'eau.

On raconte qu'un habitant de Guise, nommé Michaud, iconoclaste à gages, violateur déterminé des choses les plus saintes, tomba foudroyé par l'apoplexie en buvant dans un calice qu'il avait volé (1). Nous avons en son temps dit la fin funeste de Parmentier, dit *Dragon*, commissaire au dépouillement des églises du district de Vervins, et frappé à mort dans une émeute soulevée à Verly par sa présence abhorrée.

Si Dieu avait ainsi puni tous les blasphémateurs, tous les violateurs, tous les contempteurs de reliques et de vases sacrés, que de morts violentes et tragiques! Il a suffi que quelques-uns aient été frappés : la leçon ne s'oubliera plus.

Parmi ces impies, parmi ces iconoclastes, on s'effraie de rencontrer parfois d'anciens ministres des autels, des prêtres que la fureur aveugle, des religieux indignes qui se vengent d'une discipline dont ils supportaient le poids en grinçant des dents, d'une hospitalité et d'un repos qu'ils ne méritaient point. A Foigny, un ancien moine dirige la horde encolérée des paysans qui, sous prétexte d'y chercher des armes et des munitions de guerre que des factieux y auraient cachées, envahissent, la nuit, l'abbaye abandonnée, brisent les statues, saccagent le mobilier, perforent les tableaux de leurs fourches. Le moine apostat s'est réservé la part du lion dans l'œuvre d'abomination. On admirait un Christ immense qu'une chaîne suspendait entre la voûte et les dalles de l'église. Le moine brisa la chaîne et précipita sur le pavé la sainte image qui se réduisit en poudre (2). Celui-là ne fut point atteint sur l'heure par la colère céleste.

Comme si ce n'était point assez de l'arrêté qui légalisait la destruction à Laon et faisait de Barofio un fonctionnaire public, un commissaire au vandalisme, le Conseil général de l'Aisne, un peu plus tard, en prenait un second par lequel il ordonnait « de ne pas laisser subsister plus longtemps dans les églises, chapelles, maisons publiques telles que maison d'éducation,

(1) M. l'abbé Pécheur. *Histoire de Guise,* tome II.
(2) M. Piette. *Histoire de Foigny.*

hospices de charité, Hôtels-Dieu, aucune inscription qui rappelât la puissance féodale ou ecclésiastique, ni aucun tableau de l'espèce de ceux ci-dessus désignés et que les procureurs syndics de tous les Districts étaient chargés de faire enlever desdites maisons pour les livrer aux flammes. » La municipalité de Laon, qu'on ne trouvait jamais en défaut, avait depuis longtemps commencé à faire bonne justice des signes du fanatisme et de la féodalité. Dès le mois de décembre 1790, elle avait fait badigeonner, dans la cathédrale, les armoiries des évêques et enlever de dessus les grilles du chœur un bouclier de métal où les armes du cardinal de Rochechouart étaient peintes ; et, pour donner à cet acte toute sa valeur et sa signification, c'était un prêtre, Tournant, officier municipal, qu'elle avait chargé de l'exécution de son arrêté. L'ordre du Conseil général lui était à peine signifié, qu'elle confiait à quatre commissaires pris dans son sein la mission de détruire les signes prohibés partout où ils en rencontreraient, et elle invitait les troupes révolutionnaires en garnison à Laon à nommer de leur côté quatre autres délégués pour concourir à cette œuvre, de concert avec ceux de la ville.

Si nous avons parlé des mutilations qu'eut à endurer la cathédrale de Laon et de sa dévastation inutile, brutale, complète, c'est que nous avons trouvé des renseignements authentiques et nouveaux surtout. Ce qu'avait fait à Laon l'Administration par le bras stipendié de Barofio, toutes les administrations de nos villes, de nos moindres villages, l'exécutèrent de même autour d'elles et sur une moindre échelle; et nous savons aussi combien de trésors s'en allèrent en fumée, lors de ces holocaustes qu'on offrit partout à la déesse Raison. Dans les récits que nous avons faits de ces fêtes de la Raison et de la Liberté, nous avons montré l'incendie dévorant partout les monuments de l'art, héritage sacré des temps les plus anciens, transmis soigneusement de génération en génération, et qui vinrent périr en place publique aux applaudissements d'une foule furieuse et stupide. A Chauny, on ne se contente point des

auto-da-fés dont les lueurs funestes avaient resplendi sur l'autel de la Patrie aux pieds des idoles nouvelles; tous les tableaux de piété, toutes les effigies des saints, rassemblés dans les églises du district et ramenés à grands frais dans la ville, subsistaient encore, et on voulut s'en débarrasser avec solennité. On inventa pour la circonstance une fête toute nouvelle, qui fut unique probablement dans les fastes de la République, qui n'avait pas de nom dans l'arrêté de création et qu'on peut appeler sans crainte la Fête, la vraie Fête de la Barbarie et des Sauvages. L'arrêté qui l'institua est de la fin d'octobre 1793, et il mérite d'être conservé en entier avec le nom de ses signataires : il n'a peut-être pas d'équivalent dans les registres nombreux de tous les Districts de la République. Il était ainsi conçu :

« Un membre a dit que les différents tableaux qui se trouvaient dans les églises de cette ville ayant été déposés à l'administration ainsi que les représentations en bois de quelques personnages qui depuis longtemps figurent dans le calendrier de la superstition, il est nécessaire de les réduire à l'état où sont depuis longtemps les individus qu'ils représentent; pourquoi il a proposé de les faire brûler sur la place de la Liberté de cette ville.

» Le Conseil général du District, considérant que ce n'a été que par un abus de l'ancien régime que ces trophées de la superstition et du fanatisme ont subsisté; que de tout temps la philosophie a toujours réclamé contre un usage aussi ridicule; mais que sa voix a toujours été étouffée par les ministres du culte qui avaient besoin de ces illusions pour soutenir leur crédit.

» Considérant que la raison prenant aujourd'hui l'empire sur les pieux mensonges des prêtres et sur le vain appareil qu'ils affectaient de montrer dans les temples, il est temps de faire disparaître aux yeux des âmes vulgaires ces représentations ridicules qui ne servaient qu'à les entretenir dans une erreur grossière et à nourrir leur fanatisme, et que, pour en

faire perdre entièrement le souvenir, il est de la première nécessité de les livrer aux flammes.

» Après avoir entendu le substitut du procureur-syndic, arrête : 1° que demain, sixième jour de la première décade du deuxième mois, deux heures après midi, les différents tableaux et représentations en bois des pieux fainéants de l'antiquité seront brûlés, en présence des corps constitués, sur la place de la Liberté de cette ville. A cet effet, que la municipalité, le comité de surveillance, les ministres de tous les cultes, ainsi que le juge de paix, seront invités à se trouver à cet auto-da-fé ; 2° Que la municipalité sera invitée à faire tenir sur la place de la Liberté et à l'heure indiquée, le bois nécessaire pour former le bûcher ; 3° Que la garde nationale de cette ville, ainsi que l'armée révolutionnaire et l'escadron de chasseurs, seront aussi invités à se trouver à cette cérémonie ; 4° Enfin, que le présent arrêté sera adressé aux représentants du peuple à Laon, au Département et à toutes les communes de l'enclave qui sont invitées de suivre le même exemple, d'en dresser procès-verbal et le faire passer ensuite à l'administration ; à l'effet de quoi, copie du présent sera imprimée et placardée au nombre de cent cinquante exemplaires.

» Etaient présents, les citoyens C.-L. Maquaire, Plaignard, Chalan, Cochefert, Parcheminier, Bourdon, Carlier, Loize. »

On ne détruisit pas toujours pour détruire, mais pour vendre ; on fit argent de tout ce qui pouvait être acheté. On se débarrassa, en 1794, même des orgues qu'on retira des églises devenues biens nationaux, et on livra au poids du métal ces admirables instruments qui avaient coûté tant d'argent, de soins et de science, et dont la voix sublime avait porté jusqu'au ciel les prières et les chants de tant de générations fidèles. (1)

(1) Nous avons lu quelque part qu'à Château-Thierry, en 93, les vandales voulurent détruire l'orgue comme instrument de superstition. L'organiste, qui n'avait plus de fonctions, mais qui ne voulait pas, sans protester, laisser commettre un pareil acte de barbarie, les précéda à l'église et les accueillit

Les admirables verrières que les treizième, quatorzième, quinzième et seizième siècles avaient multipliées dans toutes nos églises, ces peintures qu'un rayon de soleil faisait vivre et resplendir comme des visions célestes, ne pouvaient se vendre ; on les brisa par dépit, et vraiment c'est merveille que les chefs-d'œuvre des deux églises de La Ferté-Milon aient échappé à la ruine générale, quand, là comme partout, les églises furent sans nul doute abandonnées, ou, ce qui était pire, louées comme écuries, comme magasins à fourrages, ou livrées à la fabrication du salpêtre; car on ne peut imaginer les dégâts et les désastres que causa l'introduction des ateliers de salpêtre dans les édifices religieux. Lorsque les ouvriers, la population d'un village pour mieux dire, avaient installé dans une église toutes les chaudières du pays mises en réquisition, on allumait sous ces vases de grands feux où l'on jetait pour les entretenir, des bancs, des boiseries, des statues de bois, les lutrins sculptés, les débris des chaires mises en pièces. La fumée de ces foyers noircissait les dorures et les couleurs des peintures polychrômes dont le Moyen-Age décorait ses voûtes et ses pilastres. Il arriva souvent que, par faute de soins ou pendant l'absence des ouvriers, le feu prit aux églises. Des procès-verbaux adressés aux Districts constatent officiellement de fréquents incendies dans les édifices où l'on se livrait à la fabrication du salpêtre. C'est ce qui explique la nécessité impérieuse qui força les curés à badigeonner leurs églises quand on les leur rendit. De nos jours, on se plaint de ces décorations qu'à bon droit nous déclarons de mauvais goût; les replâtrages et le badigeon furent souvent indispensables pour dissimuler les plaies honteuses causées par le vandalisme.

à leur entrée par un roulement de tonnerre qui les arrêta tout court. Puis il fit sortir de l'instrument une prière si suave, des accents si touchants, qu'ils se découvrirent spontanément et se retirèrent. L'orgue aurait été sauvé par ce trait de présence d'esprit. Cette anecdote est peu dans les mœurs du temps, et nous ne croyons guère aux lions d'Orphée domptés par la puissance d'une improvisation musicale.

Comme toutes les autres parties des monuments chrétiens, les beaux dallages de marbre, ou illustrés par la ciselure, devinrent aussi le but des désirs insatiables des exploiteurs et par conséquent furent ruinés et disparurent presque entièrement. Les communautés religieuses enterraient à l'ombre de l'autel leurs principaux dignitaires; souvent aussi elles accordaient l'hospitalité de leurs églises à la dépouille mortelle des personnages dont la main s'était généreusement ouverte en faveur des couvents, des églises et des associations. Ce n'était pas toujours un tombeau fastueux que la famille du mort lui érigeait entre les colonnades de l'édifice à enrichir d'un nouveau chef-d'œuvre. Une simple dalle carrée, de courte dimension, rappela d'abord par un nom et par une date, un grand talent, un grand bienfait, de grandes vertus. Plus tard, la dalle conquit plus de proportions; elle se tailla dans les veines les plus précieuses des carrières; on la couvrit d'inscriptions; on la chargea d'ornementations en rapport avec le style des époques diverses; on la fouilla finement pour y tracer des effigies, et l'on vit naître ainsi un art tout spécial, très-varié, très-souple, plein de ressources et d'imagination, et bientôt parfait comme tout ce que voulut tenter le Moyen-Age. Les églises se pavèrent ainsi de leur histoire, de monographies, de portraits et de ciselures. Ce qui reste de ces tombes témoigne haut de la perfection d'un art qui fut plus en honneur dans les deux diocèses de Laon et de Soissons que partout ailleurs peut-être. Des types précieux du faire de plusieurs époques survivent à la destruction, malheureusement pour bien peu de temps, si on ne les garantit point d'un danger qu'ils ne couraient pas jadis : celui d'être effacés par le passage incessant de populations qui s'encombrent dans une seule église paroissiale, tandis qu'autrefois cette église n'était fréquentée que par une communauté ou de moines ou de chanoines.

Nous avons dit déjà comment le dallage de la cathédrale de Soissons fut compromis par les voitures admises dans l'enceinte jadis sacrée et aujourd'hui violée. Les halles et marchés qui se

tenaient dans la nef de Notre-Dame de Laon en réduisirent à néant le pavage qui ne dut sa restauration qu'à une dévastation de plus : nous l'allons voir. Le pavé de marbre du sanctuaire et du chœur de la cathédrale de Laon était d'une simplicité et d'une beauté admirables, nous apprend l'avocat au présidial de cette ville. Il fut complètement détérioré par la construction de la sainte Montagne qui servait d'autel à la Raison; car il ne faudrait pas croire que cette montagne fut bâtie de planches et de toiles peintes. On avait mieux fait les choses; le procureur-général-syndic Pottofeux voulut avoir un véritable monument de pierre, durable comme devait l'être le culte nouveau. Les maçons lui creusèrent des fondations, le construisirent de moëllons, le revêtirent des marbres arrachés çà et là dans la cathédrale; ce fut enfin un édifice dans un édifice, et quand, en juin 1795, on le détruisit pour relever les autels du catholicisme, on constata non-seulement qu'on avait fait entrer dans la Montagne les matériaux les plus beaux de l'église, mais que l'ancien pavage était presqu'en entier détruit.

On le répara cependant du mieux que l'on put; mais les dégats étaient bien autrement considérables dans la nef dont les tombes avaient été fouillées par les chercheurs de trésors, dont le dallage immense était détruit partout. La municipalité de Laon dépava donc l'oratoire de Saint-Jean-au-Bourg dont les dalles inscrites et gravées furent portées à la cathédrale et y prirent la place de celles qui avaient été brisées ou enlevées. Si cette réparation se fût accomplie avec soin, nous n'aurions que des applaudissements pour les autorités qui l'ordonnèrent; mais, comme il arrivait trop souvent alors, les ouvriers, opérant sans contrôle, mutilèrent les dalles les plus belles quand leurs dimensions ne se prêtaient point aux exigences du repavage; les inscriptions furent scindées, les images torturées, les armoiries séparées des effigies mortuaires. Heureuse notre époque d'avoir encore conservé quelques-unes de ces pages intéressantes d'un art qui ne vit plus!

Le commissaire des poudres à La Fère assistait, par hasard,

à la translation des dalles de Saint-Jean vers la cathédrale de Laon; il les trouva éminemment propres à quelques-unes des opérations de la fabrication de la poudre, et demanda qu'on lui en abandonnât un certain nombre. Le District de Laon pria la municipalité de lui dire « si les tombes demandées existaient réellement, » à qui elles appartenaient, si elles étaient propres à l'usage indiqué, et si rien ne s'opposait à ce qu'elles fussent livrées au commissaire des poudres. Le maire répondit qu'elles appartenaient à la commune qui, pour prouver son désir d'être utile à la Patrie et de contribuer par tous les moyens en son pouvoir au succès de la fabrication de la poudre, en mettait « cinquante pieds courants » à la disposition du commissaire de la guerre. Celui-ci choisit les plus belles dalles, les plus grandes, celles qu'on avait découpées dans les veines les plus dures et les plus fines des carrières, et les tombes partirent, en octobre 1794, pour l'arsenal de La Fère qui ne dévora pas que ces richesses artistiques : nous le verrons bientôt.

Nous avons dit qu'un décret de 1792 interdit aux administrations des Districts et des communes de violer les tombeaux et d'en extraire les cercueils de plomb qu'on avait commencé à convertir en balles. Le District de Chauny passa outre et prenait cet arrêté à la fin de vendémiaire an 2 (octobre 1793) :

« Vu la lettre du citoyen Saint-Blaise, directeur de l'arsenal de La Fère, adressée en date du septième jour du présent mois, expositive que les circonstances exigent impérieusement qu'il soit procédé à la fabrication des cartouches d'infanterie avec toute l'activité possible; que cependant tous les plombs provenant tant de La Fère que des environs, sont épuisés; le Conseil Général du District de Chauny, convaincu de la nécessité de mettre à profit toutes les ressources qui sont en son pouvoir; considérant qu'il existe plusieurs tombes en plomb; que ces monuments ne sont propres qu'à perpétuer le souvenir de l'ancienne inégalité; arrête, le substitut du procureur-syndic entendu : Le plomb en masse ou en vaisselle de rebut existant chez les citoyens est en réquisition; tous les citoyens en

feront la déclaration à leur municipalité sous peine d'être déclarés suspects, et les feront transporter au dépôt qu'elles auront indiqué ; les municipalités les feront parvenir sous le plus bref délai à l'administration ; la matière et les frais de transport seront payés conformément à la taxe ; les municipalités se transporteront dans les souterrains des églises et chapelles sépulcrales où se trouvent des tombes en plomb; elles feront recueillir les cendres qu'elles renferment pour être déposées au local destiné à l'inhumation de tous les citoyens ; elles feront transférer les plombs au dépôt et de suite au District. — Les commissaires chargés de veiller au transport des cloches et de l'argenterie des églises presseront l'exécution du présent arrêté qui sera aussi envoyé à toutes les communes de l'enclave. »

Toutes les Administrations n'en agirent pas de même. Nous avons parlé de la protection dont le District de Château-Thierry avait essayé d'entourer l'abbaye du Charme. Voici encore un fait que nous voulons citer à l'honneur de cette administration. La municipalité d'Armentières avait fait enlever, pour la vendre, une tombe de plomb hors du caveau qui servait à la sépulture des anciens seigneurs. Prévenu à temps, le District empêcha que cette tombe ne fût ouverte, violée et vendue ; et de plus, il ordonna que le juge de paix du canton irait lui-même présider à la réintégration de ce cercueil dans le caveau d'où il n'aurait jamais dû être enlevé.

Nous voulons signaler aussi un acte d'intelligence, de conservation et de reconnaissance qui est tout à l'honneur de la municipalité de Laon : nous avons raconté tant de ses fautes ! Le couvent des Cordeliers venait d'être vendu. Son église abritait, depuis plus de trois cents ans, la dépouille de Guillaume de Harcigny, fameux médecin du Moyen-Age, dont la science avait souvent calmé les folies furieuses de Charles VI, et dont le dévouement avait été noblement récompensé par le roi dans ses rares moments de raison et de lucidité. Guillaume de Harcigny s'était retiré à Laon, berceau peut-être de sa famille.

En mourant, il avait légué à cette ville des sommes importantes dont il avait fixé l'emploi. Il était certain que le tombeau de Harcigny serait détruit en même temps que l'église des Cordeliers. Mû par un bon sentiment d'une reconnaissance alors trop rare, le Conseil Général de la commune de Laon prit, à la date du 4 août 1791, la délibération que l'on va lire : « Il a été arrêté qu'il serait fait une pétition au Département pour réclamer les cendres et le tombeau de Harcigny, comme un hommage dû à sa mémoire et un témoignage de la gratitude que lui doivent les habitants pour la dépense qu'il a faite jadis tant pour la sûreté que pour l'embellissement de la ville. » Cette requête fut favorablement accueillie au moins dans un de ses objets, et la municipalité reçut l'autorisation d'exhumer les restes mortels de Guillaume de Harcigny et de les transporter dans la ci-devant cathédrale, alors l'une des églises paroissiales de la ville.

Nous avons trouvé une seconde délibération du 29 octobre 1791, aux termes de laquelle M. Mopinot, chirurgien et l'un des notables de Laon, fut commis, avec un des officiers municipaux, pour assister à l'exhumation des ossements de Harcigny et à leur transport à Notre-Dame. La cérémonie devait avoir lieu le 3 novembre suivant. Il fut arrêté que le corps de ville y assisterait ; les citoyens y seraient convoqués au son des cloches ; une messe serait dite, « et si le cercueil n'existe plus, » dit la délibération, « les commissaires sont autorisés à prendre toutes les mesures nécessaires. »

Mais le District avait décidé que le cénotaphe, faisant partie de l'édifice dans lequel il avait été élevé, ne pouvait être accordé à la municipalité de Laon. Nouvelle pétition du Conseil général de la commune au District et au Département. Cette fois, la ville de Laon fut autorisée à prendre possession du tombeau. Comment et pourquoi les restes de Harcigny furent-ils enfouis plus tard sous le dallage de la nef de Notre-Dame où, en 1842 et sur les indications du chirurgien Mopinot, fut retrouvée aussi l'image en relief de Guillaume de Harcigny ?

Un ami religieux et intelligent des gloires locales de sa ville natale ordonna-t-il cet enfouissement de la curieuse effigie mortuaire pour la sauver de la ruine générale? C'est ce que nous ne savons point; l'intéressant est qu'elle ait été conservée, plus heureuse ainsi que tant d'autres monuments précieux qui furent détruits sous la Révolution et dont le souvenir même n'est point parvenu jusqu'à nous.

Une pareille conduite, des sentiments si louables sont trop rares à cette époque, disons-le, pour que nous ne veuillons pas saisir l'occasion de les mettre en relief. Pourquoi faut-il qu'immédiatement nous nous voyions contraint à n'écrire que des récits de vandalisme? La municipalité de Laon avait, en mai 1794, réclamé la propriété du mobilier des églises de la ville et l'argent produit de la vente. Elle avait, au moment où on lui contestait ses droits, fait acte de propriétaire en ordonnant à son receveur de ne pas se dessaisir de ces deniers que le District prétendait appartenir à l'Etat. Le District annula les arrêtés de la commune et, pour que la municipalité de Laon ne pût profiter de ce qui restait de mobilier, il fit arracher et enlever notamment les boiseries qui décoraient l'oratoire de Saint-Jean-au-Bourg. Cet acte de taquinerie, de barbarie brutale et inutile, est officiellement constaté dans un arrêté de la commune de Laon dont voici les hardies protestations : « Il restait, dans le ci-devant oratoire de Saint-Jean, de belles boiseries, des lambris et stalles qui étaient attachés à fer et à clous, placés pour perpétuelle demeure et, sous ce double rapport, faisaient partie intégrante de l'édifice dont ils n'ont pu être séparés que par un abus criant qui a dégradé le monument et les boiseries, sans profit réel ou au moins digne de l'attention de la Nation. La dilapidation a été poussée plus loin encore, puisque, pour arracher les plombs, ferrements et autres matériaux de couverture, l'édifice est menacé d'une ruine prochaine. Il n'existe cependant aucune loi qui ait pu autoriser de pareils dégâts, et l'on voit au contraire la Convention nationale constamment occupée à défendre les monuments des arts

et les édifices publics contre les ravages de l'inconsidération et de la malveillance. »

C'est la première fois sans doute que le vandalisme est blâmé avec cette énergie ; mais la municipalité de Laon n'aurait-elle point agi comme l'avait fait le District, si ce qu'elle appelait sa propriété ne lui eût point été contestée ? C'est l'égoïsme et la colère qui parlent, et non le sentiment de la haine pour la barbarie.

Cependant l'heure du regret a sonné, et la réaction contre la destruction inintelligente a déjà fait bien des progrès. Le robespierrisme a été vaincu, et avec lui la fureur des iconoclastes modernes. La loi de 1795 a réglementé l'exercice du culte rendu libre, ou pour mieux dire plus libre sous certaines conditions. Les catholiques réclament les églises. La cathédrale de Laon a été rendue aux fidèles de la section de l'Egalité ; mais elle est affreusement détériorée ; mais les toitures en sont effondrées ; mais le mobilier est perdu ou gâté. Nous avons trouvé une délibération du 13 brumaire, an 4 (6 novembre 1795), dans laquelle la municipalité de Laon regrette amèrement cette déplorable situation et les excès qui l'ont amenée. Elle constate que l'édifice a été compromis par la faute de la Nation qui lui a enlevé sa couverture de plomb et par l'avidité des démolisseurs de clochers : ils n'ont pas exécuté les réparations auxquelles ils étaient tenus. L'Administration se sent même prise d'enthousiasme pour la beauté de cette église dont elle avait fait, deux ans auparavant un marché couvert. « Considérant, » dit-elle, « qu'il est essentiel de faire faire incessamment des réparations urgentes à cet édifice, sans quoi il se dégraderait de plus en plus et tomberait en ruines; c'est l'un des beaux monuments qu'il y ait dans la République, et sa conservation en est recommandée spécialement par la loi aux autorités constituées ; plusieurs parties des réparations sont à la charge des adjudicataires pour la démolition du grand clocler de pierre et des clochers d'ardoises, et la plus forte partie des réparations qui sont à la charge de la République,

provient de l'enlèvement des plombs qui ont été employés à son profit. »

La protestation est timide; mais il y a si peu de temps que protester c'était un crime puni de mort par la République, par ces hommes qui se vengeaient de la religion, parce que leur siècle leur défendait d'être religieux; de l'art, parce qu'ils n'y comprenaient rien; de la science, parce qu'ils se sentaient ignorants; de tout ce qui était grand, beau et hardi, parce qu'ils souffraient de leur bassesse et de leur propre misère morale.

Nous parlons de protestation contre le vandalisme de la Révolution; ce mot nous amène tout naturellement à dire comment commença la réaction contre l'esprit et la monomanie de la destruction, et quels excès lui donnèrent naissance. Tant que les révolutionnaires s'en prirent aux géants de pierre, aux églises qu'ils dégradèrent, ou aux châteaux du Moyen-Age qui, heureusement, devaient se rire de leurs efforts, comme le château de Coucy par exemple, comme la tour de Louis d'Outre-Mer encore, personne ne les gêna dans leur œuvre de démolisseurs: l'archéologie n'était même pas soupçonnée et n'avait point encore fait aimer et respecter les monuments. Mais les savants appréciaient les livres, réceptacle de la science; mais le goût de la peinture était répandu, et quand on vit voler des livres ou les brûler, lacérer des titres et des tableaux, éparpiller au vent des chartes et des parchemins, chose plus facile et plus prompte qu'abattre ou partager une église, un couvent, un manoir du Moyen-Age, les hommes d'intelligence comprirent qu'ils avaient eu tort de suivre Condorcet, le député de l'Aisne, dans la voie déplorable où il avait fait entrer la Révolution lorsqu'il fit voter le décret qui ordonnait de livrer aux flammes les titres féodaux et de noblesse. On avait ainsi ouvert la porte aux exagérations et aux fureurs de la barbarie.

Posons de suite en fait que la Révolution n'avait voulu tout d'abord être que politique et non anti-civilisatrice. Ses décrets sur les bibliothèques et les musées le prouvent au-delà de

toute évidence. Toutes les assemblées législatives s'efforcèrent de conserver à la Nation ses richesses littéraires et artistiques, de les concentrer et même de les placer plus à portée de l'attention et de l'étude qu'elles ne l'étaient vraiment, lorsque les livres et les tableaux appartenaient exclusivement aux établissements religieux et aux privilégiés de la naissance, de la fortune, du goût ou de la mode.

En supprimant les communautés religieuses, l'Assemblée Constituante voulut que leurs bibliothèques allassent enrichir les collections de l'Etat ou en créer de nouvelles dont la loi dotait les départements et les grandes communes, bienfait immense, idée salutaire et féconde en progrès, résolution à laquelle ne peuvent trop applaudir les hommes d'intelligence et de portée. Par le décret du 14 novembre 1789, on entra résolument dans la voie de conservation et en même temps de dispersion des lumières. Il ordonnait que, dans tous les monastères ou chapitres où il existait des bibliothèques et archives, ces monastères et chapitres seraient tenus de déposer aux greffes des juges royaux ou des municipalités les plus voisines, des états et catalogues des livres qui se trouvaient dans lesdites bibliothèques ou archives; d'affirmer ces états véritables; de se constituer gardiens des livres et manuscrits compris aux inventaires et catalogues ; enfin d'affirmer qu'ils n'avaient rien soustrait et n'avaient point connaissance qu'il eût été soustrait aucun des livres et manuscrits faisant partie des bibliothèques et archives désormais propriété de la Nation.

Plusieurs autres décrets des 20 mars et 28 octobre 1790, 2 janvier et 7 août 1792, enjoignaient soit aux municipalités, soit aux Directoires des départements, de faire dresser le catalogue des livres et manuscrits existant dans les bibliothèques des corporations religieuses supprimées.

Mais tout d'abord, ces excellentes résolutions ou ne furent point comprises, ou ne furent point exécutées. Dès 1791, nous constatons un pillage effréné des bibliothèques des couvents de nos contrées et des richesses héraldiques que les gentilshommes

n'eurent point le temps de réunir et d'emporter avec eux dans l'exil. La ruine des bibliothèques doit être surtout attribuée aux administrateurs qui eurent à en faire le récoiement, dont les uns ne veillèrent point avec soin sur des collections dont ils ne soupçonnaient pas l'importance et la valeur, dont les autres, plus coupables que les ignorants, s'entendirent pour la dispersion des livres avec des libraires qui leur soldèrent comptant un aveuglement volontaire et un silence prévaricateur.

En 1791, l'abbé Grégoire dénonçait déjà ces indignités à l'Assemblée Nationale. « Les libraires, » s'écriait-il avec une sainte indignation dont l'histoire doit lui tenir compte, « les libraires, dont l'intérêt s'endort difficilement, profitèrent du pillage des bibliothèques. Le décret de 1790 ordonna d'apposer les scellés, d'inventorier, d'envoyer les inventaires au comité d'instruction publique; et cependant cette loi conservatrice n'est pas exécutée; car, en 1791, beaucoup de livres volés dans le ci-devant monastère de Saint-Jean de Laon, furent vendus à l'hôtel Bullion d'après le catalogue de l'abbé...., titre supposé pour écarter les soupçons. Parmi ces livres, il y en avait de cotés au prix de quelques francs qui furent revendus cent vingt guinées à Londres. Les dégâts furent tels que pour les peindre l'expression manque. »

Pendant le mois d'avril 1791, la ville de Soissons et l'évêque constitutionnel se disputaient la propriété de la bibliothèque des Célestins de Villeneuve. On constata que des livres rares et précieux avaient disparu du séminaire où la bibliothèque, objet du litige, avait été déposée, et pour mettre fin à ces dilapidations, le District fit tout enlever du séminaire en attendant que la loi, alors encore promise, eût décidé à qui appartiendrait la propriété des richesses littéraires du Clergé. La bibliothèque de l'abbaye de Prémontré regorgeait de trésors typographiques, de manuscrits, d'objets d'art, d'instruments nécessaires à la science, et nous connaissons peut-être plus de dix délibérations du District de Chauny qui se plaint amèrement que le Département les délaisse dans le monastère livré au pillage et à l'abandon. Il en dut être partout de même.

Si on doit louer les administrateurs du District de Soissons d'avoir veillé, en 1791, sur la conservation des livres des Célestins, (1) leurs successeurs de 1793, — de vrais révolutionnaires ceux-là, ignorants et stupides, — ne méritent certes pas les mêmes applaudissements. Tous les livres des anciennes communautés du District étaient entassés dans l'emplacement servant de bibliothèque à la ville de Soissons. Le bibliothécaire perdit la tête au milieu de cet encombrement de trésors et demanda à mettre au rebut ceux des livres qui, par leur nature, disait-il, ne pouvaient pas remplir le but que s'était proposé l'Assemblée Nationale dans la création des bibliothèques publiques. Le District de Soissons, sans avoir rien vu, rien examiné, sans plus de renseignements, décida, du haut de sa science infaillible, « que la plupart de ces ouvrages, qui ne devaient leur composition qu'à l'esprit des siècles qui les avaient mis au jour, n'avaient plus aucun mérite aujourd'hui, et que, d'ailleurs, la République ne devait comprendre au rang de ses richesses littéraires que les ouvrages d'une *utilité reconnue.* » Il autorisa donc le bibliothécaire à mettre au rebut et à vendre les livres qui le gênaient. Que vendit-on en cette occasion? Qui pourrait nous l'apprendre et donner une idée de la valeur ainsi perdue?

De 1791 à 1794, ces dilapidations, ces scandales ne firent que continuer et s'accroître. Le 27 février 1794, Jean Debry, député de l'Aisne, attirait de nouveau l'attention de la Convention sur ce sujet si digne d'intérêt et faisait décréter en principe la prohibition absolue de la sortie des livres, manuscrits et éditions rares hors du territoire de la République.

Les administrations inférieures comme les Districts et les municipalités, détruisaient, dissipaient ou outrepassaient leur

(1) L'abbé Mercier, dernier abbé de St-Léger de Soissons et bibliophile distingué, sauva beaucoup de livres et donna de précieuses instructions aux premiers bibliothécaires que l'Administration nomma pour rassembler et conserver les richesses topographiques des abbayes.

mission; car le gouvernement, les grandes assemblées voulurent toujours impérieusement conserver les livres. Le décret du 14 fructidor an 2 déclarait en effet les bibliothèques placées sous la surveillance des bons citoyens qu'il invitait à dénoncer aux autorités constituées les provocations et les auteurs de dilapidations et dégradations de bibliothèques. L'article 1er de ce décret infligeait la peine de deux années de détention à ceux qui seraient reconnus coupables d'avoir commis ces dégradations sciemment et par malveillance. C'était les nombreux voleurs de livres et d'objets d'art que menaçait un article additionnel au décret du 14 fructidor et portant que tout individu qui aurait en sa possession des livres, manuscrits, titres, chartres, médailles, antiquités, provenant des maisons ci-devant religieuses, serait tenu de les remettre dans le mois au Directoire du district de son domicile, sous peine d'être traité et puni comme suspect.

Mêmes soins, mêmes lois intelligentes pour enrichir les musées nationaux, et mêmes vols, mêmes destructions, mêmes dilapidations, même incurie des autorités d'alors. En décembre 1794, nous voyons l'abbé Grégoire remonter à la tribune et faire à la Convention le triste tableau des pertes quotidiennes dues par l'art à l'ineptie ou à l'incurie de nos administrations locales.

« Une lettre de Laon, » dit-il, « nous apprend que les livres, les tableaux échappés aux dilapidations de tout genre, aux vols, à la rapacité des commissaires infidèles, à la barbare insouciance des autorités, sont innombrables. On les jetait à l'aventure; on les abandonnait au premier venu; on les laissait périr dans les greniers des bâtiments du District. Les administrateurs de Soissons nous apprennent qu'une foule d'objets d'art y ont été détruits. Un Annibal Carrache et un Bourdon ne se sont pas retrouvés; une suite nombreuse de bons tableaux de Licheri, représentant la vie du fondateur des Chartreux, ont été coupés dans les cadres qui furent mis à la ferraille. On en retrouva sous des sacs de blé. Un magnifique

tableau de Carès fut envoyé à Paris et trouvé pourri au port-au-blé. »

C'est ce qui explique comment des innombrables toiles, honneur de nos riches abbayes et de nos grandes et vastes églises, on n'a pas même un souvenir. Ce qui fut gaché, perdu, détruit d'objets d'art à la seule abbaye de Saint-Vincent de Laon constituerait une galerie princière. Ce furent sans doute Barofio et sa bande ignoble qui *imprégnèrent de couleur* ou brûlèrent quelques toiles des Lenain qui, depuis plus de cent ans, faisaient la gloire de deux ou trois des églises semées par leur ville natale, Saint-Remy-Place et les Cordeliers. La ville de Laon a produit tant d'hommes illustres que la perte des chefs-d'œuvre de ses illustres enfants ne peut être tenue à grand malheur sans doute ! (1) Et de nos jours combien de

(1) M. Duchange, membre de la Société académique de Laon, a lu à cette Société, dans la séance du 4 janvier 1853, un travail biographique sur Berthelemy, peintre laonnois qui ne manqua pas d'une certaine réputation à la fin du dernier siècle. Berthelemy avait peint deux *Assomptions* pour les couvents de Vauclerc et du Sauvoir-sous-Laon. M. Duchange va nous apprendre ce que les iconoclastes de Laon firent des œuvres de leur compatriote.

« Lors de son dernier voyage à Laon, « écrit M. Duchange », Berthelemy s'était informé de ce qu'étaient devenues ses deux *Assomptions*. Personne n'avait pu lui en donner de nouvelles. Un de ses parents pourtant se rappelait confusément avoir vu ces tableaux à Laon. Il se souvint bientôt que c'était dans la cathédrale, alors transformée en *Temple de la Raison*. On les avait fait servir à boucher deux fenêtres en mauvais état ; car, malgré leur culte pour la déesse, les adeptes s'occupaient peu d'entretenir son sanctuaire. Ce parent ajoutait même que, comme sujets religieux, ils avaient été frappés par des soldats patriotes de coups de sabre et de baïonnette ; mais il ignorait entièrement ce que depuis on en avait fait. Berthelemy avait en vain parcouru la cathédrale ; il n'y avait rien vu.

» Après son départ, deux amateurs de peinture, dont l'un était parent de Berthelemy, eurent à cœur de retrouver ces tableaux. Ils firent à leur tour, dans la cathédrale, les recherches les plus minutieuses ; enfin, dans une chapelle obscure, abandonnée et encombrée de mille débris de toute espèce, sous un amas de boiseries, ils découvrirent deux énormes châssis qui leur parurent être des tableaux ; mais il était impossible de rien

Barofio, si notre Révolution fût devenue violente comme sa sœur aînée !

A Château-Thierry, on ne peut point accuser les administrations d'avoir détruit les tableaux ; les volontaires qui étaient accourus de Meaux, le 4 septembre 1792, pour continuer les massacres de Paris, s'étaient vengés sur les peintures du mal qu'ils n'avaient pu faire aux prêtres et aux religieuses sauvées par quelques fonctionnaires courageux. Ces hordes sauvages éventrèrent les toiles, les traînèrent par la boue des rues, les pendirent aux arbres, comme pour annoncer le supplice qu'ils auraient fait subir aux ministres de la religion, s'ils les eussent pu saisir. Heureusement, il se trouvait parmi les religieuses de l'Hôtel-Dieu de Château-Thierry, une femme énergique, intelligente et dévouée, qui avait à l'avance caché sous les combles une partie des richesses artistiques faisant de cette maison un véritable musée. Dénoncée aux volontaires, elle fut saisie par eux, soumise aux violences morales d'un interrogatoire qui ne fut qu'une longue menace appuyée par des démonstrations féroces d'épées nues et dirigées contre elle, de pistolets braqués sur sa poitrine. La courageuse sœur leur dit qu'ils pouvaient la tuer, mais qu'ils ne la feraient point

distinguer sous la couche épaisse de poussière qui les recouvrait. Bientôt, au moyen d'une éponge, ils mirent à jour la peinture et le nom de Berthelemy. Ils étaient heureux de leur succès. Ils furent autorisés à faire arracher ces tableaux de leur retraite, et ils les soumirent à une ablution complète.

» Ils étaient dans un état déplorable ; outre les détériorations que leur avait fait éprouver une longue exposition à l'injure du temps et à l'humidité, ils étaient en effet mutilés comme on l'avait d'avance annoncé.

» Bien que paysagistes, les deux artistes ne craignirent point, en l'absence d'une main plus spécialement exercée, d'entreprendre la restauration de ces tableaux. Secondés par le conseil de fabrique, ils parvinrent à force de travail, de patience et de soins à en réparer les énormes déchirures, et à rétablir de leur mieux les parties de peinture altérées et même entièrement effacées ou arrachées. La cathédrale doit à leur dévouement et à leur zèle la conservation des deux tableaux du peintre laonnois. »

parler, et, de guerre lasse, les volontaires lui firent grâce de la vie. C'est ainsi que furent sauvés une admirable toile de Mignard représentant les fondateurs de l'hospice, de beaux tableaux peints sur cuivre sous les derniers Valois, des miniatures sur vélin, une collection peut-être unique de devants d'autels en tapisserie antique, des meubles précieux parmi lesquels on remarque surtout un cabinet de palissandre incrusté d'ivoire, chef-d'œuvre de l'ébénisterie la plus habile et de la marqueterie la plus heureusement inspirée.

Les parchemins précieux dont se composaient les chartriers des monastères; les manuscrits illustrés par la main habile des enlumineurs et des miniaturistes des douzième, treizième, quatorzième et quinzième siècles; les bulles des papes; les beaux missels dont on se dispute au poids de l'or aujourd'hui les trop rares exemplaires, on ne se douterait guère à quel usage on les fit alors servir! La direction des ateliers militaires de La Fère les mit en réquisition pour en faire des gargousses....!

Ces parchemins antiques, ces vélins sans prix, œuvre de paix et de prière, se transformèrent en messagers de guerre et de mort! Il en partit des archives du Directoire départemental de l'Aisne de pleines charretées qui toutes se dirigeaient vers l'arsenal de La Fère, où l'on se montrait difficile pour la réception et où l'on n'acceptait que ce qu'il y avait de plus grand et de plus fort. On ne voudrait pas nous croire, si nous n'écrivions pièces en main.

Vers la fin de janvier 1794, l'administration d'artillerie à La Fère demanda au District de Laon tous les papiers propres à faire des gargousses. Le District accueillit favorablement cette demande, attendu, » dit son arrêté du 3 février suivant, « que le régime républicain est enfin garant du retour de la féodalité et du fanatisme, et rend absolument inutile la conservation des papiers qui en proviennent; — que le meilleur usage qu'on en puisse faire est de les employer aux cartouches et de les envoyer, à l'aide du salpêtre, à ceux qui s'en sont servis sous un régime oppressif et dont les chefs sont sous la bannière des tyrans coalisés. »

Mais chaque arrêté des Districts était soumis à l'approbation du Conseil permanent du Département, et, justement le jour même où l'autorisation accordée au directeur de l'artillerie de La Fère par le District de Laon était présentée à la signature des administrateurs départementaux, ceux-ci avaient reçu de Paris le décret du 12 frimaire qui défendait de brûler à l'avenir livres, parchemins et manuscrits, et en ordonnait le rassemblement dans des dépôts où on les conserverait jusqu'à ce que la Convention eût prononcé sur l'usage à en faire. Le Conseil permanent refusa donc d'approuver l'arrêté du District de Laon, défendit de rien envoyer au magasin d'artillerie de La Fère et prescrivit comme mesure générale la rentrée de tous les livres dans les dépôts à ouvrir par les six Districts. Ces ordres furent-ils exécutés, ces défenses écoutées? Nous ne craignons point de nous tromper en affirmant le contraire, et nous prouvons. C'est encore l'abbé Grégoire qui nous vient en aide :

« C'est faute de lumières sans doute, » s'écrie-t-il en décembre 1794 et toujours en parlant à la Convention, « qu'à La Fère on envoyait au parc d'artillerie des ouvrages en parchemin et sur vélin. Heureusement, une lettre de la commission d'instruction publique a fait cesser ces abus, et déjà de La Fère l'on nous adresse des ballots de parchemins dont le génie des arts, qui pour féconder la révolution a fait tant de prodiges, se propose de tirer parti. »

Malgré ces réclamations, le mal ne cessa point. La Fère absorba encore bien des matériaux dont l'histoire aurait pu profiter. L'administration supérieure des mines et des poudres accusait au Département de l'Aisne, le 15 juillet 1795 (26 thermidor an 3), réception de *deux cent quatre-vingt-douze livres* de parchemins provenant des archives; mais, examen fait, comme ces parchemins ne parurent pas convenables pour l'emploi auquel on les avait destinés, l'administration des mines demandait s'il en restait à Laon de plus beaux, de plus forts; elle envoyait en même temps la dimension exacte sur

laquelle il fallait se baser pour choisir ceux qui resteraient à lui envoyer, et elle recommandait de veiller à ce que ce travail fût fait avec beaucoup de soin.

C'est ce qui explique comment tant de pièces précieuses, venues à Laon de tous les couvents du département, ont à jamais disparu, et l'œuvre de destruction fut continuée et parachevée en grand sous la Restauration.

Et de ces précieux parchemins, combien en avait-il péri dans ces holocaustes offerts aux déesses de la Raison et de la Liberté et dans les fêtes populaires ! Est-il besoin de redire ce que nous avons écrit déjà ! Le souvenir n'en est-il pas demeuré ineffaçable? Dans un procès-verbal de la fête où les autorités et la population de Château-Thierry célébraient, le 10 août 1794, le deuxième anniversaire de la ruine du tyran, nous lisons : « Derrière les Administrations, des titres de noblesse, des titres récognitifs de droits féodaux, des terriers, des ceuillerets, des chartres amoncelés sur un tombereau, ont été traînés par une bête asine. Les rangs de gardes nationales et de cavalerie s'ouvrirent et formèrent le cercle ; la masse du Souverain prit place dans le centre ; des cassolettes brûlèrent de l'encens, et les titres, papiers, registres-terriers, furent jetés à terre.... Le maire et les officiers municipaux, armés d'une torche, mirent le feu aux attributs du despotisme et de l'esclavage. » A la même heure, on brûlait aussi à Laon, et probablement dans toutes les communes du département « les dépouilles de la tyrannie et du despotisme, » comme le dit l'arrêté de la municipalité laonnoise qui ordonne de dresser sur le parvis du Temple un bûcher, où « l'incendie vengeur sera allumé. »

Nous n'entreprendrons pas de dire ce qu'il advint de tous les papiers et titres des abbayes. Nous nous contenterons de raconter que les commissaires chargés de la visite des archives des différentes maisons religieuses du district de Laon avaient fait jeter en bloc et pêle-mêle, dans les greniers de l'évêché de cette ville, les papiers de ces couvents, « attendu leur état de vétusté et leur *mauvaise odeur*. » A Saint-Quentin, on avait

aussi entassé des titres dans les greniers du District, et plus tard on avait enfermé avec eux de magnifiques tapisseries provenant de l'abbaye d'Origny, des glaces précieuses encadrées de trumeaux, des meubles de grande valeur, des tableaux arrachés aux murailles de l'opulent monastère de Fervaques. On oublia de vendre ce mobilier. Les mêmes rats qui s'étaient nourris des papiers et des titres, avaient rongé les tapis, dévoré les cadres dorés, troué les toiles; les glaces furent retrouvées sans tain, et le tout fut vendu à vil prix. Que valait-il mieux pour ces trésors de l'art ou d'avoir péri dans les saturnales de la Raison, ou de leur avoir survécu ?

L'exemple donné par Grégoire ne fut cependant point sans quelque utilité. Il arriva un moment où la conservation fut de mode, comme il avait été de mode de tout détruire. Le District de Laon, qui avait si bénévolement envoyé les chartes et parchemins à l'arsenal de La Fère, avait été obligé de publier le décret du 14 fructidor sur la conservation des bibliothèques et de tous les monuments nationaux de sciences et d'arts, et il avait enjoint à toutes les municipalités de sa circonscription administrative de rassembler des renseignements sérieux « sur les dégradations ou dilapidations de ces monuments, sur leurs auteurs et particulièrement sur le bris et la soustraction des objets d'art et effets précieux qui existaient dans les ci-devant églises, ainsi que sur ceux qui pourraient les avoir commis; » ce sont là les termes de cet arrêté qui retombait de tout son poids sur les administrateurs qui l'avaient écrit. La municipalité de Laon montra, au moins dans ses délibérations, un zèle tout particulier contre les démolisseurs. Elle chargea son Comité révolutionnaire de recueillir tous les renseignements possibles sur les délits désignés par la loi de fructidor, ainsi que sur leurs auteurs; elle exigeait un rapport avant la fin de la décade; elle ordonnait également à son même Comité révolutionnaire de surveiller l'état actuel des monuments d'art et de science existant dans la commune et de lui proposer les mesures qu'il croirait convenables pour leur conservation. Le

rapport fut-il fait? Nous ne l'avons point trouvé. Il y avait trop de coupables pour qu'on pût songer à punir, et ces coupables, ils emplissaient le conseil qui parlait de sévir et ne l'eût point osé.

Voici cependant une délibération de la commune de Laon qui démontre combien fut salutaire l'impulsion nouvelle imprimée par Grégoire. Cet arrêté est daté du 16 janvier 1795, et il est ainsi conçu :

« Il a été fait lecture d'une lettre écrite par un citoyen en date de cejourd'hui, par laquelle il avertit le conseil qu'il existe dans le chœur de la ci-devant église Saint-Martin, plusieurs tableaux qui méritent d'être conservés et dont l'un, représentant la Tentation de Saint-Antoine, a été transporté dans le bureau du directeur; que ceux qui sont restés dans le chœur, sont exposés à se dégrader; qu'il y a dans la sacristie une glace de prix qui mérite attention; qu'enfin des génies ou statues de marbre faisant partie d'un ci-devant mausolée, ont été retirés chez le ci-devant directeur.

» Un membre, commissaire municipal auprès du Comité de surveillance de l'hôpital militaire, a observé au sujet de cette dénonciation, que le directeur l'a fait entrer dernièrement dans son bureau, pour lui faire voir le tableau de la Tentation de Saint-Antoine qu'il y avait retiré, afin, disait-il, de préserver ce chef-d'œuvre (1) des effets de l'humidité et de la cupidité des malveillants.

» Le Conseil, considérant qu'il est de son devoir de veiller à la conservation des monuments des arts qui existent dans cette commune, et de transmettre toutes les notions utiles qui lui parviennent sur ce point, à l'Administration supérieure spécia-

(1) Ce tableau assez médiocre, de l'Ecole flamande, est resté longtemps dans une des salles de la bibliothèque de Laon et se trouve maintenant au musée de cette ville. Il ne mérite pas l'éloge qu'on a fait. Trop de toiles qui avaient un bien autre mérite, ont été détruites, n'eût-on à regretter que les peintures des Lenain!

lement chargée par les lois de la surveillance en cette partie,

» Arrête, l'agent national entendu, que l'Administration du district est invitée à donner des ordres nécessaires pour la conservation des objets mentionnés dans la lettre précitée, si mieux elle n'aime consentir qu'ils soient transportés en la maison commune pour y rester en dépôt sous la sauvegarde de la municipalité, jusqu'à ce qu'il ait été statué sur leur destination définitive, et ce, afin de les préserver du sort fâcheux qu'ont éprouvé au District, attendu vraisemblablement l'incommodité du local, plusieurs monuments estimables et dignes d'être conservés. »

Enfin ! nous en avons donc terminé avec la pénible nécessité de raconter la ruine, les méchancetés, les vengeances, les inepties de cette odieuse époque. La réaction contre le vandalisme a fait rentrer les vandales sous terre. Malheureusement, leur souvenir ne s'effacera point de si tôt. Ils ont tellement dégradé l'église de l'abbaye Notre-Dame de Soissons, qu'une voûte s'écroule en janvier 1795, et le clocher menace ruine. Le 17 floréal an 3 (7 mai 1795), le Directoire du département de l'Aisne donne l'ordre de le démolir. La cathédrale de Soissons périclite faute de réparations, et toutes les églises courent le même danger produit par la même cause.

Les ornements des églises, les grilles ouvragées, la serrurerie magnifique des siècles passés, les ferrements, les cuivres arrachés aux monuments qui ont péri, tout cela est enfoui depuis trois ans dans les cours du District de Saint-Quentin. Tout cela se mange à la rouille et se détériore. La Nation, au jour du danger, avait, en 1792, ordonné la destruction qui devait lui fournir des armes; on n'a rien fait de ces précieux débris; la ruine a été inutile, et en mars 1795, on ordonne de tout envoyer à l'arsenal de La Fère. Des ouvriers de Laon manquent de fer; on les autorise à en prendre dans la cathédrale où, depuis près de trois ans aussi, il en existe des dépôts considérables; ce sont, comme à Saint-Quentin, les dépouilles des églises qui n'ont point été utilisées. Toujours la ruine sans nécessité.

En 1805, la cathédrale de Soissons est en si mauvais état par le fait et la faute de la Révolution, que, le 5 floréal (26 avril 1805), un décret impérial, daté du palais de Stapinigy, autorise le préfet de l'Aisne, sur la demande de Mgr de Beaulieu, évêque de Soissons et Laon, à mettre à la disposition de ce prélat l'église de Saint-Jean-des-Vignes qui va s'écrouler aussi et dont les matériaux de démolition seront employés aux réparations de la cathédrale.

Est-ce là tout ce que nous pourrions raconter, tout ce que nous aurions à raconter? Sont-ce là seulement toutes les pertes qu'ont à pleurer, dans le département de l'Aisne, l'archéologie, l'histoire, les arts, l'humanité, la raison si profondément blessés ?

Malheureusement, non. Il y aurait des volumes à écrire sur ce triste sujet; mais, ainsi que nous l'avons dit au début de cette étude, c'est simplement un aperçu que nous avons voulu tracer, une idée que nous avons voulu donner de dilapidations déplorables, de destructions qui font la honte de tout un siècle se proclamant siècle de raison et que sa déraison place au-dessous des temps où les barbares du Nord détruisaient par ignorance et non par vengeance, la vengeance la plus basse des actions quand elle s'attaque à des objets inertes, à des monuments inoffensifs et qui ne peuvent se défendre.

Il est bon aussi d'apprendre aux hommes de violence et de ruine que, si l'histoire est restée muette quelque temps, trop de temps, il arrive cependant tôt ou tard un moment où la punition qu'ils méritent leur est infligée par la publicité, châtiment, hélas ! qui n'est point en proportion avec la faute, mais qui encore peut servir de leçon, arrêter quelques nouveaux forfaits de lèse-civilisation, et peut-être aussi contribuer à sauver quelques chefs-d'œuvre.

CHAPITRE XVIII.

Les Missionnaires.

Indulgence de l'Administration départementale de l'Aisne après Thermidor. — Les prêtres détenus à Laon sont mis en liberté. — Rigueurs contre les déportés. — Les reclus de l'Oise sont renvoyés chez eux. — Destruction des monuments de la Montagne. — Loi du 3 ventôse sur la liberté des cultes. — Des prêtres ouvrent des oratoires. — Déclarations à faire par les prêtres. — Restrictions et inobservance des décadis. — L'Apostat Hamaide et Pottofeux. — Désarmement de Hamaide et de l'ex-moine Couché. — Imprudence et précipitation de quelques prêtres. — Réaction de l'esprit du mal. — Troubles dans le département de l'Aisne. — Convocation à Laon des délégués des Districts. — Accusation contre le Clergé. — Menaces. — Craintes de persécution. — Les représentants en mission dans l'Aisne. — Loi du 11 prairial. — Les églises restituées au culte. — Questionnaire sur la conduite des prêtres et l'exécution de la loi de prairial. — Les prêtres émigrés et déportés rentrent dans le département de l'Aisne. — Les missionnaires. — MM. Duguet, Billaudel, Fouan, etc. — Pouvoirs donnés aux missionnaires par l'abbé Duguet. — Efforts et succès du catholicisme. — Mgr de Bourdeilles lève l'interdit qu'il a jeté sur son ancien diocèse. — Les anciens assermentés abjurent leurs erreurs. — Retour à l'unité de la foi. — Les grands vicaires de Mgr de Bourdeilles enfermés à Clermont. — Le curé de Saint-Gengoulph. — Mouvement des esprits dans les campagnes. — Colère des prêtres constitutionnels. —

Lettre encyclique des *Réunis*. — Lutte entre les royalistes et les démocrates. — Décret d'expulsion contre les prêtres rentrés. — Loi sur la police des cultes. — La persécution et l'apostat Hamaide. — Instructions ministérielles. — Le serment. — Scission dans le Clergé. — Instruction pastorale de Mgr de Sabran. — Efforts de l'Eglise constitutionnelle. — Rétractations. — Emprisonnement des insermentés. — Les visites domiciliaires. — Résistance contre les excès de pouvoir commis par Hamaide. — Redoublement de rigueur. — La réclusion à Château-Thierry. — Poursuites contre les missionnaires. — L'abbé Billaudel. — Les abbés Dantheny et Carton. — Les dangers de la mission. — Arrestation de MM. Dantheny et Carton. — Bienveillance des gendarmes. — Exaspération d'une mégère. — Le Directoire veut sauver les deux proscrits. — L'abbé Dantheny repousse tout moyen de salut. — Interrogatoire de l'abbé Carton. — Condamnation et exécution de l'abbé Dantheny. — L'abbé Carton est déporté.

Nous en avons fini avec l'histoire de la dilapidation des biens, de la dispersion et de la destruction des richesses mobilières du Clergé. Maintenant, et sans nous arrêter à aucun épisode, nous dirons ce qu'il advint de ses membres pendant cette longue période pleine de doutes, d'anxiétés, d'alternatives de paix et de persécution, qui s'écoula depuis la chûte de Robespierre jusqu'au Concordat.

Pour beaucoup d'esprits superficiels, la persécution contre les prêtres a pris fin au 9 thermidor, et, sauf la déportation de 1798, le Clergé vécut paisiblement et sans courir de dangers sérieux jusqu'au moment où sa position fut officiellement reconnue et consacrée en 1802. C'est là une erreur grave. Les six longues années que nous allons étudier sont pour le Clergé aussi pleines d'émotions, d'alertes, de poursuites et de périls que 1793 et 1794. La sécurité n'apparaît un instant que pour cesser de suite. On va beaucoup parler de la liberté des cultes : la liberté ne sera réelle que pour les persécuteurs. La Montagne n'a pas péri sur l'échafaud où viennent de tomber les têtes de ses chefs, de même que l'Athéisme n'avait pas succombé avec Gobel et Momoro ; la Révolution compte encore de nombreux partisans qui vont pendant longtemps disputer

chaudement, pas à pas, chacune des positions que l'idée du pouvoir n'emporte qu'avec peine. Plus d'une fois, la société et l'ordre seront vaincus et perdront en un seul jour le fruit de tant d'efforts. Chaque défaite retombera de tout son poids sur la religion, sur ses ministres et ses fidèles, et ces récits de luttes, de succès et de revers, toujours de persécution et quelquefois de mort, nous apparaissent plus dramatiques peut-être qu'aucun de ceux que nous ayons tracés jusqu'ici.

Ils se trompaient donc étrangement ceux qui croyaient fermement qu'après la chûte du gouvernement de la Terreur, le catholicisme et ses prêtres cesseraient d'être en butte aux lois odieuses d'exception. Le 10 frimaire an III (30 novembre 1794), Charlier et Poyolle, représentants du peuple en mission à Lyon, étant venus dénoncer à la tribune les efforts tentés dans les campagnes du Rhône et de la Loire par ce qu'ils appelaient le fanatisme, le député Baudin proposa de rendre un décret qui permettrait d'arrêter sans forme de procès tout prêtre trouvé dans une commune où l'émeute éclaterait. L'Assemblée crut voir là le souvenir d'un Terrorisme qui n'était plus de mode et passa à l'ordre du jour; mais qui eût osé affirmer alors que la démagogie ne ressaisirait jamais le pouvoir ?

Les catholiques de l'Aisne essayaient cependant quelques manifestations extérieures. On chômait les dimanches, comme par le passé. Les ouvriers travaillaient publiquement les jours de décades; les boutiques s'ouvraient, et on dansait dans les lieux publics au mépris des défenses de la loi et des arrêtés municipaux. L'Administration départementale, épurée par le représentant Pérard, savait ces faits et fermait les yeux. Elle faisait dresser un état des prêtres déportés, demandait des renseignements sur les serments qu'ils avaient pu prêter, sur l'attitude qu'ils avaient tenue avant leur condamnation, et laissait croire à des mesures prochaines d'indulgence, peut-être même de rappel. Elle avait néanmoins fait fermer récemment la chapelle de Liesse qui, plus heureuse que tant d'autres églises, était restée ouverte jusque-là, avait conservé

ses ornements et son argenterie, et continuait d'être encore le but d'un pélerinage presque aussi suivi que sous la monarchie. Mais si cette sévérité avait été provoquée par trop de publicité, le Conseil général de l'Aisne autorisait de temps en temps la translation dans ses foyers d'un des prêtres reclus dans l'Oise, et ne lui imposait que la surveillance peu rigoureuse de la municipalité de sa commune.

Les ecclésiastiques, détenus dans les différentes maisons d'arrêt de Laon, avaient tous, à l'exception de cinq, été rendus à la liberté. Le 30 janvier 1795, le Comité de surveillance des maisons d'arrêt fit au conseil général de la commune un rapport sur la situation de ces prisons et demandait qu'on relâchât enfin ces derniers détenus. « Deux d'entre eux, » disait le rapporteur, « ont été arrêtés pour défaut ou rétractation de serment; ce sont deux vieillards chargés d'infirmités qu'on a même été obligé par humanité de transporter chez eux pour qu'ils pussent recevoir les secours dont ils avaient besoin et qui leur manquaient absolument dans leur captivité. Les trois autres ne sont retenus pour aucun autre motif que le défaut de remise de leurs lettres de prêtrise; ils ont fait le serment requis par le décret du 14 août 1792 qui était le seul dont ils fussent tenus, puisque deux d'entre eux sont des ex-chanoines, et le troisième un ex-religieux. Toute la commune de Laon s'accorde au surplus à regarder ces trois individus qui sont les citoyens Froment, Prévôt et Deperchy, comme trois personnes de mœurs très-respectables. On s'étonne même généralement de ce qu'ils soient les derniers à obtenir leur liberté, lorsqu'elle a été accordée à beaucoup d'autres qui n'inspiraient pas à beaucoup près autant d'intérêt. Il est constant que ces trois citoyens se sont conduits très-régulièrement et d'une manière civique pendant le cours de la Révolution; il est indubitable d'un autre côté que la non-abdication de leur état n'est point un motif légal de suspicion, puisque la Convention a décrété que les ci-devant ecclésiastiques non abdicataires seraient payés comme ceux qui ont abdiqué.

D'après cela, votre Comité vous demande si vous ne croyez point qu'il soit de votre humanité et de votre justice de faire parvenir au Comité de sûreté général, la réclamation de ces trois individus qui ne sont restés jusqu'ici en détention que faute d'un organe qui pût solliciter en leur faveur. »

L'Administration départementale se joignit à la municipalité; elle chargea les députés de l'Aisne de solliciter auprès du Comité de sûreté générale de la Convention la liberté des cinq derniers reclus de Laon, et bientôt les portes de leur prison s'ouvraient devant eux. Le représentant Hourier, alors en mission dans l'Aisne, ordonnait aussi de son autorité privée la mise en liberté du curé de Jumigny détenu en la maison de son père sous la responsabilité de ses parents et de sa municipalité.

Mais singulier revirement de cette époque inconstante, le 22 nivôse (11 janvier 1795), la Convention enjoignait aux accusateurs publics et aux agents nationaux de toute la République, sous les peines édictées par les lois contre les fonctionnaires négligents ou coupables, de poursuivre et faire juger sans délai, et suivant toute la rigueur des lois, les prêtres déportés qui auraient osé rentrer dans la République.

Ces rigueurs, la Convention paraissait les réserver d'ailleurs pour les prêtres sortis de France; car en janvier 1795, les déportés de Rochefort reçoivent l'autorisation de retourner dans leurs familles; car le 9 pluviôse an 3 (18 février), les reclus des prisons de l'Oise sont tous rendus à la liberté.

Un manuscrit du temps nous a conservé les noms des prêtres du diocèse de Soissons qui sortirent alors de Nointel; c'étaient les abbés :

Alliot, chanoine régulier de St-Jean-des-Vignes.
Barbereux, chanoine de St-Pierre.
Brayer, id.
Bel, id.
Boban, cordelier du couvent de Soissons.
Bonaure, curé de Leury.
Calland, curé de Terny.

CHADABEC, chanoine de la cathédrale de Soissons.
CHAMPION, archidiacre de la cathédrale.
CHAMPION, chanoine, id.
COUCHOT, id. id.
COUSIN, religieux célestin de Soissons.
DESPREZ, chanoine de la cathédrale.
DESNOES, id.
DOISNER, curé de Mont-Notre-Dame.
DUVAL, chanoine de St-Pierre, sacristain de la cathédrale.
FROMAGE, chanoine de la cathédrale.
FROMENTIN, id.
GEOFFROY, id.
GODARD, id.
GUIZET, id.
HINAUX, curé de Bucy-le-Long.
LALLIER, religieux aux Célestins de Soissons.
LECLERC, curé de Vailly.
LEFÈVRE, chanoine et procureur de St-Jean.
LEBRASSEUR, chanoine de Notre-Dame-des-Vignes.
LEMAIRE, curé de Mortefontaine.
MOER, chanoine de la cathédrale de Soissons.
MALO, chanoine de Notre-Dame-des-Vignes.
MAYAUDON, chanoine de la cathédrale.
MÉZIÈRES, id.
NICQUE, chanoine de la cathédrale et théologal.
PLAILLY, oratorien du collège de Soissons.
PETIT DE REIMPRÉ, doyen, curé de Notre-Dame-des-Vignes.
POCQUILLON-CARRET, curé de St-Martin de Soissons.
POLLET, curé de Quierzy.
PROUSSELLE, chanoine de la cathédrale.
PRUNEAU, oratorien du collège de Soissons. (Nous avons publié de lui une longue lettre par laquelle il demandait en 1789, pour le Tiers, une représentation égale à celle des deux ordres privilégiés. L'un des professeurs de Saint-Just.)
RICHARD, curé de Lhuys.
SALLUCES, chanoine de la cathédrale.
SANTUS, chanoine de St-Pierre.
SAVART, chanoine de la cathédrale.

L'abbé Bussy, curé de Ploisy, reclus, mourut dans la maison de détention de Soissons, ainsi que M. Laurent, chanoine de la cathédrale. Les abbés Dutertre, chanoine et grand-chantre de la cathédrale de Soissons, Gosset, chantre-écolâtre de cette église, Guilbert, curé de Leuilly, et Viard, curé de Belleux, moururent à Clermont, pendant leur réclusion.

En ce moment, c'est la réaction vers les idées sages qui triomphe ; le 2 ventôse an 3 (20 février 1795), la Convention ordonne par un décret la démolition des monuments de la Montagne dont la présence odieuse souille les églises. La loi était à peine promulguée qu'un membre de la municipalité de Laon, — souvenons-nous que toutes les Administrations ont été épurées depuis Thermidor, — réclama l'application immédiate de cette loi. « On s'empresse de toutes parts, » s'écria-t-il avec un mépris plein d'indignation ; « on s'empresse de faire disparaître les monuments qui nous retracent le régime monstrueux auquel a succédé le règne de la justice et de la bienfaisance ; cependant, on voit encore dans cette commune une roche élevée dans le Temple de l'Eternel pour établir entre les citoyens des distinctions qui sont devenues la source des maux sur lesquels la République gémira longtemps encore. Qu'attendons-nous pour faire évanouir ce monument inventé par la tyrannie et qui choque les yeux des vrais amis de la liberté ? S'il subsiste encore, c'est sans doute par le mépris qu'il inspire. Mais il ne faut pas que ce sentiment soit interprété défavorablement par la malveillance. Je propose donc qu'il soit détruit dans le plus bref délai. » Le corps municipal adopta cet avis, « attendu qu'il est de son devoir de soustraire aux regards tout ce qui peut rappeler les temps malheureux où les citoyens vivaient sous l'oppression et compromis par la Terreur. » La démolition de la Montagne où avait trôné la Barofio fut votée ; on en vendit les matériaux, et on en affecta le prix au paiement des ouvriers qui l'avaient élevée en 1793, et n'avaient point encore reçu le montant de leurs fournitures et de leurs salaires.

En même temps que la Convention ordonnait la destruction des monuments de la déraison, elle réglementait ce qu'elle appelait la liberté des cultes. C'est le 3 ventôse an 3 (21 février 1795), que parut enfin cette loi organique si longtemps promise. Aux termes de ce décret, la liberté des cultes était reconnue et proclamée solennellement; mais l'Etat, oublieux des promesses de 1790, déclarait n'en vouloir salarier aucun. Il ne fournissait aucun local pour l'exercice du culte ni pour le logement de ses ministres. L'article 4 prohibait toutes cérémonies extérieures, ainsi que le port en public de costumes religieux, la loi ne reconnaissant aucun ministre du culte. Par l'article 7 étaient défendus tout signe extérieur annonçant la destination d'un édifice consacré au culte et toute proclamation, ou invitation publique, pour convoquer les citoyens. D'autres dispositions du même décret prohibaient la constitution de toute dotation perpétuelle ou viagère, ou l'établissement de toute taxe pour subvenir aux dépenses du culte, et déclaraient que les communes ne pourraient acquérir ou louer de local pour son exercice. Enfin, par l'article 6 de la loi du 3 ventôse, tout rassemblement de citoyens pour l'exercice d'un culte quelconque était soumis à la surveillance des autorités constituées; et l'article 10 portait que quiconque troublerait par violence les cérémonies du culte, serait puni correctionnellement.

Nous ne ferons pas ressortir les nombreuses inconséquences de cette loi qui reprenait d'une main ce qu'elle paraissait donner de l'autre. Il nous suffira de rappeler qu'il était presque impossible aux catholiques de s'assembler, puisque les églises étaient la propriété de l'Etat ou des communes, et qu'on défendait à celles-ci de les louer aux particuliers; mais enfin telle qu'elle avait été conçue et édictée, la loi nouvelle parut être et était réellement un progrès incontestable. Au moins les réunions pour prier étaient-elles autorisées, tandis que tout-à-l'heure elles servaient de prétextes à la persécution.

Certains prêtres se hâtèrent de transformer leurs maisons en oratoires et en chapelles. L'ex-chanoine de Laon, Deperchy,

qui sortait à peine de la maison de détention, appelait chez lui les catholiques de la ville, comme le constate le document suivant, daté du 11 mars 1795 (20 ventôse) : « Le citoyen Claude-François Deperchy s'est présenté à la séance du conseil de la commune de Laon, et a déclaré que plusieurs citoyens se réunissent chez lui tous les jours à neuf heures du matin pour l'exercice du culte catholique, laquelle déclaration il fait afin que les autorités constituées puissent exercer la surveillance qui leur est dévolue aux termes de la loi. — Le Conseil, l'agent national entendu, donne acte au citoyen Deperchy de sa déclaration. »

Nous verrons ces oratoires particuliers se multiplier dans Soissons et probablement aussi, il faut le croire, dans toutes les villes et communes du département de l'Aisne.

La loi du 3 ventôse avait placé les rassemblements religieux sous la surveillance des autorités. De quelque bienveillance qu'on parût vouloir entourer l'action policière de l'Administration, cette surveillance s'exerça sévèrement, si nous en croyons un document fourni par les procès-verbaux des séances quotidiennes du conseil communal de Laon. Il s'agissait de l'exécution de la loi de ventôse. « Lorsque cette loi a soumis les réunions à la surveillance des autorités constituées, » dit l'agent national, « elle a voulu sans doute que celles-ci eussent des moyens d'être instruites du lieu, du jour et de l'heure où les citoyens se réuniraient pour l'exercice de leur culte ; sans quoi la surveillance deviendrait impossible. Ce n'est pas seulement pour l'intérêt public que les autorités constituées doivent se procurer cette connaissance par un moyen légal et certain ; c'est aussi pour la sûreté des citoyens qui s'y rassemblent, afin de rendre à leur manière des hommages à l'Eternel ; car tout rassemblement dont la cause n'est point connue peut être suspecté, et, dans un temps de révolution surtout, il est du devoir du public de ne pas laisser germer dans l'opinion aucune de ces inquiétudes qui peuvent être aussi funestes à ceux qui les occasionnent imprudemment qu'au

repos de la société. De là je conclus que les citoyens qui destinent leurs maisons à des rassemblements religieux doivent en donner connaissance à la police municipale, en lui indiquant le jour et l'heure où ils doivent se faire. Cette connaissance ne doit pas être non plus une vaine formalité ; il faut que les magistrats du peuple et les agents de la police se rendent de temps en temps dans le sein des réunions individuelles, afin d'une part de s'assurer par eux-mêmes qu'il ne s'y passe rien de contraire aux règles de la saine morale et aux lois de l'Etat, et d'autre part de rassurer le public par leurs visites sur le véritable objet des rassemblements.

« A Dieu ne plaise que ces visites portent le moindre caractère inquisitorial, » disait l'agent national en protestant de son ardent désir de respecter le nouveau principe de liberté. « Le magistrat du peuple n'oubliera pas que la loi consacre la pleine liberté des opinions religieuses, qu'elle défend de troubler les cérémonies d'un culte quelconque ou d'en outrager les objets, et la décence avec laquelle il assistera aux rassemblements qu'il est de son devoir de surveiller, servira plutôt à garantir la paix et l'ordre par un exemple solennel qu'à causer le moindre ombrage à ceux qui en feront partie. »

Après ces déclarations qui ne manquent ni de dignité, ni de convenance, surtout eu égard aux temps, l'agent national requérait le Conseil général de la commune d'exiger des citoyens qui voudraient ouvrir à l'exercice du culte leurs maisons ou d'autres emplacements dont ils seraient propriétaires ou locataires, qu'ils déclarassent à la municipalité le lieu, le jour et l'heure des réunions. Ceux qui contreviendraient à cette obligation seraient condamnés à une amende de trois cents livres pour la première fois et, en cas de récidive, à huit jours de détention, et seraient en outre privés du droit de recevoir chez eux des rassemblements religieux. Des commissaires, choisis avec soin par le conseil parmi ses membres, visiteraient fréquemment les lieux de réunions, afin de s'assurer qu'elles n'avaient d'autre objet que l'exercice de la religion et que les lois et la morale y étaient respectées.

Le réquisitoire de l'agent national fut adopté, et l'on afficha par la ville un arrêté sur la tenue des rassemblements en vue de la religion. Bientôt plusieurs déclarations de prêtres et de propriétaires de maisons étaient reçues; mais l'une de ces déclarations indiquait comme jours de rassemblements les « ci-devant dimanches et fêtes dont l'échéance n'est point connue dans le calendrier républicain, » lisons-nous dans un nouveau réquisitoire de l'agent national de la commune de Laon. Un second arrêté prévint donc les catholiques de la ville que leurs réunions ne pouvaient se tenir les jours des anciens dimanches et des fêtes romaines, et ils étaient invités et requis « de rectifier leurs déclarations conformément au calendrier républicain qui est le seul dont il puisse être fait usage dans les actes publics. » Ce sera là une des grandes difficultés des années 1796 et 1797. En 1798, on brisera toutes les administrations municipales, parce qu'elles ne font point exécuter l'impopulaire décret de 1793 sur la division payenne du temps.

Comme opposition à l'attitude courageuse des prêtres, même de ceux qui ont prêté les divers serments, mais n'ont point apostasié et prouvent leur repentir sincère aussitôt qu'a cessé sur eux la pression de la peur, nous mettrons en relief la conduite d'un homme qui, au lieu de revenir sur ses erreurs passées lorsqu'il en est temps encore, se jette à corps perdu dans les exagérations d'un terrorisme passé de mode, qui lutte jusqu'au bout pour la démagogie, se compromet pour elle, et tombe ou se relève quand elle succombe ou triomphe : nous voulons parler de l'ex-curé de Pontavert et de Notre-Dame de Laon, de Hamaide dont le nom méprisé reviendra plus d'une fois encore sous notre plume. Hamaide, qui avait déposé ses lettres de prêtrise et pris femme, était intimement lié avec l'ex-procureur-général-syndic Pottofeux arrêté après Thermidor comme faisant partie de la queue de Robespierre, traduit devant le tribunal révolutionnaire de Paris, acquitté en un jour de réaction démagogique et porté en triomphe par la populace aux ordres des Terroristes qui avaient préparé le succès de

leur ami. Les fatales journées de Germinal n'avaient été qu'une tentative désespérée des révolutionnaires contre la Convention où dominaient les idées d'ordre et de conservation. Des mouvements dont la disette n'était que le prétexte et non la véritable cause, éclataient dans toute la République, et l'on supposait avec raison que la conspiration terroriste avait des ramifications nombreuses dans chaque département. Un décret du 20 germinal an 3 (9 avril 1795) ordonna le désarmement immédiat et sévère de tous les hommes notoirement connus pour avoir participé aux horreurs commises par la tyrannie qui précéda le 9 Thermidor; le soin du désarmement était confié aux assemblées municipales. Le 13 avril, Hamaide était, ainsi que quatorze autres habitants de Laon, désarmé par la municipalité, arrêté et consigné chez lui.

Lorsqu'après deux ou trois mois de détention sévère, Hamaide demanda la levée de sa consigne et la restitution de ses armes, en apportant à l'appui de sa réclamation audacieuse un avis favorable de la portion de la municipalité dont les sentiments démagogiques étaient notoires, le Directoire du département répondit que cet avis ne disculpait en rien Hamaide, n'affaiblissait nullement les faits qui avaient motivé les mesures de sûreté générale prises contre lui, et passa dédaigneusement à l'ordre du jour. Accusé et convaincu de robespierrisme, le renégat Hamaide conspirera plus tard avec Babœuf; mais, chaque fois, la peur qu'il inspire le sauvera du péril pour le porter plus tard à de nouveaux triomphes.

On voit aussi désarmer, en même temps, comme jacobin et terroriste l'ex-bénédictin de Saint-Vincent de Laon, Couché, apostat et marié, dont on surprend la correspondance avec Pottofeux détenu à Soissons à cause des évènements de Germinal. La justice descend chez lui pour y saisir les preuves de ses relations avec les conspirateurs vaincus à Paris par Pichegru et la jeunesse dorée, et l'on arrête Couché que l'on transfère à Vervins pour l'éloigner des nombreux révolutionnaires de Laon.

Les évènements de Prairial, dont l'issue paraissait ne devoir être funeste qu'aux derniers partisans du Terrorisme vaincu, ne nuisirent sérieusement, au moins dans le département de l'Aisne, qu'au Clergé. Les vœux des prêtres appelaient cependant ardemment le triomphe de l'autorité dont la cause ne pouvait se séparer de celle de la religion. Mais le Clergé avait fait en peu de temps des progrès immenses; mais il avait déjà, et peut-être aurait-il pu montrer moins de précipitation, repris ouvertement possession de beaucoup d'églises de villages, malgré la loi de ventôse; mais quelques prêtres, bien intentionnés dans leur ardeur intempestive, célébraient trop publiquement les offices et prêchaient; mais leurs blâmes et leurs regrets publiquement exprimés, faciles du reste à concevoir, à expliquer et même à pardonner, s'étaient peut-être trop franchement manifestés. Ces démonstrations avaient amené ce qu'elles devaient nécessairement et fatalement produire : c'est-à-dire l'irritation des gens compromis par leur profession d'athéisme, l'exaspération des prêtres apostats qui se sentaient coupables, la colère enfin de tous ceux qui de près ou de loin avaient touché à la Révolution. Des menaces se firent entendre; des guets-apens furent tendus aux prêtres qu'un peu plus de prudence eût sauvegardés contre ces difficultés. Les catholiques, au lieu de calmer ces dangereuses émotions et de gagner du temps, répondirent aux provocations par des provocations, aux querelles par des querelles. Partout on vit aux prises les croyances religieuses et l'esprit révolutionnaire, et les villages s'emplirent de troubles. Les timorés rejetèrent tout le blâme sur le Clergé qu'on accusa, comme par le passé, d'envahissement et d'intolérance.

En ce moment, l'émeute un instant vaincue à Paris, ne l'était pas encore dans le département de l'Aisne; les rassemblements par suite de misère, la mendicité en troupe, les menées des révolutionnaires profitant du malheur des temps, causaient de sérieuses alarmes. Le Directoire départemental convoqua donc d'urgence et pour une session de permanence le Conseil

général, les délégués des assemblées de Districts et leurs six procureurs-syndics. La première réunion eut lieu le 2 prairial (21 mai 1795). On délibéra longuement sur la situation et, après les résolutions prises, on s'occupa des affaires religieuses du pays.

Le délégué du District de Soissons prétendit que la réunion extraordinaire n'avait pas seulement pour objet de réprimer les mouvements séditieux et de dissiper les rassemblements, mais de se prémunir contre le fanatisme qui de tous côtés relevait audacieusement la tête. Il rendit compte des mesures prises par l'Administration de son district pour l'exécution de la loi du 3 ventôse sur le libre exercice du culte. Par la malveillance ou la faiblesse des municipalités de campagne, cette loi avait été parfaitement mal comprise et exécutée, s'il fallait en croire le délégué de Soissons, et partout les ministres du culte catholique reprenaient leurs fonctions et envahissaient les ci-devant églises. Le délégué annonçait, avec une indignation qu'il essayait mal de cacher, que, dans plusieurs communes, les ateliers de salpêtre, installés dans les églises, avaient été dévastés et leurs instruments de fabrication brisés ou jetés dehors; les cérémonies du culte s'annonçaient, contrairement à la loi de ventôse, au son de la cloche, ou, quand l'église ne possédait pas de cloche, au rappel du tambour.

Les renseignements, fournis par tous les membres présents, ne concordèrent que trop bien avec ceux-ci, et personne n'osa défendre les prêtres. Après une longue délibération préalable et sans issue sur le parti à adopter, l'assemblée reconnut la nécessité d'affecter décidément une destination aux églises, soit qu'on les vendît ou qu'on les louât comme domaines nationaux, soit qu'on les abandonnât aux communes à la charge par elles de les entretenir et réparer. La discussion fut ardente; la plupart des membres y prirent part; de nombreuses propositions furent faites, discutées, amendées et accueillies d'abord pour être bientôt rejetées. On ne put s'accorder que sur la nécessité de rendre compte aux Comités de

gouvernement de la situation des choses et des esprits, et d'insister pour qu'on envoyât de Paris des instructions précises sur la destination à donner aux églises. L'assemblée invita les procureurs-syndics des Districts à surveiller très-sévèrement la conduite de ceux qui se permettraient de prêcher la sédition et le trouble et à les dénoncer aux tribunaux « non comme prêtres, mais comme perturbateurs du repos public. »

Le procureur-syndic du District d'Egalité-sur-Marne (Château-Thierry) n'assistait point à la première séance et n'arriva que le 3 prairial. A lui aussi on demanda compte de l'état religieux des esprits dans son district. A l'entendre, l'esprit public était excellent et l'autorité très-respectée avant la loi sur le libre exercice du culte; depuis, les prêtres réfractaires avaient été mis en liberté, et presque tous avaient repris leurs fonctions; ils prêchaient un système de désorganisation. Le représentant Garnier (de Saintes) en mission dans le district de Château-Thierry avait bien fermé les églises et rendu les prêtres responsables des attroupements; mais il avait été rappelé à Paris; on avait aussitôt rouvert les églises, et les excès continuaient.

Le bruit de ces discussions et de ces préoccupations se répandit bientôt dans la ville de Laon et y souleva de vives appréhensions. L'objet de la réunion extraordinaire du Conseil général et des députés de Districts était, disait-on, de renouveler les rigueurs et les proscriptions qui avaient marqué « le règne exécrable de l'affreux Robespierre. » Telle était l'agitation des esprits que l'assemblée extraordinaire se crut obligée de publier une proclamation dans laquelle elle protestait vivement de sa ferme intention de respecter la liberté de conscience et de religion.

Ce ne fut point là le seul mouvement de colère que suscita contre le Clergé la recrudescence des idées religieuses. La Convention, après son succès sur les bandes de Prairial, avait demandé à chaque représentant en mission dans les départements un rapport sur les évènements dont les causes et les agents se rattacheraient au coup de main des terroristes. Le

député Laurent, vainqueur pacifique à Villers-Cotterêts d'une émeute féminine qu'il avait dissipée à coups de fouets de poste, rendait compte à la Convention de la situation morale du district de Soissons. A l'entendre, ce n'est point aux révolutionnaires, mais au Clergé qu'il faut attribuer tout le mal. « Il ne faut pas croire que ce soit le besoin qui agite les campagnes, » écrit-il, « ce sont les prêtres réfractaires; ils disent la messe dans toutes les églises. » Rappelons de suite qu'une adresse du conseil de la commune de Soissons protesta vivement contre ce qu'elle appelait les calomnies d'un terroriste qui osait prétendre « que le fanatisme s'agitait à Soissons. »

Un autre représentant du peuple envoyé en mission du côté de Château-Thierry, Garnier (de Saintes), dénonçait aussi à la Convention les manœuvres des prêtres réfractaires comme une des causes de la famine qu'il affirmait être factice. Mais que pouvaient donc alors quelques pauvres prêtres disséminés, en très-petit nombre encore, au milieu d'une immense population dont la majeure partie les détestait, les repoussait, les tenait en suspicion, était prête à les poursuivre encore, à les traquer, à les emprisonner, ou tout au moins à les chasser ignominieusement!

La lettre du représentant Garnier mérite d'être connue. Elle est un monument de l'intolérance et des préjugés qui ne tarderont point à prédominer et qu'on exhibe publiquement en attendant qu'on les convertisse en loi. Elle débutait par cette épigraphe peu intelligible : « Juste indemnité de la liberté conquise : l'équité, le salut du peuple consacrent cette mesure. — Salut et fraternité. »

« Oui, citoyens collègues, » disait Garnier (de Saintes) en débutant, « André Dumont vous a dit une grande vérité : ce sont les prêtres qui, dans ce moment, fomentent les troubles des campagnes, occasionnent les attroupements et le pillage de nos subsistances. Ce n'est que dans les communes où ils prêchent leur morale anti-civique que, à mesure que je fais

battre, des hommes et des femmes attroupés viennent enlever les grains battus.

» La procédure contre Lecerf et les deux autres pièces que j'envoie au Comité de sûreté générale lui prouveront qu'il y a un système encore organisé contre la liberté.

» Déjà, dans ce district, on commençait à ne plus porter la cocarde, ce signe respectable du républicain libre. On n'en voyait nulle part dans les communes où ces hommes ennemis de la liberté ont repris leur influence; et comment en porterait-on, puisque des cultivateurs à qui j'ai fait reproche d'avoir renoncé au signe de leur indépendance m'ont répondu qu'ils ne seraient pas reçus à la messe avec la cocarde tricolore?

» Il est évident que c'est à la République qu'on fait la guerre, et peut-il exister de fanatisme sans royalisme? Pour s'en convaincre, il suffit de savoir que, lorsque les individus attroupés se portent dans les granges pour y enlever le grain, on arrache en outre la cocarde aux cultivateurs qui la portent. Tous ces mouvements sont donc travaillés; faites-y attention: ainsi commença la chouannerie. Prévenons donc tout ce qui peut altérer les germes du bonheur qu'une paix prochaine promet aux sacrifices généreux du peuple français.

» A Soissons, il existe des soi-disants grands-vicaires qui absolvent les prêtres constitutionnels, à la charge de prêcher à leurs troupeaux qu'ils ne peuvent en sûreté de conscience garder les domaines nationaux, qu'ils doivent les restituer à leurs véritables maîtres qui sont eux. »

Nous montrerons bientôt quelle fut l'influence des grands-vicaires de Mgr de Bourdeilles, qui, s'inspirant de l'énergie de ce prélat, ramenèrent à eux tant de prêtres égarés.

« Voilà quel a été, en tous les temps, l'esprit dominateur de ces hommes qui font un métier de tromper les autres », continuait Garnier (de Saintes). « Certes je suis aussi tolérant que personne, certes j'ai voté et je voterai encore pour la liberté des cultes, car il faut s'accommoder à la faiblesse des hommes; mais sera-t-il permis à des individus, sous prétexte

de religion, de prêcher une morale qui sape les bases d'un gouvernement qui est l'ouvrage de la volonté entière d'une nation ? Est-ce au culte ou à la loi à gouverner, et la République peut-elle tolérer des hommes qui ne tolèrent rien, pas même les lois qui sont l'expression de la volonté de tous ?

» Qui prêche contre la loi conspire contre son pays ; et si nous devons tolérance au culte catholique, certes nous n'en devons pas aux hommes qui s'en servent pour nous ramener à la servitude et à l'oppression.

» Si rien n'est au-dessus de la loi, les ministres de tout culte doivent être les premiers à en prêcher le respect et l'observance. Les ministres protestants le font, et ils sont paisibles et protégés comme les autres citoyens.

» N'y aura-t-il donc jamais que les ministres du pape qui ne voudront en aucun temps reconnaître ni frein, ni subordination? La France ne doit plus être soumise à leur despotisme, et il faut ou qu'ils redeviennent citoyens, ou qu'ils renoncent à un pays qui ne reconnaît pas d'autres titres.

» Dans presque toutes les communes où il y a des prêtres, ils ont engagé le peuple à s'emparer des églises. Les municipalités ont été indifférentes à ces actes violateurs de la loi ; mais les mesures sont prises pour qu'elle soit respectée ; et à vous seuls, citoyens, appartient le droit d'arrêter les germes de division fomentés par les ennemis implacables de la liberté.

» Protection aux prêtres paisibles et amis des lois : ils sont citoyens. Mesures de sévérité contre ceux qui ont des principes contraires : ils sont des contre-révolutionnaires. Sans doute ce n'est pas comme prêtres qu'il faut les poursuivre, mais comme perturbateurs de l'ordre : leur qualité ne peut les soustraire à la vigilance du gouvernement ; et quoique nous repoussions de nos cœurs un régime qui persécute, nous en voulons un qui réprime et qui contienne. »

Dans son *post-scriptum*, Garnier (de Saintes), était mieux dans le vrai lorsqu'il se plaignait des précautions prises par les cultivateurs par lui accusés d'avidité dans ces phrases qui

terminent sa lettre du 16 avril 1795 : « L'avarice des cultivateurs entre pour beaucoup dans la famine factice qui règne dans les environs de Château-Thierry. Un d'eux qui, la veille que j'ordonnai chez lui un enlèvement d'après l'état des recensements, avait tous ses grains recensés, n'en avait plus le lendemain que trois quintaux. Indigné de cet agiotage, je le condamnai à un mois de détention et à douze mille livres d'amende. Il me fit des protestations que le recensement était faux, qu'on m'avait trompé. La municipalité eut l'impudeur d'attester le fait. Ma réponse fut que j'allais doubler l'amende et la détention. Sa femme est venue aujourd'hui m'offrir tous les grains recensés à la charge de la liberté de son mari. J'ai bien voulu modérer l'amende et le terme de sa prison ; mais ce trait sert à vous prouver que nous avons plus de ressources qu'on ne le pense, et que la malveillance et l'avarice, réunies aux terroristes et aux fanatiques, sont les seuls auteurs de notre gêne actuelle. »

Dans une nouvelle lettre datée de Château-Thierry, le même représentant envoie à la Convention des détails sur la situation des esprits dans cette partie du département de l'Aisne. Comme toujours, Garnier (de Saintes) débute par accuser les prêtres de tous les troubles qui agitent la contrée. « Ce n'est pas seulement à Paris, » écrit-il, « qu'ils concentrent leurs projets liberticides. Ils ont encore des émissaires et des points de contact dans les départements. » Puis il raconte les poursuites qu'il exerce contre un prêtre réfractaire de Paris dont l'apparition dans les environs de Château-Thierry a été immédiatement suivie de fermentation et de désordres, dit-il.

Mais les préoccupations qui aveuglent ces hommes, ou les préventions qui les égarent, portèrent leurs fruits. La Convention affecta de croire sérieusement à la participation des prêtres dans les troubles qui désolaient la France depuis quelques mois. Le 12 floréal an 2, pendant la discussion qui suivit le rapport de Chenier contre les émigrés et les prêtres déportés, on discuta longuement s'il ne conviendrait pas d'enfermer de

nouveau dans les maisons de réclusion les prêtres insermentés rendus à la liberté. Laréveillère-Lépaux montra contre la religion catholique toute la haine dont il la poursuivra bientôt, quand il entrera au Directoire Exécutif, et l'article 2 de la loi proposée par Chénier ordonnait à tout prêtre déporté, rentré dans la République, de quitter sous un mois le territoire français; passé ce temps, s'il était trouvé en France, il serait puni de la même peine que les émigrés, c'est-à-dire de mort.

Une fois délivrée des inquiétudes que lui causaient les dernières convulsions du Terrorisme, la Convention parut cependant revenir à plus d'indulgence. La loi du 11 prairial an 3 (30 mai 1795), rendit provisoirement aux citoyens, et pour être consacrées à leur usage primitif, les églises qui n'avaient point été aliénées, à la charge par eux de les entretenir et réparer. Après avoir rappelé que l'exercice du culte ne pouvait avoir lieu que sous la surveillance de l'autorité qui fixerait le jour et les heures des réunions, le décret ajoutait que nul ne pourrait, sous peine de condamnation à mille livres d'amende, exercer le ministère, à moins qu'il ne se fût fait décerner acte, devant la municipalité du lieu, de sa soumission aux lois de la République. La réaction constatait ainsi son triomphe et cherchait à gagner les catholiques dont les réclamations incessantes contre la loi de ventôse avaient démontré que les concessions, regardées comme immenses trois mois plus tôt, ne satisfaisaient nullement les populations et ne suffisaient déjà plus.

Les registres des délibérations de la commune de Laon nous prouvent qu'un grand nombre de prêtres accoururent immédiatement faire acte de soumission et d'obéissance; ce sont ceux qui ont prêté jadis tous les serments exigés par les lois. Les réfractaires n'arriveront que plus tard, quand Mgr de Bourdeilles aura, du fond de son exil, levé l'interdit qu'en quittant Soissons, il a lancé contre les églises de son ancien diocèse. Voici la formule de la déclaration exigée par la municipalité de Laon : « S'est présenté au conseil (Jean-Pierre Piercot), demeurant en

cette commune, lequel, pour se conformer à la loi du 11 de ce mois, a déclaré qu'il se proposait d'exercer publiquement le culte catholique dans l'édifice (servant autrefois de paroisse à Ardon, faubourg de cette commune), lequel est choisi par les citoyens de ce (faubourg) et accepté à cet effet par l'Administration. »

L'ex-prémontré François Collinet (1), avait essayé de ne pas faire acte de soumission dans la déclaration où il annonçait qu'il se proposait d'exercer publiquement le culte catholique dans l'église Saint-Martin. On répondit à sa demande par un refus motivé sévèrement. On traita plus mal encore les prêtres Deperchy et Godard qui ne craignirent pas d'imiter l'exemple du P. Collinet; la municipalité de Laon déclarait que, leurs soumissions n'étant pas conformes à la loi, il serait exercé sur eux une surveillance active et sévère et que, à l'avenir, elle ne recevrait que les déclarations et soumissions purement et simplement conformes aux décrets. Les deux prêtres furent mandés devant le conseil et menacés d'être livrés à la police correctionnelle.

Un document important va nous prouver l'attention inquiète avec laquelle les Administrations de divers ordres suivaient alors la conduite du Clergé : c'est un questionnaire que le District de Laon adressait, le 24 prairial (13 juin 1795) aux juges de paix et aux municipalités de son enclave, au sujet des prêtres et de l'exécution de la loi du 11 prairial. Il était ainsi conçu :

» Premièrement; les ex-prêtres de votre enclave se montrent-ils soumis aux lois, amis de l'ordre et de la tranquillité? L'exercice du culte n'a-t-il jamais été la cause ou le prétexte d'aucun propos ou mouvement séditieux?

» Deuxièmement ; ceux qui célèbrent le culte dans les ci-devant églises en vertu de la loi du 11 de ce mois, ont-ils

(1) Ce vénérable prêtre est mort récemment à Laon dans un âge très-avancé.

déposé à la municipalité leurs soumissions d'être fidèles aux lois de la République?

» Troisièmement; existe-t-il chez vous des prêtres insermentés?

» Quatrièmement; n'est-il rentré au milieu de vous aucun émigré ou prêtre déporté? »

(Les articles 5, 6, 7 et 8 ne concernent pas les prêtres.)

« Neuvièmement; si quelque trouble a eu lieu, ou si quelque excès a été commis dans le cas rappelé par l'article 1er ci-dessus, quels ont été les auteurs ou complices de ces troubles? Quelles poursuites sont exercées contre eux? »

Le Conseil Général adopta l'idée et la rédaction de ce questionnaire et voulut qu'il fût envoyé à tous les juges de paix et à chaque municipalité du département.

S'il fut exactement rempli, les réponses à la quatrième question durent apprendre à l'Administration centrale qu'un certain nombre de prêtres sortis volontairement de France, ou exilés par les lois de 1792 et 1793, ou condamnés à la déportation, étaient depuis quelque temps rentrés dans le département et qu'ils y évangélisaient secrètement, la nuit, dans les maisons des dévoués, au milieu du mystère, des précautions et des périls. Dès l'année 1794, M. Jean-Baptiste Billaudel avait pénétré dans le département de l'Aisne au moment de l'occupation des districts de Vervins et de Saint-Quentin par les Autrichiens. Tout en cherchant à ranimer la foi qui s'éteignait, à soutenir et consoler les fidèles à qui les secours de la religion manquaient depuis si longtemps, le zélé missionnaire avait visité les fermiers de Mgr de Sabran, avait obtenu d'eux le prix de leurs baux (1), et lorsqu'il dut repartir pour l'Allemagne, il reportait à l'évêque de Laon cet argen que le prélat consacrait avec tant de générosité à aider ses prêtres dans la misère, et quelle misère!

Du fond de la retraite qu'il s'était choisie dans les bois de

(1) *Notice sur M. Billaudel* par M. Lequeux.

la chartreuse du Val-Saint-Pierre, un prêtre aussi humble que savant, aussi savant que dévoué, M. Duguet, ancien curé de Parfondeval, et dont nous avons dit toutes les tribulations pendant la persécution du serment de 1791, dirigeait toutes les affaires ecclésiastiques de l'ancien évêché de Laon où, muni par Mgr de Sabran de pouvoirs spéciaux et illimités, il disséminait les nombreux missionnaires récemment arrivés d'Allemagne et parmi lesquels on comptait l'abbé Dantheny, dont les mémoires du vénérable abbé Traizet nous ont dit la nostalgie, les désirs ardents de rentrer dans son pays, le dévouement et l'infatigable activité; l'abbé Carton; l'abbé Charlier dont le zèle avait pour théâtre Marle, les bords de l'Oise et les environs de Neufchâtel (1); le jeune abbé Tordeux, de Lesquielles, qui fut frappé d'un coup de soleil au milieu de ses pérégrinations incessantes et s'en alla mourir à l'hospice de La Fère, martyr de la persécution tout aussi bien que les prêtres dont la tête tomba sur l'échafaud, ou qui furent dévorés par l'inclémence du climat de la Guyane; M. Chevalier, ancien curé de Vesles et mort plus tard curé d'Autreppes près Vervins; l'abbé Belot, curé de Presles-lès-Thierny avant et après la Révolution, prêtre d'un extérieur réservé, d'apparence timide, mais qui prouva le plus grand courage dans cette mission aux dangers de laquelle il n'échappa, un jour, que grâce à un miracle; les abbés Paul Dollé et Regnart, morts plus tard doyens, l'un de Craonne, l'autre de Neufchâtel; l'abbé Fouan, doyen de La Fère par le Concordat, et sur lequel nous aurons plus d'une fois l'occasion de revenir; M. Hamy, curé de Landouzy-la-Ville et mort doyen de Chauny; M. l'abbé Hauet, curé d'un village des environs de Guise, vieillard vert et plein d'ardeur, d'une simplicité antique, qui s'était chargé d'évangéliser les communes du nord du département de l'Aisne, et qui poursuivit sa mission au milieu des

(2) L'abbé Charlier est mort, il y a quelques années seulement, doyen du canton de Rocroy.

succès multipliés que lui obtenaient sa bonté, la facilité de ses relations et la familiarité persuasive de ses instructions; les abbés Dubois, de Guise, dont l'un était chanoine de la cathédrale de Laon et aumônier de Mgr de Sabran (1), et tant d'autres prêtres courageux, qui prêchèrent la mission dans le Soissonnais, que les lois récentes menaçaient de mort, que nous voudrions pouvoir tous citer, dont les souvenirs vivent encore parmi les populations reconnaissantes, mais dont les noms ne sont point tous parvenus jusqu'à nous.

Dans la succession de l'abbé Collinet, l'un de ces courageux apôtres et dont le nom réapparaîtra encore sous notre plume, il a été trouvé quelques papiers précieux auxquels nous demanderons plus d'un renseignement utile, notamment sur la déportation de 1798. L'une des pièces les plus importantes est le manuscrit original des pouvoirs extraordinaires conférés à M. Collinet par l'abbé Duguet qui s'intitule « directeur de la mission dans le diocèse de Laon, délégué par Mgr l'évêque de Laon pour approuver les prêtres et leur donner les pouvoirs nécessaires. » Ces pouvoirs sont les mêmes que ceux alors donnés à un grand nombre d'ecclésiastiques qui s'étaient répandus par toute la France pour y relever la foi dans ces malheureuses circonstances. Nous croyons ce document inédit. Nous allons extraire et traduire du texte latin les principaux pouvoirs accordés à M. Collinet comme aux autres missionnaires sans doute. (2)

(1) Nous devons ces précieux renseignements à l'obligeance de M. l'abbé Lefin qui fut pendant plus de trente ans chapelain de l'Hôtel-Dieu de Laon et qui maintenant fait partie du Chapitre de Soissons où l'on admire sa belle vieillesse, sa mémoire, sa bienveillance.

M. Lefin est maintenant le seul prêtre du diocèse de Laon et de Soissons qui ait survécu à la Révolution.

(2) Voici le texte complet de ces pouvoirs :

« Ego infrà scriptus, præpositus missionis à D. D. episcopo laudunensi, specialiter delegatus ad deputandum et approbandum in dictâ diœcesi laudunensi, domino Francisco Collinet, præsbitero ordinis præmonstratensis,

Ils peuvent annoncer partout la parole de Dieu, entendre les confessions même des religieuses, absoudre de toutes les censures et de tous les cas réservés à l'évêque. Ils ont le pouvoir de dispenser, pour des motifs raisonnables, de tous les vœux simples, ou de les commuer en d'autres bonnes œuvres, sauf les vœux dont la dispense et la commutation sont réservées au souverain pontife. L'évêque leur délègue aussi les pouvoirs

sequentes facultates concedendas esse duxi, sicuti per præsentes concedo :
» 1° Annuntiandi verbum Dei.
» 2° Excipiendi omnium fidelium etiam monialium confessiones, ne excepto quidem tempore paschali, etiam cum facultate absolvendi quoscumque pœnitentes à casibus et censuris D. D. episcopo quomodolibet reservatis; non autem ab iis sive casibus, sive censuris quæ sedi apostolicæ reservantur.
» 3° Dispensandi et commutandi in foro pœnitentiæ tantùm vota simplicia, iis tamen exceptis quorum dispensatio et commutatio Summo Pontifici reservantur, ex rationabili causâ, in alia pia opera.
» 4° Restituendi jus amissum petendi debitum.
» 5° Dispensandi pariter in foro pœnitentiæ tantùm, tàm in contractis quàm in contrahendis matrimoniis super impedimento occulto affinitatis in secundo gradu lineæ collateralis, ex copulâ illicitâ.
» 6° Sacramenta quælibet, exceptis confirmatione et ordinatione, administrandi cum facultate statutum paschalis communionis tempus in gratiam fidelium antè occupandi aut prorogandi, proùt necessitas postulaverit.
» 7° Obeundi quaslibet functiones parochiales in parochiis quæ legitimis parochis carerent, vel quarum parochi aliàs canonicè instituti censuris ecclesiasticis innodati existerent.
» 8° Bis cantandi, seu sacrum missæ sacrificium bis eâdem die celebrandi, diebus tamen dominicis et festis de præcepto tantùm, nunquàm verò in eâdem ecclesiâ, nec in eodem sacello, nec in eodem privato oratorio.
» 9° Matrimonia, positis, ponendis et ecclesiæ ritibus observatis, celebrandi, item matrimonia aliàs contracta celebrandi inter partes catholicas quarum legitimi parochi abessent, vel quarum parochi etsi adessent et aliàs fuissent canonicè instituti, censuris ecclesiasticis innodati existerent, cum facultate celebrandi sponsalia eodem die ac matrimonia; nec non dispensandi, si causæ canonicæ afferantur et probentur, super proclamationibus bannorum et super omnibus impedimentis matrimonium prohibentibus.
» 10° Benedicendi sacella, tabernacula, vasa pro custodiâ sanctissimæ eucharistiæ, nec non paramenta sacra, linteamina et alia quælibet usten-

pour ce qui concerne les obligations et les empêchements du mariage.

Ils ont la faculté d'anticiper ou de proroger le temps fixé pour la communion pascale; ils peuvent remplir toutes les fonctions curiales dans les paroisses privées de pasteur, et même dans celles qui ont conservé leurs pasteurs devenus schismatiques et qui ont encore les censures ecclésiastiques.

Ils ont la faculté de dire deux messes les dimanches et fêtes dans deux églises différentes. Ils peuvent donner toutes les

silia ad sacrosanctum missæ sacrificium, et sacramentorum administrationem necessaria.

» 11° Reconciliandi ecclesias pollutas, etiam adhibitâ aquâ ab episcopo non benedictâ.

» Præsentibus ad revocationem usque à D. D. episcopo, vel à me aut alio præposito missionis, valituris. Datum in diœcesi laudunensi, die. . . . . . anni millesimi septingentesimi nonagesimi septimi. DUGUET.

» MONITA.

» 1° Singulis dominicis et festis de præcepto, tenentur, qui præerunt congregationi publicæ fidelium, concionem habere ad populum super catholicam doctrinam et mores christianos; sed præsertim contrà schisma et varios errores quos spargere nisi sunt his calamitosis temporalibus, religionis christianæ hostes infensissimi, idque juxtà præscriptum concilii tridentini S. S. 5. cap. 2. de reform. et statuta hujus diœcesis; atque etiam ex præcepto speciali D. D. episcopi.

» 2° Singulis item diebus addetur in missâ unâ ex collectis pro schismate, pro tempore belli, pro persecutoribus ecclesiæ, aut pro quâcumque necessitate, aut tribulatione.

» 3° At dominicis et festis de præcepto, recitabuntur preces ordinariæ in pronao recitandæ, specialiter pro præsentibus necessitatibus et calamitatibus : de eoque monebitur populus.

» 4° Tandem iisdem dominicis et festis de præcepto, post vesperas immediatè, aut potiùs circà serotinas horas cantabuntur, aut recitabuntur preces quæ vulgò dicuntur *le Salut*, hoc modo :

» *Ant.* Parce, Domine, parce populo tuo, ne in æternum irascaris nobis *Psalm.* Miserere......, post quem repetitur antiphona. *Ant.* Sub tuum præsidium, etc. *Ant.* Da pacem....., cum versibus et orationibus congruis.

» Poterunt addi alias preces ad devotionem. »

bénédictions épiscopales qui peuvent être conférées à de simples prêtres; ainsi ils ont pouvoir de bénir les ornements, les vases sacrés, de renouveler et de rendre au culte divin les églises profanées.

Outre les pouvoirs qu'elle leur confère, cette lettre trace aussi aux missionnaires quelques-uns de leurs devoirs, et règle sagement l'exercice du culte public.

Tous les dimanches et fêtes, les missionnaires doivent exposer au peuple chrétien quelque point de la doctrine ou de la morale catholique. Les prédicateurs s'étudieront surtout à combattre les erreurs répandues par les schismatiques et les ennemis de la religion.

Tous les jours, les prêtres ajouteront à la messe une oraison pour la ruine du schisme ou pour la cessation de la guerre, pour la conversion et le retour à Dieu des persécuteurs de l'église. Toujours fidèle à suivre l'exemple de son divin fondateur, l'église n'oubliait pas de prier pour ses bourreaux.

Tous les dimanches et fêtes, dans les prières du prône, on exhortera le peuple à s'adresser à Dieu particulièrement pour obtenir la cessation des calamités qui pèsent sur la France. — Ces mêmes jours, dans l'après-midi, ou mieux sur le soir, aura lieu le salut pendant lequel on chantera, ou l'on récitera des prières analogues aux circonstances.

En dehors des évènements purement politiques et militaires, le fait le plus considérable de cette année 1795, fait qu'aucun historien n'a aperçu ou peut-être voulu apercevoir, que nul du moins n'a signalé jusqu'ici, le fait qui imprime à cette époque son véritable caractère, c'est l'effort puissant que le catholicisme tenta par ses ministres pour ressaisir sur la nation française son antique influence; c'est la progression constante de ses succès que la persécution de 1797 et de 1798 arrêtera pour un an ou deux à peine. Les Assemblées avec leurs lois gênantes, le Directoire avec sa cruauté digne des plus mauvais jours de 1793, les Conseils de départements avec leur coupable lâcheté d'esclaves, les municipalités avec leur regain de terro-

risme, ne gêneront en rien ce grand mouvement religieux et national, plus puissant que les puissances du jour, que toutes les mauvaises volontés des Administrations et d'un gouvernement que balaiera sans peine un pouvoir nouveau, quand il s'appuiera sur la religion, le plus solide levier de civilisation, la base la plus large de l'autorité.

Pour ne parler que du département de l'Aisne dont la situation religieuse nous autorise à conclure à la situation de toutes les autres parties de la France, voici ce qui s'y passait vers le milieu de l'année 1795.

On venait d'y apprendre que Mgr de Bourdeilles, l'énergique prélat de Soissons, avait levé l'interdit qu'il avait, en 1791, lancé sur sa cathédrale aussitôt que l'évêque constitutionnel, Marolles, en avait pris possession, et sur les églises de son diocèse dont les curés auraient prêté serment. Parmi les prêtres qui étaient, disait-on, chargés des pleins pouvoirs de Mgr de Bourdeilles pour reconcilier les églises et recevoir les abjurations, on citait en secret le nom de trois ecclésiastiques qui sortaient de la maison de réclusion de Clermont et qu'il avait investis des fonctions de grands-vicaires : c'étaient les abbés Geoffroy, Couchot et Savart. On disait aussi qu'en un seul jour, le 15 août 1795, quatre-vingt-dix ecclésiastiques constitutionnels avaient abjuré entre leurs mains. Le manuscrit anonyme du prêtre jureur auquel nous avons déjà emprunté d'importants renseignements, nous donne au sujet de ces abjurations des détails précieux et d'autant plus croyables qu'ils sont marqués de plus de colère. « La rétractation du serment, » écrit-il, « n'était pas la seule condition exigée par les grands-vicaires de Soissons des prêtres qui eurent recours et revinrent à eux. Ils exigeaient encore qu'ils renonçassent au traitement que la Nation leur avait conservé en les dépouillant de leurs bénéfices. Ils les assujétissaient enfin à une espèce de pénitence publique. » Nous dirons ce qu'était cette pénitence, quand, en 1798, l'Administration du département poursuivra de ses rigueurs les prêtres du canton de Craonne qui deman-

deront publiquement pardon à leurs paroissiens de leurs erreurs passées.

Le prêtre anonyme ajoute : « A l'égard des laïcs, avant de les admettre à la réception des sacrements ou à l'assistance à la messe', les grands-vicaires de Soissons voulaient qu'ils fissent abjuration publique du schisme constitutionnel, qu'ils restituassent dès à présent les biens ecclésiastiques qu'ils avaient achetés et les remissent aux prêtres ou religieux à qui ils appartenaient. Ces prétentions n'ont servi qu'à les faire regarder comme des fanatiques et leur ont attiré une nouvelle persécution, » écrit l'ardent constitutionnel.

La cathédrale de Soissons n'avait point encore été rendue aux catholiques forcés de se réunir dans deux oratoires particuliers érigés l'un en la maison où s'était retirée Mme de Larochefoucaut, l'ex-abbesse de Notre-Dame, et l'autre dans l'appartement où les ci-devant minimesses vivaient en commun. Un grand nombre de personnes de Soissons fréquentèrent ces oratoires dès qu'ils furent ouverts. On s'empressait surtout d'y faire régulariser et bénir les mariages conclus sous l'empire de la loi athée de novembre 1793. Les prêtres y suffisaient à peine à administrer les sacrements aux fidèles qui en avaient été si longtemps privés, ou qui n'avaient jamais consenti à les recevoir des mains des prêtres assermentés. « Nos Messieurs, » raconte ironiquement le curé jureur, « nos Messieurs s'apercevant que, dans le nombre des assistants, il y en avait qui étaient connus pour avoir acheté des biens ecclésiastiques, l'un d'eux ne voulut point commencer la messe que ces personnes ne fussent sorties. Ils défendirent de plus aux religieuses de recevoir à l'avenir ces sortes de personnes. Ces bonnes filles, en conséquence et pour ne pas déplaire à leurs directeurs, mettaient une de leurs sœurs en sentinelle à la porte, et, quand quelqu'un se présentait pour entrer, elle lui demandait s'il n'avait point acheté de biens nationaux, et, sur l'affirmative, lui refusait l'entrée. Cette espèce d'excommunication irrita les esprits contre les prêtres et faillit devenir

funeste aux religieuses, car il fut question d'aller faire une irruption chez elles. » Les souvenirs de 1792 prouvent que les révolutionnaires de Soissons n'ont point oublié les doux moyens de prouver à ces femmes qu'elles sont dans l'erreur !

Le District épargna, d'ailleurs, aux anciens clubistes une violence de plus ; il fit enlever les trois grands-vicaires et l'abbé Moër dont le zèle et le talent d'orateur paraissaient singulièrement le gêner. On les emprisonna à Clermont qu'ils avaient quitté depuis si peu de temps, et on menaça les religieuses de fermer leur oratoire. Mais le District de Soissons se trompa, s'il crut s'être à tout jamais débarrassé d'une propagande qu'il appelait coupable. Mgr de Bourdeilles avait institué secrètement comme quatrième grand-vicaire l'abbé Moiroux, ancien curé de Saint-Gengoulph ; ce prêtre vivait très-retiré à Château-Thierry et ne devait user de ses pouvoirs qu'au cas prévu où la persécution ferait disparaître les trois grands-vicaires auxquels le prélat émigré avait conféré le soin de le remplacer jusqu'à ce qu'il pût rentrer en France. Le curé de Saint-Gengoulph excipa donc de son mandat et prit possession de la direction des affaires religieuses dans le diocèse de Soissons. Instruit par l'infortune de ses trois collègues, il fit preuve d'une grande prudence, attendit patiemment le retour de jours plus heureux et ne pressa point une échéance qui ne pouvait manquer d'arriver. Son indulgence paraît même lui avoir conquis le cœur de plusieurs prêtres qui n'attendaient que l'occasion de se repentir.

Partout, le même mouvement religieux entraîne les populations. Les habitants d'une partie de Laon se voient d'abord refuser à la fois l'église Saint-Martin et l'oratoire Saint-Jean, celle-ci parce qu'elle est bien national, celui-là parce qu'il est le centre d'une fabrication importante de salpêtre. Ils insistent, et enfin le District de Laon leur accorde l'église Saint-Martin, « attendu qu'en réintégrant les pétitionnaires dans la jouissance de cette église, » dit le District de Laon dans un langage aussi incorrect que ses tendances sont nouvelles, « on ne fait que

leur rendre leur ci-devant paroisse constitutionnelle, et qu'on entre dans les vues et les motifs qui ont dicté la tolérance du décret du 11 prairial qui, comme l'a dit le rapporteur des Comités de gouvernement, est le fruit des méditations de ses Comités pendant plusieurs décades, et dont le but est d'assurer et faciliter la liberté des cultes aussi essentielle en morale qu'en politique. »

Dans les campagnes, le désir de voir ouvrir les églises est encore plus ardent que dans les villes. Quelques habitants de Flavy-le-Martel demandent, au nom de toute la commune, à être mis en possession de l'église pour y célébrer les exercices du culte catholique. Le District de Saint-Quentin émet un avis favorable, et le Département enjoint à la municipalité, qui montre peu de bonne volonté, comme beaucoup de municipalités, — les esprits forts de la culture et de la bourgeoisie ! — de fixer, sous trois fois vingt-quatre heures, les jours et heures les plus favorables. L'arrêté départemental ordonne en outre au procureur de la commune de veiller à ce qu'il ne soit point apporté de trouble et de retard dans l'exécution de cet ordre et à ce que toutes mesures soient prises pour maintenir la paix et la concorde. Les pétitionnaires de Flavy-le-Martel parlent du « culte catholique » ; ceux de Mercin-et-Vaux sont plus explicites encore et n'ont point peur des mots : ils réclament le rétablissement dans leur commune du « culte catholique, apostolique et romain. » Les habitants du faubourg d'Ardon-sous-Laon prennent possession de leur église avant qu'elle ne leur soit accordée administrativement, et ils jettent à la porte les auges, les rateliers, le fumier infect dont elle est souillée : car les municipaux révolutionnaires de 1793 l'avaient louée pour en faire une écurie.

Dans leur joie enthousiaste, dans leur satisfaction de retrouver enfin la religion de leurs pères, de toute leur vie à eux-mêmes, cette religion qu'ils regrettent d'avoir blasphémée pendant qu'ils obéissaient si follement aux meneurs impies et aux esprits forts du village, les paysans ne veulent plus même souf-

frir les anciens « juraciers » qui s'agitent et veulent entraver l'élan général. Voici une preuve officielle de ces répugnances qui datent déjà du serment à la Constitution, mais qui ont dû se taire pendant plus de trois ans; c'est un procès-verbal consigné dans les registres de cette commune de Mercin qui vient de faire acte si complet d'attachement au catholicisme. Nous le publions dans toute sa naïveté de style et de sentiments :

« Cejourd'hui, 13 fructidor, an 3me de la République française, » (30 août 1795) « la municipalité assemblée extraordinairement dans le lieu ordinaire de ses séances à l'effet de remédier à un attentat commis contre la commune et en même temps contre la majeure partie du peuple, nous allons expliquer clairement les motifs de cette délibération.

» Ledit jour, 13 fructidor, qui était le dimanche, le citoyen Louis-César Périer, domicilié à Soissons, ayant célébré la messe dans l'église de notre commune, en vertu de la loi du 11 prairial dernier, s'est avisé de monter en chaire comme pour faire une prédication au peuple, et, loin de parler en aucune chose de bon sens, il s'est occupé, pendant trois-quarts d'heure, à répandre mille invectives contre les prélats de l'Eglise romaine, les traitant d'antropophages et mille autres particularités semblables dans le cas d'exciter le peuple à la division. Quoique la loi ne reconnaît aucun ministre du culte, néanmoins la Convention veut les protéger tous de tout son pouvoir, comme elle l'a décrété dans ladite loi du 11 prairial dernier. Il est donc absolument contre le bon ordre qu'un ministre catholique romain et qui a fait sa profession de foi devant le peuple, de lui prêcher une doctrine contraire à ses intentions, soutenue sans doute par une douzaine d'individus ignorants de la commune qui sont décidés, à ce qu'ils disent, à le soutenir malgré qu'il soit rebelle aux lois; d'ailleurs, à ce discours sanguinaire étaient présents plusieurs braves gens de la commune, et entre autres le maire, qui est un homme respectable, qui ont mieux aimé, par respect pour la loi et le lieu saint, le laisser finir son office que de l'empêcher,

de crainte d'exciter du trouble envers les assistants; mais, à l'issue des vêpres, ledit Périer, dans son extravagance, s'est encore *émissé* de fermer les portes de l'église et d'en emporter toutes les clés, contre la défense expresse des officiers municipaux, lesquels ont voulu lui faire quelques remontrances pour le rappeler à la raison, vu que c'était en présence du peuple et de crainte que son parti n'en vienne aux mains avec les bons citoyens. Il leur a répondu qu'il se moquait d'eux et de leurs écharpes qu'il appelle banderoles, et qu'il entendait et prétendait être le maître, qu'il les mettrait tous au pas, que la municipalité n'avait plus que très-peu de temps à exister, que l'on pouvait se moquer d'eux sans se gêner et faire ce que l'on voudrait.

» Telle fut la scène qui se passa ledit jour, 13 fructidor, troisième année républicaine, ou 30 août 1795, vieux style. Sur les six heures du soir, la municipalité, voyant le peuple retiré chez soi et ne craignant plus de trouble, a délibéré d'apposer les scellés sur toutes les serrures de l'église dont Périer avait emporté les clés, en attendant qu'elle pût agir pour les lui faire rendre, afin de pouvoir faciliter les bons citoyens, fidèles observateurs des lois de la République, d'exercer leur culte avec liberté et de choisir un ministre qui soit digne de les gouverner. Elle a, en conséquence, déclaré ledit Périer déchu et inhabile d'exercer aucune fonction dans ladite église, vu la rebellion envers les autorités constituées. De quoi la municipalité a dressé acte et prétend faire observer les lois de la République contre les malveillants qui voudraient encore troubler ladite commune, avec l'assistance de ses autorités supérieures. »

La délibération du conseil de la commune de Mercin ne nous sert pas seulement à prouver que les prêtres insermentés étaient le plus souvent préférés par les populations à ceux qui n'avaient point encore abjuré leurs erreurs, mais encore à montrer de quelle colère l'Eglise schismatique et constitutionnelle se sentit saisir, lorsqu'elle se vit abandonnée au moment

où elle espérait recueillir les bénéfices de la réaction religieuse.

Nous avons écrit avec intention ce mot : Eglise constitutionnelle ; car les évêques portés, au commencement de la Révolution, aux sièges épiscopaux par l'élection de leurs concitoyens, essayèrent, en 1795, de perpétuer le schisme et prétendirent faire tourner à leur profit la liberté que venait de proclamer la loi de ventôse, misérable essai que devaient faire avorter le petit nombre de ces prélats, leur insuffisance morale et l'abandon mérité qui aurait dû leur ouvrir les yeux. La mort naturelle ou violente, l'abjuration, l'apostasie avaient singulièrement éclairci leurs rangs. Ainsi l'évêque Marolles ne vivait plus depuis près de deux ans. Cependant, lorsqu'ils se réunirent en synode à la fin de mars 1795, ils purent s'étonner à bon droit d'avoir échappé au nombre de cinquante encore aux péripéties dramatiques où tous ils avaient pu craindre de périr. Les *Réunis*, c'est ainsi qu'ils se nommèrent, publièrent une encyclique qui contenait leur profession de foi, des règles de conduite, et des instructions sur les *Presbytères*, sortes de conseils auxquels ils confiaient l'administration des diocèses dont les sièges étaient vacants, comme celui du département de l'Aisne par exemple. La direction de l'église de Soissons, veuve de son chef, fut-elle confiée à un Presbytère ? C'est ce que nos recherches ne nous ont point appris, n'ayant pu retrouver le journal où les actes et les principes des prélats constitutionnels ont été consignés. Nous le croyons néanmoins, car le schisme ne manquait point d'ecclésiastiques ambitieux et ardents : le manuscrit anonyme du prêtre assermenté et la conduite de l'abbé Périer à Mercin suffiraient seuls à le prouver. Ces efforts, ce zèle outré, ces résistances à l'esprit de retour, ces rancunes devaient partir d'un centre commun de croyances et d'efforts.

Mais que pouvaient ces haines isolées? Le temps est au calme, les esprits à la paix, les Administrations à l'indulgence : le Conseil du département, qui suit la remorque des influences parties de Paris, n'en fournit-il pas une preuve? L'ex-curé

de Moussy-sur-Aisne, l'abbé Delamarlier, avait été désarmé comme suspect en 1793, par la municipalité qui, en 1795, a refusé de lui rendre ses pistolets. Il adresse sa plainte au Département qui blâme énergiquement la conduite du maire de Moussy, le déclare « coupable d'un déni de justice très-repréhensible et méritant toute la sévérité des lois contre les fonctionnaires qui se rendent coupables d'une telle faute, » et enfin ordonne que justice sera faite au prêtre qui n'a pas démérité.

Cependant, l'orage monte à l'horizon et du nuage sortent des lueurs sinistres. Le Comité de législation a présenté à la Convention trois projets de décrets, l'un relatif à la restitution des biens aux ecclésiastiques reclus, le second aux poursuites contre les déportés rentrés, le troisième à des dispositions sur la police des cultes. L'Assemblée ne repousse point ces projets menaçants; elle se contente de les ajourner jusqu'après l'acceptation de la Constitution qu'elle prépare.

Du 1er juillet, date de cet ajournement, au 22 août (5 fructidor), jour où fut votée la nouvelle Constitution, la lutte entre la réaction et la République s'envenima et prit des proportions effrayantes. Le parti royaliste, ou plutôt celui qu'on accusait à tort de royalisme, car il ne combattait encore que pour débarrasser la France du dernier ferment révolutionnaire, avait singulièrement grandi comme nombre et comme influence, et les vainqueurs de Thermidor, ceux qui croyaient encore à la possibilité de l'existence de la République, les démocrates de conscience et de modération se crurent alors menacés. Entre ces derniers et les Montagnards vaincus en 1794, il se refit une de ces alliances bizarres, monstrueuses, compromettantes pour les partis honnêtes, et qui, en dernier résultat, ne peuvent que retarder le triomphe de l'idée d'ordre dont le succès est tôt ou tard infaillible, prévu et indiqué d'avance. Si les réactionnaires de la Convention obtinrent d'abord quelques succès sur la coalition des Robespierristes et des Thermidoriens dont plusieurs furent arrêtés et jetés dans les

prisons, les députés patriotes parvinrent cependant à faire admettre leur Constitution républicaine et surtout révolutionnaire. Mais Paris se remplit d'émotions, de bruit, de querelles, d'émeutes partielles, jusqu'à ce qu'éclate l'émeute d'ensemble du 13 vendémiaire où les Sections furent écrasées par Bonaparte sur les marches de Saint-Roch.

La colère de la coalition éclata en vengeances contre les prêtres. Un décret du 20 fructidor an 3 (6 septembre 1795), ordonna le bannissement à perpétuité des prêtres déportés et rentrés sur le territoire français; ils seraient traités comme émigrés s'ils essayaient de pénétrer dans la République. Trois jours après la publication de la loi, tous les ministres du culte qui, ayant refusé l'acte de soumission exigé par la loi du 11 prairial ou ayant ajouté des restrictions à cet acte, ou l'ayant retracté, exerceraient encore dans les édifices publics, ou dans les maisons particulières, seraient sur-le-champ arrêtés et enfermés dans une maison de détention. Mais en même temps, comme pour afficher un esprit nouveau d'impartialité, comme pour montrer qu'elle ne voulait frapper que la faute et la personne de ses ennemis, et non les dépouiller de leur fortune, ce qu'avait fait la loi de confiscation de 1793, la Convention décrétait en principe que les biens des prêtres déportés, dont la saisie avait été prononcée au profit de la République par les lois précédentes, seraient restitués à leurs familles.

Dès le 22 fructidor, le jour même de la réception de la loi, on la publiait à Laon « afin que personne n'en prétende cause d'ignorance, » et on l'appliquait à l'abbé Deperchy dont la déclaration de soumission était entachée de restriction. Le procureur de la commune le mandait à la barre du conseil, le sommait de retirer son premier acte et, sur son refus, le faisait arrêter.

Le 29 septembre (7 vendémiaire) il parut une nouvelle loi sur l'exercice et la police des cultes. Ce décret adoptait le principe posé par les lois précédentes : la liberté des cultes

dont l'exercice était placé sous la surveillance de l'autorité publique ; mais comme il importait pardessus tout au législateur d'enserrer les ministres du culte dans des précautions et des engagements de conscience, il avait maintenu la mesure préalable de la déclaration prescrite par le décret du 11 prairial, et il y ajoutait le luxe inusité et la nécessité d'un certificat de civisme. Il avait même pris le soin de rédiger la formule impérative et expressive de la déclaration dont on ne pouvait modifier aucun des termes. Elle était ainsi conçue : « Le... devant nous... est comparu N... habitant à... lequel a fait la déclaration dont la teneur suit : *Je reconnais que l'universalité des citoyens est le souverain, et je promets soumission et obéissance aux lois de la République.* Nous lui avons donné acte de cette déclaration, et il a signé avec nous. » Aux termes des articles 7 et 8, tout individu qui, une décade après la publication du présent décret, exercerait le ministère du culte sans avoir satisfait à cette prescription, serait condamné à un emprisonnement qui ne pourrait excéder un an et être moindre de trois mois, en cas de récidive à dix ans de gêne ; tout ministre qui, après avoir fait la déclaration, la rétracterait ou modifierait, ou ferait des protestations ou restrictions contraires, serait banni à perpétuité et, s'il rentrait, condamné à la gêne aussi à perpétuité.

Défense était faite aux communes d'acquérir ou de louer un local pour l'exercice d'aucun culte et d'y contribuer à ses frais; tout signe particulier à un culte, placé en quelque lieu que ce fût et de façon à être exposé à la vue des citoyens, devait être enlevé à diligence de l'autorité municipale. Les cérémonies du culte ne pouvaient avoir lieu hors de l'enceinte de l'édifice où il s'exerçait. Nul ne pourrait paraître en public avec les ornements ecclésiastiques. Défenses étaient faites à tous juges et fonctionnaires publics d'avoir aucun égard aux attestations des ministres du culte relatives à l'état des citoyens. Enfin, le titre 5 prohibait, sous des peines extrêmement sévères, 1° toute manifestation écrite, par lecture, affiche,

distribution d'écrits d'un ministre du culte qui ne résiderait pas dans la République (le pape ou les évêques émigrés), ou qui y résiderait, mais serait le délégué d'un autre qui n'y résiderait pas; 2° toute manifestation orale ayant pour but le renversement de la République et le retour à l'ancien ordre de choses. La loi du 7 vendémiaire, an 4, interdisait l'usage des cloches et de toute autre convocation publique pour l'exercice d'un culte.

Ce ne fut pas tout : le 22 vendémiaire (13 octobre), le lendemain du jour où un décret défend à tous juges de prononcer aucune condamnation contre les anciens membres des Comités révolutionnaires, un député demanda qu'il fût pris des mesures pour faire sortir de la République les prêtres réfractaires qui y étaient rentrés. Cette proposition fut décrétée, et la Convention chargea ses Comités de la convertir en projet de loi sous dix jours au plus tard. Le 3 brumaire (25 octobre) l'article 10 d'un décret qui excluait de toutes fonctions publiques les parents et alliés des émigrés, statuait que les lois de 1792 et 1793 contre les prêtres sujets à la déportation et à la réclusion, seraient exécutées dans les vingt-quatre heures de la promulgation; il condamnait à deux années de détention les fonctionnaires publics convaincus d'avoir négligé leur terrible devoir.

Stimulées par tant de menaces et par leur responsabilité, les Administrations de tout ordre se mirent sur l'heure à l'œuvre de persécution. Un courrier extraordinaire du gouvernement avait apporté au Directoire de l'Aisne la loi du 25 octobre; elle fut signifiée le 28 à la municipalité de Laon, et, dès le 29, deux commissaires choisis au sein du conseil parcouraient la ville pour s'assurer « s'il y a dans la commune des individus que cette loi concerne. » On peut croire si les recherches furent sévères, si les intentions des décrets de haine furent exactement remplies : c'est l'ex-prêtre Hamaide qui, revenu au pouvoir avec les démagogues, vient d'être nommé par eux au poste important de commissaire du Directoire Exécutif près l'administration municipale de Laon.

Le Directoire du département de l'Aisne montra plus d'hésitation que la municipalité de Laon. Il demanda au ministre de l'intérieur des instructions sur les lois récentes de proscription. A la date du 23 frimaire (13 décembre 1795), il recevait une lettre où le ministre recommandait à l'Administration départementale d'apporter la plus grande sévérité dans l'exécution des lois récentes ; elle devait se convaincre « de la nécessité de mettre enfin un terme aux maux dont les manœuvres des prêtres réfractaires remplissaient la France depuis si longtemps, et d'empêcher que les ecclésiastiques pussent continuer à répandre le poison de leurs pernicieuses doctrines. » Le ministre exigeait la confection d'un tableau qui présenterait les ecclésiastiques réfractaires du département rangés dans les différentes classes établies par les lois sur la matière, et ferait connaître ceux qui avaient été conduits au port d'embarquement pour la déportation, ceux qui avaient été renvoyés devant les tribunaux criminels, ceux enfin qui avaient été condamnés à la détention ou, en raison de leur âge et de leurs infirmités, renfermés dans une maison de réclusion.

« Comme toutes les mesures, » disait le ministre en finissant sa lettre, « ne sont pas encore prises pour l'embarquement ou la déportation, et qu'il serait d'ailleurs impossible de l'effectuer dans les circonstances actuelles, vous prendrez les moyens convenables pour leur réunion dans une maison de détention de votre arrondissement, et vous attendrez des ordres ultérieurs pour les faire conduire soit à Rochefort, soit à Bordeaux, ou dans tout autre endroit ; il sera provisoirement pourvu à leur nourriture et entretien de la même manière que pour les infirmes ou sexagénaires. »

Dans sa lettre, le ministre de l'intérieur recommandait à l'Administration départementale d'apporter dans ses opérations toute l'humanité que comporterait une rigueur nécessaire. Comment accorder ces instructions avec le ton de celles que les commissaires du Directoire exécutif auprès des Conseils généraux recevaient en même temps de Paris et où on lisait

ces prescriptions relatives à la conduite à tenir envers les prêtres : « Désolez leur patience, environnez-les de votre surveillance. Si elle les inquiète le jour, qu'elle les trouble la nuit. Ne leur donnez point un moment de relâche! »

Les conseils des circulaires secrètes du gouvernement ne trouvèrent certaines municipalités que trop bien disposées à les exécuter à la lettre et même à en exagérer l'esprit et les tendances. De Bruyères, village du canton de Fère-en-Tardenois, on écrit, le 10 novembre 1795, aux *Annales de la Religion*, journal catholique qui combat avec ardeur les Réunis de l'Eglise constitutionnelle : « Nous avons la douleur de revoir commissaires près nos cantons les membres de notre Directoire dont la haine contre la religion s'est assez fait connaître. Celui de ..... est dans ce cas; il veut renouveler son antique tyrannie; il ne se borne point à surveiller l'exercice du culte suivant l'esprit de la loi; il veut s'immiscer dans l'ordonnance des cérémonies; il veut que l'on continue à donner la sépulture aux morts suivant le rituel de Robespierre; il veut que l'on n'annonce point aux fidèles réunis que tels ou tels se disposent à recevoir le sacrement du mariage; il veut que l'on ne jouisse plus de la liberté de célébrer les saints mystères dans les communes qui réclament le curé voisin soumis aux lois et muni de son acte de soumission; il veut.... enfin que ne veut-il pas pour nous tourmenter! »

Une autre lettre adressée de Soissons au même journal mande que « dans chaque commune, il y a encore un petit Robespierre et trois ou quatre coquins qui terrifient le voisinage. De là tant d'obstacles à l'exercice du culte, notamment à Soissons. » Le correspondant des *Annales de la Religion* se plaint amèrement qu'au Mont-Saint-Martin, village des environs de Braine, « un nommé Vomaruc ait paru ivre dans l'assemblée des catholiques, ait insulté tout le monde, » et n'ait point été poursuivi.

Pour la seconde fois, les prêtres du département de l'Aisne se séparèrent sur la question de savoir s'ils feraient acte

complet et explicite d'obéissance au gouvernement. Beaucoup de ceux qui avaient autrefois refusé le serment, refusèrent aussi la déclaration de soumission. Leur nombre s'augmenta des ecclésiastiques qui naguères avaient rétracté leurs serments de 1790 et 1792 entre les mains des grands vicaires de l'évêque de Soissons et des fondés de pouvoirs de Mgr de Sabran.

Un certain nombre de prêtres qui, pourtant, n'avaient jamais obéi aux décrets de 1791 et de 1792, consentirent à faire acte de soumission en 1795, parce qu'à leurs yeux la loi nouvelle n'avait rien que de politique et ne s'immisçait en aucune façon dans les affaires de conscience et de religion, parce que, selon eux, elle ne blessait ni le droit divin, ni la doctrine du Christ. Ils s'appuyaient sur ce passage de saint Augustin : *In necessariis unitas, in dubiis libertas, in omnibus charitas.* Ils blâmaient donc un rigorisme inflexible. S'ils abandonnaient les postes avancés, le corps de la place ne serait-il pas bientôt en danger? S'ils comprenaient que les réfugiés de l'Allemagne posassent l'inflexibilité des principes, ceux-ci ne penseraient et n'agiraient pas de même s'ils se trouvaient en présence des nécessités de la religion en France, disaient ces prêtres auxquels s'adressa plus tard et spécialement l'évêque de Laon dans une circulaire datée de Brunswick (1).

Les premières pages de la lettre pastorale de Mgr de Sabran étaient consacrées à démontrer qu'il avait été impossible à

(1) Il est probable que cette instruction a été écrite par M. Duvoisin, chanoine de la cathédrale de Laon et grand-vicaire de Mgr de Sabran. Cet honorable et savant ecclésiastique, qui fut déporté en Angleterre en septembre 1792 par le Conseil général de l'Aisne, était venu rejoindre son évêque à Bruxelles et le suivit à Brunswick où, pour vivre, il se fit professeur. Dans son exil, il écrivit son principal ouvrage, intitulé : *Défense de l'ordre social contre les principes de la Révolution française.* Rappelé en France par le premier Consul, il fut, après le Concordat, nommé à l'évêché de Nantes. Promu à l'archevêché d'Aix à la fin de 1811, il n'accepta point sa nouvelle dignité : le pape, alors prisonnier de Napoléon, refusait l'institution canonique aux prélats français nouvellement élus. Mgr Duvoisin mourut à Nantes, le 9 juillet 1813.

l'Eglise catholique d'admettre le serment prescrit par l'Assemblée Nationale au mois de novembre 1790, la Constitution civile du Clergé décrétée en 1791, et enfin le serment de Liberté et d'Egalité de 1792. La sévérité avec laquelle l'Eglise avait retranché de son sein les prêtres qui avaient obéi aux lois de novateurs coupables, Mgr de Sabran l'invoquait aussi pour condamner tout acte de soumission aux lois de ce qu'il appelait une « prétendue République. » On exigeait du prêtre, avant de lui laisser exercer son ministère, une déclaration qu'il reconnaissait que l'Universalité des citoyens est le Souverain; mais le peuple est un usurpateur violent; mais c'est admettre que l'héritier légitime de Saint-Louis n'a point de droit à son sceptre, que le peuple, s'il possède vraiment la souveraineté, peut faire la loi à son roi, le priver de sa couronne, changer le gouvernement, l'ordre de succession; mais c'est ratifier le régicide et tous les crimes dont un monstrueux système vient de souiller la France!

« Si on insiste, » disait avec raison l'évêque de Laon, « à prétendre que, malgré la promesse qu'en fait de soumission et d'obéissance aux lois de la République, on garde toujours intérieurement au souverain légitime la fidélité qui lui est due, peut-on rien concevoir de plus opposé et de plus contradictoire que les sentiments qu'on se croit obligé de conserver et la conduite qu'on se permet de tenir! »

Mgr de Sabran s'efforçait ensuite de combattre l'illusion qui faisait croire à certains prêtres qu'en faisant acte de soumission aux lois de la République, on accomplissait ce grand commandement édicté au nom de Dieu par l'apôtre Saint-Paul : Que toute âme soit soumise aux puissances supérieures. Il n'y a de puissance supérieure que les gouvernements légitimes, et ceux qui les ont renversés ne sont pas seulement des ennemis publics, mais encore des ennemis de Dieu, s'écriait l'évêque de Laon avec Bossuet. « Et qui oserait soutenir un instant que la puissance qui prévaut maintenant en France est légitime? » disait-il. « En vit-on jamais dont la naissance ait été plus

criminelle? Où est le voile qui ait couvert le vice d'une aussi monstrueuse origine ? »

Tout prêtre devait, après avoir reconnu la souveraineté usurpatrice du peuple français, promettre soumission et obéissance aux lois de la République, c'est-à-dire à toutes les lois, sans en excepter une seule. « Mais parmi ces lois, » disait le prélat exilé, « ne trouve-t-on pas celle qui autorise le divorce ; celle qui divise les mois en décades et porte que le dixième jour est le jour du repos ; celles qui déclarent propriétés nationales les biens consacrés à Dieu, les domaines de nos rois, le patrimoine des émigrés ; celles qui prescrivent la vente de ces biens ; celles qui prononcent que les ventes faites sont irrévocables; celle qui ordonne aux juges de condamner à mort les émigrés rentrés dans leur patrie ; celle qui ordonne aux fonctionnaires publics de jurer haine éternelle à la royauté, etc., etc.? Comment un prêtre pourrait-il promettre soumission et obéissance à de pareilles dispositions... !

« N'est-il donc pas étroitement obligé d'enseigner :

» Que la tolérance du divorce a été abrogée par Jésus-Christ ; que le mariage contracté et consommé entre chrétiens ne peut être dissout pour quelque cause que ce soit; que ceux qui, au mépris d'un mariage valide subsistant, ont pris acte de divorce et contracté un nouvel engagement, se sont rendus coupables d'adultère et ne peuvent persévérer dans le nouvel engagement qu'ils ont contracté; que ceux-mêmes qui, au mépris d'un mariage valide subsistant, ont pris acte de divorce sans contracter de nouvel engagement, ont commis une faute très-grave et commis un très-grand scandale;

» Que six jours de suite seulement peuvent être employés au travail, et que chaque septième doit être sanctifié : que, de plus, il est encore d'autres jours qui doivent être gardés et sanctifiés comme chaque septième ;

» Que l'envahissement des biens consacrés à Dieu est un sacrilège, et l'usurpation des domaines de nos rois et du patrimoine des émigrés une criante injustice ; que les ventes de ces

biens sont nulles; qu'elles n'en transfèrent aucunement la propriété aux prétendus acquéreurs, et que ceux-ci sont étroitement tenus à la restitution envers les véritables propriétaires;

» Que tout juge qui prononce la sentence de mort contre un émigré rentré dans sa patrie, condamne le sang innocent, commet un horrible homicide, et s'expose à éprouver l'effet de cette terrible menace de Dieu: « Je vengerai la vie de l'homme de la main de l'homme qui est son frère, et qui l'aura tué; »

» Qu'enfin personne ne peut, sans outrager Dieu même, jurer une haine éternelle à la royauté, puisque ce serait s'engager par serment à haïr toujours une forme de gouvernement qu'il aura autorisée, et qu'on le peut encore bien moins, quand on est né sujet d'un roi légitime, parce qu'alors on ferait à Dieu un second outrage, en le prenant à témoin qu'on persévèrera, sans repentir et sans retour, dans un état de rebellion qu'il condamne, etc.

» Et si, en déclarant qu'il promet soumission et obéissance aux lois, il se réserve intérieurement de montrer les vices de celles qui sont répréhensibles, d'en interdire l'observation, et d'obliger à réparer les fautes qu'on aura commises en s'y conformant, toutes les fois qu'il sera tenu d'en agir ainsi pour remplir le devoir de son ministère, sa déclaration ne devient-elle pas illusoire et trompeuse, puisqu'elle est si peu conforme à l'intention de ceux qui l'exigent, que ceux-ci, comme on le verra bientôt, lui défendent, sous des peines graves, de mettre à exécution ce qu'il se réserve de faire? »

L'évêque de Laon ne veut point admettre que de pareilles déclarations se justifient par une restriction mentale et par le désir louable de pouvoir exercer les devoirs du saint ministère; ceux qui font exécuter la loi n'excluent-ils pas de la déclaration toutes restrictions et réserves? Ne punissent pas sévèrement ceux qui agiraient en conséquence de ces prétendues exceptions, même ne fussent-elles pas formulées extérieurement? N'ont-ils pas voulu que les ecclésiastiques

s'engageassent à se soumettre, à obéir à toutes leurs lois, sans excepter même celles qui seraient incompatibles avec les dogmes de la religion et les règles de sa morale? Les décrets n'ont fait que mettre ces prétentions en évidence; ils ont, en effet, prononcé des peines sévères et notamment l'interdiction de ses fonctions contre tout ministre du culte qui présenterait, même par de simples discours, comme injustes et criminelles les vente sou acquisitions des biens du Clergé ou des émigrés (1).

Mgr de Sabran rappelle que tout récemment les Réunis de l'église constitutionnelle ont déclaré, dans un écrit public, qu'ils se regardaient comme astreints à la loi du célibat, et que le gouvernement a dénoncé à l'accusateur public les auteurs et signataires de cet écrit, parce que, porte l'arrêté, proscrire l'union conjugale quand il faut régénérer les mœurs et attacher les citoyens à la patrie par les liens les plus chers, c'est attenter tout à la fois à la morale publique, à l'intérêt social, à la Constitution. Un prêtre catholique peut-il jurer obéissance aux lois d'un pouvoir qui viole la discipline ecclésiastique et ses prescriptions de chasteté?

S'il est des prêtres, dit ensuite l'évêque de Laon, qui ont posé hautement leurs réserves et qu'on a laissés néanmoins exercer librement leurs fonctions jusqu'à présent, qu'ils se souviennent des persécutions que, sous les Assemblées Nationales, de semblables réserves leur ont values, persécutions qui ont prouvé l'inutilité de leur condescendance!

Quelle que soit cependant la rigidité du principe qu'il pose, le prélat n'ose encore frapper des foudres de l'église les prêtres soumis; il veut les excuser, croire à la sincérité des sentiments auxquels ils ont obéi, et il dit d'eux dans ces phrases pleines d'une mansuétude paternelle :

« Mais, en même temps que nous regardons comme illicite l'acte pur et simple de soumission aux lois de la République, et qu'en conséquence nous déclarons qu'on n'a pas pu le

(1) Voir l'article 21 du décret du 24 septembre 1795.

faire, surtout dans la forme prescrite en dernier lieu, nous ne pouvons nous empêcher de dire que ce serait suivre les impressions d'un zèle qui ne peut être ni selon la science, ni selon la charité, que d'imputer à tous ceux qui ont fait ledit acte, des sentiments dont ils sont bien éloignés; que de prétendre qu'ils sont frappés des censures de l'église; que de leur donner des dénonciations odieuses, comme celles de schismatiques et autres semblables; que de refuser de communiquer avec eux en choses saintes, et de détourner les fidèles de cette communication.

» Parmi ceux qui ont fait l'acte de soumission aux lois de la République, il en est plusieurs qui avaient constamment édifié l'église par leurs vertus, l'avaient servie par leurs travaux, et qui, dans ces jours où l'impiété s'est livrée à toutes ses fureurs, se sont rendus encore plus recommandables par les persécutions qu'ils ont souffertes avec courage pour le nom de Jésus-Christ. Entraînés, en dernier lieu, par le désir de faire refleurir la religion en rétablissant la publicité du culte, ils se sont trompés, sans doute, en croyant que les déclarations qu'ils ont faites pour parvenir à ce but pouvaient se concilier avec leur attachement aux vrais principes; mais ces vrais principes, ils ne les ont point abandonnés : ils continuent de respecter, comme ils l'ont toujours fait, toutes les lois de notre sainte religion : ils conservent au fond du cœur le sentiment de fidélité qu'ils doivent à notre légitime souverain, et il est incontestable qu'aucune censure n'a été prononcée ni contre ceux qui auraient requis l'acte de soumission, ainsi qu'il a été décrété d'abord, ni contre ceux qui auraient fait la déclaration exigée depuis.

» Nous disons la même chose de plusieurs de ceux qui ont fait le serment de Liberté et d'Egalité; et on ne doit point perdre de vue que le chef de l'église, consulté sur cette question : « A quelles peines doivent être assujettis soit les ecclésiastiques, soit les laïcs qui ont prêté le serment de Liberté et d'Egalité? » a répondu qu'il n'y avait pas lieu, quant à présent, aux peines canoniques. »

Evidemment, de profondes dissensions ont séparé en deux camps les prêtres restés dans l'ancien diocèse de Laon. Peut-être ceux qui ont refusé leur adhésion à la République ont-ils adressé de vifs reproches à leurs confrères qui ont cru devoir faire les déclarations exigées par la loi; car Mgr de Sabran s'écrie, en s'adressant aux premiers: « O vous donc à qui Dieu a daigné accorder la grâce de ne pas vous laisser ébranler par ces derniers chocs, prenez garde de donner maintenant dans un autre écueil et de flétrir la gloire que vous vous êtes acquise! En entreprenant de vous séparer, de votre propre autorité, de la communion de vos frères qui ont eu le malheur de se laisser prendre aux pièges qui leur étaient tendus, vous violeriez une loi formelle de l'Eglise et vous vous écarteriez des règles tracées par ses plus saints docteurs. »

Et plus loin: « Nous vous avertissons de demeurer dans les bornes d'une sage et nécessaire modération et d'y maintenir les fidèles par votre exemple et par vos discours.

L'évêque de Laon traçait alors à ses fondés de pouvoirs, à ses missionnaires, à ses prêtres qui avaient refusé soumission à la République, la conduite qu'ils avaient à tenir vis-à-vis de ceux de leurs collègues « qui, ayant vaincu dans les combats, ont pris ensuite des engagements qu'on ne peut s'empêcher de regarder comme illicites. » Tout en refusant d'entrer et de marcher dans la même voie, de faire les mêmes déclarations, les uns se garderont bien de froisser et d'aigrir les autres par des procédés contraires à l'esprit d'unité. L'Eglise ne les a point jugés; il faut donc se bien garder de rompre avec eux, de se séparer et de séparer les fidèles de leur communion; car, si faillir est le triste apanage de notre fragilité, le retour est aussi honorable que l'innocence même, et reconnaître ses fautes est un effort généreux de la vertu.

Se retournant alors vers ceux de ses prêtres dont il déplorait la scission: « Surtout, » leur disait le vénérable vieillard, » surtout ne voyez pas d'un œil chagrin vos frères à qui il a été donné d'éviter les faux pas dont vous n'avez pas su vous

garantir. Ne leur faites point un crime d'être restés plus fermes; mais plutôt respectez en eux le don qu'ils ont reçu d'en haut, et empressez-vous de partager leur gloire en vous condamnant vous-mêmes pour vous être prêtés à des démarches qu'ils ont cru, à si juste titre, devoir s'interdire. »

La lettre de Mgr de Sabran ramena immédiatement à l'unité un certain nombre des prêtres dissidents. Le temps et la persécution qui éclatera bientôt, firent le reste.

Nous ne savons si l'évêque de Soissons publia, de son côté, des instructions pastorales pour empêcher son ancien clergé de faire acte de soumission et pour ramener à l'unité ceux de ses prêtres qui, en l'absence de direction précise, auraient obéi aux lois nouvelles.

La plupart des anciens assermentés, de ceux qui s'intitulaient encore constitutionnels, obéirent à la loi d'intimidation, les uns par haine contre l'église qui exigeait d'eux un repentir, des preuves de retour sincère, une abjuration dont souffrait leur orgueil, d'autres par peur des vengeances que la loi suspendait sur leur tête, certains enfin parce qu'ils pensaient, en restant en France et paisibles, pouvoir rendre d'importants services à la religion et aux populations en faveur desquelles ils imposaient silence à leur conscience et à leurs scrupules. Quelques-uns, au contraire, refusèrent l'acte de soumission.

Cette situation du clergé constitutionnel dans le département de l'Aisne, et qui probablement se constata aussi dans le reste de la France, paraît avoir motivé une seconde manifestation des évêques constitutionnels réunis à Paris. Ils publièrent, au commencement de décembre 1795, une nouvelle encyclique où apparaît un ardent désir de rendre plus de vie à l'institution maladive de l'Eglise constitutionnelle. Leur lettre apostolique est tout un décret d'organisation nouvelle. Ils répartissent leurs prêtres en catégories qu'ils appellent Presbytères, Dyptiques, Diaconies. Ils ordonnent que dans chaque église, *veuve* de son prélat comme celle du département de l'Aisne, on procède au choix d'un nouvel évêque, à des

élections dont ils règlent le mode. Ils annoncent enfin que, le 1er mai 1796, un grand concile général de tous les évêques constitutionnels de France se tiendra à Paris. Si leurs efforts ne purent que galvaniser un corps qui se mourait et non lui rendre l'existence et la vitalité, il faut néanmoins reconnaître qu'ils retardèrent le retour à l'unité de quelques ecclésiastiques qu'ils séduisirent par leurs exhortations et par leur exemple.

Il fallut que les prêtres catholiques ou constitutionnels qui firent alors acte de soumission aient encore été assez nombreux, car nous avons trouvé une grande quantité de déclarations d'exercice du culte déposées par les habitants des communes rurales du département de l'Aisne. On avait si grand besoin de faire acte de religion qu'on ne paraît point avoir, en 1795, manifesté pour les prêtres soumis la répugnance qui avait repoussé les assermentés de 1790 et de 1792.

Quand les catholiques d'un village avaient reçu l'autorisation d'ouvrir une église, il leur fallait pourvoir aux frais du culte, racheter des vases sacrés, des ornements, réunir les fonds pour réparer l'édifice abandonné depuis si longtemps. On put constater alors la puissance de la foi et de la volonté : des souscriptions s'organisèrent partout. Jusqu'au plus pauvre, chacun vint apporter son offrande.

Un certain nombre d'habitants de Soissons, autorisés à se réunir dans l'église Saint-Gervais, la ci-devant cathédrale, nommèrent douze commissaires chargés de dresser l'état des vases, des ornements, des livres et autres objets nécessaires à la célébration des offices, et d'aviser aux moyens de trouver les fonds indispensables pour cette dépense. Sur leur proposition, il fut résolu qu'on ouvrirait une souscription où chacun pourrait s'inscrire, qui pour une somme d'argent, qui pour du blé à revendre plus tard, qui pour du linge et autres objets. Les commissaires parcoururent la ville, et leur quête paraît avoir été très-productive, si l'on en juge par la colère des anciens démagogues de la ville et les cris que bientôt nous allons les entendre pousser.

Quel que soit donc le jugement à porter sur la soumission des prêtres qui firent acte d'obéissance aux lois d'attentat contre la conscience, ils rendirent alors de véritables services. Ils aidèrent réellement le pays à secouer le joug de l'athéïsme et de l'incrédulité; ils lui servirent d'occasion pour faire acte extérieur de foi, progrès incontestable et dont ils réclament une partie de l'honneur et du mérite. Leur conduite, pour la plupart du moins, est régulière et édifiante. S'ils ne se trouvent pas sur le même terrain que le véritable Clergé catholique, ils agissent parallèlement et désirent atteindre le même but. Moins d'énergie morale seule les distingue. Combien peu d'hommes ont connu le courage civil et le courage religieux en temps de révolution!

Ce qui prouve, pour beaucoup de ceux que nous ne pouvons déjà plus appeler prêtres constitutionnels, la pureté de l'intention, le désir sincère de rentrer dans le giron de l'Église, c'est qu'ils se hâtent de rétracter leurs anciens serments, dès qu'un des délégués des évêques émigrés, parvenant jusqu'à eux, leur a fait entendre les conseils de la vérité, du devoir et de l'amitié; c'est qu'une fois leur erreur abjurée, ni frayeur, ni considérations humaines ne seront plus assez puissantes pour les faire retomber dans leur faute, et que beaucoup d'entre eux subiront la persécution qui s'annonce avec autant de courage et de fermeté que ceux des prêtres qui n'ont jamais failli.

Le moment de faire preuve pour les uns de leur ancienne constance, pour les autres de la sincérité de leur conversion, approchait à grands pas. Si les diverses Administrations, épurées à la fin de 1794 sous l'influence des idées de réaction et de tolérance, n'agirent point aussi vite et aussi violemment d'abord que l'exigeait le Pouvoir Exécutif, les agents nommés directement par le gouvernement, les forcèrent cependant ou à se retirer, ou à exécuter strictement la loi haineuse du 7 vendémiaire dernier. L'ex-prêtre Hamaide, commissaire du gouvernement auprès de la municipalité de

Laon, fit preuve, entre tous, de l'acharnement le plus odieux. Ce fut lui qui, dès le 9 brumaire (31 octobre 1795), réquit l'arrestation et la réclusion dans leurs propres domiciles des prêtres de Laon Férand, Levaroy, Quéaux, Guillaume, Carlier, Joré, Haffaux, Rousselet, Jarot, Menu, Ledouble, Gauthier, Dohis et Gérault, « qui, » disait-il, « lui paraissaient être dans quelques-uns des cas énoncés en la loi. » Ce fut lui qui, ne les trouvant point assez punis d'être consignés dans leurs demeures, força l'administration municipale à chercher si, dans la ville, il ne se trouvait pas quelque maison où on les enfermerait plus sérieusement, en attendant que le Département eût décidé sur leur sort. Ce fut lui qui désigna comme prison l'ancien couvent de la Congrégation dont les persécuteurs de 1794 avaient eux-mêmes reconnu l'insalubrité et l'étroitesse dangereuse. La municipalité de Laon, encore composée de citoyens honnêtes, mais faibles et timorés, avait toléré jusqu'au 1er février 1796 (9 pluviôse an 4) la présence, sur les portails de la cathédrale et de Saint-Martin, de signes extérieurs du culte, de croix, de tableaux indiquant que ces églises étaient ouvertes et rendues à l'exercice. Hamaide la força à les enlever et à prendre un arrêté plein de menaces et dont les officiers municipaux avaient intérieurement horreur et honte; mais ils n'osaient résister ou donner leur démission, tant était puissante la peur sur quelques-uns, tant était grand, dans l'esprit des autres, le danger d'abandonner une position où se seraient rués les démagogues amis et créatures du commissaire Hamaide.

L'audace de cet homme était poussée à ce point qu'il ordonna de son autorité privée des visites domiciliaires dans la ville où il espérait saisir quelque prêtre caché, quelque émigré rentré. Deux agents de police, porteurs d'ordres exprès et signés de Hamaide, violèrent le domicile du prêtre D'Hannier qui se sentit assez d'énergie pour courir se plaindre et dénoncer à la municipalité le tout-puissant commissaire du Directoire Exécutif. Poussé à bout par ces excès, excité par le courage du dénonciateur, ou peut-être averti que le gouvernement se

défiait de Hâmaide accusé de relations intimes avec les sectaires de Gracchus Babœuf, notamment avec le fameux Pottofeux de Laon et Brutus Magnier de Guise, le conseil municipal osa protester contre la conduite de son commissaire et le désavoua même par une délibération audacieusement prise en sa présence.

Le commissaire du Pouvoir Exécutif auprès d'une administration ne constitue point une autorité, disait la municipalité de Laon, et ses fonctions se restreignent à la surveillance sur l'exécution des lois; or, la loi est parfaitement exécutée à Laon; elle n'ordonne pas de visite domiciliaire, et même les ordonnât-elle, que l'administration municipale aurait seule mission pour l'exécuter, parce que les administrateurs sont les seuls magistrats qui puissent s'introduire chez les citoyens pour l'exécution des lois. L'ordre donné par Hamaide est donc un acte arbitraire et un abus de pouvoir qu'aux termes de l'article 9 des Droits de l'Homme, ceux qui l'ordonnent ou exécutent doivent expier par une peine sévère, surtout celui qui, préposé par la loi elle-même à son exécution, abuse de ses fonctions et devient dès-lors plus coupable que les agents secondaires qu'il a employés.

La municipalité cassa les deux agents de police et dénonça Hamaide au citoyen Dormay, commissaire du gouvernement auprès de l'Administration départementale de l'Aisne. De son côté, Hamaide, croyant encore à son influence à Paris, écrivit au ministre de l'intérieur, en se plaignant amèrement de la municipalité qui, livrée au royalisme, l'entravait, disait-il, dans sa poursuite contre les réactionnaires. Ces dissensions durèrent jusqu'au jour où la conspiration babouviste fut découverte et où l'ex-prêtre Hamaide, soupçonné de complicité, fut destitué de ses fonctions.

Mais la municipalité dénoncée se crut forcée à déployer contre les prêtres une rigueur qui était dans les nécessités du moment. Laissant soupçonner que le zèle du patriote Hamaide, s'il était coupable d'excès, se fondait cependant sur des faits

prouvés, elle fit publier par la ville une proclamation par laquelle elle prévenait les citoyens que de faux certificats de résidence avaient été indûment délivrés à des prêtres et à des émigrés rentrés en France, et qu'elle dénoncerait à l'accusateur public les témoins qui persisteraient dans leurs déclarations et qui encourraient ainsi la peine de la déportation perpétuelle et de la confiscation de leurs biens prononcée contre eux par la loi du 22 nivôse an 4.

En ce moment, la persécution sévit dans tout le département de l'Aisne. Partout, on arrête les prêtres. On en expédie sur Laon des convois nombreux, si nombreux que l'Administration départementale se demande ce qu'elle va faire de tous ces prisonniers dont elle ne peut encore ordonner la déportation, car la loi ne s'est point occupée jusque-là de désigner la terre étrangère ou française vers laquelle seront expatriés les prêtres coupables de persévérance dans leur foi. Le Directoire de l'Aisne cherche dans quelle maison assez considérable il pourra renfermer les prêtres reclus. A Laon, il n'aperçoit que les couvents de Saint-Martin et de la Congrégation ; mais Saint-Martin est occupé en partie et ne pourrait recevoir que vingt détenus, la Congrégation que quarante à peine, et on a déjà plus de cent vingt prisonniers, sans parler de ceux qui ne peuvent manquer d'arriver bientôt, s'il faut s'en rapporter au zèle et à l'activité des pourvoyeurs de la réclusion.

Et tous les jours, il arrive à Laon des prêtres reclus. Malgré la loi du 3 ventôse qui défend de placer à l'extérieur des édifices aucun signe relatif au culte et de convoquer par une manifestation publique les citoyens à des réunions religieuses, on avait, dans beaucoup de villages, arboré des croix sur le portail de l'église, et, tous les jours, l'unique cloche, laissée par la Révolution, convoquait les fidèles aux offices. On ne se contenta point de faire jeter à bas les signes extérieurs de la religion, d'ordonner la fermeture des clochers dont les municipalités seules devaient avoir les clés, et de traduire correctionnellement les citoyens coupables de rassemblement

illégal ; on arrêtait les prêtres qui officiaient et on les livrait aux Districts qui les envoyaient à Laon. Il fallait donc prendre un parti pour les réunir, ainsi que le voulait la loi.

Le Département se décida d'abord pour Soissons où avaient été enfermés, en 1793, les sexagénaires et les invalides. Il revint bientôt sur cette résolution. Le 28 ventôse an 4 (10 mars 1796), il arrêta que tous les ecclésiastiques en arrestation déjà, ou qui y seraient mis plus tard, seraient rassemblés dans le ci-devant hospice de la Charité de Château-Thierry. Dans les trois jours de la réception de l'arrêté, les municipalités pourvoiraient au départ de tous les prêtres de leurs arrondissements atteints par quelque disposition des lois ; elles traiteraient de gré à gré avec des voituriers pour le transport de ces prêtres, de leurs matelas, hardes et linges seulement. Les reclus auraient par étape et par individu une livre et demie de viande et une livre de pain. Dans le cas où les administrations municipales ne trouveraient pas de voituriers de bonne volonté, elles en mettraient en réquisition, et ceux-ci seraient tenus d'obéir sous peine de détention correctionnelle. Le Département ordonnait de montrer aux détenus « tous les égards que l'humanité et la générosité commandent, » et d'adopter de préférence pour leur transport des voitures couvertes. Un second arrêté du même jour exceptait de la réclusion les prêtres que « leur état de faiblesse, d'infirmité ou de décrépitude, a mis aux portes du tombeau. »

Voici les principales dispositions d'un règlement que le Directoire du département rédigea pour la tenue de la maison de réclusion de Château-Thierry :

« Chaque détenu aura par jour une livre et demie de pain et une demi-livre de viande. Ils seront réunis par chambrée de dix, et il leur sera fourni un feu entretenu économiquement pour la cuisson de leurs aliments. — Ils auront par chambrée un plat de terre et un plat creux de terre. — Le citoyen Vigneux, de Laon (1) est nommé concierge de la maison de réclusion. —

(1) L'un des plus ardents de ces ouvriers démagogues dont la domination

Il aura pour les détenus tous les égards et les soins dus à des hommes malheureux. — Les détenus pourront se promener dans l'enclos du jardin et des vignes, deux heures le matin et trois heures l'après-midi. — Aucun étranger ne pourra entrer dans le bâtiment des détenus. — La bibliothèque de l'hospice sera mise à la disposition des détenus. — Si elle ne suffit pas, on mettra à leur disposition la bibliothèque du District. — L'Administration de Château-Thierry est engagée à procurer aux détenus tout le soulagement que la justice et l'humanité commandent, sans s'écarter de l'économie et de la surveillance. »

Dès le 24 mars 1796 (3 germinal an 4), tous les ecclésiastiques reclus sont réunis à Château-Thierry. Nous les y retrouverons bientôt livrés aux plus excessives souffrances, aux tortures de la faim, à la plus affreuse misère. Une des plus nobles victimes de la persécution détourne d'eux notre attention.

Parmi les ecclésiastiques qui étaient rentrés dans le département de l'Aisne avec des pouvoirs de Mgr de Sabran, évêque de Laon, le Directoire du Conseil général distingua bientôt et surtout les noms des abbés Billaudel et Dantheny. Tous les rapports de la police secrète et des dénonciateurs signalaient ces deux missionnaires comme ceux dont le zèle et l'ardeur combattaient avec le plus de succès les bonnes dispositions que les anciens curés constitutionnels auraient pu montrer. On disait que, depuis son arrivée, le seul abbé Jean-Baptiste Billaudel avait obtenu à lui seul les rétractations de plus de cinquante assermentés.

L'abbé Billaudel devint alors l'objet d'une attention suivie, d'une poursuite incessante auxquelles il ne dut d'échapper que grâce à son habileté, à sa vigilance, et surtout au dévouement des villageois qu'il venait évangéliser. Vingt fois, les émissaires qui le guettaient crurent pouvoir le saisir. Il semblait glisser

pesa si durement et si insolemment sur la ville de Laon pendant près de trois ans. Il revint plus tard à de meilleurs sentiments.

entre leurs mains. Quand ils arrivaient, son lit était chaud; souvent, son repas était servi; d'autres fois, les cierges de son autel improvisé brûlaient encore. Un signe, un seul mot un regard lui avaient annoncé qu'il était temps de fuir. Il disparaissait sous l'ombrage épais d'un taillis, dans les épis serrés d'un champ de blé, entre les bottes de foin d'une grange, ou caché sous la blouse d'un paysan, sous l'habit d'un bourgeois. Disons aussi que les municipalités des campagnes n'étaient plus ce qu'on les avait vues deux ans auparavant; l'idée religieuse et conservatrice les avait conquises, et leur retour aux principes plus sages ne les disposait point à trahir la confiance hardie du missionnaire qui venait, au risque de sa vie, faire entendre la parole de Dieu. Les hommes, qui naguères eussent livré avec joie le prêtre qui leur demandait l'hospitalité, se mettaient maintenant, eux et toute leur famille et toute leur fortune, à sa disposition et veillaient sur sa sûreté.

L'abbé Dantheny fut moins heureux, si l'on veut parler le langage usuel; car ce qu'il appelait avec le plus d'ardeur, c'était la souffrance pour sa foi, c'était de verser son sang pour vivifier et réchauffer le sol où il était venu semer ses enseignements.

Entré dans le département de l'Aisne en juillet 1795, l'abbé Dantheny s'acquittait de sa dangereuse mission avec une ardeur que semblaient ne comporter ni son âge, ni sa constitution: c'était un vieillard de plus de soixante ans, valétudinaire et marchant péniblement. Son énergie peu commune, son infatigable activité, sa foi vive, sa haine de la Révolution contre laquelle il lutta dès 1789, pouvaient seules le soutenir. Plusieurs fois, il avait déjà failli tomber aux mains des gendarmes auxquels il était signalé tout particulièrement. Le 16 septembre 1795, le juge de paix du canton d'Hirson envahit la ferme d'un cultivateur de Luzoir, nommé Lhotte, qui passait pour donner l'hospitalité aux prêtres déportés et pour ouvrir sa maison à des rassemblements clandestins et même nocturnes. Le juge de paix était porteur d'un ordre d'arrêter, partout où il les trouverait, l'abbé Dantheny et l'abbé Carton qui

voyageaient ensemble d'ordinaire et qu'on avait vus, disait-il, pénétrer dans le village de Luzoir et dans la ferme du citoyen Lhotte. Le magistrat commença la visite des appartements et, dans une des chambres reculées, il découvrit « une chapelle garnie d'un autel et attirails ordinaires du culte, ce qui avait fait supposer qu'on y disait la messe et qu'il s'y faisait des réunions occultes. » Pendant l'interrogatoire subi par les domestiques de la ferme, un d'eux avoua que son maître avait reçu chez lui et nourri un prêtre inconnu qui y avait dit la messe le dernier dimanche. Les deux prêtres avaient pu fuir, avant l'envahissement de la ferme par la justice. Leur hôte porta seul la peine de sa désobéissance aux lois de ventôse et fut traduit devant la police correctionnelle. « Ces mesures étaient d'autant plus nécessaires, » écrivait le commissaire du gouvernement auprès du District de Vervins à son collègue du Département, « que, d'après votre lettre, vous nous invitez à faire d'actives recherches pour découvrir Dantheny. Nous vous informerons du résultat de nos poursuites. »

A quelques jours de là, les deux prêtres coururent encore un plus grand danger et furent recueillis à temps par une femme qui les cacha dans un grenier à foin que l'on fouilla vainement; mais enfin, comme tant d'autres prêtres qui gémissaient dans les maisons de réclusion des Districts avant d'être réunis à Château-Thierry, les abbés Carton et Dantheny furent arrêtés.

C'était le 3 nivôse (23 décembre). Il était de grand matin et nuit noire encore. Ils venaient de donner la première communion aux enfants et à quelques adultes du village de Sons, auprès de Marle. Huit gendarmes apparurent tout-à-coup, dissipèrent l'assemblée et se jetèrent sur les deux prêtres qu'ils lièrent et allaient entraîner, de peur d'un soulèvement rendu fort probable d'ailleurs par l'attitude de la population qui accourait, n'attendait que le signal de ses missionnaires et fût venue facilement à bout du faible détachement des agents de la loi. Au lieu d'accepter d'elle l'intervention violente et le

salut peut-être, M. Dantheny rassura les soldats, calma l'exaspération des esprits et remercia cordialement les bons habitants du village. « Contentez-vous de prier pour moi, » leur disait-il, « et j'aime mieux courir les plus grands dangers que de vous voir exposés à être inquiétés. »

Quatre gendarmes entourèrent chacun des prisonniers, et le cortège quitta la commune de Sons au milieu du sombre silence des hommes et des pleurs des femmes et des enfants qui venaient, quelques minutes plus tôt, de recevoir des deux proscrits les consolations de la religion.

Un vieillard qui avait connu l'abbé Dantheny pendant son exil en Allemagne, nous a raconté un épisode du transfèrement à Marle des deux prêtres. Les gendarmes d'escorte, touchés du malheureux sort qu'une législation féroce réservait à leurs prisonniers, essayèrent de leur persuader que peut-être la loi ne leur serait point appliquée dans toute la rigueur, si on ne pouvait prouver contre eux, par des témoignages irrécusables, le flagrant délit d'exercice non autorisé du culte. « Monsieur l'abbé, » disait l'un d'eux à M. Carton, « si vous avez sur vous quelques objets qui attesteraient que vous venez d'exercer les fonctions de votre ministère, confiez-les nous; car sans cela vous êtes un homme perdu. » M. Dantheny, dédaigneux d'un restant de vie qu'il devrait à son peu de courage, repoussa ces avances; il savait d'ailleurs que l'on tiendrait pour trop constante sa rentrée en France au mépris des nombreuses lois rendues contre les déportés. Plus jeune, plus robuste, moins menacé, par conséquent plus attaché à la vie, l'abbé Carton se confia à l'apparence de dévouement sincère que lui montraient ses gardes, et leur remit une timballe d'argent qui lui servait de calice et quelques autres petits objets consacrés. Quand on les fouilla donc à Marle avant de les enfermer, on ne trouva rien sur l'abbé Carton qui pût le compromettre sérieusement.

Un peu plus tard, une voiture, entourée des gendarmes, emportait vers Laon les deux prisonniers. L'abbé Carton, dans

son livre sur les *Confesseurs de la foi*, nous a conservé le douloureux souvenir de ce que les deux prêtres endurèrent pendant ce pénible voyage. « Sur la route, » raconte-t-il, « il (l'abbé Dantheny) trempa ses lèvres au calice des persécutions et bientôt il l'épuisa jusqu'à la lie. Une femme, qui voulut monter sur la charrette et le conduisit pour avoir le plaisir de le voir guillotiner, disait-elle, l'accabla d'invectives. Arrivé aux premières maisons du faubourg de Laon, il vit, pour ainsi dire, commencer sa cruelle agonie par les paroles exécrables, les outrages sanglants, les traits d'impiété et de barbarie dont il continua d'être assailli jusqu'à son entrée dans la prison. Là, on le chargea de chaînes et on le conduisit au tribunal criminel. Il y comparut vers les trois heures de l'après-midi, précisément au moment où les schismatiques sortaient des églises possédées par les intrus. Cette rencontre est pour le prisonnier une occasion nouvelle d'humiliations en tout genres, d'injures et de railleries forcenées contre les disciples souffrants et toujours fidèles de Jésus-Christ. »

En ce moment, le gouvernement seul était anti-religieux, révolutionnaire et cruel. Le Directoire de l'Aisne ne comptait plus dans son sein les exaltés de 1793, ceux qui auraient versé le sang, non pas peut-être avec plaisir, mais par dévouement à ce qu'ils appelaient un principe, et uniquement pour triompher des résistances et faire disparaître des obstacles. Les Administrations penchaient maintenant à l'indulgence et eussent volontiers imité les gendarmes qui inventaient et offraient à l'abbé Carton un moyen de salut. Dans l'interrogatoire qu'on fit subir à l'abbé Dantheny, on lui laissa entrevoir qu'on souhaitait ardemment de le sauver et qu'on attendait de lui des réponses négatives sur le fait de l'émigration. Le saint prêtre, invincible dans sa résolution, fit les aveux les plus complets, expliqua nettement les motifs de sa première sortie de France, de sa rentrée en 1792 quand un jugement eut proclamé son innocence dans l'affaire de ses pupilles qu'il avait été conduire dans un couvent de Bruxelles, de son émigration, et enfin de

son retour en 1795, quand il avait cru à la fin de la Révolution. Le soir, en rentrant à la prison, il fut mis au secret.

Le lendemain, les deux captifs furent ramenés devant le Directoire départemental qui devait procéder sur le fait de l'émigration, déclarer s'il était constant et renvoyer ensuite l'affaire devant le tribunal criminel chargé d'appliquer la peine. Les administrateurs montrèrent, cette fois encore, à l'abbé Dantheny la voie du salut à obtenir au prix seulement de quelques concessions de langage ; ils ne lui arrachèrent point un mot qui blessât la vérité la plus inflexible. En présence de la loi, il fallait enfin se décider à le renvoyer devant les juges auxquels les décrets ne donnaient pour mission que d'absoudre ou de punir. L'abbé Dantheny fut condamné à mort (1).

L'interrogatoire de l'abbé Dantheny ne s'est point retrouvé, et nous ne comprenons pas les motifs de cette lacune regrettable, dans les registres de l'Administration départementale, bien qu'ils renferment tout au long celui que l'on fit subir, à la même date et quelques moments plus tard, à l'abbé Carton. Voici ce dernier document dans son entier, d'abord comme indication de la procédure sommaire qui menait droit et promptement à la mort ou à la liberté, comme preuve ensuite de la facilité avec laquelle on était alors disposé à accepter des réponses ambigues, peu complètes et qu'on eût désirées tout-à-fait négatives.

« Est comparu devant nous, administrateurs du département de l'Aisne, le citoyen Carton prévenu d'émigration, extrait de la maison de justice de Laon où il est détenu.

» D. A lui demandé ses noms, son âge, le lieu de sa naissance. — R. A répondu se nommer Pierre-Nicolas Carton, âgé

(1) Un dérangement, nécessité dans les archives révolutionnaires du tribunal de Laon par des constructions récentes, ne nous a point permis de retrouver les minutes du tribunal criminel de l'Aisne ; nous ne connaissons donc ni les considérants, ni les termes de ce jugement.

de quarante ans ou environ, natif de Lavaqueresse', entre Guise et le Nouvion.

» D. Quel était votre état avant la Révolution ? — R. Immédiatement avant la Révolution, chanoine de la cathédrale de Laon, y demeurant, rue du Cloître.

» D. A quelle époque et pour quelle cause avez-vous quitté Laon ? Où vous êtes vous retiré à cette époque ? — R. Je suis sorti de Laon dans la nuit du 28 au 29 août 1792 et après le décret sur la déportation des prêtres, de crainte d'être incarcéré. De Laon je me suis retiré à Vervins où je suis resté le 29 août entier.

» D. En quittant Vervins, quelle commune avez vous habité ? — R. Autreppes, jusqu'au 28 septembre suivant, ensuite Haution.

» D. Pouvez-vous fixer les époques pendant lesquelles vous avez habité ces communes ? — R. A répondu qu'avec le temps il pourrait aisément les fixer, mais que, dans ce moment, sa mémoire ne les lui rappelait point ; qu'il pouvait dire seulement qu'il avait successivement habité Autreppes et Haution pendant un an ou environ.

» D. A lui demandé si, dans cet intervalle, il n'était pas sorti du territoire de la République ? — R. A dit que son attachement à la République l'avait toujours empêché de quitter son territoire ; que jusqu'à ce moment, outre les communes de Haution et d'Autreppes, il a successivement habité celles de Luzoir, Origny-en-Thiérache, Sons-Châtillon.

» D. A lui demandé si, dans ces communes, lorsqu'il y résidait, il avait demandé des certificats de résidence ? — R. A répondu que non ; il y était caché et, craignant d'être incarcéré, il ne se montrait pas, quoique cependant il ait été vu et connu de huit, dix, quinze habitants de ces villages.

» D. A lui demandé pourquoi, depuis la fin du règne de la Terreur, il n'a pas cherché à se les procurer, ces certificats ? — R. A répondu qu'il avait cherché à se les procurer, puisqu'il avait réclamé contre son inscription sur la liste des émigrés

sur laquelle il a été faussement porté, puisqu'il n'était point émigré ; mais que cependant il n'a point encore osé se présenter devant les municipalités, car il aurait été également arrêté, et que la même crainte l'avait toujours porté à se tenir caché.

» D. A lui demandé s'il s'est pourvu en radiation de la liste des émigrés, devant quelle autorité et à quelle époque ? quelle pièce il a produite à l'appui de sa réclamation ? — R. A répondu s'être pourvu devant le Comité de législation, en vendémiaire an 3, par une pétition adressée à ce Comité. A ajouté qu'à cette époque on avait écrit pour solliciter sa radiation à divers membres de la Convention et notamment au représentant Dussault.

» D. A lui demandé s'il avait été produit d'autres pièces que sa pétition ? — R. A répondu avoir envoyé aussi des lettres particulières écrites à divers membres qui suivaient son affaire et notamment, ainsi qu'il l'a déjà dit, au citoyen Dussault et à différentes époques. A ajouté que s'étant directement adressé au Comité de législation, il n'avait pas cru devoir répéter cette démarche auprès d'aucune autre autorité.

» D. A lui demandé dans quelle commune il a été arrêté et depuis quel temps il y résidait ? — R. A répondu avoir été arrêté dans la commune de Sons-Châtillon où il se trouvait depuis une huitaine à peu près.

Après quelques questions de redite et inutiles à reproduire, il fut « observé au détenu qu'il prétendait qu'il s'était caché par crainte ; à lui demandé quels étaient les motifs de cette crainte ? — A répondu : 1° l'incarcération à la Congrégation de tous mes confrères ; 2° une visite de cinq quarts d'heure dans mon domicile ; à quoi il a ajouté que le commandant de la place lui-même, connaissant le danger qu'il courait, l'a fait avertir de partir.

» D. A lui demandé s'il pourrait justifier par certificats de sa résidence dans les différentes communes où il demeura ? — R. A répondu qu'il pourrait dès maintenant en justifier s'il n'avait été obligé d'en renvoyer un qui n'était pas suffisamment en règle.

» D. A lui demandé si les confrères dont il parle ne sont pas ceux qui ont été arrêtés faute de prestation de serment? — R. A dit qu'il ne sait pour quelle cause ils ont été incarcérés; qu'on n'en prévenait point alors; qu'il croit pouvoir assurer qu'ils n'ont point été provoqués sur le serment, si ce n'est dans leur prison; qu'il a prêté le serment civique, lors de la Fédération de 1790; que, pendant tout le temps qu'il a habité Laon, il a touché le traitement accordé aux prêtres; qu'il croit qu'on ne les payait que sur la justification de la prestation de ce serment, et qu'il en était fait mention dans le mandat.

» D. A lui observé qu'il est surprenant qu'il soit resté caché aussi longtemps, puisqu'on jouit depuis longtemps de la liberté dans la République? — R. A répondu qu'ayant toujours le même motif de crainte, il a cru devoir tenir la même conduite.

» D. A lui observé qu'il paraît qu'il s'est tenu caché parce qu'il craignait l'exportation? — R. A répondu qu'il craignait l'exportation et qu'il redoutait le sort de plusieurs de ses confrères qui, après avoir été incarcérés, avaient été déportés.

» D. A lui demandé si la crainte de l'exportation était fondée sur les mêmes motifs qui paraissaient avoir déterminé l'exportation de ses confrères : la non prestation du serment voulu par les lois? — R. A répondu qu'il craignait effectivement d'être comme eux exporté, puisqu'il n'avait pas prêté le serment exigé par la Constitution civile du Clergé, bien qu'il n'y fût pas soumis, car il n'était pas fonctionnaire public; qu'il n'avait pas non plus prêté le serment de Liberté et d'Egalité, étant alors caché.

» D. A lui demandé s'il n'a pas résidé dans d'autres endroits que ceux par lui indiqués précédemment? »

La seule réponse compromettante qu'ait faite l'abbé Carton, est celle-ci : il avoua qu'il avait oublié de dire qu'il avait fait, bien postérieurement à la réunion des provinces belges à la France, un voyage de six semaines ou deux mois à Chimay et à Mons pour y acheter quelques habits et des effets, en ajoutant que c'était là plutôt un voyage qu'un domicile.

Après lui avoir demandé s'il n'avait rien à ajouter à ses réponses ou à en retrancher, le Directoire ordonna qu'on le réintégrât dans son cachot et remit au lendemain pour statuer.

En rentrant à la Congrégation, l'abbé Carton apprit les détails et la funeste issue du procès de son malheureux ami. Le tribunal criminel l'avait condamné à avoir la tête tranchée. L'abbé Dantheny avait en vain réclamé l'aide d'un défenseur officieux; personne n'avait voulu ou osé entreprendre un effort pour lui.

A défaut de détails recueillis sur place ou écrits sur les derniers moments du martyr, nous emprunterons encore à l'abbé Caron (1) le récit qu'il nous en a laissé et qui a été probablement tracé tout entier par l'abbé Carton lui-même, ce qui nous force à le reproduire textuellement.

L'abbé Caron vient de prononcer un blâme sévère contre les avocats « qui n'ont point consenti à dire un mot en faveur du bienfaiteur de tant de malheureux, » et il ajoute : « De retour en son cachot, il demande un confesseur, et l'on met tous les obstacles possibles à l'accomplissement d'un si juste désir. Il n'aura point de consolateur. Les barbares lui permettent seulement de communiquer par lettre ouverte avec un de ses confrères enfermé dans la même prison et pour les mêmes causes (2). Le condamné le prie donc par écrit de l'absoudre lorsqu'il le verra passer pour se rendre au lieu du supplice. La journée s'écoulait et il consentit à peine à prendre un peu de nourriture pour conserver ses forces.

« A cinq heures du soir, des hommes indignes se jetèrent sur le disciple de Jésus-Christ comme de véritables vautours Ces misérables le dépouillent, à l'envi l'un de l'autre, de tout ce qu'il possédait; après lui avoir enlevé une montre à répétition, ses habits, ses bas, ses souliers, le peu d'argent qui lui restait encore, ils remplacent ses vêtements par une vieille

(1) *Les Confesseurs de la Foi.*

(2) L'abbé Carton sans aucun doute.

veste, des bas troués et des sabots avec lesquels il marcha au supplice, à cinq heures un quart. Passant vis-à-vis la prison de son confrère, il se mit à genoux, y resta quelques minutes, puis se releva avec les signes d'une tranquillité parfaite. Il demande de se rendre à pied au dernier théâtre de ses souffrances; on lui refuse cette dernière grâce, et, placé sur une charrette, il arrive au pied de l'échafaud. Il y monte avec le même courage, embrasse tendrement le bourreau, déclare qu'il lui pardonne sa mort et lui donne le peu d'objets qui ont échappé à la voracité de ses spoliateurs.

» A cinq heures et demie, le jour de la Saint-Etienne, fête du premier martyr, la tête de l'homme de Dieu tombe et sa sainte âme s'élance dans le sein du rémunérateur suprême. Beaucoup de fidèles qui assistaient à ce douloureux spectacle, par un sentiment de vénération pour l'homme de Dieu, trempèrent des mouchoirs et des linges dans le sang qui avait coulé avec tant d'abondance que l'exécuteur disait qu'il fallait nécessairement que le confesseur se fût présenté au couteau fatal avec la tranquillité la plus parfaite. La tête et le corps, placés sur une civière, furent portés à la sépulture commune et mis en terre.

» La nuit suivante, de pieuses femmes exhumèrent ces restes précieux, enveloppèrent le corps dans un drap, l'enterrèrent de nouveau, mais emportèrent chez elles la tête que l'on a depuis conservée avec des sentiments de respect et pour la personne et pour la mémoire de l'homme de bien.

« Le récit de cette vie pleine de travaux et de mérites et de cette mort courageuse et sainte, nous a été fourni par le fidèle compagnon des missions et de la prison de l'abbé Dantheny. Il déclare que son bienheureux ami souffrit pour Jésus-Christ dans sa 61e année. »

Nous ne voulons point omettre un important détail. Ce sont d'anciennes religieuses de l'Hôtel-Dieu, — l'abbé Dantheny avait été leur chapelain, — qui recueillirent la tête du martyr, la conservèrent avec vénération et la déposèrent dans leur

chapelle quand elles furent rappelées à la direction de l'établissement où elles avaient fait jadis et firent par la suite tant de bien.

Renvoyé à son tour devant le tribunal criminel, l'abbé Carton demanda un délai d'un mois pour rechercher et produire les pièces qu'il invoquait à l'appui de son allégation qu'il n'avait jamais quitté le territoire français. Un jugement du tribunal criminel lui accorda quinze jours. Bientôt on recevait à Laon des attestations nombreuses que les autorités des villages où l'abbé Carton avait vécu s'empressaient de lui délivrer : c'était un certificat de l'administration municipale du canton de Plomion et un autre de l'agent de cette circonscription; une attestation par les habitants d'Origny-en-Thiérache que l'abbé Carton n'avait jamais rien fait, ni rien dit dans leur commune qui fût contraire aux lois; un procès-verbal par lequel l'administration du canton de Marly n'affirmait pas sa résidence continue à Haution et à Autreppes, mais ses apparitions fréquentes dans ces communes. Tant il est vrai que l'esprit public était bien changé et que l'on s'efforçait d'arracher une victime à des lois barbares avec autant d'ardeur qu'on l'aurait peut-être livrée au bourreau, trois ans plus tôt.

Le tribunal criminel renvoya ces pièces au Directoire de l'Aisne, avec l'espoir secret qu'il ne reverrait plus l'abbé Carton. Le 25 nivôse, le Directoire rendit son jugement. Il posait en fait que, dans son interrogatoire, l'abbé Carton avait allégué, mais sans apporter aucune preuve ou même un commencement de preuve, qu'il avait réclamé, auprès du Comité de législation de la Convention, contre son inscription sur la liste des émigrés; qu'il avouait n'avoir reçu de réponse ni de ce Comité, ni des représentants du peuple auxquels il avait écrit ou fait écrire en sa faveur; enfin qu'il n'excipait d'aucun certificat de résidence dans la forme prescrite par les lois. Le Directoire de l'Aisne invoquait les prescriptions des articles 31 et 32 de la loi du 25 brumaire an 3 ainsi conçus :

« Art. 31. Ceux qui seraient actuellement en réclamation

auprès de la Convention Nationale ou des corps administratifs contre leur inscription sur la liste des émigrés, n'auront pas joint à l'appui de leurs mémoires les certificats en règle qui attestent leur résidence sur le territoire français, seront déchus de leurs réclamations et réputés émigrés. — Art. 32. Egalement ceux qui, portés sur les listes des émigrés dans les cinq décades qui ont précédé la promulgation de la présente loi, n'auront pas réclamé dans les cinquante jours à compter de celui de la publication desdites listes. » L'article 3 de la loi du 26 floréal an 3 portait encore que ceux qui n'avaient point réclamé contre leur inscription sur les listes seraient définitivement réputés émigrés.

L'Administration de l'Aisne, forcée par les termes de lois trop explicites pour être éludées, déclara donc que l'abbé Carton serait renvoyé devant le tribunal criminel pour être statué ce qu'il appartiendrait.

L'absence des minutes du greffe du tribunal criminel ne nous permet point de répondre à cette question : Y eut-il, ou n'y eut-il pas de jugement prononcé contre l'abbé Carton ? Nous savons seulement qu'il se pourvut auprès du gouvernement pour obtenir la radiation définitive de son nom sur la liste des émigrés et que le Directoire Exécutif repoussa sa demande par un décret du 2 Thermidor an 4 (20 juillet 1796). Il fut ordonné que son nom serait maintenu sur les listes, que ses biens seraient confisqués au profit de la République et que M. Carton serait conduit de brigade en brigade sur les frontières pour y être déporté, avec ordre de le poursuivre suivant toute la rigueur des lois contre les émigrés s'il osait rentrer en France. Le Directoire de l'Aisne ordonna donc que le déporté serait conduit par la gendarmerie jusqu'à Huningue, dernier poste de France sur les frontières de la Suisse.

De sa prison, l'abbé Carton écrivit, le 12 thermidor, à l'Administration départementale pour lui demander un délai de huit jours et la prier de fixer le lieu de sa déportation en Hollande plutôt qu'en Suisse d'où les communications avec

Paris étaient longues et difficiles. L'abbé Carton persistait à soutenir qu'il n'avait point émigré et se proposait, disait-il, de le prouver de son exil au gouvernement, s'il pouvait correspondre avec lui. Le Directoire était le maître alors de déterminer le pays où se subirait la peine de la déportation ; il accueillit favorablement cette demande, et M. Carton partit pour la Hollande. A Breda, dernière ville appartenant à la France de fait plutôt que d'affection, les autorités, après avoir appris par la lecture des passeports que les voyageurs étaient l'un un prêtre déporté, les autres des gendarmes français, voulaient emprisonner ces derniers dont l'abbé Carton dut se faire le défenseur énergique et pour lesquels il obtint le libre retour vers la France. Plein d'enthousiasme pour le prêtre persécuté, la population catholique de Breda l'accueillit chaleureusement ; lorsqu'il dut partir, elle l'accompagna en triomphe jusqu'aux derniers avant-postes français.

Le Concordat ramènera encore une fois sous notre plume le nom de l'ami de l'abbé Dantheny.



CHAPITRE XIX.

La Déportation.

L'abbé Traizet quitte ses amis de Francfort. — Nouvelles et incessantes pérégrinations. — Inhospitalité. – Misère. — Bonté d'un noble émigré. — Influence de la présence des prêtres français sur le Clergé allemand. — Occupations des prêtres en exil. — Mort du dernier abbé de Saint-Médard. – Souffrances des reclus de Château-Thierry. - Le député Beffroy (de l'Aisne) intervient en leur faveur. — Le commencement de la déportation. – Intermittences d'indulgence et de rigueur. — Première lettre de l'abbé Nusse à l'évêque Grégoire. — Envoi aux *Annales Catholiques*. — Emportements et exagérations de la seconde lettre de l'abbé Nusse. — Tolérance des Administrations. — Les reclus de Château-Thierry rendus à la liberté. — Commencements de la Théophilantropie. — Recrudescence de violences de la part du gouvernement. — Influence du Conseil des Cinq-Cents. — Églises rendues aux Catholiques. — L'abbé Fouan à La Fère. — Rentrée des prêtres déportés en 1792. — Rétractations des curés constitutionnels. — Secours aux déportés. — Projet de loi qui rend tous leurs droits aux prêtres. — Coup d'État du 18 fructidor. — Le serment de haine à la royauté. - Les prêtres rentrés sont forcés de quitter la France. – Adresse des démocrates de Laon au Directoire. — On brise les Administrations soupçonnées de contre-révolution. -- Les menaces. — Le Département accusé de tiédeur. — Les prisons se remplissent de prêtres. — Premier jugement de déportation. — L'abbé Nusse condamné à être déporté. — Lâcheté du prêtre Guégnot.

— Les lettres de l'abbé Dorival. — Souffrances à Rochefort. — Le village d'Amigny se soulève pour sauver son curé de la déportation. — Départ de Rochefort. — La traversée. — Lettre de l'abbé Denoinville. — Arrivée à Cayenne. — Imprudence des nouveaux débarqués. — Fautes contre l'hygiène. — Dispersion des déportés. — Insalubrité des divers cantons de la Guyane. — Bonheur de l'abbé Denoinville. — L'hospitalité d'un colon. — Récits de mort. — Nécrologe des prêtres de l'Aisne déportés à la Guyane. — La déportation à l'Ile de Rhé. — Pénitences publiques. — Itinéraire de l'abbé Collinet. — *Le Tableau de la Citadelle de Rhé*, poëme. — Distractions. — La captivité s'adoucit.

Il y a bien longtemps que nous avons perdu de vue l'abbé Traizet, ce type du prêtre français réfugié sur la terre étrangère, cet homme si modeste et si méritant. Essayons de le retrouver. Aussi bien une étude sur la déportation ne peut mieux commencer que par un récit d'exil.

Nous avons laissé l'abbé Traizet au moment où une famille catholique de Francfort vient de recueillir le fugitif à la fin de 1794 et lui a fourni sûr asile, amitié dévouée et vie facile. Le printemps de 1795 amena avec lui la reprise des opérations militaires. Mayence tomba au pouvoir des Français. M. d'Audigné, vicaire-général de Châlons et avec qui M. Traizet avait travaillé pendant quelques mois à Cologne, écrivit à ce prêtre qu'il lui avait cherché une retraite plus avant dans l'Allemagne et qu'il la lui avait trouvée dans un village du diocèse de Würsbourg. On était alors au milieu de mars 1795. Décidés à partir, l'abbé Traizet et l'ecclésiastique qui s'était lié à lui depuis quelques mois, ne savaient comment apprendre leur résolution à leurs hôtes, à leurs amis plutôt. Un ami commun se chargea de cette mission. « Jamais scène ne fut plus attendrissante, » dit l'abbé Traizet dans ses Mémoires. « On se prit à pleurer. On insista à plusieurs reprises. « Dites-leur de rester, » s'écria la brave maîtresse de la maison. « Pourquoi nous quitter? Mon mari a du bien, et j'en ai aussi. Nous nous étions mis ensemble pour élever une famille. Dieu ne nous en a point accordé. Nous avons prospéré beaucoup au-delà de notre attente. Que veut-on

que nous fassions de cette fortune? Quel emploi plus raisonnable pouvons-nous en faire que d'accueillir d'honnêtes étrangers qui ont tout quitté pour leur religion? »

Mais quel que fût le chagrin qu'ils ressentissent d'une séparation sans nul doute éternelle, les deux prêtres durent enfin quitter cette hospitalière maison où ils avaient passé de nombreux jours dans une paix depuis si longtemps perdue pour eux. Ils partirent pour Guepsorff; c'était le nom du village où M. d'Audigné leur avait trouvé un asile.

Ce village était peuplé de protestants, et le curé catholique entretenait avec eux des relations qui plurent fort peu à l'abbé Traizet. Le curé de Danhausein, petite ville de la Souabe, offrait d'accueillir chez lui un prêtre français. M. Traizet profita des bonnes dispositions de cet ecclésiastique, « qui n'avait pas de plus grand plaisir qu'à donner l'hospitalité à tous les émigrés et à leur procurer des secours. »

Nous ne suivrons pas l'abbé Traizet chez les divers curés dont il devint successivement le vicaire et le commensal, choyé et honoré des uns, parfois assez mal reçu de ceux qui se sentaient de mauvaises dispositions contre tous les Français, mais au moins vivant dans une sécurité presque complète. Vers la fin de juillet 1796, on commença à parler du prochain envahissement de la Souabe par les Français, et le pays fut traversé en tout sens par des convois de vivres et d'artillerie, menaçants avant-coureurs des luttes sanglantes. L'inquiétude s'empara de tous les ecclésiastiques émigrés qui durent, une fois de plus, songer au départ. Après bien des hésitations, ils se réunirent et se remirent en marche le 25 juillet 1796, tous portant sur leur dos leur bagage, un bâton à la main, le désespoir au cœur, brûlés par les ardeurs d'un été dont la chaleur phénoménale est devenue historique dans ces contrées. « Les sables de ces cantons étaient si brûlants », écrit l'abbé Traizet, « que, le troisième jour, notre sang sortait par les coutures de nos souliers. » La troupe des émigrés visita, dans sa pénible pérégrination, Nuremberg, Bamberg, Cobourg, Lorsdoff,

souvent menacée par les traînards de l'armée prussienne à éviter à l'aide de longs détours qui allongeaient beaucoup le chemin et doublaient la fatigue et les dangers. A Rottembourg, un prêtre français mourut à la peine. Sous prétexte que leur religion était la seule reconnue dans la ville, les ministres protestants voulurent enlever le corps et l'enterrer suivant leur rit. Le prince de Saxe, qui était catholique et avait une chapelle et un cimetière dans son château, intervint dans le débat, emporta le corps et le fit inhumer, après le service que les émigrés dirent sur le corps de leur compagnon d'infortune. A Hesse-Cassel, ville toute protestante aussi, l'intolérance fut poussée à ce point que les voyageurs purent à peine obtenir un peu d'eau. Sur leur passage ils s'entendaient charger d'imprécations. Un d'eux fut jeté du haut d'un escalier par les laquais d'un officier supérieur auquel il avait osé aller demander assistance et protection, et pour qu'ils ne pussent s'arrêter dans la ville, on les fit surveiller par deux fusiliers qui les reçurent à la porte d'entrée et ne les quittèrent qu'à la porte de sortie.

Dans ce long trajet pendant lequel les voyageurs eurent à faire plus de cent quarante lieues à pied sans argent, sans autres ressources que les faibles sommes envoyées par les prélats allemands dont ils traversaient les résidences, que de souffrances, que de privations, que de durs refus d'hospitalité ! Souvent ce n'était pas l'insensibilité qui les repoussait, mais la misère, mais l'encombrement. « De Neuckirssen à Killeberg, nous nous arrêtions dans chaque endroit pour voir si nous trouverions à nous placer », dit l'abbé Traizet dont l'excellent cœur trouve une excuse à tous les refus et à qui la rancune et les souvenirs des maux de l'exil n'ont jamais inspiré une plainte ; « mais toutes les places étaient prises. Aussi passait-il pour constant que, quoique les pays de Paderborn et de Westphalie soient de tous les pays du Nord les moins riches, ils avaient cependant accueilli le plus grand nombre d'émigrés et de prêtres, et nous avons vu par nous-mêmes qu'on aurait eu de la peine à trouver un villageois qui n'eût au moins un

émigré français pour manger chez lui. Je fus de Telgt à Grewen, petite ville à quatre lieues de Telgt. J'y fus fort bien reçu par MM. les ecclésiastiques d'Amiens qui occupaient les places de cette ville. Je vis par moi-même qu'ils étaient déjà trop pour un si petit endroit. Je revins à une mauvaise auberge de Telgt. »

Là se trouvaient par bonheur quelques prêtres du Soissonnais qui, eux aussi, ne vivaient que grâce à la bienfaisance inépuisable de quelques familles allemandes. A force de démarches, ils découvrirent de bonnes âmes qui pourvurent aux besoins de l'abbé Traizet ; il nous apprend qu'il « trouvait la table chez deux ou trois de la campagne et chez un ou deux de la ville. Insensiblement, » ajoute-t-il, « tant par ce qui revenait de l'autel que par la générosité des bourgeois, je trouvai la subsistance. Mais ceci n'était qu'en attendant le mieux que me réservait la Providence. J'eus la table, d'abord pendant quelque temps, chez Mme la comtesse de Cossé, puis alternativement chez M. Christel, commandant en chef de la troupe du prince-évêque, chez le greffier du tribunal, chez Mme de Pistendorff et M. Bœhmer. » Le hasard voulut aussi que l'excellent et vénérable abbé se liât avec un noble émigré, M. de la Brizollière, qui avait quitté la France en emportant beaucoup d'argent. Il faisait grand froid et neigeait; l'abbé Traizet s'en allait vers un de ses hôtes de la campagne, lorsqu'il rencontra M. de la Brizollière qui s'était aussi réfugié à Telgt. Dans la conversation où il fut question de la France, de l'exil, de ses souffrances, l'abbé Traizet eut occasion de raconter qu'il en était aux derniers expédients, presque à vivre d'aumônes. M. de la Brizollière, saisi de compassion, protesta qu'il ne souffrirait pas que, âgé comme il l'était, il s'en allât, par l'hiver, par les intempéries, demander sa vie à une charité qui pouvait lui faire défaut un jour ou l'autre. Il voulut pourvoir à tous les besoins de l'abbé Traizet qui, après de longs refus, dut céder devant tant de bonté et d'insistance. Pendant deux ans, le noble soutint le prêtre. Au bout de ce temps, M. de la Brizollière mourut : mais, en descendant dans la

tombe, il n'abandonnait pas son ami. Il lui léguait, à lui et à cinq autres prêtres français, une somme suffisante à solder la dépense de table d'hôte de trois jours de la semaine, et cela pendant cinq ans, et il avait voulu que si, un jour, ils étaient assez heureux pour rentrer en France, sa succession se chargeât de tous les frais de leur retour. Plus tard, ces dernières volontés du généreux testateur furent exécutées à la lettre.

Grâce à cette aide inespérée, l'abbé Traizet vécut à Telgt bien plus heureux qu'il n'avait pu l'espérer, à en croire les difficultés et les souffrances des premières années de l'exil. « Je puis assurer, » dit-il naïvement, « que je jouissais à Telgt du plus grand contentement possible. Il ne me manquait absolument que ma première patrie dont le sacrifice m'avait tant coûté; Telgt était vraiment ma seconde patrie. Je vivais en bonne et décente société, » ajoute le bon prêtre, digne représentant de cet ancien Clergé si poli, si convenable de ton, et par conséquent si bon appréciateur d'une aménité de manières que la société moderne allait perdre en perdant les derniers modèles de la politesse française : les grands seigneurs et les prêtres. « Nous étions sept diocésains de Soissons, outre quatre autres qui résidaient à Munster et que nous voyions toutes les semaines, outre plusieurs familles nobles, Mme la comtesse de Cossé et sa famille, M. le comte de la Villantray, M. de Ségur, M. de la Brizollière, M. de Tolmont, M. le curé du lieu et son clergé, toutes personnes des plus respectables. »

La présence des prêtres émigrés ne fut pas sans influence sur le Clergé allemand dont la générosité se solda par d'excellents exemples. Un peu trop faciles de mœurs, cédant à la contagion des coutumes et de l'exemple, les curés allemands fumaient, buvaient de la bière, vivaient avec leurs paroissiens dans une familiarité qui n'était point sans inconvénients. L'excellente tenue des ecclésiastiques français modifia singulièrement les habitudes allemandes. « Il y avait à Telgt un pélerinage de la sainte Vierge aussi fréquenté que celui de

Notre-Dame de Liesse au diocèse de Laon, » écrit l'abbé Traizet qui ne néglige jamais l'occasion de donner un bon souvenir à son pays absent, « ce qui exige un clergé nombreux ; le curé renouvela presque tout son clergé, surtout celui qui est spécialement voué au saint ministère, tous jeunes gens respectés et vraiment respectables. On les voyait avec plaisir sur le ton du Clergé français et éloignés des excès trop communs parmi les allemands, se promener ensemble, converser ensemble et vivre en dehors de leurs grossiers paroissiens. »

Patients dans leur chagrin, forts contre les peines de l'exil, réservés comme le sont les hommes éprouvés par une longue infortune, les prêtres soissonnais étaient entrés fort avant dans la confiance du doyen de Telgt. Il les avait chargés de distribuer la communion dans sa principale église, et ce n'était point une sinécure ; « on fait état d'une distribution de quatre-vingt mille communions par année dans ce pélerinage. »

C'est à Telgt que les sept ecclésiastiques soissonnais recevront la nouvelle bénie que la France est enfin ouverte pour eux. Mais n'anticipons point sur ce bonheur si longtemps et si ardemment souhaité. Disons plutôt le peu que nous savons de ce que quelques autres prêtres des deux diocèses, objet de cette étude, firent dans leur exil et de ce qu'ils tentèrent pour ne pas périr de faim et de misère.

Un vieillard d'une grande famille des environs de Laon, et qui avait servi comme émigré dans les armées du prince de Condé et par conséquent avait parcouru toute l'Allemagne, nous racontait, au moment extrême où sa mémoire allait lui faire défaut, qu'il avait vu l'ex-curé de Vorges faisant, par profession, des lessives avec sa servante qui l'avait voulu suivre par dévouement. Quelques prêtres de Laon, parmi lesquels se trouvait l'abbé Bégny (1), tressaient des paniers

(1) Vénérable vieillard qui est mort tout récemment, à l'âge de quatre-vingts ans, à Lierval dont il était curé depuis le Concordat. Son frère,

d'osier à Hambourg où ils s'étaient retirés ensemble; parmi les produits de leur industrie et de leur patience, les Allemands prisaient surtout de charmants ronds en osier de plusieurs nuances qui devinrent fort à la mode dans Hambourg.

Celui de tous les ecclésiastiques du Soissonnais et du Laonnois qui tint peut-être la plus haute position parmi les prêtres français réfugiés en Allemagne, fut l'abbé Hennecart, ex-chanoine de Saint-Jean de Laon, qui rédigea avec talent et distinction la *Gazette française* de Francfort.

L'abbé Fouan, d'abord professeur de théologie au séminaire de Laon, ensuite curé de Chamouille d'où la Révolution le chassa, avait, pendant plus de trois ans, exercé les fonctions d'aumônier auprès d'un corps de l'armée de Condé. On y admirait et honorait son indépendance de langage. Nous avons dit le courage qu'il déploya, lorsque, rentré dans le département de l'Aisne probablement à la fin de 1795, il commença sa périlleuse mission. Nous savons que l'abbé Duvoisin, grand-vicaire de Mgr de Sabran, s'était fait maître de français à Brunswick.

Vers la fin de 1794, nous voyons mourir à Rome un prêtre émigré dont la vie ne fut pas toujours très-exemplaire; il n'appartient au département de l'Aisne que par des souvenirs politiques et par un bénéfice; mais à ces titres divers, il mérite cependant de figurer dans une histoire du Clergé de cette contrée. C'est le dernier abbé de Saint-Médard, le cardinal François-Joachim de Pierres de Bernis, archevêque d'Alby, membre de l'académie française, ministre des affaires étrangères sous Louis XV qui l'exila, en 1758, dans son abbaye de Saint-Médard, et enfin ambassadeur de la France auprès du Saint-Père. La Révolution de 1789 le trouva encore à Rome; il avait refusé le serment à la Constitution civile du Clergé, et parmi les bénéfices qu'il perdit était la riche manse abbatiale

qui avait aussi émigré, exerça la médecine, et non sans succès et réputation, à la cour de Russie.

de Saint-Médard qui ne se montait pas à moins de trente mille livres. Le cardinal de Bernis mourut âgé de soixante-dix-neuf ans.

Ceux qui tombaient, même loin de leur patrie, n'étaient-ils pas plus heureux que ceux que martyrisaient leurs coupables concitoyens! Bien que le complot de Babœuf eût prouvé au gouvernement français que ses vrais ennemis ne se trouvaient dans les rangs ni des prêtres ni de ceux qu'alors on appelait les émigrés, mais dans les bas-fonds de la société, parmi les sectaires de la démagogie, la loi de réclusion n'en continuait pas moins à recevoir son exécution rigoureuse. Les ecclésiastiques sont renfermés à Château-Thierry depuis plus de six mois, en proie à un tel dénuement que la municipalité de la ville est obligée, le 11 messidor an 4 (1er juillet 1796), de solliciter pour eux et du Département un peu d'argent avec lequel on leur achèterait de la viande, des vêtements, quelques objets de première nécessité qui leur manquent absolument faute de fonds. A bout de finances, le directoire de l'Aisne envoyait deux mille livres et recommandait de « traiter ces prêtres avec tous les égards dûs à leur position. »

Le 4 juillet, cet argent n'avait point encore été reçu à Château-Thierry; le boucher, à qui étaient dues des sommes importantes, ne voulait plus fournir de viande; le boulanger refusait de livrer son pain. Les reclus seraient à la lettre morts de faim à Château-Thierry, si la municipalité n'avait pris sur elle de prélever, dans les magasins des administrations militaires, quinze quintaux de froment à consacrer à la nourriture des prêtres, et le Département doubla son allocation pour la viande. Bientôt c'est le vin qui manque à l'infirmerie où les vieillards abondent. Le médecin se plaint d'une telle situation, et le Directoire de Laon, qui n'a plus d'argent, « invite, au nom de l'humanité, les administrateurs de l'hospice à faire une livraison de vin sur la quantité qu'ils ont en cave ; » on les indemnisera sur constatation des quantités par eux prêtées.

Il s'éleva, au sein du conseil des Cinq Cents, une discussion relative aux propriétés des ecclésiastiques sur lesquelles le séquestre pesait encore. Le député de l'Aisne Beffroy saisit cette occasion pour appeler incidemment l'attention du Corps Législatif sur l'horrible situation des reclus de Château-Thierry. « Le gouvernement, » s'écria Beffroy dans un élan de pitié pleine d'indignation, « le gouvernement doit au moins pourvoir aux besoins de ceux qu'il incarcère. Je connais des prêtres, citoyens très-respectables, qui, à la vérité, n'ont pas prêté serment à la Constitution civile du Clergé, mais qui se sont empressés de prêter celui de fidélité aux lois de la République. Malgré cet acte d'obéissance, ils gémissent dans les fers, dénués de tout, obligés de vendre jusqu'à leur chemise pour subsister. Ces faits ne sont malheureusement pas exagérés ; ils sont réels, j'en ai la preuve dans mon département, à Château-Thierry. Puisqu'on croit que, sous le régime constitutionnel, la sûreté publique exige que l'on incarcère des hommes auxquels on n'a d'autre crime à reprocher que d'avoir honorablement mangé les revenus que l'ordre des choses d'alors existant leur assignait, je ne puis seul voter contre une mesure aussi rigoureuse que celle qu'on vous propose ; mais au moins j'insiste pour que l'on pourvoie à leur subsistance. »

Sur la proposition de Beffroy, il fut arrêté qu'on demanderait au Pouvoir Exécutif des renseignements sur le nombre et l'état des maisons de réclusion où des prêtres étaient enfermés, sur la nature des délits pour lesquels ils y étaient détenus et sur les traitements qu'on leur y faisait essuyer. L'intervention chaleureuse du député de l'Aisne procura bien quelque soulagement à la misère des reclus de Château-Thierry. Ils souffraient moins de la faim ; mais qu'il était pénible cet entassement, dans un espace aussi resserré, de tant d'hommes, la plupart usés par l'âge et par sept ans de souffrances matérielles et morales ! Pour eux, pour tous, mieux eût valu la déportation que l'Administration centrale de l'Aisne prononçait

de temps en temps contre des prêtres qui lui avaient échappé jusque là et que ses espions lui livraient.

L'ex-chanoine de Laon, Moret, demandait sa radiation sur la liste des émigrés et ne réussit qu'à se faire condamner et à être conduit de brigade en brigade jusqu'à la frontière de Hollande. Au moins put-il jouir de sa liberté qu'il n'eût point volontiers échangée contre le martyre incessant de Château-Thierry.

En ce moment, le Directoire départemental flotte entre la tolérance et la rigueur. Le Corps Législatif penche vers l'indulgence et le gouvernement vers la persécution. Selon que l'un ou l'autre triomphe, l'Administration supérieure affiche des sentiments ou de modération, ou de sévérité; elle n'a point encore trouvé son équilibre.

Un jour, elle approuve les délibérations de la municipalité de Soissons qui accorde aux commissaires du culte catholique un terrain clos pour enterrer les morts, le droit de les présenter à l'église, des tableaux pour orner l'ancienne cathédrale, et enfin la jouissance de la chapelle des fonts. Elle consent à ce que l'église entière soit affectée au culte. Elle voit sans se plaindre tout ce qu'on essaie à Soissons pour rassembler l'argent nécessaire aux réparations de l'édifice. L'église a été purifiée publiquement; publiquement aussi on a convoqué les citoyens à sa dédicace nouvelle; on sait à Laon que ces cérémonies ont été accomplies par des prêtres, par l'abbé Delabat, l'ex-prieur de Saint-Léger, l'ex-constituant dont la position n'est peut-être point très-légale. Cependant, elle a tout toléré.

Le lendemain, elle affiche l'insensibilité. Les demandes des prêtres pour obtenir la radiation de leurs noms sur les listes d'émigrés, abondent en ce moment; telle fut l'absurde rigidité du Conseil général dans l'application des lois sur la matière qu'il maintint sur la liste le nom d'un prêtre, l'ex-curé de Gronard, l'abbé Tellier, qui, sérieusement malade et forcé d'aller prendre les eaux de Spa, n'avait pas demandé de passeport et n'avait plus osé rentrer en France en apprenant qu'il avait été

dénoncé comme absent et par suite inscrit comme émigré. En floréal an 4, ce prêtre sollicitait sa radiation, en prouvant qu'il avait dû subir la dureté des circonstances dont il ne pouvait être victime. Chaque administrateur pris comme particulier et le Directoire entier le plaignaient sincèrement. Le commissaire du gouvernement auprès du Département fit la douloureuse peinture de la situation déplorable de l'abbé Tellier. « Quelque impérieuse que soit la loi à son égard, » disait à ses collègues ce magistrat dans son réquisitoire, « je ne dois pas vous laisser échapper les considérations puissantes qui militent en faveur du citoyen Tellier. Son départ a eu un motif réel : il souffrait cruellement de la chûte qui l'avait privé d'une jambe, et l'articulation rompue d'un genou était une cause renaissante de douleurs excessives. Il avait couru les villes de l'intérieur et les médecins pour se procurer des soulagements. Un médecin de Guise lui indique les eaux de Spa : l'homme qui souffre est bientôt prêt à saisir les moyens de soulagement qu'on lui propose. L'émigration alors, c'était au mois de juin 1791, était à peine connue, et cependant il ne veut pas qu'on lui suppose d'autre intention que celle de rétablir sa santé. Il justifie à la municipalité de Guise du certificat du médecin, et fait son voyage.

« Les Français qui quittaient leur patrie pour s'armer contre elle, n'agissaient ni aussi franchement, ni aussi ouvertement, » ajoute le commissaire du gouvernement. « La rentrée de François Tellier s'opère avec la même bonne foi : il revient parce qu'il a faussement interprêté les lois, retourne dans son ancien domicile, se montre aux autorités constituées, se met sous leur surveillance, forme sa demande en radiation et vit tranquillement jusqu'au moment où on l'arrête. J'aime d'ailleurs à vous rappeler que Tellier fut toujours sage, qu'il a exercé ses fonctions avec la franchise et la décence qui caractérisent le bon prêtre, qu'il a toujours donné des preuves de sa soumission aux lois, qu'on ne l'a jamais entendu se rien

permettre qui pût blesser les principes du régime actuel, et qu'enfin il jouit de la meilleure réputation. »

Ce ne sont pas les hommes de ce genre qu'il faut proscrire, disait le commissaire du Directoire Exécutif; mais on ne pouvait étendre, resserrer ou interpréter les dispositions de la loi. Il concluait donc à ce que le nom du prêtre Tellier ne fût point rayé sur la liste des émigrés, jusqu'à ce qu'on eût consulté le gouvernement auquel on enverrait toutes les pièces de cette affaire.

Le Directoire Exécutif, aussi rigoureux que l'Administration de l'Aisne, admit en fait que l'abbé Tellier, parti en juin 1791 et rentré seulement en vendémiaire an 4, devait être rangé dans la classe des émigrés, « quelque favorables que fussent pour lui ses pièces justificatives. » Le Directoire départemental lui appliqua donc la peine de la déportation sur les frontières de Hollande, contrée que le condamné désigna lui-même comme la plus facile à atteindre pour lui dans son état d'infirmité.

Que pouvait-on attendre d'ailleurs de ces hommes qui avaient courbé le front sous le joug honteux des nombreux partis dont la présence au pouvoir depuis 1792 avait été signalée par tant d'abominables mesures auxquelles les administrations locales, issues de la bourgeoisie, avaient constamment prêté leur concours, sans oser risquer une protestation? Et hardis entre tous pouvaient-ils se dire ceux qui avaient enfoui dans le silence et l'obscurité de la plus complète retraite la haine dont ils se sentaient saisis contre les triomphateurs et leur conduite! L'abstention pour ne pas participer aux méfaits fut le seul courage des Modérés.

C'est au contraire par l'éclat d'une protestation publique que l'attention est tout-à-coup violemment attirée sur un prêtre qui a depuis longtemps disparu de la scène après n'avoir que trop fait parler de lui, sur l'abbé Nusse, curé-maire de Chavignon en 1790 et 1791, et qui, en cette double qualité, fut une des colonnes de l'Eglise constitutionnelle dans le département

de l'Aisne et l'un de ceux qui prouvèrent le plus d'acharnement contre l'énergique évêque de Soissons.

On se rappelle que, en décembre 1790, les électeurs qui allaient se réunir à Laon pour nommer un évêque en remplacement de Mgr de Bourdeilles administrativement déclaré déchu, reçurent une circulaire où un anonyme leur proposait de fixer leur choix sur le trop fameux abbé Grégoire. Cet écrit émanait de la plume féconde du curé Nusse. Si Grégoire ne fut point nommé à Laon, il n'en conserva pas moins une vive reconnaissance pour le curé de Chavignon. Promu au siège de Loir-et-Cher, il appela donc l'abbé Nusse auprès de lui et le nomma grand-vicaire de son diocèse.

Lorsque les prêtres reparurent après la chûte de Robespierre, l'évêque Grégoire courut se joindre aux Réunis de l'Eglise constitutionnelle, tandis que l'abbé Nusse, pris de repentir, se sépara de son évêque et ami, rétracta ses serments entre les mains probablement des fondés de pouvoir de Mgr de Bourdeilles et se retira à Vauxaillon, village voisin de son ancienne commune de Chavignon. L'abbé Nusse y vécut en paix pendant quelques mois; mais forcé peut-être par les prêtres qui avaient reçu sa rétractation, à une pénitence d'autant plus solennelle et publique que sa faute avait été plus grande et sa conduite plus scandaleuse; ou peut-être aussi tourmenté par l'oisiveté qui dut bientôt peser à cet esprit inquiet, toujours poussé par le besoin d'agir et d'écrire, et arrivant facilement aux excès quand il prenait un parti, l'abbé Nusse entra résolument en campagne contre ce schisme constitutionnel qu'il avait aidé jadis de si vigoureux efforts, et contre ce prêtre qu'il avait essayé de donner comme évêque au département de l'Aisne.

Nous avons dit que les prélats du schisme constitutionnel avaient indiqué un concile pour l'année 1796. Cette réunion avorta complètement; on ne s'entendit pas sur les questions de principes et sans doute de prédominance; les chefs du mouvement continuaient cependant leurs efforts. L'abbé Nusse crut

qu'il lui incombait la tâche d'arracher aux constitutionnels l'homme qui avait le plus de valeur parmi eux, l'évêque Grégoire. Il lui écrivit donc une lettre où il lui parlait de leurs anciennes et communes erreurs, où il l'exhortait à revenir à la foi. Dans cette lettre, le fougueux abbé, après avoir employé le langage du cœur et de la raison, se laisse aller au sarcasme et à la raillerie ; mais enfin, telle qu'elle a été écrite, la lettre de l'abbé Nusse est sage et presque partout dignement et convenablement pensée. Rendue publique par un journal du temps, elle est devenue un des documents qu'une étude sur le Clergé de l'Aisne ne pouvait passer sous silence. Elle était ainsi conçue :

« *Lettre à Henri-Grégoire se disant évêque de Cher-et-Loir.*

» Ce n'est point, Monsieur, le vicaire épiscopal de Loir-et-Cher qui s'adresse à son évêque constitutionnel, mais le curé légitime de Chavignon qui écrit à l'ancien curé d'Embermenil. Nos prétendus titres ecclésiastiques sont expirés avec la Constitution qui les avait créés; et quand ils n'auraient pas eu politiquement ce sort mérité, leur existence n'a jamais été qu'un crime aux yeux de Dieu et de l'église. C'est donc un de vos anciens complices dans le schisme qui rompt le silence pour vous engager à mettre fin, autant qu'il est en vous, à une division qui scandalise les fidèles.

» Nous avons dit, nous avons écrit l'un et l'autre tout ce que nous avons cru capable de justifier l'établissement de ce clergé factice. C'était une branche étrangère que des mains profanes avaient entée avec violence sur la souche du véritable Clergé. Celui qui veille au salut de son église n'a point permis que nous pussions réussir. Il a conservé le peuple français dans les véritables principes de l'unité catholique dont nous nous sommes écartés. Et dès qu'on lui a rendu la liberté pour le libre service de sa religion, il a témoigné son horreur pour une nouveauté scandaleuse. Docteurs en Israël, ne rougissons pas d'ouvrir les yeux après lui.

» Il y a longtemps que je me sentais agité de remords sur cette innovation funeste. L'expérience de nouvelles études et des réflexions plus sérieuses n'ont fait que les augmenter. Le mode d'organisation du nouveau clergé, le vice de sa composition, la défection scandaleuse d'un nombre immense de ses membres par le mariage, l'apostasie, et même trop souvent par des actes de la plus monstrueuse férocité, l'éloignement constant des fidèles les plus éclairés, les regrets d'une multitude de prêtres qui ne s'y étaient unis que d'une manière équivoque, ou par crainte, ou par intérêt, ou par séduction, et qui se sont empressés de retourner au bercail de l'Eglise, enfin les maux affreux que la religion a éprouvés depuis cet étrange établissement, sont autant de traits de lumière qui ont dû nous éclairer. Si nous persévérions dans le schisme, combien notre obstination serait plus criminelle que notre première erreur ! Et combien nous serions malheureux, nous qui sommes chargés du salut des autres, si nous nous perdions nous-mêmes.

» Vous respectez l'opinion publique ! elle vous condamne personnellement. Vous avez dû voir que tout ce que vous pouviez dire encore d'édifiant dans le sens de la nouvelle Eglise n'est écouté qu'avec dédain, » ajoutait l'abbé Nusse avec une franchise peut-être fort imprudente, inutile dans tous les cas.

» Dès l'année dernière, on lisait dans les nouvelles politiques que, *si vous paraissiez dans votre style avoir encore la voix de Jacob, on ne pouvait s'empêcher de vous trouver les mains d'Esaü*. D'autres journaux plaisantaient dernièrement sur la confirmation que vous avez donnée à Versailles. On vous qualifiait d'*évêque philosophe qui chante sérieusement la messe et distribue des soufflets à quelques petits marmots*. A Dieu ne plaise que je veuille justifier cette manière irrévérente de parler des choses saintes qui même, profanées par vos mains, ont toujours quelque chose de respectable. Je veux prouver seulement le discrédit où tombe chaque jour votre épiscopat philantropique ; et c'est à vous seul qu'il faut s'en prendre si,

du mépris qu'on a pour les nouveaux ministres, on s'oublie quelquefois en parlant du saint ministère.

» Le cri de la vérité qui, tantôt prend le ton du zèle et tantôt celui du sarcasme, doit troubler ce qui vous resterait de tranquillité. Il vous rappelle à l'exemple que vous devez à la France trompée par vos écrits ou par les miens, et à tous ceux qui ont pu partager notre témérité.

» Pour moi, je rends grâces à la divine Providence de m'avoir inspiré le seul parti que dicte la sagesse et le plus puissant de tous les intérêts. Depuis plusieurs années, j'ai reconnu mon erreur. Il y a plus d'un an que j'en ai fait le désaveu formel et authentique. Les curés de ce diocèse, à l'imitation du plus grand nombre de ceux qui existent en France, ont rendu témoignage à l'unité catholique, et l'indulgence de l'Eglise a accueilli notre repentir.

» Pour avoir erré de bonne foi, je n'en suis ni moins coupable, ni moins obligé à l'expiation de mes fautes. J'ai cru devoir faire à la patrie des sacrifices commandés par les circonstances; mais ce qui blesse les principes religieux ne saurait jamais être utile à la patrie, et l'apôtre nous défend de faire le mal dans l'espoir même qu'il en résultera un bien.

» Vous ne seriez donc plus excusable vous-même par cette bonne foi, dans la supposition que vous voulussiez vous en prévaloir. Les meilleures intentions ne peuvent point légitimer le schisme, et ne sauraient jamais servir d'excuse contre l'autorité qui vous condamne et à laquelle tout catholique doit obéir. Tout le bien que vous auriez voulu faire ne couvrira jamais, aux yeux de Dieu, tout le mal que vous avez fait. Il vous jugera, ce grand Dieu, non-seulement sur vos intentions, mais encore sur vos actions, et il ne vous saura gré de votre patriotisme qu'après vous avoir demandé un compte rigoureux de la légitimité de votre ministère.

» Vous ne pouvez plus alléguer le nouvel ordre de choses et la nécessité de vous conformer à la loi de l'Etat. Ce grand prétexte qui a tant fait d'infidèles à la loi de l'Eglise n'existe

plus. Ce motif est d'autant plus pressant pour vous que, quoique membre de l'Assemblée Constituante, vous avez toujours été l'ennemi le plus déclaré de la première Constitution à laquelle cependant vous vous étiez lié par serment. L'épiscopat séculier dont elle vous a revêtu serait-il la chose qui vous y plairait encore ? Et ne trouvez-vous pas plus noble de rejeter généreusement tout ce que vous en avez reçu ?

» Au reste, pardon, mon ancien confrère, si je vous ai traité de monsieur. C'est une vieille habitude dont j'ai beaucoup de peine à me défaire. C'est même parce que je suis bon Français que j'ai un peu de peine à m'accoutumer à ce style de Romain ; mais je sens que je m'oublie en parlant politique. Je sais quel est votre élément, et vous nous avez appris, dans la chaire de Blois, que vous en aviez fait une étude particulière. Pour moi, j'ai cru l'étude de la théologie plus analogue à mon état ; encore l'ai-je faite avec peu de succès, puisque je suis tombé dans une si grande erreur. Je vous en parlerai le langage dans les lettres suivantes.

» Salut fraternel.

» NUSSE, curé de Chavignon.

» A Vauxaillon, le 14 septembre 1796. »

D'homme à homme, cette lettre pouvait s'accepter, était peut-être faite pour aider à penser à un retour et parler à la conscience. Publiée dans un journal, certaines railleries, tolérables dans l'intimité, se convertissaient en sarcasmes amers, blessants, et qui devaient faire repousser les bons conseils. L'abbé Nusse eut tort de la livrer au rédacteur des *Annales Catholiques*, en le priant de la reproduire dans sa feuille. Sa lettre d'envoi et sa demande de publicité ont pour prétexte le désir de donner un bon exemple de repentir, de rétractation devant la nation entière. Pour beaucoup de bons esprits, c'est peut-être un témoignage d'orgueil, de besoin de faire parler de soi, de peu de jugement : car cette lettre d'envoi contient de nouvelles moqueries qui ne pouvaient

qu'éloigner et non ramener Grégoire, s'il eût même songé à abjurer alors.

« Je prends la liberté, Monsieur, » écrivait l'ex-curé-maire de Chavignon au rédacteur des *Annales Catholiques* (1), « de vous envoyer une lettre que j'écris au trop fameux Grégoire. Vous verrez, en la lisant, les motifs qui me déterminent à la rendre publique.

» J'ai été vicaire épiscopal, à Blois, de ce fondateur immortel de la Constitution déjà morte du Clergé. J'ai écrit, dès le commencement, en faveur de cette malheureuse Constitution. L'expérience et les réflexions m'ont détrompé.

» Nous nous sommes réunis, dans ce diocèse de Soissons, à Mgr de Bourdeilles, notre pieux et respectable évêque absent, dans la personne d'un de ses vicaires-généraux; mais ce n'est point assez pour moi. Il est de mon devoir indispensable de réparer mes torts, et, quoique je n'écrive pas merveilleusement, je dois écrire pour désabuser les dupes que j'ai eu le malheur de faire par mes écrits. Les facultés me manquent pour faire imprimer à mes frais et rendre mon repentir aussi public que l'a été le scandale de ma défection schismatique. Je me suis flatté, Monsieur, que je trouverais auprès de vous tous les moyens de donner la plus grande publicité à la réparation que je dois faire d'après le cri de ma conscience. Veuillez donc accueillir avec bonté ce témoignage du retour d'un prêtre trop longtemps égaré, qui veut édifier ses frères autant qu'il a pu les scandaliser, et donner à ce témoignage de repentir, en l'insérant dans un journal consacré à conserver tous les traits de ce genre, toute la solennité nécessaire. Eh! que sais-je si cet infortuné Grégoire, dont je fus le complice, n'ouvrira pas les yeux, quand il lira l'expression des sentiments d'un homme qui partagea ses erreurs et son schisme.

» Tels sont, Monsieur, les motifs qui m'ont fait recourir à

(1) Elle a été insérée dans le tome II de la collection de ce journal, page 341, année 1796.

vous. Je vous enverrai la suite de ma correspondance avec l'intrus de Loir-et-Cher, si vous daignez accueillir favorablement cette première lettre, et dans le cas qu'elle puisse s'arranger avec les bornes de votre journal.

» Nusse, curé de Chavignon. »

La première lettre de l'ancien vicaire-épiscopal de Blois à son évêque n'amena point la conversion de Grégoire. A la création des *Annales Catholiques*, les Réunis répondirent par la fondation d'une feuille qui eut mission de repousser les attaques par les attaques. Ce fut, on doit le regretter, un assaut d'articles agressifs, insultants et pleins de ces personnalités rendues malheureusement nécessaires peut-être dans la presse politique par la violence des évènements qui entraînent vers l'exagération même les hommes les plus sincèrement décidés à rester modérés, mais personnalités qu'eussent dû repousser avec soin des feuilles religieuses qui parlaient trop souvent d'une charité dont elles accomplissaient si mal les lois, d'une charité qui figure en toutes lettres dans chacune de leurs lignes, nous allons le voir, mais que les hommes comme l'abbé Nusse mettaient trop peu en pratique.

L'abbé Nusse écrivit en effet, dans les *Annales Catholiques*, un autre article qu'il intitula : *Seconde Lettre à Henri Grégoire, évêque de je ne sais où et de je ne sais qui.* » L'ex-curé constitutionnel de Chavignon ne s'était pas, même dans ses pamphlets de 1790, montré aussi ardent.

« Je reviens à vous, Monsieur, dussé-je vous déplaire, » écrit-il dès son début et par une prosopopée hardie qui prend de loin Grégoire à partie. « En abandonnant vos drapeaux, je n'ai pas abandonné votre salut. et je ne sentirai toute la douceur de ma conversion que quand je pourrai jouir de la vôtre. J'ai d'abord hésité sur la publicité de cette nouvelle lettre; mais outre que je la regarde comme faisant partie de mon expiation et un à-compte de ce que je dois à ma conscience, j'ai cru qu'en multipliant ses lecteurs, j'en augmenterais l'utilité. Plus vous voulez donner de vogue à votre prélature, plus je dois

donner d'éclat à mes corrections fraternelles ; et puisque, de votre côté, vous battez le tambour pour rappeler à vous vos prétendues ouailles, j'ai sans doute le droit d'emboucher la trompette pour les en éloigner. J'ai donc, Monsieur, quelques vérités à vous dire : elles ne seront jamais aussi fortes que votre conduite est étrange, ni aussi dures que vos principes sont funestes. En vain vous invoquerez la charité, comme les philosophes, vos amis, ont si longtemps invoqué la tolérance dont ils font aujourd'hui un si bel usage. C'est sans doute la plus sublime des vertus, comme elle est pour vous la plus nécessaire et la plus profitable ; mais si elle me défend d'être votre ennemi, elle est bien loin de m'empêcher d'être votre adversaire. Elle me dit bien de ménager votre vie privée ; elle ne m'ôte pas le droit de censurer ouvertement votre conduite schismatique et votre vie burlesquement pontificale. Voilà la distinction qu'il ne faut jamais perdre de vue, et celle cependant que vous affectez d'oublier. Ce que je vous dirai est su de tout le monde. Ce ne sont pas des vices cachés que je révèle, mais des scandales qu'il importe de retracer. Je n'attaque ni vos mœurs, ni votre probité, tout cela ne me regarde pas ; mais je poursuis vos coupables travers et vos prétentions folles. Tout ce qui regarde le salut de mes frères est de mon ressort : tout ce qui intéresse le bien de la religion m'appartient. J'ai donc ici une véritable mission. Je suis parfaitement ici dans l'esprit de la charité. Vous vous donnez pour un pasteur des âmes ; la charité me permet de dire que vous êtes un larron, suivant le mot de l'Evangile. Vous vous proclamez fastueusement pour évêque de France ; la charité me permet de publier partout que vous n'êtes que le Luther de la France. On dit dans un papier qui est à vos ordres, puisqu'il est à vos gages, que *vous êtes un évêque immortel* ; la charité me permet d'attester que vous n'êtes immortel que par tous les maux que vous avez faits. On y assure encore sans pudeur que *vous êtes digne des premiers siècles de l'Eglise* ; la charité me permet d'annoncer sans détour que vous n'êtes digne que du siècle où nous

sommes, c'est-à-dire de la lie de tous les siècles. Non-seulement la charité me le permet, mais encore mon devoir me l'ordonne, et elle ne me défendra de parler que quand vous commencerez de vous taire; sans quoi tout serait confondu dans les choses humaines. La charité ne serait plus que la sauvegarde de toutes les erreurs, la protection de tous les excès, et il n'y aurait donc d'heureux et de tranquilles sur la terre que les intrigants et les ambitieux, les intrus et les charlatans. »

L'abbé Nusse a appris que l'évêque Grégoire vient de partir pour Blois afin de veiller par lui-même au succès de son élection au Corps Législatif, et il lui prédit un insuccès complet. « Ce ne sont pas les bons catholiques auxquels vos simagrées font horreur qui vous éliront; ni les impies auxquels elles font pitié; ni les honnêtes gens qui savent que vous avez été jacobin; ni les jacobins qui savent que vous avez vos raisons pour ne l'être plus. » Cet exposé de situation est vif, saisissant, plein de vérité. Appartient-il à l'abbé Nusse de le tracer? à un prêtre de le rendre public? Etait-il bon qu'une lettre qui parlait tant de charité ne fût en réalité qu'un article de lutte électorale?

L'abbé Grégoire est venu, le premier de tous, combattre le vandalisme de la Révolution; c'est lui qui en a triomphé, nous le savons par ses rapports où nous avons puisé tant d'utiles renseignements sur les pertes que la religion et l'ar ont faites dans le département de l'Aisne. Pour l'abbé Nusse, cette attitude de Grégoire est un texte à la plus énergique sortie : « On dit, Monsieur, que vous prêchez beaucoup sur le vandalisme! C'est la mode aujourd'hui, » s'écrie-t-il avec dédain. « Il est vraiment bien temps de prêcher contre la destruction quand tout est détruit; il eût été bien plus beau d'en parler quand il y avait quelque chose à craindre. Sublime philosophe! vous n'avez donc du courage que quand le danger est passé. Tant de prêtres cependant ont bravé la mort plutôt que de trahir la vérité! vous auriez bien pu imiter aussi ces

exemples ; au lieu de cela, qu'avez-vous fait? Non-seulement vous vous êtes tu, mais vous avez encore flagorné les tyrans; non-seulement vous n'avez rien empêché, mais vous avez tout applaudi. Croyez-vous donc que nous avons déjà oublié ces rapports extravagants que vous faisiez alors au nom du Comité d'instruction publique ! Que disiez-vous dans ce jour de deuil, de dévastation et de délire ? ne célébriez-vous pas le règne des lumières, le triomphe de la Raison et l'extinction de tous les préjugés ? ne nous disiez-vous pas avec une jactance bêtement fanatique que le règne de l'ignominie et de la barbarie était passé? n'insultiez-vous pas audacieusement à ce grand siècle des arts et des talents, de la magnificence et de la gloire? Et maintenant vous venez faire le bon apôtre ! et vous osez nous parler des vandales, quand vous vendiez à ces vandales et votre plume et vos services? quand vous étiez aux ordres de ces dévastateurs de votre pays ! quand vous étiez l'écho de tous ces bandits philosophiques et littéraires qui prêchaient le retour de l'ordre en nous plongeant dans le chaos, et l'aurore des plus beaux jours en nous précipitant dans la nuit de la barbarie ! Cessez donc une bonne fois de battre la campagne et répondez : ou vous abhorriez ces vandales qui font tant aujourd'hui l'objet de vos déplorations ; et alors que faisiez-vous dans votre poste ? ou vous les avez indignement favorisés; et alors que faites-vous dans votre chaire? »

Et plus loin :

« Mais s'il est un vandalisme philosophique, il est aussi un vandalisme religieux, et c'est celui principalement que vous exercez. N'ayant plus rien à détruire dans nos établissements commerciaux, vous portez dans la religion autant qu'il est en vous la destruction et la ruine. Il ne s'agit plus ici de ces assassinats commis au nom de la Raison et de ces flots de sang uniquement versés pour le plaisir affreux d'essayer sur le genre humain vos rêveries politiques ; il s'agit de la perte des âmes et des ravages que vous faites dans le champ de l'Eglise. Hélas ! vous en défendez les tableaux, les statues, les portails

et les clochers, et vous en profanez les sacrements, les autels et les mystères redoutables. Vous pleurez sur les épitaphes que l'on a effacées, et vous précipitez dans la mort tous ces infortunés qu'égare leur crédulité et que trompe votre prétendu zèle. Aucune grâce ne peut couler de vos profanes mains; aucun fruit pour le ciel ne peut mûrir dans la terre étrangère où vous vous êtes retranché. Semblable à ce pasteur dont parle l'Evangile, vous ne faites que détruire, vous dissipez, vous perdez. Ainsi, Monsieur, aussi malheureux dans votre apostolat religieux que dans votre mission philantropique, tout à la fois évêque et philosophe manqué, vous êtes également le fléau de vos frères, soit que vous parliez au nom de la raison, soit que vous prêchiez au nom de la foi; et comme votre politique n'a produit que des désastres, votre religion n'enfante que des sacrilèges.

» Ah! ne prêchez donc plus sur le vandalisme qui vous accuse si hautement. Prêchez plutôt sur les maux que vous avez faits et sur la pénitence qui vous reste à faire. Prêchez sur les terribles jugements de Dieu que vous avez tant à craindre et sur son infinie miséricorde dont nous avons tous besoin. Prêchez sur le fléau de la philosophie, le plus épouvantable châtiment dont le Ciel dans sa colère puisse frapper une nation. Prêchez sur cette effroyable corruption qui est tout à la fois et sans exemple et sans frein, dans laquelle on voit, non la dégradation des monuments et des statues, mais l'abrutissement de tous les esprits et la putréfaction de toutes les âmes. Ou plutôt ne prêchez plus; laissez cette fonction sacrée à ceux que l'Eglise envoie; songez que vous n'avez pas plus d'autorité pour parler que de talent pour convertir, et abjurez enfin un ministère qui n'est plus qu'un objet de dérision pour les uns et de scandale pour les autres.

» Au reste, j'aime encore mieux vos sermons sur le vandalisme que celui que j'ai entendu à Saint-Diez, il y a trois ans. *Courage*, disiez-vous, *courage, citoyens; Léopold vient de mourir; la reine de Portugal est tombée en démence, et Gustave est assassiné!*

Quel langage, grand Dieu ! pour un homme qui se dit évêque, c'est-à-dire pour un homme de douceur et de paix ; un homme dont la première gloire est d'abhorrer le sang ; un homme tellement destiné, par état, à prêcher la charité et le pardon, qu'un seul de ses suffrages et un jugement criminel quelconque est pour lui une flétrissure, suivant les saints canons, et une irrégularité qui le prive à l'instant de toutes ses fonctions. Ici, Monsieur, mettez la main sur la conscience, si elle vous parle encore, et dites-nous en vertu de quelle dispense vous montez à l'autel... »

« Vous voyez donc bien, » dit en poursuivant l'infatigable curé de Chavignon qui foudroie l'évêque de Blois de son indignation pleine de verve et d'éloquence acrimonieuse ; « vous voyez donc que vous avez toujours eu la morale du moment, car celle des assassinats était alors en vogue. C'est ainsi que vous avez pris toutes les formes comme vous avez joué tous les rôles. Aujourd'hui, vous faites le patelin, alors vous étiez un énergumène. Aujourd'hui, vous prêchez le pardon parce qu'il vous est nécessaire, alors vous parliez le langage d'un forcené propagandiste. Aujourd'hui, vous singez le zèle des Mathathias et des Phinées, et alors vous placiez la statue de Brutus à côté des saintes images ; et JE VOUS AI VU CÉLÉBRER LA MESSE AU PIED DU BUSTE DE MIRABEAU. Aujourd'hui, vous déplorez le renversement des statues, et alors vous vouliez décanoniser saint Louis, patron de Blois ; et il n'a pas tenu à vous que sa statue ne fût enlevée. Aujourd'hui, vous feignez de tonner contre les apostats et les traditeurs, et alors vous n'aviez pour vicaires (à quelques-uns près) que des terroristes connus, et pour confidents que des clubistes déhontés. Je dis pour confidents, car je ne l'ai jamais été. Vous aviez trop de défiance de mes sentiments pour me communiquer les vôtres ; mais votre conduite parlait assez, et je n'avais que faire d'être admis à votre intimité pour juger votre épiscopat que j'ai vu de si près. Et voilà, Monsieur, ce qui n'a pas peu contribué à me dessiller les yeux. C'est la composition de

votre vicariat qui me faisait horreur. C'était de me voir associé avec ce que le jacobinisme avait de plus sale et de plus sanguinaire, avec les Chabot, les Taulin, les Vaugeris, les Rochejean, les Plessiart, les Rebeccaut et autres collègues infames avec lesquels vous vous vantiez de renouveler l'Eglise de France. C'était votre conduite personnelle, ce mélange monstrueux de ce qu'il y avait de plus saint et de plus profane, cet amalgame adultère de religion et de philosophie qui, le matin, vous faisait monter à l'autel, et le soir vous jetait dans les clubs; qui, aujourd'hui, vous faisait faire des homélies sur le dimanche, et demain des pathos sur les fêtes décadaires; qui tantôt vous poussait dans la chaire l'évangile à la main, et tantôt dans les comités pour fabriquer des catéchismes à la Mably et à l'Helvétius; et qui, ne vous laissant jamais ni rien de fixe dans vos actions, ni rien de clair dans vos pensées, ne faisait de vos sermons que des logogriphes, de votre profession de foi qu'un pot-pourri et de votre pontificat qu'une pasquinade! »

Ainsi va l'abbé Nusse plus journaliste que prêtre, aussi violent en faveur d'une bonne cause que l'ont été les pires écrivains de la Révolution pour soutenir le philosophisme, l'irreligion, l'insubordination contre tous les pouvoirs.

Tout-à-coup, il fait un retour sur lui-même; il sent que ses adversaires connaissent son endroit faible, peuvent l'accuser d'inconstance et lui reprocher de n'avoir pas toujours professé les mêmes principes. Il court au-devant d'eux; il s'expose à leurs coups; il se dénonce lui-même. Personne ne pourra le dépasser dans la dureté des termes à l'aide desquels il dresse son propre acte d'accusation, et il s'écrie :

» N'en doutez pas, Monsieur, Dieu s'est servi miséricordieusement de ce moyen pour me ramener à lui. D'abord séduit par des espérances, j'ai été détrompé par les résultats. J'ai commencé par croire bonnement à la réforme du nouveau Clergé; mais quelle a été ma surprise, quand je n'ai vu en lui que les troupes auxiliaires de l'impiété et *les soldats de l'athéïsme* ! Tant d'abominations réunies à tant d'inconséquences

ont produit en moi le dégoût; le dégoût a produit le doute; le doute, l'examen; l'examen, la conviction; la conviction, le repentir. Telle est la généalogie de mes sentiments et l'histoire abrégée de mon retour. Accusez-moi si vous voulez d'inconstance. Oui, certes, je suis inconstant, et Fénélon l'a bien été aussi. Je suis inconstant comme tous ceux qui, après s'être égarés, reviennent à leurs devoirs. Il a bien fallu que je vous quittasse pour retrouver l'Eglise. Il a bien fallu que je changeasse de place, pour me trouver dans le bon chemin. J'ai eu la faiblesse d'errer, je n'ai pas eu l'orgueil diabolique de persévérer, et il est inutile de vous citer à cet égard la maxime si connue d'un Père. J'aime mieux être inconstant qu'opiniâtre; inconstant que rebelle. Je préfère la paix de l'âme dont je jouis, à l'entêtement déplorable de ne vouloir pas reculer. Que m'importe d'être inconstant, si je me sauve? »

Cette immense lettre (1) se termine enfin par un élan de tendresse aussi passionné que les mouvements de colère. « Puissé-je vous voir donner dans cette honorable inconstance! » dit l'abbé Nusse qui devait pleurer sur sa lettre, comme les vieillards qui l'ont connu l'ont vu pleurer lorsqu'il parlait. « Vous ne seriez pas le premier chef de parti à qui Dieu aurait fait cette grâce. Mais au nom de tout ce que vous avez de plus cher, ne la négligez pas! Pour moi, il n'y a point de satisfaction et d'humiliation auxquelles je ne sois décidé pour la conserver. Je veux rester dans le sein de l'Eglise qui a eu l'indulgence de m'y recevoir. Croyez-moi, il ne nous reste plus qu'un honneur auquel nous puissions prétendre, c'est celui du repentir, et comme votre aîné, j'ai dû vous en donner l'exemple.

» NUSSE. »

La colère, l'ironie et la tendresse; la vanité et, il faut l'admettre, un repentir sincère, puisqu'il se fera consacrer par le martyre; la fougue vraie et la déclamation trop connue à

(1) Elle n'a pas moins de dix pages d'impression dans les *Annales Catholiques*.

cette époque qui ne fut point naïve ; cette habileté de style prouvant un homme qui a beaucoup écrit et qui se souvient trop de ses anciennes polémiques ; ces élans énergiques de passion qu'on comprend chez un homme qui n'a jamais déserté sa cause, chez Mgr de Bourdeilles quand il combat le schisme, mais qui déparent le repentir dont le principal mérite est le calme et la modestie, font de cette lettre un monument curieux que nous ne pouvions mépriser et jeter de côté, quelle qu'en fût l'excessive longueur. L'abbé Nusse, d'ailleurs, mourra exporté ; ne fût-ce qu'à ce titre, ce qui reste de lui devient précieux.

Pour qu'on pût oser écrire et publier de semblables lettres, il fallait que l'époque fût à la tolérance. En effet, le Corps-Législatif l'emporte, en cet instant, sur le Directoire Exécutif, et l'élément réacteur ou royaliste, comme on disait alors, sur l'élément républicain. Le Corps-Législatif avait rendu, dans les premiers jours d'octobre 1796, une loi qui conservait les hospices civils dans la jouissance de leurs biens même vendus, et l'Administration départementale de l'Aisne déclarait nulles les soumissions déjà faites et celles à présenter sur ces biens, « car on ne pouvait trop tôt faire jouir les hospices des avantages de cette loi si juste et bienfaisante. » Elle eût écrit exactement le contraire, si les cinq Directeurs, divisés entre eux et par cela même impuissants, eussent ordonné révolutionnairement la vente de ces mêmes biens.

Les Administrations secondaires suivent le mouvement. Les prêtres de Laon et les anciennes religieuses se plaignent de ne point recevoir le traitement que les lois leur accordent et dont ils ont le plus grand besoin ; ils manquent en effet d'habits, d'argent et ne vivent que grâce à la bienfaisance des âmes charitables. La municipalité de Laon déclare tout haut que « c'est se rendre coupable de lèze-humanité que de laisser gémir ces citoyens dans le besoin. » Elle se montre audacieuse à ce point que, dans son élan d'une bonté qu'elle n'a point toujours connue, elle adresse les plus vifs reproches au Direc-

toire départemental « qui n'a pas satisfait à tout ce que la loi lui prescrivait; le retard apporté au paiement de ces pensions ne peut provenir que de la part de l'Administration supérieure qui ne paraît point avoir senti que le plus léger retard jette dans la misère et réduit à la mendicité un nombre considérable de citoyens; ce seul motif, outre celui d'exécuter les lois, aurait dû être un véhicule assez puissant pour la déterminer à s'en occuper, toutes affaires cessantes. » A Soissons, la municipalité prouve tant de bonne volonté pour les prêtres qu'elle envoie à l'hôpital, — oui à l'hôpital! — d'anciens religieux réduits à la plus horrible misère.

Les ecclésiastiques reclus à Château-Thierry entrevoient, dès lors, la possibilité de leur sortie prochaine. La loi du 17 frimaire an 5 (7 décembre 1796) rapportait toutes les mesures prises jusque là contre les prêtres enfermés préventivement, jusqu'à ce que les Administrations départementales eussent définitivement décidé de leur sort. Dès le 21 novembre, trois ou quatre ecclésiastiques, renfermés à Château-Thierry, avaient obtenu leur liberté provisoire, et tous furent enfin renvoyés par arrêté du Directoire de l'Aisne du 16 décembre 1796, à la seule condition de se représenter, toutes les fois qu'ils en seraient requis, devant leur municipalité sous la surveillance de laquelle ils étaient placés.

La tranquillité régnait partout; les prêtres oubliaient la persécution; la religion faisait chaque jour de nouvelles conquêtes; tous les esprits semblaient parfaitement disposés à se rallier à elle. C'est le moment qu'une nouvelle erreur religieuse, patronée par le gouvernement, tout au moins par un de ses fonctionnaires les plus élevés, a choisi pour apparaître, semer de nouveaux germes de discorde et préparer une nouvelle persécution. La Réveillère-Lépaux, l'un des cinq Directeurs, royaliste fougueux en 1789, jacobin violent en 1793, l'un des adeptes les plus fervents du philosophisme sentimental qui perdit le dix-huitième siècle, se crut, à l'exemple de Chaumette et de Robespierre, appelé à l'honneur d'inventer une

religion. Cette religion était aussi bizarre que l'appellation dont l'avait affublée son créateur qui, dans une brochure livrée au public vers la fin de 1796, la nomma le *Culte des Théophilantrophiles*. On simplifia le mot, et les sectaires s'intitulèrent bientôt Théophilantropes. Bernardin de Saint-Pierre répandit vainement sur ce nouveau schisme la poésie quelque peu cherchée de son style, l'indécision de sa pensée. Dupont (de Nemours) y mit son polythéisme; Sylvain Maréchal, le Tyrtée du complot babouviste, ses hymnes prétentieuses; La Réveillère-Lépaux son pouvoir éphémère; un journaliste nommé Chemin sa prose filandreuse qu'une feuille appelée l'*Année religieuse des Théophilantropes* porta dans tous les départements. Quelques prêtres qui avaient jadis abjuré, certains même qui s'étaient mariés prirent parti de suite, et les athées de Gobel, les sectaires de l'Etre-Suprême de Robespierre, les révolutionnaires grossirent le cortège du ridicule inventeur de la Théophilantropie qui ne dissimulait point sa haine contre le catholicisme et les projets de persécution contre les prêtres : l'époque étant aux idées religieuses, pour combattre la Contre-révolution les gouvernants s'affublèrent du masque de l'hypocrisie. Quelques temples s'ouvrirent à Paris, et à l'imitation de leurs frères de la capitale, les démagogues des départements donnèrent à plein collier dans la folie nouvelle.

Chaque fois qu'un essai de schisme fut tenté contre la religion, les prêtres catholiques purent sûrement pressentir une recrudescence de violences et l'annoncer d'avance, presque à jour et heure fixes. La Réveillère-Lépaux, qui avait créé une religion, avait dans ses attributions le département des cultes. Déjà on le savait cruel; quand on le sut monomane religieux, on s'attendit à des excès.

On ne s'était point trompé. Dès janvier 1797, on arrête des ecclésiastiques dans le département de l'Aisne, nous ne savons sous quel prétexte, et on les enferme à Laon. Plus tard, on les enverra à Nointel de l'Oise. Mais cette époque est si féconde en oscillations, qu'on voit, le 14 février 1797, révoquer une

fois de plus de sa place de commissaire du Pouvoir Exécutif auprès de la municipalité de Laon, l'ex-prêtre Hamaide qu'un arrêté du Directoire avait replacé dans ces importantes fonctions, quelques mois après le complot de Babœuf avec lequel Hamaide était accusé d'avoir entretenu des relations.

C'est ainsi que se passera la première moitié de l'année 1797, en fluctuations sans nombre. La Contre-révolution et l'esprit de désordre sont constamment aux prises. Le Corps Législatif lutte sans cesse contre le Directoire, et le Clergé subit le contre-coup de ces alternatives de succès et de revers. Pour l'instant, c'est l'influence des Cinq-Cents qui domine, et l'indulgence est grande. Le 19 pluviôse an 5, le ministre de la police ordonne aux autorités constituées de prononcer définitivement à l'avenir sur les réclamations des ministres du culte et de réparer les applications vicieuses et injustes qui auraient pu leur être faites des lois de déportation en 1792 et 1794. On voit immédiatement rayer des listes d'émigrés bien des noms de prêtres, ceux notamment de M. Duveuf, ex-curé de Saint-Remy-Porte de Laon, de l'abbé Mignot, ex-curé de Sainte-Benoîte de la même ville, de l'abbé Luce, ex-chanoine de Rozoy, « attendu qu'il est constant que l'arrêté départemental du 7 février 1793, qui a ordonné la déportation de Godefroy Luce, se trouve contraire aux dispositions des lois et que Luce, comme chanoine n'étant pas considéré comme fonctionnaire public, n'était pas assujéti au serment de la Constitution civile du Clergé, et n'était donc pas réfractaire et sujet à la déportation. » On restitue leurs biens à ces prêtres. L'abbé Duguet, ex-curé de Parfondeval, l'un des fondés de pouvoirs de l'évêque de Laon, avait dû fuir au milieu de 1795 : son activité et son zèle l'avaient trop compromis. On l'avait inscrit sur la liste des émigrés, et cependant l'Administration départementale, qui connaissait son séjour à l'étranger, puisque la lettre par laquelle il demandait sa radiation était datée de Nehem en Westphalie, l'admettait à prouver sa résidence continue en France; et bientôt après l'avoir arrêté pour la forme, elle le rendait à la

liberté et ordonnait sa radiation, en se fondant sur un vice de procédure dans l'inscription de son nom sur les listes fatales.

Les lois nouvelles restituaient les biens des prêtres déportés à leurs familles, bénéfice dont ne jouissaient point celles des émigrés. C'est avec empressement qu'on raie des listes des émigrés pour les maintenir seulement sur les listes de déportés les noms d'un grand nombre d'ecclésiastiques dont les parents réclament la fortune qu'ils restitueront à leurs véritables propriétaires, si, un jour, des lois plus douces et rendues probables par l'indulgence actuelle, les rappellent dans leur patrie.

L'Administration centrale de l'Aisne sait, à ne point en douter, que, sur plusieurs points du département, on arbore à l'extérieur des églises des signes manifestes du culte, qu'on sonne les cloches pour appeler les fidèles aux offices. Elle menace de déférer les coupables aux tribunaux correctionnels; mais ses proclamations comminatoires demeurent sans effet; personne n'est poursuivi, et ce sera là la cause de la destitution brutale du Directoire départemental, quand le coup d'Etat du 18 Fructidor aura renversé la Contre-révolution qui escompte déjà son triomphe.

Alors on rend aux catholiques le libre usage de la cathédrale de Laon, à la seule condition qu'ils se chargeront, ainsi que le prescrit la loi du 11 prairial, de toutes les dépenses d'entretien et de réparation. Les administrateurs du culte, c'est ainsi qu'on nomme à Soissons les membres de la commission chargée de réunir des souscriptions et de pourvoir aux dépenses d'appropriation de l'ancienne cathédrale restituée en partie aux fidèles; les administrateurs du culte demandent, le 12 ventôse an 5, que les magasins militaires qui occupent encore une partie de l'église soient évacués. Ils le seront avant Pâques, répond la municipalité, l'Etat ayant vendu les effets militaires qui s'y trouvaient avec condition pour l'acheteur de les enlever sous peu de jours.

On connaît si bien à Soissons les excellentes dispositions du

Conseil des Cinq-Cents que les catholiques lui adressent une pétition pour obtenir l'usage de la cathédrale entière et le droit de sonner les cloches. On prépare la réorganisation de l'orgue abandonné depuis sept ans déjà et par conséquent en très-mauvais état, et le facteur Clicot refond ensemble l'ancien orgue de la cathédrale et celui de Saint-Jean-des-Vignes. Tous les dégâts de la Révolution se réparent donc, en attendant la réponse favorable du Corps-Législatif qui rendra toute l'église à sa sainte destination dans le mois d'août suivant.

A La Fère, la municipalité sait pertinemment que les prêtres insermentés, sous la direction de l'abbé Fouan, parcourent les campagnes, recevant les confessions, distribuant les sacrements, bénissant de nuit les mariages. Non-seulement, elle ne les fait point poursuivre, mais elle prête la main à ces pieuses violations de lois qu'on s'attend de jour en jour à voir rapporter.

Nous ne connaissons qu'une exception à cet ensemble d'actes de tolérance. La police de Soissons s'oppose à ce qu'un prêtre réfractaire célèbre la messe dans l'ancienne cathédrale et le renvoie devant le chef du jury.

En mai 1797, la victoire paraît décidément pencher vers les Clichiens : ainsi nomme-t-on les hommes d'ordre qu'on veut compromettre par les exagérations des exaltés que, chaque parti, même le plus honnête, compte toujours dans son sein. Les Modérés l'avaient emporté dans les élections sur les partisans du Directoire Exécutif, et le Conseil des Cinq-Cents s'emplit des députés royalistes qui prenaient la place des anciens conventionnels. Ils étaient chargés d'apporter à Paris l'expression du vœu presqu'unanime de la nation qui demandait le rétablissement du culte catholique, le rappel des prêtres et l'inauguration d'un gouvernement sage, fort et humain. Telles étaient l'idée et l'espérance sous l'influence desquelles les assemblées primaires et électorales s'étaient réunies dans le mois d'avril. La majorité, franchement réactionnaire, manifesta donc ses tendances dès son entrée au pouvoir. Plusieurs lois révolutionnaires furent rapportées. Plusieurs commissions spé-

ciales furent nommées pour préparer des lois nouvelles, celle entre autres sur les prêtres. Camille Jourdan présenta aux Cinq-Cents un rapport où la liberté de conscience était pour la première fois, depuis 1789, envisagée sous son vrai jour, et où l'obligation du serment était repoussée comme contraire aux doctrines du catholicisme. Le rapporteur se soulevait avec énergie contre l'affreuse situation que la Révolution avait faite aux prêtres, contre les exigences qui empêchaient le libre usage des églises, des cloches et des cimetières.

Ce rapport fut une des hardiesses de l'ère révolutionnaire. Il partagea le Corps Législatif, le gouvernement et la nation en deux partis nettement déterminés et implacablement hostiles. Les émigrés rentrèrent en foule. On revit bien des prêtres déportés qui ne se cachaient plus. Bien que les documents officiels nous manquent presque complètement sur cette époque toute de réaction, nous possédons quelques détails qui nous autorisent à penser que le département de l'Aisne suivit de près le mouvement. La loi qui exige des prêtres le serment de haine à la royauté n'a pu être rapportée puisqu'elle contient acte de fidélité à la République et à la Constitution de l'an 3; mais la municipalité de Barenton-Bugny, village qui est toujours resté profondément catholique, refuse de recevoir ce serment du prêtre Tordeux qui veut la forcer à l'inscrire sur ses registres.

Le mouvement qui entraîne fatalement les populations vers le retour à l'unité catholique, a presque détruit le schisme constitutionnel. D'année en année, le nombre des évêques *Réunis* s'est sensiblement diminué. Ils étaient cinquante à leur premier essai de concile en 1795; ils se rassemblent au nombre de douze en 1797, et, en 1798, ils ne sont plus que sept. Tous les autres sont rentrés dans le sein de l'Eglise catholique. Le schisme est réduit aux évêques de Blois, de Dax, de Bellay, d'Amiens, de Langres, de Grenoble et de Versailles. Et comme ils ont publié des écrits sur l'observation du dimanche, sur la liberté des cultes, un arrêté du Directoire Exécutif du 17 messidor an 5 (6 juillet 1797), a suspendu indéfiniment leurs

réunions; le gouvernement les accuse de pervertir l'esprit public, d'étouffer l'amour de la patrie et de prêcher l'intolérance; nul, en effet, ne s'est plus vivement qu'eux soulevé contre le philosophisme qui a perdu le dix-huitième siècle et amené fatalement la Révolution. Nul ne s'est peut-être montré plus ardent et plus agressif contre le gouvernement. Le schisme va donc finir.

Aussi, dans le département de l'Aisne, nous constatons de fréquentes rétractations de la part des anciens curés constitutionnels qui, se sentant abandonnés par leurs chefs, ne résistent plus aux sollicitations des missionnaires et des fondés de pouvoirs des deux évêques de Soissons et de Laon. L'abbé Lebrun, ex-curé de Malzy, monte en chaire un dimanche, déclare abjurer ses anciennes erreurs, et la foule applaudit. Les *Annales Catholiques* sont pleines de lettres semblables à celle que nous allons reproduire et qui ne fut point poursuivie :

« Aux rédacteurs des *Annales Catholiques :*

« Au Grand-Marizy-Sainte-Geneviève, 8 juillet 1797.

» La rétractation que j'ai faite depuis deux ans ne paraît pas assez authentique aux yeux de mon évêque et de ses représentants. J'ai cru que l'insertion dans vos Annales en donnant à mon repentir une nouvelle publication, donnerait en même temps à mes supérieurs une nouvelle satisfaction. Je vous supplie donc de me procurer ce moyen de perfectionner ma réconciliation à l'Eglise que j'ai affligée en prêtant le serment de la Constitution civile, invention la plus funeste à son unité, à sa discipline et à sa hiérarchie toute divine.

» Non-seulement j'ai proféré ce serment criminel, mais je me suis assis à l'assemblée profane des électeurs. J'ai osé porter atteinte à l'autorité unique et légitime de mon digne et vénérable évêque de Soissons, M. de Bourdeilles, dont je tiens depuis plus de vingt ans l'institution canonique et pastorale. J'ai osé par mon élection participer à l'institution d'un évêque

schismatique; et de quel évêque, grand Dieu! de l'homme le plus immoral Massieu (de l'Oise), un des curés les plus emportés de la Constituante, marié, apostat, etc.; (on demande s'il aura voix au concile national, et pourquoi pas? lui comme tant d'autres,) et qui depuis s'est déshonoré par les scandales les plus honteux.

» Enfin, par ma démission illusoire de ma cure entre des mains toutes profanes, j'ai introduit un loup dans ma bergerie. Daigne le souverain pasteur, par un retour présent vers mon troupeau, effacer et me pardonner l'illégitimité et les suites funestes de cette démission!

» Par tant d'actes scandaleux et schismatiques, je reconnais avoir encouru toutes les censures et irrégularités portées par le souverain pontife. Je reçois avec respect ses différents brefs à cet égard, et je me soumets sincèrement à la correction paternelle de mon seul et véritable évêque, M. de Bourdeilles.

» Vous mettrez le comble à mes vœux, Messieurs, si vous me procurez la satisfaction de voir dans vos annales le désaveu de toutes mes fautes. Voudriez-vous contrister mon âme en me privant de cette consolation qui ne peut être surpassée que par celle de me voir rentré dans le sein de l'Eglise pour y mourir en paix au milieu de mon cher troupeau.

» LEROY-BOSROGER, prieur-curé de Sainte-Geneviève du Grand-Marizy, près La Ferté-Milon. »

En ce moment, le conseil des Cinq-Cents triomphe encore. Le 26 thermidor, an 5 (13 août 1797), il ordonnait que le ministre de l'intérieur répartirait un secours de trois cent mille francs entre les déportés des colonies et les autres anciens reclus. Son coup le plus décisif fut la loi du 7 fructidor (24 août); elle rapportait toutes les lois relatives à la déportation ou à la réclusion des ecclésiastiques qui étaient assujétis à des serments, et qui avaient subi des arrêtés ou jugements comme réfractaires, ou pour cause d'incivisme. Les décrets assimilant les prêtres déportés aux émigrés étaient également rapportés, et les ecclésiastiques atteints par ces lois rentraient, par l'effet de celle du

7 fructidor, dans tous leurs droits de citoyens français, en remplissant les conditions prescrites par la Constitution pour jouir de cette qualité.

C'en était trop. Cette loi était la plus dure condamnation des Athées et des Déistes qui, dans leur haine contre le catholicisme et ses ministres, avaient récemment demandé, au contraire, de nouveaux décrets de persécution et avaient présenté au Conseil des Cinq-Cents les diatribes les plus violentes qu'appuyaient de nombreuses liasses de dénonciations contre les méfaits des prêtres, leurs complots et leurs crimes.

Le 18 fructidor (4 septembre 1797), le Directoire, sous le prétexte qu'un complot royaliste allait éclater, appela des troupes dans Paris et fit ce coup violent qui, substituant la force brutale à la discussion, décima la Contre-révolution, lui enleva ses écrivains et inaugura l'ère d'une persécution contre les prêtres plus terrible peut-être que celle de 1793. Les élections d'un certain nombre de départements furent déclarées illégitimes et annulées. Le Corps-Législatif et le Directoire lui-même furent décimés. Soixante-six hommes des plus considérables parmi les Modérés furent déportés et quarante deux journaux supprimés, parmi lesquels toutes les feuilles religieuses, entre autres les *Annales Catholiques* où avaient été publiées les rétractations de plusieurs prêtres du département de l'Aisne.

Parmi les dispositions qui atteignaient plus immédiatement le Clergé, il faut surtout enregistrer celles-ci : La loi du 7 fructidor qui rappelait les prêtres déportés était révoquée. Celle du 7 vendémiaire an 4, (28 septembre 1795,) continuerait d'être exécutée, dans toute sa sévérité, à l'égard des ecclésiastiques autorisés à demeurer dans le territoire de la République, et avant d'être admis à exercer le ministère, tout prêtre était astreint à prêter le serment de haine à la royauté et à l'anarchie, au lieu de la déclaration prescrite par l'article 6 de la loi du 7 vendémiaire.

La réapparition au pouvoir, ou la chûte de l'apostat Hamaide,

indiquent clairement la signification politique et morale d'une situation, nous le savons. Le 10 septembre, cinq jours après le coup d'Etat de Fructidor, il reprend ses fonctions auprès de la municipalité de Laon, et il entre immédiatement en campagne contre les prêtres. Il somme la commune de faire exécuter la loi de violence et, sous sa pression, elle prend l'arrêté suivant :

« *Séance du 23 fructidor an V.*

« L'administration municipale de Laon, considérant que les mesures prises par la loi du 19 de ce mois sont du nombre de celles qui exigent le plus d'exactitude et de célérité ; que la même loi contient sur la police des cultes des dispositions dont il importe d'assurer particulièrement l'exécution ; que, quoique l'ensemble de cette loi ait déjà été publié, il est néanmoins utile, soit pour la chose publique, soit pour les individus qu'elle peut atteindre, de proclamer partiellement quelques unes des mesures de sûreté qu'elle détermine ;

» Ouï le commissaire du Pouvoir Exécutif, arrête ce qui suit :

» Art. 1er. Les individus inscrits sur la liste des émigrés et qui n'ont pas obtenu la radiation définitive, sont prévenus que l'article 15 de la loi du 19 de ce mois leur impose l'obligation de sortir sous quinzaine du territoire de la République, et que cette quinzaine court, pour cette commune, du 22 de ce mois, jour où ladite loi y aura reçu sa publication. Ce délai passé, ceux qui seraient trouvés dans cette commune seront arrêtés et punis conformément à la loi.

» Art. 2. Tout prêtre ou ministre d'un culte quelconque est prévenu qu'il ne peut dorénavant exercer son ministère en quelque lieu que ce soit, sans avoir préalablement fait devant l'administration municipale le serment exigé par l'article 25 de la loi du 19 de ce mois, lequel serment consiste à jurer haine à la royauté et à l'anarchie, fidélité et attachement à la République et à la Constitution de l'an 3.

» Art. 3. Tout prêtre ou ministre d'un culte quelconque qui contreviendra à cette disposition, sera poursuivi conformément à la loi du 7 vendémiaire an 4, relative à la police des cultes.

» Art. 4. La loi du 7 de ce mois sur le rappel des prêtres déportés étant anéantie par l'art. 23 de la loi du 19 précitée, les prêtres déportés qui seraient prématurément rentrés dans cette commune, sont de nouveau sujets à l'application des lois antérieures.

» Art. 5. L'Administration prévient également les ministres de tous les cultes que celui d'entre eux qui se permettrait de troubler l'ordre public, de quelque manière que ce soit, est passible de la peine de la déportation que le Directoire est autorisé à prononcer par arrêté individuel motivé conformément à l'art. 24 de ladite loi. »

Le même jour, la municipalité de Laon envoyait au Directoire et au Corps-Législatif cette adresse violente où ne se reconnaissaient que trop bien les sentiments des nouveaux fonctionnaires :

« Grâces immortelles vous soient rendues par tous les vrais amis de la liberté ! Le 18 fructidor, vous avez sauvé la République; vous avez arraché les républicains à la proscription et à la mort. Continuez par votre conduite ferme et généreuse à bien mériter de la patrie. Poursuivez sans relâche les conspirateurs, les parjures et les traîtres. Exterminez l'hydre du fanatisme. Otez aux royalistes jusqu'à l'espoir déjà manifesté de ressaisir leurs avantages. Tels sont les vœux dictés par le devoir et la reconnaissance aux administrateurs municipaux de la commune de Laon entrant en fonctions. Ils vous prient d'en agréer l'hommage et de compter sur leur courage inébranlable pour faire respecter le gouvernement et la Constitution de l'an 3. »

En même temps qu'il avait appelé Hamaide au poste de commissaire du gouvernement auprès de la municipalité de Laon, le Directoire Exécutif brisait l'ancienne Administration départementale soupçonnée de contre-révolution, et nommait comme fonctionnaires nouveaux d'anciens révolutionnaires de 1789, les jacobins de 1791, les républicains prétendus modérés de 1795, ceux qui n'avaient d'avenir qu'avec la Révolution et d'espoir qu'en ses succès, ceux qui se sentaient perdus

d'avance, si l'on restaurait une royauté dont ils avaient envoyé le dernier représentant à l'échafaud.

L'arrêté du 11 vendémiaire an 6 (2 octobre 1797), par lequel Barras, Rewbell et La Réveillère-Lépaux, les trois Directeurs qui triomphaient, destituaient l'Administration centrale de l'Aisne et les municipalités de Laon et de Saint-Quentin, avait un paragraphe ainsi conçu : « La dépravation de l'esprit public, la tolérance de l'incivisme des autorités inférieures, l'oubli des fêtes décadaires et nationales, ou une négligence affectée dans leur solennisation, exigent impérieusement la réorganisation de ces Administrations. C'est un devoir de confier à des citoyens plus dignes ces honorables et importantes fonctions. »

Les nouveaux conseillers du département crurent de toute nécessité de prévenir leurs administrés de l'idée qui avait présidé à leur installation. « En vertu de la loi du 7 vendémiaire an 4 sur la police du culte, » dirent-ils dans une proclamation féconde en menaces, « nous ne souffrirons pas que des prêtres, habitués à se jouer de tous les serments, abusent impudemment de la liberté des citoyens, les tourmentent par des remords qu'ils devraient garder pour eux, inquiètent les acquéreurs de biens nationaux en menaçant de prendre leur place, et parcourent les campagnes pour y semer le mensonge, la discorde, la calomnie et la haine de la République. Le ministre du culte fidèle à la garantie civique par lui jurée, sera protégé. Le ministre hypocrite sera signalé. Le perturbateur sera déporté. »

Plus loin, ils excitaient de nouveau les passions et les craintes des acquéreurs de biens nationaux. « Nous vous devons une protection spéciale, à vous acquéreurs de biens nationaux, » s'écriaient-ils, « parce que vous avez été particulièrement désignés à la proscription dans vos biens et dans vos personnes. Rassure-toi, paisible cultivateur, rassure-toi ! Le champ national où tu as déposé les économies de ton travail et que tu arroses de tes sueurs, ne te sera point ravi ! C'est ta propriété légitime ! Si l'on osait encore t'attaquer, appelle-nous à ta défense. Tandis

que ton fils combat pour nous aux frontières, nous nous armerons pour toi du glaive de la justice. »

Cette proclamation apparut d'abord plutôt comme un avertissement que comme l'inauguration sérieuse d'une ère de sévérité. Quinette, Lecarlier, Duplaquet de Saint-Quentin, ne passaient point pour des hommes cruels; la nécessité de défendre leur position contre les envahissements du royalisme devaient cependant faire de chacun d'eux un agent résolu et systématique du gouvernement qui luttait avec eux et pour eux. On disait à Paris que le coup d'État du 18 Fructidor était déjà devenu inutile à l'instant où il fut exécuté, et que le Directoire avait suffisamment effrayé les royalistes pour ne plus sentir le besoin d'exercer sur eux ses vengeances. C'était aussi l'idée générale des esprits par toute la France, et le bruit s'était répandu dans le département de l'Aisne, comme dans tous les autres sans doute, que la loi du 19 fructidor, fruit des évènements et des circonstances, ne recevrait point son exécution et que les prêtres ne seraient point poursuivis et déportés. L'Administration nouvelle de l'Aisne ne voulut pas qu'on s'abusât longtemps sur ses intentions. Elle publia une proclamation plus dure peut-être que la première et où elle appelait ces bruits des mensonges grossiers et inspirés par des desseins perfides. Par ses actes elle va se hâter de démontrer qu'on s'est abusé sur l'usage qu'elle ferait du pouvoir.

Des prêtres, déportés volontaires de 1792 et 1793, étaient rentrés dans le département depuis quelques mois. L'arrêté qui força l'ex-curé de Jeantes, l'abbé Rambourg pourvu seulement d'une radiation provisoire, à se déporter de nouveau s'il ne voulait être envoyé à la Guyane, avertit les ecclésiastiques qui se trouvaient dans la même situation, qu'il était temps de repasser la frontière.

A défaut de prêtres insermentés que les catholiques voulussent accepter, on voyait dans quelques campagnes les maîtres d'école réunir les fidèles dans les églises et leur lire les offices. Un patriote de Liesse demanda à l'Administration centrale si un

laïc pouvait être regardé comme un ministre du culte et à ce titre astreint au serment. C'était une trop belle occasion de gêner les réunions pour qu'on ne répondît point affirmativement aux questions du démocrate, et on interdit au maître d'école de Liesse de rassembler chez lui ceux qui venaient y prier, à moins qu'il ne prêtât le serment de haine à la royauté.

Mais les administrations municipales de plusieurs cantons n'ont point encore compris toute la portée de la loi de fructidor ; elles ont admis au serment des prêtres déportables en vertu des lois remises en vigueur par le dernier décret, ou même elles ne veulent appliquer ni les unes ni les autres. Le ministre de la police générale accuse le Département de tiédeur, et celui-ci publie des instructions pour lever les doutes, prévenir les incertitudes, activer les mollesses, « en faisant sentir, » dit-il, « qu'il est essentiel que toutes les Administrations agissent partout en même temps, puisque de la simultanéité de l'action doit dépendre le succès des mesures ordonnées par la loi du 19 fructidor. »

Les prisons de tous les districts se remplirent donc encore une fois d'ecclésiastiques qui avaient péché contre les prescriptions de ce dédale inextricable de lois et d'arrêtés sur la déportation. Dès le commencement d'octobre 1797, on les dirige sur Soissons et on les y enferme, en attendant que le Directoire Exécutif ait désigné le lieu de la déportation. On apprit bientôt que le gouvernement avait fait choix des côtes de la Guyane.

Voici quelle était la procédure suivie à l'égard des prêtres déportables : Le Conseil Général, jugeant en premier ressort, constatait les délits, examinait le dossier de l'accusé, et prononçait son élargissement, ou sa condamnation qui ne devenait définitive que par la décision du Directoire Exécutif. Comme il n'y avait pas de forme prescrite pour les jugements en premier ressort, il y a des exemples de condamnations par les tribunaux. La loi voulait que les arrêtés du Directoire Exécutif fussent motivés ; nous verrons bientôt comment ils le furent. L'arbi-

traire servit de règle plus souvent que les motifs sérieux. Les décisions du Directoire étaient enregistrées dans les délibérations de l'Administration centrale du département, et par un arrêté spécial, celle-ci livrait le déporté à la gendarmerie qui le dirigeait sur le port d'embarquement.

Le premier jugement de déportation prononcé par le Directoire Exécutif, est du 14 vendémiaire an 6 (5 octobre 1797), et frappait à la fois sept prêtres de Soisons. Le voici dans toute sa teneur : — « Extrait des registres du Directoire Exécutif. Paris, le 14 vendémiaire an 6 : Le Directoire Exécutif, vu le rapport du ministre de la police générale sur les nommés Dupuis, oratorien, Mayandon, ex-chanoine, Nique, ex-théologue, Geoffroy, ex-chanoine, Duval, ex-sacristain, Bonnor, ex-jésuite, et Bel, ex-chanoine, tous domiciliés dans la commune de Soissons, duquel il résulte que ces prêtres rebelles aux lois de la République se sont constamment signalés par leur attachement à la royauté ; que, dans ce moment encore, ils servent de point de ralliement aux conspirateurs royaux de ce canton ; que ne pouvant prêcher publiquement leurs maximes fanatiques attendu leur désobéissance nouvelle à la loi, ils fanatisent le peuple clandestinement ; enfin, que de pareilles manœuvres ne peuvent que servir les projets des partisans de la royauté et exciter le peuple à la révolte ; que, par leur conduite, les sept individus dénommés de l'autre part, se sont mis dans le cas prévu par l'article 24 de la loi du 19 fructidor ; arrête qu'ils seront sur-le-champ mis en arrestation jusqu'à ce qu'ils puissent être déportés hors du territoire de la République française. »

Le 18 octobre, le Directoire condamnait à la déportation l'abbé Noiron, ci-devant curé de Mortiers, « qui a exercé ses fonctions sans avoir fait la déclaration prescrite par la loi du 7 vendémiaire an 4 ; qui en 1791 n'a prêté qu'un serment restrictif ; qui a fanatisé à un tel point les habitants du canton de Crécy-sur-Serre qu'ils sont toujours prêts à s'armer les uns contre les autres ; qui a enfin employé différentes manœuvres

pour troubler la tranquillité publique, laquelle n'est menacée dans le canton de Crécy que depuis que Noiron y exerce ses fonctions. »

La sentence était à peine parvenue à Soissons, qu'on livrait à la gendarmerie, pour les conduire à Rochefort de brigade en brigade, six des condamnés : les abbés Dupuis, Nique, Geoffroy, Duval, Bannor et Noiron. Les ex-chanoines Mayandon et Bel avaient pris la fuite.

L'abbé Nusse et treize autres prêtres du département de l'Aisne furent condamnés ensemble à la déportation, le 26 brumaire an 6 (16 novembre 1797) comme « ayant employé toutes les machinations du fanatisme et du royalisme pour égarer le peuple, le porter à la désobéissance aux lois et à la Révolution, et pour avoir refusé de prêter le serment prescrit par la loi du 19 fructidor dernier. » Voici leurs noms : Nusse, curé de Chavignon; Patran, d'Origny; Dubucquoy, de Saint-Michel; Godet, de Renneval; Denoinville, de Magny-Reuil; Venati, de Oisy; Adam, de Montcornet; Moiroux, de Saint-Gengoulph; Savart, de Condé; Dollé, de Roucy; Gourdanné, de Meurival; Billiart, de Guyencourt; Lancel, de La Ville-aux-Bois; et Rossignol, de Bassoles-Aulers.

Par d'autres arrêtés dont nous ne savons pas les dates, les abbés Carlier, curé de Jumigny; Lefèvre, dont nous ne connaissons pas la résidence; Petit de Reimpré, chanoine de Soissons; Guégnot, curé de Cys-la-Commune; Adam, Jean-Nicolas, ex-bénédictin de Nogent-sous-Coucy; Dorival, curé de Cohan; Hurache, curé de Saint-Mard; Roussel, chanoine de Sainte-Geneviève, né à Soissons; et Senez, curé de Leschelles, furent encore condamnés à la déportation.

L'abbé Nusse essaya comme moyen de salut de se faire passer pour infirme et demanda que l'Administration départementale le fît visiter par une commission d'officiers de santé; mais on lui répondit que ses infirmités n'étaient point aussi graves qu'il l'annonçait, puisque, dans sa requête, il avouait avoir été arrêté pendant qu'il voyageait pédestrement de Chavignon à

Soissons. On l'engageait à se pourvoir devant le Directoire Exécutif qui repoussa sa demande, on le comprend. Celles des abbés Gourdanné et Billiard qui se prétendaient infirmes, n'obtinrent pas plus de succès, et les arrêtés de déportation furent maintenus à leur égard. Le prêtre Lancel justifia de ses soixante-dix ans révolus ; le frère de l'abbé Dubuquoy allégua que cet ecclésiastique était atteint de démence. Tous deux furent enfermés dans une maison de réclusion. Plus tard, les infirmités de l'abbé Carlier, curé de Jumigny, l'âge de M. Petit de Reimpré, l'impossibilité de faire voyager l'abbé Lefèvre sans compromettre son existence, les firent décharger de la déportation.

L'abbé Patran s'était caché dans Aubenton. Pendant plusieurs mois, il put échapper à toutes les recherches ; mais enfin un révolutionnaire de la ville découvrit sa retraite et le dénonça. L'abbé Patran, un instant enfermé à Soissons, n'en sortit que pour être dirigé sur Rochefort.

L'ex-curé Guégnot, de Cys-la-Commune, qui avait prêté, rétracté, prêté encore et repris son serment de 1791, fut saisi d'une horrible frayeur à la nouvelle de sa condamnation. Il s'était aussi par la fuite soustrait aux poursuites. De sa retraite, il écrivit à l'Administration départementale pour lui demander s'il échapperait en se mariant aux rigueurs des lois sur les prêtres insermentés. La réponse lui fut portée par un gendarme qui, plus habile que les autres agents de la police, sut découvrir l'ex-curé Guégnot et lui épargna la honte de l'apostasie en l'arrêtant et en le livrant au concierge de la maison de réclusion de Soissons, d'où le déporté partit bientôt pour Rochefort.

L'une des plus intéressantes victimes de la loi du 19 fructidor fut l'abbé Dorival, ancien curé de Cohan, dont nous avons raconté les dangers, les voyages, la résignation, l'héroïque constance, les déguisements, lorsque sévit la première persécution. Après avoir échappé miraculeusement aux fédérés qui le poursuivaient dans Cohan, l'abbé Dorival s'était d'abord réfugié à Morienval, nous le savons, puis chez les Annonciades

de St-Denis. Il était resté caché, pendant près de quatre ans, auprès de ces pieuses femmes. Au commencement de 1797, lorsque les prêtres rentraient, l'abbé Dorival crut pouvoir quitter sa retraite. Quand éclata la persécution de Fructidor, il dut encore aller demander asile à ses fidèles religieuses; mais on savait maintenant où il se cachait. Il fut dénoncé et arrêté, dans le mois de janvier 1798. Traduit devant le tribunal correctionnel de Saint-Denis comme ayant exercé les fonctions du culte sans avoir obéi aux prescriptions de la loi, il fut condamné à un an d'emprisonnement. Le Directoire Exécutif le fit transférer à Paris et de là à Rochefort, en attendant le départ du vaisseau qui devait l'emporter à Cayenne.

Nous avons des lettres touchantes où le saint confesseur raconte le long et douloureux voyage au bout duquel apparaissent comme but l'exil et la mort. Voici ce qu'il écrivait de Rochefort à un de ses amis qui, plus heureux ou plus malheureux, restait dans cette France si à plaindre : « Parti de Paris le 28 mars, je suis arrivé hier 7 mai 1798, après quarante-et-un jours. Je ne puis vous exposer toutes les ressources dont la divine Providence m'a favorisé pendant vingt-et-un jours que j'ai passés à Orléans. Tout le long de la route, je ne marchais pas, mais je courais ou plutôt je volais : la joie, l'amour me donnaient des ailes. Les expressions me manquent pour vous rendre toutes les marques de sensibilité, de compassion, tous les secours que j'ai reçus et du public et même des gendarmes. Nous sommes ici aussi bien qu'on peut l'être en pareille circonstance. En arrivant, j'ai eu la consolation de faire d'heureuses connaissances avec des ecclésiastiques du plus haut mérite. Vous avez lu sans doute qu'il y avait eu dans ce port, il y a environ six semaines, un embarquement de deux cents prêtres. On espère que le second n'aura pas lieu. »

Cette espérance ne devait point se réaliser, nous le verrons bientôt. Dans une lettre d'adieu à ses chères filles, les Annonciades de Saint-Denis, l'abbé Dorival raconte qu'à Rochefort i

trouva, en arrivant, un grand vicaire de son diocèse, âgé de soixante-douze ans, avec lequel il avait lié une étroite amitié avant la Révolution, qui le reçut avec un grand bonheur et le regarda encore comme son enfant. C'était probablement l'abbé Moiroux, curé de Saint-Gengoulph. Une affreuse épidémie ne tarda point à éclater dans la prison. Plus de deux cents prêtres étaient réunis dans la même maison où d'abord ils jouissaient de certaines tolérances; ils pouvaient se promener dans une immense cour pendant plusieurs heures de la journée. Mais une quinzaine de prêtres parvinrent à fuir. Le sort des autres devint dès-lors affreux. On les parqua dans deux grandes salles contiguës qui communiquaient entre elles par une porte toujours ouverte. L'agglomération de tous ces malheureux privés des moyens les plus essentiels de pourvoir aux premiers besoins de la propreté (1), la chaleur de l'été, les émanations marécageuses de la côte, la mauvaise qualité de la nourriture, occasionnèrent bientôt une épidémie à la suite de laquelle, au bout de neuf jours, plus de cinquante de ces pauvres prêtres durent être transportés à l'hôpital. Les plus infirmes et les plus âgés de tous ces ecclésiastiques furent renvoyés dans leurs départements. Pour embarquer les autres, on attendit la disparition des croiseurs anglais qui gardaient toute la côte. Plusieurs fois, on voulut mettre à la voile; on fut toujours obligé de rentrer au port.

Parmi les prêtres du diocèse de Laon qui étaient venus, pendant ces embarras et ces essais de départ, rejoindre l'abbé Dorival à Rochefort, il faut citer MM. Péon, ancien curé de Montcornet, Tordeux, de Barenton-Bugny, et Meunier, d'Amigny-Rouy.

L'abbé Péon était déporté pour avoir exercé sans avoir prêté le serment et « pour s'être permis, dans une assemblée

(1) « Un soir, les prisonniers ouvrirent leurs fenêtres pour renouveler l'air ; une sentinelle leur cria : Fermez, ou je fais feu. Ils répondirent : L'infection nous tue. Le soldat répéta sa menace et tira au moment où on lui obéissait. *(Journal d'un déporté*, par Barbé-Marbois, tome 2.)

religieuse, de lire un discours séditieux et contre-révolutionnaire dans lequel il avait déclamé contre les fêtes républicaines et les magistrats qui les célébraient. »

Quant à l'abbé Tordeux, dont nous disions récemment les impatiences de prêter serment et qui fut sans doute ramené à de meilleurs sentiments par l'un des missionnaires de Mgr de Sabran, il avait en chaire recommandé aux prières des catholiques le pape et l'évêque, « ce qui paraît devoir s'entendre par le dernier évêque de Laon, » dit l'ordonnance de renvoi devant le directeur du jury de l'Aisne. Le directeur du jury ne vit là un crime ni prévu, ni qualifié, ni puni par le code des délits et renvoya absout l'abbé Tordeux. L'Administration centrale du département retint ce prêtre, parce que, selon elle, « les faits qui lui étaient reprochés constituaient contre lui une forte présomption qu'il avait rétracté ses serments. En le renvoyant, le directeur du jury pourrait, » disait le Directoire, « renvoyer de même le sicaire le plus coupable, sous le vain prétexte que le code des délits n'aurait ni qualifié ni puni l'assassinat commis avec un stylet, ce qui prouve évidemment que les tribunaux suivent constamment le système de favoriser les plus dangereux ennemis de la République. » Le jugement du directeur du jury de l'Aisne fut donc renvoyé au Directoire Exécutif qui statuerait ce qu'il appartiendrait. C'était désigner suffisamment l'abbé Tordeux à la sévérité du gouvernement.

Une particularité touchante prouve la vénération et l'amour que les habitants de certains villages portaient à leurs prêtres. Lorsque les gendarmes apparurent à Amigny-Rouy pour se saisir de l'abbé Meunier convaincu d'avoir rétracté le serment de haine à la royauté, ses deux sœurs sortirent de leur maison en appelant du secours à grands cris. Au bruit, toutes les femmes du village accoururent, s'ameutèrent et arrachèrent leur curé aux mains des gendarmes qu'elles eussent mis en pièces s'ils ne s'étaient hâtés de fuir. Sur la réquisition de l'accusateur public près le tribunal criminel de Laon, des

troupes marchèrent sur Amigny; mais le prêtre s'était déjà livré aux persécuteurs pour éviter de grands malheurs à ses fidèles paroissiens, et il partait pour Rochefort, en même temps que l'accusateur-public mandait à Laon les officiers municipaux d'Amigny et les menaçait de poursuites, parce qu'ils n'avaient ni paru pendant l'émeute féminine, ni aidé à ce que force restât à la loi.

La *Charente* où l'on avait embarqué les prêtres déportés avait son chargement humain plus que complet; mais les Anglais croisaient toujours devant Rochefort. On leva l'ancre enfin; le navire était encore en vue de la terre, lorsqu'il fut attaqué, fort maltraité et ne se sauva qu'en s'échouant. On débarqua les déportés qui furent repris par la *Décade*. Enfin la flotte qui bloquait le port dut fuir devant un gros temps, et le navire français mit à la voile. Il emportait vers la Guyane l'abbé Dorival et les prêtres arrivés récemment du département de l'Aisne. Les détails qui nous sont parvenus sur la traversée, nous montrent les condamnés entassés les uns sur les autres, privés d'espace et d'air, livrés aux brutalités de l'équipage (1), en proie aux privations, attaqués par les maladies contagieuses, par le scorbut qui chez l'abbé Dorival dégénéra en hydropisie. C'est la répétition sur mer des scènes affreuses où nous avons vu figurer les premiers déportés de Rochefort en 1794.

« Je vais vous donner en peu de mots le narré de notre voyage depuis notre départ, rade de Bordeaux, jusqu'à notre arrivée au Nouveau-Monde, » écrivait à ses parents l'abbé Denoinville dans une lettre datée de Groussou, et du 21 octobre 1798 (2). « Je ne vous parle pas de notre départ de Rochefort

(1) « Les chambres des prisonniers étaient des fournaises; quelques-uns s'en échappaient pendant la nuit et allaient respirer un air pur sur le pont; mais on les en faisait descendre sans pitié en leur chantant ce refrain : *Descendez, tyrans, au tombeau !* » (Barbé-Marbois, tome II.)

(2) C'est à l'obligeance de M. le doyen de Montcornet que nous devons la communication de cette lettre intéressante.

dont nous sortîmes le 12 mars dernier, du combat que nous eûmes à soutenir contre les Anglais qui vinrent nous attaquer avec trois bâtiments de forces supérieures, et du séjour que nous fîmes dans la rade de Royan où nous restâmes six semaines. Les lettres que nous nous écrivîmes dans le temps et qui vous furent remises, j'en suis sûr, vous instruisirent de tous ces évènements. Nous levons l'ancre et déjà nous cinglons à pleines voiles vers Cayenne. Si nous sommes au large, ce n'est pas sur le bâtiment, » dit l'abbé Denoinville qui trouve assez de courage pour rire des souffrances passées. « Nous sommes cent quatre-vingt-treize dans un espace de vingt-huit à trente pieds de largeur sur quarante de longueur et environ cinq et demi de hauteur. Vous criez à l'impossibilité ! Je vous entends d'ici; mais doucement, s'il vous plaît : remarquez que les hamacs, qui nous servent de lits et qui devraient avoir dix-huit pouces de large, sont tellement pressés qu'un de nous qui veut se retourner tant soit peu, donne le branle à une trentaine, et alors tous de sauter et de se plaindre à qui mieux mieux. Ce n'est pas tout : cet espace de cinq pieds et demi de hauteur contient deux rangées de hamacs qui se trouvent précisément l'un sur l'autre, et sous ces derniers est encore placé le peu d'effets que nous avons emportés. Jugez quelle odeur on doit respirer dans cet antre ! Le fameux lac de l'Averne n'en exhalait pas de plus fétide ; nous avons l'avantage d'être renfermés quatre heures de suite, et quelquefois plus dans cet agréable séjour.

» Sept heures et quelquefois huit sonnent : une cloche nous l'annonce, car nous connaissons encore l'usage des cloches sur les bâtiments, » écrit l'abbé Denoinville avec un douloureux souvenir porté sur la patrie qui fuit et où toute manifestation extérieure est défendue à la religion et à ses ministres. « Alors les verroux se font entendre, et nous allons prendre la nourriture qui nous attend. Notre déjeûner consiste en un morceau de biscuit d'ordinaire pourri, et en une goutte d'eau-de-vie qui pourrait passer pour chrétienne. Onze heures et demie

arrivent : un morceau bien flétri de bœuf salé dont il est impossible de manger, ou de lard qui n'est pas mauvais, mais dont on ne donne pas souvent, ou enfin de la morue dégoûtante dont on on n'est pas si avare, sont les mêts qui nous attendent. Le soir, c'est-à-dire à cinq heures, c'est là que nous brillons. Une soupe aux gourganes, qui sont les véritables fèves dont nous engraissons nos cochons, se présente à nos regards. L'odeur nous ferait volontiers fuir ; cependant il faut manger, si l'on veut conserver ses jours. Alors, l'un à genoux, l'autre couché, nous avançons le bras l'un après l'autre ; car il serait impossible de puiser tous ensemble au baquet qui contient cet abominable potage, dégoûtant par lui-même, plus dégoûtant encore par le vase qui le contient et qui le cède en propreté à ceux que nous présentons aux animaux les plus sales. J'oublie de vous mander que le souper et le dîner sont encore accompagnés d'un verre de vin tantôt bon, tantôt mauvais, et qui fait la meilleure pièce de notre sac.

» Je ne dois pas vous laisser ignorer qu'à mesure que nous avançons vers le Nouveau-Monde, les chaleurs deviennent plus fortes. Le capitaine a l'humanité de nous laisser faire le quart, c'est-à-dire de permettre à vingt-cinq d'entre nous d'aller, la nuit, respirer l'air sur le pont pendant deux heures. Vingt-cinq leur succèdent, et ainsi de suite pendant le reste de la nuit. Jugez, d'après ce que je vous ai dit plus haut, combien notre sommeil doit être tranquille ! »

Malgré ces incessantes tortures, pas un prêtre n'avait succombé lorsque, après quarante-cinq jours de traversée, quarante-cinq jours de martyre, le navire découvrit la terre de Cayenne ou plutôt l'immense forêt qui de loin semblait verdir toute la contrée en vue. Le canon du vaisseau tonna pour annoncer l'arrivée des déportés ; celui du fort répondit ; les signaux de reconnaissance s'échangèrent. Il fallut encore séjourner quatre jours à bord. Enfin on vit sortir du port une goëlette qui vint prendre une partie des prêtres pour les déposer à terre. Le débarquement dura deux jours. Du léger

bâtiment, il descendait chaque fois à terre une longue procession de fantômes plutôt que d'hommes, tant ces prêtres étaient exténués de fatigue et de privations, tant ils étaient livides et décharnés. Quatre matelots portaient l'abbé Dorival que son hydropisie avait horriblement gonflé des pieds à la tête.

« Les bayonnettes se présentent pour nous recevoir, » écrit l'abbé Denoinville, à la lettre duquel nous ferons de nombreux emprunts sur le douloureux épisode de la déportation à Cayenne; « au milieu d'elles, nous apercevons les principaux magistrats dont l'accueil affable et les manières honnêtes font connaître que l'humanité n'est point bannie de la société au milieu de laquelle nous allons habiter. »

Nous insistons sur ce point : si la plupart des ecclésiastiques déportés à la Guyane ont péri loin de leur patrie que bien peu d'entre eux reverront, si courte qu'ait été la durée de l'exil, il ne faut point en attribuer toute la faute et la responsabilité aux autorités de la colonie, à la dureté de magistrats qu'on a voulu trop déprécier, dont on a peut-être exagéré les sévérités, les exigences et la tyrannie. Le climat, la fatigue de la traversée, quelquefois une imprudente intempérance dont l'abbé Denoinville expliquera bientôt les causes trop naturelles, amenèrent des maladies mortelles parmi ces prêtres dont les uns étaient déjà usés par l'âge, dont les autres étaient minés par la nostalgie et les ennuis de l'inoccupation, et qui tous avaient passé, depuis huit ans, par tant de souffrances et de privations. L'abbé Denoinville, avec une insistance honnête et qui l'honore, se plait en effet à rendre, toutes les fois que l'occasion s'en présente, justice à l'humanité dont on entoura les nouveaux arrivés. On avait interné les prêtres dans une résidence provisoire, jusqu'à ce qu'on eût pourvu à leur répartition dans divers centres d'habitations. « A peine arrivés, » dit M. Denoinville, « nous trouvons des fruits du pays que l'humanité bienfaisante des habitants se hâte de nous envoyer. »

Nous ne dirons pas l'enthousiasme avec lequel le bon abbé

décrit et dénombre la variété luxuriante des admirables fruits que la Guyane offre à l'avidité du voyageur qui n'a vécu, pendant de trop longues semaines, que de la nourriture du bord, et quelle nourriture ! Après le lard rance et le bœuf gâté de la traversée, on pardonnerait à un saint de devenir gourmet. Aussi l'abbé Denoinville parle-t-il avec chaleur du gibier qui foisonne, des cerfs et des biches qui viennent se promener jusque sous ses fenêtres, des agoutis « qui fournissent des mets capables de réveiller la sensualité de nos gourmands européens et devant lesquels nos animaux les plus délicats baisseraient pavillon. »

Si nous avons montré l'abbé Denoinville racontant à ses parents, peut-être avec un peu trop de plaisir, quelques-unes des jouissances matérielles qui attendent les nouveaux débarqués, c'est que là, sous ces fleurs, parmi ces beaux fruits, dans chaque mets savoureux, se cache le plus grand des dangers. Débilités par une nourriture odieuse et insuffisante, affamés par les privations du bord, les prêtres avaient, plus que d'autres voyageurs, besoin de s'astreindre aux sévères nécessités d'une hygiène et d'un régime tout de précautions. Pour éteindre la soif qui les dévorait, pour satisfaire ces désirs presqu'invincibles qu'ils ressentaient à la vue de toutes ces richesses qui leur étaient prodiguées après une si longue abstinence, les déportés, oubliant qu'en abordant un climat nouveau et surtout aussi dangereux que celui de la Guyane, il faut s'habituer par degrés à une alimentation nouvelle aussi; les déportés, disons-nous, se précipitèrent sur les fruits de toute espèce dont l'abbé Denoinville aligne la longue nomenclature, « les avocats, les carassols, les sapotilles, les melons d'eau, les bananes dont on ne peut assez vanter la bonté, les abricots qui exhalent une odeur beaucoup plus suave que les nôtres, les ananas qu'on connaît en France, mais qu'on y jetterait bien loin, si une fois on goûtait ceux d'Amérique, des néangles qui nous viennent des Grandes-Indes, fruits excellents dont on peut manger un panier sans inconvénients. »

Dès le mois d'octobre 1798, c'est-à-dire après moins de quatre mois de séjour, la dyssenterie, les fièvres pernicieuses avaient déjà emporté vingt quatre de ces imprudents qui avaient abusé de cette nourriture. « Nous en connaissons vingt-quatre qui ont succombé, » écrit l'abbé Denoinville; « mais on peut dire que la plupart se sont donné la mort à eux-mêmes, soit pour ne pas avoir pris les précautions nécessaires pour se rafraîchir, soit pour ne point avoir suivi le régime qu'on leur prescrivait dans leurs maladies, soit enfin pour ne point s'être défié des liqueurs fortes dont on use dans les colonies, qui deviennent mortelles pour des hommes qui n'y sont point accoutumés et qui, au sortir des bâtiments, portent un feu interne qui ne peut être qu'augmenté par ces liqueurs spiritueuses.

» Plus dociles et mieux instruits que la plupart de nos confrères, nous nous sommes soumis au régime qu'on nous a prescrit, et nous en sommes venus, les abbés Adam, Godet et moi, au point, je l'espère, de n'avoir plus autant de risques à craindre. En sorte que, si la maladie vient à nous attaquer, comme cela pourrait arriver, nous avons lieu de croire qu'elle fera moins de ravages. D'ailleurs, » ajoute l'abbé Denoinville, comme s'il était pris tout-à-coup d'un pressentiment qui l'avertit de sa mort prochaine, « d'ailleurs nous sommes disposés à accepter avec résignation ce que Dieu exigera de notre part... »

Comme on ne pouvait conserver sur un seul point tous ces nouveaux arrivés, un arrêté du gouverneur les avait, bientôt après le débarquement, disséminés dans divers cantons de la colonie. Il fallut partir avant même d'être remis des fatigues et des tortures de la traversée, partir avant d'avoir retrouvé des forces, partir même, et c'était le sort de quelques-uns, après avoir perdu par une imprudence fatale le peu de santé qu'ils avaient conservé jusque-là. Les condamnés à mort s'embrassèrent pour la dernière fois, et ils furent séparés pour être conduits les uns à Sinnamary (1), les autres à

(1) « L'hôpital de Sinnamary est dans l'état le plus déplorable; la

Nakouria, ceux-ci à Konamana, quelques-uns à Roura, village bâti auprès des cascades de la rivière Cayenne, d'autres encore à Oyapock. Les cantons de Kourou et d'Approuague reçurent aussi quelques prêtres. On avait envoyé l'abbé Billiard à Sinnamary; MM. Denoinville, Adam (de Montcornet) et Godet à Groussou, où nous les retrouverons bientôt; MM. Dorival et Venati à Konomana; M. Duval à Rouro; MM. Hurache et Roussel à Oyapock; MM. Noiron, Rossignol et Nusse à Approuague. Nous n'avons point de renseignements sur la résidence des autres déportés des diocèses de Laon et de Soissons.

Nous avons dit : Les condamnés à mort, et non sans raison, car c'était à une mort certaine qu'on dévouait les ecclésiastiques en les envoyant dans des cantons malsains, presque constamment dévastés par les fièvres paludéennes qui ne pardonnèrent jamais aux Européens. Dès le mois de mars 1798, un déporté du premier convoi, le bénédictin Jean-Nicolas Adam, de Nogent-sous-Coucy, avait rendu son âme à Dieu.

Tels sont les détails que M. Denoinville envoyait à ses parents sur l'insalubrité du canton de Konamana : « Je vous annonce avant tout que nous jouissons d'une excellente santé, MM. Adam,

malpropreté et le peu de surveillance ont causé la mort à plusieurs déportés. Quelques malades sont tombés de leur hamac pendant la nuit, sans qu'aucun infirmier les relevât; on en a trouvé de morts ainsi par terre... Les infirmiers enlevaient les effets des morts de la façon la plus scandaleuse; ils commettaient des horreurs pour courir à la dépouille des agonisants; ils insultaient les malades et les accablaient d'expressions infâmes, ignominieuses, cruelles, au moment de leur agonie.

» Le garde-magasin, dépositaire des effets des déportés, ne consentait à leur rendre qu'une partie de ce qu'ils réclamaient et leur disait : Vous êtes condamnés à mort; ainsi ceci doit vous suffire. Il n'avait pas donné de vivres pour le premier convoi de déportés venu de Konamana à Sinnamary. Ils étaient exténués en arrivant ici et tombaient d'inanition. Il a fallu les coucher sur la terre, et les malades ont été dévorés par les vers avant d'expirer. » (Extrait du *Rapport transmis à l'agent du Directoire par le commandant du poste de Sinnamary.*)

Godet et moi, chose extraordinaire pour de nouveaux arrivés sur une terre qui dévore ses habitants. Il n'en est pas de même de nos infortunés confrères dont plus de cinquante, sur cent quatre-vingt-treize que nous sommes arrivés, ont déjà été victimes du climat que nous habitons. Konamana, endroit infame (1) où nous devions être transportés, si un arrêté ne nous eût permis de nous placer dans un autre canton, en a déjà dévoré vingt-six sur quatre-vingt-sept qui y ont été transférés, et il est presque impossible que les autres échappent à la mort qui les menace. Tous ceux qui restent sont étendus sur des espèces de lits en usage sur les vaisseaux et par la plupart des habitants des colonies. En proie aux moustiques, aux acaques, aux maringouins, ils semblent appeler la mort qui doit mettre un terme à leurs maux, et je ne serais pas étonné d'apprendre, sous peu de jours, la mort de plusieurs d'entre eux. Car comment guérir? Ils n'ont d'autre bouillon qu'avec de la viande salée, et manquent de fruits et de légumes, chose indispensable pour soutenir la santé dans un pays où l'on a tant besoin de rafraîchissements. » L'abbé Caron (2) qui a donné des détails sur les derniers moments de l'abbé Dorival, raconte aussi qu'à Konamana les déportés ne vivaient que de chair d'ours et de pain noir et indigeste.

Les trois abbés Godet, Adam et Denoinville, avaient été, dans

(1) « Nous, commandant en chef, nous sommes transporté à Konamana, où étant, nous nous sommes rendu à l'hospice et avons vérifié que, sur quatre-vingt-deux déportés déposés au poste à la fin de thermidor, il y en avait vingt-six de morts de maladies putrides, cinquante à l'hospice dont plusieurs en danger. Cette mortalité est causée, 1° par l'eau qui est très-bourbeuse et vitriolique; 2° par les miasmes qu'exhalent les marécages qui environnent le poste à plus d'une lieue, et par les vidanges de l'hospice qui séjournent dans les marais qui ne peuvent être desséchés. Ces causes ne peuvent être détruites, et ce poste, dans l'hiver qui dure ici un mois, deviendra un marais. » (*Rapport du commandant en chef de la force armée de la Guyane française sur la position de Konamana.*) 1er brumaire an 7 (22 octobre 1798.)

(2) *Les Confesseurs de la Foi.*

leur infortune, plus heureux relativement que tous leurs compagnons d'exil. Jetés à Cayenne sans recommandations, sans relations, ils devaient s'attendre à partager le sort commun. Comme la plupart des prêtres récemment débarqués, ils étaient tout d'abord entrés à l'hôpital. Il arrivait quelquefois que de riches colons, touchés de compassion et effrayés des dangers auxquels on dévouait les prêtres envoyés dans des cantons insalubres, sollicitaient du gouvernement l'autorisation de recueillir dans leurs habitations un ou plusieurs des ecclésiastiques déportés. La providence voulut qu'un Français, inspiré par une bonne pensée de charité, visitât l'hôpital et demandât à la sœur supérieure s'il ne se trouvait point parmi ses malades quelques prêtres auxquels il donnerait pour asile une campagne laissée libre par la mort d'un de ses plus proches parents. Les trois prêtres du canton de Montcornet, que d'anciennes et étroites relations de voisinage et d'amitié liaient intimement et qui avaient déclaré ne vouloir jamais se séparer, furent désignés par la supérieure comme réunissant toutes les conditions indiquées par celui qui voulait les arracher à une mort certaine. Cinq autres déportés furent d'abord comme eux autorisés à se retirer à Groussou; mais dans la crainte que les ressources n'y fussent point assez abondantes, leur bienfaiteur dut se résigner à n'emmener que les trois amis.

« Certificat, caution, acceptation de département, ainsi que du commissaire du gouvernement, » écrit l'abbé Denoinville au comble de la joie, « tout se trouve fait en un instant, sans que nous nous soyons donné aucune peine. Notre bienfaiteur arrive à Cayenne précisément au moment où tout est sur le point d'être expédié. Il nous fait sortir de l'espèce de prison où nous étions enfermés. Sa table devient la nôtre pendant les trois jours que nous restons dans cette île, et nous respirons enfin comme un air de liberté. Enfin, nous sortons de Cayenne où l'arrêté défendait aux déportés de se fixer; car autrement il y aurait eu peu d'entre nous qui n'auraient pas trouvé une personne bienfaisante qui lui eût offert un asile. Nous étions

enchantés des bontés de notre hôte, ainsi que des honnêtetés que nous trouvâmes chez les différents habitants que nous visitâmes pendant les deux jours employés à notre voyage, bien qu'il ne fût que de quatre lieues.

« Mais comment vous peindre notre enthousiasme, notre extase, » s'écrie l'abbé Denoinville, « lorsque nous arrivâmes à l'habitation qui nous était destinée ! Nous apercevons une case, c'est le terme dont on se sert, qui l'emporte en beauté sur toutes celles que nous avions vues. Tables, chaises, canapés, lits garnis de moustiquaires, tout est à notre disposition. Nous avons bientôt tout visité, quoique l'habitation soit composée de six places, sans parler des magasins. Nous sortons pour visiter les alentours : notre étonnement augmente. »

Ici, nous supprimons une nouvelle description poétique des fruits qui diaprent et embaument les vergers, du gibier qui vivifie la forêt, des poissons qui peuplent les grandes mares, et en cela nous imitons le narrateur quand il dit en continuant sa lettre : « Je passe sous silence bien des choses pour revenir à notre bienfaiteur. Ses bontés ne se bornent point à ce que je vous ai dit. Il pourvoit à tout ; il nous envoie de son argenterie pour nous servir à table: Fait-il un voyage à Cayenne pour acheter ses provisions, les malheureux de Groussou (nom de notre habitation), en ont toujours. Il n'est pas jusqu'à notre habillement dont il ne se soit occupé, et tout cela se donne avec une grandeur d'âme, une noblesse, une délicatesse qui semblent annoncer qu'il craint de ne point donner assez. »

Des chevaux sont au service des trois prêtres. L'abbé Adam a été incommodé ; un palanquin porté par quatre nègres lui sert pour ses promenades. On comprend la reconnaissance de l'abbé Denoinville qui s'écrie : « Avez-vous, chers amis, au milieu de vous, des âmes plus tendres et plus sensibles? Et tout cela en faveur de qui ? d'inconnus qui n'ont d'autre recommandation que leur malheur. D'après ma trop longue lettre, il vous est aisé de juger que nous ne sommes point aussi malheureux que vous pourriez le craindre. Nous pourrions

même dire que nous sommes heureux, si nous étions près de vous; car peut-on être heureux loin de ce que l'on a de plus cher ? »

Ces récits de calme et de paix ne sont qu'une exception à peu près unique dans l'histoire des déportés. Les uns après les autres, ils tombent dévorés par un climat qui ne pardonne jamais à ceux qui souffrent, à ceux que le chagrin lui destine en holocauste. Le moment où ils étaient arrivés était d'ailleurs le plus chaud et le plus malsain de l'année.

L'abbé Hurache, curé de Saint-Mard, meurt à Oyapock, le 7 septembre 1798 (1), à l'âge de soixante ans. L'abbé Nusse s'éteint à Approuague vers la même époque, et dans la force de l'âge, car il avait à peine quarante-sept ans. Il avait vu partir avant lui M. Rossignol, curé de Bassoles-Aulers, mort, un mois plus tôt, aussi à Approuague.

Le prémontré Venati, de Laon, succombait à Konamana (2) le 27 octobre. Presqu'à la même date, on enterrait dans les sables de Roura l'abbé Duval, ex-chanoine de Saint-Pierre de Soissons.

Le mois de novembre vit partir pour l'éternité l'abbé Dorival qui n'avait que cinquante ans. Quand il mourut, il possédait à lui deux livres, douze sous. Resté seul des trois prêtres déportés

(1) « 21 fructidor an 6 (7 septembre 1798.) — Les chaleurs étaient insupportables ; les rayons du soleil tombaient à plomb sur nos têtes, et cette époque fut fatale non-seulement à plusieurs nouveaux débarqués, mais aussi à la plupart des anciens. » *Journal d'un déporté* par Barbé Marbois, tome II, page 10.

(2 « A Konamana, le biscuit et les salaisons composaient le fonds de la nourriture. C'était le plus mauvais régime pour les valétudinaires. Les médecins tombèrent malades, et il en mourut un. La privation de secours augmenta la malignité des maladies, et bientôt Konamana, dont le ministre des colonies parlait comme d'un lieu de paix et de bonheur, ne fut qu'un cimetière... On avait à peine le temps de creuser les fosses à une profondeur suffisante. On prétend que les tigres déterrèrent un cadavre. Le désespoir troubla la raison de plusieurs de ces infortunés. Un d'eux se jeta dans la rivière; un autre se précipita dans un puits. » (Barbé-Marbois.)

à Approuague, l'abbé Noiron, curé de Mortiers, tombe à son tour. Il avait d'abord habité Konamana, d'où il passa dans le canton de Kourou. Il parait que pour vivre il s'y occupait de commerce. On sut qu'il avait béni selon le rit de la religion catholique le mariage d'un colon, et les autorités locales l'expulsèrent. On le transporta à Approuague où il ne survécut guères à l'abbé Nusse.

« C'est trop longtemps vous entretenir d'idées sombres ; elles ne sympathisent point avec notre caractère, et nous les éloignons autant qu'il est en notre pouvoir, » écrivait à ses parents l'abbé Denoinville en leur annonçant, le 21 octobre 1798, la fin malheureuse de tant de ses amis, et en laissant apercevoir de sombres pressentiments que ne réussit point à éloigner le bonheur dont il jouissait alors à Groussou. Au commencement du mois de décembre suivant, il meurt à Nakouria où il a été relégué. Aucun document ne nous apprend ni la cause de son départ de Groussou, ni la maladie qui l'emporta (1).

Pendant le mois de décembre suivant, l'abbé Billiard, curé de Guyancourt, succombait à Sinnamary; l'abbé Roussel à Oyapock, et l'abbé Senez, curé de Leschelles, à Cayenne.

Tel est le triste nécrologe des prêtres du département de l'Aisne qui furent déportés à la Guyane. Il eût fallu, sans nul doute, y ajouter bien d'autres noms encore, si la présence de la flotte anglaise qui bloquait les côtes françaises de l'Océan eût permis de prendre à l'île de Rhé les douze cents prêtres condamnés aussi à la déportation pendant l'année 1798 et que le Directoire Exécutif y avait fait enfermer, en attendant qu'il

(1) M. de Barbé-Marbois raconte que, au mois de novembre, les déportés furent informés que le Directoire se portait en France à de nouveaux excès et que le Clergé continuait à en être l'objet ; le gouverneur, qui n'ignorait pas combien le climat de Konamana était malsain, y envoya alors beaucoup de prêtres, même avant que des cases y eussent été construites. Peut-être faut-il attribuer le changement de résidence de l'abbé Denoinville au désir alors montré par le gouverneur Jeannet de plaire au gouvernement par un redoublement de rigueur.

s'en débarrassât, comme il l'avait fait des ecclésiastiques emportés par les deux premiers convois.

Un document en lequel on peut avoir toute confiance (1) porte à quatorze le nombre des ecclésiastiques de l'Aisne qui furent enfermés à Rhé. Voici ce que nos recherches nous ont appris :

Le 1er juillet 1798 (12 messidor an 6) le Directoire Exécutif condamnait à la déportation et faisait conduire à l'île de Rhé, « lieu d'embarquement, » dit l'arrêté, les abbés Longeot dont nous ne connaissons pas la résidence; Lucien Morel, ex-chartreux habitant Liesse; Luce, ex-curé de Monampteuil; Chapelet, ex-chartreux, et Jouette, ex-religieux, tous deux de Braye-en-Thiérache; Duperchy, ex-moine, et François Collinet, ex-prémontré, demeurant tous deux à Laon; Berthaud, ex-curé d'Haramont, « coupable d'avoir troublé l'ordre public en fanatisant les citoyens peu éclairés et en les induisant à la désobéissance aux lois. »

Quelques jours plus tôt, l'abbé Lévêque, ex-curé de Craonne, avait aussi été condamné à la déportation comme « ayant abusé de l'influence de son ministère pour relever le fanatisme et égarer les habitants crédules de cette commune par des prédications publiques; comme prêchant et agissant au nom du pape et de l'ancien évêque Sabran dont l'émigration est constante; comme prétendant avoir reçu de lui des ordres de faire pénitence publique; et enfin, pour avoir, au mépris de la loi, tenu des registres sur lesquels il inscrivait les enfants nouveaux-nés. »

Dès l'année 1796, l'Administration centrale de l'Aisne avait été informée que, dans plusieurs cantons, un certain nombre de prêtres ne se contentaient plus de rétracter leurs serments, mais venaient publiquement s'accuser de leurs erreurs passées et en faire pénitence. Ces actes solennels d'abjuration n'avaient d'abord été constatés que dans l'ancien diocèse de Soissons et

(1) *Notice sur M. Billaudel*, par M. Lequeux.

sous l'influence des vicaires-généraux nommés et envoyés par Mgr de Bourdeilles. On crut que ces exemples de réparations éclatantes ne se renouvelleraient plus après l'internement à Clermont des deux délégués de l'évêque et la déportation de l'abbé Moiroux, l'ex-curé de Saint-Gengoulph. Mais sous l'influence du courageux abbé Billaudel qui s'était caché à Menneville et de là exerçait sa mission avec l'infatigable activité dont tant de prêtres témoignent, de nombreux ecclésiastiques des cantons de Neufchâtel et de Craonne surtout, accomplirent ces pénitences publiques auxquelles il les astreignait avant de les réconcilier avec l'église. Voici en quoi elles consistaient.

Les délégués des évêques n'exigeaient pas seulement une rétractation pure et simple des serments schismatiques, mais un acte d'adhésion à la foi catholique, apostolique et romaine, et une abjuration des articles de la Constitution civile du Clergé qui portaient atteinte à l'unité de la foi. Ils devaient publier cette abjuration dans les oratoires des communes où leur serment et leur adhésion à l'église constitutionnelle avaient scandalisé les fidèles. Après s'être confessés à un prêtre insermenté et avoir été relevés par lui des censures que les brefs du pape avaient lancées sur eux, après avoir été admis à la communion laïque, il leur était défendu de célébrer les saints mystères, jusqu'à ce que le délégué leur en eût accordé l'autorisation spéciale, et ils étaient obligés de renouveler publiquement encore leur abjuration avant de dire leur première messe (1).

En une seule semaine, dix prêtres avaient publiquement abjuré. On n'avait pu les arrêter tous, et le dépit de l'Administration du département était extrême, lorsqu'elle apprenait surtout que toutes les recherches faites pour s'emparer de l'abbé Billaudel, le principal auteur de ces pénitences publiques, restaient sans résultat. Cependant, vers le mois d'août, l'abbé

(1) *Conférences ecclésiastiques du diocèse du Puy*, par l'abbé Péala.

Bosset, ancien curé de Manicamp, fut arrêté en pleine église après avoir rétracté son serment de 1791 et celui de Liberté et d'Egalité ordonné par la loi de 1792. L'ancien curé d'Any-Martin-Rieux, l'abbé Fressan, avait mérité le même châtiment par le même courage. Ce sont les derniers prêtres du département de l'Aisne dont les noms figurent sur les ordres de déportation à l'île de Rhé. Le jugement de l'un est daté du 21 fructidor an 6 (8 septembre 1798), et la condamnation de l'autre fut prononcée le 3 novembre suivant (11 brumaire an 7.)

Nous ne savons que peu de détails sur la déportation à l'île de Rhé. L'abbé Collinet a laissé en mourant quelques manuscrits intéressants, nous dit-on, mais dont la plupart sont maintenant dispersés. Parmi ceux qui nous ont été communiqués, nous en avons trouvé deux où nous avons pu puiser des renseignements utiles. L'un est un itinéraire, étape par étape, de Laon à l'île de Rhé, l'autre est un petit poëme en trois chants sur les souffrances de la captivité.

L'itinéraire de Laon au lieu de déportation nous montre l'abbé Collinet assez maître de lui-même, assez calme, assez confiant en la providence, pour accomplir en vrai touriste, en amateur de la nature et de ses beautés pittoresques, une partie de ce long voyage dont l'issue devait se présenter cependant à l'âme de l'homme le plus courageux avec son cortège de misères, de souffrances, de tortures, qui sait? de mort peut-être : les souvenirs de 1794 n'étaient point encore éteints. Le prisonnier date son travail du 4 août 1798, jour de sa sortie de la maison de détention de Laon. On voit à la couleur de son encre que ses notes ont été écrites jour par jour.

« De Laon à Soissons; 7 lieues; prison; mauvais traitements, » écrit-il sans ajouter un commentaire, sans pousser une plainte. — « De Soissons à Compiègne ; 9 lieues; prison. Honnêteté et humanité. — De Compiègne à Senlis ; 8 lieues ; auberge ; propreté coûteuse. — De Senlis à Saint-Denis ; 9 lieues ; maison d'arrêt ; malpropreté. (Louvres à moitié chemin.) — De Saint-Denis à Versailles ; 9 lieues ; maison d'arrêt ; honnêteté et

propreté. Sur la route se trouve Saint-Cloud avec un beau château appartenant à la reine. A Versailles, le palais du roi et l'Orangerie, magnifiques restes de la couronne de France. Dans le parc dudit Versailles, on retrouve encore la maison de Saint-Cyr au milieu d'une plaine. La route, qui a sept lieues environ, est bordée de beaux arbres.) — De Versailles à Rambouillet; 6 lieues; prison; propreté et honnêteté. (Château royal et parc.)

« De Rambouillet à Maintenon; 5 lieues; passage; déjeûner dînant, » écrit le bon abbé qui ne paraît avoir fait qu'un repas ce jour-là. « — De Maintenon à Chartres; 4 lieues; prison; malpropreté. — (A Chartres, flèche de l'église remarquable par la délicatesse de l'ouvrage.) — De Chartres à Chateaudun; 9 lieues; humanité et libéralité. (Ancien château fortifié.) — De Châteaudun à Vendôme; 9 lieues; passablement logés; libéralité. — De Vendôme à Château-Renaud; 6 lieues; auberge, propreté. — De Château-Renaud à Tours; 6 à 7 lieues; prison, propreté. (Entrée de ville des plus superbe avec un pont magnifique sur la Loire.) — De Tours à Sainte-Maure; 7 lieues; prison petite et étroite. — De Sainte-Maure à Châtellerault; prison obscure; nourriture gratis. (Fabrique de couteaux, etc.) — De Châtellerault à Poitiers; couvent de la Visitation, propreté. — De Poitiers à Lusignan; maison bourgeoise. — De Lusignan à Saint-Maixent; prison triste et malpropre. »

Ou le pauvre voyageur est dès-lors bien maltraité, ou bien la fatigue lui fait tout voir sous de sombres couleurs. Il ne trouve plus aucun monument à constater, aucune note à inscrire comme mémento; tous ses gîtes lui déplaisent. « De Saint-Maixent à Niort, prison obscure, » écrit-il sur son itinéraire témoin et confident de ses souffrances. « — De Niort à Surgères; chateau; couché sur la paille. — De Surgères à La Rochelle; détention puante. » — Et, enfin, « de La Rochelle à l'île de Rhé; citadelle. » Et l'entrée dans la prison est datée du 5 septembre 1798, c'est-à-dire après un grand mois de voyage et vingt-deux étapes, vingt-deux jours de marche dans l'un des mois les plus chauds de l'année.

Le tableau de la Citadelle de l'île de Rhé, poëme composé par l'abbé Collinet sans doute pendant sa captivité, nous montre les prêtres déportés enfermés dans la citadelle et y souffrant tous les maux que peuvent enfanter l'entassement d'un grand nombre d'hommes dans un étroit espace, la dureté d'officiers rigides observateurs d'une consigne sévère, un climat rigoureux pendant l'hiver, un régime souvent insuffisant, toujours de mauvaise qualité, l'absence de toute liberté enfin. Cependant, il ne tint point au gardien-chef que le sort des prisonniers ne reçût quelques adoucissements. Dans sa complaisance, cet homme ferma les yeux sur bien des délits contre les règlements de la forteresse. Il ne voulut pas savoir, par exemple, que, chaque jour, un certain nombre de prêtres se réunissaient dans les greniers pour entendre la messe que chacun d'eux disait sans doute à tour de rôle.

Pour charmer ses ennuis, l'abbé Collinet travaillait beaucoup ; nous le voyons écrire non-seulement son poëme, mais des études statistiques sur l'île de Rhé, sur la population et les produits de son territoire. C'est peut-être là qu'il rédigea une espèce de prophétie ou ajournement de la Révolution à l'an 1799 par-devant « le tribunal de cassation de vingt-cinq millions de Français, » pamphlet très-vif, très-royaliste, qui finit par ce cri : *Vivat rex ! Amen !* et qui prouve que si rester fidèle au monarque qu'on aime est un crime digne de la déportation, le Directoire appliqua très-justement cette peine à l'abbé Collinet.

Nous savons par les personnes qui ont recueilli les récits du P. Collinet que peu à peu les rigueurs de la détention s'adoucirent, que les prêtres jouirent d'un peu plus de liberté, qu'ils purent même sortir de l'enceinte fortifiée de la citadelle et que de loin ils purent s'apercevoir qu'un meilleur régime se préparait pour la religion, pour la France et pour eux.

CHAPITRE XX.

La Théophilantropie.

Impopularité du calendrier républicain. — Retour des populations au catholicisme.— Dépit des Administrations — Destitution de municipalités qui ne font pas observer le culte décadaire. — Enlèvement des signes extérieurs de la religion. — Les fêtes républicaines. — On danse les dimanches. — Puritanisme de l'agent cantonal de Soissons. — Les ménétriers accusés de favoriser le fanatisme.— On constate officiellement le mépris des populations pour le culte décadaire. Zèle et fureur des municipalités cantonales. — On poursuit correctionnellement les cultivateurs qui battent, cultivent ou ensemencent les jours de décade. — Les fêtes nationales renvoyées aux décadis. — Proclamation du Département contre les prêtres. — Un prêtre accusé d'avoir exorcisé une possédée — Destitutions nombreuses pour cause d'inobservance de la loi sur les décadis. — Les églises sont partagées entre les catholiques et les théophilantropes. — On chasse les fidèles des cathédrales de Laon et de Soissons. — Les catholiques exclus de toutes les églises sous prétexte de défaut de réparations. — Initiative du Gouvernement contre la religion. — Doctrines de la Théophilantropie. — Son naturalisme panthéiste. — Ses préceptes. — Ses cérémonies et ses fêtes. — Ses prières et ses hymnes. — Poursuites contre les prêtres. — Le pélerinage de Liesse. — La chapelle de Liesse livrée au culte décadaire. — L'espionnage et la trahison. — Les mariages au temple décadaire. — La proscription. — Les lettres de l'abbé Leroux. — La vie dans les forêts. — Misère et privations.

— Une lueur d'espoir. — Lettre du pape aux évêques exilés. — Souvenir de Mgrs de Laon et de Soissons. — Correspondance saisie. — Insultes d'un journal à Mgr de Bourdeilles.

Pour grouper en un seul ensemble le récit de la déportation de 1798, nous avons négligé quelques-uns des évènements qui intéressent l'histoire religieuse du département de l'Aisne pendant les derniers mois de 1797 et la première moitié de 1798.

Deux grands faits dominent cette époque :

D'abord le mépris où l'on tient l'institution révolutionnaire du calendrier républicain et des fêtes nationales, et le retour sincère et de plus en plus marqué des populations au catholicisme ;

Ensuite le dépit des Administrations qui essaient vainement d'entraver ce mouvement irrésistible.

Nous trouvons la preuve de ce double sentiment dans un arrêté pris, le 11 frimaire an 6 (1er novembre 1797), par la commune de Laon, probablement sous l'influence toute-puissante de l'apostat Hamaide, alors agent du Pouvoir Exécutif. Une lettre du ministre de l'intérieur venait de recommander aux autorités la stricte exécution des institutions républicaines. La municipalité de Laon écrivit sur ce thème l'arrêté que l'on va lire et où le pédantisme n'est dépassé que par la méchanceté des insinuations :

A entendre la commune, « l'un des plus puissants moyens qu'aient employés les conspirateurs royalistes pour anéantir l'esprit public, tenir le peuple courbé sous le joug des préjugés et d'habitudes dont l'orgueil des prêtres et le despotisme des nobles ont su tirer un si grand avantage, a été de verser le ridicule sur les institutions républicaines. Les fourbes qui exercent en notre nom les premiers pouvoirs se sont appliqués sans relâche à réorganiser, au nom de la Vertu, tous les vices monarchiques, à avilir tous les essais d'institutions républicaines, à abolir les nouvelles mesures, le nouveau

calendrier, les fêtes décadaires, les époques les plus mémorables de notre Révolution et jusqu'aux hymnes patriotiques qui avaient conduit les sauveurs de la patrie à la victoire, tandis qu'ils réclamaient à grand bruit le son des cloches, le rappel des prêtres, la rentrée des émigrés, les lois les plus immorales et les habitudes les plus flétrissantes. L'annuaire républicain, ouvrage des plus habiles astronomes, conçu et adopté pour corriger les vices et les erreurs de l'ancien, est ignoré du plus grand nombre des citoyens. Le calendrier d'un culte particulier ne doit pas être celui d'une grande nation où tous les cultes sont admis, et il en faut un qui puisse convenir aux hommes de tous les pays et de toutes les opinions. Le calendrier adopté par la République française est presque le même que celui du plus éclairé et du plus libre des peuples anciens, » disait la savante commune de Laon, « puisque nos mois sont divisés comme ceux des Athéniens et que c'est d'eux que nous avons pris la dénomination de Décades, et c'est un spectacle choquant dans cette commune de voir à certains jours des ateliers de travail fermés, tandis que d'autres sont ouverts. Il convient que les jours de travail et de repos soient les mêmes pour tous les Français et qu'ils participent tous en même temps aux plaisirs et aux amusements qui doivent leur donner de nouvelles forces pour reprendre leurs travaux. »

La commune de Laon prenait ensuite les décisions suivantes.

« Art. 1er Les lois des 14 vendémiaire, 3 et 19 brumaire an 2, qui consacrent le dixième jour de chaque décade au repos et qui veulent impérieusement que l'ère républicaine soit employée pour tous les usages civils, seront ponctuellement exécutées.

» Art. 2. Tous les Décadis, à compter du 20 frimaire courant, l'administration municipale sortira à onze heures précises du lieu de ses séances, précédée de la musique et accompagnée de tous les bons citoyens et citoyennes, des instituteurs, institutrices et de leurs élèves. Elle se rendra

auprès d'un des arbres de la liberté plantés dans cette commune où on exécutera des airs et des chants civiques et où on fera lecture des lois qui présentent un objet d'intérêt plus général et de quelques articles de la Constitution ; et dans le cas où l'inclémence de la saison ne permettrait pas de rester en plein air, le cortège se rendra dans le temple appelé ci-devant cathédrale.

» Art. 3. Pour faire concorder les marchés publics, qui se tenaient ci-devant trois jours par semaine excepté le dimanche, avec les dispositions ci-dessus, et pour faire jouir les citoyens des avantages qui résultent de l'affluence des vendeurs et des acheteurs à jours fixes, les marchés auront lieu les Duodis, Quartidis, Octidis et Nonodis de chaque décade, et ceux au blé les mêmes jours, excepté l'Octodi, à commencer du premier Duodi du mois de Nivôse prochain.

» Art. 4. Chaque Décadi, jour consacré au repos, aucun marchand ne pourra étaler dans les rues et places accoutumées, ni empiéter d'une manière quelconque sur la voie publique, ni même exposer aucune montre ni étalage de marchandises à l'extérieur. Les affaires commerciales, les travaux qui se font aux frais du gouvernement seront suspendus. Les citoyens s'empresseront de concourir avec leurs magistrats, les tribunaux et tous les autres fonctionnaires publics, à donner l'exemple de cette soumission à la loi. Les instituteurs et institutrices sentiront la nécessité de faire connaître à leurs élèves les institutions républicaines et de se montrer les plus zélés observateurs des fêtes nationales. Ils doivent toujours être présents aux cérémonies ordonnées pour les célébrer.

» Art. 5. Les ministres des cultes sont invités à transporter aux Décadis leurs fêtes et les cérémonies religieuses qu'ils regardent comme les plus importantes.

» Art. 6. Le théâtre, lorsque il y aura des comédiens, sera nécessairement ouvert les Décadis, et on n'y représentera que des pièces dignes d'un peuple républicain.

» Art. 7. Les commissaires de police tiendront la main à

l'exécution du présent arrêté et dénonceront au commissaire du Directoire Exécutif ceux qui, par des motifs quelconques, y apporteraient des empêchements pour que celui-ci les fasse punir conformément au code des délits et peines.

» Art. 8. Le présent arrêté sera sur-le-champ soumis à l'approbation de l'Administration centrale du département, et aussitôt il sera imprimé, lu, publié et affiché partout où besoin sera.

» Expédition du présent sera envoyée au ministre de l'intérieur.

» Des exemplaires en seront adressés aux administrations municipales des cantons environnants, afin que chaque agent municipal en donne connaissance aux citoyens de la commune. »

La célébration des fêtes décadaires n'est pas seulement tombée en désuétude à Laon ; l'administration municipale de Soissons fut destituée, le 1er décembre 1797 (11 frimaire an 6), parce qu'elle n'a pas tenu la main à ce qu'on observât les décadis et les fêtes républicaines. Déjà en frimaire (novembre 1797), on brisait un grand nombre de municipalités de campagne « qui n'ont rien fait pour la chose publique et notamment ont négligé l'exécution de la loi sur la police du culte. » Par arrêté du 1er décembre, le Directoire de l'Aisne ordonnait que les fêtes décadaires, « depuis trop longtemps vouées au mépris et à l'oubli, » — l'évidence le force à l'aveu le plus complet, — seraient rétablies dans tout le département ; et ces dominateurs de la situation dont les successeurs se soulèveront plus tard contre la célébration du dimanche, commandaient impérieusement aux citoyens de toutes les professions de regarder le décadi comme un jour de repos.

En même temps, on fit sévèrement exécuter la loi qui prescrivait l'enlèvement de tout signe extérieur du culte, et la consciencieuse Administration centrale de l'Aisne voulut la première donner l'exemple de l'obéissance. Par un hasard qui ne se comprend point, il était resté sur un des bâtiments de l'ancienne abbaye de Saint-Jean, où depuis sept ans siégeait le Conseil général, une croix qui avait échappé aux regards

même de l'athée Pottofeux, même des hommes des plus mauvais jours de la Révolution. Ce « signe extérieur du culte » fut enfin aperçu et dénoncé. Le Département, dans une délibération du 11 décembre 1797, déclara solennellement que, devant toujours se regarder comme le point moteur de l'impulsion à donner à l'exécution des lois, elle n'avait pas vu sans surprise que le décret proscrivant tous les signes extérieurs du culte, décret exécuté dans presque toute l'étendue du département, ne l'était point encore dans l'enceinte du local de ses séances. Cette espèce d'infraction à la loi pouvait servir non seulement d'exemple, mais d'autorisation aux communes qui partageaient la négligence ou l'insouciance des administrations locales. Il fut donc arrêté que la croix séditieuse serait immédiatement enlevée.

Aussi, fort de cet acte de sublime obéissance, le Département ordonnait-il de faire disparaître partout les divers signes extérieurs du culte. A Soissons, cet arrêté fut pris si complètement au pied de la lettre que l'on abattit des statues et des figurines qui ornaient le portail de l'ancienne cathédrale. Le réquisitoire qu'à ce sujet prononça l'agent du gouvernement auprès de la commune, mérite d'être cité comme un type de ces déclamations et de ces funestes enseignements dont l'écho et les déplorables effets se sont propagés jusqu'à nous.

« Si, après les victoires signalées qui ont illustré les armes de la République française, » disait ce magistrat, « nous ne trouvons pas encore dans son sein toute la somme de bonheur et de repos que nous devons y recueillir; si, au contraire, nous avons à redouter de nouvelles secousses, ce mal, il faut bien le dire, citoyens, est encore moins l'effet des malheurs que nous avons éprouvés en brisant nos fers, que du défaut de respect pour les lois qui se manifeste dans toutes les classes de la société. Ce germe hideux de la hideuse anarchie est sans cesse réchauffé par les véritables ennemis de la liberté du peuple, par ceux mêmes qui empruntent, tous les jours, le langage fallacieux de la superstition et d'un attendrissement hypocrite, et rejettent sur le gouvernement républicain les

maux et les crimes dont ils sont eux-mêmes les auteurs ou les instigateurs. Les perfides...! Ils ont besoin de l'erreur et du mensonge pour prolonger nos maux, rappeler le despotisme, et ils sèment partout l'erreur et le mensonge. Ils ont dit : Jusqu'ici on a gouverné le peuple en le trompant; eh bien! ramenons-le à ses anciennes erreurs! qu'il soit ignorant et superstitieux! qu'il soit même vicieux! Que nous importe, pourvu qu'il soit notre esclave!

« Administrateurs républicains, » s'écriait le commissaire du gouvernement, « voulons-nous préserver nos concitoyens et leur postérité de l'ignominie que leur préparent ces hommes atroces dont tous les vœux tendent à relever le colosse dégoûtant du royalisme à l'aide de la superstition, éclairons nos administrés; faisons-leur, autant que nous le pourrons, goûter l'excellence d'un gouvernement basé sur les droits naturels de l'homme et les principes avoués de la saine raison et de la philosophie. Surtout gardons-nous jamais de mollir dans l'exécution de la loi par une coupable connivence avec ses ennemis. »

Mais, quoi que l'on fît, l'impopularité des décadis et des absurdes fêtes empruntées au paganisme allait croissant. Leur grand nombre seul aurait suffi pour engendrer la satiété, et, dès la première année, l'usage avait considérablement réduit ces fêtes prétendues nationales que la loi du 17 pluviôse avait votées à la Nature, à l'Amour, à la Reproduction des êtres, à la Tendresse paternelle, à la Piété filiale, à l'Amitié, à la Reconnaissance, à la Vérité, à la Raison, au Génie, à la Force, au Courage, à la Société, aux Lois, à la Justice, aux Arts et aux Sciences, à l'Instruction, au Travail, à l'Agriculture, à l'Industrie, à la Bonne Foi, à l'Union, aux Devoirs de l'homme et du citoyen, aux Vertus Sociales, au Bonheur Commun, à la Destruction de la tyrannie, aux Droits de l'Homme, à la Souveraineté du Peuple, à la République, à la Constitution, à la Haine des tyrans, à l'Amour de la Liberté, à l'Egalité, à la Fraternité, à la Patrie, à la Gloire Nationale, à l'Education publique, à la Régénération du Peuple français.

Ces solennités étaient encore trop fréquentes, si réduit qu'en eût été le nombre, et trop monotones, et trop puissant le mouvement qui emportait les masses vers le catholicisme. La municipalité de Laon entasse vainement arrêtés sur arrêtés; vainement défend-elle aux citoyens de se réunir, le dimanche, en assemblées publiques, aux jeunes gens de fréquenter les bals, à « tous joueurs de violons ou autres instruments, » et aux propriétaires de salles publiques de donner à danser aux jours prohibés. La cathédrale se remplit le dimanche, et le décadi le culte théophilantrope est abandonné. Les salles de danse se ferment le décadi et ne s'ouvrent que les dimanches et fêtes. Le dimanche 8 mai 1797, toute la population encombre une des promenades de la ville sur laquelle un bal a été ouvert. La police intervient pour dissiper, au nom de la loi, ce qu'elle nomme un rassemblement coupable, pour faire cesser ce que la commune appelle un abus. Une rixe s'engage où l'avantage ne resta point aux agents de l'autorité, et il fallut appeler des troupes pour faire évacuer la place; car danser un dimanche, c'est faire preuve de fanatisme, et la Patrie sans doute est compromise.

On le croirait volontiers, en lisant la circulaire emphatique où le commissaire du Directoire Exécutif attaché à l'Administration cantonale de Soissons, déplore, avec cette éloquence qu'on lui connaît, les difficultés que la célébration des décadis et l'observation du calendrier républicain rencontrent dans les campagnes. « On entraîne le public dans une sorte d'infraction générale qui rend illusoires les lois et les arrêtés, » disait ce magistrat qui va se montrer plus sévère que les prêtres les plus sévères. « Ce n'est point la liberté du culte, la gloire de la religion que l'on met ici en avant pour disposer les esprits à l'insubordination. La religion a toujours proscrit les rassemblements ouverts au public, soit dans les salles de danse, soit dans les tavernes, soit dans les fêtes baladoires, comme contraires au respect dû aux jours consacrés par elle à la sanctification des âmes. » Pour le commissaire du gouver-

nement, danser le décadi eût été faire acte de civisme et de respect à la loi, de sage liberté s'alliant à la joie et à la douceur des mœurs; mais danser le dimanche, « c'est une occasion pour la classe laborieuse du peuple, pour une jeunesse vive et pétulante, toujours avide de plaisirs bruyants, de dissiper en une seule après-midi les épargnes d'une semaine entière; pour le père de famille d'oublier qu'il a des enfants; pour le citoyen de devenir égoïste et de sacrifier tous ses devoirs avec sa raison à l'intempérance; pour la jeune fille de perdre cette tendre pudeur qui est le plus bel ornement de son sexe, de s'accoutumer au langage brutal du libertinage et de perdre rapidement ses mœurs. »

A la suite de ces considérations de haute moralité, se lisait un arrêté qui condamnait à trois jours de prison tout joueur de violon qui ouvrirait « des fêtes baladoires, » les jours de dimanches et fêtes qui ne coïncideraient point avec les décadis.

Pendant toute l'année 1798, c'est là pour l'Administration centrale de l'Aisne un continuel sujet d'ennuis, de circulaires pleines de doléances, d'arrêtés menaçants, et surtout de sévères mesures.

Elle est informée que, dans tout le département, les lois sur les institutions républicaines sont impunément violées. Les ouvriers refusent de travailler les jours de ci-devant dimanches; elle les accuse de coalition pour faire hausser leurs salaires. Les instituteurs laissent vaquer leurs écoles à d'autres jours que les décadis, quintidis et fêtes nationales. A en croire l'Administration, les ministres du culte favorisent ces contraventions aux lois, en célébrant comme autrefois leurs principales cérémonies religieuses les jours consacrés au repos dans le calendrier supprimé par les lois républicaines, et en détournant ainsi de leurs occupations ordinaires les citoyens peu éclairés; les prêtres désignent encore dans leurs prônes les jours et les mois par les noms anciens et perpétuent ainsi des habitudes fâcheuses. L'Administration départementale, elle aussi à son tour, accuse jusqu'aux ménétriers, joueurs d'instruments et

teneurs de jeux, de corrompre l'opinion en se permettant, sans l'autorisation de la police, de former, les dimanches, des bals, danses et jeux, sur les places et voies publiques.

Elle essaya de lutter par la rigueur contre l'impopularité notoire qui, depuis si longtemps déjà, frappait le calendrier de 1793 et ses dénominations méprisées. Par son arrêté du 23 septembre 1798, elle ordonnait donc que les moissonneurs, ouvriers et domestiques à gages qui, pour faire hausser le prix des salaires, diminueraient le nombre de leurs journées de travail en multipliant les jours de repos contre le gré et au grand préjudice de ceux auxquels ils avaient engagé leur temps et leurs bras, seraient condamnés à payer le salaire de ceux qui les auraient remplacés, et en des dommages et intérêts que leur refus de travailler aurait occasionnés, sans préjudice des peines de police. Les ministres du culte qui, au mépris des lois auxquelles ils ont fait serment d'être soumis, tendraient, par leurs discours ou leur conduite extérieure, à faire encore reconnaître d'autres jours de repos que ceux consacrés par les lois républicaines, et qui, sans égard pour l'intérêt général et le bon accord des citoyens, les mettraient en opposition les uns avec les autres, seraient désignés au gouvernement comme mauvais citoyens, comme ennemis des institutions républicaines et de cette union fraternelle qui fait le bonheur et la force du peuple. Injonction était sévèrement faite de fermer toute école ou pensionnat où les études seraient interrompues aux jours des anciens dimanches. Enfin, adoptant en principe l'arrêté du commissaire du gouvernement auprès de l'administration cantonale de Soissons, le département ordonnait que les ménétriers, joueurs d'instruments et teneurs de jeux qui seraient trouvés, le dimanche, à la tête de rassemblements, bals, danses et jeux publics, seraient enfermés pendant trois jours et condamnés à l'amende de trois jours de travail.

Quarante-huit heures plus tard, l'Administration centrale du département suspendait comme coupables d'attentat contre les

lois relatives au calendrier, l'agent et l'adjoint de Vauxresis et l'agent municipal de la commune d'Aguilcourt.

Chaque jour, ces punitions se renouvellent. On ne lit plus que destitutions d'administrations municipales pour causes de décadis et fêtes nationales non célébrées, « pour avoir démérité, de la part du gouvernement, à cause de leur attachement au fanatisme et aux curés. » Les registres des délibérations du Département fourmillent de ces arrêtés de destitutions qui frappent les municipalités cantonales de Marle et de Coucy, de Vailly, de Montcornet, d'Hirson, et les cantons se voient livrés aux agitations d'une élection qui va reporter au pouvoir les révolutionnaires et les exagérés. Aussi les administrations communales, stimulées par les destitutions suspendues sur leur tête, vont-elles lutter avec le Département de zèle et d'amour pour ces décadis méprisés que ni colères, ni menaces, ni rigueurs, ne remettront jamais en honneur.

L'administration communale du canton de Saint-Simon, en publiant le premier arrêté du Département, l'accompagnait de ces commentaires : « L'affermissement et la gloire de la République sont certainement dus à l'exécution des lois et arrêtés sur la nouvelle division de l'année ; le nouveau calendrier, le seul qui convienne à une grande nation, doit être tiré de l'oubli où la faction royale l'avait plongé, puisque, plus conforme à nos lois et à nos usages, il tire son essence de la Révolution même, et que le Français peut compter désormais ses travaux, ses plaisirs et ses fêtes civiques sur une nouvelle division créée par la Liberté et l'Egalité. L'ancien calendrier grégorien n'était que l'œuvre d'un régime justement abhorré, celui du sacerdoce, et ne présentait aux yeux des citoyens que les momeries d'un culte particulier qui trop longtemps les fit courber sous le joug royal et nobiliaire, et par conséquent il doit être aboli. »

Mais quoi qu'on fasse, les populations ne veulent pas des décadis, et, dans le canton du Câtelet, l'administration constate officiellement que « difficilement les anciens usages et céré-

monies religieuses seront oubliés, attendu que la plupart des habitants des campagnes suivent plus volontiers leurs vieilles habitudes, fussent-elles même absurbes, que les institutions fondées sur la raison, mais nouvelles pour eux. » Elle est sûre d'avance que la défense, faite cent fois aux joueurs de violons, « de vielles, de haut-bois et de musettes, » de faire danser les dimanches, ne fermera point leurs salles et ne fera point fuir la foule qui décidément ne veut pas s'amuser, de par l'autorité, le dernier jour de la décade.

En envoyant au Département, le 21 décembre 1798, la copie d'un arrêté sur l'exécution des décadis, l'agent national du canton de Saint-Simon se plaignait, avec non moins d'amertume, que la loi républicaine tombât en mépris et que les populations célébrassent le dimanche sans tenir compte des avis et des menaces de l'autorité. « Nous avons jusqu'à présent, » écrit-il, « lutté avec le zèle qui doit animer des Administrations révolutionnaires contre les vieilles habitudes de cette classe de nos concitoyens que l'ignorance tient encore asservie au fanatisme et à l'influence des prêtres. Nous sommes, par une fermeté constante, parvenus à établir et à maintenir la cessation des travaux publics, les jours de fêtes décadaires et nationales. La loi du 17 thermidor est exécutée quant à la lettre; elle ne l'est point quant à l'esprit. Nous voyons avec amertume le Dimanche romain rivaliser avec trop d'avantage contre le Décadi républicain. L'un est marqué par l'allégresse imbécille du fanatisme, et l'autre par la tristesse stupide, » disait le commissaire du gouvernement dans les termes pittoresques d'une comparaison aussi saisissante que vraie. « Nous vous dénoncerons, citoyens administrateurs, la cupidité mal entendue des aubergistes et cabaretiers qui, les dimanches et autres fêtes de l'ancien régime, s'attachent à réunir chez eux les plaisirs et les divertissements interdits sur les places publiques, et qui provoquent les rassemblements du peuple. »

Une autre administration voisine, celle ducanton deVermand, nous fournit une preuve de plus, bien qu'elle nous soit peut-

être inutile, de l'impopularité qui frappait le calendrier révolutionnaire, ses fêtes et les lois qui essayaient vainement de le galvaniser.

Dans le canton du Câtelet, des prêtres s'étaient hasardés à annoncer en chaire les fêtes de l'ancien calendrier. Un arrêté leur interdit « de semblables annonces qui paraissent être faites pour nourrir le peuple dans des habitudes inconvenantes et paralyser les institutions républicaines. » L'administration cantonale de Vermand était allée plus loin; elle avait voulu forcer, par un arrêté du 6 mars 1798, tous les ministres du culte à ne célébrer d'offices que les jours décadaires. Dans le district de Château-Thierry, des administrations plus exigeantes encore, avaient ouvert l'avis qu'on renvoyât les fêtes de Pâques aux jours complémentaires, c'est-à-dire à la fin de septembre. Les prêtres n'ont point obéi à ses ordres réitérés. Alors elle s'irrite et s'écrie avec colère « que le contraste offert par les temples abandonnés les jours de fêtes décadaires et fréquentés les seuls jours consacrés par le fanatisme sacerdotal, démontre, aux yeux les moins clairvoyants, que les ministres du culte n'accordent à la loi qu'une obéissance perfidement simulée, et que leur fanatisme se joue d'elle et de ses magistrats. » Ce n'est pas contre les prêtres qu'il fallait déployer ces colères, mais contre l'opinion publique qui s'est refaite croyante, religieuse, qui abandonne de toutes parts les erreurs du schisme et ne veut plus subir le joug du gouvernement et des Administrations dont les efforts ne prévaudront jamais contre la volonté nationale et ses manisfestations si claires et énergiques.

Mais il faut que les révolutionnaires se vengent de leur insuccès, et, le 16 fructidor an 6 (4 septembre 1798), — surcroit et raffinement de menaces contre les prêtres auxquels on rappelle le sort de ceux des leurs qui gémissent dans la déportation,—les administrateurs du canton de Vermand décident qu'ils célébreront solennellement l'anniversaire du coup-d'Etat du 18 Fructidor de l'année précédente.

L'administration cantonale de Bohain est peut-être la plus furieuse de toutes contre ceux qui célèbrent les dimanches. Elle les menace, les injurie, ordonne de les poursuivre sans pitié, » car il est, » dit elle, « plus que temps de donner aux citoyens une idée de la haute destinée du calendrier républicain en leur montrant à nu les pièges que les amis secrets des nobles et de la domination sacerdotale leur tendent. » Une colonne mobile de gardes nationaux poursuit les conscrits réfractaires du canton de Bohain. C'est elle qui est chargée de faire exécuter les décadis et d'arrêter les contrevenants.

Les excès furent poussés à ce point qu'on poursuivit avec rigueur les cultivateurs qui, pressés par la maturité de leurs moissons, travaillaient les décadis; mais l'indignation générale eut vite raison de cette intolérance, et un règlement d'administration publique permit aux cultivateurs de se livrer sans relâche à leurs travaux pendant deux époques déterminées, celles des semailles et des récoltes. Ils s'étaient bien passés de cette autorisation qu'ils ne voulurent point accepter, même à titre de concession et de tolérance.

Vingt lois défendent aux prêtres catholiques de sonner les cloches pour appeler les fidèles aux offices; mais l'administration cantonale de Vermand s'en empare pour annoncer aux citoyens, la veille et le matin de chaque décadi, qu'il faut chômer et que c'est jour de repos. Ses gardes champêtres ont reçu l'ordre exprès de verbaliser contre ceux qui oseraient travailler.

De toute antiquité, chaque paroisse de village, placée jadis sous l'invocation d'un saint, célébrait publiquement la fête de son patron au jour où son nom apparaissait sur le calendrier, et cet usage s'était continué sans obstacle, même sous le règne de la Terreur. Il était aussi d'habitude de régler les comptes des ouvriers de labour soit à la Saint-Jean, soit à la Saint-Martin, ou à la Saint-André, ou à Noël, à Pâques encore. L'administration du canton de Bohain s'effaroucha de ces usages inoffensifs et respectables par leur antiquité. Elle prit un arrêté

qui ordonnait que le commencement et l'expiration des baux, les époques de paiements de fermages, de loyers d'habitations, de gages d'ouvriers et de domestiques, qui, « d'après les usages superstitieux de l'ancien régime, venaient à échéance à certains jours de fêtes prohibées, auraient lieu désormais, dans l'étendue du canton de Bohain, aux premiers jours de chaque mois républicain qui se trouveraient le plus rapprochés des dates choisies dans l'ancien calendrier. Quant aux fêtes patronales des villages, elles seraient reportées toutes au premier décadi qui suivrait la fête du ci-devant patron. » Et pour compléter ces modifications si essentielles et qui intéressaient de si près l'ordre public, les fêtes ci-devant patronales cesseront d'exister sous ce titre et s'appelleront « réunions champêtres ou pastorales. »

Mais quels que soient les efforts pour consacrer officiellement et faire honorer les décadis, non-seulement les populations s'y sentent une invincible répugnance et ne la cachent pas, nous le savons, mais les administrations elles-mêmes, obéissant aux vieilles habitudes qu'elles reprochent aux masses superstitieuses, se laissent aller à se servir des dénominations proscrites. L'administration cantonale de Bohain, l'une des plus ardentes à propager le calendrier républicain, décidait, en un moment d'inattention et d'oubli, qu'elle tiendrait ses séances « au jour du samedi. » Il est vrai que bientôt un arrêté déclamatoire réparait cette inconvenance.

L'année 1799 nous fait assister aux mêmes efforts de l'Administration supérieure, à la même résistance de la part de l'immense majorité des citoyens et des municipalités.

Le Département s'acharne à l'exécution impossible des fêtes décadaires dont personne ne veut plus. Il adresse aux habitants de l'Aisne une proclamation insensée à force de violence. « D'après les renseignements qui lui sont adressés de partout, » dit-il, « les ci-devant nobles, les prêtres réfractaires et autres partisans de la tyrannie, dont la fortune et la grandeur étaient basées sur la misère et l'avilissement, s'abusent sur les succès

éphémères que les puissances coalisées doivent à des traîtres que le gouvernement régénéré livrera bientôt à la justice nationale. Ces hommes coupables prennent leurs criminels désirs pour la réalité, et, dans le délire de leur fanatisme furibond, ils croient déjà voir le trône abhorré des rois et l'autel exécré du fanatisme se relever sur la terre de la liberté. Egalement aveuglés sur le courage des républicains qui jamais ne sera dompté et sur la générosité d'un ennemi auquel leur lâcheté n'inspire que haine et mépris ; impatients de voir leur patrie devenir la proie de ces barbares qu'ils ont conjurés contre elle, ils exagèrent les revers passagers qui ont suspendu les victoires de nos braves ouvriers; ils s'apitoyent sur les malheurs d'une guerre qu'ils ont eux-mêmes allumée et propagée. Ils jettent ainsi le découragement dans l'âme du peuple, à l'effet de seconder et hâter sa défaite, et, prétextant un intérêt tendre pour une patrie qu'ils abhorrent et qu'ils brûlent de livrer aux ressentiments cruels des lois, ils cherchent à persuader à la crédulité de leurs concitoyens que le retour de la royauté ramènerait parmi eux la paix et le bonheur. D'autres fois feignant un attachement hypocrite à une religion pour laquelle ils ne témoignaient que du mépris pendant les beaux jours de leur puissance, et nécessaire seulement, disaient-ils alors, pour soumettre à l'obéissance le peuple ignorant et brutal, ils insinuent pieusement aux esprits faibles et superstitieux que les institutions républicaines sont subversives du culte de nos pères. Enfin ils mettent en œuvre tous les moyens qu'une infame perfidie leur suggère pour affaiblir la confiance publique, désorganiser l'ordre social et allumer parmi nous les feux de la guerre civile et religieuse. »

Voilà le seul langage qu'aient entendu les Français pendant plus de dix ans ! Doit-on s'étonner que toute croyance religieuse ait été détruite dans les générations qui s'en sont saturées et chez lesquelles une Administration jalouse ne permettrait point au contre-poison de pénétrer ? N'est-il pas même plus étonnant que les idées de religion aient pu résister à ces attaques inces-

santes qui tendaient à les déconsidérer dans la personne des prêtres, leurs représentants immédiats?

Ainsi, l'agent de la municipalité du canton de Moy ne craignit même pas d'accuser un ecclésiastique d'avoir exorcisé une possédée, délit contre le bon sens et qui ne pouvait être admis par des hommes raisonnables. C'était le 29 messidor, un dimanche ! une fille, se prétendant possédée du diable, était arrivée chez le citoyen Carlier, ministre du culte catholique à Clastres. Il l'avait fait coucher sur de la paille à l'entrée de l'église, lui posant un crucifix sur la poitrine et la faisant garder à vue, nuit et jour, par six autres fanatiques qui attestaient et redisaient à qui voulait les entendre qu'au bout de quatre jours trois diables étaient déjà sortis de son corps sur les conjurations de leur prêtre, et que, pour le mercredi suivant, M. le curé les aurait tous expulsés. A entendre l'agent national de Moy, ce prêtre ne négligeait rien pour accréditer ces extravagances. Tranquille quand il est parti, la démoniaque entre en fureur, lorsqu'elle le sent venir. S'il approche, elle est prise d'horribles convulsions; elle blasphème contre lui; elle fait mille grimaces; elle hurle. Et le prêtre affirme aux spectateurs qu'elle ne remue ni les lèvres, ni la langue, que c'est donc le diable qui parle. Il faut lire cette incroyable dénonciation pour croire à tant de méchanceté.

Un des membres les plus sérieux de l'Administration centrale de l'Aisne fit sérieusement à ce sujet un rapport que l'assemblée écouta tout aussi gravement. « Le fanatisme emploie toutes les manœuvres pour égarer l'opinion des trop crédules et faibles habitants des campagnes, » lisons-nous en l'arrêté du 7 thermidor an 6. « Il se trouve dans la commune de Clastres, canton de Moy, une fille qu'on dit être possédée du diable. Artificieusement, cette fille est couchée dans le lieu destiné à l'exercice du culte catholique où elle est gardée par six hommes jour et nuit, et elle reçoit de fréquentes visites. Un certain quidam, nommé Carlier et se disant ministre, ne néglige rien pour accréditer ces absurdités. — Considérant

que des manœuvres de cette nature doivent être promptement réprimées ; qu'il est de la sollicitude de l'Administration qu'un scandale, aussi pitoyable qu'erroné, cesse de suite, et d'empêcher que des machinations, qui ne tendent à rien moins qu'à égarer l'opinion et à relever le crédit de cette foule de baladins et d'opérateurs, soient plus longtemps prolongés ; l'Administration centrale de l'Aisne arrête que l'administration communale de Moy, après s'être assurée des faits et les avoir légalement constatés, donnera des ordres pour que cette fille soit, sous bonne garde, transférée dans la maison de répression de Soissons ; que le juge de paix du canton informera sans délai sur la conduite et les manœuvres insidieuses et artificieuses qu'a employées le nommé Carlier, et qu'il sera rendu un compte très-suivi, très-prompt des mesures prises à cet égard. »

Ne se croirait-on point en plein Moyen-Age, et poursuivre, probablement sur des calomnies, de semblables faits, n'était-ce pas offenser la raison publique?

Ces insultes, ces menaces, ces phrases pleines de fiel et de rage annonçaient des mesures violentes. En effet, un arrêté ordonna bientôt la fermeture générale des églises, nous nous trompons, « des Temples » qui n'auraient point été réparés par les « sectaires du culte », ainsi que l'ordonnait l'arrêté départemental du 24 vendémiaire an 7. On défendait d'ouvrir à d'autres jours que les décadis et fêtes nationales, les temples réparés en vertu de cet arrêté, et les municipalités reçurent injonction expresse de fixer l'heure et la durée des exercices du culte, conformément à la loi révolutionnaire du 11 prairial an 3.

Les suspensions, prononcées depuis six mois contre les agents municipaux qui n'avaient pas fait strictement respecter les décadis, se multiplièrent à l'infini. Le 6 thermidor an 7 (25 juillet 1799), l'Administration centrale de l'Aisne brise un certain nombre d'administrateurs des cantons du Câtelet, de Ribemont, de Condé-en-Brie, de Mons-en-Laonnois, de Wassigny, de Coincy, de Bohain, et cependant nous savons les efforts

tentés à Bohain en faveur des décadis, — « convaincue qu'elle est, » dit-elle, « de la nécessité d'écarter des fonctions administratives des hommes qui, infidèles à leurs devoirs et parjures au serment qu'ils ont prêté de maintenir de tout leur pouvoir la Constitution de l'an 3, royalistes et fanatiques effrontés, se montrent publiquement les premiers détracteurs des lois et des institutions républicaines, corrompent ainsi l'esprit public et étouffent dans le cœur de leurs concitoyens tout sentiment d'énergie républicaine, à l'effet de les livrer comme de faibles victimes à la férocité d'un ennemi altéré de leur sang. » Et les considérants qui précèdent la suspension de chaque fonctionnaire frappé, le désignent ou comme « un homme apathique et insouciant qui tolère l'inexécution des lois relatives à la célébration des fêtes décadaires », ou comme ayant été condamné à l'amende pour avoir, contrairement à la loi du 17 thermidor, travaillé un jour de fête nationale, ou comme « entaché de suspicion »; ou comme « imbu de tous les préjugés superstitieux » ou comme « convaincu de nourrir et fortifier dans les cœurs cet esprit de superstition qui énerve et tue le patriotisme »; car les formules de blâme et de colère sont aussi nombreuses que peu variées.

« Le citoyen Parichant, agent national de Coincy, » lisons-nous dans l'arrêté qui le destitue, « protège les danses et les jeux publics, les ci-devant dimanches et fêtes du calendrier romain, et il autorise un marché hebdomadaire dans sa commune, au mépris de l'Administration centrale qui a fixé les jours de marché dans toute l'étendue de son ressort. Le citoyen Paschal, adjoint de la même commune, ci-devant maître d'école, homme sans talents, esclave de la superstition, exerce dans la commune une influence funeste, partage les principes de Parichant, son agent, et, de concert avec lui, neutralise toutes les mesures commandées par l'intérêt public. » Au dire de l'Administration centrale qui destitue le citoyen Lecoq, agent de la commune de Fresnoy-le-Grand, « il n'est que l'agent de l'ex-curé de cette commune et que le protecteur du fana-

tisme ; » le citoyen Lacheret, agent de Serain, « par son ineptie et son fanatisme, provoque le mépris des lois et dégrade l'esprit public, » et enfin le citoyen Barrabé, agent de la commune de Bohain, « tolère les contraventions à la loi du 17 thermidor et consacre par son exemple ce préjugé qui attache les esprits faibles et superstitieux à la célébration des dimanches romains et des fêtes ultramontaines. » Plusieurs officiers municipaux de Laon sont révoqués, l'un parce qu'il s'est déclaré le « partisan zélé du fanatisme religieux, » un autre parce « qu'il a sollicité lui-même les citoyens de sa section à présenter des pétitions pour l'ouverture des églises et le rétablissement des marchés aux jours prohibés, » et le troisième enfin, leur complice, « parce qu'il a concouru avec ces deux administrateurs à favoriser le dépérissement de l'esprit public. »

Les administrations municipales du canton de Marle sont aussi décimées, et le citoyen Lebègue, agent de la commune de Sons, est atteint et convaincu du crime d'être, « sans républicanisme et sans lumières, dévoué à la cause des prêtres déportés dont sa commune a été de tout temps le repaire (1), enfin de sembler n'avoir accepté les fonctions d'agent que pour épier les mesures que la tranquillité publique provoque contre eux et pour être à même d'en prévenir les effets. »

Aussi les nouveaux conseillers de la commune de Laon, en prenant la place de leurs prédécesseurs révoqués pour inexécution des décadis, publiaient-ils une proclamation sur la stricte observation des lois sur la matière. Vains efforts ! C'en était fait à tout jamais des inventions soi-disant religieuses de 1793.

Si l'on poursuit les catholiques ; si on leur applique, dans toute leur sévérité, les lois de répression ; si le gouvernement ne leur parle plus que de condamnations et de mesures de terreur, la faveur officielle protège ouvertement le culte absurde de la Théophilantropie. La municipalité de Soissons

(1) C'est à Sons que furent arrêtés les abbés Dantheny et Carton.

mettait, par sa lettre du 9 brumaire an 6 (30 octobre 1797), les administrateurs du culte catholique en demeure de céder aux théophilantropes déjà en possession d'une partie de la cathédrale, la grande sacristie de cette église. Un an plus tard, et trouvant trop étroit le local où elle se réunit pour célébrer les fêtes décadaires, elle s'empare de la nef qui avait été réservée aux catholiques, et ce n'est point leurs prêtres qu'elle appelle pour la célébration des offices; c'est la Théophilantropie qui préside à ses prétendues manifestations religieuses.

Dépossédés de la partie de la cathédrale de Soissons qui leur était concédée depuis 1795, on comprend que les fidèles, leurs prêtres et les administrateurs du culte se répandirent en plaintes amères. Il y eut sans doute des rixes que les persécuteurs voulaient peut-être provoquer, des imprudences de langage dont on tira parti; car, à la date du 15 vendémiaire an 7 (9 octobre 1798), le Département prenait un arrêté dont les principaux considérants racontent éloquemment les douleurs, les résistances des catholiques, et la joie dont se sentit saisir l'Administration, lorsqu'elle trouva un prétexte plausible de persécution. Ils étaient ainsi conçus :

« L'Administration centrale de l'Aisne, informée qu'il existe dans la commune de Soissons un certain nombre de mauvais citoyens qui, sous le prétexte d'exercice et de liberté de culte, provoquent par leurs discours et par leurs écrits l'anéantissement du gouvernement républicain, le rétablissement de la royauté et le meurtre des fonctionnaires publics ; — que ces cris séditieux, ces discours et ces menaces partent d'un rassemblement composé de ministres du culte catholique, d'individus désignés dans ces sortes de sociétés sous la qualification d'administrateurs temporels et de différentes personnes des deux sexes connus par leur fanatisme et leur haine pour le gouvernement républicain ;

» Considérant qu'il serait extrêmement dangereux de laisser à ces ennemis déclarés de la société les moyens de concerter et d'exécuter leurs coupables projets en leur accordant plus

longtemps des édifices pour s'y rassembler; — considérant enfin encore que les auteurs et instigateurs de ces infames projets qui abusent d'un reste de crédit pour tromper les esprits faibles et les porter au crime, sous le perfide prétexte de venger ou de maintenir la religion de leurs pères, doivent attirer plus particulièrement la surveillance des autorités constituées et nécessitent, en cas de besoin, des mesures de sûreté publique. »

Après cet exposé de motifs fait avec une violence à peine dépassée dans les plus mauvais jours de 1793, l'Administration centrale ordonnait à la municipalité de Soissons d'empêcher, jusqu'à ce qu'il en fût autrement ordonné, tout rassemblement de citoyens sous prétexte du culte; elle ferait donc immédiatement fermer les édifices où ces rassemblements avaient lieu d'ordinaire et notamment la ci-devant église-cathédrale. La municipalité de Soissons était chargée de s'entendre avec les « bons citoyens » pour signaler et poursuivre devant les tribunaux « les auteurs, fauteurs et instigateurs des provocations au rétablissement de la royauté et au massacre des fonctionnaires publics. » Dans le cas où ces ennemis du gouvernement républicain tenteraient eux-mêmes, ou par leurs partisans, d'effectuer leurs criminels projets, de former des attroupements, de troubler l'ordre public par des menaces, par des appels aux armes, ou par des cris de sédition, il fallait les arrêter immédiatement et les livrer à la rigueur des lois. L'arrêté rendait les ministres et les « soi-disant administrateurs temporels du culte » personnellement responsables de tous les évènements qui, à l'occasion de la religion, troubleraient la tranquillité publique. L'administration de Soissons rendrait compte, tous les cinq jours, de la situation de l'esprit public dans la commune.

Depuis que le culte de la Théophilantropie s'était introduit à Laon, l'ex-cathédrale, occupée d'abord entièrement par les catholiques, avait été partagée aussi entre eux et les nouveaux schismatiques; à ceux-ci avait été dévolue la nef, et le chœur

appartenait aux premiers. Une cloison de bois fermait le chœur et ses collatéraux. Au moment où on enlevait la cathédrale aux catholiques de Soissons, ceux de Laon furent de même expulsés de Notre-Dame, sous prétexte de réparations urgentes dans le chœur qui fut fermé et dont l'entrée fut sévèrement interdite. De vives plaintes assaillirent alors la municipalité qui se crut d'abord forcée d'abandonner Saint-Martin aux fidèles; mais bientôt, sûre de l'appui du gouvernement, elle fermait encore cette église sous prétexte aussi de réparations, « et jusqu'à ce que les citoyens qui l'ont fréquentée depuis le mois de prairial an 3 (mai 1795), aient fait terminer les ouvrages qui sont à leur charge. »

L'église Saint-Crépin de Château-Thierry servait d'un côté aux théophilantropes, de l'autre aux catholiques. Sous un prétexte ou sous un autre, elle fut enlevée à ces derniers. Au Câtelet, ils perdirent aussi l'église qui leur avait été rendue depuis quatre ans et dont le culte décadaire fut mis exclusivement en possession.

Dans une assemblée électorale tenue dans l'église d'Origny-Sainte-Benoîte, il a été « poussé des cris d'allégresse précurseurs de la réaction anti-fructidorienne. » L'église est fermée, et on expulse de l'école l'instituteur qui sans doute est à la tête « des agiotages anti-civiques encore à craindre de la part de quelques ennemis perturbateurs du repos public, » dit dans son jargon barbare l'administration cantonale de Ribemont. Les trois églises d'Happencourt, d'Annoy et d'Artemps, villages du canton de Saint-Simon, sont fermées parce que, dans la première de ces communes, « les sectateurs du culte sont convoqués au bruit d'un instrument communément appelé *rutelle* »; que, dans la seconde, on ne cesse de sonner les cloches, et que, dans la troisième, il existe une croix sur le portail.

Nous manquons de renseignements précis sur ce qui se fit dans les autres villes du département de l'Aisne, mais il est certain que cet état de choses dut exister partout. La Théophi-

lantropie dut s'imposer, comme s'imposa le culte de la Raison, et les administrations locales voulurent la propager dans l'espérance de plaire à La Réveillère-Lépaux, l'un des membres influents du Directoire Exécutif.

Il apparaît avec évidence que la municipalité de Laon s'efforce aussi, à l'aide de tous les moyens, plausibles ou non sérieux, de gêner l'exercice de la religion catholique. A peine a-t-elle fermé le chœur de Notre-Dame qu'elle se fait présenter « par quelques républicains de la ville, » une pétition par laquelle ces démagogues, ces athées, ces derniers restes des mauvais jours de 1793, la supplient de consacrer la cathédrale aux réunions générales des citoyens et à la célébration des fêtes décadaires et nationales. Depuis 1795, depuis la démolition de la Montagne, on avait affecté à ces réunions et à ces fêtes une des salles de l'hôtel-de-ville qui s'était toujours trouvée suffisante, quelle que petite qu'elle fût. Mais on pensa qu'on empêcherait les catholiques de se réunir, et la pétition des « quelques républicains » fut favorablement accueillie.

Si l'on niait que le mot d'ordre descendît des hauteurs gouvernementales et que le Directoire ait voulu chasser et détruire complètement la religion catholique, deux documents officiels et authentiques feraient justice de ces dénégations.

Les fonctionnaires nommés par le gouvernement s'expliquaient si clairement sur ses intentions, que l'administration cantonale de Ribemont motivait en ces termes, le 15 mai 1798 (5 floréal an 6), un arrêté sur l'inobservation des décadis : « Considérant que, d'après ses propres expressions » — (copiées sans doute dans une circulaire ministérielle,) — le gouvernement veut faire oublier jusqu'aux dernières traces du régime sacerdotal. » (Textuel.)

Nous allons voir maintenant destituer le maître d'école d'Annoy parce qu'il enseigne à ses élèves à prier Dieu en commun, ce qui s'appelle « introduire le fanatisme dans les écoles. » Mais cet instituteur n'est point le seul qui s'efforce d'enseigner aux enfants une foi que leurs pères ont depuis trop

longtemps désapprise, et il est temps de s'opposer à cette croisade contre les religions enfantées par la Révolution. L'administration municipale du canton de Saint-Simon a donc nommé, le 8 frimaire (29 novembre 1798), des commissaires qui prépareront et lui proposeront « les moyens de régénérer l'opinion publique dans l'étendue de son ressort. »

Tel est l'exposé de motifs qui précédait le projet rédigé par cette commission : « Sous la domination monarchique, pour s'emparer de l'enfance de l'homme et l'asservir à l'empire du trône et de l'autel, elle a dû, suivant le but de son institution, s'attacher à énerver son jeune cœur, comprimer l'élan naturel de son âme, la soumettre à l'empire d'une terreur superstitieuse, enfin transformer l'enfant généreux de la Nature en un faible esclave.

» La France étant affranchie du joug des rois et des prêtres, et tout Français naissant aujourd'hui pour vivre libre et participer, un jour, à l'exercice des droits de la souveraineté, l'éducation publique, prenant une direction contraire, doit, en recevant l'homme des mains de la Nature, s'attacher à nourrir et à fortifier le sentiment de cette dignité primitive qu'elle a gravée dans son cœur; écarter les vains fantômes que le fanatisme avait créés pour épouvanter son imagination et tyranniser son âme; n'offrir à ses yeux et à sa pensée que des images vraies et grandes, propres à le rendre bon, juste et magnanime; lui peindre le Dieu créateur de l'univers, non ainsi que les prêtres l'ont défiguré, tyran de l'homme et de son cœur, mais plutôt comme un Dieu bienfaiteur, ami de la liberté des hommes et ennemi de la tyrannie qui, en les opprimant, outrage sa bonté. »

Après un tel préambule, il semble qu'on ait le droit de compter sur une indication très-ample, très-complète, très-explicite, des mesures à l'aide desquelles on a promis de « régénérer l'opinion publique. » Quelle déception ! Le copiste s'est arrêté court. Sur le registre des délibérations, il a écrit solennellement : « Article premier. » Et puis plus rien ! Sa

main a quitté le papier pour ne plus s'y reposer. Les sublimes inspirations l'ont-elles effrayé par leur magnificence qu'il n'a pas comprise? Lui a-t-on donné l'ordre de ne pas confier à ses registres ce qu'un siècle qui retournait au fanatisme n'était pas digne d'entendre? Nous n'expliquons pas; nous constatons. Le registre a encore vingt pages vierges d'encre, et il n'a pas été terminé malheureusement pour les âges futurs. Il n'est même pas clos administrativement. C'est le Sphynx qui regarde les horizons de ses yeux démesurément ouverts, et qui ne leur raconte jamais ses secrets.

A Laon aussi comme à Soissons, on a livré aux théophilantropes la célébration des fêtes décadaires; mais plus habiles ou plus mal-intentionnés, les officiers municipaux de Laon ont fait des ouvertures aux prêtres catholiques. Elles ont été repoussées, et ils crient à l'intolérance. Ce sont donc les théophilantropes qui chantent exclusivement les prières religieuses aux décadis et fêtes. Seuls, leurs ministres sont autorisés à faire entendre la morale républicaine. » Et tous ont le droit de se dire prêtres de la Théophilantropie. Il suffit d'une inspiration, d'un peu de hardiesse, d'une certaine facilité d'élocution. Cela rappelle heureusement le culte de la Raison dont chaque fille de vertu douteuse pouvait devenir l'image, dont chaque bavard s'improvisait l'oracle.

Les historiens de la fin du dernier siècle ont beaucoup parlé de la Théophilantropie, la plupart pour en rire, quelques-uns, le très-petit nombre, avec une apparence de bonne foi et de gravité sérieuse. Mais aucun d'eux ne s'est donné la peine d'exposer à l'attention et à l'étude de l'avenir les doctrines de cette religion éphémère, et la génération actuelle n'en sait guère que le nom. C'était d'ailleurs une entreprise assez difficile que chercher à analyser un corps de doctrines qui n'ont jamais été révélées par un vrai croyant, de théories qui sont insaisissables et n'ont été écrites que dans des manuels ou des journaux. Il faut cependant montrer quelle fut la religion qu'on essaya d'opposer au catholicisme qui renaissait, plus vivace que jamais, du sein même des persécutions.

Les théophilantropes ne savaient vraiment que croire, à quoi se résoudre. Ils parlaient « de principes *religieux*, seule base d'une bonne éducation, seul frein des crimes secrets, excellente consolation dans l'adversité, encouragement efficace à l'accomplissement de tous les devoirs » (1); ils disaient vouloir soustraire leurs enfants « aux dangers de *l'irréligion;* » et plus loin ils déclaraient que « les *religions* étaient les filles des préjugés. » Ils pensèrent donc que « le plus sûr parti était d'inculquer à leurs enfants les principes de la religion naturelle. »

Un document officiel commente utilement ce passage du *Manuel*, ce livre, ce Coran des nouveaux religionnaires. Le culte de la Théophilantropie essaye de s'implanter dans les campagnes. Des habitants de Bohain demandent qu'on leur accorde l'ancienne église et que l'Administration fixe les heures de leurs réunions; et celle-ci, non contente de leur accorder tout ce qu'ils réclament, donne en ces termes à leur religion un brevet de supériorité sur toutes les autres. « L'exercice de ce culte, » déclarent solennellement les administrateurs du canton, « paraît être le plus rapproché de la Nature et celui que doivent professer les vrais républicains, en ce qu'il n'y est reconnu d'autre divinité que *l'Auteur de la Nature*, et d'autre *idole* que la Liberté, l'Egalité et l'Amour du prochain. »

Quelle était cette religion naturelle? C'est ce que les théophilantropes se sont bien gardés de définir, à moins qu'on ne prenne pour une définition ce passage de leur *Manuel:* « Les rédacteurs de ce code ne sont point d'ambitieux sectaires : ils désirent rester obscurs et ignorés. Ils ne cherchent point à établir un nouveau sacerdoce : les ministres de leur culte sont les chefs de chaque famille. Ils ne proposent point une religion nouvelle aux peuples : ils ne sont que les historiens de la manière dont quelques familles professent, dans le silence, la plus ancienne religion du monde..... Ils sont amis de toutes les religions de la terre. Ils respectent leurs dogmes, ils pratiquent

(1) *Manuel des Théophilantropes.* Introduction.

leur morale. Le sauvage qui adore le Soleil, les disciples de Moïse, de Jésus, de Mahomet, sont théophilantropes, s'ils rendent de bonne foi leurs hommages à la Divinité et s'ils chérissent leurs semblables. »

Les « disciples de Jésus, » tenus tout haut pour excellents théophilantropes par le Manuel, furent traités fort peu philantropiquement à Laon, à Soissons, et dans toutes les villes et communes dont les églises leur furent enlevées par un envahissement peu fraternel et mal en rapport avec une déclaration si large et si libérale de principes. Mais La Réveillère-Lépaux, le prophète, n'avait-il pas posé en fait et en doctrine que le Christianisme était opposé à la saine morale?

Les théophilantropes sont les successeurs immédiats de Robespierre auquel ils ont emprunté l'existence de l'Etre-Suprême et l'Immortalité de l'âme (1). Le 21 janvier 1799, l'administration cantonale de Vermand, rassemblée avec les citoyens dans le temple décadaire pour célébrer « l'anniversaire de la juste punition du dernier tyran, prélude au serment de haine à la royauté par une invocation à l'Etre-Suprême ; » c'est le procès-verbal de la fête qui le constate officiellement et qui nous raconte ce curieux épisode de la cérémonie : « Le citoyen Drapier fils, âgé de quinze ans, a prononcé un petit discours par lequel il a démontré à ses jeunes camarades que le plus beau jour de leur vie luisait pour eux et qu'ils devaient imiter leurs pères qui ont tant fait pour leur procurer le bonheur de la liberté ; et il a fini par une invocation à l'Etre-Suprême et une imprécation contre les tyrans parjures. »

Quant à l'essence de Dieu, quant à ce qu'est l'âme, comment Dieu récompense les bons et punit les méchants, les théophilantropes déclarent ne pas vouloir s'en occuper ni « porter jusque-là leurs recherches indiscrètes : la créature ne peut prétendre à connaître Dieu. »

L'exercice extérieur de la Théophilantropie était très-simple.

(1) *Manuel des Théophilantropes*. Chapitre 1er.

Il consistait en des fêtes religieuses et morales ; un local propre et simple ; quelques inscriptions morales ; un autel sur lequel les théophilantropes dèposent, en signe de reconnaissance pour les bienfaits du Créateur, quelques fleurs, ou quelques fruits, suivant les saisons ; une tribune pour les lectures et les discours.

Voici quelles étaient leurs inscriptions.

La première, placée au-dessus de l'autel, rappelait les deux dogmes religieux, fondement de leur morale :

NOUS CROYONS A L'EXISTENCE DE DIEU ET A L'IMMORTALITÉ DE L'AME.

Les quatre autres étaient placées de chaque côté de l'inscription principale ; elles rappelaient les préceptes généraux de la morale et les devoirs particuliers de chaque âge.

ADOREZ DIEU. CHÉRISSEZ VOS SEMBLABLES. RENDEZ-VOUS UTILES A LA PATRIE.

LE BIEN EST TOUT CE QUI TEND A CONSERVER L'HOMME OU A LE PERFECTIONNER. LE MAL EST TOUT CE QUI TEND A LE DÉTRUIRE OU A LE DÉTÉRIORER.

ENFANTS, HONOREZ VOS PÈRES ET MÈRES. OBÉISSEZ-LEUR AVEC AFFECTION. SOULAGEZ LEUR VIEILLESSE. PÈRES ET MÈRES, INSTRUISEZ VOS ENFANTS.

FEMMES, VOYEZ DANS VOS MARIS LES CHEFS DE VOS MAISONS. MARIS, AIMEZ VOS FEMMES. RENDEZ-VOUS RÉCIPROQUEMENT HEUREUX.

Les chefs de famille ou des citoyens de bonne volonté devaient lire dans les réunions publiques les commentaires de ces préceptes, des instructions de conduite. Après cette lecture, l'assemblée, avertie par un signal que le prêtre du jour donnait en baissant la voix, se repliait sur elle-même et

se disposait à un examen de conscience que la Théophilantropie empruntait au catholicisme.

« Interrogeons-nous sur les progrès que nous avons faits dans la vertu, et mettons nos vices à la question, » disait alors le lecteur en élevant la voix.

« Avons-nous cherché à acquérir et à perfectionner en nous cette science dont personne n'est dispensé, celle qui nous procure des ressources et des moyens pour subsister, qui donne la prudence et la sagesse, qui garantit des erreurs funestes que produit l'ignorance ? »

Ici le lecteur s'arrêtait un instant, ce qu'il faisait après chaque question.

« Avons-nous été sobres et chastes?

» Avons-nous énervé la force de notre âme en nous abandonnant à la paresse, à l'oisiveté qui est la mère de tous les vices?

» Avons-nous usé de la bonne fortune avec modération et supporté l'adversité avec courage?

» Avons-nous entretenu, tant dans nos vêtements que dans notre habitation, cette propreté qui accompagne ordinairement la pureté de l'âme et qui préserve le corps d'une foule d'incommodités et de maladies graves? » (1)

Après cet examen de conscience et cette confession mentale des méfaits commis, pendant la décade, contre les devoirs envers soi-même, on passait aux questions qui intéressaient les devoirs envers la famille, envers la société, envers ses semblables. Chacun priait Dieu « d'ensevelir ses fautes dans la nuit des temps, en faveur du bien qu'il avait voulu faire, » expiation aussi peu douloureuse que peu pénible, et on passait aux chants des hymnes ou religieuses ou patriotiques.

Les registres de l'administration cantonale de Ribemont nous ont gardé le souvenir du bizarre assemblage de prières catholiques et de chants républicains par lesquels on célébra,

(1) *Manuel des Théophil.*, 2e partie.

dans cette commune, la solennité nationale de la Souveraineté du Peuple, le 20 mars 1798. Le peuple et l'administration chantèrent d'abord l'hymne paschale : *O filii et filiæ !* et, singulier mélange, immédiatement après on entonna en chœur la fameuse strophe payenne :

La Constitution, la Loi,
Voilà nos dieux ; j'en jure !
Le républicain à sa foi
Ne sera point parjure !

Il est parvenu jusqu'à nous un curieux monument du culte théophilantropique. C'est un recueil de prières, de vers si l'on veut, qui furent chantées, à Laon, à la fête du 2 pluviôse an 7. Les professeurs de l'école centrale du département envoyèrent à Aubry-Dubochet, président de l'Administration centrale de l'Aisne, plusieurs hymnes qu'ils avaient composées pour être chantées en chœur. Par arrêté du Département, ces poésies, que nous allons publier comme un spécimen des élucubrations prétendues religieuses inspirées par les circonstances aux rimeurs du temps, furent imprimées chez la veuve Melleville, à quatre mille exemplaires « pour être envoyées à toutes les administrations municipales et distribuées par elles à tous les fonctionnaires publics et autres citoyens présents à la célébration de ladite fête. »

La première prière, hymne ou ode, est due au talent facile du citoyen Legrand-Delaleu, associé de l'Institut national de France et professeur de législation à l'école centrale de l'Aisne. On y remarquera la haine dont font encore profession, non-seulement contre les rois, ce qui pouvait être toléré sous une République, mais encore contre les prêtres dont le nom couvre mal celui de la religion, des hommes qui se prétendent honnêtes, qui se disent religieux, qu'on est habitué à regarder comme les plus intelligents parmi leurs concitoyens, et dont le malheureux exemple, dont les funestes principes serviront trop longtemps de règle et de guide au troupeau d'imitateurs

qui marchent derrière eux. On remarquera l'abus qu'ils font, pour dissimuler leur déïsme, peut-être leur athéïsme, les mots usés d'Etre Eternel, d'Etre Suprême, mots qu'ont déconsidérés la philosophie et ses enfants morts-nés, le culte de la Raison et la religion inventée à compte et demi par Saint-Just et Robespierre.

HYMNE A L'ÊTRE-SUPRÊME,

AVEC CHŒUR.

—

Pour le 2 Pluviôse.

—

Être éternel, appui de l'innocence,
Tu n'es terrible qu'au méchant.
Du crime devant toi la superbe impuissance
Rentre dans le néant.
D'un peuple qui t'adore exauce la prière.
Fais que, dans tous les temps, il connaisse ta voix,
Que le jour qui commence achève sa carrière
Et le retrouve encor plus soumis à tes lois.

Dieu tout puissant, sois nous propice;
Nous servons ta justice
En combattant les rois.
Seul souverain de la nature,
Quand nous vengeons l'injure
Faite à ta créature,
Nous proclamons tes droits.

(Le chœur.) Dieu tout puissant, sois nous propice;
Nous servons la justice
En combattant les rois.

L'air, la terre et l'onde
Suivent sous le Ciel
D'un ordre éternel
La marche féconde.

Des nuits et des jours
L'immuable cours
Entraîne le monde.
Au milieu des flots,
L'homme créé libre
Tient seul l'équilibre
Des biens et des maux.
Sous la main suprême
D'un Dieu bienfaiteur,
Dont l'attrait vainqueur
Commande qu'on l'aime,
Son paisible cœur
Dans son amour même
Trouve le bonheur.

Mais dès qu'il commence
A fuir la puissance
Qu'il devait chérir,
Il court s'engloutir
Dans l'abîme immense
Par le crime ouvert.
Avec l'innocence
Son bonheur se perd.

Vertu secourable,
Reprends sur les cœurs
Ton empire aimable;
Qu'un bonheur durable
Soit le prix des mœurs!

Confonds l'athéisme;
Fais cheoir aux enfers
Avec l'égoïsme
L'affreux despotisme
Qui forgeait nos fers.

(Le chœur.) Vertu secourable, etc.

Dieu sensible aux larmes
De l'humanité,

Protège les armes
De la liberté.
Rends nos jours prospères.
Tes enfants sont frères.
Redonne la paix
Au peuple qui t'aime ;
Son bonheur suprême
Est dans tes bienfaits.
(Le chœur.) Dieu sensible aux larmes, etc.

Français républicains, qu'un même vœu rassemble,
Jurons de n'obéir qu'aux lois.
Plutôt périr ensemble,
Que vivre sous des rois !
C'est en renouvelant le serment qui nous lie
Au maintien de nos droits et de l'Egalité,
Que nous rendrons hommage à la divinité.
Purifions l'autel de la patrie.
Un despote parjure osa le profaner ;
Mais le Ciel indigné, las de lui pardonner,
A du glaive des lois frappé sa tête impie.
Périssent les tyrans qui regrettent sa vie !
Tombent du même coup tout ceux qui, lâchement
Violateurs de leurs serments,
Conspirent pour la tyrannie !
Que leur crime et leur nom soient partout en horreur !
Que l'univers apprenne avec terreur
Leur chûte et leur ignominie !
La liberté vivra. De son arbre immortel
Les vigoureux rameaux croîtront sur cet autel.
Reçois nos serments, ô grand Etre!
De vivre libres sous ta loi.
Nous te jurons de ne jamais connaître
De maître
Que toi.
(Chœur.) Nous te jurons de ne jamais connaître
De maître
Que toi.

Sans prêtre,
Sans roi,
Egaux devant ta loi,
Jamais, jamais nous ne voudrons connaître
De maître
Que toi.
Si, parmi nous, quelque esclave sans foi,
Déserteur de la loi,
Osait jamais connaître
Le joug d'un prêtre,
Le joug d'un roi,
Aux pieds de tes autels nous punirions le traître.
Nous jurons de venger dans son sang criminel,
L'outrage fait à l'Eternel.
Oui, nous te jurons, ô grand Etre,
De vivre libres sous ta loi.
Nous te jurons de ne jamais connaître
De maître
Que toi.
(Chœur.) Nous jurons tous de ne jamais connaître
De maître
Que toi.

Une autre hymne avait été composée par le citoyen Curaté, ancien prêtre assermenté et qui, après s'être marié, était devenu professeur de belles-lettres à l'école centrale de l'Aisne. Au moins doit-on lui savoir gré de ne point avoir maudit les prêtres, ses anciens collègues. C'est là un acte de modération bien rare alors.

Le bras de l'Eternel a détruit l'esclavage ;
Il a brisé le sceptre : il a rompu nos fers,
Célébrons l'Eternel, rendons un libre hommage
Au bienfaiteur de l'univers. *(Bis.)*
Le peuple répète : Le bras de l'Eternel, etc.

UNE VOIX SEULE.

Un orgueilleux mortel, redouté sur la terre,
Ecrasait de son joug les timides humains.

Qu'il descende, brûlé par son propre tonnerre,
Au tombeau creusé de ses mains !....
(Le peuple.) Le bras de l'Eternel, etc.

En vain, pour raffermir un trône qui chancelle,
Il caresse le peuple et fait de vains serments.
Quel serment peut lier une âme criminelle
Qui rit de ses engagements?
(Le peuple.) Le bras de l'Eternel, etc.

Sous les noms mensongers de bonté, de justice,
Déguisant le tissu de ses noirs attentats,
Il parsemait de fleurs les bords du précipice
Que sa rage ouvrait sous nos pas.
(Le peuple.) Le bras de l'Eternel, etc.

Quand de la liberté les accents énergiques
Préparent à nos cœurs un sublime réveil,
La Circé des Français, par mille efforts magiques,
Prolongeait le honteux sommeil.
(Le peuple.) Le bras de l'Eternel, etc.

Le peuple enfin s'élève... Il marche à la lumière,
Ce peuple souverain par les rois détrôné :
Il s'élance, il franchit l'impuissante barrière
Dont le trône est environné.
(Le peuple.) Le bras de l'Eternel, etc.

Le palais, hérissé d'infernales cohortes,
Vomissait à grands flots le salpêtre et la mort :
Mais déjà la valeur en a brisé les portes,
Tout fuit, tout cède à son effort.
(Le peuple.) Le bras de l'Eternel, etc.

Toi seul, Etre-Suprême, as vengé la Nature,
La foi, la vérité, la justice, nos droits,
Quand le fer de Thémis, formidable au parjure,
Punit le dernier de nos rois.

Tout le peuple répète la première stance :
Le bras de l'Eternel, etc., etc.

L'ex-prêtre devenu professeur avait encore rimé ce serment de fidélité à la République et de haine à la royauté :

SERMENT.

Sur l'air : *On vit sortir d'une grotte profonde.* Ou : *O Mahomet......*

Nous faisons vœu d'aimer la République,
De la servir avec fidélité.
Et, détestant le système anarchique,
Nous jurons tous haine à la royauté.....
On répète : Nous faisons vœu, etc.

Suprême auteur de notre indépendance,
Reçois ces vœux, confirme ce serment !
Ne permets plus qu'aucun parjure en France
Rompe jamais ce saint engagement.
On répète : Suprême auteur, etc.

Sur l'air : *De l'hymne Marseillaise.*

Sous le pouvoir d'un nouveau maître,
Nous jurons de ne point ramper :
Démasquons les projets du traître
Qui voudrait encore nous tromper. *(Bis)*
Si dans son cœur il veut détruire
Les vœux qu'il prononce en ce jour,
Que le remords comme un vautour,
Sans fin le ronge et le déchire!....
Laissant à l'Eternel le soin de nous venger,
Chassons *(bis)* cet infracteur sur un bord étranger. *(Bis.)*

C'était là ce qu'on appelait enseigner au peuple « la morale républicaine, » c'est-à-dire la haine, toujours la haine. On lui apprenait à répéter en chœur des malédictions, comme si déjà ses instincts ne le portaient point assez à détester et à repousser le frein moral de la religion, le frein politique et plus sensible des représentants immédiats de la seule autorité possible, la monarchie. Est-il donc étonnant, et nous insistons

sur cette idée que nous avons eu déjà plusieurs fois l'occasion d'émettre, que le dix-neuvième siècle ainsi élevé, ainsi perverti d'avance, ainsi habitué au mépris et à la haine des rois représentants du principe du pouvoir, et des prêtres ministres de la religion, ait affiché si longtemps l'incrédulité et les idées de ce qu'on décorait du beau nom d'indépendance, de ce qu'il faut appeler de son vrai nom : l'esprit de dénigrement et de résistance ?

Mais ce n'est déjà plus dans l'ex-cathédrale de Laon que se chantent ces hymnes payennes. Dès qu'elle a eu fermé aux catholiques de la ville le chœur de cette église dont elle prétendait avoir un besoin si urgent, la municipalité l'abandonne. Dans une adresse au Conseil des Cinq-Cents, auquel elle demande l'Eglise « Remy », — souvenir et dénomination des beaux temps de 1793, — pour la faire servir à la réunion des citoyens, à la célébration des fêtes décadaires, « et aux plaisirs qui en doivent être la suite, » la municipalité expose qu'elle est obligée de délaisser le temple ci-devant cathédrale, « édifice immense, d'une extrême élévation, dont l'entretien jetterait les administrés dans des dépenses qu'ils ne pourraient supporter, qui d'ailleurs est très-froid, humide et malsain dans la saison d'hiver qui s'approche, ce qui est cause que beaucoup de citoyens s'abstiennent d'y venir. »

C'est donc poussée par le seul désir de tourmenter et gêner les catholiques, que l'administration municipale de Laon leur a enlevé la cathédrale. C'est là un désir qui au même instant a saisi le Département et les autorités secondaires de tous les cantons. Le tribunal de police correctionnelle de Saint-Quentin a condamné, le 10 août 1798, à l'amende et à l'emprisonnement un prêtre catholique convaincu d'avoir fait deux processions, les 15 et 19 messidor précédent, dans le cimetière d'Happencourt, contrairement aux prescriptions de la loi sur la police des cultes. Un arrêté du Département, signé le 17 fructidor an 6 (3 septembre 1798), fait défense formelle aux ecclésiastiques de paraître en costume religieux hors des

édifices consacrés au culte et d'exercer aucune cérémonie religieuse hors des églises ou oratoires, revêtus ou non de ces habits.

Par un autre arrêté du 16 septembre, on enlevait au culte la chapelle de Liesse qui n'avait cessé de servir aux offices religieux, et on l'affectait exclusivement à la célébration des fêtes décadaires et nationales pour les communes du canton.

Il faut dire aussi que la colère de l'Administration départementale est motivée, qu'il existe des motifs sérieux de menacer et de sévir. Elle prêche le culte de la Raison et le panthéisme de la Théophilantropie, et à ses portes, sous ses yeux, publiquement, de nombreuses populations protestent et font acte de foi chrétienne. Comme si l'on n'était point en pleine révolution, en pleine persécution, les pélerins abondent à Liesse, ont fait rouvrir la chapelle déjà plusieurs fois fermée, y accomplissent leurs dévotions et leurs vœux et y prient. C'était intolérable. Il fallait mettre bon ordre à ces manifestations « du fanatisme et de la superstition », et voici l'arrêté qui avait précédé de quelques jours celui par lequel on avait ordonné la clôture de la chapelle et du pélerinage de Liesse :

« L'Administration centrale de l'Aisne, informée qu'une ci-devant chapelle située dans la commune de Liesse, sert journellement de point de ralliement à une foule d'étrangers et de vagabonds qui, sous prétexte de culte et de pélerinage, occasionnent dans cette commune des troubles dangereux, menacent la tranquillité publique et alimentent le fanatisme et les opinions superstitieuses ;

» Considérant que la République, en accordant provisoirement aux communes l'usage des édifices consacrés au culte, n'a jamais entendu s'ôter à elle-même la faculté de réprimer les délits ou les abus auxquels cette concession gratuite pourrait donner lieu, et que l'article 6 de la loi du 3 ventôse an 3, charge les autorités constituées de surveiller les rassemblements de citoyens pour l'exercice d'un culte quelconque, et de prendre à cet égard des mesures de police et de sûreté publique ;

» Considérant aussi que la ci-devant chapelle de Liesse n'a jamais été regardée comme église paroissiale, que celle qui avait cette dénomination était située à Marchais, et que cette ci-devant église peut servir en même temps aux deux communes ;

» Le commissaire du Directoire Exécutif, arrête : 1° La ci-devant chapelle de Liesse, servant de lieu de rassemblement à de prétendus pélerins, sera provisoirement fermée, à la diligence de l'administration municipale du canton de Liesse ; 2° il est interdit à tout ministre du culte d'exercer dans cet édifice aucunes cérémonies religieuses, et à tout individu étranger ou habitant de Liesse de s'y introduire sous prétexte de culte ou de pélerinage; 3° la ci-devant église de la commune de Marchais est provisoirement concédée aux habitants de Liesse et de Marchais pour l'exercice de leur culte ; 4° l'administration municipale est chargée de prendre toutes les mesures de sûreté et de prudence qu'elle jugera nécessaires pour que la fermeture de ladite chapelle n'occasionne aucun trouble. Le présent arrêté sera adressé au ministre de la police générale pour obtenir son approbation. »

Les mesures vexatoires se multiplient et se propagent. On ferme les églises de Belleu et de Courmelles où le culte se célèbre sans déclaration préalable et où les prêtres n'observent pas les jours décadaires. On sait qu'un arrêté du Département du 11 janvier 1798 avait ordonné de faire disparaître les signes extérieurs du culte à la cathédrale de Soissons et qu'alors on avait abattu ou mutilé les statues du portail ; mais on n'avait pu parvenir jusqu'à celles qui ornaient les étages supérieurs de la tour. En présence d'un fait « qui prouve un système de résistance de la part des administrateurs du culte, » l'autorité fit fermer l'église et prohiba toute célébration d'offices et les réunions des catholiques. Dans quelques communes du Soissonnais dont les églises avaient aussi été fermées, les fidèles se réunissaient la nuit pour prier, recevoir les sacrements et faire bénir leurs mariages. Les démagogues, toujours aux

aguets, ne tardaient point à découvrir ces mystérieuses réunions qu'ils se hâtaient de dénoncer comme des conciliabules où se tramaient de noirs complots contre la sûreté de l'Etat. Le 30 décembre 1798 (10 nivôse an 7), l'administration municipale du canton externe de Soissons, dont l'agent national faisait preuve d'une si grande ardeur et d'une éloquence si verbeuse, défendit ces réunions et cita à sa barre quelques prêtres accusés de leur servir de centre. Le curé de Mercin, l'abbé Pierret, devint surtout l'objet de persécutions incessantes.

Partout on fait fermer les églises, sous le prétexte que « les sectateurs de la religion catholique, » n'y ont pas fait les réparations nécessaires. Ils sont quelquefois bien peu nombreux ceux qui osent faire acte extérieur de croyance, et ils ne disposent que de peu de ressources. Leurs ennemis les accusent d'être par leur coupable négligence la cause de la ruine prochaine de ces édifices. On sait bien pourtant qui les a compromis, de ceux qui n'en ont pas librement joui depuis près de dix ans, ou des vandales de la Révolution.

On voit en ce moment (décembre 1798), les prêtres catholiques de Laon, à qui l'on a refusé l'usage de la cathédrale et de Saint-Martin, exercer chez eux leur saint ministère ; c'est ce que prouve un acte administratif ainsi conçu : « Vu la déclaration du citoyen Claude Roger, ministre du culte catholique, portant que son intention est d'exercer chez lui son ministère en se conformant aux lois sur la police des cultes, l'administration municipale de Laon lui donne acte. »

Plus que jamais on fait violence aux populations qui laissent tomber en désuétude le calendrier républicain. On disperse par la force les réunions dansantes qui s'ouvrent le dimanche. On punit par des amendes les marchands qui, ce jour-là, ferment leurs boutiques, les chefs d'atelier qui s'obstinent à chômer. Les municipalités ne s'ouvrent que les décadis pour la célébration des mariages. Dans les villes, l'officier municipal consacre plusieurs mariages à la fois. Pour forcer les époux

et leurs familles à venir au Temple décadaire, c'est dans l'église Saint-Crépin que la municipalité de Château-Thierry, stylée par Levoirier, commissaire du pouvoir exécutif, a dressé le bureau où siège l'agent chargé par la loi de remplir les formalités du mariage civil (1).

Telles sont, en ce moment, les rigueurs des Administrations, tel est le danger de tomber entre leurs mains et d'être déporté, car les derniers arrêtés de proscription datent d'octobre 1798, qu'on voit encore errer par les campagnes, se cacher dans les bois, les prêtres ou qui n'ont pas prêté le serment de haine à la royauté, ou qui, rentrés en 1795 et préférant la mort à un si long exil, n'ont pas quitté la France après le coup d'Etat de Fructidor. « J'embrasse toutes mes brebis fidèles, » écrivait du fond de la forêt de Saint-Michel à ses sœurs l'abbé Leroux, ancien curé d'une des paroisses de Guise; « elles sont toutes sans cesse présentes à mon esprit, le jour, la nuit, dans les bois et à l'autel, quand je puis y offrir le saint sacrifice. Courage, mes chères sœurs, courage; au revoir ! adieu peut-être ! Mes larmes qui trempent ce papier me forcent de finir. »

Les lettres de cet ecclésiastique nous prouvent la profonde misère que souffraient les prêtres obligés de se cacher comme l'abbé Leroux pour éviter d'être saisis et déportés. « Saint Pierre, » c'est le pseudonyme sous lequel l'abbé Leroux écrit à un de ses amis, qu'il appelle Eloi, pour le prier de visiter d'autres personnes auxquelles il a donné aussi de faux noms de peur qu'elles ne soient compromises si les persécuteurs saisissent sa correspondance; « saint Pierre ne pouvant retourner de si tôt parmi vous, vous prie de visiter pour lui, cher Eloi, saint Crépin et saint Marcoul, l'un pour des souliers forts, capables de résister à la neige et à la gelée, l'autre pour une paire de bas noirs drapés et une veste d'étoffe solide et chaude pour l'hiver qui approche. » Dans une autre lettre, il annonce l'envoi à Guise d'une personne de confiance à

(1) *Histoire de Château-Thierry* par M. l'abbé Poquet.

laquelle on pourra remettre en toute sûreté quelque argent et des bijoux qui lui viennent d'une petite succession récemment ouverte. « Aidez donc, » dit-il, « cette messagère de toute votre prudence et de votre sagacité ; faites tous vos efforts pour la mettre en état de soulager ma misère et mes besoins. »

L'abbé Leroux a reçu de son ami, le faux Eloi, les étoffes qu'il l'avait chargé de lui procurer ; mais il n'en peut profiter, car sa bourse est vide et il n'ose demander crédit au tailleur. Alors il raconte en ces termes les embarras qui l'enserrent :

» Le velours, cher Eloi, est arrivé à sa destination ; mais malheureusement saint Pierre n'a pu voir le marchand. Il a d'autres besoins très-urgents et ses fonds sont épuisés. Tout son équipage est très-délabré. Il est entré au port pour radouber son vaisseau fracassé depuis la proue jusqu'à la poupe. Il espère qu'étant réparé, il pourra se remettre en mer. Ayez donc la bonté de fournir à la dépense ; la caisse sans doute n'est pas remplie, mais le dévouement parvenu à sa pleine vigueur vaut mieux que tous les trésors de l'Inde. Courage donc, Eloi, courage ! vous touchez peut-être au moment désiré. En l'attendant, nous adressons, non de la plaine de Mars, mais dans le secret et l'horreur des forêts, nos vœux et nos saints sacrifices au chef suprême de la patrie. Il nous demande mille privations : nous les lui offrons de tout notre cœur. Qu'on est heureux quand on souffre, non pour une patrie qui vous abandonne et que nous serons un jour forcés d'abandonner, mais pour le royaume éternel. Quel mot : « A la guillotine... ! » s'écrie le fugitif en se rappelant peut-être une menace qu'il a sans doute entendue de loin, un jour qu'il avait été découvert et poursuivi dans ces bois dépouillés de leurs feuilles protectrices par « l'hiver qui approche, » et comme toujours il signe de son pseudonyme : Saint Pierre.

L'hiver est venu ; la Toussaint est dépassée depuis longtemps déjà : « Eloi, Eloi, » écrit l'abbé Leroux, « saint Pierre a reçu les coupons et les paires de bas qui sont encore aussi bons que s'ils étaient neufs, quoiqu'il les porte depuis la Toussaint

(vieux style.) Toujours errant et fugitif, tantôt à la campagne, tantôt dans le village, ici dans une hutte, là dans une maison isolée, plus loin dans les bois, quelquefois tout dégoûtant de sueur, quelquefois tout transi de froid, il jouit d'une pleine et parfaite santé, gros et gras comme un des cinq Membres dirigeants, » dit en plaisantant l'abbé Leroux dans une allusion, sinon très-polie, du moins très-universellement acceptée, aux cinq Directeurs qu'on n'accusait point sans quelque apparence de raison de se vautrer dans cette vie de voluptés qui jadis inspirait à un poète latin une des appellations les plus cruellement pittoresques de la satire. (1)

Mais ce n'est qu'un passager sourire qui erre sur les lèvres du prêtre. Le souvenir de sa misère et de ses dangers l'a bientôt fait redescendre jusqu'à la tristesse des réalités, et il écrit à Eloi : « Il serait à désirer que l'équipage de saint Pierre fût en aussi bon état que son corps; mais qu'il est délabré! qu'il est diminué! Des trois habits qu'il a reçus, il n'en reste plus qu'un qui pourra aller l'été tout au plus, à l'aide de quelques rassertissures. Son comptoir est encore dans une plus déplorable situation... entièrement vide! »

Les périls qui menacent l'abbé Leroux doivent être bien incessants et terribles; car il s'écrie : « Oui, le danger est urgent. Point de commerce; toutes les rues, tous les chemins sont obsédés, jour et nuit, par un tigre affamé et par une horde de loups carnassiers qui dissipent le troupeau et cherchent à surprendre et à enlever les bons bergers. On ne peut échapper à leur rage qu'en s'enfonçant dans les trous les plus obscurs et les plus inconnus. »

Mais après ces accès de découragement dont on rencontre de fréquentes traces dans la correspondance de l'abbé Leroux, on voit poindre l'espérance. Il semble que, du sein de la forêt où il se cache, il ait surpris le secret de l'opposition formidable qui se prépare à Paris contre le Directoire attaqué avec achar-

(1) *Sus Epicuri.*

nement par la coalition des mécontents des Conseils des Cinq-Cents et des Anciens conduits par Sieyès qui prépare sourdement et de loin l'avènement de Bonaparte. L'abbé Leroux a prononcé en effet ce grand nom en lequel les catholiques espèrent instinctivement. « Il est vrai, » dit-il en s'enveloppant dans les métaphores précautionnées des phrases emblématiques, « il est vrai qu'on se prépare de tous côtés à chasser ces animaux cruels. Pourra-t-on les atteindre et les enchaîner? Les chasseurs sont, dit-on, en grand nombre et prêts à se mettre en campagne. Vous jugez bien avec quelle impatience ils sont attendus. Le pauvre apôtre, muet et jaloux d'éviter le péril, observera de loin toutes leurs manœuvres, bien préparé à prendre son parti suivant les circonstances. Ne doutez point de la vive ardeur avec laquelle il désire que la chasse soit heureuse. L'extrême envie qu'il a de revoir tous ses vrais amis, appelle de loin les chasseurs, les pousse, les anime. Il voudrait lever tous les obstacles, aplanir toutes les montagnes, remplir toutes les vallées, pour hâter le moment trop longtemps attendu. Arrivera-t-il ce moment? dans quelle année? » s'écrie-t-il dans un élan de cette ardeur qui inspire alors tout le Clergé. « Qui le sait? Il n'y a que le Dieu des armées, lui seul suprême arbitre des évènements, qui renverse et rétablit les trônes, ôte et rend les couronnes. Exaucera-t-il nos prières? Comblera-t-il nos vœux?

« Jours heureux! temps favorables! » écrit encore l'abbé Leroux cédant à un enthousiasme qui comble les distances et fait de l'avenir un présent fortuné, « venez essuyer nos larmes, nous rendre, nous conserver, nous perpétuer, je ne dis pas nos biens, mais notre sainte religion. Elle seule fera notre consolation, notre félicité dans le temps et dans l'éternité. » Et il termine sa lettre par ces mots pleins de tendresse et d'espoir : « Elle seule récompensera dignement toutes les peines qu'Eloi s'est données pour celui qui sera à jamais pour lui saint Pierre, aujourd'hui *in vinculis*, demain *in cathedrâ*, et un autre jour, comme il l'espère, *in gloriâ*. »

Nous ne voulons pas terminer ce chapitre avant d'évoquer un souvenir des membres du clergé de l'Aisne qui souffrent dans l'exil, comme souffrent les prêtres restés dans la patrie. Dans le mois de juin 1798, le pape Pie VI, enfermé dans la chartreuse de Florence, écrivait aux évêques fidèles et sortis de France une lettre touchante où il leur confiait les secrets des douleurs de son exil à lui-même. Cette lettre allait trouver en Allemagne les deux évêques de Laon et de Soissons et leur apprenait que le chagrin sévissait à tous les degrés de la hiérarchie ecclésiastique, depuis le chef de l'Eglise, depuis le primat jusqu'au plus humble prêtre.

Vers ce temps là, la police intercepta des lettres écrites par l'ancien évêque de Castres à Mgr de Bourdeilles et à la princesse de Chimay. Ces lettres, datées de Portugal, firent grand bruit. Les journaux du gouvernement s'en emparèrent; elles leur servirent de prétexte pour insulter les émigrés et le Clergé. Parmi les articles violents qu'elles inspirèrent, il faut accorder une mention toute spéciale à un article qui parut, en décembre 1798, dans la *Gazette Nationale* dont la violence égale celle des plus mauvais journaux de 1789 et de 1792.

« Cet ex-évêque de Soissons, appelé Bourdeilles, » disait le rédacteur de cette feuille, « était un imbécille connu par son despotisme, son orgueil et sa cafarderie. Il avait la manie de monter souvent en chaire, où il se demenait comme un pantin en débitant ses niaises prédications. On se ressouvient encore dans le pays de son insolente et ridicule conduite envers une ancienne abbesse de Saint-Paul, du nom de Breteuil. Pour prouver son désintéressement, il avait consenti à la suppression des Célestins de Villeneuve, sur les bords de l'Aisne, dans une charmante situation, mais... à la condition qu'on lui donnerait leur couvent pour en faire une maison de plaisance. Il offrait en tout un contraste frappant avec son prédécesseur, Fitz-James, fils du maréchal de Berwick, homme de beaucoup d'esprit et si charitable que son inventaire, après sa mort, ne contint que trois articles : un méchant lit, deux chaises et un miroir de poche. »

La mémoire de Mgr de Bourdeilles ne souffrira aucun dommage de ces attaques virulentes. Elles ne diminueront rien de l'éclat que l'énergie de sa lutte contre le schisme a jeté sur ses dernières années. Il restera pour la postérité le vrai type du champion de la foi et de l'unité de l'Eglise dans leur duel à mort contre la Révolution.

Une fois encore, notre récit reproduira le nom du courageux évêque de Soissons : c'est au jour où, rappelé de l'exil par l'ordre et l'indulgence qui triomphent, il mourra en touchant le sol de la patrie si longtemps désirée.



CHAPITRE XXI ET DERNIER.

Le Concordat.

Symptômes de paix. — Fusion dans le Clergé. — Fin du schisme constitutionnel. — Retour sincère des populations au catholicisme. — On ne ferme plus que peu d'églises. — Chûte du Directoire. — La Théophilantropie tombe avec La Réveillère-Lépaux. — Réouverture provisoire des églises. — Proclamation du Département aux jeunes conscrits, et calomnies haineuses contre les prètres. — Arrestation de l'abbé Fouan et dévouement d'un gendarme. — Le séminaire de Menneville. — Des jeunes gens en sortent pour aller se faire ordonner en Allemagne. — Poursuites contre M. Billaudel. — Dernier arrêté de déportation. · Agonie du Terrorisme. — Bonaparte repousse les avances des théophilantropes et des évêques constitutionnels. — Coup d'État du 18 Brumaire. — Chagrin de l'Administration centrale de l'Aisne. — Proclamation du Département et son intolérance. — Il change forcément de langage. — Quelques prêtres déportés sont rappelés. — Nouveau serment demandé aux prêtres. — Le repos aux jours des décadis n'est plus obligatoire. — Les populations reprennent possession des églises. — La municipalité de Laon gène l'exercice du culte catholique. — Le ministère se préoccupe de cette attitude. — M. Devisme va combattre à Paris le mauvais effet produit par cette opposition. — Les municipalités de campagne se montrent aussi tracassières. — Les conscrits et les fêtes décadaires. — Expulsion des emblèmes de la république. — Révocation de la municipalité de Laon. — Les déportés autorisés à rentrer en France. — Les anciens curés jureurs sont mis en liberté. — Adoucissement de l'emprisonnement pour les réfractaires. — L'heure du rappel va sonner. — Radiations et retour. —

Les communautés de religieuses reprennent possession des hôpitaux. — La Théophilantropie chassée des églises — Le Concordat. — Ses principales dispositions. — Le pape demande leur démission à tous les évêques soit réfugiés à l'étranger, soit constitutionnels. — Protestations de MMgrs de Sabran et de Bourdeilles. — Rappel des prêtres émigrés. — Retour de l'abbé Traizet et fin de ses Mémoires. — Empressement des populations. — Arrêté d'amnistie en faveur de l'abbé Dantheny supplicié en 1796. — Arrivée de Mgr Leblanc de Beaulieu, nouvel évêque de Soissons. — Mort de Mgr de Bourdeilles. — Travail d'organisation du diocèse de Soissons. — Mandement de l'évêque. — Les prêtres autorisés à reprendre l'habit ecclésiastique. — Prestation de serment par le clergé supérieur du diocèse. — Discours du Préfet. — Mandement de Mgr de Beaulieu à l'occasion de la rupture du traité d'Amiens et du prochain voyage du Premier Consul à Soissons — Réparation des églises. — L'abbé Billaudel est exilé à Villers-Cotterêts. — Poursuites contre les anciens grands-vicaires de Mgr de Bourdeilles. — Ce que devinrent les vicaires-épiscopaux de l'évêque constitutionnel Marolles. — Repentir de quelques prêtres apostats. — Conclusion.

Quelle que soit cependant la rigueur des Administrations, tous les hommes qui pensent et étudient sérieusement la situation, savent déjà, d'après certains signes éloquents, que le moment approche où finira la persécution et où le catholicisme aura raison de ses ennemis.

Les membres du Clergé ne font plus qu'un corps. Les anciens curés constitutionnels ont tous abjuré leurs erreurs et ont été réconciliés par les prêtres qui, depuis quatre ans, parcourent incessamment, au milieu des plus grands dangers, les diocèses des deux évêques émigrés. Le concile des prélats constitutionnels et de leurs adhérents a été dissout par le gouvernement sans qu'il ait même essayé de nommer au siège de Soissons, comme il l'avait fait, en 1796 et en 1797, pour d'autres évêchés vacants. Si l'on avait vu, en 1796, un grand nombre de prêtres, surtout des cantons de Saint-Quentin, jurer obéissance à la République, obéir à la loi en faisant les déclarations exigées pour exercer leur ministère, ne pas enfin se sentir aussi gênés dans leurs consciences qu'ils l'avaient été en 1791, les constitutionnels savaient bien que ces ecclésias-

tiques ne s'étaient pas séparés de Rome pour venir au constitutionnalisme, mais qu'ils s'étaient décidés à faire acte d'obéissance extérieure à la loi sous la seule influence de leur ardent désir de ne point être repoussés loin de leurs églises et de leurs troupeaux. Ainsi finit dans l'Aisne le schisme constitutionnel ; tous les prêtres jureurs de 1791 et de 1792, ou avaient apostasié, — et encore le nombre en est relativement faible, — ou étaient rentrés dans le sein de l'unité catholique.

Un symptôme non moins sérieux, c'était l'attitude des populations qui s'étaient franchement séparées des Administrations incrédules, impies et violentes ; les masses méprisaient et repoussaient très-décidément les inventions républicaines soi-disant religieuses pour aller demander aux prêtres catholiques leurs consolations, leur aide et leurs prières.

Les actes de colère que, l'année précédente, les Administrations prodiguaient journellement, sont moins fréquents maintenant. On n'en rencontre plus les traces qu'à des intervalles éloignés : les autorités ont compris qu'elles frappaient dans le vide. On voit encore fermer les églises de Crouy, de Pasly, de Vauxbuin et Chavignon, où les prêtres célèbrent publiquement les offices les dimanches et fêtes, et les clés en sont remises aux agents municipaux chargés de n'ouvrir les portes que les jours de décades ; mais personne ne s'y présente. Les théophilantropes n'osent plus célébrer leur culte en présence des railleries universelles ou de la solitude plus cruelle encore que les railleries. Si par hasard la foule hante encore le temple décadaire, c'est dans de rares circonstances exceptionnelles, comme à la fête mortuaire et nationale célébrée en l'honneur des plénipotentiaires de Rastadt, victimes du plus odieux attentat qu'une nation civilisée ait jamais commis contre le Droit des gens.

La chûte du Directoire et de La Réveillère-Lépaux, celui des membres du gouvernement qui, par jalousie de religionnaire, avait le plus poussé aux mesures de violence contre le catholicisme et ses ministres, autorisait aussi à penser qu'on

allait enfin rentrer dans des voies meilleures. Depuis le commencement de 1799, on se plaignait hautement, dans les régions élevées de la politique, du pouvoir arbitraire dont le Directoire s'était arbitrairement revêtu après le coup d'Etat de Fructidor, des abus et des cruautés de la déportation réglementée seulement par un décret de circonstance. Les opposants prenaient en main bien moins les intérêts de la religion opprimée que ceux de la presse à laquelle était enlevée la liberté dont elle jouissait depuis trop longtemps. L'opposition comptait dans le Conseil des Cinq-Cents au moins autant de démagogues que de députés vraiment amis de l'ordre. Les premiers réclamaient plus énergiquement peut-être le rétablissement des sociétés populaires, que les seconds un gouvernement plus sage et plus modéré : pour preuve il ne faudrait que rappeler le premier succès de la coalition qui, avant toute autre victoire, fit abroger les articles de la loi de fructidor relatifs à la presse et aux sociétés populaires.

Mais quels qu'aient été les causes, le but et les agents de la coalition, elle n'en renversa pas moins le Directoire dont l'action tyrannique et cruelle fut ainsi brisée. Aussi, s'empressa t-on de rouvrir presque aussitôt les églises fermées depuis le mois d'octobre 1798. La cathédrale de Soissons est rendue au culte « provisoirement et en partie seulement, » dit l'arrêté dont les signataires savent déjà que les précautions du langage officiel ne servent plus qu'à dissimuler leur dépit.

Cette colère, toutes les Administrations ne savent cependant point la cacher. Elle éclate parfois malgré elles. La Suisse a été envahie par les Russes de l'armée de Souwaroff, et le nouveau gouvernement a appelé toutes les classes sous les armes ; les jeunes conscrits de l'Aisne vont donc partir (5 juillet 1799), pour l'armée de Suisse. L'Administration centrale réunit à Laon toute la levée pour la diriger en masse sur les Alpes, et avant que les conscrits quittassent leur département, elle voulut leur parler de leurs devoirs et de leur mission. Il n'est question, dans la proclamation qu'elle leur adressa, que

de fanatisme, que des sectaires de la superstition dont le plus ardent désir est de transformer la France en un immense bûcher, que de prêtres réfractaires regrettant leurs droits perdus de tyranniser et pressurer leurs semblables, hâtant de leurs vœux le moment de chasser de sa propriété l'acquéreur de biens nationaux et « de prélever la fleur de ses dépouilles, » endormant enfin le courage du jeune soldat par les charmes d'un langage séducteur.

« Ils vous disent que cette guerre est interminable ! » s'écrie le rédacteur de la proclamation ; « et les cruels savent que ce sont eux qui l'ont provoquée, et que ce sont eux qui la prolongent ! Ils exagèrent les succès de nos ennemis ; et ils n'ignorent pas que ces succès ne sont dûs qu'à leur trahison ! Ils vous peignent les Russes comme un peuple de guerriers vaillants, invincibles et exterminateurs ; et ils ont l'intime conviction que ces Russes tant vantés, tant exaltés par eux, ne sont que des hordes d'esclaves abrutis qui ne sont ni plus braves, ni plus redoutables que les Autrichiens mille fois vaincus par vous ! Ils vous plaignent d'être obligés de quitter le sein de vos familles pour aller, disent-ils, sans discipline, sans expérience, sans habits et sans armes, combattre des troupes bien nourries, bien vêtues et bien aguerries ! Jeunes Français ! repoussez loin de vous le langage imposteur de ces fourbes. Les traîtres ! Ils voudraient bien qu'on vous présentât à l'ennemi comme des victimes sans défense et qu'on vous menât, pour nous servir de leur expression favorite, à la boucherie ! »

Voilà comment l'Administration supérieure, en haine d'une religion qui, chaque jour, gagnait du terrain, calomniait ses ministres; elle s'efforçait de les rendre odieux et sévissait contre les fonctionnaires publics qui osaient faire acte ouvert de catholicisme et de foi. Que prouvaient toutes ces insultes, ces colères, ces violences, si ce n'est la défaite prochaine et prévue de l'esprit révolutionnaire qui se sentait frappé à mort et s'agitait dans les convulsions d'une agonie furieuse ?

L'Administration centrale ne se borna pas toujours aux menaces des proclamations ; on la voit parfois sévir contre ceux des prêtres missionnaires dont le zèle et l'activité paraissaient singulièrement la gêner. Ainsi l'abbé Fouan fut tout-à-coup arrêté sur des ordres partis de Laon. Il avait reçu l'hospitalité dans la maison d'un cultivateur de Beaurain, village des environs de Guise et dont il faisait le centre de ses incessantes prédications. On savait par tout le pays combien avaient été puissantes ses exhortations sur l'esprit des prêtres constitutionnels dont il avait ramené un certain nombre, combien son calme, son sang-froid et son courage au milieu des dangers de chaque jour, sa fermeté et sa douceur en même temps lui avaient concilié le cœur et la confiance des populations. On voulut donc à tout prix se débarrasser de M. Fouan, et un mandat d'amener fut lancé contre lui.

Parmi les gendarmes de la brigade de Guise, se trouvait un militaire pieux et dévoué au catholicisme. Ce brave homme avait déjà fait, à plusieurs reprises, prévenir l'abbé Fouan des perquisitions domiciliaires que la police voulait diriger contre lui, et, grâce à ses avis, ce prêtre avait toujours pu fuir à temps de sa retraite de Beaurain. Le zèle et l'amitié de cet agent de la force publique devaient enfin se trouver en défaut. Bien qu'il eût encore averti les hôtes du missionnaire, les gendarmes purent envahir la maison par derrière et sans être aperçus de loin. M. Fouan, prévenu par un billet, voulut s'échapper et tomba au milieu de l'embuscade. « Es-tu prêtre ? » lui demanda le chef de l'escouade. — « Oui, » répondit M. Fouan sans daigner essayer de sauver sa liberté par un mensonge. — « Alors, nous t'arrêtons au nom de la loi, » dit le brigadier qui ordonna à ses hommes de lier les mains au prisonnier. « Ces précautions ne sont point nécessaires, » s'écria M. Fouan ; « je ne me sauverai pas. Je suis trop heureux de souffrir pour une cause aussi sainte. C'est la loi qui l'ordonne ; faites donc votre devoir. » Et il se livra sans résistance aux gendarmes qui le déposèrent dans la maison d'arrêt

de Guise, d'où il fut plus plus tard transféré dans les prisons de Laon. Nous dirons en son temps comment il y fut traité et quelle y fut son influence.

L'Administration centrale de l'Aisne savait aussi que l'abbé Billaudel, cet infatigable lutteur, ne se livrait pas seulement aux dangereux labeurs de la mission, mais qu'il avait établi une sorte de séminaire dans une maison du village de Menneville, maison mise à sa disposition par la famille de M. Labrusse, ex-chanoine de Laon. Là s'élevaient pour le sacerdoce et sous la direction de MM. Billaudel et Labrusse, quelques jeunes gens que la piété de leurs parents destinait au saint ministère. Les uns commençaient leurs études ; ceux que les troubles des huit dernières années avaient chassés du séminaire de Laon, retrouvaient, grâce à la volonté et aux dispositions que plus d'âge apporte et que les circonstances eussent suffi à inspirer, cette science trop vite interrompue, et ils se disposaient, au milieu des dangers, à l'apostolat dont ils faisaient l'apprentissage sous des maîtres si valeureux et si dignes. C'était du séminaire de Menneville que l'abbé Lefin et un autre jeune homme étaient partis, les premiers de tous ces jeunes lévites, pour aller demander les ordres à l'évêque de Laon réfugié en Allemagne. Déguisés en soldats français, confiants en Dieu et en leur courage, ils avaient passé la frontière, traversé l'armée française qui occupait la Hollande, et leur entreprise hardie avait réussi au gré de leurs désirs.

Plus d'une fois, l'Administration cantonale de Neufchâtel, stimulée par des ordres émanés du Département, avait fait fouiller la maison de Menneville. Soit qu'elle n'eût voulu rien voir, soit qu'elle n'eût point réellement percé les faciles mystères que plus d'habileté ou de bonne volonté eût mis à jour, les directeurs de l'institution de Menneville échappèrent aux recherches et purent sauver leur liberté si précieuse.

Nous avons encore trouvé un arrêté de déportation prononcé administrativement, le 17 février 1799, contre l'ex-moine Bocquet, de l'ordre de Citeaux, et l'abbé Dollé, vicaire de

Roucy; mais l'un fut simplement emprisonné à Laon, tandis que l'autre put se soustraire à sa peine par la fuite.

C'est le râle et l'agonie du Terrorisme. Le Département, dont les membres, vieux révolutionnaires, tenaient pour le parti patriote qui dominait alors dans les Cinq-Cents, n'osait cependant point aller plus loin. Il menaçait et maudissait; mais quelques arrestations isolées paraissent lui avoir suffi. D'ailleurs, Sieyès, se souvenant qu'il avait été prêtre, n'aurait pas permis qu'on maltraitât les prêtres, et par la clôture des sociétés populaires de la rue du Bac et du Manège, par l'arrestation des rédacteurs de onze journaux patriotes, il avait prouvé que les Modérés savaient et vouloir et agir. Il fallait donc forcément s'arrêter dans les voies de la persécution violente, d'autant plus que l'opinion publique était maintenant hostile à tout ce qui rappelait de près ou de loin une intolérance qui avait fait son temps; et elle se prononçait durement contre les prétentions et le déchaînement des nouveaux jacobins.

Les hommes religieux connurent bientôt un fait sur lequel ils fondèrent des espérances d'un avenir meilleur. Le général Bonaparte était revenu d'Egypte; son voyage en France avait été tout un long triomphe décerné par les populations qui semblaient avoir deviné un sauveur. Comme s'ils avaient pressenti sa future influence, les mécontents de tous les partis entourèrent le nouvel arrivé, cherchèrent à s'emparer de lui et à le captiver par leurs flatteries. Si les républicains le croyaient à eux, en se rappelant ses antécédents de 1793; si les modérés espéraient en cet homme que l'usage du pouvoir, l'âge et l'expérience devaient nécessairement avoir profondément modifié dans le sens des idées de raison, les théophilantropes et les idéologues lui avaient aussi fait des avances, et, symptome heureux, ils avaient été nettement repoussés par Bonaparte qui n'avait pas craint de manifester son dégoût et son mépris pour les erreurs de leur philosophie et de leur déisme. Les quelques évêques qui tenaient encore pour le schisme constitutionnel n'avaient point été plus heureux dans les efforts qu'ils

avaient tentés pour amener à eux le dominateur du jour. On sut bientôt partout ce qui s'était passé ; le bruit s'en répandit par les départements. C'est ce qui explique le passage de la lettre de l'abbé Leroux qui avait appris, au fond des forêts, ce qui se passait à Paris, et qui exprimait si naïvement sa confiance en Bonaparte.

On sait trop bien ce que fut le coup d'Etat du 18 Brumaire, pour que nous essayions d'en dire les préparatifs, les péripéties et la réussite. Pour l'heureux triomphateur, la conséquence du succès ce fut le pouvoir le plus absolu ; pour la France, l'annonce et la certitude de sa délivrance ; pour la religion, une aurore nouvelle qui se levait radieuse et pure.

C'est ce que comprirent parfaitement les hommes sensés du département de l'Aisne. A Laon, on accueillit avec bonheur et transport la nouvelle du coup d'Etat. On parla de rouvrir immédiatement les églises pour y aller solennellement remercier Dieu d'avoir sauvé la France. L'Administration centrale avait appris avec chagrin les évènements de Saint-Cloud, la lutte inutile essayée par les députés démocrates des Cinq-Cents et leur expulsion par les grenadiers aux ordres de Leclerc et de Murat. La joie des citoyens porta cette mauvaise humeur jusqu'à l'exaspération. Le nouveau gouvernement avait ordonné aux Administrations départementales d'annoncer aux populations l'immense modification qui venait de s'accomplir dans les hautes sphères du pouvoir, et l'Administration centrale dut se résigner à publier une proclamation où, bien à contre-cœur, elle faisait acte extérieur d'adhésion et de sympathie au coup d'Etat du 18 Brumaire. Mais elle ne dissimulait pas assez bien la vivacité de son mécontentement, pour que, sous la précaution du langage, on ne pût facilement deviner de quelle haine elle poursuivait la Modération qui venait de triompher de la démagogie avec Bonaparte, et la religion à laquelle on allait restituer ses droits si longtemps méconnus. Elle n'ose s'attaquer aux principes ; elle se déchaîne contre leurs représentants.

« Nous ne vous dissimulerons pas, » disait le Département dans sa proclamation du 15 novembre 1799, « que des patriotes ombrageux, — et tous les républicains le sont, — ont paru concevoir quelques craintes qu'il ne fût porté atteinte à cette liberté dont ils se sont de tout temps déclarés les amants jaloux. Ces craintes nous paraissent devoir céder devant les motifs qui garantissent nos espérances, et c'est moins contre elle que contre les insinuations perfides du royalisme et du fanatisme que nous devons vous mettre en garde. L'expérience vous a démontré que vos ennemis, les partisans de la royauté et du fanatisme, cherchent à s'emparer de tous les mouvements qui se font pour la République afin de les tourner contre elle. C'est ainsi que, pour anéantir les heureux effets que vous vous promettez des évènements des 18 et 19 Brumaire, ils voudraient vous faire croire à l'abolition de l'impôt des portes et fenêtres, à l'ouverture des églises fermées en vertu de la loi du 11 prairial an 3, enfin à l'abolition de tout ce qui a trait aux institutions républicaines. C'est ainsi qu'en associant le nom d'un héros législateur, d'un philosophe conquérant, à leurs ridicules idées d'ignorance et de superstition, ils voudraient ôter à la République la gloire de celles de ses inventions qui honorent le plus l'esprit humain et ramener parmi nous les réactions sanguinaires du fanatisme. Défiez-vous donc de leurs astucieuses insinuations ! Non, elles ne seront pas abrogées, ainsi que leur malveillance a voulu vous le faire croire, ces lois contre lesquelles vos ennemis voudraient susciter votre résistance ! »

Les évènements se chargèrent bientôt de donner le plus complet démenti aux pronostics si faussement tirés du coup d'Etat par les signataires de cette proclamation intolérante et si mal en situation. On vit le gouvernement consulaire afficher, dès les premiers jours de sa prise de possession du pouvoir, des tendances toutes différentes de celles dont se plaignaient depuis si longtemps les amis de la religion, et ils étaient nombreux. Les instructions confidentielles, parties des diffé-

rents ministères, forcèrent l'Administration supérieure de l'Aisne à changer de ton et de langage. Tout-à-l'heure elle voulait essayer de perpétuer la haine contre la religion et ses ministres, et faire prendre le change à l'opinion publique sur les intentions de Bonaparte ; sûre qu'elle a fait fausse route et qu'elle se compromet, elle va montrer moins de rigueur. Dès le 27 novembre 1799 (7 frimaire an 8), elle daignait donner une marque d'intérêt aux prêtres qui gémissaient dans les prisons de Laon où elle les avait laissés jusque là confondus avec les malfaiteurs et les condamnés pour crimes. Elle déclare que cette situation est contraire à toutes les lois de l'humanité, et que les ecclésiastiques insermentés seront réunis au chef-lieu du département dans une maison commune dont la municipalité aura l'inspection et la police ; elle délègue un de ses membres qui, sur l'heure, ira visiter la maison de justice, inspectera les logements des prêtres réfractaires et recevra leurs plaintes.

C'était entrer habilement et à temps dans les intentions du pouvoir; car le lendemain même, 8 frimaire, paraissait une loi qui, destructive des arrêtés barbares de Fructidor an 5, rappelait de la déportation un certain nombre des prêtres transférés par ordre du Directoire Exécutif à Cayenne et à l'île de Rhé. Trois arrêtés du 7 nivôse an 8, (28 décembre 1799) eurent pour objet, le premier, dont les dispositions furent confirmées le 2 pluviôse suivant, d'assurer aux citoyens l'usage des édifices destinés au culte, sauf toutefois à y laisser célébrer les cérémonies décadaires ; le second, d'abolir le serment de haine à la royauté, en modifiant le serment imposé aux ministres des cultes qui ne sont plus, de même que les autres fonctionnaires publics, assujétis qu'à cette déclaration : *Je promets fidélité à la Constitution* ; le troisième enfin, d'annuler les arrêtés de certaines Administrations départementales qui avaient décidé, comme celle de l'Aisne, que les églises ne seraient ouvertes que les décadis. Aux termes de l'arrêté consulaire du 2 pluviôse, (22 janvier 1800), les

édifices remis par l'arrêté du 7 nivôse à la disposition des citoyens pour l'exercice des cultes et qui servaient, antérieurement à cet arrêté, à la célébration des cérémonies décadaires, continueraient bien à la vérité de servir à ce culte ; mais on savait dès lors ce que vivrait la religion inventée par les démagogues, et ses jours étaient comptés d'avance : le gouvernement ne venait-il pas de supprimer les fêtes nationales, à l'exception de celles du 14 juillet et du 1er vendémiaire ? Un peu plus tard n'édicta-t-il pas que l'observation des jours des décadis classés légalement comme jours fériés, n'était d'obligation que pour les autorités et les fonctionnaires publics, tandis qu'il reconnaissait en principe que les simples citoyens avaient le droit de pourvoir à leurs besoins et de vaquer à leurs affaires tous les jours, en prenant du repos suivant leur volonté, la nature et l'objet de leurs travaux ? Il y a loin de là aux prescriptions coërcitives et illibérales des lois et arrêtés sur les décadis.

On a reçu à Laon la lettre du ministre des finances concernant les édifices consacrés au culte ; elle contient l'ordre de dresser un état des églises à rendre à la religion. Immédiatement, on commence les opérations qu'elle a prescrites.

Les ministres de l'intérieur, de la justice, des finances et de la police générale ont envoyé des circulaires sur la liberté des cultes et la jouissance des églises ; l'Administration centrale de l'Aisne publie ces instructions tout en annonçant que les bons citoyens, — les républicains, est-il besoin de le dire ? — sont libres d'exercer leur culte, « sans pour cela cesser par eux de prendre part aux cérémonies publiques relatives aux fêtes nationales et décadaires et autres institutions républicaines, aux jours indiqués par la loi. » Ce n'est pas sans regret, elle le déclare et l'on peut l'en croire sur parole, qu'elle rapporte et annulle tous les arrêtés qu'elle a pris précédemment et qui sont contraires aux ordres du nouveau gouvernement.

Avant même que les lois de réparation eussent été rendues publiques, les populations avaient repris possession des églises

fermées pour la dernière fois en 1798. Les solennités de l'Avent avaient été célébrées en grande pompe, à la fin de novembre. La cathédrale de Soissons fut entièrement rendue aux fidèles, sur les ordres du ministère lui-même, le 21 décembre 1799 (30 frimaire an 8.) Trois prêtres seulement y exercèrent d'abord leur saint ministère ; l'ancien constituant Delabat était l'un de ces ecclésiastiques auxquels plusieurs autres vinrent bientôt successivement s'adjoindre. Le même jour, un grand nombre d'habitants de Laon, excipant de l'arrêté de l'Administration départementale, demandèrent l'autorisation de se mettre en possession des églises de la ville ; ils reçoivent de belles promesses, « l'administration municipale étant informée que beaucoup de citoyens forment le même vœu, et désirant concilier ce vœu avec le respect dû aux lois », dit-elle.

Mais Hamaïde siège encore à l'Hôtel-de-Ville ; mais la municipalité de Laon, que l'activité presque surhumaine du gouvernement n'a cependant point encore révoquée, est toujours cette administration républicaine et athée dont nous avons trop souvent constaté les méfaits et les mauvaises volontés. Elle gêne l'exercice du culte catholique. Elle annonce qu'elle est disposée à rendre aux fidèles les deux églises de Notre-Dame et de Saint-Martin ; mais elle prétend y faire célébrer en même temps les fêtes décadaires. Pressentant sans doute la fin prochaine de son pouvoir, elle en abuse pour outre-passer les rigueurs de lois anciennes que nulle part on n'exécute plus. Cette tyrannie fut poussée à ce point que les clameurs qu'elle souleva furent recueillies par des journaux de Paris amis du gouvernement. Ils blâmèrent énergiquement l'attitude insolente et révolutionnaire d'une administration où l'on comprenait si mal les intentions du chef du pouvoir. Le ministère se préoccupa sérieusement de cette opposition qui irrita le Premier Consul. En haut lieu, on prononça des menaces contre la ville de Laon qui, du haut de son titre de chef-lieu de département, donnait au pays de si déplorables exemples.

Effrayés et en même temps désireux d'en finir avec ce dernier débris des mauvais temps, les citoyens de Laon se réunirent, déclarèrent se rallier franchement au gouvernement, à ses pensées, et chargèrent l'un des hommes les plus considérables de la ville, l'ex-constituant M. Devisme, d'aller à Paris porter l'expression de leurs sentiments et de combattre la mauvaise opinion que l'attitude de la municipalité avait fait concevoir sur une cité ainsi compromise malgré elle. De Paris, M. Devisme annonça bientôt que Laon était très-mal noté, que sa situation était mauvaise et qu'il faudrait de grands efforts pour faire oublier au Premier Consul ce qui s'y passait depuis le coup d'Etat. A partir de ce moment, Hamaide ne signe plus aux délibérations. Fut-il révoqué, ou donna-t-il sa démission, contraint à la retraite par l'animadversion publique? Nous ne le pouvons dire; mais deux jours après la réception de la lettre de M. Devisme, c'est-à-dire le 3 nivôse (25 décembre 1799), les clés de la cathédrale de Laon sont enfin remises, non par la municipalité arrivant à résipiscence, mais sur les ordres de l'Administration centrale du département, et à la seule condition de réparer l'édifice.

Il fallait bien se soumettre. Le même jour 25 décembre, la municipalité de Laon ouvrait l'église Saint-Martin, « jalouse qu'elle est, » dit-elle dans sa délibération, « de voir ses concitoyens jouir de la liberté accordée par la loi. » Elle exige un reçu des clés de la cathédrale des citoyens Démont, Jennesson et Delvincourt que les habitants ont envoyés en députation à l'hôtel-de-ville pour réclamer l'exécution immédiate de l'arrêté départemental.

Les municipalités des campagnes ne se montrent pas moins tracassières. On voit partout les habitants des villages demander à être mis en possession des églises dont l'usage leur a été « provisoirement » rendu à contre-cœur par l'Administration départementale. L'abbé Coquenet, « se disant ministre du culte à Ribemont, » s'est hâté de faire disparaître de son église les traces du culte décadaire et les inscriptions de la

Théophilantropie; des enfants ont fait justice de la statue payenne de la Liberté, en l'abattant à coups de pierre. L'administration cantonale de Ribemont ne parle de rien moins que de livrer ce prêtre aux tribunaux. Est-ce que ces menaces pouvaient être suivies d'effet ?

Car telle est l'impopularité encourue par les derniers sectaires du culte décadaire, ceux que déjà l'on croit flétrir en les appelant républicains et impies, que de jeunes conscrits en garnison à Laon insultent et raillent publiquement et journellement ceux qui célèbrent les fêtes décadaires. L'Administration centrale du département se donne le plaisir de censurer ainsi les militaires qui ne croient pas à l'Etre Suprême ou à la Théophilantropie : « Il est odieux que des soldats, dont le devoir le plus sacré est de prêter, en cas de besoin, main forte à l'exécution des lois, de protéger partout où ils se trouvent les personnes et les propriétés, et de donner eux-mêmes l'exemple de l'union et de la bonne harmonie, se dégradent au point de devenir les instruments de la passion des mauvais citoyens. »

Comme il arrive toujours dans les moments de réaction, il s'est commis cependant des excès que les hommes sages regrettent, dont ne se sont pas rendus coupables les citoyens vraiment religieux, mais les imprudents et les exaltés que tout parti, même le mieux intentionné, compte dans son sein. On a pris possession des églises sans autorisation, et l'on en a expulsé les emblêmes de la République. On a insulté les magistrats qui cherchaient à calmer les passions. Le 8 pluviôse an 8 (29 janvier 1800), le ministre de la police générale se plaignait vivement aussi que certains prêtres du département de l'Aisne voulussent accaparer les registres de l'état civil et entreprendre sur les fonctions attribuées par la loi aux seuls fonctionnaires municipaux. Les administrateurs du département triomphaient donc et ne purent contenir leur joie. « Les ennemis de l'ordre, les malveillants de toutes les classes sans doute, » s'écrièrent-ils dans une proclamation où ils

affectaient de généraliser quelques méfaits de détail, « pousseront contre les fonctionnaires, religieux esclaves de leur devoir, des clameurs injurieuses; mais bientôt la majorité des bons citoyens, cette saine partie du peuple, fera pleinement justice de quelques désagréments passagers, et le gouvernement saura reconnaître et récompenser le zèle de ceux qui l'auront secondé.

« Que les instructions de l'Administration centrale apprennent à tous ses concitoyens que le gouvernement est décidé à sévir contre ceux qui enfreindront les lois sur le repos décadaire et les cérémonies publiques. « Dites surtout, » poursuivaient-ils en s'adressant à tous les fonctionnaires, « dites bien que l'exercice du culte doit être soigneusement circonscrit dans l'intérieur des temples, que les cloches ne doivent point être employées à d'autre usage qu'à celui auquel elles ont été restreintes jusqu'ici. Veillez à ce que, dans les grandes communes où il existe plusieurs temples affectés au culte, un d'eux demeure exclusivement réservé pour la tenue des assemblées populaires et la célébration décadaire, s'il a eu cette destination jusqu'à présent. Dans les communes où il ne s'en trouve qu'un seul, que les heures et les autres arrangements pour la jouissance respective du local, soient réglés de façon que, d'une part, la liberté religieuse ne puisse être froissée, et que, de l'autre, les cérémonies républicaines ne puissent être ni gênées, ni entravées. »

S'adressant ensuite aux citoyens qu'ils voulaient prémunir contre leur propre penchant, contre ce retour à une foi qui blessait leur philosophisme, les administrateurs du département leur adressaient ces impuissantes exhortations : « Citoyens paisibles que l'amour de la patrie, plus encore que l'intérêt personnel, attache à l'ordre social, usez, usez de l'empire que la raison éclairée vous donne pour garantir vos concitoyens des excès auxquels l'ignorance et la crédulité pourraient les entraîner, dans ce moment où les ennemis de la tranquillité publique voudraient signaler le passage à un nouvel ordre de

choses par l'avilissement des autorités constituées, la destruction des principes sociaux et l'application des évènements des 18 et 19 brumaire au triomphe du royalisme et de la superstition. Persuadez-leur enfin que ces mémorables journées ont eu pour but unique de cimenter à tout jamais la République et non de la détruire. »

Vains efforts! On ne persuadera à personne que le culte décadaire soit viable. Si une loi du 26 juillet 1800 semble encore le consacrer publiquement, la convention du Concordat en fera bientôt justice, et le premier acte du premier préfet que l'organisation de l'administration départementale fondée par la nouvelle Constitution, amènera dans l'Aisne, sera la révocation de la municipalité de Laon où bouillonnent encore tant de ferments révolutionnaires.

La création d'une administration des cultes, à la tête de laquelle fut placé le conseiller-d'état Portalis, ne laissa bientôt plus de doute sur la pensée du gouvernement. Les prêtres vont enfin être rappelés dans cette France qui les a si cruellement proscrits depuis dix ans. Le 20 octobre 1800 (28 vendémiaire an 9), fut publié un arrêté des Consuls relatif aux individus inscrits sur les listes d'émigrés. Les articles 9 et 10 du titre 1er concernant les radiations portaient l'élimination des noms des individus exécutés à mort par suite de jugements des tribunaux révolutionnaires, et des ecclésiastiques qui, assujétis à la déportation, étaient sortis du territoire français pour obéir à la loi.

Le nouvel administrateur du département, M. Dauchy, premier préfet de l'Aisne, était entré en fonctions le 1er germinal an 8 (22 mars 1800). Dès le lendemain, il faisait mettre en liberté l'ex-chanoine de Soissons, Léonard Chadabec « qui a prêté tous les serments et n'en a rétracté aucun »; l'abbé Fresson, d'Any-Martin-Rieux, « qui a déclaré jadis reconnaître l'universalité des citoyens, etc. »; M. Fromage, ancien curé d'Allemand, « qui a prêté tous les serments exigés par les lois et ne les a jamais rétractés. » L'ex-curé de Cys-la-Commune,

Guégnot qui, pour ne pas être déporté, a offert de prendre femme, est encore détenu à l'île d'Oléron; il sollicite de là et obtient du préfet Dauchy sa liberté, en rappelant qu'il a prêté tous les serments possibles; seulement il a caché ses rétractations aussi nombreuses. Les prêtres, qui ont reconnu la Souveraineté du Peuple et fait, en 1796, le serment de haine à la royauté, sortent aussi des prisons de Laon et de Nointel, à la seule condition de demeurer sous la surveillance de leurs municipalités.

Seuls, les prêtres qui n'ont fait aucun acte de soumission aux lois créatrices du schisme et à la République, restent encore sous le coup de la sévérité de décrets dont on adoucit cependant pour eux les prescriptions par trop rigides et qui ne sont plus de circonstance. Nous avons dit que l'abbé Fouan, l'un des plus actifs missionnaires de Mgr de Sabran, avait été arrêté à Beaurain et enfermé à Guise. Plus tard, on le transporta dans les prisons de Laon. Il y était arrivé assez malade; mais il obtint facilement du préfet l'autorisation de sortir de la maison de détention et de se faire transférer à l'Hôtel-Dieu de Laon où il jouit d'autant de liberté que pouvait lui en laisser un emprisonnement à peu près nominal. Il y exerçait librement le saint ministère, assistait les malades et servait de chapelain aux religieuses rappelées depuis longtemps déjà et privées des secours religieux, depuis qu'on avait envoyé à Nointel les derniers prêtres reclus.

Les ecclésiastiques inscrits sur les listes d'émigrés en 1800 ne pouvaient cependant point rentrer librement en France : les lois sur l'émigration n'avaient pas été abrogées encore. L'abbé Leroux se cachait toujours au fond des forêts. Il était si peu possible d'entrevoir l'époque où les émigrés seraient rappelés, qu'il réclamait, au mois d'avril 1800, de son ami de Guise que, par excès de précaution, il continue d'appeler du faux nom d'Eloi, les graines potagères dont il a besoin pour ensemencer le petit jardin où il cherche à tromper son activité par le travail. « Prévoyant que j'aurai encore le temps de semer

et de dépouiller mon potager, » écrit-il, « je vous prie de demander pour moi au brave Louis de la graine de laitues et d'oignons. » Les nouvelles sont bonnes néanmoins, et il ajoute : « Je n'écris à personne, espérant bientôt revoir nos concitoyens ; j'aurai enfin le plaisir de reconnaître efficacement les vrais amis qui m'ont obligé pendant mon exil. » Quatre mois plus tard, c'est-à-dire en juillet 1800, l'abbé Leroux cultivait toujours son jardinet; car la liberté de rentrer n'était point encore accordée aux émigrés. Sa dernière lettre à Eloi est datée du 5 juillet.

Mais l'heure si ardemment désirée du retour va sonner. Une série d'arrêtés préfectoraux, rendus en 1800 et 1801, a rayé successivement des listes d'émigration les noms d'un certain nombre de prêtres. On voit arriver à Laon MM. Rousselet, ex-curé de Saint-Martin-Parvis; Gouge, Levoirier et de Proisy, ex-chanoines de la cathédrale; les frères Huz, de la collégiale de Rozoy; Parent, ex-curé de Marle; Dubois, ex-chanoine de Laon. Les frères Billaudel, qui ne sont point encore radiés, se montrent et agissent librement. Plus heureux qu'eux, l'un des fondateurs du séminaire de Menneville, l'abbé Labrusse a vu s'acccomplir pour lui toutes les formalités de la radiation.

Tous ces prêtres trouvèrent de suite une situation des plus facile et qu'on ne pensait plus à leur contester. Dès le 18 mai 1800, le préfet Dauchy avait autorisé les communes à faire sonner les cloches aux heures du travail des champs; on étendit bientôt cette permission aux offices qu'on annonça publiquement, sans que l'autorité s'en formalisât. Les croix reparurent au faite et aux portails des églises, et, le 24 juillet 1800, on célébra, dans la cathédrale de Soissons et en présence des autorités convoquées solennellement par le sous-préfet, un service en l'honneur du général Desaix et des soldats tombés glorieusement sur les champs de bataille de l'Italie.

C'est en ce moment que les anciennes communautés de religieuses, si malheureuses, si éprouvées pendant la Révolution,

reprennent possession des hôpitaux et des institutions d'enseignement gratuit. A la fin de 1800, les sœurs de Saint-Maur étaient réinstallées à Guise. Un peu plus tard, M. Dauchy ramenait lui-même les religieuses de Château-Thierry dans cet hospice et au milieu de ces malades auxquels la Révolution les avait arrachées, il y avait plus de dix ans. Les philosophes, les anciens démagogues de la ville avaient vainement essayé d'empêcher leur retour; elles ne trouvèrent d'abord que mauvaises volontés, et l'administration de l'hospice les gênait dans leur action bienfaisante, les menaçait, ameutait contre elles les mauvaises passions qui ne s'étaient point encore éteintes dans la ville. Cependant le maire, aidé puissamment par le préfet du département, triompha enfin de ces résistances qui n'étaient plus de mode.

Plus heureuses que les hospitalières de Château-Thierry, les Augustines de l'Hôtel-Dieu de Laon avaient été rappelées par la municipalité elle-même. Nous avons dit, en son temps, les tribulations incessantes de ces pieuses et vénérables femmes, leurs dangers de tous les jours, les efforts faits pour leur arracher un serment que cinq d'entre elles seulement consentirent à prêter, moins par peur que pour être autorisées à rester auprès de leurs malades. On n'a point oublié que les démagogues se vengèrent de cette fermeté, en jetant en prison la courageuse supérieure et deux de ses sœurs; puis ils expulsèrent ignominieusement de la ville les autres religieuses qui se réfugièrent dans leurs familles. On avait bien essayé de les remplacer par des femmes « patriotes » auxquelles la ville payait leurs soins incomplets; mais on avait bientôt reconnu qu'un dévouement vénal supplée mal à la charité qui demande sa récompense à Dieu seul. Les femmes « patriotes » furent congédiées en un jour de mécontentement trop bien motivé. On fit ensuite appel à la bonne volonté de dames de la ville; elles ne purent rendre les services exigés par un établissement souvent encombré des malades et des blessés des armées; on avait cependant rappelé, pour la mettre à

la tête du service des médicaments, une novice qui avait été employée quelque temps dans la pharmacie, avant l'expulsion de la communauté.

Le déplorable état où se trouvait l'Hôtel-Dieu de Laon avait poussé quelques gens de bien à demander, dès 1796, le rappel des religieuses. Si les démocrates, conduits par Hamaide alors au pouvoir, avaient pu repousser d'abord cette proposition, les anciennes sœurs furent cependant remises en possession de l'hospice, lorsque l'indulgence parut, un instant, triompher en 1797. Elles n'avaient point encore, on le comprend, repris l'habit religieux qu'on n'eût point alors toléré.

Quand, arrivées à Laon, elles se comptèrent, plusieurs des anciennes religieuses manquaient à l'appel. Deux d'entre elles avaient failli à leurs vœux et s'étaient mariées. L'une de ces femmes était morte déjà, et l'autre vivait misérablement à Laon où, pendant de longues années, la misère et le mépris public punirent son apostasie, jusqu'à ce qu'enfin, elle vint mourir dans cet Hôtel-Dieu, au milieu des saintes femmes qu'elle avait scandalisées et qui adoucirent ses derniers moments par les soins de la plus touchante charité.

Encouragées dans leur admirable entreprise par des prêtres que leur état de santé avait fait transférer des prisons à l'Hôtel-Dieu, par les missionnaires qui les visitèrent plusieurs fois en secret, par l'abbé Fouan qu'une autorisation préfectorale avait interné dans l'hospice, les Augustines avaient traversé, sans trop de périls et de souffrances, les trois dernières années du dix-huitième siècle et avaient avec bonheur vu lever l'aurore des meilleurs jours (1). Elles vivaient, comme avant la persécution, dans l'observation la plus stricte de leur règle et n'avaient plus à souhaiter que l'arrivée du moment où elles pourraient reprendre l'habit religieux. Nous verrons bientôt dans quelles circonstances elles s'en revêtiront.

(1) Nous avons emprunté ces détails sur l'Hôtel-Dieu de Laon à une notice que M. Lefin, autrefois aumônier de cette maison, écrivit, il y a déjà de longues années, sur cet important établissement.

Le préfet de l'Aisne, dont on constate la présence partout où il peut faire acte de bonne volonté et de réparation, installait lui-même le maire de Soissons comme président de l'administration des hospices de cette ville.

Le coup de mort est porté à la Théophilantropie. Le 7 nivôse an 9, un arrêté départemental assure exclusivement aux catholiques l'usage des édifices religieux. Le 10 février (21 pluviôse), la mairie de Soissons met à la disposition du culte catholique la grande sacristie de la cathédrale qui jusque là avait été abandonnée aux théophilantropes. Les derniers adeptes de cette religion de fantaisie n'avaient point encore quitté la place, six mois plus tard; mais, le 19 septembre 1801, les administrateurs du culte catholique les mettent en demeure d'obéir immédiatement à l'arrêté du 21 pluviôse, et le saint édifice fut enfin débarrassé de la présence de ces déistes et de leurs momeries. Le 4 octobre suivant, un arrêté des consuls retirait enfin aux théophilantropes le droit de se réunir dans les édifices publics.

C'était la conséquence nécessaire de la convention passée à Paris, le 26 messidor an 9 (15 juillet 1801), entre le pape et le gouvernement français, et dont les ratifications avaient été échangées le 23 fructidor suivant (10 septembre.)

L'importance de cette grande mesure qui rendit à la France sa foi et ses antiques croyances, nous engage à en rappeler les principales dispositions.

Après avoir solennellement reconnu que la religion catholique, apostolique et romaine était celle de la grande majorité des Français, l'article 1er du Concordat édictait que cette religion serait librement exercée en France et que son culte serait public, en se conformant aux règlements de police que le gouvernement jugerait nécessaires pour la tranquillité publique. L'article 3 disposait qu'il serait fait, entre le Saint-Siége de concert avec le gouvernement, une nouvelle circonscription des diocèses. Les articles 3 et 4 réglaient le mode et l'époque des institutions nouvelles à faire d'après cette

circonscription. Sa Sainteté s'engageait à déclarer aux titulaires des anciens évêchés qu'elle attendait d'eux avec une ferme confiance, pour le bien de la paix et de l'unité, toute espèce de sacrifices, même celui de leurs sièges. Si, après ces exhortations, ils se refusaient à ce sacrifice commandé par le bien de l'Eglise, il serait pourvu par le choix de nouveaux titulaires au gouvernement des évêchés de la nouvelle circonscription.

Il résultait de l'article 5 que la nomination devait être faite par le gouvernement français, et l'institution donnée par le pape suivant les formes établies pour la France avant le changement de gouvernement. Les articles 6 et 7 donnaient la formule du serment que les évêques et ecclésiastiques du second ordre devaient prêter avant d'entrer en fonctions.

Par l'article 10 était reconnu aux évêques le droit de nommer aux cures, sauf l'agrément du gouvernement. L'art. 11 leur permettait d'avoir un chapitre dans leur cathédrale et un séminaire pour leur diocèse, sans que le gouvernement s'engageât à les doter. L'article 12 ordonnait la remise aux évêques de toutes les églises métropolitaines, cathédrales, paroissiales ou autres, non aliénées, nécessaires au culte.

Se soumettant aux lois de la nécessité, comprenant que le temps était aux concessions et que, pour sauver le principe, il fallait sacrifier les détails, quelque douloureuse que dût lui paraître sa résolution, le pape prenait, par l'article 13 du Concordat, l'engagement de ne troubler en rien les acquéreurs des biens ecclésiastiques aliénés, reconnaissant pour incommutable, entre leurs mains ou celles de leurs ayant-cause, la propriété de ces biens, des droits et revenus y attachés.

Le gouvernement s'obligeait, par l'article 14, à assurer un traitement convenable aux évêques et curés, et enfin, par l'article 15, à prendre des mesures pour que les catholiques français pussent, s'ils le voulaient, faire des dotations en faveur des églises.

Deux bulles du pape, la première commençant par ces mots :

Ecclesia Christi, et la seconde par ceux-ci : *Qui Christi Domini*, annoncèrent au monde chrétien l'une la ratification du Concordat, et l'autre la nouvelle circonscription des diocèses français.

Ce ne fut que le 8 avril 1802 (18 germinal an 10), que le Concordat et ses *Articles* dits *organiques* furent officiellement promulgués. Les sept mois qui s'écoulèrent entre le 10 septembre 1801 et le 8 avril 1802, se passèrent en pourparlers entre la cour de Rome et les évêques soit exilés, soit constitutionnels, auxquels, en vertu de la convention du 10 septembre, le pape devait demander leur démission. Le bref *Tam multa* avait exposé nettement aux évêques que la conservation de l'unité et le rétablissement de la religion en France exigeaient impérieusement qu'ils envoyassent au pape par réponse écrite, et sous dix jours pour tout délai, cette démission qui devait permettre un remaniement indispensable.

D'assez nombreuses réclamations, soit isolées, soit collectives, n'avaient pas tardé, et l'on devait s'y attendre, à se faire jour et furent adressées à Rome. Des cent trente-cinq titulaires des sièges épiscopaux de France, cinquante-et-un étaient morts depuis 1780, et trois s'étaient démis jadis. Si quarante-cinq des évêques insermentés donnèrent immédiatement leur démission, trente-six ou la refusèrent péremptoirement, ou essayèrent de faire revenir le pape sur sa détermination. Dès 1802, les évêques réfugiés en Angleterre, avaient signé une réclamation, et Mgr de Sabran, l'ancien évêque de Laon, avait déclaré s'en référer à la lettre des prélats français réunis à Londres.

Malgré ces réclamations qui n'étaient, malgré la soumission de la forme, que des protestations contre le radicalisme du Concordat, la convention, passée entre le pape et la France, allait être promulguée, lorsque, le 6 avril 1803, les évêques exilés signèrent, au nombre de trente-six, un acte d'ensemble qu'ils publièrent sous le titre de *Réclamation canonique et respectueuse adressée au Souverain Pontife*. Avec les précautions

de la plus grande soumission, ils déploraient la contrainte de leurs démissions, l'anéantissement sans exemple dans l'histoire de tant de titres épiscopaux à la fois, car cent cinquante-six églises allaient être remplacées par soixante seulement, l'état précaire de l'église, son asservissement au gouvernement, le sacrifice de ses intérêts à la mobilité des intérêts et des passions politiques. Ils parlaient aussi des craintes que leur inspiraient les sentiments peu bienveillants d'un gouvernement dont le pape avait tant eu à se plaindre, même dans les premiers actes d'exécution du Concordat.

Les *Réclamations* portaient entre autres signatures celles des anciens évêques de Soissons et de Laon. Mgr de Sabran savait déjà que le Concordat avait supprimé l'évêché de Laon pour le réunir à celui de Soissons; celui-ci, s'il avait perdu quelques villages de son ancienne circonscription, gagnait un certain nombre de communes détachées des anciens diocèses de Noyon et de Cambrai. Constatons de suite que, si les deux prélats dépossédés essayèrent de combattre les résolutions du Saint-Siège, ils se gardèrent bien de le gêner par leur attitude et par des conseils qui eussent pu soulever la résistance au sein de leur ancien clergé.

Malgré la publicité donnée par les évêques exilés à leurs *Réclamations*, le gouvernement signait le 29 germinal an 10 (19 avril 1802), un arrêté ordonnant la publication de la bulle donnée à Rome le 18 des calendes de septembre 1801 et qui contenait ratification par le pape de la convention passée entre le gouvernement français et sa sainteté Pie VII. Le bref du 29 novembre 1801, qui donnait au cardinal légat Caprara le pouvoir d'instituer les nouveaux évêques, fut aussi publié le même jour, ainsi que la bulle *Qui Christi Domini* contenant la nouvelle circonscription des diocèses français. D'après le tableau officiel joint à cette bulle, l'évêché de Soissons relevait de la métropole de Paris, celle de Reims étant supprimée.

Le Concordat, retour au catholicisme et scission définitive et hautement avouée du gouvernement avec la Révolution

qui avait voulu faire de la France une nation de déistes, appelait comme conséquence forcée le rappel des émigrés parmi lesquels on comptait tant de prêtres. Confiant dans sa force et dans la sagesse du pays, le Premier Consul fit rendre, le 6 floréal an 10 (26 avril 1802), un sénatus-consulte qui accordait amnistie pleine et entière à tous les émigrés, à condition qu'ils seraient rentrés avant le 1er vendémiaire an 11 (21 septembre 1802), qu'ils prêteraient serment d'être fidèles au gouvernement établi par la Constitution, de n'entretenir aucune correspondance avec les ennemis de l'Etat, et qu'ils resteraient pendant dix ans sous la surveillance du gouvernement. Parmi les prêtres émigrés, la loi de rappel n'excluait que les archevêques et évêques « qui, méconnaissant l'autorité légitime, auraient refusé leur démission. »

C'est à Telgt que les prêtres soissonnais, qui vivaient dans cette ville avec l'abbé Traizet, reçurent l'heureuse nouvelle que les frontières de la France s'abaissaient devant eux. L'abbé Traizet avait séjourné à Telgt cinq ans et neuf mois, du mois d'août 1796 au 12 mai 1802. Quelle que fût la joie inspirée par la certitude du retour prochain dans cette France si coupable et qu'on aimait tant, il ne se sépara point sans grande douleur de ses excellents hôtes, de ses frères pour mieux dire.

Après des adieux pleins de larmes, les sept prêtres soissonnais partirent pour Munster. A l'entrée de la ville, ils rencontrèrent M. Brayer, ancien chanoine régulier de Saint-Jean-des-Vignes de Soissons. Il apportait à l'abbé Traizet la seule lettre qu'il eût reçue de sa famille depuis son départ. Nous ne raconterons point les empressements et les joies du retour. A Malines, M. Traizet voulut s'arrêter pour revoir et embrasser ses hôtes des premiers temps de la fuite. Il arriva à Bruxelles pour recevoir les derniers soupirs du premier étranger qui lui eût prouvé de la sympathie.

Enfin, il a touché la France ! Son récit court aussi vite que la diligence qui l'emporte de ville en ville vers Paris. « Le 21 mai,

nous fûmes rendus à Valenciennes. Je fus bien contrarié en entrant dans cette ville. On me força, nonobstant un mal de tête des plus violent, de rester bien avant dans la nuit à une table grandement servie, musique, danses, convives mal assortis. J'en repartis le 22, et, sans arrêter ni coucher, nous passâmes à Cambrai, à Péronne, à Roye, à Senlis, et enfin j'arrivai à Paris vers six heures du soir. Je vis le peu de parents et de connaissances qui me restaient à Paris. Je célébrai l'Ascension à Saint-Nicolas-du-Chardonnet, et je fus rendu, le même jour, à Soissons, chez Charles-Henri, mon frère, dans la maison paternelle. »

Ainsi se termine, par ces mots si simples et si pleins de sentiment, cette odyssée dont les malheurs furent ceux de tout le Clergé français, mais dont les dernières années furent plus supportables pour l'abbé Traizet que pour bien des prêtres qui n'eurent point comme lui le bonheur de rencontrer de si vives sympathies, des cœurs si bons, tant de facilités, tant de consolations dans leur infortune.

On vit rentrer alors dans le département tous les prêtres émigrés à chacun desquels des passeports avaient été envoyés. Chaque voiture publique en descendait quelques-uns sur les places des villes, et les populations se pressaient autour d'eux, s'étonnant de leur grand âge, de leur calme, de leur sérénité. Beaucoup arrivaient à pied et le sac au dos dans leurs familles, dans les villages qu'ils avaient longtemps desservis. On allait processionnellement au-devant de ceux dont on avait d'avance appris la venue, les femmes pleurant de joie, les hommes ne pouvant, malgré l'impression profonde du philosophisme en leurs esprits, s'empêcher d'admirer ces prêtres que leurs convictions avaient emmenés si loin de leur patrie, de leurs familles, de leurs amitiés, de la paix et du bien-être, pour les livrer aux souffrances qu'ils avaient supportées avec tant de courage et de résignation. La rentrée en France des nombreux émigrés du Clergé fut un véritable triomphe. Qu'ils étaient loin les temps affreux où leur présence excitait les huées de la

foule impitoyable, les vociférations, les menaces d'envoi à la guillotine!

Beaucoup d'ecclésiastiques ne revirent pas leur patrie. Les abbés Dagneau, Claude L'Eleu, Cadray, l'un doyen, l'autre grand-chantre, et le troisième théologal de la cathédrale de Laon, étaient morts en exil.

Singulier contraste des situations! douloureux souvenir! Parmi les nombreux arrêtés préfectoraux qui régularisent la position des prêtres émigrés, nous en trouvons un, daté du 27 floréal an 11 (18 mai 1803), qui amnistie l'abbé Dantheny, condamné à mort et exécuté à Laon, à la fin de décembre 1796....! C'est une des formalités exigées pour arriver à la restitution de ses biens à sa famille.

Le Concordat promulgué, on n'attendit pas sans une vive anxiété le moment où le gouvernement ferait connaître le nom du prêtre auquel il avait confié l'important évêché de Soissons. On savait que, depuis la signature de la convention, c'est-à-dire depuis près d'un an, le ministre de l'intérieur avait demandé au préfet de l'Aisne une liste des ecclésiastiques du département qui pourraient être portés à ce siège. Parmi les noms des prêtres présentés à l'attention du chef de l'Etat, on citait ceux des ex-constituants Delabat, Delettre, Ogé de Saint-Pierremont, et aussi de l'abbé Deliège, ancien vicaire-général de l'évêque constitutionnel Marolles. Mais ce ne fut point parmi les noms de la liste préfectorale que le gouvernement fit son choix.

Le 30 avril 1802 (10 floréal an 10), le premier évêque de Soissons et Laon arriva à Soissons. C'était Mgr Leblanc de Beaulieu, ancien chanoine régulier de la Congrégation de France, un instant vicaire à Soissons, et plus tard sous-prieur de l'abbaye de Sainte-Geneviève de Paris. Il avait prêté serment à la Constitution civile du Clergé en 1791, comme curé de Saint-Sévérin et de Saint-Etienne-du-Mont de Paris; il avait ensuite été évêque de Rouen, probablement de par le concile des évêques constitutionnels.

Dès le dimanche 2 mai, le nouveau prélat prit possession de son siège épiscopal, en prêtant serment entre les mains du président du tribunal civil de Soissons. Toutes les autorités de la ville et de nombreux citoyens assistaient à cette cérémonie, à la suite de laquelle on introduisit en grande pompe l'évêque dans sa cathédrale. Son premier soin fut de continuer dans leurs fonctions les administrateurs du culte qui, depuis cinq ans, avaient donné tant de preuves de leur zèle pour la religion; le 4 mai, il érigeait leur administration en conseil de fabrique.

Le premier acte public de Mgr de Beaulieu est une lettre pastorale du 25 mai, par laquelle il prévient les fidèles de son diocèse que, provisoirement et jusqu'à organisation définitive de l'administration ecclésiastique, toutes fêtes, autres que celles de l'Ascension, de l'Assomption, de la Toussaint et de Noël, sont supprimées.

Si l'on en croit des écrivains ecclésiastiques, le nouveau prélat aurait eu, quelque temps après son installation, des démêlés sérieux avec la cour de Rome. Ces dissensions fâcheuses ne purent être de longue durée; car on voit bientôt Mgr de Beaulieu faire avec un certain éclat amende honorable et se réconcilier avec le Saint-Siège.

C'est alors que s'éteint à Paris l'énergique prédécesseur de M. de Beaulieu, Mgr de Bourdeilles qui eût pu sans doute venir rendre son âme à Dieu parmi les membres de son ancien clergé, s'il eût voulu faire acte complet d'adhésion au Concordat. Il n'était revenu en France que depuis peu de temps, lorsque, épuisé par la lutte et les années, il mourut âgé de quatre-vingt-deux ans, laissant derrière lui la réputation incontestée d'un des plus courageux champions de l'unité dans la foi. Mgr de Sabran mourut en Pologne bien plus tard, vers 1811.

Dans le courant de cette année 1802, nous voyons l'Administration préfectorale s'occuper de pourvoir aux logements des prêtres; elle leur distribue des indemnités assez importantes quand on ne leur trouve pas de presbytère. On répare les églises et leurs vitraux; on achète des ornements sacrés. On

cherche par la campagne les tableaux qui se sont dispersés et dont on ne retrouve plus que les plus mauvais. Les communes vendent des arbres et des communaux pour refaire les clochers disparus. Au mois de mai 1803, le Conseil général du département votera la somme de trente-huit mille huit cent soixante francs pour les frais du culte qui incombent à sa charge.

De son côté, le nouvel évêque prépare activement la recomposition intérieure de son futur chapitre qui, de neuf dignitaires et quarante-cinq prébendes qu'il comptait avant la Révolution, sera réduit à un doyen, un archidiacre et huit chanoines titulaires, sans compter les chanoines honoraires que l'évêque peut se choisir dans le Clergé du diocèse. Il fait réparer l'ancien séminaire, les bâtiments de l'évêché, sa cathédrale qui a tant souffert. La municipalité de Soissons votait, sur la demande de M. de Beaulieu, quinze cents livres d'indemnité annuelle pour réparations à faire à cet édifice. On y poussait avec activité les réparations du grand orgue.

Le 11 février 1803 (22 pluviôse an 11), l'évêque de Soissons adressa aux fidèles un mandement sur l'organisation de son diocèse. « Il a fallu, mes très chers frères, » leur disait-il au début de sa lettre, « des circonstances aussi impérieuses que celles où nous nous sommes trouvé, pour nous déterminer à garder jusqu'à ce jour un pénible silence et vous priver aussi longtemps du premier tribut d'un pasteur envers un troupeau nouvellement confié à sa sollicitude. Ouvrir son cœur à ses brebis, leur communiquer les diverses pensées qui l'occupent pour le succès de son ministère ; les entretenir de ses craintes et de ses espérances ; attirer leur confiance par celle qu'il leur témoigne ; en un mot leur parler comme un père à ses enfants, pour leur représenter avec sensibilité leurs intérêts les plus chers, leurs pertes et leurs gains, leurs dangers et leurs ressources, tel est le langage de ce pasteur. Tel eût aussi été le nôtre. Mais, vous le savez, placé à la tête de ce diocèse dans des temps extraordinaires, chargé de terminer des dissensions déplorables, de reconstruire l'édifice

dont les ennemis de la religion avaient sapé les fondements, nous devions, avant tout, étendre sur vous le bienfait de la pacification, rassembler ce que la persécution et le schisme avaient désuni et dispersé ; il fallait recomposer le bercail ; il fallait vous donner des pasteurs, puisqu'ils doivent être le canal de communication entre vous et nous. »

L'évêque expose alors ses règles de conduite. L'amour de la paix, le bien de la religion, l'intérêt public, tout lui imposait l'obligation d'oublier le passé, d'ensevelir les querelles dans un profond silence, de chercher à opérer le rapprochement des esprits et des cœurs. Il n'a fallu ni de grands, ni de longs efforts pour arriver à ces heureux résultats ; mais l'organisation du diocèse a exigé plus de réflexions, de temps et de soins.

« Nous n'aurons point à nous reprocher, » dit Mgr de Beaulieu, « d'avoir fait acception de personnes. La considération des opinions différentes qui partageaient le Clergé dans nos temps de troubles, n'a point fixé nos choix. Les vertus et toutes les qualités nécessaires à des prêtres ont été les seuls motifs qui nous ont déterminé. Guidé dans nos jugements par les lumières des gens de bien, nous ne nous sommes point tenu à notre seul examen. Nous nous sommes procuré des renseignements de toutes parts. Nous avons eu extrêmement à cœur de ne confier les fonctions les plus importantes du ministère qu'à des prêtres qui ont paru les plus recommandables par la science, les vertus et l'expérience. Nous avons eu la même application à n'appeler aux fonctions d'un ordre inférieur que des sujets capables d'en remplir les devoirs. »

L'évêque de Soissons signalait alors à toute la considération et à la reconnaissance des fidèles les deux grands vicaires, MM. Godart et de Bully, qui l'avaient si puissamment aidé dans son travail, « les vénérables prêtres qui composent le chapitre de notre église cathédrale et qui, tous recommandables par leur zèle et leurs services, sont à juste titre le sénat de leur évêque. »

Enfin, il rendait en ces termes si bien sentis pleine et

entière justice à son nouveau clergé, « à ce grand nombre de prêtres que nous avons établis soit à titre de curés dans les divers cantons, soit comme desservants dans les succursales. Que de motifs, mes très-chers frères, pour leur donner votre confiance et vous attacher à eux, si vous considérez les services importants qu'ils rendent depuis longtemps, les dangers qu'ils ont courus pendant la durée de nos troubles, toutes les afflictions qu'ils ont souffertes, toutes les incommodités qui les ont poursuivis, tous les sacrifices enfin qu'il leur a fallu faire pour sauver leur existence et se donner à vous ! »

Parmi ces chanoines et ces doyens qui vont prêter serment sous quelques jours, nous retrouverons, en effet, ces prêtres que nos récits ont montrés si dévoués, si résolus dans leur courage, si éprouvés par la persécution, les abbés Delabat, Mennesson, Fouan, Duguet, Carton, Mignot, Duvœuf, Petit-de-Reimpré, et d'autres encore que nous n'avons tous pu montrer à l'œuvre de propagande et de sacrifice, pour ne point nous perdre dans trop de détails.

Le travail d'organisation était très-avancé vers la fin d'avril 1803, et l'on prit jour pour la réception de serment des grands-vicaires et des doyens des cantons. Cette cérémonie fut fixée au 11 floréal (2 mai). Le gouvernement, par un arrêté du 17 nivôse précédent (9 janvier), avait autorisé tous les ecclésiastiques, c'est-à-dire les évêques dans leur diocèse, les vicaires-généraux dans leur ville épiscopale et autres lieux où ils seraient en visite, les curés et desservants dans les territoires assignés à l'exercice de leurs fonctions, à porter les habits convenables à leur état et suivant les canons et règlements de l'église ; hors des cas déterminés ci-dessus, l'arrêté leur permettait l'habit noir à la française. Jusque-là, le préfet n'avait point publié ces dispositions, et l'habit ecclésiastique était encore interdit dans l'Aisne. La solennité qui s'apprêtait détermina sans doute le préfet, M. Belzais de Courménil, à rendre exécutoire, pour les prêtres du département, l'arrêté des Consuls du 17 nivôse. (1)

(1) Les religieuses de l'Hôtel-Dieu de Laon n'avaient point attendu jusque-

Le préfet voulut donner à la prestation toute la splendeur possible. Il se transporta donc à Soissons pour recevoir le serment des vicaires-généraux, des chanoines de la cathédrale, et des curés de tous les cantons. La cérémonie eut lieu le 11 floréal (2 mai 1803). Une foule immense était accourue de tout le département pour assister à cette grande solennité religieuse.

A neuf heures du matin, le préfet, marchant au centre et à la tête des autorités administratives, ayant à sa droite le chef de brigade commandant le 16e régiment de dragons et par intérim le département, et les militaires qui l'accompagnaient; à sa gauche, le président du tribunal civil de Soissons, les juges et autres autorités administratives du département et de la ville, partit au milieu d'une affluence de populations qui témoignaient tout l'intérêt qu'elles prenaient à cette fête. Il était précédé de la garde nationale et de deux escadrons du 16e dragons; les autres escadrons étaient rangés en bataille sur la place. Lorsque le cortège arriva à la cathédrale, MM. Godard et de Bully, grands-vicaires, vinrent recevoir les autorités, avec la croix en tête et un nombreux clergé. Le préfet était placé dans le chœur, en face du siége réservé à l'évêque. A dix heures, Mgr de Beaulieu montait à l'autel et célébra la messe pontificalement. Après l'Evangile, M. de Bully, grand-vicaire, et le secrétaire de Mgr de Beaulieu, firent lecture de diverses ordonnances de l'évêque portant organisation du clergé de la cathédrale et nomination des curés du département. Ensuite, les vicaires-généraux, les chanoines et curés se rendirent,

là pour reprendre le costume de leur ordre. A la visite que leur fit le nouvel évêque pendant sa première tournée pastorale, elles parurent devant lui encore revêtues de leurs habits laïcs. Ce prélat avait annoncé qu'il reviendrait à l'Hôtel-Dieu de Laon le 6 août 1802. En entrant dans le salon où l'attendait la communauté réunie, Mgr de Beaulieu s'arrêta stupéfait : chaque religieuse était couverte de la robe blanche et du voile noir des Augustines. « C'est aujourd'hui le jour de la Transfiguration, » dit la supérieure avec une émotion craintive, « et nous nous sommes transfigurées. » — « Je n'aurais pas osé vous y autoriser, » répondit l'évêque avec bonté; « mais ce qui est fait est bien fait; conservez donc cet habit, mes sœurs. »

dans l'ordre qui leur était assigné, au pied du sanctuaire, et le préfet leur adressa le discours que l'on va lire :

« Citoyens, » leur dit M. Dauchy en se servant d'une expression que l'usage n'avait point encore abolie, « vous fûtes tous également victimes des fureurs de l'anarchie. Soit que vous ayez été forcés de chercher un asile sur la terre étrangère, soit que, restés parmi nous, vous ayez cherché à conserver par un culte public le précieux dépôt de la foi, partout la persécution vous a atteints sans distinction. Ces temps de malheur et de proscription sont passés. La main victorieuse qui a donné la paix au monde a replacé sur sa base le temple auguste de la religion. Les Français jouissent aujourd'hui sans trouble du plus cher de leurs droits, la liberté de conscience.

» Celui qui a opéré cette heureuse révolution attend de vous que vous seconderez de tout votre pouvoir ses vues bienfaisantes ; il ne doute pas de votre empressement. Il a tout fait pour le rétablissement du culte : il doit tout attendre de ses ministres.

» La France entière partage cet espoir, et l'heureux accord qui règne entre vous justifie sa confiance », disait le préfet en faisant allusion à la fusion qui venait de s'opérer entre les anciens réfractaires et les anciens constitutionnels repentants. « Ailleurs, des dissentiments d'opinion se sont manifestés au grand scandale des fidèles ; ici, tout prouve que l'union la plus respectable existe entre les membres du Clergé. Grâces en soient rendues au digne prélat que le Premier Consul a placé à votre tête ; il ne pouvait pas confier trop d'autorité à celui qui l'exerce par la persuasion et par l'exemple de ses vertus. — Votre réunion devait être plus nombreuse ; mais il était convenable de ne pas éloigner à la fois de leurs fonctions tous vos dignes collaborateurs. Leur situation exigeait aussi des ménagements. Le gouvernement s'occupe de leur sort ; rien n'échappe à sa sollicitude ; bientôt ils recueilleront les fruits de leur constance et de leur dévouement. — Vous allez, citoyens, prêter un serment qui, comme Français et comme

ministres de la religion, doit être également cher à vos cœurs. Vous allez sceller, par une promesse solennelle l'union intime qui doit exister entre le gouvernement et le Clergé. Vous allez assurer de plus en plus la paix intérieure, le calme des consciences et le triomphe de la religion. — Loin de moi la pensée qu'aucun de vous voulût jamais violer cet engagement sacré que le chef suprême de l'Eglise commande et qu'exige la loi de l'Etat. Vous vous souviendrez qu'il a été pris devant Dieu, en présence des plus respectables dépositaires de l'autorité, de guerriers illustrés par la victoire, qui ont porté sur tous les points du globe l'honneur et la gloire du nom français, et d'un peuple nombreux dont la voix est aussi une grande récompense. Vous n'oublierez jamais que c'est le gouvernement qui a mis un terme à vos malheurs, que c'est lui qui vous a rappelés à des fonctions qui vous sont si chères, et que vous devez cette garantie à votre fidélité, à ses bienfaits, comme à sa puissance. »

Après ce discours, on plaça sur un pupitre dressé dans le sanctuaire le livre d'évangile sur lequel était transcrite cette formule de serment : « Je jure et promets à Dieu sur les Saints Evangiles de garder obéissance et fidélité au gouvernement établi par la Constitution de la République française. Je promets aussi de n'avoir aucune intelligence, de n'assister à aucun conseil, de n'entretenir aucune ligue, soit au dedans, soit au dehors, qui soient contraires à la tranquillité publique ; et si, dans ce diocèse ou ailleurs j'apprends qu'il se trouve quelque chose au préjudice de l'Etat, je le ferai savoir au gouvernement. »

MM. Godart et de Bully, vicaires-généraux ; MM. Geoffroy, Gérault de Cambronne, Pocquillon-Caret, Boullèje, Delamarre, Delabat, Desprez, Dupuis, Lallier, Blin, Hubert, Lebrasseur, Houlier, Péronneau, Delaloge, Marchant-Petit et Mennesson, chanoines de la cathédrale ; MM. les curés Gambier, de Bohain ; Fouan, du Câtelet ; Carton, de Moy ; Fortier, de Saint-Quentin ; Villin, de Ribemont ; Lescot, de Saint-Simon ; Dufour, de

Vermand; Fay, d'Aubenton; de Viefville, de La Capelle: Leroux, de Guise; Andreux, d'Hirson; Varlet, du Nouvion; Godart, de Sains; Dussart, de Vervins; Wattier, de Wassigny; Baillet, de Chauny; Houssart, de Coucy; Dubois, de Craonne; Perdu, de Crécy-sur-Serre; Licent, de La Fère; Mignot, de Laon; Birtelle, de Marle; Mambour, de Neufchâtel; Collart, de Sissonne; Lefèvre, d'Oulchy; Duguet, de Vailly; Lebel, de Vic-sur-Aisne; Remy, de Villers-Cotterêts; Petit de Reimpré, de Château-Thierry; de Broval, de Chézy-sur-Marne; Sarrazin, de Condé; Santus, de Fère-en-Tardenois; et Mercier, de Neuilly-Saint-Front, apparurent l'un après l'autre au pupitre, et, s'étant mis à genoux, prêtèrent à haute voix le serment. Ils se rendirent ensuite dans le même ordre devant Mgr l'évêque qui, assis dans un fauteuil placé sur les marches de l'autel, leur donna l'institution canonique et sa bénédiction.

MM. les curés Reizer, de Braisne; Duvœuf, de Montcornet, et Mangin, d'Anizy, étaient absents pour causes légitimes.

La prestation de serment terminée, Mgr de Beaulieu a fait, dit le procès-verbal de la cérémonie, « un discours dans lequel il a démontré la nécessité et les avantages de la religion. Il a fait connaître combien son diocèse était heureux d'avoir recouvré la tranquillité dont il jouit par la paix et l'union qui règnent entre les ecclésiastiques qui y sont employés. »

La messe fut terminée par la prière : *Domine salvam fac Rempublicam*, *Domine salvos fac Consules*.

A quatre heures, les autorités civiles et militaires revinrent à la cathédrale. Mgr l'évêque, accompagné de ses vicaires-généraux, des chanoines et des curés qui le matin avaient assisté à la grand-messe, chanta le *Te Deum*, et, en présence de tout le Clergé, le secrétaire-général de la préfecture dressa un procès-verbal qui fut signé par les principales autorités du département et du diocèse.

Des écrivains ecclésiastiques ont dit par erreur qu'on ne demanda point le serment aux prêtres d'ordre inférieur, aux desservants des paroisses. Les procès-verbaux de prestation

dressés dans tous les cantons du département de l'Aisne prouvent le contraire. Partout, le serment fut exigé et prêté.

Un décret impérial de juin 1803 autorisa bientôt les évêques à procéder, de concert avec les préfets, à une nouvelle circonscription des succursales et à la fixation du traitement des desservants. Le tableau de la circonscription des paroisses et succursales du diocèse de Soissons avait été dressé à l'évêché, le 9 nivôse an 11 (30 décembre 1802); il fut approuvé par le Premier Consul le 11 germinal suivant (1er mars 1803.)

Bientôt des biens furent restitués aux fabriques par l'Etat. La hiérarchie ecclésiastique se rétablit; dans le mois d'août 1808, Mgr de Beaulieu accorde aux curés de Soissons, de Laon, de Saint-Quentin, de Vervins et de Château-Thierry, l'autorisation de joindre à leurs titres de curés celui d'archidiacre de leur arrondissement, et chacun d'eux y tiendra donc le premier rang entre les curés.

Par la sagesse de son attitude, le Clergé de l'Aisne sut prouver toute la reconnaissance qu'il se sentait au cœur pour le chef de l'Etat qui avait tant fait pour la religion. L'évêque de Soissons fut mis à même par sa position de prouver publiquement sa gratitude en plusieurs circonstances.

A la rupture de la paix d'Amiens, le Premier Consul demanda à tous les évêques de France des prières pour le succès de ses armes. Mgr de Beaulieu écrivit alors un mandement d'où le *Moniteur* tira, pour le rendre public, ce passage significatif :

« Nous avons rendu, nos très-chers frères, de solennelles actions de grâces au Dieu des armées, pour le rétablissement de la paix en Europe. Nous commencions à en goûter les douceurs : le commerce, les arts, la religion elle-même en recueillaient les précieux fruits, lorsque tout-à-coup un cri de guerre s'est fait entendre. La foi des traités, l'intérêt de l'humanité, la modération du Premier Consul, l'intervention d'une nation amie, rien n'a pu arrêter la cruelle ambition d'un gouvernement qui ne veut point d'émule.

« En vain le ministère anglais a-t-il essayé d'en imposer par des rapports mensongers. L'injustice de son agression est démontrée aux yeux de l'univers; sa perfidie est évidente. Aussi l'indignation s'est-elle emparée de tous les cœurs. Chaque citoyen s'empresse de concourir à la défense de l'Etat; il n'est pas nécessaire d'exciter le zèle et la valeur des Français. La sainteté des traités violés, les hostilités commencées avant une déclaration préalable, fut-il jamais sujet de guerre plus légitime !

» Cependant, mes très-chers frères, ce n'est pas tant en la justice de notre cause que nous devons mettre notre confiance que dans la protection du Dieu Très-Haut. C'est lui qui a mis à notre tête un héros dont *il a formé les mains aux combats*, qui sait que le succès et la victoire viennent de Dieu et qui désire lui-même attirer, par vos prières, les bénédictions du Ciel sur ses justes entreprises.........

» Réunissons-nous donc au pied des autels, » disait l'évêque de Soissons à la fin de son mandement. « Ne cessons de demander à Dieu *qu'il nous envoie son secours de son sanctuaire et son assistance de Sion; qu'il accorde à l'homme de sa droite ce que son cœur désire, et qu'il accomplisse tous ses desseins !*.......... »

Mgr de Beaulieu put encore prouver au Premier Consul la ferveur de ses sympathies dans une circonstance non moins solennelle. Bonaparte venait d'être nommé Consul à vie. En revenant d'un voyage dans les départements de la Belgique, il s'était arrêté à Reims; une députation d'habitants de Soissons était venue le prier de se rendre à l'empressement de la ville et de vouloir bien l'honorer un instant de sa présence, lors de son retour à Paris. Mgr de Beaulieu fit allusion au consulat à vie et à la prochaine visite de Bonaparte dans un mandement où nous lisons ces phrases :

« C'est en ce jour que le peuple français, par un mouvement spontané, d'une voix unanime, a proclamé le consulat de Bonaparte à vie. O Bonaparte, en vous rendant le juste hommage, le

tribut mérité de notre reconnaissance et de notre amour, nous avons moins ajouté à votre gloire qu'à notre propre bonheur. Sur quel appui plus solide faire reposer la prospérité de la nation?

» Quelle circonstance plus favorable pour remercier le Père des miséricordes de ce qu'il a fait pour la France, que celle où Bonaparte, vivifiant nos contrées par sa présence, vient y répandre la joie et l'allégresse !

» Paraissez, Premier Consul, paraissez dans nos campagnes, dans nos murs! Que chacun de nous puisse voir, au moins un moment, celui qu'il porte toujours dans son cœur. Venez, recueillez-y de notre bouche, lisez dans tous les yeux l'expression de notre entier dévouement; venez-y recevoir nos hommages. Cette allégresse qui vous a précédé, accompagné, suivi partout, vous la retrouverez dans notre diocèse. C'est de son sein, c'est du milieu de nous qu'est parti le premier vœu des départements pour votre consulat à vie. A peine émis dans la capitale, il retentit et fut répété à Soissons avec enthousiasme, le cri, cet élan de tous les cœurs : Bonaparte, Premier Consul à vie! Vive Bonaparte! »

C'était là de l'enthousiasme vrai, des élans sincères et d'admiration et de reconnaissance. Le Premier Consul avait tant fait pour la religion et le Clergé, que les dignitaires de l'Eglise saisissaient alors avec empressement les occasions de l'en remercier en termes chaleureux.

Chaque jour apportait d'ailleurs son bienfait et son service. Nous avons dépeint la ruine et la misère des églises, de la cathédrale de Soissons surtout. Le 13 octobre 1803 (20 vendémiaire an 12), le conseil de fabrique recevait de l'Etat l'autorisation de prendre possession de dix-sept tableaux qui ornaient, avant la Révolution, la cathédrale et d'autres églises de Soissons, et qui depuis servaient de modèles de dessin à l'école centrale. C'étaient : le grand tableau dit des Cordeliers, attribué à Rubens et représentant la Naissance de Jésus-Christ; le grand tableau dit des Célestins, représentant une Assomption

et peint par Lahire ; le Songe d'Abraham ; une autre Assomption ; Jésus-Christ remettant à Saint-Pierre les clés du Paradis ; Sainte-Anne apprenant à lire à la Vierge ; Saint-Louis distribuant du pain aux pauvres auprès de la Sainte-Chapelle ; les Disciples d'Emmaüs ; la Fuite en Egypte ; une Sainte-Famille ; le Baptême de Jésus-Christ ; Saint-Jérôme en méditation ; la Ruine du Temple, et une Annonciation.

En 1803, la répartition des ecclésiastiques qui avaient survécu à la Révolution se fit dans les communes nouvellement érigées en paroisses, d'après l'état dressé par l'évêque et approuvé par le gouvernement. On voit à ce moment éliminer quelques prêtres ou qui avaient causé trop de scandales, ou qui avaient fait une opposition trop vive au Concordat.

C'est alors que le gouvernement prit une mesure pleine de rigueur contre plusieurs prêtres du département de l'Aisne.

Nous avons dit l'ardeur infatigable, le dévouement, l'activité, les succès de l'aîné des deux frères Billaudel pendant la longue et périlleuse mission de 1795 à 1800. Lorsque les pouvoirs des missionnaires cessèrent par le Concordat, M. Jean-Baptiste Billaudel prouva autant d'obéissance au Saint-Siège qu'il avait montré de zèle dans les temps de dangers. Quelque peine que lui eût fait éprouver la suppression de l'évêché où il avait si longtemps exercé son saint ministère, il s'était soumis avec résignation. (1) Il vivait en excellente intelligence avec les autorités ; elles lui avaient permis, en 1802, d'ouvrir à Laon un pensionnat qui prospéra bientôt, grâce à ses soins et à l'habile direction qu'il sut lui imprimer. Il obtint aussi l'autorisation de visiter les prisonniers ; il assistait, et c'est là une position d'apparence presque officielle, les condamnés à mort qu'il accompagnait à l'échafaud.

Il semble donc être l'un des prêtres que l'Administration doit accueillir avec le plus de faveur. Au contraire, il est tout-à-coup frappé par un ordre d'exil. Rien dans les documents ne fait

(1) M. l'abbé Lequeux.

pressentir et ne prépare, rien surtout n'y explique l'arrêté suivant qui est daté du 1er messidor an 11 (20 juin 1803) et que nous allons textuellement reproduire : « Le préfet du département de l'Aisne, vu la lettre du Grand-Juge, ministre de la justice, en date du 22 prairial dernier (12 juin), arrête : — Art. 1er. Le citoyen Jean-Baptiste Billaudel, prêtre-directeur de l'école secondaire de Laon, se retirera sous trois jours à Villers-Cotterêts, où il restera jusqu'à nouvel ordre sous la surveillance du maire de ladite commune. — Art. 2. Le citoyen Louis Billaudel se retirera sous trois jours à Saint-Quentin, où il restera jusqu'à nouvel ordre sous la surveillance du maire de cette commune. — Art. 3. A leur arrivée dans ces communes, ils se présenteront devant le maire qui leur en accordera acte. — Art. 4. Les maires desdites communes certifieront au préfet leur arrivée, et tous les quinze jours ils lui rendront compte de la conduite des frères Billaudel. — Art. 5. Expédition du présent arrêté sera adressée dans le jour au maire de la ville de Laon chargé de le notifier à chacun desdits frères Billaudel et de veiller à son exécution dont il rendra compte à l'expiration du délai susfixé de trois jours. »

Le 20 fructidor suivant (8 septembre), les deux frères Billaudel furent internés ensemble à Reims, où ils avaient demandé et obtenu d'être transférés, à condition, à ce qu'il paraît (1), de ne pas rentrer dans le département de l'Aisne. Quel est le motif de cette mesure de rigueur? Le fait de l'internement de M. l'abbé Billaudel est constaté par son biographe en quelques mots très-courts et où toute explication précise fait défaut. (2)

(1) « On parvint, » dit M. Lequeux, « à donner de l'ombrage à quelques autorités; on leur fit redouter l'influence que pouvait avoir cet ancien missionnaire; quoiqu'on n'eût rien de particulier à alléguer, on rendit ses intentions suspectes. »

(2) « M. J.-B. Billaudel, ayant eu toujours pour principe de suivre en ces matières les décisions du siège apostolique, donna des premiers l'exemple de l'obéissance, et il continua de prouver, par une conduite uniforme, la

Plus que probablement, l'acte de sévérité qui frappa les deux frères Billaudel se rattachait, au moins dans l'esprit du gouvernement, à la distribution dans les départements d'écrits passionnés qui furent alors lancés dans la circulation et causèrent une certaine émotion parmi le clergé de l'Aisne. Ces écrits, brochures ou pamphlets, servaient de commentaire très-vif aux *Réclamations* signées, en 1802, par les trente-six évêques qui avaient refusé leur démission au Pape. Ils reprochaient aux quarante-cinq évêques démissionnaires et plus tard renommés par le gouvernement, d'avoir fait « cette démarche sans cause légitime et d'avoir accepté des sièges d'illégitime érection. » Ils essayaient de créer une scission dans le Clergé, en appelant les évêques de récente création *Concordatistes*, hérétiques et fauteurs d'hérétiques, etc., etc.

Mgr de Beaulieu, qui sentait la division pénétrer parmi ses prêtres, dénonça au préfet la distribution de ces dangereux écrits. Saisi d'une plainte aussi, le gouvernement fit d'actives recherches pour découvrir la main qui les semait à profusion par le département de l'Aisne. Les rapports de la police secrète lui signalèrent d'abord comme l'auteur d'une de ces brochures le chanoine Houlier qui habitait Soissons, et ensuite comme l'un des plus actifs distributeurs l'abbé Gravier, curé de Saux, village des environs de Compiègne, et chanoine honoraire de la cathédrale de Soissons. L'abbé Gravier avait été grand-vicaire de Mgr de Bourdeilles avant la Révolution, et M. Houlier avait occupé auprès de ce prélat une position exceptionnellement intime. Chanoine de la cathédrale de Soissons, il avait été secrétaire de Mgr de Bourdeilles et passait pour avoir rédigé, en 1790, les protestations, les mandements et instructions pastorales que son évêque avait publiés dans la fameuse question du serment constitutionnel. Il n'était donc point étonnant que les relations de ces deux ecclésiastiques

sincérité de ses dispositions que quelques-uns avaient voulu révoquer en doute. » (M. Lequeux. *Notice sur M. J.-B. Billaudel.*)

avec l'ancien évêque de Soissons signataire des *Réclamations*, les eussent désignés à l'attention de l'autorité qui recherchait les écrivains de ces brochures si bien d'accord, au ton près, avec la protestation des trente-six.

Les agents supérieurs de la police dans l'Aisne étaient alors presque tous d'anciens prêtres qui avaient renoncé à leur caractère comme les deux ex-vicaires épiscopaux de Marolles, Boullefroy et Martin, tous deux commissaires de police, l'un à Soissons et le second à Laon, comme l'ex-constituant Duplaquet, aussi commissaire de police à Saint-Quentin. Conduits peut-être par la rancune que leur conscience tourmentée devait leur inspirer contre le Clergé qu'ils avaient trahi, abandonné, et qui ne cachait point son mépris pour eux, ces hommes exagérèrent, sans doute, dans leurs rapports au ministre de la police, les mauvaises dispositions qu'un certain nombre de prêtres seulement se sentaient pour l'évêque de Soissons et le nouvel ordre de choses; car le ministre de la police écrivait au préfet pour se plaindre du mauvais esprit qui, selon lui, « animait la plus grande partie du Clergé de l'Aisne » : Ce sont les expressions textuelles de la lettre du ministre. Le conseiller-d'Etat Portalis, chargé des cultes, signalait aussi ces fâcheuses dispositions.

Mais le préfet, M. Belzais de Courménil, prit énergiquement en main la cause des prêtres du département; dans sa réponse à Portalis, il se portait garant de leur bon esprit, de leur union, de la sagesse des curés nommés par Mgr de Soissons. Le préfet crut devoir signaler, en même temps, à toute l'attention du gouvernement une cause de modification dans les bons sentiments des prêtres, s'ils pouvaient en changer. Cette cause, c'était la misère où on les avait trop longtemps laissés.

« La sagesse des choix faits par l'évêque, » disait le préfet, « me rassurerait contre de nouvelles manœuvres des ennemis de la chose publique, si je ne voyais la majeure partie des desservants dans la plus affreuse misère. Je ne dois pas vous

le dissimuler : les mesures prises par le gouvernement jusqu'à ce jour pour leur assurer un sort, ont été absolument insignifiantes. Il y a dans presque toutes les communes du département un désir très-sincère et prononcé d'y voir rétablir le culte, de réparer les églises, de loger les ecclésiastiques et de leur assurer une existence honnête; mais l'intérêt personnel qui agit toujours si puissamment sur les hommes, arrête les effets de cette bonne volonté. Le riche propriétaire, ayant toujours une grande influence dans les communes, craint que le rétablissement du culte ne lui soit une charge onéreuse. Dans cette opinion, il use de son crédit pour paralyser toutes les mesures qui peuvent tendre à l'exécution des arrêtés du gouvernement; en sorte que le vœu de la majorité n'est d'aucune considération. Il est donc bien instant que le gouvernement prenne un parti pour assurer l'existence des ecclésiastiques. Leur situation, en vérité, est malheureuse, et je dois dire qu'ils se conduisent avec un dévouement dont le gouvernement peut tirer avantage; mais il n'y a pas à perdre un instant, car la rigueur de la saison met le comble à leurs maux. »

On sait comment s'adoucirent peu à peu ces souffrances, suite infaillible de toutes les réorganisations provoquées par les calamités publiques qui engendrent tant de calamités particulières. A force de sollicitations tant de la part de l'Administration que de l'autorité ecclésiastique, toutes les communes de l'Aisne pourvurent enfin au logement de leurs prêtres dont la situation s'améliora progressivement. On avait dû, pour leur assurer quelques ressources, caser jusque dans des communes érigées en succursales les vieux débris des anciens clergés séculier et régulier. La mort fit bientôt de larges trouées dans leurs rangs. On ordonnait alors peu de prêtres, et les survivants reçurent dans son entier le maigre traitement qu'ils avaient dû souvent partager.

Pour en revenir à la distribution des écrits dont s'était plaint Mgr de Beaulieu, on arrêta l'abbé Houlier accusé de la publication d'une des brochures incriminées, Mme de

Beauvisage, ancienne religieuse des Minimesses de Soissons, et un prêtre nommé Hinaux. Bizarrerie des contrastes et des circonstances! c'est un prêtre, l'ancien grand-vicaire de Marolles, Boullefroy devenu commissaire de police à Soissons, qui arrête l'abbé Houlier et fait perquisition chez M[me] de Beauvisage.

On ne put mettre la main sur l'abbé Gravier qui, prévenu à temps, disparut tout-à-coup et resta introuvable, malgré son état d'obésité qui avait dû lui rendre la fuite difficile. Il demeurait au Crotoir, département de l'Oise, chez une dame qui l'avait caché pendant toute la Révolution, « et on dit, » écrivait le sous-préfet de Soissons au ministre de la police, « qu'il existe dans la maison de cette dame des cachettes qu'il est impossible de découvrir. »

Les interrogatoires subis par l'abbé Houlier ne fournirent aucune charge sérieuse contre lui; la police ne trouva à son domicile qu'un exemplaire des écrits qu'on lui reprochait d'avoir rédigés, ce qu'on ne put prouver. Bientôt il fut remis en liberté et renvoyé de Laon à Soissons où il fut interné. Ce fut M. de Beaulieu lui-même qui sollicita et obtint son élargissement, en le présentant comme un vieillard inoffensif, inconstant dans ses idées plutôt que dangereux, et tour-à-tour partisan aussi ardent du nouvel évêque que de son ancien prélat.

Dernier souvenir accordé aux mauvais jours et à leurs erreurs. Quelques-uns des prêtres infidèles à leurs devoirs et dédaigneux de leur caractère indélébile, quelques-uns de ceux qui ont apostasié et pris femme, ont fait bénir leur mariage; ils ont imploré leur pardon auprès du Saint-Père qui montra tant d'indulgence au moment du Concordat (1).

Il est de ces hommes coupables, que la colère de Dieu a sévèrement frappés; la misère, l'avilissement et le mépris public les ont punis pendant leur pénible existence; ils vont terminer dans l'isolement une vie qui leur est à charge, et ils

(1) *Histoire de Château-Thierry* par M. l'abbé Poquet.

font acte public de repentir. Il est mort à l'hôpital de Laon un de ces grands coupables qui, sentant s'approcher sa dernière heure, et conquis par la douceur et l'insistance des pieuses filles qui entourent le lit où il agonise, se fit descendre au milieu de la salle où on l'avait recueilli et, là, s'agenouillant devant les malades, confessa tout haut ses erreurs, ses scandales, en demanda pardon à Dieu et aux hommes, lut un acte de rétractation formelle et mourut au milieu des preuves du repentir le plus sincère.

Telle est l'histoire du Clergé du département de l'Aisne pendant la Révolution, c'est-à-dire son histoire telle que nous avons pu la reconstituer à l'aide de grands efforts et de patientes recherches.

C'est une longue et magnifique lutte d'un grand corps combattant, au nom de l'idée éternelle de la religion et sous la direction d'un chef plein de résolution et d'énergie, contre l'envahissement d'une philosophie qui veut détrôner tous les pouvoirs, celui du maître divin aussi bien que celui du souverain temporel, celui de Dieu aussi bien que celui du roi.

Ce qui fera l'éternel honneur du Clergé, — et par ce mot nous entendons cette grande majorité de ses membres intelligents et restés toujours sages, — c'est d'avoir compris de suite ce que la Révolution était et voulait; c'est, après les oscillations du premier moment et d'un enthousiasme général, de n'avoir point hésité à résister à l'anarchie qu'il devina sous le masque d'hypocrisie dont elle couvrit d'abord ses traits hideux; c'est d'être resté jusqu'au bout fidèle à sa mission; c'est d'avoir supporté la persécution, l'exil et les misères, la déportation et ses horreurs plus terribles que la mort et le supplice, avec une admirable simplicité cent fois plus grande que l'héroïsme de la lutte sur le champ de bataille; c'est d'être revenu, sans rancune, sans irritation, sans velléité de vengeance, reprendre sa place au milieu de populations si coupables et ingrates.

Ainsi peut-il, dès les premiers jours, conquérir une autorité

morale que ne lui avaient donné ni son ancien pouvoir, ni la splendeur de ses anciennes richesses.

Conduit par un homme de génie, — l'abbé Maury fut un peu plus qu'un homme d'esprit, — le Clergé eût enrayé la Révolution; car il déploya plus de courage que le roi qui se perdit lui-même par son insignifiance et son excès de bonté, plus d'esprit de suite et d'entente que la noblesse qui commit la faute d'émigrer, tandis que les prêtres engagèrent et soutinrent contre la Révolution un combat incessant, défendant pied à pied chaque position, ne se désespérant jamais, ramenés après chaque défaite par un espoir invincible. Seuls et abandonnés de tous, si ce n'est de l'esprit de Dieu, ils préparèrent par leur fermeté, par leur insistance, la ruine de la Révolution qui croyait avoir bon marché d'eux.

Comme toute armée vaincue d'abord, le Clergé eut ses déserteurs, ses découragés, ceux qui tombèrent de fatigue sur le champ de bataille; mais de ces lâchetés partielles ne peut-on point conclure au plus grand mérite de ceux qui persévérèrent, ne perdirent jamais courage et triomphèrent enfin après tant de revers et de malheurs? Le plus pur de son sang coula sur les échafauds; mais ce sang des martyrs germa et enfanta plus de vertus et de résolution.

Le Clergé de l'Aisne réclame une large part, part qui ne lui avait point encore été accordée jusqu'ici, dans l'admiration qu'excite tant de dévouement, de courage et de persévérance, et si nous avons réussi à le mettre suffisamment en relief, la tâche que nous nous étions donnée est heureusement remplie. Sa plus belle récompense, sa récompense complète, c'est qu'on peut dire de lui que, s'il a si puissamment travaillé au triomphe de la religion, ses efforts n'ont pas été moins utiles au succès de la cause de l'unité, de l'ordre et de la société.

FIN DU DEUXIÈME ET DERNIER VOLUME.

TABLE DES MATIÈRES.



CHAPITRE XIII.

LA PERSÉCUTION.

CHAPITRE XIV.

L'APOSTASIE.

CHAPITRE XV.

LA MORT.

CHAPITRE XVI.

CONTINUATION DES VENTES.

CHAPITRE XVII.

LE VANDALISME.

CHAPITRE XVIII.

LES MISSIONNAIRES.

CHAPITRE XIX.

LA DÉPORTATION.

